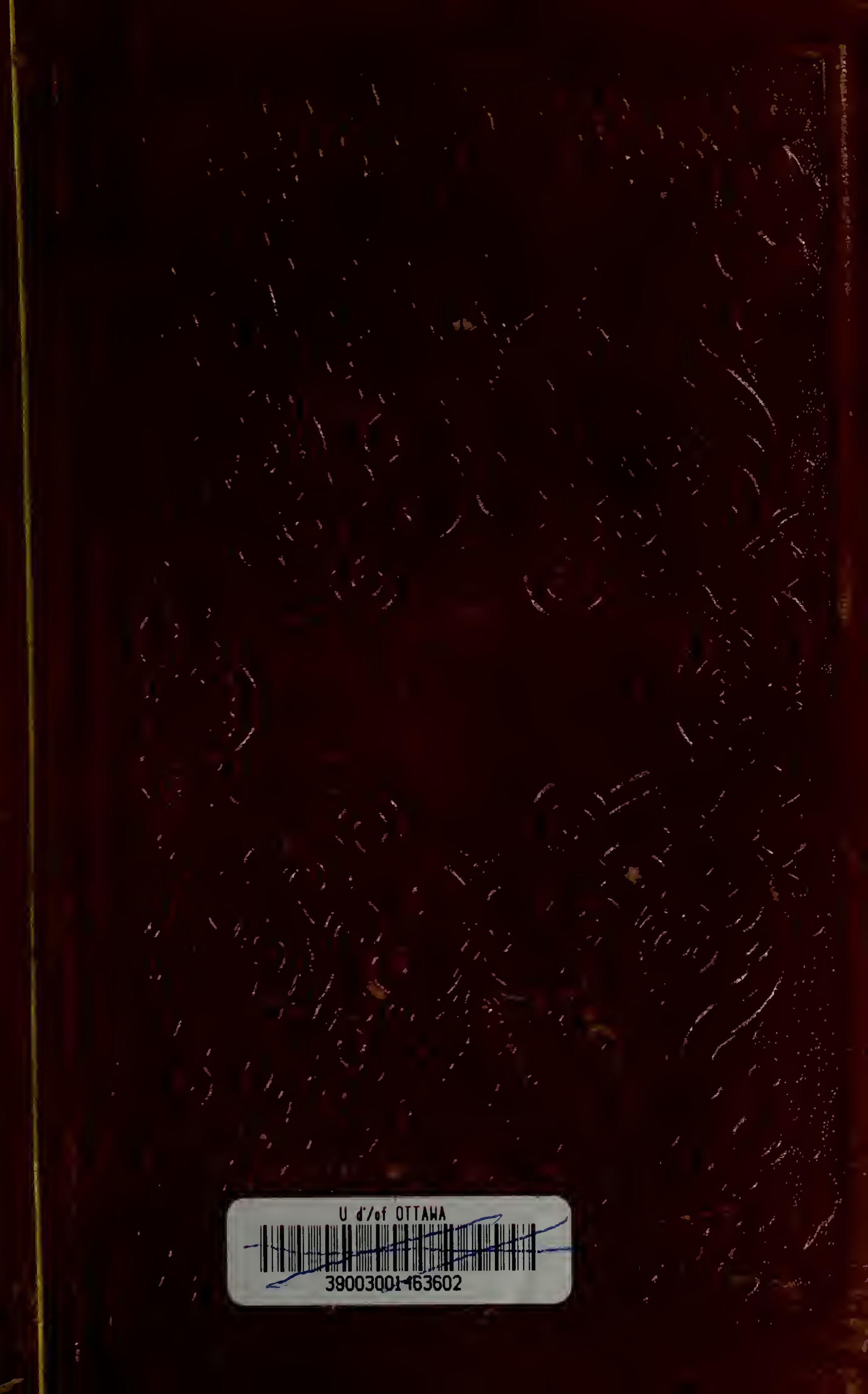

U d'/of OTTAWA
39003001463602





HISTOIRE

DES

PEUPLES BRETONS.

TOME PREMIER.



PARIS, IMPRIMÉ PAR PLON FRÈRES,
36, RUE DE VAUGIRARD.

HISTOIRE

DES

PEUPLES BRETONS

DANS

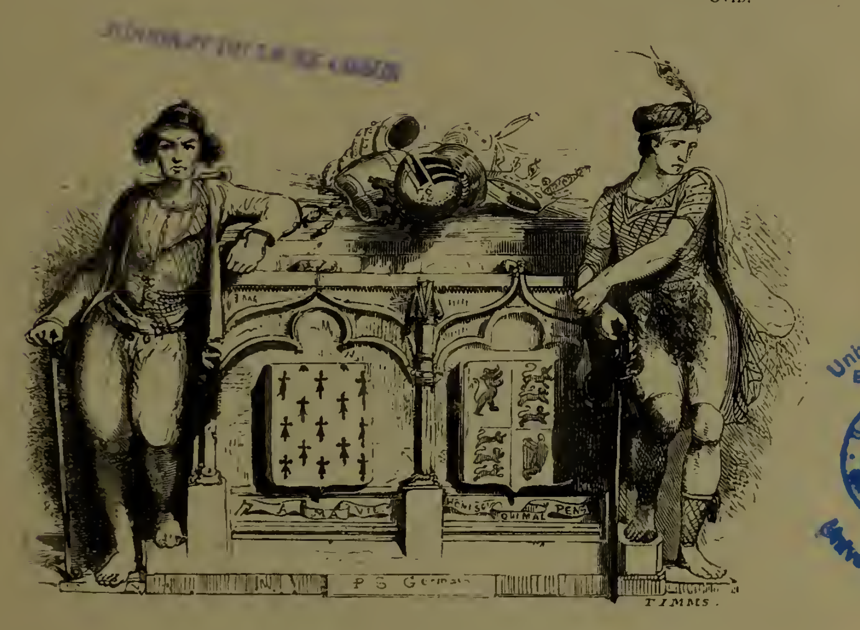
LA GAULE ET DANS LES ILES BRITANNIQUES,

LANGUE, COUTUMES, MOEURS ET INSTITUTIONS

PAR

AURÉLIEN DE COURSON.

Sparsa ... matris collige membra tuæ.
Ovid.



PARIS

FURNE ET Cie, ÉDITEURS, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 55.
ERNEST BOURDIN, ÉDITEUR, RUE DE SEINE (S.-G.), 51.

1846



AVANT-PROPOS.



Il a été composé, dans ce pays, des milliers de volumes sur l'origine de la féodalité, sur l'institution des seigneuries, sur le vasselage, le servage, le colonat, en un mot, sur toutes les coutumes qui régissaient, dans l'ancienne France, et les personnes et les choses. Mais, il faut bien le reconnaître, si l'on en excepte les travaux récents de MM. Pardessus, Naudet, Guérard, Laboulaye, Lehuërou et de Pétigny[1], la plupart des ouvrages qui traitent des vieilles institutions nationales ont été composés dans un but tout politique. L'*Essai* de M. Guizot, le chef-d'œuvre de l'illustre historien, n'échappe pas toujours lui-même à ce grave reproche. Le plus souvent, en France, nous écrivons moins pour le triomphe de la vérité que dans la pensée de faire prévaloir les vues systématiques d'un

[1] *Loi salique*, par M. Pardessus. — *Mémoire* de M. Naudet *sur les institutions des Germains*. — *Histoire de la propriété en Occident*, *Histoire de la condition des femmes au moyen âge*, par Édouard Laboulaye. — *Polyptique d'Irminon* et *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, par M. Guérard — *Histoire des institutions mérovingiennes et carolingiennes*, par Lehuërou. — *Recherches sur les Mérovingiens*, par M. de Pétigny. — Dans ce dernier livre, l'auteur a soutenu la même thèse que M. Lehuërou en 1841. — Conférez les deux ouvrages.

parti[1]. Depuis près de deux siècles, et surtout depuis l'époque de Condorcet, il est reconnu parmi nous que nos pères, les Gaulois, étaient des hommes irréfléchis, esclaves de la matière, et chez lesquels l'*instinct* était seulement un peu plus perfectionné que chez la brute. Quant aux hommes du moyen âge, grâce au droit romain et quelque peu aussi à l'influence de la religion chrétienne, leurs mœurs s'étaient sans doute adoucies; cependant l'histoire du temps atteste à chaque page, assure-t-on, que le droit de la force, de la violence et de la tyrannie régnait seul dans cette société courbée sous le double despotisme du prêtre et de l'homme de guerre. Voilà ce qui se lit partout et ce qui fait sourire les savants étrangers chaque fois qu'un nouveau livre d'histoire est publié en France. « Eh bien! « me mandait l'an dernier l'un des plus grands jurisconsultes de l'Allemagne, n'y a-t-il pas assez long-temps que les institutions antiques de « votre pays gisent dans la poussière, et vos légistes et vos publicistes « ne se décideront-ils pas à déposer la plume du journaliste pour prendre « enfin celle du critique et de l'homme d'État? »

Le reproche est sanglant, mais qu'y répondre? pour légitimer, que dis-je? pour *magnifier* tout ce qui s'est fait dans ce pays depuis trois siècles, n'y a-t-il pas eu, n'y a-t-il pas encore, suivant le langage d'un grand écrivain, une véritable conspiration contre la vérité? Les légistes de Philippe-le-Bel avaient les premiers donné l'exemple de la falsification systématique. Au seizième siècle, *tout est mis en œuvre* pour décrier *la Cour de Rome* et pour renverser le catholicisme. La réforme, beaucoup de princes le croyaient, avait été faite surtout au profit des rois dont elle plaçait l'autorité quasi sur la même ligne que celle de Dieu. Les souverains lâchèrent donc leurs écrivains, *comme des chiens fidèles*[2], d'abord contre l'Église, puis contre l'aristocratie son alliée. « *On ne leur eût pas donné une province à gouverner,* » on leur donna l'Église et la liberté à dé-

[1] Savigny, dont l'impartialité est toujours irréprochable, a dit de nos historiens anciens et modernes :

« Les auteurs français qui ont écrit sur ce sujet (les origines des institutions nationales) se ressemblent tous en un point. C'est que chacun a *un système politique déterminé auquel il soumet toutes ses recherches historiques*. Voilà ce qui les distingue des auteurs italiens, dont les travaux n'ont ordinairement qu'un intérêt scientifique. »

Les écrivains que j'ai cités plus haut ont la gloire d'être entrés les premiers dans une voie nouvelle.

[2] Voyez l'admirable travail de M. de Champagny sur les Césars. Ce livre, trop peu connu, est l'un des plus remarquables ouvrages de ce temps-ci. Lire surtout le dernier chapitre du tome IV : *du Paganisme moderne.*

truire. Le vieux Bertrand d'Argentré, le grand jurisconsulte ligueur, dut essuyer toute la colère de Henri III, pour avoir osé soutenir une vérité combattue par Vertot au dix-septième siècle, mais qui n'en est pas moins aussi éclatante que le soleil, savoir : que les Bretons insulaires avaient fondé un petit royaume dans la Gaule armoricaine un siècle avant que Clovis et sa bande n'eussent traversé le Rhin. C'était, disait-on, faire injure à l'illustre maison de France que de soutenir qu'avant les Capétiens, les Carlovingiens et les Mérovingiens, il y avait eu des *Brenins*, des *Conans*, ou, si l'on veut, de petits rois indépendants sur la terre des Gaules! Dom Lobineau faillit expier à la Bastille le crime d'avoir proclamé ce fait. A l'exception de l'abbé Dubos, qui, quoi qu'en ait pu dire Montesquieu, n'a fait qu'exagérer la vérité [1], tous les publicistes du dix-septième siècle semblaient s'être entendus pour fausser nos annales. Après le vieil Hotman, dont certaines assertions méritent plus de crédit qu'on ne leur en accorde, le comte de Boulainvilliers, en haine du despotisme de Louis-le-Grand, s'écrie dans son fier langage :

« Misère extrême de nos jours, qui, loin de se contenter de la sujétion « où nous vivons, aspire à porter l'esclavage dans le temps où l'on n'en « avait pas l'idée. »

Et, entraîné par ces souvenirs des vieilles traditions nobiliaires, le bouillant gentilhomme compose un livre dans le seul but de démontrer que les descendants des Francs, seuls nobles dans le pays, sont souverains par droit de conquête, et qu'ils doivent dominer les rois eux-mêmes!

Tandis que ces paroles *séditieuses* allaient retentir et se perdre au fond de quelque province éloignée, les historiographes et les légistes de cour, qui remplissaient alors l'office des *métaphysiciens de l'État* au dix-neuvième siècle, soutenaient avec Loyseau que, sous la première race, toutes les

[1] Des historiens, toujours préoccupés de distinctions de nobles et de non-nobles, ont prétendu que Dubos avait obéi à l'influence des traditions domestiques; qu'*étant fils d'un marchand de Beauvais*, il avait saisi *l'occasion de venger le tiers-état des dédains de la noblesse*, etc. Dubos, comme tous les hommes de son temps, avait adopté cette fausse opinion émise par des jurisconsultes semi-païens, savoir, que la royauté gallo-franque ressemblait parfaitement d'un côté au pouvoir impérial des Césars, *fils de Jupiter*, de l'autre à la royauté française telle que Richelieu et Louis XIV l'avaient faite. De là des efforts inouïs pour prouver « que le gouvernement des rois de la première race avait été une monarchie pure, et non une aristocratie. » Ce point de vue, Savigny l'a démontré, ne supporte pas l'analyse de la critique. Mais, cette réserve faite, il faut rendre justice à la science consciencieuse et à la haute impartialité de Dubos, qui sera toujours l'un des *maîtres* de notre histoire.

terres faisaient partie du domaine des rois, et que le souverain était par conséquent le seul propriétaire de son royaume[1]. Galland, non plus dans l'intérêt de la science, comme quelques-uns de ses prédécesseurs, mais uniquement pour complaire au pouvoir, soutint, à son tour, la même thèse. Vint ensuite Chantereau-Lefèvre, qui, non content de répéter ces assertions, y ajouta une erreur de plus, savoir : que l'origine des fiefs ne remonte en France qu'à l'avénement de la troisième race. Il nous faudrait composer un troisième volume si nous voulions relever ici les incroyables doctrines des légistes de ce temps[2]; rien en Europe, je le dis à regret, ne se peut comparer à cette audace de *falsification :* le journalisme des temps modernes, malgré tous les excès qu'on lui reproche, n'est assurément jamais allé jusque-là ! Aussi, à force d'entendre répéter les mêmes accusations de génération en génération, la multitude et les savants eux-mêmes finirent-ils par s'assimiler en quelque sorte ces erreurs. Le livre de Mably, cet amas de billevesées étayées de quelques vérités incontestables, fit oublier les savantes dissertations de Dubos et les chapitres étincelants de l'Esprit des lois. Les Académies élevèrent des statues au publiciste, et qui ne voulut pas adopter ses conclusions mensongères fut réputé l'ennemi du pays[3].

On a prétendu dans ces derniers temps qu'il était nécessaire, à cette époque, que l'histoire fût *faussée*, *afin que l'opinion publique prît son élan vers des réformes dont le but final était marqué dans les desseins de la Providence*[4]. J'ai combattu ailleurs cette funeste doctrine qui, si elle pouvait prévaloir, ferait de l'histoire l'instrument servile de toutes les passions politiques. J'ai protesté également contre le prétendu *danger de l'impartialité historique*, danger signalé en 1829 par quelques auditeurs de M. Guizot, lesquels arrachèrent au savant professeur des concessions que j'oserai appeler *déplorables*[5]. A mes yeux, en effet, l'historien, juge

[1] Qu'aurait dit d'Argentré si de telles paroles eussent frappé ses oreilles?

[2] Si nous écrivons un jour, comme nous en avons le projet, l'*Histoire de la féodalité* chez les nations indo-européennes, nous aurons à faire connaître de bien singulières doctrines!

[3] Un prêtre-journaliste s'est efforcé, dans ces derniers temps, de relever le drapeau de Mably. Nous nous taisons sur ces *Improvisations historiques*, qu'il faut ranger dans la catégorie des ouvrages dont parle Savigny.

[4] Nous ne désignerons pas l'auteur célèbre qui a écrit ces paroles : nous savons que son opinion est tout autre aujourd'hui.

[5] Dans l'une de ses leçons de 1829, M. Guizot, auquel on avait reproché son *impartialité* relativement au moyen âge, crut devoir se justifier en ces termes :

« Le danger qu'on signale dans cette réaction en faveur du moyen âge est-il réel?... S'il

des générations qui ne sont plus et dont les arrêts ne s'écrivent que sur des tombeaux, a une mission bien plus élevée que celle qu'on lui assigne aujourd'hui. Comme le magistrat, il faut qu'il n'oublie jamais « que le « devoir de tout homme de conscience est de rechercher uniquement la « vérité en toute chose, non-seulement dans les dogmes, mais dans « toutes les rencontres de la vie, parce que, à moins de cela, il n'est « pas possible qu'on puisse l'aimer comme il faut, ni mériter de la trou- « ver jamais [1]. »

Je voudrais qu'après avoir lu l'ouvrage que je lui offre aujourd'hui, le public me rendît la justice de reconnaître que les nobles paroles de M. de Barcos ont servi de règle à mes appréciations historiques. Ce serait pour moi la plus belle des récompenses.

L'*Histoire des Peuples bretons dans les deux Bretagnes*, dont j'ai eu le tort de détacher divers fragments [2], est moins le récit des événements politiques dont l'Armorique et l'île de Bretagne furent le théâtre, qu'un tableau aussi complet que possible des mœurs, des coutumes et des institutions des Bretons insulaires et armoricains. Dans mes deux premiers ouvrages, j'avais émis sur l'origine de la féodalité une opinion tout à fait contraire à celle de la plupart de nos historiens modernes. Il me semblait que, ce qu'on a appelé le système féodal, loin d'avoir pris naissance au déclin de la seconde race, était, de toute antiquité, le régime domestique des tribus germaniques et des clans galliques. Depuis l'apparition de

« s'agit du danger de l'impartialité politique, il faut le nier absolument. L'impartialité ne « sera jamais *une pente populaire*, *l'erreur des masses :* elles sont gouvernées par des « idées et des passions simples, exclusives, *il n'y a pas à craindre* qu'elles jugent *trop* « *favorablement du moyen âge et de son état social.* Les intérêts actuels, les traditions « nationales (c'est-à-dire les traditions du dix-huitième siècle) conservent à cet égard sinon « *toute leur ardeur*, du moins bien assez d'empire pour prévenir tout excès. L'*impartialité* « *dont il s'agit* ne pénétrera guère au delà des régions de la science et de la discussion phi- « losophique. » (*Hist. de la Civ.*, t. III, p. 232, 3e édit.)

Ne semble-t-il pas résulter de ces paroles que si l'impartialité avait été une *pente populaire* et s'il y avait eu à craindre que *les masses jugeassent trop favorablement du moyen âge*, « on n'eût pas réclamé un jugement complet et libre sur le passé du pays, ce passé *qui ne fut pas absolument dépourvu de vertu, de vérité et de raison ?* » Sans doute telle n'était pas la pensée de M. Guizot : mais il est à regretter que l'illustre historien ait laissé croire à ses lecteurs que la vérité historique pouvait être subordonnée à de petits calculs de coterie politique.

[1] Mabillon, *Ann. bened.*, t. I. — Lettre de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran.

[2] J'ai résumé mes deux premiers ouvrages dans l'introduction de celui-ci. Cette introduction, toutefois, renferme plusieurs parties entièrement nouvelles, comme, par exemple, celle qui a trait aux *patois*, aux institutions civiles et politiques, etc.

l'*Histoire des Origines des Peuples bretons*, M. Lehuërou a développé l'opinion que j'avais soutenue, en se plaçant, lui, au point de vue des institutions germaines. J'ose espérer que mes derniers travaux sur la propriété bretonne, sur l'organisation du clan et de la famille (deux choses distinctes qu'on a toujours confondues), sur le colonat et l'esclavage, sur la royauté et les assemblées nationales, dans l'une et l'autre Bretagne, ajouteront quelque poids à mes assertions précédentes, et inviteront les lecteurs sérieux à feuilleter mes deux volumes, malgré la double publication très-récente de MM. Giraud et Laferrière[1]. J'ai combattu le premier de ces jurisconsultes dans la seconde partie de mon travail. Quant à l'ouvrage du savant professeur de la Faculté de Rennes, dans lequel il m'a fait l'honneur de reproduire plusieurs des idées fondamentales de l'*Introduction à l'Histoire des Peuples bretons*[2], je viens seulement de le parcourir, et tout ce que j'en puis dire, c'est que je regrette beaucoup que l'auteur n'ait pu, sans doute parce que la langue anglaise lui était peu familière, se servir de la nouvelle édition des *Lois galloises*, publiées par ordre de la reine Victoria. Si M. Laferrière avait lu la préface d'Aneurim Owen, il y eût trouvé la confirmation d'une hypothèse que j'avais hasardée dans *mon Essai*, savoir que Wotton avait arbitrairement confondu les unes avec les autres les lois de diverses tribus[3]. Dans mes prolégomènes au cartulaire de Rhedon, j'aurai à combattre le savant professeur. Ici le champ me manque; et j'ai d'ailleurs quelques observations essentielles à présenter à mes lecteurs.

S'il faut en croire M. Guizot dans son cinquième *Essai sur l'histoire de France*, « aucun temps, aucun système n'est demeuré aussi odieux que celui de la féodalité à l'instinct public, et jamais le berceau d'une nation ne lui inspira une telle antipathie. » Or cette antipathie, suivant l'illustre historien, ne serait pas particulière à notre âge, ni seulement le fruit de la révolution qui nous a séparés, comme par un abîme, de notre passé. « On peut remonter le cours de notre histoire et s'y arrêter « où l'on voudra : on trouvera partout le régime féodal considéré par la

[1] *Histoire du droit français*, par Giraud; chez Videcoq. — *Histoire du droit français*, par Laferrière; chez Joubert.

[2] Entre autres sur les origines du colonat.

[3] Sans cette distinction, le code d'Hoël est un tissu de contradictions. M. Laferrière a paru supposer que je confondais les Germains et les Gaulois; c'est une grave erreur. Je dis seulement qu'il y avait entre ces deux peuples, comme entre toutes les nations de race indo-européenne, une parenté *très-rapprochée*. Est-ce que les linguistes ne le démontrent pas chaque jour? (Voir les beaux *Mémoires* d'Abel Rémusat et Saint-Martin.)

« masse de population comme *un ennemi qu'il faut combattre et exterminer à* « *tout prix*. De tout temps, quiconque lui a porté un coup *a été populaire en* « *France*. On a vu les gouvernements les plus divers, les systèmes les plus « funestes, le despotisme, la théocratie, le régime des castes, acceptés, « soutenus même de leurs sujets, par l'empire des traditions, des habi- « tudes, des croyances. Je défie qu'on me montre une époque où il pa- « raisse enraciné dans leurs préjugés et protégé par leurs sentiments. Ils « l'ont *toujours* supporté avec haine et attaqué avec ardeur. Je n'ai garde « de vouloir discuter et juger la légitimité d'un tel fait : c'est, à mon avis, « le plus sûr et le plus irrévocable des jugements [1]. »

Je pourrais répondre à cette philippique *toute politique* de M. Guizot par quelques-unes des théories du ministre actuel des affaires étrangères de France sur l'*impopularité*, théories parfaitement fondées dans ma très-humble opinion. Mais à Dieu ne plaise que, dans une discussion toute historique, il s'échappe de ma plume un seul mot qui trahisse l'apparence même de quelque préoccupation actuelle. Je le déclare ici du fond de ma conscience, étranger par mon âge à toutes les coteries qui, depuis cinquante ans, se disputent le pouvoir dans mon pays, j'ai toujours protesté avec énergie contre l'intervention des passions et des intérêts contemporains dans les œuvres scientifiques. J'opposerai seulement aux assertions *sans preuves* de M. Guizot les conclusions de M. Guérard, conclusions appuyées sur les plus anciens monuments de notre histoire. Or, que démontre le savant éditeur des *Cartulaires de France* dans ses prolégomènes? Il démontre, comme je l'avais fait moi-même en 1840 dans l'histoire des Bretons armoricains, que c'est précisément au dixième siècle, époque du complet épanouissement du régime féodal, qu'on voit la servitude disparaître et les petits tenanciers s'élever au rang de propriétaires [2]. Serait-ce par hasard à cause de cela que les peuples

[1] Guizot, Ve *Essai sur l'histoire de France.*

[2] Trois âges dans l'état des personnes, suivant M. Guérard : « C'est d'abord l'esclavage « pur, qui réduisait l'homme à l'état de chose. Cet âge peut être prolongé jusqu'après la « conquête par les Barbares. Depuis cette époque jusque vers la fin du règne de Charles-le- « Chauve, l'esclavage proprement dit est remplacé par la servitude, dans laquelle la condi- « tion humaine est reconnue, respectée, protégée, si ce n'est au moins d'une manière suffi- « sante par les lois civiles, au moins plus efficacement par celles de l'Église et par les mœurs « sociales... Enfin, pendant le règne de la féodalité la servitude se transformant *en servage*, « *le serf retire sa personne et son champ des mains de son seigneur;* il doit à celui-ci non « plus son corps et son bien, mais seulement une partie de son travail et de son revenu. *Il* « *a cessé de servir*, il n'est plus qu'un tributaire, etc. » Voir le même auteur, prolégomènes du *Polyptique d'Irminon.*

ont *toujours supporté avec haine et attaqué avec ardeur la féodalité* [1] ?

Tous ceux qui ont étudié nos anciennes institutions en historiens et en jurisconsultes savent parfaitement à quoi s'en tenir aujourd'hui sur les déclamations des légistes au sujet des prétendues *usurpations* de la féodalité. Ces extravagances ont fait leur temps, et rien ne saurait les remettre en crédit désormais. C'est dans cette conviction que je me suis décidé, malgré les avis bienveillants de mes amis, à affronter les colères des Galland, des Chantereau Lefèvre et des Vertot de ce temps. Je crois être en mesure de répondre, par des faits aussi clairs que le jour, aux critiques qui me viendront de ce côté. Quant à ceux qui m'accuseraient de me faire le défenseur du passé en haine du présent, ils me permettront de ne pas répondre cette fois encore à de pareilles accusations. Il me semble que je n'ai pas besoin de déclarer, même à ces messieurs, que je suis *un homme de mon temps*, et que je n'ai jamais rêvé le rétablissement des droits féodaux, de la dîme, etc.; rétablissement annoncé, il m'en souvient, en l'année 1827, quand j'étais encore sur les bancs de l'école. J'ai dit, et je répète, que la jument de Roland était fort belle : tant pis pour ceux qui me feront dire qu'il faut essayer de la rappeler à la vie.

Deux mots maintenant de la partie purement historique de mon livre. Je n'ai rien négligé pour donner à mes récits tout l'intérêt et toute la nouveauté que comportait mon sujet, non pas en visant à l'originalité, mais en mettant en œuvre des documents inédits recueillis dans les chartriers des deux Bretagnes. J'ai toujours cité, et souvent *in extenso*, les textes dont je m'étais servi, afin de me mettre à l'abri du reproche d'exagération patriotique qu'on a coutume, depuis l'abbé de Vertot, d'adresser aux hommes de l'Armorique. Historien d'une province qui fut pendant dix

[1] La haine des populations, depuis trois ou quatre siècles, contre ce qu'on est convenu d'appeler *la féodalité* est très-facile à expliquer. Depuis le quatorzième siècle, les seigneurs féodaux, privés d'une grande partie de leurs *droits*, ne remplissaient plus aucuns *devoirs* envers leurs vassaux. Plus tard, lorsque les armées permanentes furent établies, et que tout le monde fut appelé à se faire tuer pour le pays, les priviléges féodaux devinrent d'intolérables abus. Il est très-remarquable cependant que c'est précisément à cette époque que naquit parmi la noblesse de cour cette morgue qui a soulevé tant de haine dans notre pays. Qu'on n'oublie pas en outre que c'est aux dix-septième et dix-huitième siècles que les catégories s'établirent dans la noblesse elle-même (preuves pour monter dans les carrosses du roi, etc.). Nos ancêtres les auraient repoussées avec indignation. Vint en 1715 la fameuse ordonnance qui déclarait que le gentilhomme seul pouvait occuper les grades d'officier. Tout cela n'était-il pas plus que suffisant pour rendre odieux les *privilégiés?* et la multitude, trompée par les légistes, ne devait-elle pas reporter sur la *féodalité* la répulsion que lui inspiraient les vices de l'*ancien régime?*

siècles « un royaume dans un royaume », j'ai dû, sous peine de fausser l'histoire de ma patrie, me placer à un point de vue tout breton. En agissant ainsi, je ne me suis pas dissimulé que j'aurais à me heurter contre plus d'un système et à lutter contre plus d'un préjugé. La France est aujourd'hui remplie d'*unitaires*, de *philanthropes* et d'*humanitaires* qui ont la prétention d'effacer non seulement les dissensions et les haines, mais jusqu'aux distinctions et aux souvenirs nationaux. Ceux qui ont étudié l'histoire aux sources véritables savent heureusement ce que le cosmopolitisme romain, cette unité toute matérielle, valut au monde de tyrannie, de misère et de corruption. *L'unitarisme* des impérialistes modernes, le cosmopolitisme humanitaire ne seraient, on l'a dit avec raison, ni plus justes, ni plus moraux, ni moins despotiques. L'un et l'autre immoleraient sans scrupule l'être réel à l'être abstrait, et sacrifieraient l'homme, créature immortelle, à la société, chose périssable qui n'a été faite que pour l'homme. Aujourd'hui donc que toutes les anciennes coutumes ont été emportées, et qu'il n'y a guère pour le plus grand nombre d'autre droit que celui de la force, c'est un devoir, j'ose le dire, pour tout ami de la liberté, de lutter, autant qu'il est en lui, contre les absurdes systèmes qui prétendent abaisser tous les caractères au même niveau et réduire en quelque sorte toutes les intelligences au même mécanisme. L'un des plus grands orateurs de ce temps bénissait dernièrement la Providence d'avoir multiplié les obstacles autour des ambitions qui rêvent la domination universelle. « Fleuves, montagnes, déserts arides, marais « pestilentiels, climats embrasés, glaces éternelles, vous êtes, s'écriait « l'éloquent prédicateur, la sauvegarde de l'indépendance des peuples! »

Rendons grâces au ciel de ce que dans l'ordre moral il y a aussi *des obstacles*. S'il n'existait plus parmi nous de populations chrétiennes, réfractaires *aux nouveautés impies*, plaçant la cité bien au-dessous de l'homme, les affaires de la *république* bien au-dessous de celles de la conscience, nous serions déjà la proie de cette tyrannie universelle et minutieuse qui est le danger de l'avenir, et dont le modèle, M. de Tocqueville nous l'a dit, ne se trouve que dans la Rome dégénérée des empereurs.

Les mœurs de la Bretagne diffèrent sans doute de celles de la France en plus d'un point. Défendue par sa position géographique, par sa langue, par ses antiques traditions, elle demeure plus bretonne que française. Quel mal à cela? L'unité nationale en est-elle compromise? Est-ce que les Bretons les plus passionnés pour leur pauvre coin de terre n'ont pas été précisément les fils les plus dévoués de la France, té-

moin Corret de Latour-d'Auvergne, le premier grenadier de la république et le plus fanatique des Celtomanes? Quels sont sur nos flottes les matelots les plus intrépides et les plus jaloux de l'honneur du pavillon? quels sont, dans les rangs de notre armée d'Afrique, les hommes les plus prodigues de leur vie? quels sont enfin, dans les lettres, dans les sciences, les esprits les plus indépendants? ne sont-ce pas les compatriotes de Du Guay-Trouin et de Du Couedic, de Lamoricière et de Bedeau, de Chateaubriand et de Laennec? Laissez-nous donc demeurer Bretons dans l'intérêt de la France, car cette race, nous vous l'avons dit, il est plus facile encore de l'exterminer que de la soumettre. Il y a quelques années, au sein d'une société scientifique, un noble enfant de la cité nantaise, enlevé trop tôt à son pays, faisait entendre ces belles paroles :

« ..... Ne soyons pas sourds à cette voix qui nous crie : Patrie! patrie! « et qui nous ramène à la nationalité bretonne. Dans notre sentiment « d'attachement profond à la grande patrie, ne répudions rien de cette « nationalité..... N'oublions pas qu'avant l'union ces libertés représenta- « tives, que nous croyons avoir empruntées à la Grande-Bretagne, étaient « les priviléges sacrés de nos aïeux..... Alors ces libertés communales, « que nous sommes orgueilleux de posséder, nos pères, qui les possé- « daient avant nous, savaient en user avec moins d'indifférence que la « bourgeoisie moderne après tant de sang versé pour les reconquérir..... « Non, ne répudions rien de notre nationalité bretonne. Partout il nous « est permis de l'invoquer, dans la politique comme dans les arts; de « l'invoquer pour dire à la France que la Bretagne s'est volontairement « donnée et ne fut pas conquise... Encore une fois, ne répudions pas « cette nationalité bretonne[1]. » Naguère, deux savants économistes, MM. Villermé et de Châteauneuf, membres de l'Académie des sciences morales, donnaient une éclatante approbation au noble langage de l'imprimeur breton, Camille Mellinet[2].

Tout homme d'esprit et de sens fera de même, j'en ai la conviction.

Un dernier mot.

Dans les pages qu'on va lire comme dans celles qu'on vient de parcourir, mon langage, en face des princes de la science, pourra paraître bien hardi, peut-être même téméraire; et on mettra sans doute sur le

[1] Discours prononcé à la Société académique de Nantes, vol. xii, p. 11, ann. 1841.

[2] *Rapport sur un voyage en Bretagne*, par Villermé et Benoiston de Châteauneuf, in-4°, p. 9, note 1, *in fine*.

compte de ma vanité la hardiesse de mes critiques et la sévérité de mes jugements. Je proteste à l'avance contre ces injustes interprétations. Personne plus que moi *ne respecte les puissances*, car c'est là ce qui distingue les chrétiens et surtout les Bretons. Mais je respecte encore plus la vérité, et je crois la devoir dire hardiment, à tous, comme le faisaient mes pères, au douzième siècle, suivant le témoignage de Girald le Cambrien :

« La nature leur a donné à tous indistinctement, et même aux plus « petits parmi le peuple, un langage hardi et une parole assurée en « présence des princes et des grands[1]. »

Ces paroles, je l'espère, seront ma justification.

[1] Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et magnatibus cunctis, communiter, et minimis in plebe, natura dedit. (Girald. Camb , *Itinerar. Cambriæ*)

HISTOIRE

DES

PEUPLES BRETONS.

INTRODUCTION.

I.

Les Celtes et les Gaulois étaient-ils le même peuple?

L'HISTOIRE de la dispersion des peuples et de leur filiation sera toujours environnée de profondes ténèbres. Et comment en serait-il autrement? La plupart de ces tribus, détachées de la souche commune, ne connaissaient pas l'usage de l'écriture; et, d'ailleurs, elles ne comprenaient pas qu'il pût y avoir quelque intérêt à conserver les traditions de leur berceau. Les siècles, en s'accumulant, effacèrent donc jusqu'au souvenir de leur parenté primitive. De là, chez un grand nombre de peuples, la croyance qu'ils étaient autochthones; de là aussi cette hostilité profonde qui les poussait à se combattre avec tant d'acharnement, et qui, durant des siècles, a déplacé et confondu toutes leurs tribus.

Au milieu de ce pêle-mêle et de ces déplacements continuels de toutes les nations de l'ancien monde, rechercher les titres perdus du genre humain aurait dû sembler, aux esprits les plus hardis, une œuvre impossible à réaliser. Il n'en a pas été ainsi

pourtant. Voici deux siècles et plus que les savants parcourent le monde, étudiant les pierres, les hiéroglyphes, les vieux idiomes oubliés, dans l'espoir de rétablir la généalogie des nations. Espérance vaine! Le seul fait que la science soit parvenue à constater, c'est le rapport de proche parenté qui existe entre toutes les langues indo-européennes [1].

Ce fait bien reconnu, plus d'un point nous resterait à éclaircir. Quelles sont, par exemple, les causes qui ont déterminé la grande émigration des tribus celtiques vers l'occident? Quelle route ont-elles suivie dans leur marche? Le nom de Celtes était-il donné à plus de peuples que celui de Gaulois? Par quelle communauté d'origine et de mœurs les Cimmériens tenaient-ils aux habitants de l'Armorique et aux Bretons insulaires?

Nous ne nous permettrons pas, toutefois, de hasarder ici la solution de ces grands problèmes qui en embrassent tant d'autres. Les conclusions *à priori*, et par voie de simple synthèse, nous paraissent indignes de la gravité de l'histoire. Nous nous bornerons à rechercher les origines des peuples qui habitèrent l'Armorique gauloise et les rivages de l'île de Bretagne.

Deux questions exigent, tout d'abord, de notre part, une étude sérieuse : 1° les Celtes et les Gaulois formaient-ils un même peuple? 2° cette identité n'étant pas admise, y avait-il, du moins, parenté entre les deux nations?

I. Commençons par classer tous les témoignages que les anciens nous ont laissés sur nos ancêtres; puis, nous nous efforcerons de faire disparaître la confusion qui résulte du mélange de tous ces textes. Notre point de départ sera ce principe de critique, dont personne sans doute ne contestera la justesse : *Un peuple n'a jamais qu'un seul nom national*, *et ce nom est*

[1] « Toutes les langues qui se parlent ou qui ont été parlées depuis les dernières limites de l'Océan Atlantique, du côté du nord, jusqu'aux rives du Gange, ont entre elles les plus grands rapports de ressemblance. Les Lapons et les Basques sont les seuls peuples dont les idiomes offrent vraiment un caractère spécial. » (Voir dans le nouveau *Journal asiatique*, t. II, p. 536, un article posthume de M. de Saint-Martin, où l'illustre orientaliste déploie cette science historique et philologique qui l'a placé si haut parmi les savants.)

celui qu'il porte avec lui dans toutes les colonies qu'il va fonder. Ainsi le nom des émigrés d'un pays est toujours le même que celui des habitants de la métropole.

Faisons immédiatement l'application de ce principe.

1° Il y a eu, en Italie et dans l'Asie-Mineure, des colonies venues d'une contrée nommée *les Gaules*. Or, ces émigrés portaient le nom de *Gaulois*. Telle était donc la dénomination nationale de ce peuple.

2° Des colonies sorties d'un pays appelé *la Celtique* allèrent, à une époque très-reculée, s'établir en Espagne. Or, ces nouveaux-venus s'appelaient *les Celtes*. Il faut donc en conclure que leur nom national était celui de *Celtes*.

Il résulte de là que les Celtes et les Gaulois ne peuvent être la même nation, à moins que l'on n'admette qu'un même peuple puisse avoir une double qualification nationale, ce qui est impossible. Ce raisonnement nous paraît inattaquable; il nous reste à démontrer, et c'est là l'important, qu'il se concilie parfaitement avec les assertions des historiens grecs et latins, qui, en plus d'un endroit, établissent une distinction bien tranchée entre les Gaulois et les Celtes.

Plutarque écrivant à Apollonius, qu'un malheur domestique venait de frapper, lui rappelle que si, plus que les Grecs, les Barbares s'abandonnent aux épanchements de la douleur, il n'en est pas ainsi chez quelques-uns de ces peuples, plus fortement trempés, tels que les *Gaulois* et les *Celtes*[1]. Ici, on le voit, la distinction des deux nations est nettement établie. Diogène Laërce et Appien ne sont pas moins précis. L'un nous dit que le druidisme a pris naissance chez les *Galates* et chez les *Celtes*[2]; l'autre rapporte cette tradition qui avait cours de son

[1] Θῆλυ γὰρ ὄντως καὶ ἀγενὲς τὸ πενθεῖν, γυναῖκες γὰρ ἀνδρῶν φιλοπενθέστεραί εισι, καὶ οἱ βάρβαροι τῶν Ελλήνων· — καὶ αὐτῶν δὲ τῶν βαρβάρων οὐχ οἱ γενναιότατοι Κελτοὶ καὶ Γαλάται, καὶ πάντες οἱ φρονήματος ἀνδρειοτέρου πεφυκότες.

(Plut. Consol. ad Apoll. Ed. Wechel. 1599.)

[2] Τὸ τῆς φιλοσοφίας ἔργον ἔνιοί φασιν ἀπὸ βαρβάρων ἄρξαι. Γεγενῆσθαι γὰρ παρὰ μὲν Πέρσαις Μάγους, — παρά τε Κελτοῖς καὶ Γαλάταις τοὺς καλουμένους Δρυΐδας καὶ Σεμνοθέους.

Diog. Laert. in Procem. p. 1. sq.)

temps, à savoir, que du Cyclope Polyphème et de Galatée étaient nés trois fils, Celtus, Illyrius et Galas, tiges des Celtes, des Illyriens et des Gaulois [1]. A tous ces témoignages on peut ajouter ceux de Ptolémée, de Dion Cassius, de Diodore de Sicile et de Strabon.

Ptolémée, qui, plus que tout autre écrivain, devait chercher à atteindre, dans ses divisions géographiques, à une rigueur presque mathématique, sépare en contrées différentes la Bretagne, la Gaule, la Germanie, la Bastarnie, l'Italie, la Gallia-Togata, l'Apulie, la Sicile, la Tyrrhénie, la Celtique et l'Espagne [2]. Ailleurs, ce savant géographe distingue d'une manière plus nette encore la *Gaule* de la *Celtique* [3].

Écoutons maintenant Dion Cassius : « Le Rhin, dit-il, prend « sa source au pied des Alpes celtiques, un peu au-dessus « du pays habité par les Rètes; et de là ses eaux, coulant « vers l'occident, vont séparer *la Gaule* et *les Gaulois*, placés « à sa gauche, des Celtes établis à sa droite [4]. » Un peu plus loin, le même historien raconte que, après la défaite de Varus, Auguste fit sortir de Rome *les Gaulois* et *les Celtes*, qui s'y trouvaient alors en grand nombre, les uns comme simples voyageurs, les autres en qualité de soldats des cohortes prétoriennes [5].

[1] Φασὶ δε.... Πολυφήμῳ τῷ Κυκλωπι καὶ Γαλατείᾳ Κελτὸν καὶ Ἰλλύριον καὶ Γάλαν παῖδας ὄντας ἐξορμῆσαι Σικελίασ, καὶ ἄρξαι των δι' αὐτοὺς Κελτῶν, Ἰλλυριῶν καὶ Γαλατῶν λεγομένων.

(App. de Bell. Illyr.)

[2] ..... ἐςι δὲ ταῦτα καθ' ὅλα ἔθνη λαμβανόμενα, Βρετανία, Γαλατία, Γερμανία, Βασταρνία, Ἰταλία, Γαλία, Ἀπουλία, Σικελία, Τυῤῥηνία, Κελτικὴ, Ἱσπανία.

(*Ptolem. In* Τετραβιβλῶ *L. II. ed. Norimberg.* 155).

[3] V. Ptol. Geogr. L. III. p. 69.

[4] Ῥῆνος ἀναδίδωσι μὲν ἐκ τῶν Ἄλπεων τῶν Κελτικῶν ὀλίγον ἔξω τῆς Ῥαιτίας προχωρῶν δὲ ἐπὶ δυσμῶν, ἐν ἀριςερᾷ μὲν τήν τε Γαλατίαν καὶ τοὺς ἐποικοῦντας αὐτήν· ἐν δεξιᾷ δὲ τοὺς Κελτοὺς ἀποτέμνεται καὶ τελευτῶν ἐς τόν Ὠκεανὸν ἐμβάλλει.

(Dio. Cass. L. XXXIX.)

[5] Ἐπειδή τε συχνοὶ ἐν τῇ Ῥωμῇ καὶ Γαλάται καὶ Κελτοὶ οἱ μὲν ἄλλως επιδημοῦντες, οἱ δὲ καὶ ἐν τῷ δορυφορικῷ ςρατευόμενοι ἦσαν.

(Dio. Cass. L. LVI)

Nous lisons aussi, dans Diodore de Sicile, un passage qui établit très-explicitement cette distinction des deux peuples. « Il est une chose, dit-il, que plusieurs ignorent, et qu'il est « utile pourtant de faire connaître, *c'est à savoir, que les peuples « qui habitent l'intérieur des terres au-dessus de Marseille, « et ceux qui sont établis en-deçà* des Pyrénées, s'appellent « *Celtes*, tandis que l'on nomme *Gaulois* toutes les autres « nations répandues, au-dessous de la région celtique, au midi, « sur le littoral de l'Océan, dans le voisinage de la forêt Her- « cynienne, et, de là, jusqu'aux limites de la Scythie. *Toutefois, « les Romains confondent tous ces peuples dans la même dé- « nomination de* GAULOIS [1]. »

Enfin, nous citerons, pour clore cette longue mais indispensable série de preuves, ces quelques lignes qui terminent le chapitre troisième du livre IV de Strabon : « Voilà ce que « j'avais à dire des habitants de la Narbonnaise ; on leur « donnait jadis le nom de *Celtes*, nom que les Grecs ne « furent amenés, selon moi, à appliquer à tous les Gaulois, « que parce que ce peuple était très célèbre, et peut-être aussi « à cause du voisinage de Marseille [2]. »

Ces deux dernières citations établissent d'une manière péremptoire, ce semble, la thèse que nous soutenons. Cependant, l'on ne manquera pas de nous objecter les nombreux passages où les historiens grecs et romains appliquent indiffé-

[1] Χρήσιμον δ'ἐςὶ διορίσαι τὸ παρὰ πολλοῖς ἀγνοούμενον· τοὺς γὰρ ὑπὲρ Μασσαλίας κατοικοῦντας ἐν τῷ μεσόγειῳ καὶ τοὺς περὶ τὰς Ἄλπεις, ἔτι δὲ τοὺς ἐπὶ τάδε τῶν Πυρηναίων ὀρῶν Κελτοὺς ὀνομάζουσι· τοὺς δ' ὑπὸ ταύτης τῆς Κελτικῆς εἰς τὰ πρὸς νότον νεύοντα μέρη, παρά τε τὸν Ὠκεανὸν καὶ τὸ ἑρκύνιον ὄρος καθιδρυμένα, καὶ πάντας τοὺς ἑξῆς μέχρι τῆς Σκυθίας Γαλάτας προσαγορεύουσιν· οἱ δε Ῥωμαῖοι πάλιν πάντα ταῦτα τὰ κατὰ ἔθνη συλλήβδην μιᾷ προσηγορίᾳ περιλαμβάνουσιν, ὀνομαζοντες Γαλάτας ἅπαντας.

(Diod. Sic. L. V. C. 32.)

[2] Ταῦτα μὲν ὑπὲρ τῶν νεμομένων τὴν Ναρβωνῖτιν ἐπικράτειαν λέγομεν', οὓς οἱ πρότερον Κέλτας ὠνόμαζον· ἀπὸ τούτων δ' οἶμαι καὶ τοὺς σύμπαντας Γαλάτας Κελτοὺς ὑπὸ τῶν Ἑλλήνων προσαγορευθῆναι, διὰ τὴν ἐπιφάνειαν· ἢ καὶ προσλαβόντων πρὸς τοῦτο καὶ τῶν Μασσαλιωτῶν διὰ τὸ πλησιόχωρον.

(Strab. L. IV. c. 2. p. 288. Ed. Almelov).

remment l'une ou l'autre de ces deux dénominations. Pausanias, Appien, César, en plusieurs endroits de leurs ouvrages, contredisent, en effet, *et de la manière la plus formelle*, la distinction que nous nous sommes efforcé de constater. Nous allons, au surplus, laisser parler les textes qui semblent les plus contraires à notre opinion. Et d'abord Pausanias : « Les « Gaulois, dit-il, ont leurs demeures le long des rivages de « la grande mer, aux extrémités de l'Europe. Toutefois, ce « n'est que très-tard que l'usage s'est introduit de les désigner « sous le nom de *Gaulois.* Primitivement ils se donnaient « eux-mêmes le nom de *Celtes*, et c'est ainsi que les autres « nations les désignaient [1]. » Ce texte est très-précis, sans aucun doute ; mais il y a ici erreur évidente; car, ailleurs, Pausanias nous apprend lui-même que des Galates s'étaient établis en Asie plus de quatre siècles avant notre ère. Appien et César confondent aussi les *Celtes* et les *Gaulois :*

« Les Celtes, dit l'historien grec, sont le même peuple que « les Romains appellent aujourd'hui *Galates* ou *Gaulois* [2]. — « La Gaule, ajoute César, se divise en trois régions, dont « l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, « la troisième par des nations qui, dans leur langue, se « nomment *Celtes*, et, dans la nôtre, *Gaulois* [3]. »

Rien de plus clair que cette dernière assertion ; et elle a d'autant plus de poids, nous le reconnaissons, qu'elle émane

[1] Οἱ Γαλάται νέμονται τῆς Εὐρώπης τὰ ἔσχατα ἐπὶ θαλάσσῃ πολλῇ, καὶ ἐς τὰ πέρατα οὐ πλωΐμῳ. Ὀψὲ δὲ ποτὲ αὐτοὺς καλεῖσθαι Γαλάτας ἐξενίκησε. Κελτοὶ γὰρ κατά τε σφᾶς τὸ αρχαῖον, καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις ὠνομάζοντο.

(L. 1. C. 3. p. 10. Edit. Kuhn.)

[2] Αὕτη τε Ἰταλία μακροτάτη δὴ πάντων ἐθνῶν οὖσα, καὶ ἀπὸ τοῦ Ἰωνίου παρήκουσα ἐπὶ πλεῖςον τῆς Τυῤῥηνικῆς θαλάσσης, μέχρι Κελτῶν οὓς αὐτοὶ Γαλάτας προσαγορεύουσι. (App. in Præfat.)

Ailleurs (Bell. Hisp. p. 421, edit. Tollian.), *il dit encore :*

Κελτοι ὅσοι Γαλάταί τε καὶ Γάλλοι νῦν προσαγορεύονται.

[3] .... Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum linguâ *Celtæ*, nostrâ *Galli* appellantur.

(*Cæs. de Bel. Gall.* L. I. c. I.)

de l'historien-conquérant de la Gaule ; néanmoins nous n'hésitons pas à la rejeter, en nous appuyant sur l'autorité de Strabon et de Diodore de Sicile, qui regardent *l'unité nationale des Celtes et des Gaulois comme le résultat d'une erreur* dont ils nous indiquent la source.

Nous disons d'autant plus hardiment *le résultat d'une erreur*, que nous retrouvons des colonies *celtiques* et des colonies *gauloises* en diverses contrées. Or, ce fait, d'après le principe que nous avons posé plus haut, démontre sans réplique que les *Celtes* et les *Gaulois* ne formaient pas un même peuple. Contre l'autorité des faits, les assertions des historiens les plus exacts ne sauraient donc prévaloir[1].

II. Maintenant, les Celtes étaient-ils parents des Gaulois?

Les historiens qui ont admis la dualité de ces nations ne nous apprennent rien de bien précis à cet égard. Toutefois, la tradition que nous avons rapportée plus haut touchant les trois fils de Polyphème, Celtus, Illyrius et Galas, cette tradition que l'histoire ne doit pas dédaigner, autorise à admettre la parenté des deux peuples, parenté qui, d'ailleurs, nous explique jusqu'à un certain point l'erreur où sont tombés la plupart des historiens anciens au sujet de *l'identité des Celtes et des Gaulois*.

Cette question n'ayant pour nous qu'un intérêt secondaire, nous avons dû nous borner à l'indiquer ici.

II.

Les Bretons appartiennent-ils à la race gauloise? Examen critique des textes anciens et des traditions nationales à ce sujet.

La parenté des Celtes et des Gaulois admise, une troisième question se présente : les Bretons sont-ils de la même race que les Gaulois ?

[1] M. Fauriel n'admet pas plus que nous l'identité des Celtes et des Gaulois, malgré le texte précis de César. Le conquérant s'est borné, en effet, à répéter l'opinion qui avait cours chez les Romains, opinion que le savant historien de la Gaule méridionale réfutera sans doute dans le grand travail qu'il prépare.

On peut l'induire de tous les témoignages que nous ont laissés les anciens, et d'une foule de rapprochements que nous aurons occasion de signaler dans le cours de ce travail. Fidèle à notre méthode, nous allons placer sous les yeux des lecteurs les textes qui appuient cette communauté d'origine.

« La partie intérieure de la Bretagne, dit César, est habitée, « si l'on en croit la tradition, par des peuples indigènes, et « le littoral par des tribus auxquelles l'appât de la guerre et « du butin fit quitter la Belgique. Ces émigrés *ont presque « tous conservé les noms des cités auxquelles ils appartenaient* « lorsqu'ils vinrent, les armes à la main, s'établir dans la « contrée dont ils cultivent aujourd'hui le sol.

« La population y est très-considérable, les habitations très- « nombreuses, et presque semblables à celles des Gaulois..... « De tous les peuples bretons, les plus civilisés, sans contredit, « sont ceux qui habitent le pays de Kent, *région toute mari- « time, et dont les mœurs diffèrent peu de celles des Gaulois*[1]. »

[1] Britanniæ pars interior ab iis incolitur, quos natos in insula ipsa memoriâ proditum ducunt : maritima pars ab iis qui, prædæ ac belli inferendi causâ, *ex Belgis transierant;* qui omnes *ferè iis nominibus civitatum* appellantur, quibus orti ex civitatibus eò pervenerunt, et bello illato ibi remanserunt, atque agros colere cœperunt. Hominum est infinita multitudo, creberrimaque ædificia ferè gallicis consimilia.,. Ex his omnibus longè sunt humanissimi qui Cantium incolunt; quæ regio est maritima omnis ; neque multùm à gallica differunt consuetudine. (*Cæs.* L. V. c. 12 et 14).

Ces mots *ex Belgis transierant* ont été mal compris par beaucoup d'historiens. Ils n'ont pas songé que la division que César nous donne de la Gaule au L. I. c. 1 de ses Commentaires, est *purement géographique.* Et, en effet, on en trouve la preuve dans ce passage du L. III. c. 20, de la guerre des Gaules. « (Aquitania) quæ pars est, « ut antè dictum est, et regionum *latitudine* et multitudine hominum, ex tertia parte « Galliæ est estimanda. »

Dans un autre passage, qu'il est bon de rapprocher de celui qu'on vient de lire, César s'exprime ainsi : « Plerosque Belgas esse ortos à Germanis Rhenumque anti- « quitùs transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca « incolerant, expulisse. » (L. II. c. 4.) Mais il restait encore, du temps même de César, seize peuples d'*origine gauloise* dans cette partie de la Gaule. Ces nations tiraient leur nom de *Belges* de la tribu qui dominait dans leur confédération, car l'*identité des Belges proprement dits* et des Gaulois est nettement établie en plusieurs endroits des Commentaires, et ressort évidemment de ce fait, que les Tectosages, reconnus pour Gaulois par tous les historiens, sont appelés *Belges* par Cicéron (*pro Fonteio*) et par Ausone (*Clar. urb. Narb.*)

Placée en face de la Gaule, la Bretagne devait, en effet, recevoir ses premières colonies des contrées maritimes que les Gaulois, dans leur langue, appelaient *Armorique*. Tacite confirme sur ce point l'assertion de César :

« Ceux des habitants de la Bretagne, qui sont les plus « rapprochés des Gaulois, leur ressemblent, soit par l'influence « permanente d'un type originel, soit que, l'île s'avançant « de tous côtés vers le continent, la nature seule ait marqué « les Bretons de ces caractères. Cependant tout porte à croire « que les Gaulois sont venus s'établir sur une côte si voisine « de la leur. En effet, on y voit régner le même culte, né « des mêmes superstitions; le langage diffère peu; même au- « dace à braver le danger, même découragement lorsqu'il « s'agit de lutter contre des désastres éprouvés; les Bretons « néanmoins sont plus belliqueux, car ils n'ont pas été amollis « par une longue paix [1]. »

Ptolémée nous apprend en outre qu'il y avait des Atrébates, des Parisiens et des Belges parmi les émigrés gaulois fixés dans la Bretagne [2]. Pline [3] et Denys Le Périégète [4] placent des *Britanni* sur les côtes actuelles de la Flandre et de la Picardie. Or, n'est-il pas permis de conjecturer que ce fut cette tribu de *Britanni* qui, plus puissante que les autres peuplades venues de la Gaule, imposa à l'île *le nom de la cité dont elle était sortie* [5] ? Il serait difficile de trouver une hypothèse qui concordât mieux, tout à la fois, avec les témoignages des historiens et

[1] Proximi Gallis, et similes sunt; seu durante originis vi, seu, procurrentibus in diversa terris, positio cœli corporibus habitum dedit; in universum tamen æstimanti Gallos vicinum solum occupàsse credibile est. Eorum sacra deprehendas, superstitionum persuasione. In deposcendis periculis eadem audacia, et, ubi advenère, in detrectandis eadem formido; plus tamen ferociæ Britanni præferunt, ut quos nondùm longa pax emollierit. (*Tacit. Agric.* XI.)

[2] Ptolémée, Geogr. L. II. c. 3.

[3] Britanni, Ambiani, Bellovaci. (*Plinc. Hist. nat.* IV, 31.)

[4] . . . . ἧχι βορείου
Ὠκεανοῦ κέχυται ψυχρὸς ῥόος, ἔνθα Βρετανοὶ
Λευκά τε φῦλα νέμονται ἀρειμανέων Γερμανῶν.
(Diog. Perieg. Vers. 280 et sqq.)

[5] Vid. suprà Loc. cit., Cæs. L. V. c. 12 et 14.

avec les traditions des deux Bretagnes. Le vénérable Bède, qui a recueilli avec tant de conscience les antiques traditions bretonnes, rapporte en effet que, de son temps, toutes ces traditions faisaient venir du tractus armoricain les populations qui avaient occupé les parties occidentales de l'île[1].

Les Triades ne contiennent rien qui contredise cette assertion.

Des trois colonies qui peuplèrent la Bretagne, disent-elles, la première, conduite par Hu-le-Puissant, arrivait, à travers la mer brumeuse, du pays de Defrobany, situé sur les rives du Bosphore[2]. Les Brythons et les Logriens les suivirent de près. Les Logriens sortaient du pays de Gwas-Gwin; les Brythons, de cette partie de la Gaule comprise entre la Seine et la Loire.

Qu'il nous soit permis de discuter ici ces divers témoignages.

César ne distingue en Bretagne que deux populations : 1° les tribus établies dans l'île à une époque inconnue, et qui, selon l'usage, se croyaient nées sur le sol même qu'elles habitaient; 2° des Belges ou des Gaulois, qui s'étaient depuis peu de temps fixés sur le littoral de la Bretagne.

De quels pays venaient ces prétendus indigènes de l'île? Un coup d'œil sur la carte l'indiquerait, alors même que nous n'aurions, pour nous éclairer sur ce point, ni les conjectures de Tacite, ni les passages positifs de Pline, de Ptolémée et de Bède. Mais là n'est pas la difficulté. Jusqu'ici les historiens français, qui ont traité des origines de la nation bretonne, ont traduit le mot *Gwas-gwin* par celui de *Gascogne*, et ils en ont conclu que les Logriens étaient des Aquitains. Nous croyons qu'il y a là une erreur grave, et voici sur quoi nous fondons notre opinion :

Nous lisons dans les Triades : « *qu'une expédition conduite* « *par Caswallawn, fils de Bely, roi de Bretagne*, passa dans le

[1] ..... Hæc insula Britones, solum à quibus nomen accepit, incolas habuit qui de tractu armoricano, ut fertur, Britanniam advecti, australes sibi partes illius vindicârunt. (*Bède, Hist. eccl.* L. I. c. 1.)

[2] Triad. Myv. Arch. of. Wales. T. II.

« *pays des Galls de Lyddaw*, qui descendaient de la race des « Kymris, pour faire la guerre à César; et que *pas un de ceux* « *qui avaient suivi le chef des Bretons ne revint dans sa* « *patrie*[1]. »

Il est bien évident qu'il est fait allusion ici aux guerriers qui, sous la conduite du Cassivellaunus des Commentaires, furent envoyés au secours des Venètes par les Bretons insulaires. Or, une autre Triade[2] nous apprend que c'est dans le pays de *Gwas-Gwin* que ce même Caswallawn aborda avec son armée. N'en doit-on pas inférer que le mot de *Gwas-Gwin* désigne le *pays de Lyddaw*, nom que les Gallois donnent encore aujourd'hui à l'Armorique, et qu'on traduisit par *Lætavia*, au moyen-âge[3]? Ce qui ajoute beaucoup à la valeur de cette conjecture, c'est que le nom du pays de Vannes, que les insulaires prononcent *Gwynet* ou *Guenet*, et qui est aussi celui du North-Wales, se retrouve dans la deuxième partie du mot *Gwas-Gwin*. Tout cela est hypothétique sans doute; et nous nous sommes trop souvent élevé contre les absurdités de l'étymologie[4], pour bâtir une opinion sur de pareils fondements. Mais il est permis d'appeler l'hypothèse à son aide, en l'absence de documents contemporains, lorsqu'elle peut s'appuyer sur une base historique. Voici, au surplus, quelques faits qui semblent prouver que l'une des colonies établies dans l'île de Bretagne était originaire du pays de Guenet, et que c'est bien à cette contrée que les Triades appliquent le nom de Gwas-Gwin.

César, comme on sait, ne mentionne qu'une seule expédition des insulaires sur le continent, et, de plus, il nous dit *formellement* que cette expédition se fit, *chez les Venètes de la Péninsule armoricaine*, pendant la seconde année de la guerre

[1] V. les Triades. Hist. Myv. VIII.

[2] 3e Triade, Myv. archeol. of Wales. VIII.

[3] On lit dans la vie de saint Gildas (*Boll.* 29 *Janv.*, t. II, p. 960)... « Cùm Dei jussu pervenisset in *Armoricam*, quondàm Galliæ regionem, tunc autem à Britannis, à quibus possidebatur, Lætavia dicebatur... *Et pag.* 61, *ibid.* N. C. Lyddaw Britannia dicitur, id est, littoralis. »

[4] *Essai sur la Bretagne*, p. 8-9.

des Gaules [1]. Suivant ce grand capitaine, la conduite des cités armoricaines, à l'égard des tribuns équestres que Crassus y avait envoyés dans le but de hâter la rentrée des tributs, l'aurait seule décidé à marcher contre Dariorig. Mais Strabon, qui n'avait nul intérêt à déguiser la vérité, nous apprend que cette prétendue violation du droit des gens n'était qu'un vain prétexte pour l'habile conquérant. Les Venètes, maîtres de tout le commerce de la Bretagne, avaient fait de grands préparatifs pour empêcher César d'effectuer la descente qu'il méditait contre les insulaires. Les Romains ne pouvaient donc songer à traverser le détroit, avant d'avoir détruit la marine de Dariorig [2]. La vengeance atroce qu'ils exercèrent contre les Venètes indique suffisamment combien ce peuple s'était rendu redoutable. Nul doute qu'avant la conquête des Gaules, il n'eût fondé de nombreux établissements dans l'île. Le nom de Vénédotie, ou pays de Guenet [3], donné dès la plus haute antiquité à la partie septentrionale de la Cambrie, la presque complète identité du dialecte de cette contrée et de celui qui était en vigueur dans la Vénédotie continentale, tout concourt à démontrer ce fait. La notice des Gaules nous en fournit une nouvelle preuve. Vannes, la capitale des Venètes, y est en effet désignée sous le nom de *Canctium* [4]. Or, jetez les yeux sur l'une des cartes que renferme la Britannia de Camden, vous y verrez des *Cangii* établis à l'extrémité de la Vénédotie insulaire. N'est-il pas tout simple, d'après cela, qu'au premier appel de leurs frères, les insulaires soient accourus dans le *pays de Liddaw*, pour défendre l'indépendance commune?

Nous venons de voir, dans les Triades, que les Bretons qui accompagnèrent Caswallawn chez *les Galls de Lyddaw* ne revinrent

[1] *Cæs.* L. III. c. 9.

[2] *Strab.* L. IV. c 5.

[3] *Guin, Guen, Guenet, Veneti.* Les Venètes Armoricains donnent encore à leur pays le nom de *Guened* (chez les Insulaires *Guineth*, suivant Camden dans sa *Britannia*, ch. *Ordevices.* Voy. aussi dom Le Pelletier, dict. bret. p. 395, et Greg. de Rostrenen, p. 948).

[4] *Notice des Gaules*,, Ed. Duchesne. *Voyez aussi* Itin. Ant. Pii, p. 187 : Civitas Cianctum, id est, Venetum.

jamais dans leur patrie. Or, nous lisons dans les Commentaires, qu'il n'échappa que fort peu de vaisseaux ennemis après la défaite des Venètes par D. Brutus [1]. Concluons donc que ce fut dans le pays de Guenet, chez *les Venètes menacés par les Romains*, et non dans la Gascogne, que Caswallawn aborda avec ses vaisseaux.

De tout ce qui précède, il résulte :

1° Que les textes de César et de Tacite, comme les traditions galloises, s'accordent pour prouver que de nombreuses colonies de Gaulois armoricains s'étaient établies dans l'île de Bretagne, lorsque les Romains firent la conquête des Gaules;

2° Que parmi les tribus éparses le long des rivages de l'Armorique, se trouvaient des *Britanni*, qui, plus puissants que les autres peuples émigrés, donnèrent sans doute à l'île le nom de la cité d'où ils étaient sortis;

3° Que les Venètes, maîtres de tout le commerce des Gaules, allèrent, à une époque qu'il est impossible de fixer, peupler la partie de l'île de Bretagne qui porte encore leur nom; ce qui concorde avec l'assertion des Triades, à savoir que la seconde tribu qui peupla l'île de Bretagne *sortait du pays de Gwas-Gwin*;

4° Que l'expédition de Caswallawn n'aborda pas dans l'Aquitaine *soumise aux Romains*, mais chez les Galls de Lyddaw, c'est-à-dire, dans la Vénédotie armoricaine (Gwas-Gwin), où l'histoire nous apprend que ces insulaires combattirent, en effet, pour la cause de leurs frères, qui était celle de toute l'Armorique.

III.

Le Breton, dialecte gaulois. — Persistance de cette langue. — Elle a contribué, par le contact, à l'altération du latin dans les Gaules. — Cette altération constatée.

Si nous avons prouvé, dans le chapitre qui précède, l'identité d'origine des Gaulois et des Bretons, il s'en suit tout naturel-

[1] *Cæs. de Bell. Gall.* L. III. c. 15.

lement que la langue parlée par ces derniers était un des dialectes en usage dans les Gaules. *Sermo haud multùm diversus*[1]. Mais ce dialecte a-t-il péri, comme le Gaulois, à la suite de la double conquête des Gaules par les Romains et par les peuples de race germanique? Ou bien, faut-il admettre, avec les antiquaires et les philologues, que l'idiome en vigueur encore aujourd'hui dans la Basse-Bretagne est un débris de l'ancien idiome des Gaulois armoricains et des Gallo-Bretons de l'île?

C'est cette question que nous allons essayer, non pas de résoudre, car elle l'a été déjà [2], mais de rendre *évidente* aux yeux même de ces critiques sceptiques qui, ennemis nés de tout travail dépassant le cercle de leurs recherches, contestent aux philologues la vérité des résultats les plus clairs et les plus certains.

Pour démontrer que la langue des anciens Bretons s'est perpétuée jusqu'à nos jours, nous allons recourir à deux genres de preuves : 1° preuves historiques, 2° preuves philologiques.

§. I. *Preuves historiques.*

Tout le monde sait que, dans trois départements de l'ancien duché de Bretagne, se parle une langue complétement inintelligible pour les habitants de la Haute-Bretagne. Or, il est facile de prouver l'antiquité de cet idiome, en remontant du quinzième siècle, époque où l'imprimerie multiplia les livres Bretons, jusqu'à l'émigration des insulaires dans l'Armorique, c'est-à-dire, au cinquième et au sixième siècles. « Dans cette partie de la Gaule, qui, de nos jours, porte le nom de Bretagne, disait le biographe de saint Vincent-Ferrier, au quinzième siècle, il existe des peuples que les Français appellent

[1] *Tacit. Agr.* XI

[2] Voyez *Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne Armoricaine*, p. 123-187. Paris. *Lenormant.* 1840.

Bretons-Bretonnants, et qui se servent d'une langue qu'eux seuls entendent ; et quoique beaucoup sachent le Français, un grand nombre pourtant ne font usage que de leur idiome et n'en comprennent aucun autre [1].

Des documents irréfragables, écrits au quatorzième siècle[2], et, antérieurement, au douzième[3], au onzième, au dixième, au neuvième[4], au huitième[5] et enfin au septième, au sixième et

[1] In illa Galliæ regione, quæ nostro tempore Britannia dicitur, sunt quidam populi, quos Galli vocant *Britones-Britonizantes*, quorum lingua solis ipsis cognita est. Et quamvis plurimi eorum Gallorum linguâ loqui sciant, multi tamen non nisi suâ linguâ loquuntur, sed et nullam aliam intelligunt.

(*Vie de S. Vincent-Ferrier, Ap. Boll.* 5. *April.* T. I. p. 495, alinéa 14.)

[2] Rectores nonnulli sunt, ut intelleximus, idioma vulgare Britannicum civitatis Trecorensis ignorantes, qui nonnullas ecclesias parochiales contrà juris dispositionem et provinciale statutum obtinent. His præcipimus ut ecclesias resignent in manu ordinarii, etc. Datum die Mercurii post festum B. Luc. ann. Dom. MCCCCXXX.

(*Voyez D. Lob.* T. II. Preuves, c. 1609.)

On appelait Bretagne-Gallo les parties du duché où la langue française s'était introduite. (*V. Froissard.* L. I. c. 181. Ed. Buchon.)

[3] Britanni linguam suam unà cum religione, invitis victoribus omnibus, invitis paganis, inconcussè retinuerunt. (*Girald. Camb. Itin. Cambriæ.*)

Notandum quia in Nordwallia (Venedotia) lingua britannica delicatior, et ornatior, et laudabilior est, quantò alienigenis terra illa impermixtior esse perhibetur. Cornubienses verò et Armoricani Britonum linguâ utuntur ferè persimili, Cambris tamen propter originem et convenientiam in multis adhùc et ferè cunctis intelligibili. Quæ quantò delicata minùs et incomposita, magis tamen antiquo linguæ britannicæ idiomati, ut arbitror, appropriata. (*Descript. Camb. Girald. Camb.*)

... Emeritos et laboribus functos in quadam parte Galliæ ad occidentem super littus Oceani collocavit, ubi hodiè posteri eorum manentes inmane quantùm coaluêre, moribus linguâque nonnihil à Britonibus degeneres.

(*Will. Malmesbury.* Ed. Savile, p. 7-8.)

[4] Au neuvième siècle, les pères du concile de Soissons (866) adressent au pape Nicolas une lettre pleine de reproches contre la conduite du roi des Bretons envers les évêques *qui ne parlent point sa langue.*

« De episcopis ab eisdem temerè et irreverenter non solùm absque vestri pontificatûs notitia, verùm etiam absque ullius synodici conventûs examine atque consensu ejectis... frequens ad sanctam Romanam Ecclesiam processit mentio, cùm adhùc ipsi exules demorentur, licèt quosdam idem dux Britanniæ, infrà præsentis anni spatium, vestræ auctoritatis institutis præmonitus, quos solummodò *suæ gentis et linguæ* ess :

au cinquième siècles[1], font foi de cette persistance de la langue nationale. Ainsi donc durant dix siècles, c'est-à-dire, du cinquième au quinzième siècle, une *langue spéciale*, dont deux dialectes presque identiques, le cornique et l'armoricain, offrent les caractères les plus antiques, ne cessa d'être parlée avec le gallois, dialecte plus mélangé, dans les parties de l'île et du continent où les descendants des anciens Bretons avaient réussi à maintenir leur indépendance nationale.

§ II. *Preuves philologiques.*

Passons maintenant aux preuves philologiques.

Personne n'ignore que, vers le milieu du cinquième siècle, une partie des Bretons insulaires, expulsés par l'épée des

noverat, absque synodi præsentia, sine ulla reconciliationis vel restitutionis ordine, *verbo suo* solummodò restituerit, et quomodò qualiterque placuerit, sedes amissas recipere non ecclesiasticâ determinatione, sed barbaricâ deliberatione permisit. »
(*Sirm. Conc. Gall.* T. III. p. 297.)

[5] ... Li Rois.... assembla ses olz pour osteier en Bretaigne la petite : si veullent aucuns dire ci endroit que celle gent retiennent encor la langue des anciens Bretons, quant li Englois, qui d'une partie de Saisoigne vindrent, qui a nom Angle, orent la Grande-Bretagne pour prix... lors s'en fuit une partie de la gent du pays, la mer passèrent et vindrent habiter es derrainières parties de la France... par devers occident, et celle gent sont ore celle qui sont apelé *Breton Bretonnant.*
(Chronique de Saint-Denis, à l'an 786 T. V du recueil des hist. de France, p.240.)

[1] « ...Ad prædicandum populo ejusdem linguæ in occidente consistenti, mare trans-« fretavit, properans finibus territorii dolensis », dit le biographe de saint Magloire, qui vivait au milieu du sixième siècle. Enfin un acte du troisième synode de Landaff, tenu en 560, témoigne du même fait; « Diabolicâ admonitione occidit Guidnerth fra-« trem suum Merchion causâ contentionis regni; et perpetrato homicidio, fratricida « excommunicatus est à synodo... Finitis tribus annis, requisivit veniam apud bea-« tum Oudoceum; et datâ ei veniâ, misit eum in peregrinatione usquè ad episcopum « Dolensem, in Cornu-Galliam, propter veterrimam amicitiam et cognitionem quam « sancti Patres habuerunt antecessores sui inter se, S. Teliaus et S. Samson, archi-« episcopus primus Dolensis civitatis, et propter aliam causam, eò quòd ipse Guid-« nerth, et Britones, et archiepiscopus illius terræ essent *unius linguæ* et unius natio-« nis, quamvis dividerentur spatio terrarum; et tantò meliùs poterat renuntiare sce-« lus suum et indulgentiam requirere, *cognito suo sermone.* »
(*Labbe. Coll. Conc.* T. V. c. 830. ann. 560.)

conquérants de race germanique, vinrent chercher un refuge chez leurs frères de l'Armorique, tandis que le reste des vaincus se réfugiaient dans les montagnes de la Cambrie et du Cornwall[1]. Or, dans les deux pays, dans l'île et sur le continent, les Bretons continuèrent, comme on l'a dit plus haut, à faire usage de leur idiome. Mais cet idiome, parlé dans des contrées différentes, n'a-t-il pas subi l'influence des langues avec lesquelles il s'est trouvé en contact, et ne s'est-il pas altéré *d'une manière essentielle?* Nous avons traité fort au long cette question dans un autre ouvrage[2]. Rapprochant les trois dialectes principaux du Breton, le gallois, le cornique, l'armoricain, nous les avons comparés entre eux sur les points fondamentaux qui servent à constituer le génie d'une langue. Or, de cette comparaison il est résulté, pour tous les philologues, la *preuve évidente* : 1° que ces trois dialectes offraient des règles *identiques,* et appartenaient, par conséquent, à la langue primitive, telle du moins qu'on la parlait au moment de la division;

2° Que le cornique était, en mourant, ce que Girard de Cambrie l'avait trouvé de son temps, c'est-à-dire identique à l'armoricain;

3° Que ce dernier dialecte s'est conservé, grâce à l'isolement où ont vécu les Bretons, dans un état de pureté qui nous autorise à adopter le sentiment de Girard, rapporté ci-dessus : *Magis tamen antiquo linguæ britannicæ idiomati, ut arbitror, appropriata.*

On le voit donc : les témoignages historiques, comme les recherches philologiques, s'accordent pour démontrer que la langue actuelle de l'Armorique reproduit l'ancien idiome de nos ancêtres, et qu'elle est un dialecte de la langue des Gaulois, dont la parenté avec les Bretons a été clairement établie dans la section précédente.

[1] Voyez plus loin le récit de la conquête de l'île de Bretagne par les Saxons.

[2] *Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne armoricaine.*—Paris, 1840. — *Lenormand.* — p. 125-187.

Deux questions importantes nous restent maintenant à examiner : la langue gauloise a-t-elle contribué, par le contact, à l'altération du latin dans les Gaules, altération qui a donné naissance à la langue française? Et, en second lieu, est-il possible de constater cette altération?

I. M. Abel Rémusat, dans son remarquable travail sur les idiomes tartares, a posé en principe que les langues ne *s'altèrent réellement que par mélange* [1].

« L'état de civilisation d'un peuple influe, dit-il, sur la « richesse du vocabulaire, sur la multiplicité des synonymes, « sur le nombre et la nature plus ou moins ingénieuse des « combinaisons grammaticales, sur la variété des tours, des « formes de phraséologie, en un mot, sur tout ce qui constitue « le génie de la langue. Les choses restant dans cet état, c'est-« à-dire, les hommes restant stationnaires au même degré de « culture morale, et continuant d'être sans communication avec « les autres peuples de l'univers, la langue s'altérera sans doute, « car tout ce qui est humain s'altère ; mais les modifications « qu'éprouvera cette langue, toujours *supposée exempte d'in-« fluence étrangère quelconque*, seront rares, lentes, presque « insensibles..... Que si le peuple, jusque-là séparé du reste du « monde, vient tout à coup à communiquer avec une nation « d'une autre race, et dont il faut supposer la langue entièrement « différente, alors pourront avoir lieu ces changements qui « dénaturent les idiomes, qui les attaquent même souvent dans « ce qu'ils ont d'essentiel. Si la communication dont nous « parlons se bornait à des rapports commerciaux ou politiques ; « si quelques individus, en petit nombre, voyageaient dans ces « contrées lointaines, ou si des étrangers venaient au contraire « se fixer au milieu de la nation, ou même si celle-ci n'avait « qu'à soutenir une de ces guerres de frontières qui ne changent « rien à la destinée des peuples, il est à croire qu'aucun chan-

[1] La doctrine que les langues, alors même qu'elles n'ont été soumises à aucune influence étrangère, se transforment *en raison du long espace de temps qui s'est écoulé depuis qu'elles sont parlées*, est la plus répandue aujourd'hui.

« gement essentiel n'en résulterait, et que tout au plus « l'introduction de quelques mots isolés serait l'effet de ces « événements sans conséquence....... Mais si un certain nombre « de circonstances réunies, je veux dire les causes politiques, « littéraires et religieuses, venaient à agir ensemble sur un « idiome primitif; s'il était soumis à cette triple conquête, je « ne doute pas qu'alors il ne fût considérablement modifié, « qu'il n'en devînt même presque entièrement méconnaissable « dans la plus grande partie des mots qui le forment. Mais je « ne saurais croire que le fond pût en être totalement détruit, « *à moins qu'il ne restât pas un seul individu de la nation* « *subjuguée, que la race n'en fût complétement anéantie, qu'un* « *peuple enfin n'eût pris la place d'un autre peuple.* La raison, « en effet, se refuse à croire qu'une langue puisse périr seule, « qu'une nation puisse adopter celle d'une autre nation, sans « qu'il reste aucune trace de la sienne. Tant *qu'il subsiste un* « *homme de l'ancienne langue, il exerce sa portion d'influence,* « *il contribue, pour sa part, à la formation d'un nouvel* « *idiome.* »

Nous avons cédé au plaisir de transcrire ici ce remarquable fragment. Fort des principes si nettement formulés par le savant orientaliste, *principes conformes à toutes les données de l'histoire*, nous pouvons admettre, *à priori*, que le gaulois a dû contribuer, pour sa part, à la formation de la langue française, concurremment avec le latin, le francisque et le goth.

En prenant pour base de notre travail cette double règle de critique : 1° une langue ne s'altère réellement que par mélange; 2° le résultat de l'altération est toujours analogue aux causes qui l'ont produite, nous n'ignorons pas que nous avons le malheur de nous trouver en dissentiment avec plusieurs savants. Dans un ouvrage récent sur les origines de la langue française, l'on a soutenu cette thèse, qu'une cause générale, la vieillesse, avait dû amener les mêmes changements dans tous les idiomes de la famille indo-européenne.

Avant donc de passer à la seconde question que nous nous sommes posée en commençant ce chapitre, nous devons exposer les motifs qui nous ont fait adopter une opinion contraire à celle d'un grand nombre de philologues de ce temps.

Il ne s'agit pas ici, tout le monde doit le comprendre, *d'une simple question d'érudition.* Il y a tout un système philosophique dans l'une ou l'autre des deux opinions qui se trouvent en présence. C'est donc pour nous un motif de plus de traiter cette matière avec toute la gravité qu'elle comporte.

Que les linguistes de l'école dont nous critiquons les systèmes nous permettent de leur adresser une question préliminaire :

Le bengali, idiome dérivé du sanskrit, l'arabe, le grec moderne, le slave, etc., etc., ont subi de la même manière, disent-ils, la transformation dont nous parlions plus haut. A merveille ! Mais, pour que chacun des exemples sur lesquels ils appuient leur système eût quelque valeur aux yeux de la critique, n'était-il pas indispensable, préalablement, *d'établir d'une manière historique* qu'aucune des nations dont ils ont étudié l'idiome, ou n'a jamais été conquise, ou n'a pu, en raison de son isolement, faire aucun emprunt aux langues voisines?

Personne n'ignore que l'usage des verbes auxiliaires ne s'est introduit, dans certaines langues, qu'à une époque relativement moderne. Faut-il en conclure, avec la plupart des érudits, que *toutes les langues*, à une époque donnée, *devaient subir, comme fatalement*, *cette révolution?*

Nous avons interrogé l'histoire sur ce point; or, voici les enseignements qu'elle nous a donnés : que nos adversaires veuillent bien les méditer.

Les Hébreux, durant des siècles, ne se mêlèrent point aux nations qui les entouraient. Or, *il est certain* que, durant ce temps, leur langue n'éprouva aucune altération. Mais quand ils eurent pris pour femmes des filles d'Azot, de Moab et d'Ammon,

dit Esdras [1], il arriva que la moitié de leurs enfants ne parla pas la langue d'Israël.

Partout les mêmes causes ont dû produire les mêmes effets; partout les altérations qu'ont éprouvées les divers idiomes ont dû être conformes au caractère de la langue qui a influé sur eux. Si l'on veut s'en convaincre, qu'on jette les yeux sur un des dialectes nés de l'hébreu, sur un de ceux qui dérivent du grec ou du latin.

Pour appuyer la thèse que l'on soutient, on cite le bengali, l'arabe, le grec moderne, etc., etc., etc.; mais, encore une fois, peut-on nous garantir *l'inaltérable pureté* des sources auxquelles on a si abondamment puisé?

Assurément, personne ne contestera que la civilisation, la langue et les systèmes philosophiques des Indiens ne remontent à une haute antiquité; « mais n'est-il pas également certain, « dit M. de Saint-Martin, que l'ancien monde comprenait « d'autres contrées, qui, dans des temps très reculés, furent « aussi de vastes foyers de lumière et de civilisation? Croit-on, « par exemple, que les grandes métropoles, élevées, dès le « berceau du genre humain, sur les bords du Nil et de l'Euphrate, « n'aient pas réagi, d'une manière très active, sur plusieurs « nations et sur les Indiens eux-mêmes? Les premiers feuillets « de l'histoire nous montrent les nations situées entre la Médi- « terranée et l'Indus étendant leur domination dans toutes les « directions..... Le climat séducteur de l'Inde n'exerçait-il pas « alors sur ses habitants la même influence enivrante qu'il « exerce aujourd'hui? Enfantait-il de plus vaillants guerriers « au sein d'une nation *qui paraît n'avoir jamais soumis ses* « *voisins?* Ces Indiens avaient-ils, en surmontant d'innom- « brables difficultés, porté leurs armes, leur langue, leurs « institutions dans des régions éloignées, inconnues, inférieures

[1] 23. Sed in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas et Moabitidas;

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur azoticè; et nesciebant loqui judaicè, et loquebantur juxta linguam populi et populi. (*Esdras*. L. II. c. 13.

« aux belles contrées baignées par l'Indus et par le Gange?
« Par quelle supposition expliquer les ressemblances incon-
« testables qui unissent les langues de la Grèce, de l'Italie et
« de l'Inde, si l'on ne peut en rendre raison par des colonies
« conquérantes [1]? »

Lorsqu'on aura donné une solution *raisonnable* à ces questions du grand critique, peut-être la théorie que nous repoussons aujourd'hui cessera-t-elle de nous paraître inadmissible; jusque là, nous la combattrons. Quant à l'arabe et au grec moderne, il est facile de démontrer que ces langues ont subi trop souvent le contact d'idiomes étrangers, pour qu'il soit permis d'attribuer à la seule action du temps les changements qu'on y a remarqués.

L'histoire nous montre, d'abord, les Arabes maîtres, sous le sceptre des Ommiades, de la Perse, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Espagne et de toutes les îles de la Méditerranée. Ce peuple, dont l'ardeur pour la science égalait l'enthousiasme chevaleresque, fut, pendant quelques siècles, comme le dépositaire de toutes les connaissances humaines. Ne pouvant trouver, au milieu de la vie agitée des batailles, le temps qu'il aurait voulu consacrer à des études nationales, il s'empara, en conquérant, de toutes les œuvres que le génie avait enfantées chez les nations subjuguées. Grecs, Persans, Hindous, Chinois, contribuèrent à le civiliser [2]. Vainqueurs d'un empereur de Constantinople, les Arabes exigeaient que les Grecs leur envoyassent des savants et des manuscrits [3]. Grâce à la protection des Abassides, un grand nombre d'ouvrages furent traduits en arabe par des médecins chrétiens. Des moines nestoriens, dès les premiers siècles de notre ère, avaient parcouru l'Inde, la Chine, la Perse, la Tartarie [4]. Il ne nous appartient pas de déterminer ce que les Arabes empruntèrent à chacun des peuples avec lesquels ils se trouvèrent en contact;

[1] Nouveau journal asiatique. T. II. Article posthume. V. *Suprà*.

[2] De Guignes, *Hist des Huns*. T. II. p. 494. Elmacin, *Hist. Sarac.* in-4°., p. 84-85.

[3] De Guignes. T. I. p. I. p. 316.

[4] Voyez Jourdain. *Recherches sur les traductions d'Aristote*, p. 87.

mais nous ne craindrons pas *d'affirmer* que les analogies qu'on a remarquées entre certaines formes grammaticales, qui existent dans la langue arabe, et celles qu'on rencontre dans d'autres idiomes, sont le résultat du mélange de ces divers idiomes.

Quant à la Grèce, comment s'étonner de retrouver, dans ses dialectes modernes, des formes inconnues des anciens ? Quoi ! durant plusieurs siècles, la Morée, l'Attique elle-même, ont été découpées en petites seigneuries féodales où flottèrent tour à tour les gonfanons des chevaliers de France et les bannières catalanes [1], et vous n'admettez pas que la langue des conquérants ait pu exercer sur celle des vaincus l'influence que vous attribuez à l'action du temps !

Il faut bien le proclamer, car, nous le répétons, il ne s'agit pas ici d'une vaine lutte d'érudition : la thèse que nous combattons ne saurait soutenir *l'examen de la critique historique.* Reconnaissons donc, avec M. Abel Rémusat, avec M. de Saint-Martin, avec tous les critiques qui s'appuient sur *des faits*, non sur des hypothèses, reconnaissons la vérité du principe formulé ci-dessus : *les langues ne s'altèrent réellement que par mélange, et le résultat de cette altération est toujours analogue aux causes qui l'ont produite.* Nous ajouterons que la prononciation d'une nation reste la même tant que ce peuple habite la même contrée. Elle ne change, en effet, que par suite d'émigration, ou de mélange avec des races étrangères; et alors cette prononciation devient rude, de douce qu'elle était, ou douce de rude, selon que le peuple auquel on s'est mêlé a une manière de prononcer, labiale ou gutturale, plus ou moins fortement articulée.

Quelques mots encore au sujet d'une autre assertion. On prétend que l'un des caractères distinctifs *des langues primitives*, c'est d'être plus riches en formes grammaticales que les langues dérivées. Or, ce principe est démenti :

[1] Voyez, dans la *Chronique de Morée*, par M. Buchon, le poème grec anonyme relatif à l'établissement des Français dans cette contrée.

1° Par la langue chinoise; et, en effet, le kouwen possède beaucoup moins de formes grammaticales que le kouan-houa, qui en est dérivé;

2° Par la langue rabbinique, qui compte beaucoup plus de formes grammaticales que l'hébreu d'où elle tire sa source;

3° Par le cornique et par l'armoricain, dialectes plus anciens que le gallois, et moins riches que lui en formes grammaticales[1];

4° Par les langues néo-latines, qui offrent, pour le moins, autant de formes grammaticales que le latin, dont elles sont dérivées.

II. Nous arrivons, après cette digression, à la seconde question que nous avons à discuter : Est-il possible de constater la part qu'a eue le gaulois dans l'altération du latin?

Nous aurons résolu ce problème d'une manière affirmative, si nous parvenons à démontrer que des caractères essentiels à la langue française, et qui ne se rencontrent ni dans le latin, ni dans le goth, ni dans le francisque, se retrouvent dans le breton, dialecte de la langue gauloise, comme nous l'avons prouvé plus haut.

1er CARACTÈRE.

Les substantifs bretons sont indéclinables, c'est-à-dire, qu'ils ne marquent le rapport qui les unit aux mots avec lesquels ils sont en construction par aucune variation dans leur désinence. Or, rien de semblable ni dans le latin, ni dans le grec, ni dans le goth, ni dans le francisque[2].

2e CARACTÈRE.

On indique en breton les rapports des substantifs entre eux

[1] M. Ampère, pour nous avoir lu trop rapidement, a emprunté à notre *Essai* un exemple qui prouve précisément le contraire de ce qu'il voulait démontrer.

[2] Les Anglo-Saxons marquent les rapports des mots entre eux par une variation dans la désinence. (Voy. *Hick. Th. ling. septentr.* p. 10 et seq.) Il en est de même chez les Goths (*Ib.* p. 14 et seq.) et chez les Francs. (*Ib. Gram. franco-theotisca*, p. 14.)

par diverses prépositions placées devant le mot qui est à l'état construit. Ces caractères ne se retrouvent dans aucune des langues qui ont concouru à la formation de la langue française.

3e CARACTÈRE.

Dans leurs diverses formes de conjugaisons, les Bretons se servent d'auxiliaires. Il n'en est pas ainsi dans le goth, dialecte plus ancien que l'anglo-saxon et que le francisque. Quant à ces deux derniers dialectes, ils possèdent, il est vrai, des verbes auxiliaires; mais il ne faut pas oublier que l'un a été en contact avec le Breton de l'île, l'autre avec le Gaulois du continent[1].

4e CARACTÈRE.

Les négations doubles et composées existent chez les Bretons (*ne ket*, en français, *ne pas*). — Il n'en est pas ainsi dans le goth, qui nie par une simple négation[2], ni dans les anciens monuments saxons. La négation ne se trouve redoublée *que*

[1] Le saxon forme le présent des verbes (voix active) à l'aide d'un auxiliaire et d'un participe passé (Voyez *Hick.* p. 40); mais on ne retrouve pas cette forme dans le goth, dialecte le plus ancien. (*Ib.* p. 46.)

Il n'y a que cinq temps en anglo-saxon, le présent, le futur, et trois prétérits (*Ib.* p. 39-42). Il en est de même chez les Goths. (*Ib.* p. 47.)

Chez les Francs, les formes verbales sont plus nombreuses; leurs verbes ont huit temps : un présent, deux prétérits imparfaits, deux prétérits parfaits, un plusque-parfait et deux futurs. (*Ib.* gram. franco-theotisca, p. 62.)

Quelques remarques sur la formation des verbes passifs, dans les anciens dialectes germaniques, ne seront pas déplacées ici.

Les Goths forment leurs verbes passifs de trois façons :

1° Au moyen du verbe auxiliaire et du participe passé;

2° A l'aide d'un suffixe pur ou paragogique ajouté à chaque personne du verbe actif dans les deux nombres; ainsi *haitais*, passif *haitaizan*;

3° En changeant les terminaisons de l'infinitif *gan* ou *an* en *nan* (*Ib.* p. 49.)

Les Anglo-Saxons forment la voix passive au moyen du *verbe substantif* et du participe passé (*Ib.* p. 48.); les Francs, au moyen de l'*auxiliaire* et du participe passé.

[2] *Hick.* p. 58.

dans des ouvrages plus récents. Mais ni l'un ni l'autre de ces deux peuples ne fait usage de la négation composée. Dans le francisque, au contraire, les négations doubles et composées existent comme chez les Bretons et chez les Français[1].

On a vu, un peu plus haut, que les Bretons s'étaient fractionnés au cinquième siècle. Or, comme nous retrouvons tous les *caractères* que nous venons d'énumérer, et dans les dialectes de l'île et dans ceux du continent, nous concluons qu'ils ont dû appartenir *nécessairement* au génie primitif de l'idiome parlé par nos ancêtres, Gaulois et Bretons, et que c'est de cet idiome qu'ils ont passé dans la langue romane, qui, comme on a pu s'en convaincre, ne les a empruntés ni au goth, ni au francisque. Il est vrai que plusieurs philologues ont revendiqué ces caractères pour la langue latine, et cela parce qu'ils les rencontraient dans les meilleurs écrivains du siècle d'Auguste[2]. Mais la conséquence que l'on a tirée de ce fait est-elle rigoureuse? Nous ne le pensons pas. Et en effet, ces formes dénotent, par leur rareté même, une origine étrangère. N'est-il pas plus probable que ce sont des importations gauloises? Ce qui est certain, c'est que, dès le temps de J. César, Cicéron se plaignait de la décadence du goût national, dont le cachet disparaissait *même du Latium.* « Chaque jour, écrivait-il à Pétus, d'autres « mœurs viennent s'infuser dans les nôtres; Rome est remplie « d'étrangers portant les braies gauloises, et qui habitent de « l'autre côté des monts[3]. Bientôt s'effacera la trace même de « l'antique urbanité romaine. » Si, au sein de l'Italie, les Gaulois exerçaient une telle influence sur la littérature romaine, comment admettre que le latin, transplanté dans les Gaules, n'ait pas été profondément altéré par son contact continuel avec l'idiome national? On ne manquera pas de

[1] *Hick.* p. 38.

[2] Voyez *Cours de littérature* de M. Villemain, T. I. p. 88 et suiv.

[3] Eas (urbanas sales) videam primùm oblitas Latio, tùm cùm in urbem nostram est infusa peregrinitas, nunc verò etiam braccatis et transalpinis nationibus, ut nullum veteris leporis vestigium appareat. (*Cicero ad Pet.* Liv. IX. Epist. 15.)

nous faire observer, sans doute, que, cinq siècles à peine après la *conquête de cette contrée par César, elle était devenue presque complétement latine; que l'empire romain dominait alors le monde connu, non-seulement par ses armes, mais encore par sa langue et par ses institutions.* Nous examinerons ailleurs la valeur de ces assertions absolues. Nous répondrons seulement ici que, si, en effet, les classes élevées de la nation gauloise adoptèrent promptement les mœurs des conquérants et se façonnèrent à leur exemple, les classes inférieures, que leurs habitudes laborieuses et leur misère même rendent le plus souvent insensibles aux passions qui amènent de tels changements, ne durent pas se précipiter avec la même ardeur dans l'imitation des coutumes étrangères. D'ailleurs, la prise de Rome par les Barbares vint arrêter les progrès que des rhéteurs habiles, et l'établissement des académies dans les villes principales de la Gaule, avaient fait faire à la langue latine. Saint Irénée, dans la préface de son premier livre contre les hérétiques, s'excuse des fautes qu'il commet, en disant qu'il vit au milieu des Gaulois, et qu'il a été *obligé d'apprendre leur idiome* [1]. Un peu plus tard, le génie de la langue nationale, débordant de toutes parts, gagna même les classes instruites. Grégoire de Tours rapporte, dans son livre sur la *Gloire des Confesseurs*, qu'il lui arrivait souvent de confondre les noms masculins avec les féminins, de mettre à l'accusatif des termes qu'il fallait écrire à l'ablatif, en un mot, de violer les règles les mieux établies de la grammaire.[2] Au septième siècle, le latin n'était plus compris du vulgaire; l'idiome roman l'avait remplacé.

De tout ce qui précède il résulte donc que la langue

[1] La preuve de la persistance de la langue gauloise, au troisième siècle, se trouve dans un décret de l'an 230. (*Digeste.* L. XXXII. 1. I. § 11) Fideicommissa quocumque sermone relinqui possunt non solùm latina..., vel gallicana, vel alterius cujuscumque gentis. *Vid. quoque* Sid. Apoll. L. III. *Epist.* 3.

[2] Qui nomina discernere nescis, sæpiùs pro masculinis feminea... commutas; qui ipsas quoque præpositiones quas nobilium dictatorum sanxit autoritas, loco debito non locas; nam pro ablativis accusativa et rursùm pro accusativis ablativa ponis.

gauloise ne fut pas détruite[1] par la conquête, et que, avec le latin, le goth et le francisque, elle a dû contribuer, pour sa part, et dans une mesure plus considérable qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, à la formation de la langue française.

Après avoir indiqué quelle fut, sous le rapport grammatical, l'influence du gaulois sur la langue qui remplaça le latin dans les Gaules, il nous reste à établir quelle a été, sous le rapport des mots, la part que l'antique idiome national, a pu avoir dans la formation du vocabulaire français. Ici, nous ne l'ignorons pas, notre tâche devient des plus périlleuses; car nous avons le malheur de compter parmi nos devanciers les Le Brigant, les Bullet, les Latour-d'Auvergne, c'est-à-dire les trois philologues qui ont le plus contribué à déconsidérer les études celtiques. Mais nous ne reculerons ni devant la crainte du ridicule, ni devant les attaques des savants prévenus.

Ce fut le père Pezron qui ouvrit le premier la carrière aux anciens Celtomanes, et voici à quelle occasion. Le grand Leibniz avait proclamé hautement, en dépit des systèmes exclusifs des Bochard, des Thomassin, des Caseneuve et de tant d'autres, qu'il était du plus haut intérêt de recueillir les débris épars des anciens dialectes de la Gaule, dialectes parlés, durant des siècles, par des peuples qui, au dire de Caton-l'Ancien, attachaient non moins de prix à la science du bien-dire qu'à la gloire militaire[2]. Malheureusement les conseils de l'illustre philosophe s'adressaient à un écrivain très savant, sans doute, mais accessible à toutes les puériles vanités des érudits de son temps. De même que les Henri Estienne, les Guichard, les Ménage, voulaient tout faire dériver du grec, de l'hébreu, du latin; de même le

[1] « Et cependant quoi de plus commun, dans les Annalistes, que ces expressions : *l'idiome de tel peuple fut détruit par les conquérants; cette tribu adopta la langue de ses vainqueurs?* — J'ose dire qu'une telle révolution est impossible. Il faudrait, pour l'accomplir, plus de siècles que l'histoire ne nous en fournit. »

(Abel Rémusat. *Introduction à ses études sur les langues tartares.*)

[2] Gallica gens duas res industriosissimè persequitur, rem militarem et argutè loqui. (Caton).

père Pezron, cantonné dans sa Basse-Bretagne, prétendait tout expliquer par le celtique. La mort emporta le savant religieux au milieu de ses affirmations tranchantes, mais presque toujours sans fondement. Ses disciples, suivant l'usage, exagérèrent à l'envi les systèmes du maître. Le franc-comtois Bullet, armé de ses lourds in-folios, descendit dans l'arène, et, de prime-abord, il déclara que le celtique se retrouvait non pas seulement dans l'irlandais, mais encore dans le basque, et « dans tous nos anciens monuments » (or c'était ce qu'avant tout il fallait démontrer!) Quant aux points qu'il était véritablement important de constater, savoir : l'analogie des idiomes celtiques avec d'autres langues de la même famille, l'influence du gaulois sur la formation de nos patois et de notre langue, il n'en fut pas parlé. Et cela s'explique facilement : comme le but unique des savants était alors d'établir la filiation des langues, chacun se dévouait à rechercher la langue-mère qui renfermait, en quelque sorte, le germe de toutes les autres!

Enfin Le Brigant parut, et bientôt ses exagérations dépassèrent celles de Bullet lui-même. Comme son savant compatriote le Père Hardouin, Le Brigant poussait jusqu'à l'excès l'amour du paradoxe. Moitié sérieusement, moitié dans le but de mystifier ses rivaux en philologie, il avait résolu, suivant la vive expression de Nodier, de marcher à la langue universelle par le bas-breton; aussi un jour proclama-t-il intrépidement qu'il n'existait pas, sur toute la surface du globe, un seul coin de terre où le breton ne fût parlé.

Le ridicule ne fit pas immédiatement justice de ces folles assertions : le vent était alors aux études celtiques. Aussi le premier grenadier de France lui-même vint-il se ranger avec empressement sous la bannière de son compatriote.

Ce fut seulement dans les premières années de ce siècle qu'éclata la réaction. Elle fut telle que l'académie celtique dut quitter son nom pour adopter celui de Société des Antiquaires de France. Après avoir servi, pendant si longtemps, à étayer d'absurdes systèmes, les langues celtiques devaient naturellement tomber

dans le plus complet discrédit. Et, en effet, il y a peu d'années encore, les plus savants philologues de l'Allemagne, les Grimm, les Bopp, les Schlégel laissaient dédaigneusement tous ces idiomes en dehors du cercle de leurs travaux [1].

Le celtique ainsi frappé de réprobation, il y eut un retour au système de Ménage. Les professeurs de colléges, les paléographes nourris du latin barbare de Du Cange, proclamèrent que, dès les premiers siècles de notre ère, le gaulois avait été remplacé par la langue de Rome, et que du latin dérivaient presque tous les mots de la langue française. Toutefois, du sein même de l'école latine, sortit le plus savant antagoniste des disciples de Ménage. M. Raynouard, après des recherches approfondies sur les patois méridionaux, reconnut l'existence d'un élément autre que l'élément romain, soit dans les monuments écrits antérieurement à la formation des langues romanes, soit dans les ouvrages composés postérieurement en cet idiome (et c'est là, probablement, tout ce qui demeurera du système de l'auteur). Quant à l'existence incontestable de mots n'appartenant ni au latin, ni au grec, ni aux dialectes germaniques, et qu'on retrouve dans les plus anciens monuments de la langue romane, M. Raynouard et ses disciples n'ont point songé à expliquer leur origine ; et si l'on s'est efforcé de le faire naguère, c'est dans le grec, dans les idiomes germaniques, voire même dans le phénicien, que l'on est allé chercher la racine de ces mots. M. Amédée Thierry, dans son histoire des Gaulois sous la domination romaine, ouvrage recommandable à tant de titres, déclare que le latin seul était parlé dans les Gaules du second au troisième siècle de notre ère. De son côté, un savant professeur du collége de France affirme que nos patois ne sont nés que de la corruption du latin. Ce sont là, certes, d'imposantes autorités. Mais qu'on nous permette de le répéter avec le savant émule des Sacy et des Saint-Martin, « la raison se refuse à croire qu'une langue puisse périr seule, qu'une nation

[1] Schlégel, dans son Mémoire sur l'origine des Indous, énonçait formellement des doutes sur la parenté des langues celtiques avec la famille indo-européenne. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

puisse adopter celle d'une autre nation, sans qu'il reste trace de la sienne. Tant qu'il subsiste un homme de l'ancienne langue, il contribue, pour sa part, à la formation d'un nouvel idiome. »

Or, s'il n'est pas prouvé que les conquérants de la Gaule, de Jules-César à Clovis, aient anéanti les populations vaincues, il faut bien admettre, de toute nécessité, que la langue parlée par nos pères se retrouve non pas seulement dans l'idiome des Bretons insulaires et armoricains, mais encore dans tous les patois des anciennes provinces de France, patois peu étudiés jusqu'ici, et qui, comme la langue française elle-même, fourmillent de mots Gaulois. Il serait difficile d'opposer quelque chose de raisonnable à cet argument *à priori*. Mais nous ne nous arrêterons pas là : nous allons démontrer, *à posteriori*, du moins en ce qui concerne la Gaule, la vérité des principes formulés par notre célèbre Abel Rémusat. Jetons d'abord un coup-d'œil rapide sur quelques-uns de nos patois du Midi et du Nord ; puis, après avoir placé sous les yeux du lecteur une nomenclature de mots français dont les analogues (qui n'existent ni en latin, ni en grec, ni en langue germanique), se retrouvent dans les dialectes gaulois encore en vigueur dans l'une et l'autre Bretagne, nous terminerons ce chapitre par une liste comparée de noms de lieux de l'Armorique et de plusieurs provinces de France.

PATOIS PROVENÇAL, LANGUEDOCIEN ET BAYONNAIS.	DIALECTES BRETONS.
Ballen, balin, *drap d'enfant.*	Pallen, ballin, *couverture, drap de lit* (Arm.)
Bonneou, *borne, limite.*	Bonn, bonnou (en Bret. Armor) *borne* ; Bonnnein, *délimiter* — On dit encore dans quelques provinces : *champ bounit*, champ délimité par des bornes.
Braga, *se vanter.*	Braga, *se vanter* (Breton-Arm.)
Caminen, —3e pers. plur. de l'indicatif,— *ils cheminent.*	Cam, camr (Gallois), *pas, allure; camen, allée, chemin.*
Cas, *chiens.*	Ki, —pl. chas, *des chiens* (Gast. Gallois.)

Cregne, *craindre* (provençal *creigne*).	Kren, *tremblement*; krena *trembler*; (Arm.) cregne *trembler* (Gallois)—Ménage et ses disciples modernes n'en prétendent pas moins que *craindre* vient de *tremere*.
Gouet, *garde*, *guet*.	Ghed, *attente*, *observation*, *garde*, *guet*; gheda, *observer*, *guetter* (Breton-Arm.)
Garo, *jarret*, *jambe*.	Garr, *garrou*, *jambe* (Breton-Armor); (en Gallois) garr—pl. garrau, *jambe*).
Grafigna, *égratigner*.	Krafina, *égratigner* (Breton-Arm); graf, grav, *piqûre*.
Grich, *sauterelle*.	Criccied, *sauterelle*, (Gallois).
Guit, *canard*.	Hwyad (en Gal); houat — pl. houedi (en Bret. Arm); hoet (en Cornique).
Hosco, osco, *entaille* (en languedocien comme en provençal).	Ask, *entaille* (Breton-Armor.)
Keleno, *houx*.	Kelen, *houx* — Celyn (Gall); Kelin (*Corn.* ou Cornonaillais-insulaire).
Lampre, *lamproie* (on dit aussi *moureno*).	Llampri (Irland).
Les, *largeur d'une étoffe*.	Lled, (en Gall); led, let, *largeur* (en Br.-Armoricain); laise (en patois normand).
Menoun, *chevreau*, *bouc*.	Mynn, mynnyn, *chevreau* (en Gall.); (chez les Armoricains) men, mennet.
Mes, *mois*.	Mis, *mois*, (Breton-Arm.); mis, miris, Gall.
Padelo, *poële*.	Padell (en Bret.-insulaire comme en Armoricain); padell, *bassin*, *poële*.
Retz, *froid*.	Rew, *gelée* (en Gallois).
Rounka, *ronfler*.	Ronk, *râler*, *ronfler* (Bret-Arm.); (en Gallois rhwng, *ronfler*,) roncam, (Irl.)
Sain, *graisse*.	Saim, *graisse*, (en Gallois.)
Sevo, Sabo, } *sève*.	Sab, sav, seo (Breton-Arm.) sève.
Trongne, *nez*.	Trwyn, *nez* (Gallois); trogne (Français.)

Nous pourrions multiplier les exemples; mais ces sèches nomenclatures, qui trouveront leur place ailleurs, fatigueraient le lecteur et ajouteraient encore à la longueur de cette introduction. Bornons-nous donc à déclarer, dès ici, car le fait est palpable, que l'élément gaulois a contribué largement à la formation des patois méridionaux.

1. Voyez les dictionnaires Bretons-Français de Dom le Pelletier et de Legonideck, les dictionnaires Français-Breton de Gregoire de Rostrenen et de Troud, pour l'armoricain. — En Gallois, les dictionnaires de Davies et d'Owen; en Cornique, le vocabulaire du 9e siècle publié par Price. — Voir aussi, pour l'armoricain, un dictionnaire manuscrit du 15e siècle de la bibliothèque royale.

Maintenant en a-t-il été de même dans les autres provinces de France ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

PATOIS DU BAS-LIMOUSIN, DU DAUPHINÉ, DU POITOU, DE LA FRANCHE-COMTÉ, DE LA BASSE-NORMANDIE, DE LA PICARDIE.	BRETON CONTINENTAL OU INSULAIRE.
Ardille (Bas-Norm.) *torchis, terre grasse, mortier* mêlé d'étoupe, pour les cloisons. Ces cloisons s'appellent *tillasses*, en Bretagne, dans le pays Gallo.	Till (Bret.-Arm.) *torchis* ; ar-till, ou dill, *du torchis* —ar, article.
Bacon, *du lard* (patois du Dauphiné); bucon (en patois bessin).	Baccwn (Gal.) *du lard;* bagun en Irlandais.
Balaner, *errer, vaguer, aller çà et là* (pat. bessin).	Balannawd, *aller à l'aventure, errer d'un côté et d'autre* (Gallois).
Boncale, *râle* (pat. de Franche-Comté).	Ronkel, (Bret.-Arm.) *râle.*
Balin, *couverture*; linge dont on enveloppe un enfant dans le pays Gallo, en Bretagne ; ballin, *grosse couverture.* (Lim.)	Pallen, pallennou (Br.) ballen, *couverture*
Bequet, *petit saumon* (Bas-Limousin).	Beghek, *femelle du saumon.*
Besi, *la mort* (patois du Dauphiné).	Bez, bezion, *tombeau* (Arm.) bais, *la mort* en Irlandais.
Billon, *grosse pièce de bois.*	Pill (Bret.-Arm. et Gallois) *grosse pièce de bois équarrie.*
Botta, *soulier* (pat. de Franche-Comté).	Botez, botou, *soulier*, (Bret.-Arm.)
Brô (dans l'ouest) *une épine, un éclis* ; il s'est enfoncé un brô dans le doigt,—locution très usitée.	Bros (Cornique) *pointe, aiguillon* ; Brout, brot (Breton-Armoric.), *épine, pointe* ; browd, *pointe* (Gallois).
Cadot, *fauteuil* (Picard).	Cador *chaise* (Cornique) ; cadair, *chaire,* (Gal.)
Calo, *paille* (Norm.)	Kolo, *paille* (Br.Arm.) ; col, *paille* (Gal.); kalo, culin, *paille* (Cornique).
Caouan, cahouan (id). ; (en bas-normand) chouen, chouan ; (en pat. de la Haute-Bretagne) chouan, *chat-huant, chouette.*	Kaouen, kaouan (Bret.-Arm.) *chouette.*— Le chat-huant des Français est assurément une lourde méprise. — Kavan, *corneille* (Bret.-Arm.) ; dans le latin du moyen-âge, cauenna. —V. gloss. de Du Cange.—
Ciele, *cercle, cerceau* ; ciela, *entourer de cercles.*	Kilc'h, *cercle* (Bret.-Arm.); chilch, *cercle, rotation* (Cornique); cylch, *cercle*, pat.
Clichette (B.-Norm.) *loquet.*	Clicied, *cadenas, petit verrou* (Gallois).
Clopi, *éclopé* (Bas-Limousin).	Cloff, *boiteux* (Bret.-Arm.)
Clouca, *glousser* ; B.-Norm., cloquer.	Kloga, *glousser* (Arm.)
Cluda (id.), *claie.*	Clawydd, *claie,* (Gallois).
Couble, couple (id.)	Cwpl (Gallois) *assemblage, réunion, paire.*
Coine, *gâteau, pain blanc*; dans d'autres provinces, choine.	Kouin, *gâteau*, cuygn (en Vannes) koan, *pain blanc* (Arm.)

Couline (id.) *flambeau, torche de paille.*	Goulaouen, goulou, *flambeau, chandelle,* (Br-Ar.); (en Gall.) goleuni, *luminaire.*
Criquet, *grillon.*	Criccied, *grillon* (Gallois)—le C prononcé comme K; grill— pl. grilhed (Br-Arm.)
Crogne, *craindre* (id.)	Kren, *crainte* ; krena, *craindre* (Br-Arm.)
Crouillet (Bas-Norm.) *gros verrou.*	Kroul,—pl. kroullet, *targette, verrou* (Br.-Arm.)
Egrafigner (en Picard et dans l'Ouest) *égratigner.*	Gravinat, grafignat, *égratigner*, Breton de Vannes—V. Grég. de Rostrenen, au mot *égratigner* ;— signifie aussi *tracer avec une pointe*; en Grec, γράφω.
Fringoter, idem, *danser, sauter* ; dans d'autres parties de la France, fringuer,	Fringa (Br.-Arm.) *sauter, gambader* ; (en Gal.) frangis, *leste, déluré.*
Jeter (Bas-Norm.) *calculer, faire un compte.*	Jed, *jet, calcul*; jeta, *calculer* (Bret.-Arm.)
Grésil, *petite grêle.*	Gresill (Breton-Arm.) *petite grêle*; grisial (en Gallois).
Grou, *du gravier, du sable* (dans la plupart des départements de l'Ouest).	Grou (Cornique) *sable* ; grouan, groû, *sable* (Breton-Arm.); gro, graian, *sable*, (Gallois).
Guibet (id.) *cousin* (culex.); bibet dans d'autres provinces.	Gwybed, *moucheron, cousin* (Gallois); (en Bret.-Arm., dialecte de Vannes) huybeden, huybed, huyb, *moucheron.*
Hourdin (Bas-Norm.) *fardeau, charge.*	Horden, *faix, charge* (Breton-Arm.)
Mistr, *élégant, joli* (Roumanche).	Mistr, *élégant, recherché* (Breton-Arm.)
Mousa (Picard) *murmurer, bouder.*	Mouza, *bouder, se fâcher, faire la moue.* (Breton-Arm.)
Mucher (id.) *cacher, dérober* ; on dit dans le patois de la Haute-Bretagne se moucher, pour *se cacher.*	Moucha, *se cacher, se masquer* ; mouchick, *cachette* (Bret.-Arm.)
Pissot, (id.) dans les autres patois, *pissat, urine.*	Pissawd, *urine* ; pissaw, *uriner* (Gallois).
Rache, *gale* (pat. de Franche-Comté).	Rach, *gale* (Breton-Arm.); (Gallois) crach.
Roqua, roucas, *rocher.*	Roc'h, plur. rochier (Gall. et Arm.)
Rusquo, *écorce.*	Rusk, *écorce* (arm.)
Seille (en bas-normand et dans l'ouest) *seau.*	Sailh, seilh, — pl. seilhou, seilheu, *seau.* Legonidec écrit *sal* (dial. de Léon).
S'égargater (Picardie) *s'égosiller.*	Gargaten, gargat, *gorge.*
Soulier, *grenier* (pat. Franche-Comté).	Sôlier, *grenier* (Bret.-Armor.)
Viguet, (Bess.) *guichet.*	Gwichet, wichet, *guichet*, (Bret.-Arm.)

Ces rapprochements entre des vocables celtiques, et certains mots des patois du midi ou du centre de la France sont de nature, assurément, à convaincre les esprits les plus prévenus. Mais il est un argument bien plus concluant encore en faveur de la persistance du celtique. C'est que, dans les contrées

même qu'ont inondées les flots de l'invasion germanique, les patois renferment un bien plus grand nombre de mots gaulois que de termes tudesques. Voici quelques mots puisés dan les divers patois du nord, le Lorrain, le Rouchi, le Wallon, le Roumanche et le patois des Vosges. Nous placerons en regard, comme nous l'avons fait plus haut, des mots celtiques analogues, et les critiques de bonne foi prononceront. Nous nous soumettons d'avance à leur arrêt.

PATOIS DU NORD.	BRETON.
Abaffa (Vaud.) *étonné.*	Abaf, *étourdi, niais, abasourdi.*
Anoi, anois, *ennui* (Wallon).	Enoi, enou, enoé, *ennui* (Bret.-Arm.)
Anvoi (id.) *serpent aveugle.*	Anv, — pl. anved, *petit serpent* que l'on croit avengle (Bret.-Arm.)
Arnu, *orageux* (Rouchi).	Arne, arneo, arnev, *orage* : eur gwall *arnea* zô beddéac'h : *il y a eu un grand orage hier.*
Baraid, *fraude* (Wallon) ; barateri, *trompeur.*	Brad, *perfidie*; bradwr, *trahison* (Gall.), barad, *frauder,* barataff, *fraudeur,* (Arm.)
Belossa, *prune, prunelle* ; (dans l'Ouest) blosses, *petites prunes.*	Bolos, polos, *prune* (arm. gall.)
Doguer, *toucher* (patois Rouchi).	Toka, touka, *frapper* (Bret.-Arm.)
Escorner, *mépriser* (Wallon).	Ysgorn (Gallois) *mépriser.*
Friche (patois des Vosges) *gai, dispos, enjoué.*	Frysg (Gallois) *léger, joyeux.* De là, le vieux mot français *frique.*
Fringa (id.) *se pavaner.*	Fringa, *sauter, danser* (Arm.)
Guignu, *gâteau* (Roumanche).	Kouin, koan, (Arm.)
Havi, *brûlé, desséché* (Rouchi).	Haf, hav (Gallois) *été*; haw, haf (en Breton de Vannes) *l'été.*
Menés, *voiture* (id	Men, —pl. meni, *voitures*; menai, *tombereau.*
Meze (Roum) *lépreux.*	Mezell, *lépreux* (Bret.-Arm.)
Mouw, *humide, mouillé* (id.)	Moues, *humide* (Bret.-Ar.) ; mwyd, *humide* (Gallois).
Niez, niés, *neveu, nièce* (Rouchi).	Nai, *neveu,* nith, *nièce* ; (Gall.) niz, *neveu,* niz, *nièce* (Arm).
Petor, *quatre* (id.)	Pedair, pedwr (Bret.)—pedair fém.
Queroller, *danser* ; querolle, *danse* (id.)	Koroll, *bal, danse* (Br.-Arm.) Le Coroller est un nom de famille très commun en Basse-Bretagne. (En Gall.) coroli, *danser en rond.*
Saien, *saindoux* (Lorrain).	Saim, *saindoux* (Gall.); saynell (Arm.)
Sena, senas, *grenier* (id.)	Sanal, sanalou, *grenier, magasin* (arm.)
Seüe, *suif* (id.), sieu (Orne).	Swyf, *suif* (Gall.) ; suaff (en Br. de Vann.)
Teie, *maison* (Lorrain).	Ti,—pl. ties, tieu, *maison* ; (en Gall.)
Wit, *huit* (Wallon).	Wuith, wyth (Gallois) *huit.*

Nous venons de retrouver dans les divers patois du centre et du nord de la France des fragments dispersés de l'antique idiome de nos pères. Voici maintenant quelques-uns des vocables dont le Gaulois, en se retirant, a enrichi le vocabulaire français.

FRANÇAIS.	GAULOIS OU BRETON.
Allée, *promenade couverte.*	Alwed (pr. aloued) *enclos* ; Corn. alee, ale, *promenade couverte* (Arm.) alwyd, gallois.
Agonir (mot vieilli), — agonir d'injures, etc.	Achwyn, *blâmer, insulter* (Gall.
Arsenal, *magasin d'armes et de munitions.*	Sanal, *grenier, magasin* ; ar-sanal, *le magasin* (ar, art. défini, *le, la, les*).
Bac.	Bac, bâg, *bâteau,* (Arm.)
Baraterie.	Barad, *trahison* (Bret.) *frauder*, barader. Bradu, *trahir, tromper*, Bradwr, *traître* (Gallois).
Barreau.	Barr, gallois et arm. *soutien, secours*—pl. barraw. En Irland., barregh.
Basse, (terme de marine) *écueils à fleur d'eau.*	Bâs, gallois et arm.; même signification en italien, basso; en espagnol, baxo; dans la basse latinité, *bassus.*
Bâtard.	Bastard, gall. et arm. *Hanc vocem,* dit le savant Davies, *inani conatu multum laborant a teutonica, belgica, hispanica, gallica, italica, aliisque linguis deducere quam nullo labore Britannam esse comperient,* et, en effet, bâtard, vient de bâs, *défaillance, défaut,* et tardd, *naissance.* —tarddu, geminare, en gallois.
Bijou.	Bisou, (Corn.) *bague, bijou* bizou, bezou, *anneau* (Arm.) Bysou, *anneau* (gal.) de *bys*, doigt.
Bille, billette (de bois) *billot.*	Bill. et pill, arm. et gallois, *pièce de bois, courte, équarrie.*
Blaser, *émousser le goût.*	Blâs, *goût*, (Arm.) blashat, *goûter*, Catholicon, dictionn. impr. en 1498. Blâs, *goût* en gallois, blasu, *goûter.* Les Irlandais disent blass, *goût* et blassigh, *goûter.*
Borne— se disait autrefois boune. *Champ bounit* en vieux français.	Boun, bunn (Arm. de Vannes). Borne, *limite.*
Bluter, *passer la farine au tamis.*	Bleut. *farine*, (Arm.), blawd, *farine*, en gallois.
Botte, *choses liées ensemble.* botte d'asperges.	Bod, (gall. et arm.) *une touffe.*

Bouc.	Bouc'h, (Arm.) *bouc*; gallois, bwch ; dans la basse latinité *buccus*.
Bourse.	Pwrs, (gallois) *bourse*.
Braguette.	Braghès, pl, bragou, *culotte.* Le mot bracca dit Cluvier, appartient en propre aux gaulois.
Du Bran, (ancien mot français), *de son*. Ce mot est encore usité dans les départements de l'ouest.	Brann (gal,) bren. (Arm,) Brenn (Corn.) *brenniacum, brennaticum,* dans le latin du moyen-âge, *son de farine,* en Irland bran.
Branche [1]	Brank, brankuo (Arm).
Brave.	Bràw, *fort, vaillant, beau,* (Arm.), gal., ffraw.
Brèche.	Bresk, breg, (arm. et gal.), *rupture, fracture,* dit dom Le Pelletier. Brix, chez les Ecossais, signifie *brèche fracture*, dit Buchanan, *quod enim* brix *scotis dicitur, id galli adhuc* bresche *appellant.*
Bruit.	Brud, brut, *bruit renommée, réputation,* (Arm.); brud, brut, *renommée, chronique, histoire,* (Gallois.)
Cabane, *chaumière.*	Caban (Cornique) *chaumière*; caban (Gall.) *casa, gurgustium,* dit Davies. Ce mot ne se retrouve plus qu'en composition dans l'Armoricain.
Calotte.	Callaid, *bonnet, calotte.* Calla, capuchon (Gaél.)
Camus, camard.	Cam, *tortu, ramassé* (Arm., Gall. et Corn.)
Cap.	Cab, caben ; (Arm.), *cap.*
Chaine (de montag ne).	Cheim, *dos, arête de montagne* (Cornique); kefn, kein, *dos, échine, arête de montagne* (Arm.) ; cefn, *arête de montagne*, en gallois. *Montes dorsum* chevin *dicitur Britannis,* dit Canden : et il ajoute *undè dorsum illud montium perpetuum in Galliâ, quæ olim eadem qua Britanni usa est lingua,* Gevenna *et* Gebenna *fuit dicta,*
Chat-huant (méprise évidente).	Kaouen, Kaouen (Bret. Arm.) Dans presque tous les anciens patois Cavuan, chouen, Chouan; les Armoricains, disent Kavan, Corneille-Caouenn, Corneille, dans du Cange.

1. Les Le Brigant de l'Hellenisme ont prétendu que ce mot venait de *torkos* qui n'a jamais signifié *branche* mais bien *écorce*.

Chômer, *ne rien faire.*	Chom, choum, arm., *demeurer, s'arrêter, ne rien faire.* Chom, *morari*, gal. (Dav.)
Ciseau.	Ceisio, *élimer, ébarber, couper* (Gallois).
Chemin.	Cam, *pas, allure.* Camen, *allée, chemin* (Gallois).
Coffre, *caisse* et aussi *le corps.* Le coffre est bon (vulg.)	Coffr., corn., *arche, vaisseau*, coffr. arm. coffre; coffr., (Gall.) cista, arca, dit Daviès. coff. signifie aussi *ventre* en breton.
Cotret, *petit bois.* Ce mot s'écrivait autrefois *coëterets, coaterets*, bois coupé.	Coet, coit, *bois*, (Arm. Corn et Gall.); et terret, part. de terri, *couper, briser*, (arm. et gall.) Ménage fait venir cotrets de *constrictum.*
Couple (paire).	Cwpl, *assemblage, réunion, paire* (Gall.)
Courson (d'après le dict. de l'Académie) *échalas, pieu.*	Corsen, *pieu, roseau* (Arm.) korsen, *roseau* (Cornique). Cors, corsen en gallois.
Craindre.	Krena (Arm.) Crynu (Gall.) *craindre.*
Croc (instrument de fer à pointe recourbée); *crochet.*	Croc (Arm.) *un croc*, croghenna, *accrocher*, crogh, *crémaillère*, en Irlandais.
Da, *oui-dà.*	Da, dans tous les dialectes celtiques, comme dans plusieurs patois français, signifie assurément; *do* (Gallois).
Dague, *poignard.*	Dag, (Arm.) *poignard*, dager et dagr, pugio, dit Daviès, (Gall.) taga, taca, daga, *égorger*, (ar.); en italien, daga, *un poignard.*
Danse.	Dawnsio, *saltare*, (Gall. Davies); dounsy chez les Irlandais, *danser.* Dansa (Arm.), *danser.* Ce mot existant aussi en allemand, son origine n'est pas certaine.
Dard, darder.	Dart, dans tous les dialectes celtiques, *un javelot, un harpon.*
Débrider (pop.) *manger confortablement.* Il s'entend à débrider un pâté.	Debbry, *manger* (Cornique), debry, dibry, *manger* (Arm.) Debry signifie encore *miettes* en Armoricain.
Destrier (cheval de bataille).	Eddestr (Gallois), *cheval de guerre.*
Douves (fossés).	Duff, douff, arm., *profond.* Dwfr, *trou plein d'eau.*
Drogue, *chose mauvaise*, (pop.)	Droc, *mauvais* (Cornique). Droug, drwg, *mauvais, méchant* (Arm. et Gall.)
Dune.	Tune, *colline, hauteur*, (Arm. et Gall.)
Eclopé.	Cloff, boiteux.
Ennui.	Enoi, enou, inoenve (Arm.) *ennui.* Enoui, *ennuyer* (Arm.); en gallois eniwo, *faire mal.* On sait que notre mot ennui a longtemps signifié douleur, peine, affliction.
Fiole, *petite bouteille de verre.*	Fiol, en Cornique, *petit vase*, Fiol, en armoricain; Ffiol en gallois, dans le même sens.

Flairer, flair, odorat.	Flair, *odeur* (Cornique) fler, flear (Bret. Arm.) *odeur*. Fleria, *exhaler une odeur* (Arm.) Fflair, *odeur*, fleirio (Gallois) *exhaler une odeur*.
Fol, fou.	Foll (Cornique), foll, en Armoricain et en gallois. Ce mot est incontestablement gaulois : On lit en effet dans la vie de St-Grégoire le grand par J. Diacre : *Est ille*, MORE GALLICO, *sanctum senem increpitans* FOLLEM, etc.
Forêt, bois.	Forest, arm., *une forêt*. Fforest, *forêt*, Gall.) Ce mot est-il gaulois ou germain? Il existait dans les deux langues probablement.
Fringant (cheval fringant), et dans le peuple, le mot *fringuer*.	Fringa (Arm. et Gall.), sauter, danser, gambader.
Frique, frisque, friquette, (vieux mots tombés en désuétude) *leste, gai, alerte*.	Frisk (Bret. Arm. et Gall.) *leste, gai, alerte*.
Gaber, gabeur (vieilli), *railleur*.	Goap, *raillerie* (Arm.) goapa, *railler*. Ménage lui-même admet l'origine gauloise de ce mot.
Gaîne, *dégainer*, (*vagina*).	Guain (Cornique) *fourreau*, gwhin, gouin, (Arm.) gwain (Gallois).
Gargariser, *se laver la gorge*.	Ce mot très probablement vient du grec γαργαρεων, mais il n'est pas inutile de rappeler qu'en armoricain nous avons gargat, pl. de gargaden, *gorge*, s'égargater, *s'égosiller*, dans le patois de Picardie, et en espagnol garganta, *gosier*.
Gile (ancien mot français) *faire gile*, dans les vieux auteurs français, *tourner le dos, prendre la fuite*,	Kil, *le dos, le revers d'une chose*, et aussi *fuite* (Arm.) Cil, en gallois, *retraite, fuite, le côté opposé au tranchant d'un glaive*.
Glu, *de la glu*. (en lat. *viscum*).	Glu, en armoricain, en cornique et en gallois. En latin, gluten, *colle*.
Goeland, *oiseau de mer*.	Guilan (Cornique), gwélan (Gallois), goëland.
Guérets, *champs labouré*.	Guéret, *terre labourée* (Cornique), le mot s'est perdu en Breton-Arm.; gweryd, *terra effossa* (Gallois), Davies.
Goulot, *cou de bouteille*.	Goulo, en gallois, *vider*; goulô, en armoricain et en cornique, *vider*. Le goulot, l'endroit par où se vide la bouteille.
Grésil (*petite grêle*).	Grésil (Arm.) *un même sens*. Gresiol (Gall.)
Guet (faire le).	Ghed (Arm.) *guet, attente, observation*. Gheda, *observer, surveiller*.

Hanap, ancien mot français, *coupe*, *tasse*.	Anaff, *coupe*, anap, (Arm., Gall.)
Hâve (teint) *tiré*, *bruni*.	Haf, hav, *chaleur été* (Bret.); *havi* en ronchi.
Hâvre.	Aber (Arm. Gall. Irl.), *embouchure*, *hâvre*
Idiot, *homme stupide*. On dit un *diot* dans quelques départements de l'Ouest pour un idiot.	Diot, *boisson* (Cornique). Chez les Armoricains, diot, diotiez, signifient idiot, idiotisme. Diot, en Gallois, *ignavus*, *butus tardus*, dit le savant Davies.
Hélas !	Allas! exclamation de tristesse (Arm.) en gallois, allaeth! pr. allâs!
Lagune.	Lagen (*g* dur,) laghen (Arm.) Lagen, cornique; *eau courante*.
Marcher.	March, *cheval*, dans tous les dialectes celtiques. Marca, *faire du chemin*, *chevaucher*, *marcher*.
Marcheur.	Marchwr [1] en arm. et en gallois, homme qui marche vite, cavalier, chevalier March, *cheval*, wr, *homme*).
Manteau, mantel, *vêtement*.	Mantell (Arm.) *manteau*. Mantell (Cornique), mantell (Gall).
Manteau (de cheminée).	Maentô, mentô. Ce mot s'écrit de la même manière en gallois, en cornique et en armoricain, et signifie *couverture de pierre*, maen, men, pierre; tô, couverture, toit.
Moqué, part. du verbe se moquer.	Moeciet (pr. Mokiet) participe du verbe gallois mochiaw, *se moquer*, *railler*, *se jouer*.
Moue (faire la moue).	Mouza (Arm.) *bouder*, *faire la moue*; en gallois et en cornique, Moua, *faire la grimace*
Neveux, nièces.	Niz, nyed (Arm.), nith (Gallois).
Parc (enclos), parquer (enclore).	Park (Arm.) *enclos*, *parc*, *clôture* (Gallois). Parcio, *enclore*, *enfermer*; en Irlandais paire, champ environné de haies.
Pelisse, *mantille*.	Pelliss, Pellist (Cornique), Pellison (Bret. Arm.) *mantille*.

1. En étudiant le provençal on rencontrera souvent ce suffixe breton, qui existe aussi dans la plupart des patois et surtout dans le Bas-Normand. Le féminin des mots qui finissent ainsi se fait en *esse* dans presque tous les patois : *cardours carderesses* etc. Il en est de même en gallois. — De là les mots féminins en *esse*, pécheresse, devineresse, etc. dans notre langue. Le suffixe gallois wr (*our*), pour les noms de personnes dérivés des verbes, est remplacé, en breton armoricain, par les deux suffixes *eur* ou *er* (plus rarement employés), qui ont passé dans la langue française.

Les patois ont conservé plusieurs autres suffixes qui existent dans le breton insulaire et dans le dialecte continental; ainsi *iau* (chapiau) en Normandie (gallois : cap, pluriel capiau) coiffure, bonnet. En Picardie : eu, ieu (usités dans le breton de Vannes *lle*, plur. lleu, en français *lieu*) etc.

Pillots, *guenilles* (mot vieilli qui n'est plus guères usité qu'en province.	Pill, pluriel pillou, *guenille, lambeaux*; en cornique, pillou; en gallois, pill, même sens.
Pis, (mamelle).	Pith, piw (Gall.) *pis, sein*.
Pissat, pisser.	Pisawd, pissat, pisaw, *pisser* (Gall.)
Regimber — dans les anciens patois, *giuquer*.	gwingo, *se cabrer, ruer, regimber* (Gall.)
Ricaner.	Rinkin, *ris moqueur*; rinkina, rinkana, *rire pour se moquer* (Arm.), rhingcian, *ricaner* (Gall.)
Rigole, *petite tranchée pour faire couler les eaux*.	Rigol (Arm.), rhigol (Gallois), *fossula* (Davies). Ménage, fidèle à son systême, fait dériver *rigole* de *rivulus*. Il eût été plus raisonnable de reconnaître dans rigole le radical *rig* de *rigare*, arroser.
Rincer.	Rinsal, rinsa (Arm.) Les Gallois n'ont pas ce mot; mais les Irlandais disent rinesail, *rincer*. Ménage a intrépidement forgé le mot *resincerare* pour en faire dériver rincer.
Route.	Rod, roth, roithe, *passage, rue, route* (Irlandais et Breton).
Routiers, routes (bandes armées).	Rhawd, *multitude armée* (Gallois); en gaël, ruith, *troupe, bande armée*.
Sève.	Sev, seo (Bret.)
Seau — en vieux français *seille*.	Sal, sial; *en Vannes* saill, *pluriel* sailheu, Seau; en Irlandais, sial.
Soc (Vomer).	Soc'h, soc de charrue (Arm.); gallois, souch; cornique, soch; irlandais, sock.
Soupe.	Souben, *soupe* (Arm.) suben, en cornique. Swp, en gallois (prononcez soup).
Stalle, *siége d'église*.	Stal (Arm.) *siége, comptoir*; en gallois, ystol; en Irlandais, staol; en cornique, stol.
Suif.	Swif, *suif* (gallois), soaf (Arm.) siuf (Cornique).
Trève (suspension d'armes).	Trev (Arm.) *suspension d'armes*. Trwyzew, *congé, liberté, trève* (Gallois).
Trogne.	Trwyn, *nez*, (Gallois). Troen, froen, *nez* (Arm.)
Trotter.	Troat, traotat, *pied*, (arm.) troed, *pied*, troedio, *calcare*, dit Davies, (Gallois).
Trousse, trousseau.	Trwsa, *pluriel* Trwsau, *trousseau, paquet, bagage* (gallois).

Arrêtons-nous ici ; car nous remplirions tout un volume si nous

voulions pousser plus loin ces rapprochements[1]. Voici maintenant quelques dénominations locales, comparées, de l'Armorique et de diverses provinces de France.

Bret.[2] Allérac, près Redon-Alleyrac (Aude) idem (Aveyron). Aleyrac (Tarn). (idem Drôme, Hérault, Gard, Corèze).
— Ambon, (Morbihan) idem (Gers). Ambonville (Haute-Marne).
— Ardon, Arzon, près Redon, (Ille-et-Vilaine) idem (Aisne, Jura, Loiret). Arthon (Indre, Loire-Inférieure); Arzon (Haute-Loire et Morbihan).
— Avezac (Loire-Inférieure, Tarn, Haute-Garonne); Avezac-Prat (Hautes-Pyrénées). Aguessac (Aveyron).
— Avon[3] (Indre-et-Loire, Deux Sèvres, Seine-et-Marne); Avon-la-Pèze (Aube).
— Bains (Ille-et-Vilaine, Somme, Vosges).
— Balansac (Morbihan); Balansac (Charente-Inférieure).
— Ballon, (dans le cartulaire de Redon, Ain, Charente-Inférieure, Sarthe, Drôme).
— Barenton (Ille-et-Vilaine, Manche, Aisne, 2 fois; Barentin (Seine-Inférieure).
— Batz (l'île de) (Finistère, Loire-Inférieure); Bats (Landes, Gers) Batz (Lot-et-Garonne).
— Bazouge-la-Perouse (Ille-et-Vilaine); Bazouge-de-Chéméré (Mayenne); Bazouge-des-Alleux (Mayenne).
— Bazouges; Bazouges (Mayenne); Bazouge-du-Désert (Ille-et-Vilaine); Bazouge-sur-le-Loir (Sarthe).
— Bécherel (Ille-et-Vilaine); Bécherelles (Seine-et-Marne); Becheret (Marne) Bechereau (Seine-et-Oise).
— Bellac (Cartulaire de Redon); Bellac (Haute-Vienne); Belloc (Ariège, Gers, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales).
— Beignon (Morbihan); Le Beignon (Vendée); Le Bignon (Loiret); Le Bignon (Loire-Inférieure); Le Bignon (Mayenne).
— Billy, excessivement connu dans toute la France.
— Blain (Loire-Inférieure); Blin (Oise); Blainville, nombreux en Normandie et dans la Meurthe.
— Brain (Ille-et-Vilaine); Brain (Côtes-d'Or, Nièvre); Brains (Loire-Inférieure, Sarthe); Brain-sur-Allonne (Maine-et-Loire); Brain-sur-Lanthion (idem); Brain-sur-Longuenée (idem); Brainville (Haute-Marne, Moselle).
— Bran-le-Bran (Ille-et-Vilaine et dans toute la Bretagne); Bran (Charente-Inférieure).

[1] Voir à l'appendice les documents relatifs à la langue bretonne. On y trouvera une longue liste de mots français dont l'origine est toute celtique.

[2] Les mots bretons sont pour la plupart extraits du Cartulaire de Redon ou des plus anciens actes de Bretagne. Nous ferons observer que les trois quarts de ces mots locaux se retrouvent dans la Britannia de Camden. Ainsi ils étaient usités dans l'une et dans l'autre Bretagne.

[3] Ce mot Avon, Aon, est le nom appellatif de rivière dans tous les dialectes celtiques. Avon, Aven, Aon, et Aulne (rivière de Chateauliu). On verra par les cartes de Camden que ce nom se retrouve à tout instant dans l'Ile de Bretagne.

Bret. Brech (Morbihan, Lot-et-Garonne).
— Breal (Ille-et-Vilaine, Manche).
— Brest (Finistère, Haute-Saône, Haute-Garonne).
— Bretagne[1] (Gers, Indre, Landes, Haut-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, 2 fois Haute-Vienne) ; Brette, Bretigy, très connus.
— Brignac (Morbihan, Hérault, Corèze. Haute-Vienne).
— Bruc (Ille-et-Vilaine) ; Le Bruc (Tarn) ; Bruc de Biguelles (Dordogne) ; Bruch (Lot-et-Garonne).
— Cadillac (Ille-et-Vilaine) ; Cadillac (Aveyron, Gironde, Lot-et-Garonne).
— Cadol (Finistère) ; Cadoul (Tarn).
— Kaer, Ker, très nombreux en compositions, Caer (Eure).
— Camaret (Finistère, Vaucluse).
— Cambon (Loire-Inférieure, Aveyron, Tarn, 3 fois).
— Campeneac (Morbihan); dans le midi, Compagnac à tout instant.
— Carcouet, nom de famille et de terre en Bretagne, Le Carcouet (Eure).
— Carnac (Morbihan, Lot, Lozère), Carnas (Gard).
— Senac (Ille-et-Vilaine, Morbihan), Cenac (Aveyron, Dordogne, Gironde, Lot) Sénac (Hautes-Pyrénées).
— Cesson (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Seine-et-Marne).
— Comps (Ille-et-Vilaine, ancien nom de bourg des Comptes actuel) ; Combs-la-Ville (Seine-et-Marne) ; Comps (Allier, Ardèche, Creuse, Drôme, Gard, Gironde, Puy-de-Dôme, Var, Aveyron.)
— Concoret (Morbihan) ; Concores (Lot) Concour (Aveyron).
— Cran, très commun dans toute la Bretagne, Cran de Lude (Marne) ; Crans et Craon, très nombreux.
— Crozon (Finistère, Morbihan, Indre). Crozon (Ardèche, Jura).
— Dol (Ille-et-Vilaine). Dole (Aisne). Dole (Jura). Dolo (Côtes-du-Nord).
— Gabriac, Quebriac (Ille-et-Vilaine). Gabriac (Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn).
— Gausson (Côtes-du-Nord). Gaussan (Aude, Hautes-Pyrénées).
— Gavre (Morbihan). Le Gavre (Loire-inférieure). Gavray (Manche). Gavrus (Calvados). Gavrelle (Pas-de-Calais).
— Glenac (Morbihan), Glenat (Cantal). Glenay (Deux-Sèvres). La Gléne (Aveyron).
— Glenic, [2] (Creuse). Glennus (Aisne). Glenouse (Vienne). Gleny (Corrège). Les Glenans (Finistère).
— Guerne (Morbihan). Guernes (Seine-et-Oise).
— Guidel (Morbihan), Guidal (Tarn).

[1] On a vu que les Britanni étaient placés très anciennement sur les côtes actuelles de la Flandre et de la Picardie (V. plus haut p. 15) Les mots Bretteville, Bretigny, etc., sont toujours exprimés dans les anciens actes par Britanniacum. Il y aurait un travail fort curieux à faire sur les anciennes dénominations locales de la France comparées à celle de l'Ile de Bretagne d'après Camden. Nous l'essaierons un jour.

[2] Glenic est le diminutif de Glen, et signifie mot à mot petit lieu bas. Le savant Davies donne le mot gallois, glynne, qu'il traduit vallicula. Camden, dans la description de l'Irlande écrit *glinnes*, *convalles*.

Bret. Guillac (Morbihan, Gironde).
— Guerrande (Loire-Inférieure, Lot).
— Is (la ville d'Is). Is (Hautes-Pyrénées). Is Bonne-Combe (Aveyron). Is en Bussigny. Is sur Tille (Côtes-d'Or). Issel (Aude). Izel (Nord).
— Juignac, Juigné (Cartulaire de Redon). Juignac (Charente, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Sarthe ; Juigné, Mayenne).
— Lann, Lan, mot breton qui précède la plupart des noms de lieux dans l'une et l'autre Bretagne. Langon(Ille-et-Vilaine). Langon (Gironde, Loire-et-Cher. Langatte (Meurth). Langoizan (Gironde). Lanla (Oise). Lansac, (Gironde; Lot-et-Garonne, Bouches-du-Rhône, etc.). Lantillac (Morbihan), Lantily (Côtes-d'Or).
— Larré (Morbihan, Orne).
— Lignol (Morbihan, Aube).
— Marsac (Loire-Inférieure, Charente, Creuse, Dordogne).
— Marzan (Morbihan). Marsan (Gers). Mont-de-marsan (Landes). Marzat (Dordogne).
— Mellac (Ille-et-Vilaine, Basses-Pyrénées). Mellac (Finistère, Gironde). Moltac (Cartulaire de Redon).
— Menglas (Isère) ; ce mot *Menglas* est très commun en Ecosse, en Galles et en Irlande ; il est formé des deux mots *men* pierre et glas *bleue* : Menglas, ardoises.
— Messac (Ille-et-Vilaine, Charente-Inférieure, Corèze).
— Mohon(Morbihan, Ardennes).
— Morlaix (Finistère, Somme). Morley (Meuse).
— Meslan (Morbihan), Mesland (Loir-et-Cher).
— Noyal (Morbihan, Ille-et-Vilaine, Aisne, Loire-Inférieure).
— Paimpol (Côtes-du-Nord). Pampol (Eure-et-Loir). Pampoul (Seine-et-Oise).
— Pancé (Ille-et-Vilaine). Pancé (Haute-Marne). Pancy (Aisne).
— Penfan (Loire-Inférieure). Panfou (Seine-et-Marne).
— Poliac, Poyac (Cartulaire de Redon). Pauilhac, (Gers, Lot-et-Garonne). Pauillac (Gironde). Pauliac (Dordogne). Pouliac (Basses-Pyrénées).
— Le Penau, paroisse de Bretagne, commune des Landes.
— Plé ; en Armorique comme en Galles, les mots plé, plu, plo, plou, pleu, signifient *paroisse* et précèdent la plupart des noms de communes. Ainsi, Plélan, Plouha, Pleubihan, Pluvigné, Plogastel. Pléhant (Gers). Pleuvezain (Voges). Pleuville (Charente). Pléville (Eure-et-Loir). Plouvain (Pas-de-Calais).
— Pordic (Côtes-du-Nord). Pordiac (Gers).
— Redon (Ille-et-Vilaine, Lot, Seine, Oise).
— Rennes, Bretagne, (Aude, Doubs). Rennes en Grenouille (Mayenne). Renneval (Reineville) etc.
— Rieux (Morbihan, Ardèche, Haute-Garonne, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Arriège, Nord, Aude).
— Ruppia (Morbihan, Lot-et-Garonne). Rouffiac (Cantal, Charente-Inférieure, Haute-Garonne. Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Tarn).
— Rouillac (Côtes-du-Nord, Charente, Dordogne, Gers). Rouilhac (Lot).
— Sarzeau (Morbihan). Sarzai (Cher). Sarzay (Indre).

— Tré (le mot tre, trev, tref, signifie en breton, village, réunion d'un petit nombre de maisons). Ce mot précède dans les deux Bretagnes, le nom des petites succursales des paroisses :

— Trélody (Gironde). Trebaix (Lot). Tréban (Allier, Tarn). Trébans (Aveyron). Trébas (Tarn). Tribecourt (Aisne). Tribief (Jura). Trébillanne (Bouches-du Rhône). Trebœuf (Ille-et-Vilaine). Trebolon (Aveyron). Trebons (Haute-Garonne). Trebosc (Aveyron). Trébuc (id.). Treclun (Côtes-d'Or). Trécon (Marne), Treconnas (Ain). Trédon (Aveyron). Trefcon (ici le *tref* breton, (Aisne). Treffan (Jura). Treffort (Ain). Trefolt (Marne). Treforet (Seine-Inf. Tregoux (Lot). Trélan (association des deux mots bretons tre et lan, (Seine et-Oise). Trelang (Lozère). Trelage (Maine-et-Loire). Tremery (Moselle). Trémond (Maine-et-Loire). Trélanne (Deux-Sèvres). Treveray (Meuse), etc.

— Uzel (Côtes-du-Nord), Ussel (Allier, Cantal, Corrège Lot), Uzelles (Doubs).

— Vannes (Morbihan, Aube, Loiret, Meurthe).

— Venede (Lozère). Venette (Oise)[1].

Ces nomenclatures, si fatigantes pour le lecteur, doivent s'arrêter ici. Voici maintenant *nos conclusions*.

Nous avons établi précédemment que le gallois, le cornique et l'armoricain offraient des règles identiques, et appartenaient, par conséquent, à la langue primitive, telle du moins qu'elle se parlait au moment de la séparation. En second lieu, nous avons démontré que le gaulois, resté vivant après la conquête, avait contribué avec le latin, le goth et le francisque, à la formation de notre langue. Ajoutons maintenant que nos anciens patois de France, ceux du nord comme ceux du midi, et la plupart des dénominations locales du pays attestent, de la manière la plus irréfragable, la persistance de l'antique idiome national, idiome dont la trace se retrouve encore dans une grande partie des dénominations locales de notre pays. Ainsi donc, quoique la Gaule ait été asservie par les Romains, *latinisée* par l'Eglise, conquise et violentée par les Francs, elle n'a pas perdu, comme on l'a dit et répété à satiété, « *jusqu'à la trace de son idiome et de ses mœurs nationales.* » De pareilles *tables rases* n'ont jamais pu

[1] Tous les noms de lieux que nous avons cités ici ont été soigneusement compulsés dans le Dictionnaire des communes de France, par notre ami et compatriote M. Audren de Kerdrel, élève de l'école des Chartes.

exister en effet que dans l'imagination de quelques érudits pour lesquels l'histoire était lettre close. Quiconque [1] a jeté un coup-d'œil quelque peu profond sur les annales des peuples, proclamera que ces révolutions morales sont impossibles. *Il faudrait, pour les accomplir,* a dit Abel Rémusat, *plus de siècles que l'histoire ne nous en fournit.* (Introduction à l'étude des langues tartares.)

IV.

Le Druidisme à l'époque de la conquête, et, plus tard, sous les empereurs.

A l'étude des origines de la nation et de la langue des Gaulois, doit maintenant succéder celle de leur religion, des monuments qui lui servirent de symboles, et enfin des diverses institutions qui régirent cette contrée.

Les historiens de l'antiquité ne nous ont légué que des notions fort incomplètes sur le système religieux des Gaulois. Les Romains, maîtres de la Gaule pendant plusieurs siècles, auraient pu nous transmettre des renseignements précis sur tous ces points; mais, outre que ces conquérants faisaient profession de mépriser tout ce qui n'était pas romain, il entrait dans leur politique d'établir une sorte de confusion entre les dieux des nations soumises et leur propres divinités. Aussi, recherchant dans les religions étrangères tous les attributs communs entre les dieux qu'on y adorait et ceux qu'on honorait à Rome, les confondaient-ils, autant qu'ils le pouvaient, dans un même culte.

[1] M. Raynouard a longtemps partagé ces préjugés, et c'était un sujet d'étonnement pour M. de Saint-Martin, de voir un homme aussi distingué que l'éditeur des poésies des troubadours, répéter, à la suite de quelques pauvres collecteurs de Chartes, cette inqualifiable assertion, savoir, que le breton est un patois né au XV[e] siècle. Mais enfin, l'un de nos amis, l'abbé Sionnet, orientaliste fort distingué, ayant placé sous les yeux de M. Raynouard les textes anciens relatifs à la langue bretonne, et les preuves incontestables de l'identité des dialectes insulaires et continentaux, le savant académicien se rendit immédiatement à l'évidence.

César, auquel nous devons la plus grande partie des notions que nous possédons sur la Gaule, n'a pas procédé autrement. La connaissance des mœurs et du caractère des Gaulois lui était nécessaire pour les vaincre : ses recherches n'allaient pas au-delà [1].

Lucain, qui, en sa qualité de poète, attachait plus de prix aux abstractions religieuses et philosophiques, nous a laissé quelques détails intéressants sur les croyances druidiques. Toutefois, comme il n'en parle qu'en passant, et que, d'ailleurs, il est presque impossible qu'un étranger puisse comprendre les institutions d'un peuple chez lequel il n'a point habité, dont il n'a pas parlé la langue et consulté les traditions, il s'en suit que nous ne devons faire usage qu'avec précaution des renseignements que nous rencontrons çà et là dans ses ouvrages, et dans ceux des autres écrivains de l'antiquité.

Quant aux documents nationaux, personne n'ignore que les traditions religieuses, chez les Gaulois, n'étaient jamais confiées à l'écriture, et que ces peuples n'ont laissé d'autres vestiges de leur long établissement dans la Gaule que quelques pierres dressées çà et là, un petit nombre de traditions à demi-fabuleuses, et quelques dialectes, débris de l'antique idiome national.

La croyance qui servait en quelque sorte de base au druidisme, c'était que les âmes ne périssent pas, et qu'après la mort, elles passent d'un monde dans un autre. [2]

L'homme qui n'avait pas mérité d'être admis dans la sphère des bienheureux, disent les triades galloises [3], était replacé sur

[1] Néanmoins, il dit dans les Commentaires sur la guerre des Gaules :

In primis hoc volunt persuadere (Druidæ), non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios.

(*Cæs. Bell. Gall.* Liv. VI. c. 14).

[2] ...Regit idem spiritus artus
Orbe alio : longè (canitis si cognita) vitæ
Mors media est.

(*Lucan.* L. I. V.)

Vitam alteram *ad Manes. Mel.* L. III. c. 2. *Vid.* Strab. L. IV. c. 4. p. 197.

[3] Les idées que renferme ce passage sont tellement en dehors de toute croyance chrétienne, qu'il est impossible de ne pas les croire bien antérieures au Christianisme.

la terre dans celle d'inchoation ou d'épreuve sous une autre forme humaine. *Animas ab aliis post mortem transire ad alios.*

Les Triades ajoutent que trois causes faisaient revenir l'homme dans la sphère d'épreuves ou d'inchoation :

1° La négligence à s'instruire,

2° Le peu d'attachement au bien,

3° L'adhérence au mal [1].

Un point nous reste à examiner. Est-il vrai que le culte des Gaulois n'ait été primitivement qu'un grossier fétichisme ? Les disciples de Condorcet et de Benjamin-Constant [2] ont soutenu cette thèse dans ces derniers temps. A les entendre, nos pères auraient commencé par adorer les objets de la nature, les pierres, les arbres, les montagnes. Ces arbres, ces montagnes auraient eu leurs génies, comme les pays et les peuplades eurent aussi les leurs; de là, Pennin, déification des Alpes; de là, le génie des Arvennes, etc., etc. Plus tard, grâce à cette progression toujours ascendante qui, de l'état de *brute*, a conduit l'homme au point où nous le voyons, les Gaulois se seraient mis à choisir les choses les plus élevées de la nature, le ciel, le soleil, le tonnerre, pour leur adresser leurs hommages. Puis, *les savants*, *les philosophes* auraient créé leur *Ogmios*, *Hercule Gaulois*, entraînant à sa suite des hommes attachés par l'oreille à des chaînes qui sortaient de sa bouche. Ainsi, suivant ces écrivains, deux religions distinctes dans les Gaules : le druidisme pour les *savants ;* et, pour le *vulgaire*, une sorte de fétichisme plus ou moins épuré. Nous n'avons pas à discuter ici la question de savoir si, comme on le répète sans cesse, tout *procède en effet de la matière à l'esprit;* mais nous pouvons affirmer, *sans crainte d'être démenti*, qu'on ne trouve, ni dans les historiens anciens, ni dans les traditions gauloises, *aucun indice* de cette prétendue

[1] Les trois premiers principes de la sagesse, disent les Triades, sont d'obéir aux lois de Dieu, de concourir au bonheur de l'homme, et de s'armer de courage contre les événements de la vie (Davies. *Celt. research.* p. 171). Diogène Laerce (*in Proem*, p. 5) avait traduit cette maxime, en parlant des Druides :

Σέβειν Θεους, καὶ μηδὲν δρᾷν, καὶ ἀνδρείαν ἀσκειν.

Voyez son ouvrage fort peu historique sur les Religions.

distinction. Celle qui existait entre les idées religieuses des classes élevées et les croyances du peuple, dans la Gaule, n'était pas fondamentale : les dogmes étaient les mêmes; la manière dont le culte était rendu à la divinité différait seule.

Deux mots maintenant sur la hiérarchie des Druides et sur la puissance qu'ils exerçaient dans la société. Le sacerdoce druidique comprenait trois ordres : les Bardes, les Ovates, et les Druides proprement dits. Les Bardes avaient mission de chanter sur la Rotte les traditions nationales et les exploits des chefs. Il ne leur était pas permis de perpétuer ces chants par l'écriture. Les Ovates étaient chargés des sacrifices[1]. Aux Druides appartenait le premier rang. Interprètes de la volonté divine, juges suprêmes de la nation, ils exerçaient sur elle une immense influence religieuse et sociale. Ils connaissaient de presque toutes les contestations civiles et privées[2]. Si quelque crime était commis, s'il s'élevait un débat sur un héritage ou sur des limites, c'étaient eux qui statuaient. A eux appartenait aussi la dispensation des récompenses et des peines; que si un homme public ou un simple particulier ne déférait pas à leur décision, ils lui interdisaient les sacrifices, punition terrible, car ceux qui l'encouraient étaient mis au rang des criminels, tout accès en justice leur était fermé, et l'on fuyait leur abord comme s'ils eussent été frappés d'un mal contagieux[3] : l'excommunié du moyen-âge n'excitait pas plus d'horreur.

Les Druides avaient un chef unique dont l'autorité était sans borne. Ce pontife souverain était remplacé, à sa mort, par le Druide le plus éminent en dignité. Lorsque plusieurs de ces ministres faisaient valoir des droits égaux, l'élection avait lieu par le suffrage du plus grand nombre, et il n'était pas rare, dans ces circonstances, de voir les divers partis soutenir leur candidat à main armée.

[1] On verra plus loin que les Druides concouraient à l'élection des magistrats de la cité.

[2] Cæs. de Bell. Gall. L. VI. c 13.

[3] Cæs. de Bell. Gall. L. VI. c. 13.

Les Druides étaient exempts du service militaire et de toutes les charges imposées aux autres classes.[1] Aussi, séduits par de si grands priviléges, une foule de Gaulois accouraient-ils se ranger sous leur discipline.[2] Le temps du noviciat, qui durait souvent vingt années, s'écoulait dans la solitude, au fond des cavernes et des immenses forêts qui couvraient alors une partie de la Gaule. Là des solitaires se livraient, loin de tous les regards, aux rigueurs de la vie ascétique. Les légendaires et les hagiographes des deux Bretagnes nous apprennent que ce fut de ces solitudes que sortit une grande partie des saints personnages qui peuplèrent, au quatrième et au cinquième siècles, les monastères de la Grande-Bretagne et de l'Armorique.

L'on a comparé les Druides aux brahmanes des Indiens, aux lévites des Hébreux, aux mages de la Perse. Il existait nécessairement quelques analogies entre ces divers sacerdoces; mais, sortis de la masse du peuple par voie d'initiation scientifique, les prêtres gaulois différaient, sur ce point fondamental, de toutes les castes héréditaires de l'Asie. Là était le secret de leur puissance, puissance si énorme qu'un orateur chrétien n'a pas craint de dire que les rois de la Gaule, au milieu des pompes de la grandeur, n'étaient que *les ministres et les serviteurs de leurs prêtres*[3].

De ce que ces prêtres Gaulois ne formaient pas, comme ceux des diverses religions de l'Asie, une caste séparée du reste de la nation, il ne faut pas conclure cependant, comme l'ont fait plusieurs historiens, que les Druides aient jamais été les chefs d'une sorte de parti populaire opposé à l'aristocratie militaire de la Gaule. Ce sont là des préoccupations modernes auxquelles on doit s'efforcer d'échapper.

Outre que le druidisme se recrutait, en partie, parmi les classes élevées de la nation, n'oublions pas que ce qu'il

[1] Cæs. de Bell. Gall. L. VI. c. 13.
[2] Cæs. Loc. c. 14.
[3] . . . . . Ὑπηρέται καὶ διάκονοι.
(Dio Chrys. Orat. 49.)

y avait de plus populaire dans les Gaules, à l'époque de la conquête romaine, c'était un état social dans lequel tous les membres d'une tribu étaient réputés parents du chef. Que les Druides aient voulu, plus d'une fois, accroître leur pouvoirs aux dépens des priviléges de la noblesse gauloise, comme le firent les évêques chrétiens à certaines époques du moyen-âge, cela est assurément très croyable; mais n'est-ce pas transporter dans le passé nos préjugés d'aujourd'hui, que de créer, chez les Gaulois, une rivalité permanente entre l'aristocratie d'une part, et les prêtres et le peuple de l'autre?

Quoi qu'il en soit, un fait ne saurait être contesté, c'est que, en dépit de la révolution aristocratique qui aurait, dit-on, anéanti le pouvoir suprême des Druides[1], ces prêtres n'en formaient pas moins, à l'époque où César fit la conquête des Gaules, la classe la plus influente de la nation. Cette influence, ils l'exerçaient non-seulement par les hautes fonctions dont ils étaient revêtus, mais encore par l'entremise de vierges fatidiques qui leur étaient affiliées. L'île de Séna, à l'extrémité de la presqu'île armoricaine, et un autre ilot situé sur la Loire, renfermaient des colléges célèbres au loin[2]. C'est là que, au milieu des tempêtes, s'accomplissaient ces terribles mystères, assimilés par les Grecs aux orgies de Samothrace[3], et dont la description se trouve dans tous les livres d'histoire[4].

La conquête des Gaules par les Romains devait naturellement porter atteinte à la puissance des Druides. Privés de tous les emplois qu'ils occupaient dans l'ordre civil et religieux, ils se virent bientôt abandonnés par un grand nombre de leurs disciples. La fondation d'une foule de colonies militaires dans les Gaules[5], les priviléges accordés à plusieurs villes sous les empereurs, et surtout l'établissement des académies, durent nécessairement porter un coup funeste aux vieilles institutions nationales.

[1] Voyez *Histoire des Gaulois*, par M. Amédée Thierry. T. II. p. 80 et suiv.
[2] P. Mela. L. III. c. 5. et Strab. L. IV. c. 4. p. 198.
[3] Strab. Loc. cit.
[4] V. Amédée Thierry. Loc. cit.
[5] Vid. infrà. C. 6 et 7.

Lorsque la religion des conquérants fut devenue le seul canal des emplois et des honneurs, le polythéisme romain ne tarda pas à recruter de nombreux prosélytes parmi les classes élevées de la société gauloise. Les ambitieux, selon l'usage, s'y précipitèrent à l'envi. Plusieurs aussi s'y laissèrent entraîner par cet amour de la nouveauté, propre dans tous les temps à la race gauloise. Ce fut dans les grandes villes du midi que cette révolution s'opéra avec le plus de rapidité. Les citoyens dégénérés qui en formaient la population devaient embrasser, avec empressement, une religion dont la morale facile les débarrassait du joug austère du druidisme. L'habileté politique des conquérants mit tout en œuvre, d'ailleurs, pour accélérer cette transformation. A l'exemple des Grecs, qui avaient voulu retrouver des Bacchus et des Hercules chez les Phéniciens, chez les Perses et jusque chez les Indiens, ils s'attachèrent, comme nous l'avons déjà dit, à confondre les divinités gauloises avec celles des Romains, dans l'espoir d'arriver à réunir les deux cultes en un seul. L'inscription et les bas-reliefs, découverts à Notre-Dame de Paris, ne laissent pas de doute à cet égard.

Soit crainte, soit ambition, quelques Druides se prêtèrent aux vues politiques des vainqueurs[1]; mais le plus grand nombre protesta contre ces conversions sacriléges. Si les habitants des villes, toujours en contact avec les conquérants, adoptèrent sans répugnance leurs pratiques religieuses et leurs coutumes, les bourgades, où les Romains n'avaient pas fondé d'établissements, se montrèrent, au contraire, réfractaires à toute innovation. Là s'était, en quelque sorte, réfugié la nationalité gauloise, et cette nationalité, comme nous le montrerons ailleurs, resta debout beaucoup plus longtemps qu'on ne l'a cru, malgré tous les empiétements de la conquête.

Auguste s'était borné à défendre, aux Gaulois revêtus du titre de citoyens romains, l'exercice de leur religion[2]. Il paraît que

[1] Archæology of Wales, t. I.
[2] Suet in Claud., c. 29.

Tibère se montra plus sévère; car un écrivain contemporain rapporte que ce prince *extermina* les Druides et les magiciens de la Gaule[1]. Toutefois, malgré les assertions formelles de Pline et celles non moins précises de Suétone, qui accordent à Claude la gloire d'avoir, plus tard, aboli complétement les mystères de cette religion sanguinaire[2], l'histoire nous prouve que le druidisme ne s'éteignit que plusieurs siècles après. Proscrits et dépouillés, les prêtres gaulois se réfugièrent au milieu des forêts, ou dans les ilots dont sont parsemées les côtes des deux Bretagnes. Le Galgal, découvert il y a peu d'années à Gâvr'Innis, en face de Locmariaker, était peut-être l'un des sanctuaires où se célébraient les mystères du culte défendu. Deux anneaux, creusés dans une pierre qui forme l'une des parois du souterrain, semblent indiquer le lieu où l'on plaçait la victime[3]. Peuple d'un génie grave et mélancolique, les habitants des côtes sauvages de l'Océan armoricain devaient préférer la sombre poésie du druidisme aux riantes fictions de la mythologie latine. Le culte des conquérants n'y put prendre racine. Et, en effet, malgré les recherches archéologiques des savants anglais et français, on n'a point découvert jusqu'ici, hors de l'enceinte des colonies romaines ou des camps occupés par les conquérants, dans les deux Bretagnes, un seul monument qui indique que la religion de la plus grande partie des populations ait été, du premier siècle de notre ère jusqu'aux dernières années du troisième, différente de la religion primitive. Cependant, l'état de conservation de la plupart de ces monuments, dans les lieux où l'on en rencontre encore de nos jours, ne permet pas de supposer ici des traces effacées. Si les édifices consacrés au culte des vainqueurs avaient existé hors du territoire colonisé

[1] Pline, *Hist. Nat.* L. III, c. 30.

[2] Druidarum religionem.... penitùs abolevit. (*Suet. in Claudio*).

[3] M. Mérimée a donné, dans ses notes d'un voyage dans l'Ouest, une description très fidèle du Galgal de Gâvr'-Innis. Seulement, comme l'intérieur du monument n'était pas complétement déblayé lorsqu'il le visita, il n'a point vu la pierre dans laquelle sont creusés les deux anneaux, ni une autre pierre sur laquelle l'on aperçoit une hache très nettement dessinée. (Mérimée, *Voyage dans l'Ouest.*)

par eux, nul doute qu'on n'en eût retrouvé aujourd'hui les débris. Quant aux autels votifs qui ont été découverts dans l'enceinte des villes ou près des lieux jadis fortifiés par les Romains, l'emploi de la langue latine dans la dédicace de ces monuments indique clairement quelle est leur origine. Toutefois, là encore se présente cette confusion systématique dont nous parlions plus haut. Dans les inscriptions gravées sur les pierres de ces autels, il est fait mention, en effet, de divinités dont les noms sont incontestablement gaulois ou bretons, ainsi *Kernunnos, Ar Duenna, Dolochenus*, etc. Il est très vraisemblable, d'après cela, que le culte de ces divinités, honorées, sous l'empire, dans quelques cantons de la Bretagne et des Gaules, avaient subi de nombreuses transformations; mais nous ignorons complétement et le rang qu'elles occupaient dans l'ordre religieux, et la nature du culte et des honneurs qu'on leur rendait. Nous ne savons pas davantage si la plupart de ces noms barbares n'étaient pas les surnoms d'autres divinités plus connues, telles que *Bolalucadro* ou Hésus, que les antiquaires font correspondre au dieu Mars[1].

Quels que fussent tous ces dieux, un fait n'est point douteux: c'est que, longtemps après l'établissement du Christianisme dans les Gaules, une partie de l'île de Bretagne et de la péninsule armoricaine était encore plongée dans les ténèbres de l'idolâtrie. L'histoire nous apprend, il est vrai, que saint Gatien, métropolitain de Tours, avait fondé, dès la fin du troisième siècle, les évêchés de Rennes et de Nantes; mais, soit que le manque d'ouvriers évangéliques eût mis obstacle au zèle des deux évêques de la Haute-Bretagne, soit que la langue des prêtres gallo-

[1] La plupart des antiquaires supposent, et sans le prouver, dit dom Félibien, que le Hervis des Celtes est le dieu Mars romain. Les autorités de Lucain et de Lactance qu'ils citent là-dessus ne le disent pas : le *gaudens feris altaribus*, du premier, et la phrase *Hesum atque Teuthaten humano cruore placant*, du second, ne désignent point Mars.... Leibnitz, après avoir cité le passage de Lucain, ajoute dogmatiquement que c'est l'Ara des Grecs et l'Erich des Germains.... Ekhard dit formellement que ce n'est pas le dieu Hésus qu'on a représenté dans cette figure, mais un prêtre de Hésus, un druide sans barbe.... Tout bien considéré, il vaut mieux l'en croire que de disputer sur une chose dont on ne peut rien dire de certain.

(Dom Félib., *Hist. de Paris*, T. I, p. 135.)

romains fût inconnue aux populations de la pointe occidentale des Gaules, il est certain que la conversion d'une partie de cette contrée ne date guère que de l'arrivée des Bretons insulaires dans la Péninsule [1]. La vie de saint Melaine, écrite au sixième siècle par l'un de ses contemporains, en fait foi[2]. Un habitant du pays de Vannes, rapporte le naïf hagiographe, avait perdu son fils. Il vint trouver le saint évêque Melaine, et, tout en larmes, il lui dit : « Serviteur de Dieu, je crois qu'il est en « ton pouvoir de me rendre mon fils qui est mort. A ces mots, « le bienheureux Melaine se tournant vers la foule qui avait « suivi ce malheureux père : O Venètes, leur dit-il, que vous « importent les miracles qui s'opèrent au nom et par la puis- « sance de notre Seigneur Jésus-Christ, à vous qui jusqu'ici « avez refusé de croire en lui et de suivre ses préceptes? — *Et,* « *en effet, les Venètes étaient alors presque tous des Gentils.* — « Toutefois, entendant ces paroles, ils répondirent : Nous te le « promettons, homme de Dieu, si tu ressuscites cet enfant, « nous croirons tous au Dieu que tu nous prèches. » Saint Melaine fit le miracle ; « et de tous ceux qui étaient venus là, ajoute « le biographe, c'est à peine s'il y eut un seul homme qui re- « fusa de recevoir le saint baptême. »

Un monument fort curieux de la persistance du druidisme au

[1] Dom Liron écrivit un livre pour faire justice de cette assertion de Dom Lobineau, laquelle était, disait-on, une *insulte à la piété et au zèle des premiers Pasteurs de la métropole de Tours*. Le savant bénédictin n'avait pas présente à la mémoire la vie si curieuse de saint Melaine.

[2] Credo, vir Dei, quòd etiam à morte per te possit resurgere filius meus. Conversus autem B. Melanius ad populum qui convenerat, dixit : « O Venetenses, quid prodest vobis quòd hæc et cæteras virtutes videatis fieri in nomine Domini nostri Jesu-Christi, cùm tantoperè recusetis fidem et credulitatem ejusdem Domini nostri recipere. » *Erant enim tunc temporis Venetenses penè omnes gentiles.* At illi respondentes dixerunt : Ne dubites, vir Dei, quia si istum puerum ressuscitaveris à mortuis, omnes credemus Dominum quem prædicas, etc. (Vit. Melan., apud Boll., 6 Jan. T. I. c. 4, n. 25.)

La vie de S. Paul Aurélien, évêque de Léon, rapporte aussi que ce prélat eut à combattre l'idolâtrie dans son diocèse. (Vit. S. Paul. Rec. des Hist. de Fr. T. III. p. 433.)

sein même du christianisme victorieux, nous a été transmis par les siècles. C'est un fragment de poésie bretonne, tout empreint de paganisme, qu'un jeune et infatigable archéologue, M. Th. Hersart de la Villemarqué[1] a découvert, l'hiver dernier, dans le Finistère. Tous les enfants de la paroisse de Nizon, canton de Pont-Aven, répètent traditionnellement ce chant dont la contre-partie, *latine et chrétienne*, se chantait naguère encore au séminaire de Kemper.

Le premier de ces deux morceaux de poésie, qui nous ont été communiqués par le judicieux éditeur des *Chants populaires de la Bretagne*, nous offre la nomenclature des matières dont se composait l'ensemble de l'enseignement druidique, savoir : la théologie, la cosmogonie, la chronologie, l'astronomie, la géographie, la magie, la médecine, l'histoire même. Un jeune disciple interroge son maître. Celui-ci répond aux questions de son élève, en reprenant et en répétant une à une, en sens inverse, chacune des réponses qu'il a déjà faites ; les nombre un et deux, par exemple, après le nombre trois ; le trois, le deux, l'unité, après le nombre quatre ; et ainsi de suite jusqu'à la fin, où les douze nombres sont répétés à la fois et à rebours. La forme de la contre-partie latine (ce fait a vivement saisi M. de la Villemarqué, et non sans raison) est exactement la même ; seulement la doctrine en a été empruntée à l'Ancien et au Nouveau Testament. Voici les douze points de croyance enseignés dans cette deuxième partie latine : il y a un Dieu, deux testaments, trois grands prophètes, quatre évangélistes, cinq livres de Moïse, six cruches aux noces de Cana ; sept sacrements, huit béatitudes, neuf chœurs d'anges, dix commandements de Dieu, onze étoiles qui apparurent à Joseph, enfin douze apôtres.

[1] M. Th. Hersart de la Villemarqué prépare en ce moment une 3ᵉ édition de son remarquable recueil des *Chants populaires de la Bretagne*. On peut juger de l'importance de ce nouveau travail par la pièce si curieuse que M. de la Villemarqué a bien voulu nous communiquer. — Paris, Garnier, frères.

Maintenant nous allons donner la traduction de quelques strophes du chant breton [1] :

LE DRUIDE.

Tout beau, enfant blanc du Druide, tout beau, réponds-moi : que veux-tu ? que te chanterai-je ?

L'ENFANT.

Chante-moi la division du nombre un, jusqu'à ce que je l'apprenne aujourd'hui.

LE DRUIDE.

Pas de division pour le nombre un, la nécessité unique : la mort, père de la douleur : rien avant, rien après. — Tout beau, enfant blanc du Druide, réponds-moi : que me veux-tu ? que te chanterai-je ?

L'ENFANT.

Chante-moi la division du nombre deux, jusqu'à ce que je l'apprenne aujourd'hui.

LE DRUIDE.

Deux bœufs attelés à une coque [2] ; ils tirent, ils vont expirer. — Voyez la merveille !

Pas de division pour le nombre un ; la nécessité unique : la mort, père de la douleur : rien avant, rien après.

Tout beau, enfant blanc du Druide, réponds-moi, que te chanterai-je ?

L'ENFANT.

Chante-moi la division du nombre trois jusqu'à ce que je l'apprenne aujourd'hui.

LE DRUIDE.

Il y a trois parties dans le monde ; trois commencements et trois fins, pour l'homme comme pour le chêne ; trois célestes royaumes de Marzin (Merlin) : fruits d'or, fleurs brillantes, petits enfants qui rient.

Deux bœufs attelés à une coque, etc.

Pas de division pour le nombre un, etc., etc., etc. [3]

[1] Ann Drouiz.
Daik, mab gwenn Drouiz; ore ;
Daik, petra fell d'id-de ?
Petra ganinn-me d'id-de :
Ar map.
Kan d'in euz a eur rann
Ken a ouffenn bréman.
Ann Drouiz.
Heb rann eur-red heb-ken :
Ankou, tad ann ann anken :
Netra kent, netra ken.
Daik, mab gwenn Drouiz, ore ;
Daik, petra fell d'id-de ?
Petra ganinn-me d'id-de ?
Ar map.
Kan din euz a zaou rann
Ken a ouffenn breman.
An Drouiz,
Daou ejenn dioc'h eur gibi,
O sachat, o souheti ;
Edrec'hit ann estoni !
Heb rann eur red heb-ken, etc.
Daik, mab gwenn, drouiz, ore,
Petra gnninn-me d'id-de ?
Ar map.
Kan d'in euz a dri rann
Ken a ouffenn breman.
Ar Drouiz.
Tri rann er bed-man a vez
Tri derou ha tri divez
D'ann den ha d'ann derv ivez ;
Tri Rouantelez-barr Varzin ;
Frouez melen ha bleun lirzin
Bugaligou o c'hoarzin.
Daou ejenn dioc'h eur gibi
O sachat, o souheti
Edrec'hit ann estoni !
Heb rann eunn red heb-ken,
Ankou tad ann anken
Netra kent, netra ken.

[2] Cette coque, selon M. de la Villemarqué, serait celle du crocodile, qui fut, suivant les bardes-théologiens de Galles, l'auteur du déluge. Les deux bœufs seraient ceux que Hu Gadarn attela au monstre, et qui moururent de fatigue en le tirant des eaux.

[3] Voyez le BARZAZ-BREIZ, *Chants populaires de la Bretagne*. 3e édition T. I. no 1.

Voici la prose latine :

L'ENFANT.
Dic mihi quid unus,
Dic mihi quid unus.

LE MAITRE.
Unus est Deus,
Qui regnat in cœlis.

L'ENFANT.
Dic mihi quid duo .
Dic mihi quid duo.

LE MAITRE.
Duo testamenta.
Unus est Deus,
Qui regnat in cœlis.

L'ENFANT.
Dic mihi qui sunt tres,
Dic mihi qui sunt tres.

LE MAITRE.
Tres sunt patriarchæ.
Duo testamenta.
Unus est Deus,
Qui regnat in cœlis. etc.

Et le dialogue continue ainsi jusqu'au nombre douze. L'analogie des deux pièces, bretonne et latine, est frappante. Dans la première, M. de la Villemarqué le fait judicieusement observer, c'est toujours la sombre croyance à la nécessité indivisible, à la mort, sans cesse ramenée comme terme de toutes choses. Dans la prose latine, c'est de même la grande pensée d'un Dieu bon et éternel, qui apparaît au début et à la fin de chaque strophe. Toutefois entre ces deux enseignements, il y a l'immensité. Le fond de la doctrine druidique a été complétement anéanti par le christianisme ; mais les ministres de ce culte, dans tout ce qui n'était pas en opposition directe avec les dogmes catholiques, se sont plutôt efforcés de transformer que de détruire. C'était là en effet la méthode indiquée par saint Grégoire-le-Grand aux missionnaires qu'il choisissait pour évangéliser les Barbares.

« Retrancher tout à la fois, dans ces esprits incultes, disait « ce grand homme, est une entreprise impossible, car qui veut

« atteindre le faîte doit s'élever par degrés et non par élans [1]. » Et il ajoutait dans une autre épître : « Il faut céder sur certains « points de peur d'arracher le bien qui n'a encore qu'une faible « racine [2]. »

Dans la partie de la Grande-Bretagne occupée par les anciens possesseurs du pays, le Christianisme ne parvint aussi que très tard à détruire les pratiques de l'ancienne religion nationale [3]. L'élément druidique ne disparut même pas complétement après la victoire de la foi nouvelle. L'Eglise, pour ne pas froisser ces âmes énergiques et tenaces, respecta des usages anciens tout ce qui n'était pas en opposition avec les dogmes établis par le Christ, et laissa subsister une *certaine racine antique qui était bonne* [4]. Les évêques de la Gaule, *ces druides chrétiens* [5], héritèrent de toute la puissance de leurs prédécesseurs. Origène [6] attribuait à la foi des prêtres Bretons en l'unité d'un Dieu tout-puissant, les rapides progrès du Christianisme dans l'île de Bretagne; d'autres écrivains catholiques ont considéré le vigoureux développement de cette religion dans les Gaules, comme le résultat d'une affinité toute particulière. Les croyances druidiques, disent-ils, avaient laissé parmi les Gaulois des idées profondes de hiérarchie religieuse ; et c'est pourquoi l'Église gallicane n'eut point d'enfance, et se trouva en naissant, pour ainsi dire, la première des Églises nationales, et le plus ferme appui de l'unité romaine.

Il nous resterait maintenant à jeter un coup d'œil rapide sur les monuments qui couvrent les rivages des deux Bretagnes, monuments attribués à la religion des Celtes par un grand nombre de savants. Mais ces grands sanctuaires de pierres étaient-ils spécialement affectés au culte druidique? Il n'est plus

[1] Nam duris mentibus simul omnia abscedere impossibile esse non dubium est, quia is qui locum summum ascendere nititur, necesse est ut gradibus non autem saltibus elevetur. (S. Gregor. oper. epist. liv. XI, epist. 76).

[2] Greg. liv. XIV, epist. ultim.

[3] Vie de S. Samson. (V. Ann. Bened. T. I. p. 185.)

[4] De Maistre, du Pape, disc. prélim. 24-26.

[5] *Ibid.*

[6] Orig. Comment. in Ezech.

permis de le supposer aujourd'hui.[1] Le voyageur en rencontre dans le nord de l'Europe, au sommet des montagnes du Nouveau-Monde, dans toutes les contrées de l'Inde. Les archéologues systématiques n'en défendront pas avec moins d'ardeur, sans doute, leurs rêves celtiques ou phéniciens; mais l'historien, après avoir compulsé les relations des voyageurs modernes, ne saurait attacher la moindre importance à tous ces systèmes si savamment élaborés.

En parcourant les montagnes du Pundua, dans le Bengale, le capitaine Walters découvrit, il y a quelques années, un grand nombre de ces monuments dont les indigènes lui apprirent la destination.

« .... Dans le village de Supar-Punji, je vis deux ou trois « cents monuments, grands et petits, tous formés d'une pierre « plate massive, supportée par des pierres mises de champ, de « manière à former une sorte de pièce couverte. Ces pierres, « dont le diamètre varie de 6 à 8 pieds, sont disposées les unes « contre les autres sur le penchant de la colline, ce qui produit « à l'œil un singulier effet. Les villageois viennent s'y asseoir « dans les grandes circonstances, chacun sur son siége, selon le « rang qu'il occupe dans la république. Toutefois, en réalité, « ces monuments sont des tombes. Les cadavres des Casias « sont brûlés dans un lieu destiné à cet usage et placé un peu « plus haut sur la montagne ; et les cendres, recueillies dans « des pots de terre, sont déposées sous la pierre. J'aperçus « plusieurs de ces pots en regardant à travers les interstices des « tombeaux. Pendant que j'étais ainsi occupé, un enfant mort « fut apporté par sa mère et par les femmes de sa parenté, qui « poussaient d'affreux hurlements ; elles le placèrent dans une

[1] Voir le mém. de M. de la Marmora sur la Gigandija de Gozo. T. II, des Nouv. Ann. de l'Inst. Archéol. L'on a recherché à Malte de nouveaux vestiges du même genre, et les recherches n'ont pas été infructueuses. La situation de ces monuments, dit M. Lenormand, a quelque chose de remarquable. On les trouve au-dessus d'une crique qui sert encore de refuge à des bâtiments. Entre la crique et les premiers monuments, on remarque quelques pierres debout, qui, de loin, devaient attirer l'attention des navigateurs.

M. Mérimée a été frappé de la similitude des dolmens phéniciens de Malte, avec

« espèce de berceau de bois préparé dans le lieu même où l'on
« brûle les corps, et lorsqu'on eut mis le feu dessous, elles se
« retirèrent.... Accompagné de mes deux domestiques, je finis
« par trouver un chemin pour me rendre au fond de la vallée,
« et alors montant le versant de la montagne opposée, j'atteignis
« le plateau que j'ai décrit.... De la crête de la montagne,
« la vue est fort belle, mais celle des tables de pierres sus-
« pendues sur le vallon et l'aspect du village de Supar-Punji
« sont plus admirables encore.

« Les portes de pierre qu'on trouve dans ce lieu sont des
« monuments élevés à la mémoire des défunts rayas, et quelques-
« unes d'entre elles sont des œuvres surprenantes, car elles se
« rapprochent, par leur structure, des pierres de Stone-Henge,
« et pourraient lutter avec elles de grandeur. Plusieurs de ces
« portes avaient douze pieds de haut. On en rencontre près de
« tous les villages, sur la montagne. Je remarquai quelques
« dalles de granit élevées d'au moins vingt pieds au dessus du
« sol. On les détache des rochers au moyen du feu, et quatre
« à cinq cents hommes sont employés à les transporter et à
« les mettre en place, à la mort des chefs fameux. Le peuple
« témoigne un grand respect pour ces monuments qui immorta-
« lisent à la fois et ceux auxquels on les consacre et les familles
« qui les font élever [1].

V.

De l'état social et des institutions politiques de la Gaule avant la conquête romaine.

Depuis un demi-siècle, les jurisconsultes de la France et de l'Allemagne ont enrichi la science des travaux les plus savants sur la législation des tribus germaniques qui se partagèrent les débris de l'empire romain au cinquième siècle ; mais quant aux institutions en vigueur antérieurement, dans la Gaule, c'est à

ceux qu'il avait dessinés dans la Bretagne; leur forme est seulement plus régulière. (Voir le voyage en Corse du même écrivain).

[1] Jorney across the Pundua Hills, near Selhet, in Bengal by Cap. Walters, esq. (Asiatic. researches. T. XVII, p. 409. 1832. —Calcutta.)

peine s'il en a été fait mention. Ce dédain s'explique facilement. Entraînés au-delà des limites de la vérité par les exagérations du système de l'abbé Dubos [1], qui, pour démontrer la rapide et complète transformation des mœurs franques par la civilisation romaine, devait nécessairement représenter les Gaulois comme un peuple dépouillé de toute nationalité, les historiens modernes n'ont attaché qu'une importance très secondaire à l'étude des antiques coutumes de la Gaule. A quoi bon, en effet, s'efforcer de pénétrer, à l'aide de renseignements incomplets, au sein d'une organisation sociale détruite par les Romains, dès les premiers siècles de la conquête, et dont les débris mêmes auraient péri, dit-on, comme un navire qui sombre au milieu des mers ?

Pour nous, qui, ainsi qu'on a pu s'en convaincre[2], n'admettons pas qu'une langue, qu'une civilisation, puissent s'éteindre ainsi, sans rien léguer aux siècles postérieurs [3], nous allons essayer, non pas assurément de reconstruire, avec des ruines, l'antique édifice de la constitution gauloise, mais du moins d'en donner un fidèle croquis, en rapprochant quelques notices éparses çà et là dans les historiens anciens.

La marche naturelle des recherches exige qu'avant de traiter de l'état politique d'un peuple, l'historien connaisse à fond l'organisation sociale, les mœurs, les relations des différentes classes de ce peuple entre elles. Et la raison en est toute simple: c'est qu'avant de devenir *cause*, les institutions sont toujours *effet*. Cette méthode, qui, seule, pouvait conduire à quelques résultats, n'a point été suivie jusqu'ici. C'est, en effet, par l'étude des constitutions politiques que la plupart des historiens ont cherché à se rendre compte des mœurs, des usages, des traditions de la société, du degré de civilisation auquel elle était

[1] Admirateur du travail de l'abbé Dubos, le plus savant que nous possédions sur l'histoire de notre pays, nous sommes loin cependant de partager toutes ses idées.

[2] Voyez section IV.

[3] « Les œuvres de la civilisation, comme celles de la barbarie, se transmettent d'ère en ère, et lèguent aux générations des ruines ou des germes indestructibles. » (Prolégomènes du Cartulaire de S. Père de Chartres, p. 5. — Guérard.)

parvenue. Et de là, une foule de méprises que nous aurons occasion de signaler dans le cours de ce travail.

Pour ne pas tomber, avec nos devanciers, dans les erreurs que nous leur reprochons, nous allons d'abord rechercher quel était l'état des personnes chez les Gaulois, quelles étaient leurs mœurs, leurs habitudes, et enfin quelles formes de gouvernement avaient dû naître de tous ces éléments.

§ I.

De l'état des personnes chez les Gaulois.

Nous avons déjà traité, et fort au long, cette matière, dans un précédent ouvrage. Toutefois, il nous paraît indispensable d'y revenir de nouveau, et d'établir, avec plus de précision que nous ne l'avions fait, quelques points fondamentaux de l'histoire de l'une et de l'autre Bretagne.

César nous apprend que les personnes se divisaient en trois classes chez les Gaulois : les druides, les *equites* et la *plebs*.

I. Il a été parlé ailleurs [1] des Druides, qui, ministres et juges suprêmes dans presque toutes les affaires publiques et privées. occupaient le premier rang dans les Gaules.

II. Les Equites venaient ensuite. « Tous les chevaliers, dit « César, devaient prendre les armes dès que la guerre était « déclarée. Ils avaient toujours autour d'eux un nombre d'*ambactes* et de *clients* proportionné à l'éclat de leur naissance et « aux ressources de leur patrimoine. C'était là, pour eux, *la* « *seule marque de crédit et de puissance.*[2] »

La noblesse, chez les Gaulois, ne semble pas avoir été un titre donné indistinctement aux riches et aux principaux citoyens.

[1] Voy. ch. IV, et suiv.

[2] Alterum genus est equitum. Ili, cùm est usus atque aliquod bellum incidit... omnes in bello versantur; atque *eorum ut quisque est genere copiisque amplissimus*, ità plurimos circùm se *ambactos, clientesque* habent. Hanc unam gratiam potentiamque noverunt.

(*Cæs. de Bell. Gall.* L. VI. c. 15).

Elle était héréditaire, et les nobles formaient une classe à part[1]. Quelle en avait été l'origine? Etait-ce un patriciat religieux, un privilége perpétué dans quelques familles dont les ancêtres avaient régné sur le pays? Nous l'ignorons complétement. L'histoire nous apprend seulement que cette noblesse, pour être héréditaire, ne donnait cependant aucune prépondérance dans le gouvernement ni dans l'administration de la cité. Les commentaires sur la guerre civile nous en fournissent la preuve.

« Il y avait dans la cavalerie de César deux frères de la nation « des Allobroges, et dont le père avait longtemps exercé le « pouvoir souverain parmi ses concitoyens. Or, voulant récom- « penser le dévouement de ces jeunes Gaulois, qui, pendant la « guerre, l'avaient servi avec un admirable courage, César leur « avait confié, dans leur pays, les plus importantes magistra- « tures. *Il les avait fait recevoir au sénat contre l'usage* « *établi*.... Enfin, de pauvres qu'ils étaient, il les avait rendus « très riches, etc. [2].

Ainsi donc, malgré l'illustration de leur naissance [3], les deux jeunes Allobroges (*egentes*, notez bien), n'étaient pas appelés, par le fait seul de leur noblesse, à occuper les hautes charges de l'état; et il fallut la volonté de César pour en faire des sénateurs : *extra ordinem.*

Les *equites*, encore bien que leur naissance ne les appelât pas à exercer les hautes fonctions de l'Etat, n'en jouissaient pas moins *des priviléges d'une dignité supérieure.*

Ces derniers mots exigent une explication.

[1] Voyez, sur l'ancienne noblesse nationale des Germains, le très savant ouvrage de Grimm. (*Reschts-Allerthümer*, p. 185, seq. et p. 226, 228, 272, 281).

[2] Erant apud Cæsarem, ex equitum numero, Allobroges duo fratres.. Abducilli filii, qui principatum in civitate multis annis obtinuerat, singulari virtute homines, quorum operâ Cæsar, omnibus Gallicis bellis, optimâ fortissimâque erat usus. Iis domi ob has causas amplissimos magistratus mandaverat, atque eos extra ordinem in senatum legendos curaverat... locupletesque ex egentibus effecerat.

(*Cæs. de Bell. Civil.* L. III. c. 59).

[3] Quos Pompeius, quòd erant honesto loco nati, etc., etc.

(*Cæs. de Bell. Civ.* L. III. c. 61).

On sait que M. de Savigny, empruntant les expressions de Mœser dans sa savante histoire d'Osnabruck, a dit qu'il y avait, chez les anciens Germains, une *dignité* commune à tous les hommes libres, et une *dignité supérieure*, restreinte aux nobles seulement. Or telle était aussi, selon nous, la division des hommes libres dans les Gaules, à en juger d'après les Commentaires de César et les coutumes des deux Bretagnes; coutumes presque semblables à celles des Gaulois, au dire des historiens romains [1].

Quant à la *plebs*, César nous apprend qu'elle était réduite à un état *voisin de la servitude*. Mais quel sens faut-il attacher à ces mots? Devons-nous croire que, sauf les druides et les chefs de clan (*equites, principes*), tout le reste de la population des Gaules était quasi dans l'esclavage? — Mais, s'il en était ainsi, tout ce que César nous rapporte des Gaulois deviendrait une véritable énigme! Que si, en effet, la *plebs* tout entière était privée de toute liberté, comment expliquer ces paroles des *Commentaires* au sujet du patronage gaulois :

« ..... *Idque ejus rei causâ* ANTIQUITUS INSTITUTUM *videtur, ne quis* ex plebe *contra potentiorem auxilio egeret. Suos enim quisque opprimi et circumveniri non patitur* etc. »

Quoi! la masse nationale aurait été presque esclave, et il y existait une institution *établie*, de toute antiquité, dans les Gaules, *à cette fin que personne, parmi la* plebs, *ne fût exposé à la tyrannie des puissants!* Et celui-là s'exposait à perdre tout son crédit, *qui laissait opprimer son client!* Nous en demandons mille pardons à MM. les traducteurs, mais il n'est pas permis de prêter au plus grand capitaine et au plus grand historien de l'antiquité des *non-sens* aussi énormes!

Il est encore deux autres passages de la guerre des Gaules sur lesquels nous appelons toute l'attention de nos juges :

Plebs penè servorum habetur loco, quæ per se nihil audet nullique adhibetur concilio. PLERIQUE *cùm aut ære alieno premuntur, aut magnitudine tributorum, aut injuriâ potentiorum,*

[1]. Cæs. de Bell. Gall. V... — Tacit. Agricol. XI.

SESE IN SERVITUDINEM DICANT *nobilibus : in hos eadem omnia sunt jura, quæ dominis in servos*[1].

Or, y a-t-il, dans ces quelques lignes, un seul mot qui indique qu'un état de servitude *uniforme et général* pesât sur la *plebs* gauloise? Nullement. — César, au contraire, me paraît établir, d'une manière très claire, une distinction entre la condition sociale de ceux qui faisaient partie de cette classe. En effet, *la plupart*, dit l'historien (et non pas *tous*), *la plupart* étaient obligés de se placer sous la dépendance des grands, les uns parce qu'ils étaient accablés de dettes, les autres par suite de la misère où les avaient réduits des charges trop lourdes, d'autres enfin parce qu'ils n'avaient aucun moyen d'échapper à la tyrannie des grands. Or, l'*obæratus* entrait-il dans la clientèle du *princeps* aux mêmes conditions que le malheureux *qui se donnait* à toujours, et ce dernier était-il traité comme le petit propriétaire qui se plaçait, de son plein gré, sous la protection d'un patron, afin de se soustraire au despotisme des grands propriétaires (*injuriâ potentiorum*)?

L'affirmative assurément ne sera soutenue par aucun homme de sens.

Voici maintenant un autre passage des *Commentaires* sur lequel on a passé trop légèrement peut-être :

« Telle est, disait Ambiorix, roi des Eburons, à des députés « romains, telle est la nature de mon autorité, que la multitude « a autant de droit sur moi que moi sur elle[2]. »

Est-il à croire que le mot *multitudo* désigne exclusivement ici les prêtres, les *equites* gaulois, et non un plus grand nombre de membres libres de la cité?

Un passage de Strabon va trancher la question :

« Chez les Gaulois, dit-il, c'était le peuple qui, tous les ans, « choisissait un gouverneur et un général pour le pays[3]. »

[1] Cæs. de Bell. Gall. L. VI. c. 12.

[2] .... Neque id, quod fecerit de oppugnatione castrorum aut judicio ant voluntate suâ fecisse, *sed coactu civitatis*; *suaque esse ejus modi imperia, ut non minùs haberet juris in se multitudo, quàm se in multitudinem.* (Cæs. de Bell. Gall.)

[3] « .... De majoribus omnes, » dit Tacite, en parlant des Germains. — Strab. IV. 4.

Or, comment concilier cette assertion avec le *plebs penè servorum habetur loco* pris dans un sens rigoureux ?

La contradiction est manifeste, en effet [1]. Mais, en jetant un coup-d'œil sur le vasselage gaulois, il nous sera facile de démontrer, par de nouveaux arguments, que l'on n'a pas saisi le vrai sens des paroles du grand capitaine, et, en même temps, d'établir quels étaient les différents degrés de liberté dont jouissait chez les Gaulois la classe comprise sous la dénomination générique de *plebs*.

§ II.

Du vasselage chez les Gaulois.

Toutes les histoires nous montrent une aristocratie dominant au berceau des nations. Dans cet âge des sociétés, le courage et l'audace sont les vertus les mieux appréciées, et ceux-là ont la haute-main dans les affaires du pays, qui peuvent joindre à un nom illustré par des ancêtres une brillante renommée personnelle, et une fortune qui leur permette d'entretenir autour de leur personne une troupe de vaillants compagnons. Du reste, nul pouvoir central fort et protecteur. Les *principes* réunis forment le sénat de la nation; ils gouvernent par les mains des rois qu'ils ont élus. Ce gouvernement n'est que la répétition de celui qui régit la famille. Celle-ci forme, en effet, un petit état dans l'état, et ses coutumes se retrouvent au fond de toutes les institutions, soit civiles, soit politiques, de la nation. César va nous en fournir la preuve :

« In Gallia non solùm in omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque, sed etiam in singulis domibus, factiones sunt: earumque factionum principes sunt, qui summam auctoritatem eorum judicio habere existimantur, quorum ad arbitrium judiciumque summa omnium rerum consiliorumque redeat. *Idque*

[1] Aussi La Porte du Theil l'a-t-il relevée. — Voyez sa traduction de Strabon L. IV. c. 4.

ejus rei causâ ANTIQUITUS INSTITUTUM *videtur,* NE QUIS *ex plebe contra potentiorem auxilio egeret :* SUOS *enim quisque opprimi et circumveniri non patitur* [1].

Ainsi, dès la plus haute antiquité, *antiquitùs,* une coutume tout-à-fait analogue à la *recommandation* des Germains avait pris naissance chez les Gaulois, et cela, dit le conquérant des Gaules, *afin que ceux qui n'étaient pas assez puissants pour se défendre eux-mêmes pussent se réfugier sous l'égide d'un protecteur.*

Cette coutume était encore en vigueur dans la Gaule romaine du temps de Salvien :

« Tradunt se ad tuendum protegendumque majoribus; *dedi-* « *titios* se divitum faciunt, *et quasi in jus eorum ditionemque* « *transcendunt* [2]. »

Ce n'est pas tout. Vers la même époque, un usage semblable existait chez les Bretons nouvellement établis dans la péninsule armoricaine.

« En ce temps-là, Harthoc, *l'homme venu d'outre-mer* [3], acheta « de Gradlon, roi des Bretons, et moyennant la somme de « trois cents sols d'argent, pour en jouir à toujours en toute « propriété, une trève composée de vingt-deux villages et située « dans le plebs de Brithiec. Et, comme cet Harthoc n'avait ni fils « ni autres parents, *il se recommanda, lui et tous ses biens,* au « susdit roi. Puis enfin, cet homme étant mort, moi, Gradlon, « j'ai reçu cette terre, qui est nommée *trève de Harthoc*, avec « toutes ses dépendances, prés, bois, cours d'eau, champs cul- « tivés et non cultivés, toutes choses que je donne et garantis à « Saint-Guénolé [4], pour ma sépulture et comme prix de mon « tombeau [5]. »

[1] Cæs. de Bell- Gall. L. VI. c. 11.

[2] Salv. de Gubern. Dei. L. V. c. 8.

[3] C'était l'époque des grandes émigrations du Ve siècle. — V. l'*Hist. des origines et des institutions bretonnes*, p. 264. — Gradlon régnait dans le même temps.

[4] Les moines de Landévénec ont été propriétaires de cette trève jusqu'en 1789. Elle porte encore le nom de Lantrevarzec : Lan-tref-Harthec, ou chapelle de la trève de Harthec. Cette trève, dont l'église avait été dévastée pendant la révolution, vient d'être érigée en paroisse, sur la demande de M. le marquis de Plœuc, mon oncle.

[5] Sub eodem tempore, emit Harthoc *transmarinus* quemdam tribum, XXII villas,

Voilà donc, dès le v[e] siècle, la *recommandation* en vigueur chez les Bretons armoricains, comme elle l'était dans l'île à la même époque [1]. Or, il faut le redire, c'est cette institution vraiment fondamentale qui nous explique et l'origine des bénéfices, et la conversion des terres libres en bénéfices, et enfin, *dans la dernière période de la féodalité,* l'établissement des fiefs proprement dits.

J'ai fait observer, dans un autre travail [2], que les expressions qu'emploient César et Polybe pour peindre la condition des *soldurii*, des *ambacti* et des *clientes* gaulois semblent avoir été reproduites par Tacite, lorsqu'il parle des *comites* germains. De cette analogie, et de plusieurs autres plus caractéristiques encore, j'ai cru pouvoir conclure que l'institution du *comitatus,* chez les deux peuples, avait la même origine et n'offrait *aucune différence essentielle.* Mais cette opinion a été controversée. L'un de mes compatriotes, historien plein de talent et d'avenir, a soutenu, je me fais un devoir de le confesser, une thèse tout-à-fait opposée à la mienne. A l'en croire, il existait une *différence essentielle* entre le *comitatus* germanique et le clan celtique : c'est que, dans cette dernière institution, le commandement et l'obéissance, le patronage et la clientèle se transmettaient du père aux enfants [3]. J'espérais avoir démontré à mon savant ami qu'il a confondu, dans son livre, deux choses tout-à-fait distinctes : la parenté ou

in plebe quæ vocatur Brithiac, per trecentos solidos argenteos in æterna hæreditate, à Gradlono rege Britonum. Et ille non habebat filios neque parentes nisi tantùm se ipsum solum, et ideò se ipsum *commendavit* prædicto regi atque omnia sua. Sed tamen dùm ille defunctus esset, ego Gradlonus accepi ipsam terram, quæ vocata est TREF HARTHEC, cum omnibus ei appendenciis, pratis, silvis, aquis, cultis et incultis, Sancto-Wingaloco, in dicumbitione, do et affirmo propter sepulturam meam atque pretium sepulcri mei.

(Cet acte est extrait du Cartulaire de Landévénec, manuscrit du XI[e] siècle qui contient la vie de saint Guénolé, celle de quelques autres saints bretons, et un petit nombre de titres que je publierai à la suite du Cartulaire de Redon. — Ce manuscrit appartient à la bibliothèque de Kemper).

[1] Voir dans l'*Histoire des origines, etc.*, la partie consacrée à l'examen des institutions de la Bretagne insulaire.

[2] *Ibid*, pag. 80 et suiv.

[3] Voir l'*Histoire du gouvernement et des institutions des Mérovingiens*, par M. Le Huëron, p 244. — Paris, Joubert, 1842.

le clan, et la clientèle ou *comitatus*. Mais mon argumentation ne lui a pas paru concluante.

— « L'engagement des *devoti* gaulois, m'a-t-il objecté, était, « suivant César, un quasi-servage. Or, rien de plus libre ni de « plus mobile que le *comitatus* germanique. »

L'on a vu plus haut quelle est mon opinion sur le sens des mots *plebs penè servorum habetur loco*. Il m'étonne, je l'avoue, que la pensée ait pu venir au judicieux auteur des *Institutions mérovingiennes* de ranger, *in globo*, les *soldures* d'Adcantuanus et les *ambacti* de Vercingetorix, dans la catégorie de ces Gaulois sur lesquels un chef *exerçait tous les droits du maître sur l'esclave*. César, il est vrai, a dit *d'une manière générale* que ceux qui faisaient partie de la *plebs avaient aliéné une portion de leur liberté*; mais, je le répète, il établit entre les *penè servi* des distinctions qu'il ne faut pas perdre de vue. La plupart de ceux qui faisaient partie de la *plebs* étaient sans doute sous la dépendance des *principes*. Toutefois, comme les causes qui avaient réduit ces hommes à abdiquer une partie de leur indépendance étaient diverses, diverse aussi devait être la condition faite par le maître à chacun d'eux. Quant aux compagnons dont les *principes* marchaient environnés, aucun texte n'autorise à croire que leur sujétion fût une servitude perpétuelle ; bien loin de là :

« Adcantuanus, dit César, se présenta avec six cents de ces « dévoués que les Gaulois appellent *soldures*. Telle est la condi- « tion de ces hommes, qu'ils jouissent de tous les biens de la vie « avec ceux auxquels *ils se sont consacrés par un pacte* d'a- « mitié : *omnibus in vita commodis cum his fruantur, quorum* « SE AMICITIÆ DEDERINT [1]. »

Ces derniers mots, ce me semble, indiquent assez que la condition des *soldures* n'était pas moins libre que celle des *comites* germains. Posidonius, décrivant un festin gaulois, nous parle aussi des serviteurs ou vassaux des *principes*. « Ils étaient assis « en cercle derrière leur maître, dit-il ; une rangée portait les

[1] Cæs. de Bell. Gall. L. III. c. 22.

« boucliers et l'autre les lances : tous étaient traités comme leurs « maîtres[1]. »

Que César, qui ne pouvait apprécier un pareil état de choses qu'au point de vue de ses idées romaines, ait considéré comme une sorte de servitude cet assujettissement de l'homme non pas aux lois du pays, mais aux volontés d'un patron, il n'y a pas lieu de s'en étonner assurément. Introduit dans le sein des petites sociétés qui couvraient le sol de la Gaule, après la conquête germanique, tout citoyen romain des anciens jours eût caractérisé de la même manière la condition de la majorité des *ingénus*. Là, en effet, la plupart de ceux qui faisaient partie de la *plebs*, c'est-à-dire, de la classe qui renfermait et les hommes libres *ordinaires* et ceux qui s'étaient en partie dépouillés de leur liberté, étaient placés dans une dépendance plus ou moins rigoureuse. Aussi, M. Naudet, après avoir traité des *antrustions*, divise-t-il les simples hommes libres en deux classes : ceux qui avaient conservé assez de biens-fonds pour pouvoir exercer leurs droits politiques, et ceux dont la fortune était trop modique pour qu'il leur fût permis de jouir de ces mêmes droits[2]. Or, il en était de même chez tous les peuples de la Gaule indépendante et de l'île de Bretagne. Pour accroître le nombre de leurs vassaux, les *principes* gaulois ne s'y prenaient pas autrement que ne le firent plus tard les grands propriétaires de race franque. Meyer a été frappé de cette similitude :

« La méthode de vexations qu'on se permettait envers les « hommes libres *pour les contraindre à une condition inférieure*, « n'était pas nouvelle, dit ce consciencieux jurisconsulte, et « Jules-César l'avait déjà signalée dans ses *Commentaires* sur la « guerre des Gaules, livre VI, chap. 12 : « La plus grande partie « du peuple se voue à la servitude des nobles, etc. » — « Et cette « oppression des hommes libres et indépendants était d'autant « plus intolérable, que non-seulement les vassaux en étaient

[1] Posidon. apud Athæn. L. IV. c. 13.

[2] Voir l'excellent travail de M. Naudet, dans le T. VIII, p. 463 des nouveaux mémoires de l'académie des inscriptions.

« exempts, mais qu'au contraire ils jouissaient de la faveur la « plus distinguée et des plus grands avantages [1]. »

Dans un pareil état de choses, on le conçoit, le nombre des petits propriétaires indépendants devait diminuer incessamment. Ceux-là mêmes dont les grands n'avaient pu détruire la fortune se plaçaient, eux et leurs colons, sous la tutelle d'un patron. Les *arimans* eurent à subir, plus tard, des vexations du même genre. L'article 3 du Capitulaire de 811 rapporte en ces termes les plaintes de ces infortunés :

« Ils disent que quiconque refuse de donner son alleu à l'évê-« que, à l'abbé, au comte ou au juge, on cherche toutes les « occasions d'accroître sa pauvreté par des condamnations ; on « le contraint d'aller incessamment aux armées, jusqu'à ce que, « réduit à la misère, il soit amené, bon gré mal gré, à vendre « ou à livrer son héritage [2]. »

Si grande était devenue la sujétion de ces *arimans* et si lourdes leurs charges, que le savant du Cange se demande s'il faut les placer au dernier rang des vassaux, et que plusieurs historiens, Robertson entr'autres, ont pu croire que c'était une sorte de *servi coloni* [3]. La conduite des *lites*, que naguère l'on a rapprochée de celle des *soldurii* gaulois [4], était plus voisine encore de la servitude. Leur état de dépendance les privait du droit de

[1] V. *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux peuples de l'Europe*, par Meyer. T. I. p. 175-176, et le texte de César cité plus haut.

[2] Dicunt etiam quòd quicumque proprium suum episcopo, abbati vel comiti aut judici dare noluerit, occasiones quærunt supra illum pauperem quomodò eum condemnare possint, et illum semper in hostem faciant ire, usquè dùm, pauper factus volens nolens suum proprium *tradat* aut vendat.

[3] Voir du Cange au mot *heriman*. — Muratori se demande si les *arimans* étaient des possesseurs d'une certaine classe de terre, ou des nobles, ou des grands de l'empire ; et il se borne à conclure que *ce n'était pas des esclaves* (Muratori, *Antiq. ital.* T. I. Dissert. 13. p. 715-716, 748-750). Sismondi voit dans les *arimans* des paysans libres, qui, outre leurs propres terres, tenaient celles des grands à bail emphytéotique (Sismond. T. I. c. 2. p. 95). Liruti pense que le mot *arimanie* désigne une classe intermédiaire entre les hommes libres et les esclaves (Liruti de Villafredda de servis medii ævi in Forojulii, Rom. 1752. cap. 8. p. 33-49). Voyez aussi Robertson, *Introd. à l'hist. de Charles Quint*. Not. 9. §. 3.

[4] *Loi salique*, par M. Pardessus, p. 485.

cité, et ils ne participaient pas aux jugements dans les mâls [1] ; ce en quoi ils rappellent tout-à-fait les *penè servi* de César, lesquels, eux aussi, *ne prenaient part à aucune délibération et n'étaient appelés à aucun conseil* [2]. — Et cependant, quoi qu'en aient pu penser La Porte du Theil, Bréquigny, du Cange et Muratori, il est certain que les *lites* étaient des hommes libres [3]. L'on a trop souvent confondu la dépendance des vassaux inférieurs avec la servitude proprement dite.

Maintenant, pour en revenir à la comparaison des *gentes* romaines et des *clientèles celtiques*, je répéterai que M. Le Huërou a eu tort d'assimiler le clan et le *comitatus*. Et, en effet, César les distingue très nettement :

« Au jour fixé pour le procès d'Orgetorix (que les Helvètes « avaient jeté dans les fers, l'accusant d'avoir tramé avec l'éduen « Dumnorix un complot contre la liberté de son pays), au jour « fixé pour ce procès, dit l'historien, Orgetorix fit comparaître « devant le tribunal tout son clan (*familia*), qui s'élevait à dix « mille hommes, et tous ses *clients* et ses *obœrati*, dont le *nom-* « *bre était très considérable.* »

Die constitutâ causæ dictionis, Orgetorix ad judicium omnem suam familiam, ad hominum millia decem, undiquè coegit, et omnes clientes obœratosque suos, quorum magnum numerum habebat, eòdem conduxit [4].

Ici, comme dans les coutumes des anciens Bretons, il faut distinguer trois choses : le clan (*ceneld*), les compagnons (clientes), et les *obœrati*, ou endettés, qui restaient en servitude jusqu'à ce qu'ils se fussent acquittés envers leur créancier [5].

[1] *Loi salique*. Dissertation quatrième sur les *lites*.

[2] Plebs penè servorum habetur loco, QUÆ PER SE NIHIL AUDET *nullique* adhibetur concilio. — *Quæ per se nihil audet* serait un *non-sens*, si le peuple avait été réellement en servitude.

[3] Du Cange, La Porte du Theil et Bréquigny (Prolégomènes des diplomata, part. III. sect. 1. ch. 5. n. 5), pensent que le *lite* était de condition servile. Muratori en fait un colon esclave. M. Pardessus ne partage pas l'opinion de ces savants.

[4] Cæs. de Bell. Gall. L. I. c. 4.

[5] Je lis ce qui suit dans les lois d'Hoël (L. V. c. 2. §. 45. p. 456 de l'édition de

Or, que les membres du clan demeurassent, à perpétuité, sous la main du penceneld [1], du chef de race, cela n'est pas douteux [2]. Mais, encore une fois, telle n'était pas la condition du client, du soldure ou de l'ambact. Il est très vraisemblable qu'un certain nombre de ces vassaux militaires s'engageaient à perpétuité au service d'un patron, et que, comme les *milites* dont parle le cartulaire de Saint-Père [3], ils passaient du père aux enfants avec la terre. Toutefois, il n'en faut pas conclure que tous agissaient ainsi. Un grand nombre, au contraire, se plaçaient sous les ordres des *principes*, temporairement et pour une solde convenue. L'histoire nous apprend qu'il y avait, dans la Gaule, des tribus entières qui entraient ainsi au service de qui voulait les payer. Quand les Boiens et les Insubres résolurent, dit Polybe, de faire la guerre aux Romains, ils envoyèrent demander des secours aux Gaulois qui habitaient le long des Alpes et du Rhône, et qu'on appelait *gaisates* (Γαισαται), *parce qu'ils servaient pour une solde* [4]. Ce mot *gaisates* signifie, en effet, *serviteurs à gages*; chez les Bretons, *gwas*, pluriel *gwesyn*; *gasindus*, chez les Germains, et enfin *gesell*, compagnon, terme que l'on retrouve dans la plupart des langues du nord, et d'où

Wotton) : Si vir ingenuus qui fundum possidet, se ipsum pro servo dedat filio-nobilis (mabuchelwr) et maneat cum illo ad quoddam tempus, et ex eo tempore cùm fueris servus istius (mabuchelwr), filio-nobilis pro compensatione cædis ejus debentur tres boves; alii libri dicunt sex boves pro eo deberi. Isti autem abire à filio-nobilis licebit, quandò velit; tantummodò solvere tenebitur filio-nobilis quodcumque debitum erit illi, juxta leges Hoeli. Et hic vocatur carllawedrawg. »

Nous retrouvons ces esclaves temporaires chez les Francs. V. Bignon XIII et XXVI, dans Baluze, T. II. col. 502 et 508 — Il existe en outre plusieurs formules qui prouvent qu'un homme libre devenait esclave par une convention volontaire (Marculf. Lib. II. form. XXVIII, Sirmond. X, etc.).

Cet usage était très ancien chez les Germains, car Tacite en fait mention.

[1] *Histoire des origines et des institutions des deux Bretagnes*, p. 296.

[2] Le titre de Penceneld n'était pas héréditaire néanmoins (*Loc. cit.* p. 297).

[3] Cart. de Saint-Père de Chartres, par M. Guérard, p. 108.

Lorsqu'on vendait un domaine, *cum ingenuis, servis*, etc., on vendait seulement le droit de percevoir les redevances, de jouir des bénéfices, des charges imposées, etc.

[4] Ἡ γὰρ λέξις αὕτη τοῦτο σημαίνει κυρίως.

(Polyb. L. II. c. 22).

un savant auteur allemand, Niklas-Vogt, fait dériver le mot *vassal* [1].

On sait qu'au moyen-âge aucune nation ne fournissait, aux armées étrangères, un plus grand nombre de mercenaires que les Bretons de l'île et du continent. C'était à ce point que les mots Bretons, Britones, étaient devenus synonymes de *compagnons*, *suivants d'armes*, *écuyers*.

« Et premiers quant en est venu ou camp, li prouvos et li « eskievin mainnent les campions i tour entour le parc pour « faire prier à boinnes gens pour iaus, et doit aler cius ki « à apelet devant et auvec lui li prouvos et une partie des eskie- « vins, et ses Bretons porte sen escu devant lui ; et après cius « qui est apelés et li autre partie des eskievins auvec lui, et ses « Bretons qui porte sen escu devant lui [2]. »

L'usage de s'engager au service d'un seigneur sans en avoir reçu de terre, et à la manière des *vassi dominici* germains, était aussi commun chez les Bretons que chez les Francs.

« Où sont-ils ces bras qui devaient combattre pour moi durant toute une année, s'écrie Morvan, comte de Léon, dans le poème historique d'Ermold-Le-Noir (en 818) : »

Ubi nunc promissa per annum
Dextera [3] ?

Plus tard encore, je retrouve des *soldurii* et des *milites stipendiarii*, dans les actes de la Bretagne continentale :

« Pateat notitiæ fidelium quòd tempore Fredorii vicecomitis atque Rodaldi filii ejus fuit cum illis *miles soldearius* nomine Tangui, etc. [4]. »

Et ailleurs :

« Mundi termino appropinquante, ego Ebroinus, *miles stipendiarius*, etc. [5]. »

[1] Rheinisch geschichten und sagen. — Francfort 1817.

[2] Stat. Camerac super duellis, qui *consiliarii* vocantur in edicto Phil. Pulch. V. Duellum edito. — Voir du Cange, nouvelle édition, col. 779, au mot *Brito*.

[3] Ermold. Nigell. carm. Lud. Pii. Ap. dom Bouquet. T. VI. p. 46. vers. 401.

[4] Dom Morice, preuves de l'hist. de Bretagne. T. I. col. 477.

[5] *Ibid.* col. 458.

Au surplus, alors même qu'il serait vrai que la vassalité gauloise ou bretonne se transmettait héréditairement du père aux enfants, il ne faudrait pas en inférer, comme on l'a fait, qu'une *différence essentielle* existait entre la *clientèle* celtique et le *comitatus* germanique, mais seulement que les deux institutions ayant apparu à deux phases différentes de leur développement, elles devaient présenter quelques dissemblances. Et, en effet, Meyer l'a fait judicieusement observer[1] :

« Les mœurs des Germains *tenaient beaucoup de celles des* « *Gaulois*, et les différences qu'on y pourrait signaler s'expli- « quent par la plus grande fertilité du sol de la Gaule et par le « plus de civilisation, qui en est la conséquence immédiate. Les « *comites*, ajoute le même jurisconsulte, *étaient également* « *connus dans la Gaule, et César leur donne le nom d'*am- « bacts[2]. »

Au surplus, dès que les Germains se furent fixés sur le sol gaulois, la perpétuité du lien de recommandation devint le vœu de leur législation. La quarante-quatrième formule du recueil connu sous le nom de *Formulæ Sirmondicæ*, nous montre un homme réduit à une extrême indigence entrant au service d'un seigneur, *in obsequio et servitio*, à condition qu'il en recevra la nourriture et le vêtement, et ce document remarquable se termine ainsi : *Et dùm ego in caput advixero*, INGENUILI ORDINE, *tibi servitium vel obsequium impendere debeam, et me de vestra potestate vel mondebordo tempore vitæ meæ potestatem non habeam subtrahendi nisi* (*pro : sed*) *sub vestrâ potestate vel defensione diebus vitæ meæ debeam permanere, etc.* Ces paroles ne font-elles pas songer, quoi qu'on en ait, à celles des *Commentaires* citées plus haut[3] ?

Si la condition d'un grand nombre de *penè servi* gaulois différait peu de celle de ce pauvre Franc condamné à se vouer à perpétuité au service d'un maître, tel n'était pas, nous le

Meyer, *Esprit des institutions judiciaires, etc.* T. p. 34.

[2] Meyer. *Loc. cit.*

[3] Aussi Meyer. T. I. p. 185, rapproche-t-il ce capitulaire du passage des *Commentaires*, rapporté plus haut (V. p. 4).

répétons, le sort de l'ambact et du soldure, compagnons de guerre des *equites*. Ceux-là, soit que, comme les anciens clients romains, ils eussent reçu des terres de la munificence d'un patron [1], soit qu'ils fussent seulement attachés à sa personne comme simples compagnons et pour un temps limité [2], jouissaient des mêmes priviléges que les *comites* germains.

Aux yeux de ces hommes *dévoués*, c'était un crime d'abandonner un chef, eût-il atteint le dernier degré de l'infortune [3]. Non moins fidèles que les compagnons dont parle Tacite, ils regardaient aussi comme un déshonneur de survivre à leur patron [4].

Or, devant de pareils faits, peut-on nier encore l'identité des deux institutions? Que ceux-là qui ont combattu nos assertions veuillent bien nous dire ce qu'ils en pensent.

Nous devrions terminer ici cette trop longue dissertation; mais qu'il nous soit permis d'indiquer, en peu de mots, les conclusions qui nous paraissent devoir en ressortir, et que nous étaierons plus tard d'un grand nombre de preuves nouvelles et irréfragables :

1° La *recommandation*, institution née, au dire de la plupart

[1] Patres senatores ideò appellati sunt, quia *agrorum partes* attribuebant tenuioribus, perindè ac liberis propriis.

(Festus, complété à l'aide de fragments, par Niebuhr. T. II. p. 32.)

[2] Magnum numerum equitatûs *suo sumptu semper alere*, dit César, L. I. c. 18, en parlant de Dumnorix. — Les lois d'Hoël nous apprennent (et cet usage est *fondamental* dans les coutumes de toutes les tribus bretonnes) que tout Breton libre (bonhedding cynhwynol) devait, dès qu'il avait atteint l'âge de 14 ans, être conduit par son père à la cour d'un arglwydd. (V. *hist. des orig. et des institut. des deux Bretagnes*, p. 307-308.) — Le fils du colon devait, de la même manière, être placé sous *la vassalité* d'un seigneur.

[3] ..... Quibus nefas, MORE Gallorum, est, *etiam in extrema fortuna deserere patronos*. (Cæs. Bell. Gall. VII. 40.) — C'était, comme on voit, une coutume d'honneur et non *une obligation de servitude*.

[4] Neque adhùc memoriâ repertus est quisquam qui, eo interfecto *cujus se amicitiæ devovisset*, mori recusaret. (Bell. Gall. III. 22. — V. aussi *ibid*. VI. 1.)

Laissons maintenant parler Tacite :

« Cùm ventum in aciem, turpe principi virtute vinci, turpe comitatui virtutem principis non adæquare. *Jam verò infame in omnem vitam, ac probrosum, superstitem principi suo ex acie recessisse*. (Germ. XIV.)

des jurisconsultes, dans les forêts de la Germanie, avait été établie chez les Gaulois longtemps avant la conquête romaine. De là un fait que César n'a pu qu'indiquer, et que les historiens modernes n'ont pas compris, savoir, l'assujettissement de la majeure partie de la *plebs* [1] aux volontés d'un petit nombre d'*equites* riches et puissants ; de là, en un mot, une organisation toute féodale.

2° Il y avait dans la Gaule, comme dans la Germanie, divers degrés de vassalité : les *ambacti*, comme le mot l'indique [2], étaient des hommes libres, des compagnons qui s'engageaient, soit pour une solde, soit moyennant une concession de terre, au service d'un patron dont ils partageaient la fortune. Les mots *clientes* et *soldurii* désignent aussi, dans les *Commentaires*, des vassaux militaires attachés à la personne d'un chef de clan. Un certain nombre de ces derniers, comme cela avait lieu dans l'une et l'autre Bretagne dès le sixième siècle, commandaient, de leur côté, à d'autres vassaux, c'est-à-dire, à des colons établis sur les domaines que ces petits propriétaires s'étaient vus forcés de placer, ainsi que leur personne, sous la tutelle d'un patron [3]. Or, cet état de choses, qui régnait aussi chez les Francs dès les premiers siècles de la monarchie [4], constitue, selon nous, une véritable féodalité. Dès cette époque, en effet, la société est hiérarchisée, étagée, pour ainsi dire, en vassaux et en arrière-vassaux [5]. Aussi les faits qui s'accomplirent au déclin de la deuxième race ne furent-ils que le développement définitif d'institutions bien antérieures : développement atteint en très grande partie chez les Bretons longtemps auparavant, comme nous aurons occasion de le démontrer dans cet ouvrage.

[1] Plebs dicitur in qua gentes civium patriciæ non insunt. (Aulug. X. 20.) — Plebs est cœteri cives sine senatoribus. (Leg. 238, de verb. signific.)

[2] Le mot *ambact* vient de *am*, autour, et de *pact*, lier. — Il a le même sens en hollandais. (Meyer. I. p. 34.)

[3] « Se ipsum commendavit *atque omnia sua* », dit l'acte précité du manuscrit de Landevenec. On pouvait donc *ne recommander que sa personne*.

[4] Voy. Mareul. form. I. 18.

[5] « Par le fait, la féodalité, qui, au déclin de la seconde race, renversa le trône, était, dès la première, toute vivante, toute préparée aux plus rapides accroissements. » (Pardessus, *Loi salique*, p. 504.)

VI.

Nous aurions à traiter maintenant des institutions politiques de la Gaule. Mais qu'il nous soit permis préalablement de jeter un coup d'œil rapide sur les mœurs et les habitudes des nations établies dans cette contrée.

Un des préjugés du dernier siècle, préjugé qui a enfanté de nos jours les plus incroyables extravagances, c'est que l'homme est parti d'un état de grossièreté sauvage, pour arriver, de progrès en progrès, au point où nous le voyons aujourd'hui. Or, l'erreur en philosophie a pour conséquence immédiate *et nécessaire* l'erreur en histoire. Aussi, qu'est-il arrivé ? C'est que la plupart des historiens, confondant avec la civilisation proprement dite (élément essentiel de toute société) cette autre civilisation des lettres, des arts, de l'industrie, dont la nécessité n'est, à tout prendre, que secondaire, n'ont voulu voir dans les peuples barbares que des troupeaux de loups affamés qui portaient au loin l'effroi et le carnage. C'est à ce point de vue, en effet, que les écrivains modernes nous ont généralement dépeint les tribus qui envahirent la Gaule au cinquième siècle. Quant aux Gaulois, comme plusieurs auteurs grecs et latins témoignent de l'état relativement avancé de leur civilisation, force a été de les placer un peu plus haut dans l'échelle sociale. Toutefois, malgré les admirables travaux des philologues de ce siècle, la philosophie de l'histoire se complaît encore parfois à représenter les *Celtes* comme une race d'hommes riches d'instincts, éminemment accessibles *au progrès*, mais n'ayant ni pensée sociale, ni prévoyance des événements.

Le lecteur a déjà pu se faire une idée du degré d'exactitude historique de toutes ces assertions. Les faits qui vont suivre le mettront à même de prononcer un jugement en toute connaissance de cause.

Suivant Pline, ce furent les Éduens[1] qui inventèrent les procédés du placage, et les Bituriges ceux de l'étamage[2]. La Gaule était renommée pour ses belles étoffes brochées et pour ses teintures. On lui attribue l'invention de la charrue à roues[3], des cribles de crin, des tonneaux en bois cerclés propres à conserver les vins[4]. Ce fut elle encore qui, la première, fit usage de la marne comme engrais[5], et de l'écume de bière comme levain pour le pain[6].

Sa marine était formidable et admirablement appropriée aux parages dans lesquels s'exerçait son commerce. César vit avec étonnement les deux cent vingt vaisseaux que les Venètes opposèrent à la flotte de D. Brutus[7]. Les fréquentes relations de toute la côte maritime avec les Massaliotes avaient dû exercer nécessairement une grande influence sur les habitudes nationales. Les cités occidentales de la péninsule gauloise, si arriérées aujourd'hui, marchaient alors à la tête de la civilisation armoricaine.

La richesse gauloise était passée en proverbe[8]. Les prodigalités des chefs de tribus semblaient, il est vrai, le justifier. Posidonius rapporte qu'un prince des Arvernes, qu'il nomme Luern, ne paraissait jamais en public sans faire pleuvoir des pièces d'or et d'argent sur la foule[9]. Et sa magnificence ne s'arrêtait pas là. Il donnait quelquefois de grands festins ; et

[1] M. Amédée Thierry fait dériver ce nom du mot *aed*, mouton. Pour quelle raison? — L'historien a-t-il lu quelque part que les Aeduens se consacrassent spécialement à élever des moutons? Je lui ferai observer que l'histoire, au contraire, nous représente ce peuple comme l'un des plus riches et des plus civilisés de la Gaule. D'après cela, n'est-il pas à croire que cette peuplade s'occupait beaucoup plus de culture que la plupart de ses voisins?

[2] Plin. L. XXXIV. c. 8 et c. 17.

[3] Plin. L. VIII. c. 48, et L. XVIII. c. 18.

[4] Plin. L. XVIII. c. 2., et L. XIV. c. 21.

[5] Plin. L. XVIII. c. 6 et 8.

[6] Plin. L. XVIII. c. 7.

[7] Cæs. Bell. Gall. L. III. c. 13

[8] Plut. et Suet. in Cæs. Strab. L. IV.

[9] *Φράγμα τε ποιεῖν δωδεκαστάδιον τετράγωνον, ἐν ᾧ πληροῦν ληνοὺς πολυτελοῦς πόματος.* (Pos. .. XXIII. Ap. Ath. L. IV. c. 13)

dans l'enceinte de douze stades carrées, préparée pour les convives, il faisait creuser des citernes qu'on remplissait d'hydromel, de vin et de bière. Le voyageur grec nous a laissé une description caractéristique de ces repas gaulois.

« Les mets placés sur la table consistent, dit-il, en peu de « pain, et une grande quantité de viande bouillie, rôtie, grillée : « le tout servi très proprement dans des plats de bois ou de « terre cuite chez les pauvres, de cuivre ou d'argent chez les « riches. Les serviteurs font circuler, à la ronde, un vase, en « terre ou en métal, contenant, suivant la fortune du maître « qui reçoit, du vin de Gaule et d'Italie, de la bière ou de l'hy- « dromel. On boit peu chaque fois, mais on le fait fréquemment.

« Dans les repas d'apparat, *la table est ronde;* les convives « se rangent en cercle tout autour. La place du milieu est « réservée au guerrier le plus illustre par sa vaillance, sa « naissance ou ses richesses. A côté de lui se place le maître du « logis, et, successivement, chaque convive, d'après *sa dignité* « *personnelle et sa classe :* c'est là le cercle des *patrons.* « Derrière eux sont assis, en cercle aussi, *les fidèles, les sui-* « *vants d'armes ; une rangée porte les boucliers*, l'autre rangée « porte les lances ; tous sont traités comme leurs maîtres [1].

A la suite de ces festins, les Gaulois avaient l'habitude de se mesurer dans des duels simulés. — « Ce n'était d'abord qu'un « jeu, rapporte Posidonius ; mais dès que le sang de l'un des « champions avait coulé, le combat devenait terrible, et l'on « était obligé, pour éviter que l'un des deux ne restât sur la « place, de se jeter entre eux et de les séparer [2].

Tandis que les hommes menaient cette vie pleine de périls et d'agitation, les femmes étaient asservies à toutes les occupations domestiques de l'autre sexe [3]. Toutefois, une coutume rap-

[1] Posidon. Ap. Athen. L. IV. c. 13.

[2] Ib. loc. cit. et Diod. de Sicile. L. V. c. 28.

[3] *Strab.* Liv. IV. c. 4. C'est probablement à cet asservissement des femmes à des travaux qui ne sont pas de leur sexe qu'Aristote fait allusion, lorsqu'il dit (*Polit.* L. II. c. 9) que *les Celtes* n'étaient pas soumis aux femmes. — Dans la Basse-Bretagne, sur le littoral spécialement, et dans quelques-unes des petites îles dont il est

portée par César nous prouve que, parmi ces peuples appelés barbares par leurs vainqueurs, la condition des femmes était plus douce que chez les Romains, bien qu'elles fussent, comme à Rome, sous la dépendance absolue de leur mari. La communauté de biens entre époux régnait, en effet, dans la Gaule, à l'époque de la conquête. Autant le mari recevait de sa femme à titre de dot, autant il mettait de ses propres biens; on dressait conjointement un état de ce capital, en réservant les intérêts, et le tout appartenait au survivant[1].

Les maisons, très nombreuses dans la Gaule[2], étaient construites avec des planches et des claies, et terminées par un toit cintré recouvert d'un chaume épais[3]. Outre les grands villages dont se composait chaque *pagus*, la Gaule renfermait un certain nombre de villes et d'*oppida*, retraites où, au premier signal de guerre, la population venait se renfermer avec ses troupeaux et ses meubles[4]. La demeure de chaque chef de tribu était aussi une sorte de petite forteresse défendue par le courant d'un fleuve, par des abattis d'arbres ou par des marécages[5]. Le lait de leurs troupeaux, la chair des animaux sauvages, et surtout celle du porc, formaient la principale nourriture dans ces petites sociétés rurales.

Voilà les détails les plus importants que nous ayons pu recueillir, chez les historiens anciens, sur l'état social, les mœurs et les habitudes de nos pères. Ces détails faciliteront

parsemé, les femmes se livrent encore aux travaux les plus durs. La culture des terres leur est même tout-à-fait confiée. Les maris vont à la pêche. — Les femmes étaient, chez les Bretons comme à Rome, sous la puissance absolue du mari. (Voir le ch. sur *les lois bretonnes.*)

[1] Viri quantas pecunias ab uxoribus dotis nomine acceperunt, tantas ex suis bonis, estimatione factâ, cum dotibus communicant. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, fructusque servantur. Uter eorum vitâ superârit, ad eum pars utriusque cum fructibus superiorum temporum pervenit.

(*Cæs. de Bell. Gall.* L. VI. c. 17.)

[2] Cæs. Bell. Gall. L. V. c. 12.

[3] Strab. L. IV. c. 4.

[4] Cæs. Bell. Gall. L. VI. c. 30, et L. V. c. 21. Voir dans Ermoldus Nigellus la description de la demeure de Morvan (*Ci-après*).

[5] Cæs. Bell. Gall. L. VI. c. 13.

l'intelligence des époques dont nous aurons plus tard à dérouler le tableau.

VII.

Institutions politiques des Gaules.

La plupart des jurisconsultes qui, aux seizième et dix-septième siècles, consacrèrent leurs veilles à l'étude des législations antiques, obéissaient, comme les philologues leurs contemporains, à un déplorable esprit de système. Personne n'ignore que ces derniers, quel que fût d'ailleurs leur rang dans la science, étaient sans cesse préoccupés du chimérique espoir de retrouver la langue-mère qui devait renfermer, en quelque sorte, le germe de toutes les autres. De là, la direction des travaux philologiques vers un même but, la filiation des langues. La langue A est-elle plus ancienne que la langue B? Tel était le cercle où l'on s'emprisonnait. Quant à l'affinité qui pouvait exister entre un grand nombre d'idiomes, c'est à peine si on songeait à la constater. Deux langues offraient-elles quelques points de ressemblance, vite on en concluait qne l'une était la source de l'autre[1].

[1] On a frappé de ridicule, et non sans raison assurément, les systèmes des *celtomanes*. Leur méthode, qui consistait à opérer entièrement par l'étymologie', et *non par la comparaison*, à chercher dans le dialecte de leur village, *le mot originel* qui renfermait, en quelque sorte, le germe de toute une famille de mots, cette méthode, dis-je, était détestable; mais pourquoi gratifier les *philologues celtiques* du monopole de toutes ces absurdités? Tous leurs confrères du XVII[e] siècle ne procédaient-ils pas de la même manière? Qui ne sait les prétentions de Webb sur le chinois (Lond. 1678)? celles de dom Pedro de Astarloa sur le basque (*Apologie de la langue basque.* — Madrid 1803)? Le très savant Goropius Becanus lui-même n'a-t-il pas présenté sa langue maternelle, le flamand, comme le langage du Paradis terrestre (*Orig. Antuerpianæ*, Antw. 1569. p. 534 et seqq.)?

Enfin, aujourd'hui encore, quelques descendants de ces visionnaires (dans un but tout différent de celui qu'avaient leurs devanciers) n'ont-ils pas laissé percer la prétention de faire du sanskrit la source de tous les idiomes de la même famille? Si les études sanskrites ne sont pas tombées, malgré les écarts de certains hommes, aussi bas que les recherches des celtomanes du siècle dernier, il faut en remercier quelques savants philologues qui, comme M. Eugène Burnouf, ont su résister à l'entraînement des systèmes.

Les jurisconsultes ne procédaient pas autrement. Un petit nombre d'entre eux avait bien entrevu quelques analogies entre les institutions primitives de la Grèce, de l'Italie, de la Gaule, de la Bretagne et de la Germanie; mais quoique plusieurs de ces institutions fussent trop fondamentales, chez chacune de ces nations, pour qu'on pût les supposer de pure adoption, ils ne surent imaginer d'autre explication de ce fait, sinon que l'une de ces législations avait servi de modèle à toutes les autres. Les grands travaux des savants modernes ont fait justice de ces conclusions exclusives. Toutefois, il n'est pas rare encore de les entendre formuler dans nos Facultés, où quelques professeurs, fidèles aux vieilles traditions de l'école, soutiennent une lutte désespérée contre les envahissements de plus en plus menaçants du droit historique. Nous aurons plus d'une occasion, dans le cours de ce travail, de combattre ces préjugés enracinés. Pour le présent, il s'agit de rechercher, au milieu des ténèbres des vieux âges, les éléments constitutifs de l'organisation politique qui régissait les Gaules au moment de la conquête. Pour arriver à nous faire une idée exacte de ce qu'était, à cette époque, la constitution des peuples dont nous devons étudier l'histoire, reportons-nous par la pensée à des temps plus reculés encore, et essayons de nous représenter ce que pouvait être, aux premiers jours de l'existence politique de ces nations, le pacte social qui unissait entre elles toutes leurs tribus belliqueuses. Nous vérifierons ensuite, l'histoire à la main, si notre esquisse, tracée *à priori*, concorde avec les notions que les anciens nous ont laissées sur ce point.

Supposons donc une peuplade guerrière établie sur un vaste territoire, au milieu d'autres tribus issues de même race, et toujours prêtes à faire une guerre de brigandages à leurs voisins. Menacée sans cesse dans son indépendance, la peuplade dont nous parlons se rattachera tout d'abord à un certain nombre de petites nations par un lien fédéral. Cette fédération, qui a pour but, non pas seulement la défense commune, mais aussi l'échange des produits de toutes les tribus, aura pour garant un simple tribunal. Que si, cependant, les peuplades confédérées ont fait partie jadis d'une grande unité nationale,

une sorte de pouvoir central reliera entre elles toutes ces branches détachées d'un même tronc[1]. Dans une société ainsi organisée, le courage et l'audace sont au premier rang des vertus. Les guerriers s'assemblent toujours en armes pour décider des affaires majeures de la nation; les affaires de détail sont traitées par les princes de la cité, c'est-à-dire par les chefs de famille. Dans toutes ces assemblées, ceux-là ont la haute main, dont les exploits sont les plus célèbres, ou la clientèle la plus nombreuse. Dès que la guerre a été résolue par la nation, nul ne peut se soustraire au devoir de porter les armes. Quiconque refuserait de marcher, serait de droit exclu de la société.

Les rois sont choisis parmi les plus nobles, les chefs parmi les plus braves. Le pouvoir de ces rois n'est pas illimité. La souveraineté appartient au peuple, c'est-à-dire aux guerriers réunis. Un chef dont les plans ont été repoussés par l'assemblée de la nation, a toute liberté d'en poursuivre l'exécution à ses risques et périls. La guerre et le pillage lui fournissent une solde pour récompenser les aventuriers jaloux de partager ses dangers.

Des mesures efficaces sont prises, sinon pour anéantir, du moins pour réprimer les haines particulières. L'homme libre qui en outrage un autre voit participer tous les siens au châtiment que la loi inflige; toute sa parenté est condamnée à réparer la faute qu'il a commise. La peine capitale ne frappe que le lâche. Dans une association dont le but est la sûreté commune, la punition la plus grave est le bannissement. L'exilé est donc traité en ennemi. Nulle pitié, nul secours pour lui; il a brisé le pacte qui lui garantissait assistance et protection. —

Qu'on parcoure les premiers feuillets de l'histoire, qu'on interroge les récits de tous les voyageurs, partout l'on retrouvera les traces de cet état social. Les Romains eux-mêmes, bien que l'admirable fertilité du sol de l'Italie ait développé de bonne heure parmi eux quelques germes de civilisation, les Romains,

[1] C'est ce qui avait lieu dans les Gaules, dont le centre fédéral était la cité des Carnutes.

sous le gouvernement des rois, étaient régis par des coutumes à peu près semblables. A Rome, comme dans les Gaules, comme dans la Germanie, les guerriers armés pour défendre la patrie [1] formaient seuls la nation. La peine la plus grave pour le citoyen était l'exclusion de la cité (*aquæ et ignis interdictio*). Cette exclusion, le peuple assemblé pouvait seul la prononcer[2], car lui seul possédait la souveraineté[3], etc., etc. Ces analogies ne sont-elles pas frappantes? Nous en signalerons bien d'autres encore; mais il est temps de revenir aux Gaulois, dont nous devons tout spécialement étudier ici les institutions politiques.

A l'époque où César fit la conquête des Gaules, cette contrée était divisée, comme on l'a vu, en trois régions, la Celtique, la Belgique et l'Aquitaine. Chacune de ces confédérations renfermait un certain nombre de cités ou d'états, les uns indépendants, les autres tributaires. Ces cités se subdivisaient elles-mêmes en pagi ou cantons. Quatre pagi composaient ordinairement le territoire d'une cité; il est permis du moins de l'induire de quelques exemples que l'histoire nous fournit [4]. A la tête de

[1] *Quirites.* — Dom Le Pelletier, dans son Dictionnaire breton, fruit de 25 années de travail, émet sur le mot *quirites* une conjecture que je livre, sans l'adopter, à la critique des philologues. « Nous savons, d'après Varron, dit-il, que QUIRITES tire son origine *ab eis qui cum Tatio rege in societatem venerunt*; or, chez les Bretons, les habitants des villes, ceux qui jouissent du droit de cité, sont désignés par le nom collectif de *kaeris* ou *keris* (bourgeoisie). »

(Dom Le Pelletier. *Dict, bret.* c. 465, *au mot* kaer.)

[2] De capite civis, nisi per maximum comitatum, ne ferunto.

[3] Denis d'Hal. II. 14. p. 87. C. VI. 66. p. 392. A. — Voy. Niebuhr. *Hist. rom.* et suprà p. p.

[4] La cité des Helvètes, dit César (*de Bell. Gall.* L. I. c. 12), était divisée en quatre *pagi*. Plus loin, il nous apprend que le *Cantium* était gouverné par quatre petits chefs (L. V. c. 22). Cette division en quatre cantons existait aussi chez les Galates de l'Asie (*V. plus bas*) et chez toutes les nations bretonnes. — On la retrouve chez les peuplades de la Grèce et de l'Italie. Chaque cité renfermait, à ce qu'il semble, douze *oppida*. Il en était ainsi, du moins, chez les Helvètes et chez les Suessons (*Cæs.* L. I. c. 5. *et* L. II. c. 4). Les Etrusques, divisés en douze tribus, ayant chacune pour chef un *Lucumo*, comptaient aussi douze villes principales. Nous verrons plus loin que chez les Gallois, chaque *cwmmwd* (pagus) était partagé en douze *maenawr* ou *oppida*. (*Leges Wall.* Hoël-dda. L. II. c. 19. § 10.)

chaque cité, souvent même de chaque pagus, étaient placés deux chefs[1], auxquels les historiens romains donnaient le titre de *reges*, mais que les Gaulois, dans leur idiome national, désignaient sans doute sous un autre nom[2]. La naissance, condition nécessaire de l'éligibilité, comme chez les Germains[3], désignait aux suffrages les *rois de la cité*, et le mérite militaire, les *rois suprêmes du pays*. Ce fait, qu'on a négligé de constater jusqu'ici, d'une double origine de la souveraineté chez les Gaulois, ressort pourtant très clairement de divers passages des Commentaires. Vercingetorix, dit César, était fils de Celtill, prince arverne, lequel après avoir exercé le pouvoir suprême sur tous les Gaulois, périt de la main de ses concitoyens qu'il voulait asservir[4].

Caswallawn dans l'île de Bretagne[5], Adcantuanus en Aquitaine[6], Viridovix chez les Unelles[7], Vincingetorix pendant la guerre

[1] Il ressort de divers passages de César, que la suprême magistrature chez les Gaulois, comme à Sparte, était remplie d'ordinaire par deux princes. Les Eduens semblent seuls avoir fait exception. « Cùm singuli magistratus antiquitùs creari, atque regiam potestatem obtinere... consuêssent, » lisons-nous dans les Commentaires (*Bell. Gall.* L. VII. c. 32). Resterait à savoir si les paroles de César ne signifient pas que chacune de ces deux charges devait être occupée par un seul individu. Il est à croire, en effet, que le *Vergobret* n'était que le *gouverneur* dont parle Strabon. L'emploi de général devait être plus vivement disputé par une noblesse guerrière. « Ex nobilitate reges, ex virtute duces. »

[2] *Brenin* est le mot que les anciennes lois galloises et irlandaises emploient pour désigner le chef d'une armée ou d'un pays. Le *Brennus* des Latins n'était qu'une traduction de ce mot.

[3] Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt (Tacit. Germ. VII). « Tacite s'est « trompé en distinguant les deux fonctions, dit M. Guizot (*Essai sur l'hist. de France*, « p. 286). Ce n'est pas à ce degré de civilisation qu'elles peuvent être séparées. » — Ce qui est certain, c'est que cette distinction existait chez les Gaulois et chez les Bretons. (*V. plus bas.*)

[4] Vercingetorix,... cujus pater principatum Galliæ totius obtinuerat, quòd regnum appetebat, ab civitate erat interfectus,... rex à suis appellatur, etc. (*Cæs. de Bell. Gall.* VII. 4.)

[5] Summa imperii bellique administrandi communi consilio permissa est *Cassivellauno*... Huic, superiore tempore, cum reliquis civitatibus continentia bella intercesserant. Sed nostro adventu permoti Britanni, hunc toti bello imperioque præfecerant. (*De Bell. Gall.* L. V. c. 11.)

[6] Adcantuanus qui summam imperii tenebat... (*Ib.* L. III. c. 22.)

[7] ... Iis præerat Viridovix, ac summam imperii tenebat earum omnium civitatum quæ defecerant. (*Ib.* L. III. c. 17.)

d'Alise, furent revêtus de cette suprême dignité, dignité née au milieu des circonstances difficiles de l'invasion, et qui finissait avec elles[1]. La royauté des cités, soumise à l'élection et souvent disputée à main armée par des chefs ambitieux, n'était aussi que temporaire[2]. Des deux chefs que les cités se donnaient pour une année[3], l'un exerçait, selon toute apparence, les devoirs attribués au Vergobret, l'autre était plus spécialement chargé de la défense du territoire. C'étaient les Druides qui, avec l'intervention des magistrats, élisaient les deux chefs de l'état[4]. Il paraît que le pouvoir de ces Rois était renfermé dans des limites fort restreintes, comme dans la Grèce héroïque et dans l'Italie antique[5]. Un coup d'œil rapide jeté sur la constitution

[1] Chez les peuples de la Péninsule armoricaine, et chez les Bretons insulaires, existait aussi cette double royauté. Outre les Rois ou Brenins ordinaires, on y élisait, dans certaines circonstances, *des chefs suprêmes du pays*, ou *Worligern* de *môr* ou *vôr*, *magnus*, et *tigern*, *tiern*, *teyrn*, *rex*, *princeps*). Au cinquième siècle les insulaires déférèrent à l'un de ces généralissimes l'autorité souveraine, afin de résister aux invasions saxonnes. Morvan et Guyomarc'h, en Armorique, remplirent aussi ces fonctions au neuvième siècle, lorsque les Francs envahirent la Bretagne. Quelquefois les Bretons de l'île venaient chercher *un chef suprême* sur le continent. Ainsi l'Eduen Divitiac avait régné sur la Bretagne, dit César. (*De Bell. Gall.* L. II, c. 4).

[2] Un grand nombre de passages des Commentaires établissent ce fait : « Apud eos (Suessones) fuisse regem nostrâ etiam memoriâ Divitiacum, totius Galliæ potentissimum... nunc esse regem Galbam (L. II. c. 4). » Ailleurs, il est dit qu'un certain nombre de Gaulois désiraient secouer le joug, parce que, avant l'arrivée des Romains, il était plus facile aux hommes puissants d'arriver à la souveraineté, qu'ils se disputaient comme une sorte d'apanage :

« Quod in Gallia à potentioribus atque his qui ad conducendos homines facultates habebant vulgò regna occupabantur ; qui minùs facilè eam rem in imperio nostro consequi poterant. (*Bell. Gall.* L. II. c. 1.)» Bien que la royauté fût élective et temporaire, les fils de ceux qui avaient régné sur une nation avaient cependant plus de droits que d'autres à succéder au trône occupé par leur père. Les Trinobantes élurent pour roi, dit César, le jeune Mandubrat, dont le père avait régné sur ce peuple (L. V. c. 20.)

[3] Strab. L. IV. c. 4. *V. infrà.*

[4] Convictolitanum, qui *per sacerdotes*, more civitatis, intromissis magistratibus, esset creatus, potestatem obtinere jussit. (*Cæs.* L. VII. c. 30.)

[5] Ambiorix s'exprime ainsi au L. V. c. 27 de la Guerre des Gaules : «... Neque id, quod fecerit, de oppugnatione castrorum... suâ voluntate fecisse, sed coactu civitatis : suaque ejusmodi esse imperia, ut non minus haberet in se juris multi-

des Gaulois cisalpins va ajouter un nouveau poids à cette assertion.

Lorsque le pouvoir impérial s'établit sur les ruines de la république romaine, l'Italie était encore comme parsemée de petits états soumis à la domination du peuple-roi, mais qui n'en avaient pas moins conservé leur libre régime d'administration intérieure. Or voici, d'après la table d'Héraclée et d'après la loi de la Gaule cisalpine, quel était le mode de gouvernement en vigueur parmi ces nouveaux sujets de Rome[1].

Chaque cité s'administrait elle-même, nommait à toutes les charges, en un mot, exerçait une véritable souveraineté. Là, comme dans la Gaule au temps de la conquête, existait une magistrature suprême, dont les titulaires étaient appelés Duumvirs, et parfois même Consuls et Dictateurs[2]. Le pouvoir de ces magistrats, que l'on peut assimiler aux Rois et aux Vergobrets de la Gaule transalpine[3], était annuel. L'*imperium*, à ce qu'il paraît, leur était souvent attribué[4].

Lorsqu'on compare ces institutions politiques et celles qui régissaient la Gaule indépendante, n'y retrouve-t-on pas des

tudo, quàm ipse in multitudinem. — Nec regibus infinita potestas, » dit Tacite. (Germ, c. 7.) — V. Iliad. II. v. 53. et v. 91-98. — Des écrivains postérieurs, confirmant les témoignages du poète, nous apprennent que, même lorsque la paix régnait au sein des états, les princes les plus puissants n'entreprenaient rien sans avoir pris l'avis d'un conseil composé des premiers citoyens, dont ils étaient ensuite obligés de communiquer les décisions à la nation assemblée. (Aristot. de Mor. III. 5.—Dionys Halic. Ant. rom. II.—Plut. in Lycurg. — Arist. de rep. II. 10.)

[1] Voir la table d'Héraclée, éd. Mazochi Neap. 1754. La loi de la Gaule cisalpine, dans Hugo. L. C. B. 2. n° 20 ; et, sur l'explication de cette loi, l'Abhandlung über das altromische schuldrecht. mem. acad. Berlin, 1833. Savigny.

[2] Voir les passages de Gruter. Inscript. Index. p. 14. Otto. diss. de consulibus qui extra Romam. c. 1. Je m'étonne que le savant et illustre auteur de l'Histoire du Droit romain au moyen-âge n'ait pas été frappé de la similitude qui existe entre l'organisation des cités cisalpines et celles des petits états de la Gaule transalpine.

[3] On trouve dans une foule d'inscriptions, Duumvir J. D. (duumvir jure dicundo.) C'était là sans doute le Vergobret, le gouverneur dont parle Strabon,

[4] L. d'Her. col. 1 lin. 50, 51. « Neve quis magistratus pro quo imperio potestasve erit. » Ce qui s'accorde avec un passage d'Apulée : « Quem confestim pro *ædilitatis imperio* acerrimè increpans. » (*Apul.* L. I. c. 18.)

analogies évidentes? Quant à la composition des assemblées chargées de discuter les intérêts des cités transalpines, il est à croire que le système adopté par les Galates d'Asie n'était qu'une reproduction de l'état de chose en vigueur dans la métropole [1]. En effet, Strabon rapporte que les Tectosages, les Trocmes et les Tolistoboiens, quoique vivant sous les lois communes d'une sorte de république fédérative, avaient chacun leur territoire propre, partagé en quatre cantons. Ces cantons étaient administrés par différents officiers, dont le géographe grec nous a conservé les titres, savoir : le tétrarque [2], le juge, le commandant des troupes [3] et ses deux lieutenants [4], qui, tous, étaient placés sous les ordres du tétrarque. Chaque tétrarchie, ou canton, formait des sous-divisions gouvernées par des officiers inférieurs. Ces officiers, avec les douze tétrarques et les autres officiers de la classe supérieure, composaient, au nombre de trois cents personnes, le conseil général ou sénat de la cité [5].

Ici nous ne pouvons résister au désir de faire un rapprochement dont l'originalité nous a vivement saisi. Dans sa belle histoire de Souli, le major Perrevos rapporte que la nation Souliote se composait de trente et une phares (Φαραῖς) ou maisons. Ces maisons, autant qu'on en peut juger,

[1] On sait que les colonies antiques conservaient fidèlement, dans leur nouvelle patrie, toutes les coutumes de la métropole. Ce que nous savons par Strabon des divisions et des subdivisions du territoire des Gaulois asiatiques en petits états, de leur police, etc., nous instruit des usages en vigueur dans les Gaules. C'est ainsi que nos lois, portées et rédigées dans la Palestine, sous le titre d'assises de Jérusalem, nous servent aujourd'hui, plus que tout autre document, à connaître le régime féodal et les mœurs auxquelles la France obéissait alors.

[2] Chef de la quatrième partie de la province, c'est-à-dire du pagus.

[3] Στρατοφύλακα, littéralement, gardien de l'armée.

[4] Υποςρατοφύλακας ; c'est-à-dire, sous-gardiens de l'armée.

[5] Strab. L XII. c. 4. — Niebuhr fait observer fort judicieusement que les nombres ne sont jamais arbitraires dans les institutions politiques de l'antiquité. Ainsi, dit-il, les *trois cents* Sénateurs de Rome rappellent la somme des jours des dix mois de l'année cyclique, tandis que chez les Grecs, les trois cent soixante *genos*, ou familles politiques, répondent aux jours de l'année solaire.

étaient des familles issues de la même souche, comme les clans de l'Écosse [1]. Chacun avait son *capitan* ou chef, et la réunion de ces capitans, ajoute l'historien, *composait le sénat de la nation*. Niebuhr, bien qu'il n'eût pas présent à la mémoire le passage de Strabon, rapporté plus haut, n'a pas cru devoir négliger les curieux renseignements que nous devons à l'historien de Souli.

« La constitution de plus d'une tribu de la Grèce et de « l'Italie, dit-il, a dû se former sans plus d'artifice (que chez « les Souliotes). Lorsque, dans l'antiquité, un pareil peuple « sortait de son territoire avec ses Périèces ; lorsqu'il venait « s'établir en conquérant et s'étendre en nation, il était « tout naturel qu'il se fortifiât des individus qui le secon- « daient, et qu'il les associât à ses maisons, ou *gentes*, en s'or- « ganisant à l'exemple des états déjà constitués. Quand l'un « de ces états envoyait au-dehors *une colonie*, *le chef orga-* « *nisait* le peuple nouveau à l'imitation de celui dont il « était issu ; il le distribuait en autant de *phyles*, et celles-ci « en autant de *phratries* et de *genos* que la métropole en « renfermait... Tous les grammairiens qui ont expliqué ce « que c'étaient que les Gennètes (Γεννῆται) de l'Attique, en- « tre autres Julius Pollux auquel la république d'Aristote a « fourni les excellentes notions qu'il nous a conservées sur « la constitution de cette cité et sur les changements qu'elle « a subis, tous ces grammairiens, disons-nous, enseignent « que, dans le temps où il y avait *quatre tribus* [2], chacune « se divisait en trois phratries, et chaque phratrie à son « tour en trente *genos* ou maisons. » Hellènes, Italiens, Gaulois, étaient donc régis, à l'origine de leur existence nationale, par des institutions, sinon identiques, du moins analogues en plus d'un point.

[1] V. M. Fauriel, *Chants populaires de la Grèce*, appendice à la première partie. — Ce qui achève ce tableau du monde ancien, c'est que les Souliotes exerçaient leur domination sur un grand nombre de villages dont les habitants étaient leurs *Périèces*.

[2] V. *plus haut*, p. 90.

César nous a laissé quelques détails sur un usage commun peut-être à divers peuples de race indo-européenne, mais qui était plus spécialement en vigueur parmi les Gaulois. « Chez cette nation, dit-il, ce n'est pas seulement « dans chaque ville, dans chaque bourg et dans chaque « campagne qu'il existe des factions, mais aussi dans presque chaque famille. Ces factions ont pour chefs ceux « qu'on estime et qu'on juge les plus puissants. C'est à leur « volonté et à leur jugement que sont soumises la plupart « des affaires et des résolutions[1]. »

On serait tenté de croire, au premier abord, que de pareilles divisions sont le résultat d'événements politiques dans le genre de ceux qui, dans les derniers temps de l'empire, ou, beaucoup plus tard, sous les successeurs de Charlemagne, fractionnèrent certaines contrées en autant de parcelles qu'elles renfermaient de cantons, de villages et souvent même de forteresses; mais il n'en est rien, nous l'avons prouvé plus haut en nous appuyant de l'autorité de J. César[2]. Ce passage pourrait s'appliquer parfaitement à la situation de la France, après la mort de Charlemagne. N'était-ce pas, en effet, une sorte de féodalité que ce fractionnement des tribus gauloises en petites factions placées sous le patronage d'un chef puissant? Sans doute chez tous les peuples, nous l'avons reconnu plus haut, les faibles se plaçaient toujours sous la tutelle des forts; mais si l'organisation de la Gaule en petites sociétés dirigées par un patron n'eût rien offert de *spécial* à la constitution du pays, assurément César n'eût point noté ce fait.

Telle était la constitution politique des Gaulois. On y retrouve des analogies frappantes avec les institutions de la

[1] In Galliâ non solùm omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque, sed penè etiam in singulis domibus factiones sunt; earumque factionum principes sunt, *qui summam auctoritatem eorum judicio habere existimantur, quorum ad arbitrium judiciumque summa omnium rerum conciliorumque redeat.*

(Cæs. Bell. Gall. L. VI. c. 11).

[2] V. Suprà.

Grèce héroïque, de Rome antique, de la Germanie de Tacite, et des lois barbares. Chez les Hellènes comme chez les Galates d'Asie, chez les tribus primitives de l'Italie comme chez les Gaulois du continent et de la Bretagne, nous remarquons, dans toutes les cités, la même organisation, les mêmes divisions territoriales. Partout ce sont des hommes libres qui exercent la souveraineté, car le pouvoir des rois est limité; — partout le fort a sous sa tutelle des clients qu'il doit défendre comme ses enfants. La Gaule, divisée en autant de petites sociétés qu'elle renferme de cités, de bourgs, de villages, fut le vrai centre de cette féodalité qui, à la suite de plusieurs siècles de compression accompagnée souvent de violentes réactions vers l'ancien ordre de chose, éclata enfin après la mort de Charlemagne, et finit, en se hiérarchisant toujours, par envahir l'Europe entière[1].

VII.

Premières conquêtes des Romains dans la Gaule. — Ils y forment une province. — Campagnes de César. — Défaite des Venètes et des nations armoricaines. — Habileté de César. — Ses faveurs envers les vaincus. — La Gaule sous Auguste. — Politique de ce prince. — Résultats.

Après la ruine d'Annibal, que, dans leur imprévoyance, ils laissèrent accabler par les Romains, les Gaulois cisalpins firent de prodigieux efforts pour prévenir la vengeance de leurs

[1] L'opinion que la féodalité est née des désordres qui eurent lieu à la fin de la deuxième race, est un préjugé auquel les travaux de la plupart des anciens jurisconsultes ont donné une sorte de sanction. Rien n'a plus retardé le progrès des études historiques que cette manie de rapporter l'origine des institutions à une date fixe, ou de les faire dériver les unes des autres comme les langues. La féodalité, longtemps avant la chute des Carlovingiens, existait chez les Bretons, chez les Anglo-Saxons, etc. — Les bases du gouvernement de Charlemagne étaient elles-mêmes toutes féodales. Ce qu'on a appelé *féodalité* au x[e] siècle, et postérieurement,

ennemis. Jamais leurs projets ne furent mieux concertés, ni leur courage plus admirable. Mais tout fut inutile. Chassés de toute la plaine du Pô, dépouillés de leurs villes les plus importantes, ils ne possédaient plus, à l'époque où Polybe écrivait son histoire, que quelques cantons au pied des Alpes. Toutefois, telle était la terreur attachée au nom glorieux des vaincus, qu'après les avoir emprisonnés, en quelque sorte, dans un cercle de forteresses et de colonies militaires[1], Rome craignait encore de nouveaux soulèvements et tremblait à la nouvelle d'un *simple tumulte gaulois*. Enfin, fatigué d'avoir sans cesse à surveiller ces peuplades belliqueuses, dont la présence sur le sol italique était un danger toujours menaçant pour la république, le sénat se détermina à s'emparer des contrées montagneuses qui sont à la fois la clef et la barrière de l'Italie. Sous un de ces prétextes qui ne manquaient jamais à la politique romaine, les tribus établies dans l'intérieur des Alpes se virent attaquer successivement (587). C. Marcellus vainquit les Gaulois alpins, Caïus Sulpicius les Ligures, Appius Claudius les Salasses, Opinius les Ligures transalpins qu'on accusait d'avoir dévasté le territoire d'Antibe et de Nice[2]. Bientôt les Saliens, ou Salviens, commirent, comme à point nommé, le même crime contre les Marseillais, ces fidèles alliés de Rome[3], et le châtiment ne se fit pas attendre. Vaincus, les coupables furent réduits à l'esclavage, et une colonie romaine vint s'établir dans leur pays[4]. Ce fut ensuite au tour

ne fut que le développement complet des coutumes antérieures d'après lesquelles les Gaulois s'étaient gouvernés de temps immémorial. Comme la propriété était *constituée* dans la Gaule (tandis que la communauté des terres était encore en vigueur parmi les Germains), nul doute que le service de guerre ne fût imposé aux petits propriétaires et aux clients gaulois placés sous le patronage des grands.

[1] Placentia, Cremona, Bononia, Potentia, Pisaurum, Mutina, Parma, etc. (Tit.-Liv. L. XXXVII, XXXVIII et XXXIX.)

[2] Tite-Liv. Epit. L. XLVI, XLVII et LIII.

[3] Sextius proconsul, victâ Salviorum gente, Aquas Sextias condidit. (Epit. Tit.-L. L. LXI).

C. Sextius eùm Gallorum (Salviorum) urbem cepisset, incolasque omnes sub coronâ venderet. (Diod. L. XXXIV).

[4] Epitom. Tit. Liv. LXI.

des Allobroges. Ce peuple ne s'était pas contenté de dévaster le territoire des Eduens, nouveaux alliés de la république ; il n'avait pas craint d'accorder un asile à Teutomale, roi fugitif des Saliens. Ils furent écrasés d'abord à Vindale[1]; puis, l'année d'après, au confluent de l'Isère et du Rhône. A la suite de toutes ces victoires, les Romains s'étaient étendus de proche en proche des Alpes aux Pyrénées. Ils se trouvèrent bientôt en possession d'une étendue de territoire assez considérable pour former une province dont Narbo-Martius, l'une de leurs colonies les plus puissantes, devint le centre. De cette citadelle, dit Cicéron, ils pouvaient observer les nations soumises et les contenir dans le devoir[2].

Tandis que Rome préparait ainsi, pour l'avenir, la conquête de toutes les Gaules, elles furent tout à coup envahies et ravagées par les Cimbres et par les Teutons, nations féroces qui traînaient à leur suite plusieurs peuplades gauloises, telles que les Ambrons, les Tigurins et les Tugènes. La Gaule méridionale, que le voisinage de Marseille avait dès longtemps amollie, n'opposa qu'une faible résistance. Plusieurs armées romaines, accourues pour défendre la Narbonnaise, tentèrent à leur tour d'arrêter les Barbares. Mais, victorieux partout, ces derniers marchèrent vers l'Italie, suivant à la trace les fuyards qui encombraient toutes les routes. C'en était fait de Rome, sans l'indomptable fermeté de Marius. Les deux victoires d'Aix et de Verceil (651) sauvèrent la république. Libérateurs des Gaulois, les Romains voulurent d'abord se payer de ce service : ils se partagèrent, suivant les dispositions de la loi d'Apuleius[3], les terres qu'avaient occupées les Teutons et les Cimbres, prétendant que, par ses victoires, Marius en avait transporté la propriété au peuple romain. Ainsi la province s'agrandissait de jour en jour. Les révoltes et les guerres civiles qui déchirèrent l'Italie retardèrent seules la conquête de toutes les Gaules.

[1] Oros. L. V.

[2] Cicer. pro Fonteio.

[3] App. Alex. L. 1, de Bell. civil.

Menacés dans leur liberté, les Gaulois auraient dû profiter des chances inespérées que leur offrait la fortune, pour prévenir une servitude imminente. Mais ce peuple, si grand à toutes les époques de son histoire, par l'énergie et par le courage qu'il déploya, suivait plutôt, dit Polybe, les inspirations de la colère qu'il ne consultait les règles de la raison et de la prudence[1]: des querelles de vanité locale, des guerres privées décimaient l'élite de ses enfants, dans le temps même où les Romains au midi, et, au nord, les tribus germaniques, menaçaient leur indépendance. Ils ne songèrent même pas à profiter de la guerre sociale pour s'affranchir d'une domination qui n'avait pas eu encore le temps de se consolider. Les fureurs de Marius et de Sylla, l'éloignement des armées romaines employées en Asie, en Grèce et en Espagne; la lutte du grand Mithridate, qui avait fait offrir son alliance aux descendants des vainqueurs de Rome ; enfin la révolte de Spartacus, dont les deux lieutenants étaient des gladiateurs gaulois, tous ces événements étaient venus, en quelque sorte, convier la Gaule à la liberté; mais rien n'avait pu la tirer de son assoupissement. Plus tard, l'excès du désespoir jeta, il est vrai, les Allobroges dans la conspiration de Catilina, et leur mit ensuite les armes à la main; mais rien n'indique que cette levée de boucliers ait excité quelque sympathie hors du territoire de *ces derniers Gaulois* de la Narbonnaise. L'esprit national était mort dans ces contrées méridionales.

Forte du dévouement des Marseillais, dont l'assistance compensait les périls attachés aux guerres qu'elle avait à livrer contre les Gaulois, Rome étendait incessamment les réseaux de sa politique sur les nations les plus puissantes de l'intérieur. Les Sequanes, les Eduens et d'autres encore, étaient ses alliés, et elle comptait des amis jusque parmi les rois de la Germanie. Toutes les voies étaient donc préparées pour la conquête des Gaules. L'occasion s'en présenta bientôt d'elle-même. Les Helvètes, se trouvant à l'étroit dans leur pays, avaient formé

[1] Polybe. L. II.

le projet d'émigrer en corps de nation, et d'aller se fixer sur les terres des Santons. Or, pour le malheur de la Gaule, il se trouvait que le double commandement de la Cisalpine et de la Narbonnaise avait été déféré à l'homme dans lequel Sylla avait cru autrefois apercevoir plusieurs Marius. Dès que la nouvelle des préparatifs de l'ennemi parvint au général romain, il accourut avec cette célérité merveilleuse qui lui valut depuis la plupart de ses victoires, et il fit rompre le pont sur lequel l'ennemi se disposait à passer. Vainqueur des Helvètes et des Germains d'Arioviste, César se tourna alors contre ceux qu'il venait protéger. Tous les historiens ont célébré à l'envi les victoires du grand capitaine, victoires consignées dans un livre immortel. Personne n'ignore avec quelle adresse l'ambitieux général fit naître les guerres les unes des autres, avec quelle habileté il sut entretenir et diriger à son gré les divisions et les jalousies des peuples de la Gaule, élever les uns, rabaisser les autres, les gagner par des bienfaits ou les effrayer par des exemples d'horrible cruauté. Inutile, par conséquent, de délayer ici les admirables chapitres des Commentaires. Quelques mots, seulement, sur la guerre des Venètes, et nous en aurons fini avec ce sujet épuisé.

A raison de sa position géographique, la Péninsule armoricaine devait être soumise la dernière : elle déposa pourtant les armes à l'approche d'une seule légion, soit qu'elle eût épuisé son énergie dans des luttes intestines, soit que la conquête rapide des autres contrées de la Gaule lui fît supposer que toute défense était désormais inutile.

Les Venètes furent les premiers à sentir tout le poids de la servitude. Intrépides navigateurs, ils exerçaient sur les mers une sorte de royauté; et tout le commerce de l'île de Bretagne était entre leurs mains. La perte de leur indépendance devait entraîner la ruine de leur marine et de leurs établissements. Ils le comprirent, et n'attendirent plus qu'une occasion pour secouer le joug. Cette occasion se présenta bientôt.

Crassus, chef de la septième légion, avait envoyé des tribuns équestres chez les Venètes, chez les Curiosolites et chez

quelques autres nations armoricaines, pour hâter la rentrée des tributs et l'envoi des approvisionnements dont la disette se faisait sentir dans le camp romain. Les Venètes arrêtèrent ces officiers, en déclarant qu'ils ne les rendraient qu'en échange des otages que César les avait forcés de fournir. Entraînés par un tel exemple, les peuples voisins, avec cette prompte et soudaine résolution qui caractérise les Gaulois, retiennent, dans les mêmes vues, les députés romains[1], conviennent entre eux, par l'organe de leurs principaux habitants, de ne rien faire que de concert, et de partager les mêmes dangers. Toutes les cités maritimes sont invitées à faire partie de la confédération, et à prendre les armes pour défendre contre les Romains la liberté que leur avaient légué leurs ancêtres[2]. L'Armorique répondit à cet appel en courant aux armes et l'île de Bretagne fournit aussi son contingent[3].

César partait pour l'Illyrie, lorsqu'un messager de Crassus vint lui apporter ces nouvelles; il accourut en toute diligence, car il cherchait depuis longtemps un prétexte pour anéantir la puissante marine des Venètes[4]. On sait combien sa vengeance fut atroce[5]: le massacre de tous les sénateurs de Dariorig, la vente, sous la lance, de la plus grande partie des rebelles, apprirent aux Gaulois comment César savait punir la révolte.

La puissance des Venètes fut anéantie pour toujours. Leurs alliés, de leur côté, ne souffrirent pas moins de cette défaite, car ils avaient envoyé au secours de Dariorig non-seulement leurs vaisseaux et l'élite de leur jeunesse, mais encore tous les hommes d'un âge plus mûr, dont le crédit

[1] Cæs. de Bell. Gall. L. III. c. 8.

[2] Per suos principes inter se conjurant nihil nisi communi consilio acturos... Reliquas civitates sollicitant ut in ea libertate, quam à majoribus acceperant, permanere quam Romanorum servitutem perferre, mallent.

[3] Auxilia ex Britania, quæ contra eas regiones posita est, arcessunt.
(*Cæs. ib. c.* 9.)

[4] *Voyez plus haut.*

[5] « On ne peut que détester la conduite que tint César contre le sénat de Vannes.
(*Précis des guerres de Jules César, par Napoléon.*—1836.)

où les conseils pouvaient être utiles durant cette campagne[1]. Ce fut le dernier effort tenté par les cités armoricaines pour recouvrer leur indépendance. Leur rôle, pendant tout le reste de la guerre, fut à peu près nul. On les vit cependant courir aux armes après la défaite de Sabinus; mais leur armée, séparée seulement par une distance de quelques mille pas, se retira précipitamment, dans le désordre d'une fuite véritable, en apprenant que César venait de venger la mort de son lieutenant[2].

Pendant la guerre qui se termina par le siége d'Alise, chacune des cités de l'Armorique dut fournir un contingent de six mille hommes. — L'histoire ne nous apprend pas quelle part elles prirent aux combats livrés par Vercingetorix. Avec ce héros, dont le supplice fut une souillure pour la gloire de César, périt l'indépendance de toute la Gaule. Toutefois, les Gaulois vaincus, se virent bientôt l'objet des flatteries de leur conquérant. Dans les derniers temps, César s'attachait uniquement, dit Hirtius, à cultiver la bienveillance des cités, à leur ôter le désir, ou tout prétexte de reprendre les armes; car il ne voulait pas, à la veille de quitter les Gaules, se trouver dans la nécessité de recommencer la guerre. Ce fut par son attention à adresser des louanges aux différents états, à combler de bienfaits les chefs nationaux, à n'établir aucun nouvel impôt, en un mot, à rendre l'obéissance plus douce, qu'il parvint à maintenir la paix dans la Gaule, épuisée déjà par tant de revers[3].

Les Gaulois durent aux vues intéressées et aux projets ambitieux du rival de Pompée d'être traités tout autrement que ne l'avaient été les habitants de la Narbonnaise. César,

[1] Quo prælio bellum Venetorum... confectum est. Nam, cùm omnis juventus, omnes etiam gravioris ætatis, in quibus aliquid consilii aut dignitatis fuit, eò convenerant; tùm, navium quod ubiquè fuerat, unum in locum coegerant. (*Cæs. Ib.* c. 16.)

[2]. .. Nuntio allato de victoria Cæsaris, discessisse, adeò ut fugæ similis discessus videretur. (*Cæs. de Bell. Gall.* V. 53.)

[3]... Defessam tot adversis præliis Galliam, conditione parendi meliore, facilè in pace continuit. (*Cæs. de Bell. Gall.* L. VIII. c. 49.)



en effet, n'établit point de colonies dans ces contrées, et les peuples ne furent dépouillés ni de leurs terres, ni des formes essentielles de leur gouvernement. Les faveurs les plus éclatantes furent même prodiguées aux vaincus. Le sénat romain vit avec étonnement les fils de Brennus quitter les braies nationales pour venir prendre place, vêtus du laticlave, à côté des descendants de Camille, de Q. Fabius Maximus et de tant d'autres vainqueurs des Gaulois. Foulant aux pieds toutes les lois de la république, le dictateur alla plus loin encore : la légion des Alaudes reçut le droit de cité romaine, faveur aussi extraordinaire qu'irrégulière, et qui, longtemps après, excitait encore l'indignation de Cicéron[1].

Par cette politique habile, César enchaîna la bouillante indépendance des Gaulois. Ils affluèrent sous les drapeaux du dictateur. Lui-même nous apprend qu'en s'avançant vers Rome, avec la petite armée qu'il avait alors sous ses ordres, il fut rejoint par vingt-deux cohortes levées dans la Gaule[2].

En Afrique, à Alexandrie, en Espagne, le sang gaulois coula à flots pour la cause de leur vainqueur : toutes les douleurs, toutes les calamités de la patrie, ils les oubliaient sur les champs de bataille où César applaudissait à leur courage. On vit un jour, en Afrique, trente de leurs cavaliers déposter deux mille hommes de cavalerie numide et les mener battant jusque sous les murs d'Adrumète[3].

« Qu'on se représente, dit Orose, un malade pâle, dé-
« charné, défiguré, après une fièvre brûlante qui a épuisé
« son sang et ses forces, pour ne lui laisser qu'une soif
« ardente qu'il ne lui est pas donné de satisfaire. Telle est
« l'image de la Gaule subjuguée par César, de la Gaule d'autant
« plus altérée de l'amour de sa liberté perdue, que ce bien
« précieux semblait lui échapper pour toujours. De là, des
« révoltes aussi fréquentes que hasardées, pour briser le joug

[1] Ut Alaudæ in tertia decuria judicarent. (*Cicer. in Philipp.*)
[2] Cæs. de Bell. Civil. L. I. c. 18.
[3] Hist. de Bell. afr. c. 6.

« de la servitude; de là, de plus grands efforts de la part « d'un vainqueur irrité pour asseoir sa domination...; de là, « enfin, l'accroissement du mal et la perte même de l'es- « pérance ! [1] »

Ce tableau, d'une vérité si frappante, s'applique surtout aux temps qui suivirent immédiatement la conquête des Gaules. En effet, on ne voit pas que, pendant les guerres civiles qui éclatèrent quelques années après le meurtre du dictateur, la Gaule ait tenté de profiter des discordes de l'Italie pour reconquérir son indépendance. Seuls, les Bellovaques se soulevèrent; mais ce mouvement n'eut pas de suite[2].

Plus tard, sous Octave, l'ennui d'un repos forcé produisit quelques explosions qui n'eurent pas plus de succès. Agrippa, envoyé dans les Gaules par l'heureux triumvir, battit les Aquitains révoltés; puis, courant aux bords du Rhin menacés par des bandes germaniques, il mit cette frontière extrême de l'empire à l'abri de nouvelles invasions, en concédant aux Ubes, peuplade admise autrefois au nombre des alliés de Rome[3], une partie du territoire des Trévires, et aux Tongres, les terres désertes des Eburons. Cette mesure, à ne considérer que les circonstances présentes, était très-habile assurément, car elle plaçait des barbares à demi-civilisés entre les Gaulois irrités de l'envahissement de leur territoire et les tribus d'outre-Rhin toujours prêtes à franchir le fleuve. — Rome pouvait compter sur l'ardeur de ces alliés à défendre leur nouvelle patrie contre tout ennemi, quel qu'il fût. — Mais un pareil système, en s'élargissant de jour en jour, ne devait pas tarder à devenir, pour l'empire, une cause de périls de plus en plus menaçants. Le temps arrivera, en effet, où les barbares, introduits au cœur de cet empire, renverseront, sans efforts, les maîtres avilis pour lesquels tant de nations belliqueuses prodiguaient leur sang depuis Jules César.

[1] Oros. hist. L. VI. c. 12.
[2] Cæs. L. VI. c. 18. de Bell. Gall.
[3] Tacit. Ann. L. XII. c. 27. Strab. L. IV. c. 4. p. 194.

Cependant, après sa victoire d'Actium, Auguste avait partagé, avec le sénat et le peuple romain, le gouvernement des provinces. L'empereur alla lui-même dans les Gaules pour y régler, selon ses vues, les formes de l'administration, et y introduire ce système de fiscalité impitoyable qui devait contribuer, plus que les invasions barbares, à la ruine de la domination romaine. Ce fut à Narbonne que se tint l'assemblée générale des nations gauloises. Quel était alors l'état de cette contrée, sa population, sa prospérité, l'influence exercée par la conquête sur les habitudes nationales? L'histoire est muette sur ce sujet si digne d'intérêt. Nous ignorons même si l'imposition établie par le nouvel empereur était ou plus faible ou plus forte que les *quadragenties*, tribut militaire auquel César avait soumis la Gaule. Quelques lignes de Tite-Live nous apprennent seulement que, plus tard, à la suite d'un second recensement ordonné par Drusus, de nouvelles révoltes éclatèrent dans ces provinces, révoltes que le prince, suivant un autre historien, ne put apaiser qu'en gagnant la bienveillance des principaux habitants réunis en assemblée générale[1]. C'est dans cette même assemblée que les représentants de soixante cités gauloises votèrent un autel et un sacerdoce au divin Auguste et à sa femme Livia-Julia-Augusta. L'on a cité souvent ce décret, pour faire ressortir l'état d'abjection servile dans lequel était tombé la Gaule. Toutefois, il est permis de supposer que cette résolution fut moins l'expression des sentiments de la multitude, qu'une flatterie de quelques chefs ambitieux et séduits par les caresses de Drusus. Quoi qu'il en soit, il nous reste des preuves positives que le dieu-empereur comptait peu sur l'affection des sujets qui lui dressaient des autels. Et, en effet, dès les premiers temps de son arrivée dans la Gaule, Auguste s'était efforcé de briser le lien de confédération qui unissait entre elles les différentes nations de cette contrée, afin d'établir à la place une nouvelle unité politique. Toutes les anciennes divisions territoriales furent

[1] Dio. L. LIV.

bouleversées. — La Gaule était, avant la conquête, partagée en grandes sections longitudinales qui s'étendaient du nord au midi. Auguste, par une nouvelle division, établit des sections transversales de l'est à l'ouest. Ces sections ou provinces furent au nombre de trois : l'Aquitaine, la Belgique et la Lugdunaise. Lugdunum, ville de fondation récente, devint le siége de toutes les Gaules, à la place de la cité des Carnutes, l'antique métropole nationale. Ce fut de la nouvelle capitale que partirent les quatre grandes voies qui devaient couper la Gaule des Alpes au Rhin, à l'Océan, aux Pyrénées et à la frontière narbonnaise. Toutes ces mesures, Auguste les trouvait encore insuffisantes pour assurer aux Romains la possession du territoire conquis.

La Gaule, malgré tant de revers et de calamités, s'agitait sous l'empire de ses traditions belliqueuses, traditions vivifiées par les enseignements druidiques. Le nouvel empereur comprit, en politique habile, qu'il fallait ruiner les mœurs publiques pour arriver à modifier profondément le génie d'une nation qui, jusque-là, avait placé au premier rang les vertus guerrières. Rien ne fut donc négligé pour y parvenir. Parmi le grand nombre de moyens généraux que mit en œuvre l'astucieux César dans le but d'amollir ces âmes énergiques, on en peut spécialement remarquer trois : la fondation de nombreuses colonies, l'établissement des académies, et les décrets rendus contre la religion des vaincus.

La colonisation des pays conquis, par des citoyens de la métropole, fut, à toutes les époques, le grand instrument dont se servirent les Romains pour étendre leur langue et leurs institutions. Auguste multiplia donc les colonies dans la Gaule, et fonda, en quelque sorte, une nouvelle Italie dans la partie méridionale de ce pays. La littérature, les arts, les habitudes de Rome devaient s'acclimater facilement sous le beau ciel de la Narbonnaise et de la Provence. La civilisation des conquérants y modifia presque complétement le génie d'une population dont le voisinage des Massaliotes avait déjà effacé la rudesse. Les chefs de clans, caressés par les lieutenants

du prince, adoptèrent en partie les mœurs de leurs vainqueurs, et renoncèrent à la vie tumultueuse de leurs ancêtres, tandis que les classes inférieures, habituées jusque-là à ne faire cas que de la guerre, prenaient goût à la culture des champs. Ces résultats étaient immenses; Auguste ne s'y arrêta pas cependant. Le druidisme, resté debout, lui paraissait avec raison un obstacle insurmontable à la complète dégradation des mœurs nationales. Le prince résolut de le détruire sourdement; et, pour y parvenir, il défendit à tous les Gaulois revêtus du titre de citoyens romains, la pratique de l'ancienne religion du pays. Cette mesure, applicable seulement à un petit nombre d'hommes, fut bientôt suivie d'un décret plus significatif: sous le prétexte spécieux de mettre un terme à des coutumes barbares, l'empereur frappa d'interdiction certaines pratiques du culte druidique. L'effusion du sang de quelques vils scélérats faisait horreur à l'homme qui avait ordonné le meurtre des plus illustres citoyens de Rome; les philanthropes du temps applaudirent à la touchante humanité de César envers les vaincus.

Les Gaulois méridionaux, dont une longue occupation romaine avait, dès longtemps, corrompu et affaibli l'esprit belliqueux, se façonnèrent promptement au joug de la domination étrangère. Hommes d'imagination et d'intrigues, ils se firent orateurs, poètes, rhéteurs, dès qu'ils s'aperçurent que les études littéraires donnaient accès près du maître. On verra plus tard que la fortune ne fit pas défaut à leur ambition.

Ainsi, la politique d'Auguste portait ses fruits dans la Gaule comme au sein de l'Italie. Les molles élégies de Virgile et les chansons d'Horace faisaient oublier les fiers accents des bardes, et les descendants dégénérés des soldures d'Adcantuanus[1] s'énervaient sous la discipline des sophistes, tandis que les travaux de l'agriculture domptaient les populations rurales[2].

[1] Généralissime des Gaulois méridionaux au temps de Jules César.
(*Cæs. de Bell. Gall.* L. III. c. 21).

[2] Νῦν δ' ἀναγκάζονται γεωργεῖν καταθέμενοι τὰ ὅπλα.
(*Strab.* L. IV. c. 4.)

Eblouis par la gloire du vainqueur des Gaules, la plupart des historiens se sont montrés injustes envers son héritier. Assurément, le lâche qui se faisait malade le jour de la bataille de Philippes, qui se cachait à fond de cale à celle d'Actium; le rhéteur impérial qui disgraciait des consulaires pour des fautes d'orthographe[1], et s'efforçait de dompter ses sujets à l'aide de maximes champêtres qu'il faisait chanter par ses poètes arcadiens, ne saurait être comparé au héros d'Alise et de Pharsale; mais, pour n'avoir point joué sur la scène du monde le rôle prodigieux de grand dictateur, Auguste n'en fut pas moins un esprit éminent, quoique dans un ordre inférieur. Ce fut grâce à sa politique, non moins ferme que prévoyante, que le vieil édifice de la constitution romaine, qui, de toutes parts, semblait menacer ruine, put résister, durant quatre siècles, aux révoltes continuelles des provinces et aux attaques incessantes des Barbares.

VIII.

Avénement de Tibère. — Sa politique. — Révolte de Florus et de Sacrovir. — Victoire des Romains. — Règnes de Caligula, de Claude et de Néron. — Vindex soulève la Gaule et fait proclamer Galba.— Insurrections de Maricus, de Civilis. — Petilius Cerialis pacifie la Gaule; son discours. — Esprit d'indépendance des Gaulois. — Ils soutiennent Clodius Albinus. — Alexandre Sévère assassiné. — Règne de Gallien. — Les trente tyrans. — La Gaule protége toutes les usurpations. — Exploits des troupes gallicanes sous Constantin, Constance, Julien et Valentinien I. — Avénement du jeune Gratien. — Maxime est proclamé empereur dans l'ile de Bretagne. — Sa mort. — Valentinien II assassiné par Arbogaste. — Victoire de Théodose. — Honorius, empereur d'Occident. — Alaric en Italie. — Victoires de Stilicon. — Les Barbares dans les Gaules — Revolte de Constantin dans la Bretagne. — Les Bretons proclament leur indépendance. — L'Armorique suit cet exemple.

Cependant Auguste venait de mourir, après avoir demandé aux amis rassemblés autour de son lit de mort, s'il *n'avait pas bien joué le mime* de la vie. Un acteur non moins habile

[1] Suet. in Aug., 88.

le remplaça sur la scène du monde, et, pendant neuf années, s'y fit applaudir avec le même succès par les nations. La peur, on le sait, formait comme le fond du caractère de Tibère; aussi, toute sa politique se borna-t-elle, durant des années, à s'effacer, comme il l'avait fait du vivant d'Auguste. Nulle ambition du pouvoir souverain chez le nouvel empereur; c'était le sénat qui, de même qu'aux beaux jours de la république, décidait de toutes les affaires publiques. Le prince disait aux sénateurs : « mes maîtres, » et donnait l'exemple du respect des lois. Tacite lui-même, malgré sa haine pour le tyran, a rendu justice à cette administration.

« D'abord, les affaires publiques et les plus graves d'entre « les contestations privées se traitaient dans le sénat; les sé- « nateurs pouvaient parler librement. L'empereur réprimait « lui-même les excès de la flatterie. Dans la distribution des « honneurs, la gloire des ancêtres, l'illustration militaire, « les talents civils étaient le motif de ses choix; et, en gé- « néral, il eût été difficile d'en faire de meilleurs. Le consulat, « la préture conservaient leur éclat extérieur, les moindres « magistrats exerçaient librement leurs fonctions. Quant aux « lois, si l'on excepte celle de lèse-majesté, l'on n'en faisait « point abus.... L'empereur ne permettait pas que de nou- « veaux impôts fussent établis dans les provinces, ni que les « anciens fussent aggravés par l'avarice et la cruauté des « magistrats[1]. »

Mais bientôt tout changea de face; et les instincts dépravés du prince, longtemps comprimés, éclatèrent, et ne reconnurent plus de frein. Nulle garantie, à partir de ce moment, pour les malheureuses provinces. Les *présides*, comptant sur l'impunité, se livrèrent à tous les excès; et ils furent tels que la Gaule, dont Germanicus proposait l'obéissance pour modèle à son armée révoltée, se souleva, indignée de tant de cruautés et d'insolences[2]. Deux hommes considérables par leur naissance

[1] Tacit. Ann. IV. 6.

[2] .... Disserebant de continuatione tributorum, gravitate fœnoris, sævitia ac superbia præsidentium. (*Tacit. Ann. lib.* III. c. 40.)

et par leur crédit, Julius Florus chez les Trévires, et Julius Sacrovir, chez les Eduens, se mirent à la tête de ce mouvement. A les entendre, l'heure avait sonné pour l'indépendance de la Gaule. — L'Italie, disaient-ils, était dénuée de ressources, le peuple de Rome efféminé. — Les étrangers faisaient seuls la force des armées impériales.

Toutes les cités gauloises entrèrent dans le complot[1]. Mais l'impatience des Andegaves[2] et des Turones[3], qui se levèrent avant le signal, déjoua tous les projets des conjurés. Ces deux peuples furent écrasés, l'un par Aviola, accouru de Lyon avec une cohorte; l'autre par des légionnaires envoyés de la Germanie inférieure, et dont les rangs s'étaient grossis d'une troupe considérable de *principes* gaulois qui, pour masquer leur défection, affectaient toutes les apparences d'un zèle ardent[4].

Pendant ce temps, Florus poursuivait ses projets. Son but était d'enlever un corps de cavalerie gauloise que les Romains avaient levé à Trèves et discipliné selon leur tactique. N'ayant pu réussir à en corrompre qu'un petit nombre, il se vit forcé de se diriger vers la forêt des Ardennes avec ses troupes, composées, en grande partie, de *clients* et d'*obœrati*, classes asservies, en quelque sorte, aux volontés de l'aristocratie gauloise[5]. Mais les légions de Silius et celles de Varron, qui arrivaient par deux côtés différents, lui barrèrent le passage. Une poignée d'hommes d'élite, commandés par un Gaulois rival de Florus, suffit pour disperser cette multitude, qui formait plutôt un attroupement qu'une armée[6]. La mort du chef des Trévires fut le dernier coup porté à la révolte. Celle des Eduens, plus

[1] Haud fermè ulla civitas intacta seminibus ejus motûs fuit.
(*Tac. Ann.* L. III. c. 41.)

[2] Habitants de l'Anjou.

[3] Habitants de la Touraine.

[4] ...Quibusdam Galliarum primoribus qui tulère auxilium, quo dissimularent defectionem magisque in tempore efferrent. (*Loc. cit.*)

[5] Aliud vulgus *obœratorum aut clientium* arma cepit.
(*Tacit. Ann.* L. III. c. 42.) Voyez plus haut, ch. 6.

[6] ...Inconditam multitudinem disjecit. (*Loc. cit.*)

sérieuse, ne fut pas moins rapidement comprimée. Sacrovir comptait pourtant quarante mille hommes sous les armes; mais que pouvait, contre la discipline romaine, ce ramas de Gaulois accourus de toutes parts, et dont la plus grande partie n'avait pour armes que des épieux, des couteaux et d'autres instruments de chasse[1]? Sacrovir, comme Florus, ne voulut pas survivre à sa défaite.

Ainsi finit cette insurrection dont le début semblait présager de si grands résultats. Du récit rapide, mais plein d'enseignements, que nous en a laissé Tacite, ressortent tout spécialement deux faits que nous ne croyons pas inutile de constater: c'est d'abord la persistance du régime de clientèle, base antique de l'organisation sociale dans la Gaule.

Les Romains, en assujettissant cette contrée, n'avaient donc pas renversé les institutions nationales, du moins en ce qui concernait les rapports civils. Une autre assertion non moins digne de fixer l'attention, dans le récit du grand historien, c'est ce qu'il rapporte du luxe des Eduens et des richesses de la plupart des cités gauloises, dont il compare la prospérité à la détresse de l'Italie. Or, comment expliquer cette prospérité, après dix années de guerres soutenues contre César, et à la suite de toutes les calamités qui, postérieurement, avaient frappé la Gaule? Faut-il croire que la science fiscale, dans laquelle les Romains n'eurent point de rivaux[2], était parvenue à ce point de perfection qu'elle fournissait aux vaincus les moyens de s'enrichir, afin de les dépouiller plus tard, avec plus de profit? Quoi qu'il en soit, un fait ne saurait être contesté, c'est que, peu d'années d'occupation avaient suffi pour introduire, dans toutes les contrées voisines de la Narbonnaise, le commerce, le luxe, les habitudes et les vices de Rome. La Gaule, qu'on nous passe l'expression, était incessamment refoulée vers le

[1] Cæteri cum venabulis et cultris, quæque alia venantibus tela sunt.
(*Tacit. Ann.* L. III. c. 43.)

[2] Vectigalibus... Romani plus adversùs subjectos quàm armis valent.
(*Tacit. hist.* IV. 64.)

nord. Mais, en dépit de tous les efforts de leur politique, de toutes les séductions d'une civilisation corrompue, les Romains ne purent jamais briser cet esprit d'indépendance et de rébellion qui faisait comme le fond du caractère gaulois, et qui ne cessa jamais d'être un sujet de crainte pour les maîtres du monde.

Après la mort de Florus et de Sacrovir, tout était rentré dans le calme. La Gaule se laissa patiemment dépouiller par Caligula, qui, au dire de Diodore, avait franchi les monts dans ce seul but[1]. Cette inertie ne fit que s'accroître sous Claude. Ce prince, en ouvrant aux vaincus les portes du sénat et celles de tous les honneurs, semblait promettre à tous les citoyens le droit de cité romaine, que, vingt-un ans plus tard, Galba accordait à tant de peuples.

L'histoire a répété, à travers les siècles, les louanges que valut au successeur de Caligula l'abolition complète du culte druidique[2]. Toutefois, il est permis de douter, cette fois encore, que des motifs d'humanité aient seuls inspiré le décret de l'empereur. En proscrivant la religion nationale, plus sage dans ses dogmes, plus consolante dans ses promesses, plus morale surtout dans ses préceptes, que la frivole mythologie de Rome, Claude, fidèle à la politique d'Auguste, ne songeait, selon toute apparence, qu'à ravir aux Gaulois ce courage et cette énergie qu'ils puisaient en partie dans des croyances vigoureuses[3]. Les Druides en jugèrent ainsi ; et il est permis de croire que c'est à leur instigation qu'éclata la révolte dont, un peu plus tard, Julius Vindex se fit le chef.

Néron régnait depuis plus de quatorze ans, et l'univers le souffrait, *patiente mundo*, suivant la belle expression de Pline, quand, tout à coup, le bruit se répandit que les Gaulois avaient repris les armes. La province lugdunaise était gouvernée, à cette époque, par un Gaulois issu de race royale, et qui, par

[1] Diod. 59.
[2] Sueton. in Tiber. Claudio.
[3] V. Cæs. de Bell. Gall. VI. 14.

son audace à accomplir de grandes choses, était parvenu à la dignité de pro-préteur[1]. Ambitieux d'une espèce bien rare, Julius Vindex, peu soucieux de relever le trône qu'avaient occupé ses ancêtres, n'aspirait qu'à ressusciter l'antique indépendance nationale. Ce fut lui qui, pour emprunter le langage de Tacite, apprit au monde qu'on pouvait faire un empereur ailleurs qu'à Rome[2]. Une grande partie de la Gaule se leva à l'appel de cette voix généreuse. Eclairés, cette fois, sur l'insuffisance de leurs propres ressources, les révoltés tendirent la main aux légions d'Espagne. « Arrive, écrivait Vindex à Galba, la « Gaule est un corps vigoureux auquel il ne manque qu'une « tête pour le diriger[3]. »

L'avénement du vieux Galba fut le premier signal de la délivrance du monde. Après tant de vaines tentatives pour renverser l'indestructible citadelle du capitole, les *principes* gaulois s'étaient enfin convaincus que la tâche serait plus facile de transporter, en quelque sorte, le centre de l'empire dans les Gaules, que de briser cette formidable organisation. Ce fut là, durant quatre cents ans, le rêve de nos ancêtres. A peine Galba avait-il succombé sous les coups des soldats de l'Italie, que Vitellius fut proclamé, sur le Rhin, par les légions de la Germanie, associées, dans cette révolte, aux milices gauloises. L'esprit de rébellion gagna même, un peu plus tard, les dernières classes de la société. Un fanatique, qui se prétendait envoyé de Dieu pour venger le pauvre peuple des ravages exercés dans les campagnes par les divers partis, vit se ranger plusieurs milliers d'hommes sous ses drapaux. Ce fut là la première étincelle de ces terribles révoltes populaires que la misère et le désespoir vont désormais multiplier sous le nom de Bagaudie. Maricus, fait prisonnier dans un combat, périt sous les coups des soldats de Vitellius; mais une nouvelle

[1] Sueton. in Néron. — Dio. L. LXIII. Excerpt. per Xiphilin.

[2] ...Posse principem alibi quàm Romæ fieri.

(Hist. l. c. 4. *Tacit.*)

[3] Plut. in Galbâ.

insurrection, la plus terrible de toutes, éclata chez les Bataves; et l'on put croire un instant que ce serait la dernière. Déjà deux armées romaines avaient été exterminées; et, sur le cadavre du général romain, poignardé dans son tribunal, l'on avait proclamé l'empire des Gaules[1], lorsque l'astucieuse politique des Rèmes et l'arrivée des légions qui avaient combattu à Crémone vinrent changer la face des affaires. Vainqueur des confédérés au confluent de la Sarre et de la Moselle, Pétilius Cérialis entra, sans coup férir, le lendemain de la bataille, dans la ville de Trèves; et là, ayant réuni les habitants, il prononça ce discours tant de fois répété, et qu'il faut néanmoins citer toujours :

« Je ne me suis pas exercé à l'art de la parole, et c'est « par les armes que j'ai rendu témoignage de la valeur du « peuple romain. Mais, puisque les paroles ont tant de pouvoir « sur vous, et que vous jugez les choses moins par elles-« mêmes que par les discours des séditieux, j'ai voulu vous « faire part, maintenant que la guerre est terminée, de quel-« ques observations qui me sont inspirées bien plus par votre « intérêt que par le nôtre.

« Lorsque les généraux romains entrèrent sur votre ter-« ritoire et dans les autres contrées de la Gaule, ce ne fut « par aucun esprit de cupidité, mais sur la prière de vos « ancêtres que fatiguaient des dissensions meurtrières, et que « les Germains appelés à leur secours avaient mis sous le joug, « amis comme ennemis. Combien de combats nous avons « livrés pour la Gaule contre les Cimbres et les Teutons; « au prix de quelles fatigues et avec quels succès nous avons « combattu contre les tribus de la Germanie, le monde ne « l'a pas oublié!

« Ce n'est pas, assurément, pour protéger l'Italie que nous « avons occupé les rives du Rhin[2], mais de peur qu'un nouvel

[1] . .. Juravère qui aderant, *pro imperio Galliarum*.
(*Tacit. hist.* IV. 59.)

[2] Cérialis, qui avait, sans aucun doute, étudié les Commentaires de César, savait mieux que personne que c'était dans le but de protéger l'Italie que ce grand capitaine avait conquis les Gaules. — *V. Cæs. Bell. Gall.* I. 33. IV. 16.

« Arioviste ne régnât sur les Gaules. Croyez-vous donc que « vous serez plus chers à Civilis, aux Bataves, et à tous ces « peuples dont le Rhin vous sépare, que vos aïeux ne l'étaient « aux ancêtres de ces diverses nations? Les mêmes motifs « pousseront toujours les Germains à passer dans la Gaule, « la luxure, l'avarice, l'amour du changement; et toujours « on les verra déserter leurs solitudes et leurs marais, dans « l'espoir de les échanger contre ce sol si fertile dont ils veu- « lent vous faire les esclaves. On vous éblouit aujourd'hui « avec ces mots toujours trompeurs de liberté, d'indépen- « dance; mais n'oubliez pas que jamais ambitieux ne voulut « asservir et dominer, qu'il ne se servît de ces mêmes pa- « roles. Il y eut toujours des tyrans et des guerres dans les « Gaules, jusqu'au moment où vous vous êtes soumis à nos « lois; et nous, quoique trop fréquemment insultés, nous ne « vous avons demandé, pour prix de nos victoires, que les « moyens de vous maintenir en paix; car, pour avoir la « paix, il faut avoir des soldats; une armée exige une solde, « et cette solde entraîne le tribut. Le reste est commun entre « nous. Vous-mêmes, le plus souvent, vous commandez nos « légions, vous gouvernez ces provinces ou d'autres. Nul pri- « vilége, nulle exclusion. Nos princes sont-ils cléments, vous « en ressentez également les avantages, malgré votre éloigne- « ment; sont-ils cruels, ce sont les plus proches qui en souffrent. « Comme on supporte la stérilité des champs, l'intempé- « rie des saisons et les autres maux naturels, supportez les « prodigalités ou l'avarice de vos maîtres. Il y aura des vices « tant qu'il y aura des hommes; mais les fléaux ne sont pas « continuels, et il arrive des temps plus heureux qui dédom- « magent; à moins peut-être qu'asservis à Tutor et à Classicus, « vous ne comptiez sur un gouvernement plus modéré, ou « qu'il fallût moins d'impôts pour l'entretien des armées qui « vous garantiraient des Germains et des Bretons. En effet, « supposez (ce dont les dieux nous préservent!) que la do- « mination romaine fût anéantie; qu'en pourrait-il résulter, « sinon une guerre universelle? Il a fallu huit cents ans d'une

« fortune et d'une discipline constantes pour consolider ce « vaste édifice, et il écraserait sous ses ruines quiconque réussirait à l'ébranler. Et alors, le plus grand péril serait pour « vous qui possédez de l'or et des richesses, cause principale « de toutes les guerres. Aimez donc, chérissez donc la paix, « et cette Rome dont nous sommes citoyens au même titre, « sans distinction de vainqueur ni de vaincu. Vous connaissez « le sort qui vous est réservé dans l'une ou l'autre condition · « gardez-vous donc de préférer l'indocilité qui vous perdrait, « à la soumission qui vous sauve. »

Cette magnifique harangue, où l'habileté du politique et les ruses de l'orateur se cachent si bien sous la rude franchise du soldat, produisit peut-être, sur l'immense auditoire auquel s'adressait le général, tout l'effet qu'il en attendait; toutefois, la leçon ne profita pas à la Gaule. L'exemple de Vindex et de Civilis avait porté ses fruits. D'ailleurs, ainsi que l'a fait observer très judicieusement un jeune et savant historien breton, le voisinage de la Germanie, dont la fière indépendance tranchait si profondément avec la servitude des Gaules, devait entretenir incessamment, dans cette contrée, ce foyer de colère et d'inimitié implacables dont l'origine remontait au berceau même de Rome[1]. De là, la longue série des empereurs gaulois, depuis Julius Sabinus, en l'an 69, jusqu'à l'avénement d'Avitus, en 455.

Pendant ce long intervalle, la Gaule, comme l'île de Bretagne dont elle fut si longtemps la métropole[2], ne cessa de protester, par des révoltes continuelles, en faveur de son an-

[1] Le Huërou, *Instit. mérov.*, p. 151, 152. — L'auteur dit ailleurs (p. 58) : « ... On peut avancer que la Gaule a été pendant douze siècles le perpétuel, l'indestructible ennemi du nom romain. Leur inimitié commence presque avec la fondation de la ville, et ne finit que lorsque la cité souveraine a cessé d'être quelque chose dans le monde. » — Nous sommes heureux de nous rencontrer si bien d'accord avec notre savant compatriote. Il a démontré, avec une science irréprochable, ce que nous n'avions pu qu'indiquer dans l'*Essai sur l'histoire de la Bretagne armoricaine*. Paris, 1840. — Lenormant.

[2] *Cæsar de Bell. Gall.* II, 4.

tique indépendance[1]. Réduits à l'inertie durant plus d'un siècle et demi[2], les Gaulois sortirent de ce rôle passif en 193, lorsque Clodius Albinus traversa le détroit avec les légions bretonnes, pour venir combattre son rival. Sous Caracalla, Macrin et Eliogabal, les Gaulois, à en juger du moins par le silence des historiens, ne se mêlèrent pas aux troubles de l'empire. Mais, un peu plus tard, nous voyons le vertueux et faible Alexandre Sévère tomber sous les coups des légions du Rhin, dans les rangs desquelles se faisaient remarquer, par leur humeur dure et intraitable, les soldats de la Gaule, devenus impatients de toute discipline, à la suite de l'effroyable licence qu'Eliogabal avait laissé s'introduire dans les armées[3].

Le règne de Gallien, prince qui possédait toutes les sciences, hormis celle de gouverner les hommes[4], fut pour l'empire une suite de calamités de tous genres, mais fournit à la Gaule une occasion de réaliser ses rêves d'indépendance. Jugeant sans doute que la trahison était suffisamment justifiée par le patriotisme, des usurpateurs s'élevèrent de toutes parts. Plusieurs de ces *tyrans*, comme les désignaient avec mépris les panégyristes des empereurs italiens, étaient de brillants modèles de vertus; aussi la croyance populaire était-elle, dit Trebellius-Pollion, que ces hommes avaient été suscités par la providence des dieux, pour empêcher que le sol de l'empire ne devînt une propriété des Germains, et que la majesté du nom romain ne fût anéantie[5]. Posthume, entre tous ces princes, sut mériter l'amour de ses sujets. Maître de toutes les Gaules, durant sept

[1] Fertilis provincia tyrannorum, dit Saint Jérôme.

[2] De l'an 71 à l'an 222 de J.-C.

[3] Sed cùm ibi quisque seditiosas legiones comperisset, abjici eas præcepit. Verùm Gallieanæ mentes, ut sese habent, *duræ ac retorridæ, et sæpè imperatoribus graves*, severitatem hominis nimiam, et longè majorem post Heliogabalum non tulerunt. (*Lamprid. in vit. Sever.*)

[4] Il était orateur, jardinier, poète, philosophe, cuisinier, etc.

[5] Venerabile hoc romani nominis finitum esset imperium... (*Treb. Poll. Trig. Tyr.*)

Posthumius invasit in Galliâ tyrannidem, multo quidem reipublicæ commodo... (*Oros. L. VII.*)

années, il en chassa les Germains, fit même construire des forteresses au-delà du Rhin, et acquit le glorieux surnom de restaurateur de son pays[1]. Victorinus, Lollien, Marius et Tetricus, qui remplacèrent tour à tour ce grand homme, s'efforcèrent de soutenir le poids du nouvel empire; mais la lâcheté et la trahison du dernier de ces princes fit crouler cette monarchie des Gaules rêvée par le Batave Civilis, fondée par le génie de Posthume, et dont la durée ne put dépasser quatorze ans.

Sous Probus, on vit Proculus et Bonose entraîner dans leur révolte une partie de la Gaule. Auxiliaires de tous les tyrans, nos pères combattent, dans l'île de Bretagne, pour Carausius, en 286[2], et pour Allectus, son successeur, en 293[3]. C'est à leur épée que Constantin doit sa victoire contre Maxence (320), et Crispus celle qu'il remporte sur les Francs, quelques années plus tard, en deçà et au-delà du Rhin[4]. La Gaule, gouvernée comme une province détachée par les princes qu'on plaçait à sa tête sous le titre de César et d'Auguste, formait une sorte d'empire indépendant. Obligée de défendre ses souverains contre l'ambition de leurs compétiteurs, et de repousser, avec ses seules forces, les attaques des tribus d'outre-Rhin, son énergie s'exalta jusqu'à l'enthousiasme; et sur ces champs de bataille où les Romains ne savaient plus mourir, *la magnanimité gauloise*[5] se trouva ce qu'elle avait été aux plus beaux jours de l'indépendance nationale. Zozime, historien d'un grand poids, lorsque ses préventions antichrétiennes ne l'aveuglent pas, rapporte qu'à la terrible bataille de Murse, gagnée par Constance sur Magnence, les Gaulois combattirent, avec une opiniâtreté inouïe, jusques bien avant dans la nuit, ne pouvant se résoudre, disait énergiquement l'empereur Julien, à donner à l'univers

[1] Médaille de Birague.

[2] Mamert. in Paneg. Maximian.

[3] Eum. in Paneg. Constant. Cæs. XVII.

[4] Zoz. L. II. c. 15.

[5] ... Anxii (Galli) ne... nihil egisse operæ pretium pro magnanimitate gallicâ memorentur (*Amm.* L. XIX. c. 6.)

le spectacle inconnu de soldats gaulois tournant le dos à l'ennemi[1]. Ammien-Marcellin, homme de guerre et observateur rigide des lois de la vérité, a achevé ce brillant portrait par quelques touches vigoureuses.

« Tout âge, chez cette nation, dit-il, est également propre « au métier des armes. Le vieillard et l'adolescent offrent, avec « le même courage, leur poitrine au fer de l'ennemi, et bra- « vent, avec le même mépris, le froid et le chaud. Pour échap- « per au service militaire, on ne les a jamais vus se couper le « pouce, à la manière des Italiens[2]... »

Ammien rapporte aussi, des milices gauloises à cette époque, un trait d'audace dont les annales mêmes de ce peuple offrent peu d'exemples. Parmi les troupes romaines assiégées par Sapor, roi des Perses, dans la ville d'Amide, en Mésopotamie, se trouvaient deux légions gauloises exilées en Orient par Constance, après la bataille de Murse. Or, ces soldats ayant aperçu, du haut des remparts, des prisonniers de leur nation que les Perses maltraitaient, se sentirent profondément émus; et, la colère succédant à la pitié, ils s'élancèrent vers les portes, demandant à grands cris qu'on les menât à l'ennemi. Telle était leur furie, ajoute Ammien, qu'ils frappaient la porte de leur épée, *en rugissant comme des lions*, et que leurs officiers obtinrent à grand'peine qu'ils attendissent jusqu'à la nuit pour exécuter leur projet. Ils quittèrent, en effet la ville, dès que le jour eut disparu, armés de haches et d'épées, et avec la résolution non-seulement de délivrer leurs compagnons d'armes, mais encore d'aller égorger Sapor lui-même dans sa tente, au milieu d'une armée de cent mille hommes. Le carnage qu'ils firent dans le camp ennemi fut effroyable. Forcés enfin de rétrograder, ils opérèrent leur retraite en bon ordre, et, sans avoir cessé de combattre, ils regagnèrent la ville, au lever du soleil, avec une perte de quatre cents des leurs : prouesse gigantesque dont

[1] Jul. orat. 1. in Const.
[2] Amm. Marcell. Lib. 15. c. 12.

Constance voulut perpétuer le souvenir en élevant des statues aux chefs des deux légions[1].

Cependant Julien, en butte à la haîne de Constance, avait été proclamé à Lutèce par ses légions, et reconnu dans toute la Gaule. Appuyé sur l'épée de *ses grands compagnons d'armes*[2], le nouvel Auguste n'hésite plus à se déclarer l'ennemi de Constance, et à l'aller chercher en Orient. Les Gaulois, pleins d'enthousiasme pour ce dompteur des rois et des nations, lui jurèrent, avec les serments les plus redoutables, de le suivre au bout de l'univers[3].

Sous Valentinien Ier, l'indépendance de caractère et l'intrépidité gauloises étaient encore proverbiales. Telle était, dans l'armée romaine, la crainte qu'inspiraient les cohortes gallicanes, que l'empereur étant mort dans la Pannonie, en 375, ses lieutenants, d'un commun accord, firent rompre le pont qui séparait ces troupes du reste de l'armée, après leur avoir donné l'ordre, au nom du prince qui n'existait plus, de se rendre dans les Gaules, envahies, prétendait-on, par les Barbares. « Or, « il faut savoir, nous dit Ammien-Marcellin, que cet ordre de « départ était motivé sur le caractère bien connu des Gaulois, « qui, assez peu soucieux de la foi due aux princes légitimes, « auraient pû se porter à des innovations dangereuses[4]. »

Gratien, prince à peine âgé de dix-sept ans, succéda à son père. Ce jeune homme, dont la douceur et la bonté attiraient tous les cœurs, dont la piété excitait l'admiration de saint Ambroise lui-même, et qui semblait destiné à faire le bonheur de l'empire, devint tout à coup odieux à ses sujets, ou plutôt à ses armées. Ce fut, s'il faut en croire les historiens, sa bienveillance pour les Barbares qui le précipita du trône. Passionné

[1] Amm. L. XIX. c. 5. 6 et 7.

[2] *Magni commilitones.* Amm. L. XX. c. 5.

[3] Amm. Marcell. L. XX. c. 5.

[4] Anceps rei timebatur eventus à gallicanis cohortibus, quæ non semper dicatæ legitimorum principum fidei ausuræ novum quoddam in tempore sperabantur.

(*Amm.* L. XXX. c 10.)

pour la chasse, il avait admis dans sa familiarité la plus intime un certain nombre d'Alains dont il admirait l'adresse et la surprenante agilité. Ses troupes en prirent ombrage, et laissèrent éclater des murmures que Gratien eut le tort de mépriser. Toutefois, rien ne semblait encore annoncer une catastrophe, lorsque les légions de l'île de Bretagne, qui, depuis longtemps, se distinguaient par leur arrogance présomptueuse[1], donnèrent le signal de la révolte. A leur tête se trouvait placé un général qui avait épousé, rapportent les chroniques bretonnes, la fille de l'un des *Tierns*[2] les plus puissants du Caernarvonshire[3]. Ce général, nommé Magnus Clemens Maximus, fut proclamé par les voix tumultueuses, mais unanimes, des soldats et des provinciaux (383)[4].

Dès qu'il eut accepté le dangereux présent de la pourpre impériale, qu'il avait repoussée d'abord, au dire d'Orose et et de Sulpice-Sévère[5], Maxime comprit qu'il ne pourrait réussir à conserver le trône et la vie, s'il bornait son ambition à la possession de la Bretagne. Aussi s'embarqua-t-il promptement avec ses légions et une grande partie de la jeunesse de l'île[6],

[1] Τῶν ἄλλων ἁπάντων πλέον αὐθάδεια καὶ θυμῷ νικωμένους. (Zoz. IV. 35)

[2] Teyrn, Tiern : chef de guerre, *tyrannus*.

[3] V. Carte, Hist. d'Angl. T. I. p. 168.

[4] Sulp. de vita Mart. C. XXIII. Dial. 2. c. 7. — Dialog. 3. c. 15. — Auson. in Aquileia, p. 216. — Oros. L. VII. c. 34.

[5] Sulp. Sev. Dial. 2. 7. — Oros. VII. 34.

[6] Le texte de Gildas est formel à cet égard : « Exin Britannia, omni armato milite, militaribusque copiis, rectoribus linquitur immanibus, ingenti juventute spoliata (quæ comitata vestigiis supradicti tyranni, domum nusquàm rediit). Et omnis belli usus ignara penitùs... multos stupet gemitque per annos. (*Gild. Ed. Galland.* T. XII.) » Ces paroles de Gildas avaient toujours été interprétées de la même manière, lorsque M. Varin, doyen de la faculté des letttres de Rennes, s'efforça de démontrer, à l'aide de paradoxes fort spirituels, que tous les précédents traducteurs avaient mal compris le passage précité. (*Voir, aux pièces justificatives, la critique de cette notice.*) Au surplus, voici un texte de Sozomène, qui nous paraît sans éplique :

... Ἐν τούτῳ δὲ Μάξιμος πλείστην ἀγείρας στρατιὰν Βρεττανῶν ἀνδρῶν καὶ τῶν ὁμόρων Γαλατῶν καὶ Κελτῶν, καὶ τῶν τῇδε ἐθνῶν, ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν ᾔει. Πρόφασιν μὲν ὡς οὐκ ἀνεξόμενος νεώτερον, etc.

(*Soz.* L. VII. c. 13. p. 721, ed. Henr. Vales.)

accourue sous ses étendards. Tout le monde sait que, trahi par son armée, l'infortuné Gratien périt assassiné près de Lyon, et que l'usupateur, peu d'années après, fut vaincu lui-même par Théodose, et décapité sous les murs d'Aquilée. La fin du jeune Valentinien II, replacé par le grand empereur sur le trône d'Occident, ne fut pas moins tragique : les uns disent qu'il fut étouffé dans son lit par l'ordre d'Arbogaste ; d'autres racontent que, tandis qu'il s'exerçait avec quelques officiers aux portes de Vienne, son ambitieux lieutenant le tua de sa propre main[1]. Quoi qu'il en soit, ce forfait n'aboutit qu'à la ruine du meurtrier et à celle du rhéteur Eugène qu'il avait revêtu de la pourpre pour régner sous son nom. Honorius, âgé de dix ans, fut proclamé empereur de l'Occident par Théodose victorieux.

Ainsi, dans l'espace d'environ trente-deux ans, la Gaule avait changé six fois de maîtres! Épuisée par tant de guerres civiles, cette malheureuse contrée était tombée dans un état d'abattement et de misère pareil à celui où l'avait réduite Jules-César jadis, et dont Orose nous a retracé le tableau si touchant[2]. Dans de telles circonstances, Stilicon, ministre, général, et beau-père d'Honorius, s'était hâté d'envoyer des renforts à la frontière du Rhin. Mais les quelques cohortes qu'on y avait placées durent bientôt elles-mêmes quitter ce poste, pour voler au secours de l'Italie. Alaric avait, en effet, franchi les Alpes, dont Théodose lui avait autrefois montré le chemin[3]. A cette nouvelle, une terreur panique s'empara de l'Italie. La cour impériale se disposait à quitter Milan pour chercher un refuge dans la Gaule[4], lorsque Stilicon accourut,

[1] Zoz. IV. 54.— Sozom. VII. 22. — Oros. VII. 35. Socr. V. 25.

[2] V. plus haut.

[3] Nunc verò geminis clades repetita tyrannis,
Famosum vulgavit iter...
(*Claudian. de Bell. Get.* v. 284 et seq.)

Par ces mots *geminis tyrannis*, le poète fait allusion à Maxime et à Eugène.

[4] Quid turpes jam mente fugas, quid Gallica rura
Respiciatis... (*Claud. Bell. Get.* v. 296 et seq.)

et mit obstacle à cette fuite, en déclarant qu'il irait au-devant des légions occupées dans la Rhétie[1], et les ramènerait à temps pour repousser les Barbares. Et, en effet, après avoir passé sur une barque le lac de Côme (Larius), et traversé, à cheval, les Alpes en ce moment couvertes de neige, n'ayant la nuit, pour abri, que des cavernes creusées dans le roc ou de pauvres cabanes de bergers[2], il rejoignit l'armée romaine dont les rangs venaient d'être grossis par les cohortes rappelées des bords du Rhin, et par une légion qui arrivait des extrémités de la Bretagne[3]. La bataille de Pollence (402–403) sauva l'Italie. Abandonné par une partie de ses troupes, que l'or de Stilicon avait gagnées, Alaric s'enfonça dans les montagnes, et reprit le chemin de l'Illyrie, bien résolu de réparer prochainement sa défaite, et de faire expier aux Romains une victoire qu'ils devaient plutôt à la perfidie qu'au courage.

Cependant, les Barbares, ne trouvant plus de résistance sur les bords du Rhin, dégarnis de soldats, se répandirent dans les Gaules, comme les flots de l'Océan débordé[4]. Salvien a décrit, avec toute la hauteur d'accent qu'il sait trouver parfois, la marche et les progrès de ces tribus dévastatrices. Dans toute l'étendue de la Gaule, auparavant si peuplée, on

[1] Claudian. de Bell. Get. vers. 363 et sq.

[2] Protinùs, umbrosa vestit quà littus oliva
Larius, et dulci mentitur Nerea fluctu,
Parva puppe lacum prætervolat.
(*Ib.* v. 319 et seq.)
. . . . . Ociùs indè
Scandit inaccessos brumali sidere montes,
Nil hyemis cœlive memor.
(*Ib.* v. 321 et seq.)

[3] Venit et extremis legio prætenta Britannis,
Quæ Scoto dat frena truci.
(*Ib.* v. 416 et seq.)

[4] Si totus gallos sese effudisset in agros
Oceanus, vastis plus superesset aquis.

Ce sont les expressions d'un contemporain dont le poème sur la Providence se trouve dans les œuvres de saint Prosper d'Aquitaine.

ne rencontrait plus que des cadavres vivants qu'on distinguait à peine des morts dont la terre était jonchée.

Au bruit de tant de ruines, les troupes de l'île de Bretagne, ne recevant aucun secours, résolurent de se donner un maître, et choisirent d'abord un officier appelé Marcus, qu'elles remplacèrent bientôt par un autre officier dont elles se défirent encore pour proclamer un soldat nommé Constantin. Cet homme ne possédait ni le talent ni l'énergie nécessaires pour soutenir l'éclat d'un si grand nom[1]; mais, guidé par l'exemple de Maxime, il rassembla une flotte, et débarqua dans la Gaule, où le désespoir des habitants et le besoin d'un chef le firent accueillir comme un libérateur. Constantin, en effet, rallia les troupes dispersées, en leva de nouvelles, et gagna des batailles sur les Barbares. Maître de l'Espagne, de la Bretagne et des Gaules, il semblait appelé à venger l'empire des insultes de ses ennemis, lorsque éclata, de l'autre côté des Pyrénées, la révolte du breton Gérontius.

Tandis que les deux rivaux sacrifiaient, dans une lutte intestine, leurs dernières légions, les Bretons insulaires, n'obtenant de l'empire aucune protection pour prix de leurs souffrances, chassèrent de leur île les magistrats romains.

Cet exemple fut aussitôt suivi par les provinces armoricaines, et même, si l'on en croit Zozime, par d'autres cités de l'intérieur[2]. « Il y aurait lieu de supposer, d'après ces paroles, dit « M. Fauriel, que les diverses contrées dont parle Zozime re- « vinrent, tout d'un coup, à leur régime celtique; mais, dans « cette extension, le fait est peu probable. S'il est quelqu'un « de ces pays où l'on puisse présumer que l'état politique anté- « rieur à la conquête romaine fût alors pleinement rétabli, ce « ne peut être que la Bretagne armoricaine[3]. »

M. Fauriel a indiqué ici, avec cette sagacité qui caractérise son beau talent, l'un des points les plus curieux de notre his-

[1] Oros. VII. 40.

[2] Zoz. VI. 5.

[3] Histoire de la Gaule méridionale. T. I. p. 58.

toire nationale. Avant de reprendre le récit des faits dont la Gaule fut le théâtre jusqu'au jour où elle tomba, épuisée, entre les mains des Barbares de la Germanie, qu'il nous soit permis de consacrer quelques instants à rechercher la solution du problème que nous a posé le savant historien* des Gaulois.

Dans quelle mesure la Gaule avait-elle subi l'influence des institutions romaines à l'époque où éclata la révolte des provinces armoricaines? Ces contrées avaient-elles perdu, comme on le pense communément, toute trace de leur état antérieur?

C'est à la solution de ces graves questions, dédaignées jusqu'ici, ou tranchées, sans examen, par des historiens systématiques, que nous consacrerons les pages qui vont suivre.

IX.

De l'état social de la Gaule depuis la conquête romaine jusqu'à la révolte de l'Armorique en 409.

S'il faut en croire quelques historiens, la conquête, en Europe comme en Asie, avant l'invasion des Barbares, au ve siècle, *n'aurait guère été qu'une sorte d'extermination qui portait en même temps sur les institutions et sur les hommes*; ou elle ne reconnaissait aux vaincus aucune garantie civile et politique, ou elle substituait aux anciennes formes les formes nouvelles de la cité victorieuse. Le premier système était, en général, celui des conquérants asiatiques; l'autre peut être appelé la méthode romaine [1].

Or, existait-il réellement *une méthode romaine* à l'égard des peuples vaincus; et peut-on induire, par exemple, de ce fait particulier que la ville d'Albe perdit, après sa défaite, ses lois

[1] Le Huërou. *Inst. mérovingiennes*, c. 10. p. 199.

ses franchises, ses magistrats[1], que telle était la manière d'agir, le *système* des Romains envers toutes les nations qu'ils subjuguaient ?

Une pareille assertion serait en contradiction avec toutes les données de l'histoire.

Sans doute, pendant la première période de son existence, Rome traita avec rigueur les cités rivales qui lui disputaient la domination de l'Italie. La prudence lui imposait la nécessité d'anéantir la puissance de dangereux voisins, dont les efforts réunis pouvaient entraîner sa ruine. Tout territoire conquis était donc occupé soit par des soldats, soit par des habitants choisis parmi la plèbe romaine, et qui avaient mission de fonder la nouvelle colonie.

Mais dès que la ville de Romulus eut établi sa domination sur une base solide, elle changea aussitôt de politique[2]. Dès l'année 365 de la fondation de Rome, un sénatus-consulte ordonnait *ut cum Cæretibus publicè hospitium fieret*[3]. Ce système prévalut complétement, et ne cessa d'être appliqué dans les siècles qui suivirent. Les divers peuples de l'Italie, en passant sous la domination romaine, conservaient d'ordinaire leurs franchises et leurs magistrats, quoique la générosité de la république ne se montrât pas égale à l'égard de tous, comme on peut s'en convaincre dans Tite-Live [4].

Hors de l'Italie, la condition des pays conquis, l'histoire en fait foi, était aussi très diverse. Là, en effet, l'on rencontre des *coloniæ* (latines ou romaines), des *populi liberi*, des *civi-*

[1] Voyez Histoire de la propriété en Occident, par E. Laboulaye. T. I. p. 94. — Tit.-Liv. I. 58.

[2] Essai sur l'hist. de France, par M. Guizot, premier Essai.

[3] Tit. Liv. L. V. c. 4. Cum Cæretibus hospitium publicè fieret, quòd sacra populi romani et sacerdotes recepissent, etc.

[4] Lanuvinis civitas data sacraque sua reddita cum eo... Aricini Nomentanique et Pedani eodem jure, quo Lanuvini, in civitatem accepti.. In Veliternos, veteres cives romanos, quòd totiès rebellâssent, graviter sævitum... Tiburtes Prænestinique agro multati. (*Tit.-Liv.* L. VIII. c. 24.)

tates fœderatæ, et des *provinciæ*[1], dénominations qui indiquent clairement divers degrés de dépendance, et des modes d'existence différents sous la domination romaine.

« Toutes les provinces, dit M. de Savigny, conservèrent, en « grande partie, le régime antérieur à la conquête[2]. » Telle était aussi l'opinion de Niebuhr; et il se proposait d'éclaircir cette matière difficile, et jusqu'ici presque entièrement négligée, lorsque la mort vint le surprendre[3]. Ce travail, que l'illustre historien de Rome voulait entreprendre pour tout l'empire, nous allons essayer, malgré notre insuffisance, de l'exécuter ici, en ce qui a rapport à la Gaule.

L'on n'a point oublié comment les Romains s'établirent dans la Narbonnaise, en l'année 635 de la fondation de Rome. Cette province, domptée par les armes, *notée* par des trophées injurieux[4], *mulctée* par la perte d'une partie de ses terres et de ses villes[5], se vit dépouiller de ses lois et de son indépendance[6]. Là les vainqueurs, qui voulaient se créer, en quelque sorte, une nouvelle Italie, *se trouvaient toujours présents au milieu des vaincus, et avaient sans cesse à leur disputer la richesse, la liberté et la terre*[7]. La politique romaine s'y montra donc impi-

[1] A Scaldi incolunt... Nervii liberi... Suessiones liberi... Lingones fœderati, Helvetii, Coloniæ. (*Pline* IV. 17.)

[2] Hist. du droit romain au moyen-âge. T. I. c. 2. § 7.

[3] Loc. cit. note A.

[4] *Cicer. orat. pro Fonteio :* Modò bello domiti, modò triumphis ac monumentis notati...

Ces trophées furent élevés à la gloire de Pompée, vers la frontière d'Espagne.

[5] ... Modò ab senatu agris urbibusque mulctati sunt. (*Cic. loc. cit.*)

[6] Respicite finitimam Galliam quæ in provinciam redacta, jure et legibus commutatis... perpetuâ premitur servitute. (*Cæs. de Bell. Gall.* L. VII. 67.)

[7] « Les peuples asservis ou exterminés dans l'antiquité, l'ont été presque toujours « par des conquérants qui cherchaient une patrie et s'établissaient sur le sol conquis. « Après la guerre, les Romains rentraient dans Rome. L'asservissement et l'extermination ne se font ni tout d'un coup, ni de loin. Il faut que les vainqueurs, toujours présents au milieu des vaincus, aient sans cesse à leur disputer la richesse, « la liberté et la terre. » (Guizot. *Essai* p. 6.)

Observations pleines de justesse.

toyable. Il lui fallait, à tout prix, une citadelle d'où elle pût observer les peuples soumis, et les contenir dans le devoir[1].

A l'égard des autres nations gauloises, le système adopté plus tard par la république fut tout différent. En effet, Jules César, répondant à un discours d'Arioviste qui revendiquait une partie des Gaules, s'exprime ainsi, dans ses Commentaires :

« Je ne puis admettre que cette contrée appartienne plutôt à « Arioviste qu'aux Romains. Q. Fabius Maximus soumit jadis « les Arvernes et les Rutènes; et Rome, leur accordant un « généreux pardon, ne *les réduisit pas en province*, et n'en « fit pas des tributaires. Or, si l'on s'en rapporte à la priorité du « temps, elle est, pour le peuple romain, un juste titre à l'em- « pire de la Gaule. D'un autre côté, si l'on s'en tient au décret « du sénat, cette contrée doit être libre, *puisqu'il a voulu que*, « *vaincue, elle conservât ses lois*[2]. »

A l'époque où César parlait ainsi, les événements accomplis depuis près d'un siècle imposaient, pour ainsi dire, aux Romains des ménagements plus grands encore que ceux qu'ils avaient gardé jusque-là envers les nations transalpines. La formidable invasion des Cimbres et des Teutons vaincus par Marius, à la porte même de l'Italie, avait révélé aux moins clairvoyants le danger qui menaçait la république. Ce fut pour le conjurer, s'il faut en croire César, que Rome entreprit la conquête des Gaules. Pour n'avoir pas à combattre les Germains en Italie, la prudence exigeait qu'on les rejetât de l'autre côté du Rhin[3]. Or, après avoir donné ce fleuve

[1] Cicer. pro Fonteio.

[2]... Neque se judicare Galliam potiùs esse Ariovisti quàm populi romani. Bello superatos esse Arvenos et Rutenos à Q. Fabio Maximo, quibus populus romanus ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendium imposuisset. Quòd si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi romani justissimum esse in Gallia imperium ; si judicium senatûs servari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset. (*Cæs. de Bell. Gall.* L. I. c. 45.)

[3] Paulatìm autem Germanos consuescere Rhenum transire, et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo romano periculosum videbat; neque sibi homines feros ac barbaros temperaturos existimabat, quin, cùm omnem Galliam occupâssent, ut antè Cimbri Teutonique fecissent, in provinciam exirent, atque indè Italiam contenderent. (*Cæs. Ib.* I. 33.)

pour frontière à l'empire, quelle fut la conduite du dictateur à l'égard des Gaulois subjugués? Nous avons déjà eu occasion de le dire ailleurs, la Gaule conquise dut à la politique ambitieuse du rival de Pompée d'être traitée avec une bienveillance toute spéciale. Non seulement il n'ôta aux Gaulois ni leurs villes, ni les formes essentielles de leur gouvernement[1]; mais encore, il leur ouvrit les rangs des légions et même les portes du sénat[2]. Lorsque Pompée s'efforçait d'entraîner l'Espagne entière dans son parti, il était nécessaire que César ne négligeât rien pour enchaîner les Gaulois à sa fortune. A en juger d'après les Commentaires, la conquête romaine aurait coûté à la Gaule près d'un quart de sa population. Mais dès que ces provinces se furent soumises, peu d'années suffirent, nous l'avons vu[3], pour changer complétement ce triste état de chose. L'agriculture, le commerce, les arts y firent des progrès surprenants, et les besoins de la consommation étant devenus plus considérables, dès le premier siècle de la conquête, la population des campagnes dut s'accroître rapidement pour y pourvoir. Et, en effet, dans les derniers temps du siècle d'Auguste, le vide laissé par la guerre avait été comblé; l'agriculture s'était enrichie des découvertes faites par les agronomes de l'Italie et de la Grèce, et la Gaule, qui commençait à trouver le fardeau de l'obéissance moins pesant[4], était citée comme l'une des provinces les plus fertiles et les plus florissantes de l'empire[5].

[1] Nous en trouvons la preuve dans César : «Erant apud Cæsarem, ex equitum numero, Allobroges duo fratres... His domi ob has causas amplissimos magistratus mandaverat (Cæsar), atque eos *extra ordinem* in senatum legendos curaverat (*Cæs. Bell. civ.* III. 59.)» Ainsi, il fallait tout le crédit de César pour faire entrer ces deux princes allobroges dans le sénat de leur cité : *extra ordinem.* L'ancienne organisation politique n'y avait donc point été bouleversée.

[2] V. plus haut, ch. VII.

[3] V. plus haut, c. VIII.

[4] Hirtius, L. VIII. c. 49. Itaque, honorificè civitates appellando, *principes* maximis præmiis alliciendo... defessam tot adversis præliis Galliam, conditione parendi meliore, facilè in pace continuit.

[5] Pline. Hist. nat. L. XIV. 2, 3, 6, 9 et seq.

La politique du vainqueur d'Actium, à l'égard des Gaulois, fut pleine de modération et d'habileté. Les cent quinze cités de la Gaule conservèrent leur lien de confédération, et le jeune Drusus, en gagnant la faveur des *principes* du pays, réussit à en assurer la tranquillité[1]. On sait que, sous les successeurs de Tibère, ce ne fut plus sur l'Italie, mais sur les provinces, que s'appuya le gouvernement impérial. La puissance de ces princes ne résidait pas seulement, quoi qu'on ait pu dire, dans la fidélité de leurs armées. Ce qui faisait surtout leur force, c'était l'appui que leur prêtaient les chefs gaulois dont ils savaient à propos capter la bienveillance, et dont la fidélité garantissait celle des clans ruraux, toujours dévoués à leurs patrons[2]. Ces patrons, auxquels était confié le commandement des troupes auxiliaires attachées à chaque légion, tenaient donc entre leurs mains le sort des empereurs. Vindex révéla le premier ce secret à la Gaule, en renversant Néron. A partir de ce jour, l'amour de l'indépendance se ralluma dans tous les cœurs, et les hommes riches et ambitieux qui, avant l'arrivée des Romains, s'emparaient ordinairement du pouvoir[3], recommencèrent à s'agiter. Les guerres sanglantes qui s'élevèrent, après la mort de Galba, entre Othon, Vitellius et Vespasien, vinrent ajouter encore à l'énergie de cette réaction nationale. Les députés des cités gauloises, comme aux temps de Vercingetorix, se réunirent pour délibérer sur la révolte ou sur la soumission; et là, Valentin, l'ardent représentant des Trévires, l'orateur favori de la multitude, ne craignit pas de déclamer contre la domination de Rome, qu'il peignit sous les couleurs les plus odieuses[4].

[1] Drusus... Gallorum primoribus... convocatis, motum subditorum præoccupavit. (*Dio.* L. LIV.)

[2] Voir plus haut, c. 5.

[3] ... In Galliâ à potentioribus atque his qui ad conducendos homines facultates habebant, vulgò regna occupabantur, qui minùs facilem eam rem in imperio nostro consequi poterant. (*Cæs. Bell. Gall.* L. II. c. 1.)

[4] ... Galliarum civitates in Remos convenêre. Treverorum legatio illìc operiebatur, acerrimo instinctore belli Tullio Valentino. Is, meditatâ oratione, cuncta

La Gaule, à la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, avait donc conservé ses assemblées représentatives. Mais quelle était, depuis Auguste, l'autorité de ces grands corps politiques? Les documents nous manquent pour résoudre cette grave question. Toutefois, un fait qui se passa dans les Gaules, sous le règne de Titus, nous autorise à croire qu'aucune innovation n'avait eu lieu, à cette époque, dans l'ancienne constitution du pays. La Gaule lyonnaise avait pour lieutenant impérial le propréteur Paulinus, dont l'administration avait excité des inimitiés. Les accusateurs de Paulinus ayant sollicité sa mise en accusation près de l'empereur Titus, S. Solemnis, député de la cité des Viducasses, interposa son *veto*, en déclarant que ceux qui l'avaient élu ne lui avaient donné aucun mandat d'accusation contre le gouverneur de la province lyonnaise, et que, bien loin de blâmer les actes de ce dernier, il les approuvait au contraire[1]. Ces paroles arrêtèrent la délibération; d'où l'on peut inférer, comme le fait observer judicieusement un historien moderne[2], 1° que le contrôle des assemblées générales s'étendait à la gestion des plus hauts magistrats, et que les provinces avaient le droit de les accuser; 2° que les mandats donnés par les cités à leurs représentants étaient impératifs; 3° enfin, que le *veto* d'un membre avait le pouvoir de suspendre une délibération.

De pareils faits réfutent victorieusement les assertions contre lesquelles nous nous sommes élevé en commençant ce chapitre[3]. Le discours adressé par Pétilius Cérialis aux Trévires

magnis imperiis objectari solita, contumeliasque et invidiam in populum romanum effudit, turbidus miscendis seditionibus et plerisque gratus vecordi facundiâ.

(*Tacit. Hist.* IV. 68.)

[1] Solemnis iste meus proposito eorum restitit, provocatione scilicet interjectâ, quòd patria ejus, cùm inter cæteros legatum eum creâsset, nihil de accusatione mandâsset, immò contrà laudâsset.

(Marm. Laud. V. abbé Lebœuf. *Mém. acad. des Inscrip.* T. XXXII.)

[2] V. l'histoire de la Gaule sous la domination romaine, par M. Amédée Thierry. T. II. p. 115

[3] Voyez plus haut.

vaincus, nous donne aussi la mesure des ménagements que Rome, depuis la conquête, n'avait cessé de garder à l'égard des peuples gaulois. Nulles menaces, en effet, nulles récriminations dans cette harangue. Bien loin de là; toutes les susceptibilités nationales y sont, au contraire, respectées avec un art merveilleux. « Est-ce par un sentiment de convoitise que les Romains ont envahi cette contrée? Les Gaulois n'imploraient-ils pas le secours de Rome, pour échapper à la servitude? — Quelle a été, après tant de victoires remportées sur les Germains, la conduite des protecteurs de la Gaule? Ont-ils asservi ses habitants? Ces derniers ne commandent-ils pas les légions, ne gouvernent-ils pas les provinces, etc[1]. »

Au surplus, cette magnifique leçon d'histoire dont Tacite fait honneur au génie de Cérialis, les tyerns, ou *principes* gaulois, l'avaient, dès longtemps, mise en pratique. Quoique toujours frémissant sous le joug des maîtres étrangers, ils s'étaient laissé circonvenir par les flatteries des conquérants; et ils restèrent fidèles à la cause des princes dont les armées défendaient leurs richesses contre l'avidité germaine[2], jusqu'au jour où ils purent se convaincre que l'empire leur empruntait toute sa force[3], et qu'ils pouvaient briser, sans danger pour le pays, le lien qui l'unissait à l'Italie.

Les révoltes qui éclatèrent sous le faible Gallien ne furent que le résultat de la scission opérée entre les princes des cités et les souverains italiens. Le génie d'Aurélien et les victoires de Probus arrêtèrent quelques instants les progrès de cette première dissolution de l'empire romain[4]; mais tous

[1] Voir plus haut.

[2] Tacit. IV. 73. Eadem semper causa Germanis transcendendi in Gallias : libido atque avaritia, et mutandæ sedis amor; ut, relictis paludibus et solitudinibus suis, fecundissimum hoc solum vosque ipsos possiderent.

[3] Tacit. Ann. III. Nihil validum in exercitibus nisi quod externum.

[4] M. Le Huërou, dans les quelques mots qu'il a jetés, en passant, sur le règne des trente tyrans, a parfaitement saisi le caractère de ces insurrections : « Le règne de ces princes, dit-il, ne fut autre chose qu'un premier démembrement de l'empire. » (*Instit. mém.* P 110.)

les efforts des princes, leurs successeurs, furent impuissants pour restaurer ce vieil édifice qui s'écroulait de toutes parts. La tentative de Dioclétien, qui, suivant M. Amédée Thierry, *releva la Gaule de sa ruine*[1], ne fit au contraire, que précipiter la crise[2].

Les écrivains modernes, dans leurs jugements sur l'empire romain, nous paraissent, à de rares exceptions près, n'avoir guère consulté que les écrits des historiens, des poètes et des philosophes de l'époque la plus brillante de la république, ou les insipides panégyriques des rhéteurs du IVe et du Ve siècle. Parce que les Gaules étaient l'une des plus riches provinces soumises à la domination impériale, et qu'elles renfermaient quelques grandes villes, des manufactures, des légions, une armée de fonctionnaires et de légistes, l'on s'est représenté l'état de ces provinces comme à peu près semblable à celui où nous les voyons aujourd'hui. De là tant d'hymnes historiques à la gloire d'un régime qui, lorsque les Goths prirent possession du midi, et les Francs du nord des Gaules, avait réduit ces deux contrées à un état de misère et de dégradation sans exemple. Et cependant, rien ne ressemblait moins à notre état social actuel, du moins au point de vue de l'ordre et de la prospérité matérielle, que la situation où se trouvait la Gaule à la chute de l'empire d'Occident. M. de Sismondi, historien qu'il ne faut pas choisir pour guide, lorsqu'il s'agit d'apprécier les actes des Souverains Pontifes, ou l'action générale de l'Eglise sur la société du moyen-âge, mais qui, mieux que tout autre peut-être, a su pénétrer au sein des institutions domestiques des peuples, a comparé l'état des provinces gauloises, au ve siècle, à celui qu'offrent encore aujourd'hui certaines parties éloignées de l'empire russe. « Là, dit-il, se rencontrent quelques familles de princes « qui participent à la plus haute civilisation européenne; quel- « ques villes qui connaissent tous les arts et tout le luxe de

[1] Hist. de la Gaule sous la domination romaine. T. II. p. 484.

[2] Voyez plus bas.

« la France, tandis que les campagnes sont esclaves. De même, « dans les Gaules, on trouvait quelques centaines de familles « affiliées au sénat de Rome, et dont le patrimoine couvrait « des provinces entières; on trouvait cent quinze cités où le « commerce et les arts avaient formé une sorte de bour- « geoisie; mais la terre n'était cultivée que par des mains « serviles, et la grande masse de la population ne partici- « pait pas plus au progrès de l'art social, que si les Druides « n'avaient jamais été chassés de leurs bois sacrés[1]. » Ainsi donc, tels avaient été dans la Gaule romaine[2] les bienfaits de la civilisation : les arts, le luxe, la corruption, pour les classes élevées; et, pour la masse des populations, la servitude et la misère. Le génie administratif de Dioclétien ne fit qu'ajouter à tant de désordres et de souffrances. Lactance a saisi, avec toute la clairvoyance que lui donnait sa haine pour le persécuteur des chrétiens, les désastreuses conséquences de cette nouvelle politique.

« En se donnant trois collègues, en divisant l'univers ro- « main en quatre parts, Dioclétien multiplia les armées dans « la même proportion; car chacun de ces nouveaux princes « s'efforçait de rassembler beaucoup plus de soldats que « n'en avaient leurs prédécesseurs, lorsque la république était « gouvernée par un seul maître. Le nombre de ceux qui « *prenaient* devint bientôt tellement supérieur au nombre de « ceux qui payaient, que les colons, écrasés sous le poids « des indictions, abandonnaient leurs terres, et que les cul- « tures se changeaient en forêts. Afin que la terreur s'éten- « dît partout, les provinces furent aussi découpées en lam- « beaux, et une nuée de présides et d'officiers subalternes « s'abattit sur chaque contrée et presque sur chaque ville. « Ce ne furent partout que procureurs du fisc, que maîtres « des finances, que vicaires des préfets : race d'hommes

[1] De Sismondi, Hist. de Fr. T. I. p. 48-49.

[2] Nous appellerons ainsi les contrées de la Gaule désignées au Vᵉ siècle sous le titre des sept provinces.

« auxquels la justice était presque inconnue, et qui ne sa-
« vaient que condamner et proscrire[1]. »

Il n'est pas douteux, en effet, pour qui ne veut pas chercher dans le passé la justification des errements du présent, que ce système administratif et fiscal, adopté par tous les successeurs de Dioclétien, fut la cause principale de la chute de l'empire d'occident. Dès la fin du IIIe siècle, les agents du fisc, comme une nuée d'oiseaux de proie, dévoraient la substance des provinces; et telle était leur avidité, que le désert s'étendait incessamment devant leurs pas. Rien de plus douloureux que le tableau qu'a tracé Lactance de la misère des populations à cette époque : tableau reproduit mille fois, mais qu'il nous faut bien placer encore ici sous les yeux des lecteurs.

« ... Les censiteurs, se répandant dans chaque localité,
« bouleversaient tout. Vous eussiez dit une invasion enne-
« mie, une ville prise d'assaut... Les champs étaient me-
« surés jusqu'à la dernière motte; on comptait les pieds
« d'arbre et les ceps de vigne; on inscrivait les bêtes; on
« enregistrait les hommes. Dans l'enceinte des villes étaient
« agglomérées la population urbaine et celle des campagnes,
« tandis qu'au dehors se pressaient des troupeaux d'esclaves.
« Chaque propriétaire était là avec ses hommes libres et ses
« serfs. L'on n'entendait que le bruit des fouets et de la tor-
« ture. Les fils étaient obligés de déposer contre leurs pères,
« les esclaves fidèles contre leurs maîtres, les femmes contre
« leurs maris. N'avait-on ni esclaves, ni proches? l'on était

[1] Hic (Diocletianus) ... tres participes sui regni fecit, in quatuor partes orbe diviso, et multiplicatis exercitibus, cùm singuli eorum longè majorem numerum militum habere contenderent, quam priores principes habuerant, cùm soli rempublicam gererent. Adeò major esse cœperat numerus accipientium quàm dantium, ut enormitate indictionum consumptis viribus colonorum, desererentur agri et culturæ verterentur in silvam. Et ut omnia terrore complerentur, provinciæ quoque in frustra concisæ, multi præsides et plura officia singulis regionibus ac penè jam civibus incubare; item rationales multi, et magistri, et vicarii præfectorum, quibus omnibus civiles admodùm rari, sed condemnationes tantùm et proscriptiones frequentes.

(*Lact. de morib. pers.* VII. apud Baluz.)

« torturé, afin qu'on déposât contre soi-même; et quand, « vaincu par la douleur, on répondait, les bourreaux écrivaient « ce qu'on n'avait pas dit. Nulle excuse pour l'âge ou pour « l'infirmité. On apportait les malades, les infirmes; l'âge « de chacun était estimé. A ceux-ci, l'on ajoutait des années, « à d'autres, l'on en retranchait. Tout était plein de deuil « et de consternation.... Et encore n'accordait-on pas toute « confiance à ces premiers opérateurs. Sans cesse, d'autres « étaient envoyés, afin de découvrir plus de matière impo- « sable, et les charges doublaient toujours. Non que ces der- « niers agents trouvassent quelque chose qui n'eût pas encore « été imposé, mais parce que, pour ne pas paraître inutiles, « les nouveaux envoyés ajoutaient toujours. Cependant les « animaux diminuaient, les hommes mouraient, et l'on n'en « payait pas moins l'impôt pour les morts, de sorte qu'il était « impossible désormais ni de vivre ni de mourir sans payer. « Il n'y avait plus que les mendiants dont on ne pouvait plus « rien exiger, parce que leur misère et leur dénuement les « mettaient à l'abri de toute injure[1]. »

Ces horribles vexations jetèrent enfin dans le désespoir les colons et tous les petits cultivateurs dont l'état devenait chaque jour plus voisin de la servitude[2]. Munis des instruments de leur profession et poussés par une fureur aveugle, ils abandonnèrent leurs champs. Les laboureurs devinrent des fantassins, les pâtres montèrent à cheval. Ces bandes qui rappellent celles de Marricus, et dont nous retrouverons plus tard l'indomptable énergie et le même sentiment national dans les vaillants compagnons de Waroch[3], de Morvan[4] et de Cadoudal, portèrent

[1] ... Intereà minuebantur animalia et mortales obibant, et nihil minùs solvebantur tributa pro mortuis, ut nec vivere jam, nec mori saltem gratis liceret. Mendici supererant soli, à quibus nihil exigi posset, quos ab omni genere injuriæ miseria et infelicitas fecerat immunes. (*Lact. de Morib. persec.* 23.)

[2] Omnia penè Galliarum servitia in Bagaudiam conspiravêre. (*Prosper Aquit. in chr.*)

[3] Comte de Vannes, l'un des libérateurs de la Bretagne armoricaine, au VI[e] siècle.

[4] Comte de Léon et roi suprême de la Bretagne, sous Louis-le-Débonnaire.

au loin le carnage et la dévastation. Les rebelles étaient commandés par Ælianus et par Amandus, chrétiens tous deux, s'il faut en croire une antique tradition[1], et qui n'avaient pas craint de revêtir la pourpre impériale. La discipline des légions de Maximien obtint une victoire facile[2] sur cette multitude confuse et mal armée; mais la Bagaudie, vaincue à Saint-Maur-des-Fossés[3], ne fut pas étouffée. La révolte des provinces armoricaines ne fut, en effet, que le triomphe définitif de cette vieille insurrection nationale qui finit par gagner toutes les classes au V[e] siècle, alors que les chefs de clans eux-mêmes ne trouvèrent plus que ce moyen désespéré pour échapper aux menaces de la torture ou à l'épée des barbares. Or, quel était l'état de l'Armorique, lorsque éclatèrent les derniers soulèvements, en 409? Avant de répondre à cette question, qu'il nous soit permis de revenir un instant sur nos pas.

La colonie de Narbo-Martius était à peine fondée, qu'on y vit affluer ces essaims d'émigrés volontaires qui, dans un but d'intérêt commercial, ou dans l'espoir d'acquérir à bas prix de grandes propriétés chez les peuples vaincus, suivaient, pour ainsi parler, les traces des armées de la république[4]. On sait que quarante ans après la réduction de l'Asie, cent mille Romains y furent massacrés par ordre de Mithridate[5]. Il n'est pas douteux, d'après cela, que la Narbonnaise, située à quelques journées de l'Italie, et dont le sol fertile devait tenter l'avidité des conquérants, n'ait été, de bonne heure, comme repeuplée par eux. Les terres qu'on y avait confisquées, après la défaite des Cimbres et des Teutons[6], devinrent la propriété des principaux patriciens de Rome, qui, plus tard, les distribuaient à leurs créatures. L'histoire

[1] Vita sancti Baboleni.
[2] Levibus præliis domuit. (*Eutrop.* IX. 20.)
[3] Duchesne. T. I. p. 661.
[4] Senec. in consolat. ad Helvian. c. 6.
[5] Memnon. apud Photium. c. 32. — Valer. Max. IX. 2
[6] *Voyez plus haut.*

nous apprend qu'un Pompée possédait, *dans la province*, un parc de quarante milles de circuit. Un pareil état de chose ne devait pas tarder à porter ses fruits. Les petits propriétaires, ne pouvant soutenir la concurrence contre les possesseurs de ces immenses domaines, vendirent leurs terres, et descendirent dans la classe des simples colons qui, à leur tour, furent remplacés par des esclaves[1]. Avec les cultivateurs libres, qui formaient, à proprement parler, le fond de la population gauloise, disparurent nécessairement les mœurs, la langue et les institutions nationales. Quant aux chefs de clans, initiés au luxe et aux jouissances de la vie romaine, la plupart avaient déserté les campagnes pour suivre, dans les villes, les théâtres et les académies. On doit concevoir, d'après cela, que ces contrées aient pu, quelques siècles après la conquête, perdre jusqu'à la trace de leur état antérieur; mais une pareille transformation s'était-elle étendue à toute la Gaule? Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, pouvoir démontrer qu'une distinction profonde, fondamentale, doit être établie, sous ce rapport, entre les provinces méridionales et celles du centre et du nord de la Gaule; distinction qui s'est perpétuée, au surplus, dans l'ancienne division de la France, en pays de droit écrit et de droit coutumier[2]. Comme il n'entre pas dans notre plan de nous occuper ici des contrées étrangères à la confédération armoricaine, nous devons nous borner à étudier l'état social de l'Armorique, depuis la conquête jusqu'à la révolte de 409.

Jusqu'à quel point la puissance romaine avait-elle pu réussir à implanter ses mœurs et ses institutions chez les peuples du *tractus armoricanus?*

Telle est la question qu'il s'agit de résoudre, question d'histoire spéciale, sans doute, mais dont la solution jeterait de vives lumières sur quelques-uns des points les plus intéressants et les moins connus de nos annales.

[1] Colum. de Re Rust. L. I. c. 7.

[2] Nous traiterons ailleurs cette question importante.

L'Armorique, dit Procope, est un pays où l'on ne trouve que quelques bourgs habités par des pêcheurs[1]. Située, en effet, sous un ciel trop rigoureux pour des hommes habitués au beau climat de l'Italie, cette contrée, dont le sol peu fertile devait d'ailleurs exciter médiocrement l'avarice romaine, dut rester étrangère, pour ainsi dire, au mouvement de la civilisation nouvelle. Là, point d'immenses domaines cultivés par des milliers d'esclaves; point de grands centres où fleurissent les lettres et les arts. Là, le druidisme n'avait point succombé sous les décrets des empereurs[2], non plus que la langue et les coutumes des ancêtres[3].

Qu'on en juge, en effet, par la scène suivante, que nous empruntons à un poète comique, contemporain de Rutilius, et né comme lui, sans doute, dans la province d'Aquitaine.

(Querolus s'adressant au dieu Lar) : Si tu as quelque crédit, ô Lar familier ! fais en sorte que je sois tout à la fois homme privé et puissant.

(Le dieu Lar) : Quelle sorte de puissance désires-tu ?

(Querolus) : Qu'il me soit permis de dépouiller ceux qui ne me doivent rien, de maltraiter les étrangers, de maltraiter et aussi de spolier mes voisins.

(Lar) : Ah ! ah ! hé ! c'est le brigandage et non la puissance que tu ambitionnes. Cela étant, je ne sais, par Pollux, de quelle manière tu pourrais obtenir ce que tu désires. — M'y voilà pourtant. — Tes souhaits vont être accomplis : va vivre sur les bords de la Loire.

(Querolus) : Hé bien ?

(Lar) : Là, les hommes sont gouvernés par le droit des gens. Là, point de chicanes. Là, les sentences capitales qui émanent du chêne sont écrites sur des ossements. Là aussi, les campagnards portent la parole et les particuliers prononcent des jugements : là, tout est permis ; et *Patus* y serait ton

[1] Proc. infr. cit.

[2] Voir plus haut, c. 4.

[3] Voir plus haut, c. 3 et 5.

nom, si tu étais riche. C'est ainsi que s'exprime notre Grèce: O solitudes! ô forêts! qui peut vous dire libres? — Je passe sous silence des choses bien plus graves encore; mais ce que je t'ai appris doit te suffire quant à présent.

(Querolus) : Je ne suis point riche, et n'ai point envie de faire l'expérience de cette coutume du chêne; je ne veux pas de votre législation des forêts[1].

Or, plusieurs conséquences du plus haut intérêt nous paraissent ressortir de ce précieux document :

La première, c'est que, dans les contrées voisines de la Loire, c'est-à-dire, dans l'Armorique, la domination romaine n'existait plus à l'époque où écrivait le poète; la seconde, que les usages antérieurs à la conquête, le régime des clans ruraux, le jugement des accusés par leurs pairs, les sentences capitales rendues par les Druides, en un mot, *tout le droit coutumier de la Gaule*, n'avaient point péri avec son indépendance politique.

Avant l'arrivée des Romains, les nations gauloises possédaient un droit civil, des usages consacrés par une longue expérience[2]. Or, il n'est pas si facile qu'on le suppose vul-

[1] (Querolus) ... Si quid igitur potes, Lar familiaris, facito ut sim privatus et potens.

(Lar) : Potentiam cujus modi requiris?

(Querolus) : Ut mihi liceat spoliare non debentes, cædere alienos, vicinos autem et spoliare et cædere.

(Lar.) Ha ! ha ! he ! Patrocinium, non potentiam requiris. Hoc modò nescio ædepol, quemadmodùm præstari hoc possit tibi : tamen inveni. Habes quod exoptas. Vade, ad Ligerim vivito.

(Querolus). Quid tunc?

(Lar). Illic jure gentium vivunt homines; ibi nullum est præstigium; ibi sententiæ capitales de robore proferuntur et scribuntur in ossibus; illic etiam rustici perorant et privati judicant; ibi totum licet. Si dives fueris, *Patus* appellaberis. Sic nostra loquitur Græcia. O silvæ ! ô solitudines ! quis vos dixit liberas ? Multò majora sunt quæ tacemus : tamen intereà hoc sufficit.

(Querolus). Neque dives ego sum, neque robore uti cupio : nolo jura hæc silvestria. (Querolus. *Scèn. II. Act.* 1.)

[2] Voir le travail de M. Pardessus, sur l'origine de nos coutumes. T. X. des nouveaux Mém. acad. des Inscriptions.

gairement de changer tout à coup les usages d'un peuple, surtout lorsque ce peuple ne parle point la langue et ne professe pas la religion de ses conquérants. Le succès de pareilles entreprises n'est jamais certain. Aussi n'est-ce point de la sorte que procéda le génie colonisateur des Romains[1]. Ambitieux d'étendre au loin leur domination politique, ils savaient respecter à propos les mœurs et les institutions domestiques des peuples. C'est ainsi que la Gaule, découpée, au temps de Jules César, en une foule de petites sociétés rurales que gouvernaient des chefs de clans ou patrons (véritables seigneurs de fiefs[2]), conserva son antique hiérarchie sociale[3]. Les premiers empereurs, on le conçoit, devaient nécessairement respecter le système de *vasselage territorial* en vigueur chez les Gaulois[4]; car, en le renversant, ils eussent anéanti, d'un seul coup, l'existence de l'aristocratie puissante dont ils avaient tant d'intérêt à capter la bienveillance[5]. Plus tard, dans certaines contrées, cet ordre de chose subit sans doute de profondes modifications[6]. Mais l'usage de se recommander à quelque patron puissant était tellement dans les mœurs de toutes les petites nations que Rome avait enserrées dans sa forte unité, que, dans les provinces même les plus *romanisées*, l'histoire nous montre des villages, des bourgs, des villes entières, se séparant de l'empire, dès la fin du troisième siècle,

[1] Voir plus haut.

[2] Libanius emploie le mot de δεσπότης pour qualifier ces *seigneurs* ou patrons *de vicus* : Περὶ τῶν προςασιῶν εἴσι κῶμαι μεγάλαι, πολλῶν ἑκάςη δεσποτῶν.

[3] In Gallia non solùm in omnibus civitatibus..., sed penè etiam in singulis domibus factiones sunt... idque ejus rei causâ antiquitùs institutum videtur, ne quis ex plebe contra potentiorem auxilio egeret. (V. plus haut, c. 5.)

[4] V. plus haut, c. 5. § II.

[5] V. plus haut.

[6] Ce fut seulement lorsque l'institution des décurions eut atteint son entier développement, que s'opérèrent ces modifications. Au ve siècle (dans la Gaule méridionale, il est vrai), les plus petites localités avaient des décurions. « Quæ enim sunt non modò urbes, sed etiam municipia atque vici, ubi non quot curiales fuerint, tot tyranni sint ? » dit Salvien, de Gub. Dei. L. V. c. 4.

pour se placer sous la tutelle d'un patron[1]. Le *patrocinium* dont il est fait si souvent mention dans le code Théodosien, ne fut qu'un retour pur et simple à un état de chose qu'on retrouve, nous le répétons, à une certaine époque de l'histoire, dans toutes les contrées où n'existait pas de pouvoir central fortement organisé[2]. Dans la Gaule et dans l'île de Bretagne, où semblent avoir régné, plus développées que partout ailleurs, des institutions que nous avons coutume de rapporter au système féodal[3], les révoltes furent à la fois plus fréquentes et plus générales[4]. L'épithète de saint Jérôme, *fertilis provincia tyrannorum*, appliquée à l'une de ces contrées, et que l'autre pouvait assurément revendiquer, nous peint au vif l'état de ces deux contrées. Là, les tierns (ou *tyrans*) exerçaient encore sur leurs vassaux une domination presque souveraine. Leurs demeures étaient de véritables forteresses où se réfugiaient, dans les moments de danger, les petits cultivateurs groupés autour du manoir, avec leur famille et leurs bestiaux. Quelques-uns de ces châteaux (*cum muris et portis*) existaient encore, dans la deuxième Narbonnaise elle-même, au commencement du v[e] siècle, et une inscription recueillie par le P. Sirmond nous apprend qu'ils devaient aussi servir de refuge, en temps de guerre, aux habitants d'alentour (*tuitioni omnium*)[5]. Ces chefs

[1] V. Cod. Theod. XI. t. 24. de patrociniis vicorum. L. I. — Etiam Legg. 3, 4, 6, ejusdem tit. — Hæc ibid. (L. III.) leguntur : » Quicumque ex tuo officio vel ex quocumque hominum ordine vicos in suum detecti fuerint patrocinium suscepisse, constitutas luent pœnas... »

[2] M. de Montlosier, dans un ouvrage peu apprécié par les historiens français (M. Guizot excepté), a fait judicieusement observer que l'institution du *patrocinium* est bien antérieure au III[e] siècle. Ce ne fut là, en effet, comme le mot l'indique, qu'un retour au *patronat* antique.

[3] Gibbon, qui avait jeté un regard assez profond sur les coutumes antiques, croyait que « plusieurs des institutions que nous avons coutume de rapporter au système féodal, venaient originairement des Barbares celtes. » (V. Gibbon, *Hist. de la décad. de l'emp. rom.* ch. 13. p. 213. — Ed. Buchon.)

[4] La plupart des *tyrans* du III[e] et du IV[e] siècles appartenaient à la Gaule ou à la Bretagne.

[5] Sirm. notit. ad Sid. Apoll. p. 59. — Sid. Apoll. Ep. V. 14. — Fauriel. *Hist. des Gaul.* I. p. 359.

de clans n'éprouvèrent donc aucune difficulté à rétablir *l'ancien régime celtique*, en 409[1]. Les magistrats impériaux expulsés des villes et des colonies où régnaient les lois romaines, tout devait, en effet, rentrer dans l'ordre antérieur à la conquête. Le récit de Zozime appuie, en effet, cette assertion.

« Comme la plus grande partie des troupes de Constantin « étaient alors[2] employées en Espagne, il arriva que les Bar- « bares d'outre-Rhin envahirent à leur gré les provinces, et « forcèrent les habitants de l'île de Bretagne et *certaines nations* « *celtiques* à se séparer de l'empire romain, à secouer le joug « de ses lois, et à vivre selon leurs mœurs. Les Bretons, en « effet, prirent les armes, et, voyant qu'il y allait de leur salut, « ils parvinrent à mettre leurs villes (πόλεις) à l'abri des insultes « de ces Barbares. A l'exemple de la Bretagne, toute l'Armo- « rique et les autres cités gauloises proclamèrent leur indé- « pendance; et, après avoir expulsé les magistrats romains, « *elle se constitua en une sorte d'état libre*[3]. »

Ainsi donc ce fut là une révolution purement politique. Quant à l'ancienne organisation rurale, il n'y fut rien changé, car elle était restée intacte dans la plus grande partie des Gaules[4]. Ce

[1] V. p. 169, l'opinion de M. Fauriel sur ce point.

[2] Au moment de la révolte de l'Armorique.

[3] Πρὸς οὓς οὐκ ἀντίσχων ὁ Κωνσταντῖνος ἅτε δὴ τοῦ πλείονος τῆς δυνάμεως μέρους ὄντος ἐν Ἰϐηρίᾳ, πάντα κατ᾽ ἐξουσίαν ἐπιόντες οἱ ὑπὲρ τὸν Ῥῆνον βάρϐαροι, κατέστησαν εἰς ἀνάγκην τούς τε τὴν Βρεττανικὴν νῆσον οἰκοῦντας, καὶ τῶν ἐν Κελτοῖς ἐθνῶν ἔνια, τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς ἀποστῆναι, καὶ καθ᾽ ἑαυτὸν βιοτεύειν, οὐκέτι τοῖς τούτων ὑπακούοντα νόμοις. Οἵτε οὖν τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐνδύντες καὶ σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρϐάρων τὰς πόλεις· καὶ ὁ Ἀρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκϐάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ᾽ ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. (Zoz. l. VI. c. 5, in fine.)

[4] Les *paraiges* du pays messin rappellent, d'une manière frappante, l'ancienne organisation des *gentes* de l'Italie et des clans bretons ou gaulois (Voir la préface dont M. de Golbéry a fait précéder le T. II. de sa traduction de Niebuhr). M. Dupin, procureur-général à la cour de cassation, nous a révélé, l'an dernier, l'existence d'un fait aussi intéressant que curieux sur les mœurs agricoles d'un canton de la Nièvre. Voici la description que donne de ce *ménage des champs* un ancien juriste du pays cité par le savant magistrat :

fait admis (et toute la suite de ce livre en fera ressortir l'évidence), l'un des problèmes les plus obscurs de l'histoire se trouve en partie éclairci : nous voulons parler de l'origine du colonat.

Personne n'ignore que cette question, sur laquelle on ne peut invoquer l'autorité des jurisconsultes classiques, puisqu'ils ne connaissaient que des hommes libres et des esclaves, a été résolue de diverses manières par les historiens modernes. Les uns y ont vu une transformation de l'esclavage sous les empereurs, qui, pour éviter une dépopulation incessante, auraient attaché le colon au sol[1]; d'autres des transplantations de Barbares sur les terres désertes; transplantations fréquentes dans les derniers temps de l'empire, *et qui augmentèrent considérable-*

« Selon l'ancien établissement du ménage des champs, en ce pays de Nivernois, « lequel ménage des champs est le vrai siége et origine des bordelages, plusieurs « personnes doivent être assemblées en une famille pour démener ce ménage qui est « fort laborieux, et consiste en plusieurs fonctions en ce pays, qui, de soi, est « culture malaisée : les uns servants pour labourer et pour toucher les bœufs, ani- « maux tardifs... ; les autres pour mener les vaches et les juments en champs ; les « autres pour conduire les porcs.

« Ces familles, ainsi composées de plusieurs personnes qui, toutes, sont em- « ployées chacune selon son âge, sexe et moyens, *sont régies par un seul maître* « qui se nomme *maître* de communauté, élu à cette charge par les autres, va aux « affaires qui se présentent ès-villes ou ès-foires et ailleurs; a pouvoir d'obliger « ses *parsonniers* en choses mobilières qui concernent le fait de la communauté, « *et lui seul est nommé ès-rôles des tailles et subsides..* » (Voir plus loin le chapitre où il est traité des coutumes de l'île de Bretagne.)

Il ne reste aujourd'hui de l'antique institution agricole de Nivernois que la communauté des Jault, dans la commune de Saint-Benin-des-Bois, arrondissement de Clamecy. « On s'étonne, dit M. Dupin, qu'un régime si extraordinaire, si exor- « bitant du droit commun actuel, ait pu résister aux lois de 1789 et 1790, à celle de « l'an XI, sur les successions, et à l'esprit de partage égalitaire poussé jusqu'au « dernier degré de morcellement... Et cependant, telle est la force des mœurs, « quand elles sont bonnes, que cette association s'est maintenue par l'esprit de « famille et la seule force des traditions, malgré toutes les suggestions des prati- « ciens, amoureux de partages et de licitations. »

On sait, que dans la Bretagne armoricaine, l'usement à domaine congéable a aussi résisté à la double atteinte des révolutions et des légistes. (Voir l'*Essai sur l'histoire de la Bretagne armoricaine*, p. 214 et suiv.—Paris.—Lenormand.)

[1] Arg. L. VII c. Th. de Tiron.

ment le nombre des colons, si même elles ne furent pas la seule cause et la seule origine de cette condition[1].

Après M. de Savigny, qui, dans ses savantes recherches sur le colonat romain[2], s'est à peu près borné à nous communiquer ses conjectures, M. Guizot s'est demandé, à son tour, s'il n'était pas possible d'arriver sur ce point à une solution précise et vraiment historique[3]. Or, suivant l'illustre historien, il y aurait trois manières différentes d'expliquer, au sein d'une société, la réduction de la population agricole à cet état de quasi-servitude.

1° Ou cet état a été le résultat de la conquête, et alors la population agricole vaincue et dépouillée a été fixée au sol qu'elle cultivait, contrainte d'en partager les produits avec les vainqueurs;

2° Ou la population agricole a perdu peu à peu sa liberté par l'empire croissant d'une organisation sociale fort aristocratique, et qui a concentré de plus en plus aux mains des grands la propriété et le pouvoir;

3° Ou bien enfin, l'existence d'une telle classe, c'est-à-dire l'existence des colons, est un fait ancien, un débris d'une organisation sociale, primitive, naturelle, que n'avaient enfantée ni la conquête ni une oppression savante, et qui s'est maintenue, en cela du moins, à travers les destinées diverses du territoire.

« Cette dernière explication, ajoute M. Guizot, me paraît « la plus probable, je dirai même, la seule probable. »

A nos yeux, cette opinion ne fait pas l'objet d'un doute. Assurément, nous ne contestons pas que des transplantations fréquentes de Barbares sur les terres désertes de l'empire, aux derniers jours de sa décadence, *n'aient considérablement augmenté le nombre des colons:* les textes sont formels à cet égard[4]; mais nous ne saurions admettre que ces transplantations

[1] V. Hist. de la propriété en Occident, par E. Laboulaye, T. I. p. 116.

[2] Ueber-die Ræmischen colonat. VI 275. 520.

[3] Hist. de la civil. en France. T. III. p. 509.

[4] V. Cod. Th. XI. Tit. 1, 12, 31; — et une loi d'Honorius récemment découverte par M. Amédée Peyron :

« Scyras, barbaram nationem... imperio nostro subegimus. Ideòque damus om-

aient été la seule origine du colonat. Tout ce que César nous rapporte de l'organisation de la plèbe chez les Gaulois; tous les rapprochements que nous avons pu faire entre les coutumes de ce peuple et celles des tribus primitives de la Grèce, de l'Italie et de l'île de Bretagne, ont confirmé à nos yeux la conjecture de M. Guizot. Le colonat est donc un fait ancien, un débris d'organisation sociale propre à toutes les petites nations divisées en clans ou en tribus.

Plusieurs siècles avant l'invasion des Barbares, la classe des colons avait été détruite, en partie, dans certaines contrées de l'empire, et remplacée par des esclaves [1]; mais l'Armorique, nous croyons l'avoir démontré, échappa à cette calamité. M. de Sismondi n'a point hésité à admettre ce fait comme avéré, encore bien que la plupart des preuves qui militent en sa faveur lui fussent inconnues [2]. Parmi ces preuves, il en est une que nous ne voulons pas passer sous silence, au risque de fatiguer la patience de nos lecteurs. Berroyer et Laurière [3] remarquent qu'il y a des coutumes *où il semble que*

nibus ex prædicta gente hominum agros proprios frequentandi; ità ut omnes sciant susceptos non alio jure quàm colonatûs apud se futuros, nullique licere ex hoc genere colonorum ab eo cui semel attributi fuerint, vel fraude aliquâ abducere, vel fugientem suscipere, pœnâ propositâ quæ recipientes alienis censibus adscriptos vel non proprios colonos insequitur.

« Opera autem eorum terrarum domini libera esse sciant, ac nullus sub acta peræquatione vel censui subjaceat : nullique liceat velut donatos eos à jure censûs in servitudinem trahere, urbanisve obsequiis addicere. »

[1] Salv. de Gub. Dei. V. 6.

[2] « La langue gauloise disparut... Phénomène toujours rare dans l'histoire, et qui ne s'explique que par l'esclavage. En effet, les esclaves, qui avaient remplacé les anciens paysans rassemblés parmi des races différentes et amenés souvent de pays lointains, étaient obligés d'apprendre le latin, seule langue commune pour s'entendre les uns avec les autres, ou pour comprendre les ordres de leurs maitres... La langue des vainqueurs fut cependant repoussée par la 3e Lyonnaise et l'Armorique, où la race des paysans avait mieux maintenu son indépendance et conservé jusqu'à nos jours le bas-breton, et par les deux Germanies, qui ne renoncèrent jamais à l'usage de la langue teutonique. » (Sismondi. T. I. p. 85-86. Hist. de Fr.)

[3] Bibliothèque des coutumes, par Berroyer et Laurière. — Paris. — MDCXCIX. In-4°, p. 25.

les communes n'aient jamais été connues comme dans celles de l'Anjou et du Maine[1]. « Là, ajoutent-ils, les servitudes « furent peu en usage ; et, ce qui pourrait autoriser ce qu'on « avance ici, c'est qu'on remarque que les Angevins, ayant pris « pour coutume les établissements de Saint-Louis, ont eu le « soin d'en retrancher tout ce qui regardait les servitudes de « corps. »

Or, quelle peut être la cause de cette différence entre les usages des trois provinces d'Anjou du Maine et de Bretagne (car cette dernière était dans le même cas), et ceux des contrées qui les avoisinent? Les deux jurisconsultes que nous venons de citer expliquent cette anomalie de la manière suivante : « Ces pays ayant passé entre les mains des seigneurs « étrangers, comme étaient les rois d'Angleterre et les ducs « de Guyenne, ces princes n'avaient garde de réduire dans « une servitude universelle des sujets qui étaient en un pays « éloigné d'eux..., dans la crainte qu'ils ne se jetassent sous « la protection du roi de France[2]. »

Mais cette hypothèse ne supporte pas l'examen de la critique. Il est infiniment plus croyable que, si ces trois provinces réussirent à échapper au dur régime qui pesait sur le reste des Gaules, c'est qu'elles faisaient partie de cette confédération armoricaine *où régnait le droit des nations et où les campagnards eux-mêmes étaient comptés pour quelque chose dans la cité*[3].

Arrêtons-nous ici. — De tout ce qui précède, il résulte :

1° Que la Gaule, après la conquête romaine, conserva la plupart de ses institutions, et que, dans les derniers temps de l'empire, lors même que l'administration civile, comme l'administration municipale, était devenue complétement romaine, les coutumes nationales ne cessèrent d'être en vigueur, et de régler tous les rapports qui existaient entre les chefs de clans et leurs vassaux ;

[1] Les auteurs auraient pu ajouter : et de la Bretagne.

[2] *Ib.* p. 24

[3] V. plus haut.

2° Que, dans l'Armorique, où le druidisme était encore plein de vie, les mœurs romaines ne purent se propager comme dans les contrées voisines de l'Italie; ce qui explique l'état de révolte permanente où vécurent les Armoricains, à partir spécialement du règne de Dioclétien, jusqu'à la grande insurrection de 409;

3° Que l'Armorique, ayant réussi à défendre son indépendance contre les armées impériales et contre les Barbares, avait seule conservé, lorsque l'empire s'écroula, ces mœurs féodales que Montesquieu et les jurisconsultes de son école font dériver exclusivement des anciens usages de la Germanie : — fait capital, que la sagacité de M. Naudet avait entrevu[1], et qui nous donne la solution, si vainement cherchée par tant d'historiens, de l'un des problèmes les plus intéressants de notre histoire, savoir, pourquoi le berceau de la féodalité fut le centre plutôt que le midi ou le nord de la Gaule[2]?

Il nous resterait maintenant à examiner quel fut le sort de l'Armorique depuis le jour de son affranchissement jusqu'au célèbre traité qui livra aux Francs orthodoxes cette belle monarchie des Gaules, convoitée vainement, depuis tant d'années, par les Barbares ariens. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'à une époque très reculée, des colonies sorties de l'Armorique allèrent peupler les rivages opposés de l'île de Bretagne, et que l'histoire de ces tribus émigrées se lie intimement à celle de la péninsule gauloise, où l'épée des conquérants Saxons, comme on l'a vu plus haut, força les insulaires à venir chercher un asile. Notre tâche serait donc incomplète, si, avant de dérouler les annales des Bretons armoricains, nous ne jetions un coup d'œil rapide sur les

[1] Malgré toutes les observations de Mably, on ne peut pas disconvenir que les usages antiques n'aient été en bien des points le fondement et le modèle des usages postérieurs.. Les vassaux sont copiés d'après les ambactes et les compagnons. (M. Naudet. Mém. ac. des Inscript. T. VIII. p. 425.—1827.)

[2] V. plus haut. c. 6. — On comprend que nous parlons ici de la féodalité telle qu'elle est comprise par la plupart des jurisconsultes, c'est-à-dire de la féodalité parvenue à ses derniers développements.

révolutions dont la grande Bretagne fut le théâtre, depuis J. César jusqu'à l'arrivée des Saxons.

X.

Première expédition de César dans l'île de Bretagne. — Conquête de l'île sous le règne de Claude. — Résistance des Bretons. — Défaite de Caradog (ou Caractacus). — Claude lui fait grâce de la vie. — Guerre des Silures sous Ostorius, Didius et Vérannus. — Suetonius-Paulinus s'empare de l'île de Mona. — Massacre des Druides. — Division de la Bretagne en six provinces. — Colonies, villes municipales et autres. — Mur d'Adrien — Excursion des tribus du nord sous Antonin. — Nouvelle muraille. — Albinus prend la pourpre dans la Bretagne. — Expédition de Sévère contre les Calédoniens. — Il fait construire un troisième rempart. — Ravages des pirates saxons. — Carausius est chargé de les réprimer. — Il s'empare de la Bretagne. — Etat de ces contrées sous Dioclétien. — A quelle époque le Christianisme s'y est introduit. — Douceur de Constance envers les Bretons. — Ceux-ci combattent, par reconnaissance, sous les drapeaux de Constantin. — Troubles après la mort de ce prince. — Victoires de Théodose. — Expédition de Maxime et de Constantin-le-Tyran. — La Bretagne se sépare de l'empire, et devient la proie des tyrans. — Invasions des Pictes et des Scots. — Détresse des Bretons. — Ils invoquent le secours des Saxons. — Trahison de ces derniers. — Ils s'emparent d'une grande partie de la Bretagne. — Emigrations.

César, dès ses premières campagnes dans la Gaule, avait formé le plan de traverser le détroit pour aller châtier les Bretons, qui, en toute occasion, n'avaient cessé de fournir des secours à leurs frères du continent[1]. Mais il fallait auparavant anéantir la puissante marine des Venètes. La victoire

[1] In Britanniam proficisci contendit (Cæsar), quòd, omnibus ferè gallicis bellis, hostibus nostris indè subministrata auxilia intelligebat.

(*Cæs. Bell. Gall.* L. IV. c. 20.)

Il résulte d'un passage du L. II. c. 4. des Commentaires sur la guerre des Gaules, que l'île de Bretagne reconnaissait la prépondérance de la métropole, « Apud eos fuisse regem nostrâ etiam memoriâ Divitiacum, totius Galliæ potentissimum, qui cùm magnæ partis harum regionum, tùm etiam Britanniæ imperium obtinuerit. »

navale du jeune Brutus dans les eaux du Morbihan[1] ouvrit aux Romains le chemin de la Bretagne. Malgré le refus des mariniers gaulois de donner aucun détail sur l'étendue de l'île, sur le nombre, les mœurs et la manière de combattre des nations qui l'habitaient, César mit à la voile avec l'infanterie de deux légions, le vingt-six du mois d'août, dans la cinquante-cinquième année avant l'ère chrétienne. Il n'avait avec lui que ses premiers vaisseaux, lorsqu'il aperçut les rivages de la Bretagne, dont les hauteurs étaient couronnées par une multitude d'hommes armés. L'aspect de ces Barbares à moitié nus, et dont les cris sauvages semblaient défier les envahisseurs, jeta d'abord l'épouvante parmi les soldats romains. Mais elle fut bientôt dissipée grâce à l'intrépidité du porte-enseigne de la dixième légion, qui, s'étant jeté à la mer, s'élança vers l'ennemi avec son aigle.

On sait quel fut le résultat de cette campagne de vingt-et-un jours[2]. Pour sauver sa réputation, César accepta, avec empressement, une promesse illusoire de soumission, que lui firent les indigènes, et il regagna les Gaules en toute hâte. Ce départ nocturne et précipité fut considéré comme une fuite par les Bretons[3]; et malgré tous les efforts du vainqueur des Gaules pour colorer cet échec, il paraît qu'il ne put réussir à donner le change même en Italie[4].

L'année suivante, César repassa dans l'île de Bretagne avec cinq légions et deux mille cavaliers gaulois. Il n'entre pas dans notre plan de décrire les divers combats que les Romains eurent à soutenir contre les indigènes. Nous nous bornerons à recueillir, çà et là, dans les Commentaires, quelques détails sur le système d'attaque et de défense adopté par les insulaires à cette époque, système que le génie de la résistance avait inspiré à ces peuplades indomptables, et que

[1] *Mor*, en Breton, mer; *bihan*, petite. (V. de Bell. Gall. L. II. c. 12 et seq.)
[2] Cæs. de Bell. Gall. IV. 34, 35, 36.
[3] Triades. Hist. de l'île de Bret. Archéol. of. Wales. T. II.
[4] V. Sueton. in Cæs. 25. — Luc. Phars. L. II. v. 572.

nous retrouverons en vigueur, au VII[e] et au VIII[e] siècles de notre ère, à l'extrémité de la presqu'île armoricaine.

Effrayés à la vue des huit cents vaisseaux romains rangés en bataille le long de leurs rivages, les Bretons s'étaient retirés précipitamment dans leurs forêts. Là, existaient des lieux de refuge, admirablement fortifiés par la nature et par l'art, et dont toutes les avenues étaient fermées par d'épais abattis d'arbres[1]. Les insulaires essayèrent d'abord de résister, derrière ces retranchements, aux attaques des légions; mais, convaincus bientôt de la supériorité de la discipline romaine, ils résolurent d'éviter tout engagement général. Casswallawn, nommé roi suprême du pays, renvoya même une partie de ses troupes, et ne conserva que quatre mille hommes montés sur des chars. Voici la manière dont les Bretons combattaient avec ces chariots : d'abord, ils les précipitaient sur tous les points en lançant des traits; et, par la seule crainte qu'inspirait le bruit des chevaux et des roues, ils parvenaient à rompre les rangs ennemis. Avaient-ils pénétré au milieu des escadrons, ils sautaient à bas de leurs chars et combattaient à pied. Les conducteurs alors se retiraient peu à peu de la mêlée, et se plaçaient de telle façon que, si les combattants étaient pressés par le nombre, ils pussent aisément se replier vers leurs chariots. C'est ainsi, dit César, que ces peuples réunissaient, dans leurs guerres, l'agilité du cavalier à la fermeté du fantassin; et, tel était l'effet de l'habitude et de leurs exercices journaliers, que, dans les pentes les plus rapides, ils arrêtaient court leurs chevaux lancés au galop, leur faisaient faire volte-face, et couraient sur le timon, d'où ils s'élançaient ensuite dans leurs chariots avec une rare dextérité[2].

[1] ... Se in silvas abdiderunt, locum nacti egregiè et naturâ et opere munitum... Nam crebris arboribus succisis omnes introitus erant præclusi.

(*Cæs. de Bell Gall.* V. 9.)

[2] ... Ità mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in præliis præstant, ac tantùm usu quotidiano et exercitatione efficiunt, uti in declivi ac præcipiti loco incitatos

Toutefois, le plus souvent les Bretons se bornaient à observer la marche de l'ennemi, se tenant à peu de distance de la route qu'il suivait, ou se plaçant en embuscade dans des lieux de difficile accès, tandis que le reste de la population, avec leur bétail, était caché au fond des bois[1].

Engagée, à travers un pays inconnu, l'armée romaine se fût peut-être épuisée, à la longue, dans cette guerre d'escarmouches[2] et de surprises meurtrières[3], si l'infortuné Caswallawn n'avait eu à lutter contre les haines implacables de ses concitoyens. Ce prince, dans une bataille livrée aux Trinobantes, l'une des plus puissantes nations de l'île, avait tué leur roi; et le fils de ce dernier, le jeune Mandubrat, s'était réfugié dans les Gaules, près de César, afin d'éviter le sort de son père. Or, voulant se venger de leur ennemi, les Trinobantes offrirent au général romain de payer le tribut, sous la condition qu'ils seraient gouvernés par le fils de leur ancien souverain. Cette proposition ayant été acceptée, les Cénimagnes, les Ségontiakes, les Ancalites, les Bibrokes, les Casses, députèrent aussi vers César pour traiter de leur soumission. Ce furent ces traîtres qui conduisirent les Romains sous les remparts de la forteresse où Caswallawn s'était retiré avec un grand nombre d'hommes et tous leurs trou-

equos sustinere et brevì moderari ac flectere, et per temonem percurrere, et in jugo insistere, et indè se in currus citissimè recipere consuèrint.

(*Cæsar. de Bell. Gall.* IV. 33.)

Nous aurons occasion, un peu plus tard, de rapprocher ces détails de ceux que nous devons à Ermoldus Nigellus, sur la manière de combattre des Bretons armoricains au IX[e] siècle.

[1] ... Pecora atque homines ex agris in silvas compellebat.

(*Cæs. de Bell. Gall.* V. 16.)

[2] Accedebat hùc, ut nunquàm conferti, sed rari magnisque intervallis præliarentur. (*Ib.* V. 16.)

Egaillez-vous, les gars! criaient les Cadoudal et les Larochejacquelein, à leurs vaillants compagnons.

[3] ... Itinera nostra servabat, paululùmque ex vià excedebat... et cùm equitatus noster liberiùs, prædandi vastandique causâ, se in agros effunderet omnibus viis notis semitisque essedarios ex silvis emittebat... (*Ib.* V. 19.)

peaux. Cette retraite, environnée d'un mur et d'un fossé, était défendue, de tous côtés, par des marécages et par des bois. César admira l'esprit judicieux qui avait présidé au choix de cette position, et l'art avec lequel l'on avait ajouté aux obstacles naturels du terrain[1]. Néanmoins, il fit attaquer ces retranchements de deux côtés à la fois, et parvint à en expulser les Bretons.

Cependant, Caswallawn avait envoyé des messagers aux quatre rois, ou Brenins, de la contrée maritime de Kent, avec ordre de rassembler toutes leurs forces, d'attaquer brusquement le camp que les Romains y avaient établi, et de mettre le feu à leurs vaisseaux[2]. La réussite de ce plan eût vengé, d'un seul coup, la Bretagne et la Gaule, et délivré Rome du plus dangereux de ses enfants. Mais les lieutenants de Caswallawn furent vaincus, et ce dernier, découragé par tant de revers, voyant son territoire ravagé et la défection gagner un grand nombre de tribus, fit offrir la paix aux Romains, par l'entremise de l'atrebate Comm[3]. César, fatigué, de son côté, d'une guerre à laquelle il ne pouvait assigner de terme[4], demanda des ôtages, fixa le tribut que la Bretagne paierait chaque année au peuple romain, et se hâta de repasser le détroit, sans laisser aucune garnison ni aucun établissement dans l'île[5].

[1] ... Non longè ex eo loco oppidum Cassivellauni abesse, silvis, paludibusque munitum, quò satis magnus hominum pecorisque numerus convenerit. Oppidum autem Britanni vocant, cùm silvas impeditas vallo atque fossâ munierunt, *quò incursionis hostium vitandæ causâ, convenire consuêrunt*... Locum reperit (Cæsar) egregiè naturâ atque opere munitum. (*Ib.* V. 21.)

[2] ... Cassivellaunus ad Cantium... quibus regionibus quatuor reges præsunt, Cingetorix, *Carvillius*, Toximagulus, Segonax, nuntios mittit, atque his imperat, uti, coactis omnibus copiis, castra navalia de improviso adoriantur atque oppugnent. (*Ib.* V. 22.)

[3] Cassivellaunus, tot detrimentis acceptis, vastatis finibus, maximè etiam permotus defectione civitatum, legatos per atrebatem Commium de deditione ad Cæsarem mittit. (*Ib loc. cit.*)

[4] De britannicis rebus (écrivait Cicéron à son frère) cognovi ex tuis litteris nihil esse nec quod metuamus, nec quod gaudeamus. (III. 1. *ad Quint.*)

[5] « La deuxième expédition de César en Angleterre n'a pas eu une issue plus

On sait que c'était l'un des points fondamentaux de la politique d'Auguste, politique pleine de sagesse et d'habileté, qu'il fallait resserrer l'empire dans les bornes que la nature semblait lui avoir elle-même tracées[1]. Aussi, ce prince, voyant les peuplades de la Bretagne disposées à payer le tribut, comme les nations soumises, se borna-t-il à exiger de cette contrée la quotité des taxes qu'elle prélevait sur son commerce avec les Gaules[2]. Pour ne pas s'écarter de la ligne tracée par son prédécesseur, Tibère ne se montra pas plus belliqueux. Caligula, près duquel s'était réfugié Adminius[3], prince exilé par Cunobelin, son père, avait résolu d'envahir la Bretagne; mais les projets de cet empereur n'aboutirent, comme on sait, qu'à un acte de folie[4]. Ce fut Claude qui,

heureuse que la première, puisqu'il n'y a laissé aucune garnison, ni aucun établissement, et que les Romains n'y ont pas été plus maîtres qu'avant,» (Napoléon. *Précis des guerres de Jules César.*—1836.)

[1] Tac. Ann. I. 11. — Dio. Cap. LVI. p. 833. et le discours d'Aug. dans la sat. des Césars.

[2] Strab. L. IV. c. 4. p. 200-201. — Dio. XXIX. — Horat. L I.. od. 29. IV· 12. — Horace, en vrai poète courtisan, n'a pas manqué de célébrer, comme une conquête, cette opération purement fiscale :

Præsens divus habebitur
Augustus, adjectis Britannis
Imperio. (*Horat.* III. 5.)

[3] Suétone rapporte ce qui suit sur ce jeune prince : « Nihil autem ampliùs, quàm Adminio, Cinobellini Britannorum regis filio, qui pulsus à patre cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto.» Dans une très savante dissertation, Cannégieter s'est efforcé d'établir que le château de Brittenburg, situé près de l'embouchure du Rhin, sur le littoral de la Hollande, avait été fondé par Adminius, réfugié près de Caligula qui se trouvait alors dans la Batavie. (Henrici Cannegieteri dissert. de Brittenburgo, in-4°. Hagux-comitum. M DCC XXXIV). Il n'est pas douteux qu'à une époque très reculée, une colonie bretonne ait existé dans cette partie de la Hollande qui portait anciennement le nom de Bretagne (Bretangen). Mais était-ce un établissement formé par ces Britanni que Pline et Denis le Périégète placent sur les côtes de la Flandre, par les compagnons d'Adminius, ou par les Bretons insulaires, qui, avec le tyran Maxime débarquèrent vers l'embouchure du Rhin en 383? Cette dernière opinion, qui est celle de Camden (Gibson's version. p. 54), me paraît la plus vraisemblable.

[4] V. Suét. in Calig. 46. 47. — Dio. LIX. 754.

pressé par Béric, autre fugitif breton, entreprit la conquête de cette île dont on racontait tant de merveilles[1], et que Jules César, suivant l'expression de Tacite, n'avait fait qu'indiquer[2]. Aulus Plautius, avec quatre légions et leurs auxiliaires, traversa le détroit, et rejeta sur la rive septentrionale de la Tamise les Bretons commandés par les deux fils de Cunobelin, Caradoc (Caractacus) et Togidumn. L'empereur prit alors lui-même le commandement de l'armée, s'avança jusqu'à Camalodunum, et reçut la soumission de toutes les peuplades voisines[3]. Après son départ, la défense de la rive gauche de la Tamise fut confiée aux soins de Plautius, la droite à ceux de Vespasien. Tous deux éprouvèrent de la part des Bretons la résistance la plus opiniâtre. Vespasien eut à livrer plus de trente batailles, avant de parvenir à dompter les Belges et les habitants de l'île de Wight. Quant à Plautius, les cinq dernières années de son gouvernement furent tout entières employées à repousser les attaques de Caradog, chef des Cassiens et des Silures, et dont l'énergie ne se laissait abattre par aucun revers.

Ostorius Scapula, successeur de Plautius (an de J.-C. 50), trouva, en arrivant, la province pleine d'agitation. Les Bretons s'étaient jetés sur les terres des tribus soumises, avec d'autant plus de fureur qu'ils ne supposaient pas que, l'hiver commencé, un nouveau général, avec des troupes qu'il ne connaissait pas, osât venir les attaquer dans leurs maré-

[1] Cicéron, dans l'une de ses lettres à son frère Quintus, employé près de César, en Bretagne, s'exprime ainsi :

« O jucundas mihi tuas de Britannia litteras ! timebam oceanum; timebam littus insulæ. Reliqua non equidem contemno, sed plus habeo tamen spei quàm timoris; magisque sum sollicitus expectatione eâ quàm metu. Tu verò ὑπόθεσιν scribendi egregiam video. Quos tu situs, quas naturas rerum et locorum, quas mores, quas gentes, quas pugnas quem verò ipsum imperatorem habes ! » (Epist, ad Q. 11. 16.) Pomponius Méla, qui vivait sous le règne de Claude, espérait qu'à la faveur des succès des armes romaines, l'île et ses *sauvages habitants* seraient enfin mieux connus (L. III. c. 6).

[2] ... Potest videri ostendisse posteris, non tradidisse. (Tacit. Agric. XIII.)

[3] Dio. LX. — Suet. in Claud. XVII, XXIV. — Tacit. Agric. XIII.

cages[1]. Mais, lui, sachant combien un premier succès exerce d'influence sur l'esprit du soldat, marche aussitôt aux ennemis, les taille en pièces, et élève deux chaînes de postes, l'une au nord, le long de la rivière d'Avon, l'autre, à l'ouest, sur la rive gauche de la Severne[2]. Une révolte des Icènes fut étouffée avec non moins d'énergie; et les Romains fondèrent une colonie à Camalodunum, pour maintenir ces peuples dans l'obéissance. Ils attaquèrent ensuite les Silures, nation indomptable, dont l'énergie était incessamment excitée par Caradog. Ce prince, à la suite d'une foule de défaites ou de combats heureux, s'était élevé à une réputation qui éclipsait celle de tous les autres chefs de la Bretagne[3]. N'ayant sous ses ordres qu'une armée inférieure à celle de ses ennemis, il s'était vu forcé de transporter la guerre chez les Ordovices. Là, s'élevait une haute montagne connue de nos jours encore sous le nom de Kaër-Caradog (ou forteresse de Caradoc), et sur laquelle on retrouve des vestiges d'anciennes fortifications[4]. Ce fut dans ce lieu que les Silures résolurent d'attendre les Romains et de hasarder une affaire générale.

Caradog, plein d'espérance et d'enthousiasme, volait dans les rangs des siens, s'efforçant de communiquer à tous l'ardeur de son courage. Rappelant à ses compagnons les noms de ces héros de l'indépendance qui avaient chassé le dictateur César, préservé la patrie de la honte du tribut; et conservé intact l'honneur de leurs femmes et de leurs enfants, il s'é-

[1] Tacit. Ann. XII. 31. — C'est ce qui a lieu en ce moment en Algérie.

[2] *Ib.* Loc. cit.

[3] *Ib.* c. 33.

[4] Ces ruines existent dans le Shropp-Shire : « Quarta ex illis regionibus quos Cornavios olim insedisse videtur, » dit Camden ; et il ajoute : « Inter vada incerta intereminet antiquæ admodùm memoriæ collis, quem *Kaer-Caradog* vocant, eò quòd circà annum salutis LIII, Caractacus, Britannus rex clarissimus, saxorum vallo præstruxerit, et obfirmato animo cum suis contrà Ostorium et Romanorum regionarios defenderit, donec Romanus, distractâ rudi illâ saxorum compage, cujus reliquiæ etiamnùm supersunt, irrumpens, Britannos inermes in juga montium decedere coegerit.

(*Camden. Britannia.* p. 248. *Amstelodami.* in-f° *Ann.* 1659.)

criait que le jour était venu de vaincre ou de mourir, de délivrer la patrie, ou de recevoir des fers [1]. C'était à chaque mot un frémissement universel. Chacun attestait les dieux du pays que ni traits ni blessures ne le feraient reculer d'un pas. Ces élans d'exaltation nationale firent hésiter un moment le général romain. D'ailleurs, cette position formidable, ces montagnes, toute l'horreur de ces lieux et de cette multitude sauvage l'épouvantaient. Enfin, cédant aux cris de ses soldats qui demandaient la bataille, il en donna le signal. Le combat fut terrible. Mais que pouvaient l'amour du pays et l'enthousiasme du courage contre la discipline des légions? Les Bretons furent vaincus ; et la femme, la fille et les frères de Caradog tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Quant à ce prince, il avait cru trouver une retraite chez sa belle-mère Cartismandua, reine des Brigantes ; mais il n'est point d'asile sûr pour les princes malheureux. Lâchement trahi par celle qui lui avait accordé l'hospitalité, Caradog alla servir à Rome au triomphe du vainqueur. La renommée du héros breton avait, depuis longtemps, franchi les mers, parcouru les pays voisins, et pénétré même jusqu'en Italie [2]. Claude, en voulant rehausser sa propre gloire, dit Tacite, ne fit qu'accroître celle de son prisonnier. Le peuple fut invité par l'empereur à une fête extraordinaire. Les prétoriens se rangèrent en armes dans la plaine qui borde leur camp. Les vassaux du prince captif (*regii clientes*), les colliers, les caparaçons, tous les trophées qu'il avait conquis en combattant ses ennemis, puis, ses frères, sa femme et sa fille furent montrés en pompe à la multitude. Enfin, il parut lui-même, le front calme, le regard assuré ; et, arrivé au pied du trône de Claude, il prononça

[1]... Caractacus, hùc illùc volitans, illum diem, illam aciem testabatur, aut recuperandæ libertatis, aut servitutis æternæ initium fore : vocabatque nomina majorum qui dictatorem Cæsarem repulissent, quorum virtute, vacui à securibus et tributis, intemerata conjugum et liberorum corpora retinerent.

(*Tacit. Ann.* L. XII. c. 34.)

[2] Undè fama ejus evecta insulas, et proximas provincias pervagata, per Italiam quoque celebrabatur.... Nc Romæ quidem ignobile Caractaci nomen erat ; et Cæsar, dùm suum decus extollit, addidit gloriam victo. (*Tacit. Ann.* XII. 36.)

ce discours touchant que Tacite nous a transmis, et dans lequel éclate toute la noble indépendance de la race bretonne[1] :

« Si ma modération dans la prospérité eût égalé ma nais-« sance et mon destin, je serais venu ici l'ami, non le captif « des Romains, et vous n'eussiez point dédaigné l'alliance « d'un prince issu d'aïeux illustres et commandant à plusieurs « nations. Maintenant, le sort m'humilie autant qu'il vous élève. « J'avais des chevaux, des armes, des soldats, des richesses; « est-il donc étonnant que j'aie voulu défendre ces biens? Si « votre ambition veut donner des fers à tous, est-ce une « raison pour que tous les acceptent? Au reste, une prompte « soumission n'eût illustré ni mon nom ni votre victoire. L'ou-« bli suivrait ma mort; en me laissant la vie, vous immor-« talisez votre clémence. » — Ce noble langage gagna la bienveillance de Claude : Caradog et tous les siens obtinrent leur grâce.

Les Silures, privés de leur roi, ne s'abandonnèrent pas au désespoir. Au contraire, la pitié que leur inspirait le sort de leur chef prisonnier ne fit qu'accroître leur soif de guerre et de vengeance[2]. Leurs bois, leurs marais, tous les lieux de difficile accès devinrent le théâtre de combats continuels, qui, le plus souvent, ressemblaient à des luttes de brigands[3]. Avec leurs prisonniers et les dépouilles enlevées à l'ennemi, les rebelles faisaient des largesses aux autres nations pour les entraîner à la révolte. Quelques mots imprudents, pro-

[1] « Si, quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, tanta rerum prosperarum mode-« ratio fuisset, amicus potiùs in hanc urbem quàm captus venissem ; neque de-« dignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperitantem, fœdere « pacis accipere. Præsens sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est : habui « equos, viros, arma, opes ; quid mirum, si hæc invitus amisi? Non si vos omnibus « imperitare vultis, sequitur ut omnes servitutem accipiant. Si statim deditus tra-« derer, neque mea fortuna, neque tua gloria inclaruisset ; et supplicium me « oblivio sequeretur : at si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ « ero. » *Ib.* c. 37).

[2] Tacit. Ann. XII. 38.

[3] Crebra hinc prælia et sæpiùs in modum latrocinii, per saltus, per paludes, ut cuique fors aut virtus. (*Tacit. Ann.* XII. 39.) Ainsi la Bagaudie, ainsi la chouannerie.

noncés par Ostorius, ajoutèrent encore à la haine des Silures. « Rome, avait dit le général romain, devrait traiter ces peu- « ples comme les Sicambres jadis transportés dans les Gaules, « et anéantir jusqu'à leur nom national[1]. »

Répétées de bouche en bouche, ces paroles allumèrent dans le cœur des Bretons une fureur incroyable. La guerre devint atroce. Ostorius, accablé de travaux, ayant chaque jour à repousser de nouvelles attaques, mourut de fatigue et de douleur. Son successeur, Aulus Didius, trouva, en arrivant, les Romains déjà entamés : les Silures, toujours plus indomptables, venaient de battre une légion commandée par Manlius Valens.

Depuis la prise de Caradog, le meilleur général des Bretons était Venusius, prince de la nation des Brigantes, et allié des Romains qui l'avaient protégé, tant qu'il était resté l'époux de la reine Cartismandua. Après leur divorce, qui fut aussitôt suivi d'une guerre, les Brigantes, en haine de l'adultère commis par leur reine, embrassèrent le parti de Venusius contre les troupes impériales; cette guerre n'amena, de part et d'autre, aucun résultat.

A Didius succéda Veranius, dont la mort prématurée fraya le chemin du commandement à Suetonius Paulinus. Ce général, que la voix publique opposait à Corbulon, brûlait d'égaler la gloire des triomphes de l'Arménie, en domptant les opiniâtres Bretons.

L'île de Mona, ou d'Anglesey, servait alors de refuge à tous les fugitifs qui abandonnaient la Bretagne pour échapper au joug de l'étranger[2]. Paulinus résolut de se rendre maître de ce sanctuaire de la religion et de la liberté bretonnes. Pour arriver à ce but, il ordonne à sa cavalerie de traverser le détroit à la nage, tandis que son infanterie le passerait sur des bateaux plats construits à cet effet.

[1] Ut quondàm Sugambri excisi et in Gallias trajecti forent, ità Silurum nomen penitùs extinguendum. (*Ib. loc. cit.*)

[2] Igitur Monam insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat... (*Tacit. Ann.* XIV. 29.)

En approchant de l'île sacrée, les Romains aperçurent l'armée ennemie, qui offrait aux regards une forêt d'armes et une multitude d'hommes, à travers les rangs desquels ne cessaient de courir des femmes en habits de deuil, échevelées, et portant à la main des torches allumées[1]. Tout autour, les Druides, les mains levées vers le ciel, vomissaient d'horribles imprécations. Les Romains furent saisis d'une horreur superstitieuse à la vue de ce spectacle si nouveau pour eux : on eût dit que leurs pieds étaient cloués à la terre, à les voir, immobiles, se livrer sans défense aux coups des insulaires. Mais la voix de leurs chefs ranime leur courage; et, honteux de trembler devant une troupe de prêtres et de femmes, ils marchent aux Barbares, et les précipitent dans les flammes qu'ils avaient allumées. Les vainqueurs bâtirent une forteresse pour contenir les indigènes, et abattirent les bois sacrés arrosés si souvent du sang des captifs.

Tandis que ces choses se passaient, une formidable insurrection éclatait dans la Bretagne. Prasutagus, roi des Icéniens, avait institué Néron son héritier, dans l'espoir que cette démarche mettrait son royaume et son palais à l'abri contre toute insulte. Mais l'avarice romaine ne se rassasiait pas facilement. Le royaume du prince fut saccagé par des centurions, son palais, pillé par des esclaves, comme s'il eût été pris d'assaut. On avait commencé par battre sa femme de verges et par déshonorer ses filles; puis, comme si la contrée entière eût fait partie de l'héritage du roi, on dépouilla les principaux Icéniens de leurs possessions, et l'on vendit comme esclaves jusqu'aux parents mêmes du souverain[2]. Le bruit de ces atroces exécutions se répandit bientôt parmi toutes les tribus. Enhardis par l'absence de Suetonius, les Bretons se communiquent leurs souffrances et s'excitent mutuellement à la révolte. « On

[1] Stabat pro littore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis, in modum furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant. (*Ib.* c. 30.)

[2] . . Et propinqui regis inter mancipia habebantur. (*Ib.* c. 31).

« n'obtient rien par la patience, se disent-ils ; chaque jour la « tyrannie ajoute des maux plus accablants à ceux qu'on pa- « raissait ne pas sentir. Jadis, chacune des peuplades de l'île « n'obéissait qu'à un seul roi ; aujourd'hui, elles en ont deux « qui les oppriment : le général épuise leur sang, l'intendant « leurs richesses ; tyrans dont la discorde et l'union sont « également funestes... Rien de sacré pour l'avarice ou pour « la passion de ces hommes. Dans le combat, c'est le plus fort « qui pille. Ici, une poignée de brigands, pour la plupart « lâches et efféminés, s'emparent des maisons, ravissent les « enfants, lèvent des soldats, comme s'il n'y avait que pour « sa patrie qu'un Breton ne sût pas mourir... Qu'ils imitent « donc les vertus de leurs ancêtres ; que l'issue d'un seul « combat ne les décourage pas ; et ils verront les conqué- « rants s'enfuir, comme jadis Jules César, leur dieu [1]. »

Exaspérés par ces discours, les Bretons prennent tous les armes, sous la conduite de Boadicée, la veuve de Prasutagus. La colonie de Camalodunum, dont les soldats exerçaient sur les indigènes d'horribles brigandages [2], est d'abord attaquée. Vieillards, femmes, enfants, tous sont passés au fil de l'épée. De là, cent vingt mille Bretons marchent sur Londres et sur Vérulam. Cérialis veut leur barrer le passage ; il est écrasé : les deux villes sont emportées d'assaut, tous les habitants égorgés. L'île de Bretagne était perdue pour Rome, sans l'indomptable énergie de Suetonius [3]. Ce général, par un effort de valeur incroyable, avait percé, au travers des ennemis, jusqu'à Londinium, dont il voulait faire le centre de ses opérations ; mais, considérant la faiblesse de son armée, il prit le parti de sacrifier une ville pour sauver la province, et courut

[1] Nihil profici patientiâ... Singulos sibi olim reges fuisse, nunc binos imponi ; è quibus legatus in sanguinem, procurator in bona sæviret... In prælio fortiorem esse qui spoliet ; nunc ab ignavis plerumquè imbellibus eripi domos, abstrahi liberos, injungi delectus, tanquàm mori tantùm pro patria nescientibus, etc.

(*Tac. Agr.* XV.)

[2] Tacit. Ann. XIV. 31.

[3] Tacit. Agric. XIII. — Ann. XIV, 33.

se poster, avec dix mille hommes aguerris, à l'entrée d'une gorge étroite dont l'extrémité opposée au front de bataille était fermée par un bois[1]. Là, il attendit l'ennemi de pied ferme. Jamais les Bretons n'avaient rassemblé de si grandes forces; et, tel était l'excès de leur présomption, que, voulant avoir leurs femmes pour témoins de leur victoire, ils les avaient placées sur des chariots rangés en demi-cercle dans la plaine. La bataille fut longue et vaillamment disputée; mais, victorieux à la fin, les Romains prirent une revanche terrible, et ne firent aucun quartier. Quatre-vingt mille hommes furent massacrés, suivant Tacite, dans cette journée, qui rappelait les plus glorieux triomphes de l'ancienne république[2].

Privée de ses fils les plus braves, en proie aux horreurs de la famine[3], la Bretagne hésitait encore à se soumettre[4]. Le rappel de Suetonius lui fit même concevoir un instant l'espoir de reconquérir son indépendance. Mais Petilius Cerialis et Frontinus, généraux illustres tous deux, battirent successivement les tribus révoltées. Leur successeur, Cneius Julius Agricola, acheva glorieusement la tâche commencée par tant de vaillants capitaines. Quand ce grand homme arriva dans l'île, les troupes romaines ne songeaient qu'au repos, les Bretons qu'à la vengeance. Les Ordovices, peu de temps auparavant, avaient détruit presque en entier le corps d'armée cantonné sur leur territoire, et cette victoire avait fait naître de nouvelles espérances. Agricola n'hésite pas à marcher contre cette peuplade, dont il extermine la plus grande partie. Précédé par la terreur de son nom, il s'empare ensuite de l'île de Mona, et porte successivement les limites de son gouvernement jusqu'au Tay.

Mais convaincu, par la triste expérience de ses prédéces-

[1] *Ib. loc. cit.*

[2] Clara et antiquis victoriis par, eâ die, laus parta; quippè sunt qui paulò minùs quàm octoginta millia Britannorum cecidisse tradant. (*Ann.* XIV. 37.)

[3] Nihil æquè quâm fames affligebat... (*Ann.* XIV. 38.)

[4]... Gentesque præferoces tardiùs ad pacem inclinant. (*Ib loc. cit.*)

seurs, que les victoires demeurent sans résultats si elles sont souillées par des violences, Agricola résolut de détruire la cause même des révoltes [1]. Il réforma l'administration civile dans toutes ses branches, punit sévèrement les concussions et les tyrannies des officiers inférieurs, et sut gagner, par sa justice et par sa bienveillance, l'affection des principaux chefs bretons. Ce n'est pas tout : à l'exemple d'Auguste [2], il voulut que les peuples soumis à ses armes prissent, dans les plaisirs, le goût du repos et des habitudes paisibles [3]; politique habile sans doute, mais dont Tacite n'aurait pas dû reprocher aux Bretons d'avoir subi si promptement l'influence, lui qui plaçait ce machiavélisme vulgaire au rang des vertus de son héros! Quoi qu'il en soit, telle fut sur les fils des princes de la nation [4] la contagion des mœurs étrangères, que plusieurs abandonnèrent bientôt les coutumes nationales, et même la langue de leurs pères. Des temples, des habitations, des portiques s'élevèrent comme par enchantement. L'imitation alla même jusqu'à faire adopter aux Bretons les habitudes efféminées de leurs vainqueurs, et ces mœurs dissolues qui, suivant les expressions de Tacite, formaient une partie de leur servitude [5].

La bataille des Monts-Grampiens, gagnée sur les Calédoniens de Galgacus, consolida la puissance romaine dans la Bretagne. Les tribus subjuguées ne firent aucune tentative pour secouer le joug, et les indomptables peuplades du nord furent obligées de regagner leurs montagnes.

Lorsque les conquêtes des Romains eurent atteint leurs limites les plus étendues, l'île tout entière fut divisée en six provinces. Le vaste espace contenu entre l'extrémité occidentale du Cornwall et la partie méridionale du Foreland, dans le comté de Kent,

[1] Agr. XIX.
[2] Voir plus haut.
[3] Tacit. Agric. XXI.
[4] Jam verò principum filios liberalibus artibus erudire. (*Ib. Loc. cit.*)
[5] Idque apud imperitos humanitas vocabatur, cùm pars servitutis esset. (*Ib. Loc. cit.*)

forma l'une des plus riches provinces britanniques sous le titre de *Britannia prima*. La *Britannia secunda* comprit la principauté actuelle de Galles, plus la partie qu'entourre la Severn, dans les sinuosités de son cours, vers le canal de S.-Georges. La province *Flavia Cæsariensis*, la plus vaste de toutes, était bornée de deux côtés par les précédentes, et des deux autres, par l'Humber, le Don et l'Océan germanique. Au nord de l'Humber était située la province *Maxima*, qui touchait aux deux rivières d'Eden et de Tyne; les mers de l'ouest et de l'est baignaient ses deux extrémités opposées, et elle renfermait les terres inférieures de l'Ecosse, jusqu'aux détroits de la Clyde et du Forth. Les tribus placées au-delà formaient le sixième gouvernement de Vespasien; elles étaient séparées des Calédoniens indépendants par une longue chaîne de montagnes, qui commence près de Dumbarton, traverse les deux comtés d'Athol et de Badenoch, et s'étend au-delà du détroit de Murray[1].

Ces diverses provinces renfermaient un grand nombre de villes et de stations militaires, dont les unes devaient leur origine aux Bretons et les autres aux Romains. Elles étaient divisées en quatre classes, selon leur importance; le premier rang était réclamé par les colonies qui offraient, sur une échelle restreinte, la représentation de la mère-patrie. La Bretagne possédait neuf de ces établissements : deux sous le gouvernement civil, et sept sous le gouvernement militaire[2]. Venaient ensuite les villes municipales. L'île tout entière, et c'est une gloire pour elle, n'en comptait que deux, York et Verulam[3]. Dix villes avaient obtenu de divers empereurs la faveur du *jus latii*[4]. Les autres étaient stipendiaires. Toute-

[1] Rich. Corin. I. p. 13. not. imp. occid. f. 155.

[2] Richborough, Londres, Colchester, Bath, Gloucester, Caerleon, Chester, Lincoln et Chesterfield. (*Ric. Corin.* I. p. 36.)

[3] *Ib. Loc. cit.*

[4] Inverness, Perth, Dumbarton, Carlisle, Catterick, Blackrode, Cirencester, Salisbury, Caistor dans le Lincolnshire et Slack en Longwood. (*Ib. Loc. cit.*)

fois, ces distinctions disparurent, lorsque Caracalla eut étendu le droit de cité romaine à toutes les provinces de l'empire.

Cependant, les Calédoniens, vaincus par Agricola, n'avaient pas tardé à franchir la ligne de forts établis entre les deux détroits. En moins d'un demi-siècle, la situation de la Bretagne était devenue si précaire, que l'empereur Adrien se vit contraint de faire, en personne, une campagne contre les Bretons. L'histoire garde le silence sur les exploits de ce prince; mais les médailles recueillies par Camden, et par d'autres antiquaires anglais, nous autorisent à croire que les Romains replacèrent sous leur domination les provinces qui s'en étaient détachées [1]. Un monument, construit par les ordres d'Adrien, a aussi bravé jusqu'ici les ravages du temps: nous voulons parler du rempart que cet empereur fit élever à partir de la baie de Solway, sur la côte occidentale, jusqu'à l'embouchure de la Tyne, sur la côte orientale. Des corps de troupes considérables, et fort rapprochés les uns des autres, stationnaient sur toute l'étendue de cette ligne pour la défendre contre les incursions des Barbares [2]. Toutefois, la tranquillité rétablie par Adrien ne fut pas de longue durée. Les six tribus des Maætes recouvrèrent leur indépendance, tandis qu'au midi les Brigantes envahissaient le territoire des Ordovices. Lollius Urbicus battit ces deux peuples; et, à l'imitation d'Adrien, il éleva, dans l'isthme, un rempart de plus de trente mille pas d'étendue (depuis Kaer-Riden, sur le Forth, jusqu'à Alcluid sur la Clyde), et lui donna le nom de mur d'Antonin en l'honneur de ce prince [3]. Tous ces obstacles, néanmoins, ne mirent pas un terme aux ravages des Calédoniens. Excités par l'amour du butin non moins que par l'animosité nationale, ces indomptables brigands at-

[1] Camden. Introduction. LXXIX. — Speed. 96.

[2] Spart. in Had.

[3] De nombreuses inscriptions nous apprennent les noms des différents corps qui élevèrent ces fortifications.

(V. Horsley. Britann. Roman. 160.)

taquaient, chaque année, les nouvelles fortifications, et, après les avoir franchies, ils portaient dans toute la province le pillage et la dévastation. Ulpius Marcellus, vaillant soldat et propréteur de la Bretagne, battit plusieurs fois ces Barbares, sous le règne de Commode; mais la gloire du héros fit ombrage à l'empereur, et il fut rappelé. Albinus, successeur d'Ulpius, revêtit, comme on sait, la pourpre impériale, et conduisit dans la Gaule les légions britanniques. Le récit d'Hérodien, sur la bataille que l'élu de la Bretagne livra à Sévère sous les murs de Lyon, ne permet pas de douter que des auxiliaires bretons n'eussent suivi les légions sur le continent[1].

Maître d'un empire désormais non contesté, Sévère jugea prudent d'abolir le pouvoir immense du préfet de la Bretagne, et il divisa cette île en deux gouvernements[2], dont l'un fut confié à Héraclianus et l'autre à Varius Lupus. Ce dernier, placé à la tête d'une armée composée de nouvelles troupes, se vit bientôt dans l'impossibilité de résister aux attaques des Maætes et des Calédoniens. Il fallut donc acheter leur retraite, et réclamer l'assistance de l'empereur lui-même[3]. Sévère avait alors plus de soixante ans; mais, malgré la goutte qui l'obligeait de se faire porter en litière, il se rendit en personne dans cette île éloignée, accompagné de ses deux fils et d'une armée formidable (207-211). Immédiatement après son arrivée, il franchit les murailles d'Adrien et d'Antonin, et pénétra jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île. Les Bretons ne se montrèrent, nulle part, réunis en masses compactes, pour essayer d'arrêter la marche de l'empereur; mais, divisés en petits pelotons qui manœuvraient au-dessus de l'armée romaine, et profitaient des moindres accidents de terrain pour tomber sur les flancs et sur l'arrière-garde de l'ennemi, ils lui firent éprouver une perte de cinquante mille

[1] V. Herod. L. III. c. 20, 21. ed. Tauchnit, Leipsig.

[2] Εἰς δύο ἡγεμονίας. (Herod. III. 21. — Spart. in Sever. — Inscrip. in Speed. p. 159.

[3] Herod. III. 46.

hommes. A la fin cependant, fatigué par des combats incessants, les Calédoniens demandèrent la paix, livrèrent au vainqueur une partie de leurs armes, et lui firent abandon d'une assez grande étendue de territoire [1].

Sévère, de retour à York, résolut de remplacer les remparts de gazon, élevés sous Adrien, par une muraille de pierre construite au nord des anciennes fortifications. Dans le voisinage de la mer, cette muraille suivait une direction parallèle; mais, à mesure qu'elle approchait d'un terrain plus élevé, elle s'écartait du mur d'Adrien pour envelopper les vallées dans ses circuits; puis, s'élevant sur de hautes éminences, elle se prolongeait hardiment sur le bord des précipices les plus escarpés. S'il faut en croire le vénérable Bède, ce rempart était haut de douze pieds, et ses fondations variaient de deux à trois verges [2]. Quatre escadrons de cavalerie et quatorze cohortes, formant un corps de dix mille hommes, occupaient les dix-huit postes établis sur toute la ligne [3].

Cependant, la soumission des tribus calédoniennes n'avait été qu'apparente. Dès que les Romains se furent retirés, les Barbares secouèrent le joug, et recommencèrent les hostilités. Cette nouvelle enflamma la colère de Sévère; il se préparait à faire marcher une autre armée vers le nord, avec l'ordre non plus de soumettre, mais d'exterminer les peuplades rebelles, lorsque la mort vint le surprendre [4]. A partir de cette époque jusqu'au règne de Gallien, l'histoire ne fait pas mention de la Bretagne. Des médailles découvertes dans l'île nous apprennent seulement que les tyrans de la Gaule, Posthumus, Lollianus, Victorinus, Tetricus et Bonosus, furent successivement reconnus par les insulaires. A toutes les époques, en effet, les Bretons suivirent le destin de la Gaule.

[1] Dio. ap. Xiphil. in Sever. — Herod. III. 46, 49.
[2] Bed. hist. I. 12.
[3] Instit. imp. rom. Panciroi. f. 176. — Spart. in Sev. 321.
[4] Dio. L. LXXVI. — Herod. in Sev.

L'état de trouble et de faiblesse dans lequel se trouvait l'empire, à la fin du IIIe siècle, inspira de nouveaux projets de pillage et de dévastation aux Barbares, qui, sous le nom de Francs et de Saxons [1], n'avaient cessé de ravager le littoral des contrées baignées par l'Océan. Pour repousser leurs incursions, il fallut créer une marine. Dioclétien fit donc équiper une flotte à Gessoriacum (Boulogne), et en confia le commandement à Carausius, Ménapien de basse origine, suivant Eutrope. La conduite du comte *des rivages saxoniques* excita bientôt de légitimes soupçons. Les Barbares continuaient impunément leurs pirateries; on disait que Carausius favorisait leur passage, lorsqu'ils sortaient des ports de la Germanie, mais qu'il avait soin d'intercepter leur retour pour se faire livrer une partie des richesses que les pirates avaient enlevées. Maximien résolut de punir la perfidie du Ménapien; mais celui-ci avait prévu l'orage : les officiers de la flotte, séduits par ses libéralités, lui étaient complètement dévoués. Sûr de n'être point traversé de ce côté, ni inquiété par les Barbares, il s'embarqua pour la Bretagne, décida la légion qui s'y trouvait à épouser sa cause, et se fit revêtir de la pourpre.

Le règne de ce tyran fut heureux et plein de gloire. Les Calédoniens s'enfuirent devant ses armes. Ses flottes triomphantes couvraient le détroit, commandaient les bouches du Rhin et de la Seine, et portaient la terreur de son nom jusqu'au détroit de Gibraltar. Enfin, les choses en vinrent à ce point, que Dioclétien et son collègue se virent contraints de céder la souveraineté de la Bretagne à cet aventurier, et de l'admettre aux honneurs de la pourpre [2]. Toutefois, dès que les deux empereurs légitimes se furent associé Galerius et Constance, ils assignèrent à ce dernier la mission d'arracher la Bretagne aux mains de l'usurpateur. La prise de Boulogne fut le premier exploit de Constance. Le crime d'Allec-

[1] Aurelius Victor leur donne le nom de Germains. — Eutrope (IX. 25) les appelle Saxons.

[2] Voir dans Mionnet la médaille frappée à cette occasion (PAX AVGG).

lui permit bientôt au nouveau César de reconquérir l'île tout entière. Sous l'administration douce et équitable du père de Constantin, les Bretons jouirent de plusieurs années d'un repos inconnu jusque-là; mais une persécution religieuse vint troubler cette paix et ce bonheur. Le christianisme avait été introduit dans l'île de Bretagne. Quelques écrivains font remonter l'établissement du nouveau culte à S. Paul et à S. Pierre; mais ces deux opinions ne reposent que sur des témoignages contestables ou insignifiants. Suivant les traditions galloises, ce fut Caradog, prisonnier à Rome avec toute sa famille, qui, après la mort de Claude, implanta dans le South-Wales la foi du Christ, que lui avaient enseignée les saints Apôtres Pierre et Paul. Pomponia Gracina, femme du proconsul Plautius, et Claudia, dame illustre de Bretagne qui avait épousé le sénateur Pudens, sont, avec plus de raison, considérées comme ayant introduit le christianisme chez les Bretons [1]. Quoi qu'il en soit de ces récits traditionnels, il est certain que la religion de Jésus-Christ fut professée, dans la Bretagne, avant la fin du deuxième siècle [2]. L'Evangile, pour parler le langage énergique de Tertullien, avait même, dès cette époque, conquis dans l'île des régions dont le sol n'avait jamais été foulé par les armées romaines [3]. On prétend que les édits de Dioclétien et de Maximien, contre les chrétiens, n'y furent jamais exécutés avec la même rigueur que dans le reste de l'empire. Gildas, en effet, ne fait mention que d'un petit nombre de martyrs bretons, parmi lesquels saint Alban et deux généreux citoyens de Kaerléon, Julius et Aaron [4].

Dès que Constance, spectateur de cruautés qu'il abhorrait au fond de l'âme, eut été proclamé empereur, le glaive de la

[1] Vid. Tacit. Ann. XIII, 32.—Saint Paul, 2, Tim. IV, 21; et Martial, épit. II, 54; IV, 13,

[2] Orig. Homel. VI, in Luc.

[3] Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita.
(*Tertul. Adv. Jud.* c. 7, p. 189, éd. Rigalt).

[4] Gild. VII, VIII, Bed. I, 7.

persécution rentra dans le fourreau. Les Bretons payèrent à Constantin la dette de reconnaissance qu'ils avaient contractée envers son père. C'est, en effet, de l'île de Bretagne, nous l'avons dit déjà, que le jeune prince tira une grande partie de l'armée avec laquelle il battit Maxence[1].

Instruites du départ de toutes ces troupes, les tribus indépendantes du nord recommencèrent leurs incursions. Constance, peu d'années après la mort de son père, se vit forcé de passer dans la Grande-Bretagne pour arrêter ces ravages; mais on peut juger des exploits du prince par les paroles de son panégyriste, qui, quoi qu'il en eût, n'a pu célébrer *que le triomphe du jeune empereur sur les éléments*[2].

Julien, ne pouvant s'éloigner de la Gaule, envoya Lupicinus pour repousser les Barbares qui désolaient la Bretagne. Mais la lâcheté de ce général ne fit qu'accroître l'audace des Pictes et des Scots. Après de longs désastres, Valentinien chargea enfin Théodose du soin de défendre, ou plutôt de reconquérir la Bretagne. Tous les historiens du temps célèbrent à l'envi la gloire de ce capitaine, qui donna le jour à un fils plus illustre encore[3].

Nous avons parlé plus haut des expéditions de Maxime et Constantin le tyran, dans les Gaules[4]. La Bretagne, ainsi privée des bras qui pouvaient la défendre, resta livrée à toutes les insultes des Barbares. C'est alors que les insulaires,

[1] Zoz. L. II, ch. 15.

[2] Hyeme tumentes ac sævientes undas calcâstis Oceani sub remis vestris;... insperatam imperatoris faciem Britannus expavit, (Julius Firmicus Maternus, de err. prof. relig. p. 464 Ed. Gronov. ad calc, Minuc. Fel.—Tillemont, Hist. des emp. IV, 336).

[3] Horrescit... ratibus... impervia Thule,
Ille... nec falso nomine Pictos
Edomuit, Scotumque vago mucrone secutus,
Fregit hyperboreas remis audacibus undas.
(Claudian. in III. Cons. Honor. v. 53 et seq.)

Officiis Martiis felicissimè cognitus, dit Ammien, L. XXVII. c. 8. — V. Pacat. paneg c. 6. — Symm. L. X. epist. 1.

[4] V. plus haut.

ne comptant plus sur les secours de l'empire expirant, proclamèrent leur indépendance. A partir de cette époque, dit l'historien Procope, l'île de Bretagne fut perdue pour les Romains, et devint la proie des tyrans[1].

Honorius, l'empereur légitime de l'occident, sembla autoriser cette séparation, en écrivant aux villes bretonnes qu'elles eussent à se défendre elles-mêmes contre les Barbares[2]. Cette révolution renversa tout l'édifice du gouvernement civil et militaire fondé par les Romains; et, durant une période de quarante ans, les cités de la Bretagne, comme celles de l'Armorique, se gouvernèrent d'après leurs propres lois[3]. Quelques succès remportés sur les Pictes et sur les Scots exaltèrent, pendant quelque temps, le courage des Bretons. Mais, peu d'années s'étaient à peine écoulées, et déjà, décimés par les invasions continuelles des Pictes, des Scots et des pirates germains, les Bretons envoyaient des députés à Rome pour implorer les secours de l'empire[4]. Deux fois ces demandes furent prises en considération. Mais lorsque les Romains, après avoir relevé le mur de Sévère, durent enfin quitter ces rivages, à la suite d'une dernière victoire remportée sur les

[1] *Βρεττανίαν μέντοι Ῥωμαῖοι ἀνασώσασθαι οὐκέτι ἔσχον* : et il ajoute : *Ἀλλ' οὖσα ὑπὸ τυράννοις ἀπ' αὐτοῦ ἔμεινε.*

(Procop. de Bell. Vand. L. I. c. 2. — Itemque tandem tyrannorum virgultis crescentibus et in immanem silvam erumpentibus, ajoute Gildas, de excid. Britann. ap. Galland. T. 12. p. 195 et seq.)

[2] La lettre d'Honorius était, en effet, adressée aux *villes* de Bretagne :

Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (Zoz. VI 10.)

[3] V. plus haut. — « Insula nomen romanum, nec tamen mores legemque tenens, quin potiùs abjiciens, dit Gildas, de excid. Brit. (Collect. Max. patrum. T. VIII. p. 710—711.)

[4] ... Ob quorum infestationem ac dirissimam depressionem legatos Romam cum epistolis mittit, militarem manum ad se vindicandum lacrymosis postulationibus poscens, et subjectionem suî romano imperio continuè totâ animi virtute, si longiùs arceretur, vovens, etc.

(*Gild. ib.* c. 12.)

Pictes[1], ils déclarèrent aux Bretons qu'il ne fallait plus compter sur les secours de la métropole[2].

Aussitôt que les Pictes apprirent ce départ, ils redescendirent des montagnes, et recommencèrent leurs brigandages[3]. Les levées nombreuses ordonnées par les empereurs avaient trop affaibli la population bretonne, pour qu'elle osât tenter une résistance désespérée contre les hideux pirates[4] qui, traversant la mer sur de frêles barques, ne cessaient d'inonder les plages de la Bretagne[5].

C'est un spectacle douloureux à l'âme que celui de ces populations jadis indomptables[6], adressant à Aëtius, en 446, cette supplique tant de fois citée :

« Les Barbares nous refoulent vers la mer, et la mer nous

[1] ... Cui (Britanniæ) mox destinatur legio præteriti mali immemor, sufficienter armis instructa, quæ ratibus trans Oceanum in patriam advecta, et cominùs cum gravibus hostibus congressa, magnam ex eis multitudinem cædens, omnes è finibus depulit. (*Gild. loc. cit.*)

[2] Valedicunt tanquàm ultrà non reversuri. (*Gild. loc. cit.*)

[3] Legione autem domum cum triumpho magno et gaudio repetente, illi priores inimici... terminos rumpunt, cæduntque omnia et quæque obvia, naturam seu segetem metunt, calcant, transeunt. (*Gild. de excid.* c. 14.)

[4] Furciferosque magis vultus pilis, quàm corporum pudenda, pudendisque proxima vestibus tegentes. (*Gild.* c. 15.)

[5] Emergunt certatìm de carruchis, quibus sunt trans scythicam vallem evecti, tetri Scotorum Pictorumque greges. (*Ib. loc. cit.*)

Vid. Bed. hist. I. 13. — Hist. Miscell. L. XIV. ap. Murat. L. I. p. 98.

[6] Gildas, qui attribuait à la révolte des Bretons et à leurs vices la ruine de leur pays, les accable des reproches les plus sanglants. A l'en croire, ces peuples, après le départ des Romains, étaient tombés dans la plus profonde barbarie, à ce point de ne plus savoir fabriquer des armes, etc. Gibbon *Ch.* 38, (*ad. ann.* 536). Whitaker et Lingard ont fait justice de ces hyperboles du Jérémie breton. M. Guizot s'exprime ainsi dans son *Essai sur l'histoire de France* (p. 2) : « On regarde comme un monument de la « mollesse des sujets de l'empire, la lettre des Bretons (*gemitus Britonum*) implorant « avec larmes l'assistance d'Aëtius et l'envoi d'une légion. Cela est injuste. Les « Bretons moins civilisés, moins Romains que les autres sujets de Rome, ont ré- « sisté aux Saxons, et leur résistance a une histoire. A la même époque, dans la « même situation, les Espagnols, les Italiens, les Gaulois n'en ont pas. »

M. Guizot ne fait pas mention de la résistance des *Gaulois armoricains*; mais son opinion sur la conduite des Bretons n'en a pas moins une grande valeur.

« repousse vers les Barbares; placés entre deux grands périls, « il faut, ou que nous soyons exterminés, ou que nous pé- « rissions dans les flots[1]. »

Aëtius, cerné de tous côtés par les ennemis de l'empire, ne pouvait écouter ces touchantes supplications. Les Bretons reçurent donc un refus. Dans leur désespoir, ils abandonnèrent leurs habitations et leurs champs; et, réfugiés au milieu des forêts et dans les cavernes, ils y vécurent jusqu'à ce que la famine eût forcé leurs farouches ennemis à regagner leurs demeures. Ce fut alors que le Wor-Tigern, élu dans l'assemblée du pays[2], conçut la pensée d'invoquer, contre les Scots et les Pictes, l'assistance d'une troupe de guerriers païens dont les Bretons avaient pu, à leurs dépens, apprécier tout le courage[3]. La tradition générale, appuyée sur le témoignage si respectable de Bède, rapporte que les états rassemblés par le *chef des chefs*, envoyèrent une ambassade en Germanie, pour implorer l'assistance des Saxons. Mais tous les anciens monuments bretons affirment que les hommes du nord, commandés par les deux frères Hengist et Horsa, étaient débarqués dans la petite île de Thanet, lorsqu'il fut décidé qu'un traité serait conclu avec ces étrangers.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les pirates s'engagèrent, par la promesse d'une ample récompense, à porter les armes pour la Bretagne. Le succès parut d'abord justifier

[1] Repellunt nos Barbari ad mare, repellit mare ad Barbaros : inter hæc oriuntur duo genera funerum; aut jugulamur, aut mergimur. (*Gild. de excid. Brit.* c. 17.)

[2] *Wor* ou *môr* signifie, dans tous les dialectes de l'île et du continent, *magnus*; *tighern*, *tyern*, se prend dans le sens de *comes, rex, gubernator*. Le Wortigern était donc le roi suprême du pays. — Voir plus haut.

On donnait aussi à ce prince le nom de *Gwrteyrn* (homme-roi, homme-puissant.)

[3]... Initur namque consilium, quid optimum, quidve saluberrimum ad repellendas tam ferales et tam crebras supradictarum gentium irruptiones, prædasque decerni deberet.. Tùm omnes consiliarii unà cum superbo tyranno cæcantur, adinvenientes tale præsidium, immò excidium patriæ, ut ferocissimi illi nefandi nominis Saxones Deo hominibusque invisi, quasi in caulas lupi, in insulam ad retundendas aquilonares gentes intromitterentur... O altissimam sensûs caliginem, ô desperabilem crudamque mentis hebetudinem! (*Gild. de excid. Brit. ap. Galland.* T. XII. p. 195 et seq.)

la politique du Wortigern et de ses conseillers. Mais les *Saxons maudits, en enfonçant leurs griffes terribles sur le sol britannique, sous prétexte de venir combattre pour sa défense, ne songeaient, en réalité, qu'à l'opprimer*[1]. Les récompenses accordées par les Bretons à leurs vaillants alliés avaient attiré cinq mille nouveaux Germains avec toute leur famille. La puissance d'Hengist se trouva consolidée par ce renfort. Bientôt, une troisième flotte partit des ports de la Germanie, ravagea les îles d'Orkney, et débarqua sur les côtes du Lothian. Alors les exigences des Saxons n'eurent plus de bornes[2], et ils ne tardèrent pas à tourner leurs armes contre ceux qu'ils étaient appelés à défendre. Les Barbares marchèrent vers le Medway, tandis que les Bretons se plaçaient à Aylesford.

Le passage de la rivière fut disputé avec une opiniâtreté rare (445 à 450). Toutefois, s'il faut en croire les chroniques saxones, ce combat, où le Wortigern perdit son fils, et Hengist son frère Horsa, fut favorable aux étrangers.

Au milieu de toutes ces calamités, les Bretons semblèrent quelquefois se retremper par l'excès même de leur infortune. Une fois, sous les ordres d'Aurélius Ambrosius, ils attaquèrent les Saxons qui revenaient chargés de butin des extrémités de l'île, et les forcèrent à regagner leurs vaisseaux. Des monceaux d'ossements indiquaient, dans chaque district, les lieux où s'étaient livrés des combats. Le siége d'Andérida[3]

[1] Tùm erumpens grex catulorum de cubili leænæ Barbariæ, tribus, ut linguâ ejus exprimitur, cyulis, nostrâ, longis navibus, secundis velis, omine... evectus primùm in orientali parte insulæ, jubente infausto tyranno, terribiles infixit ungues quasi pro patria pugnaturus; sed eam certiùs impugnaturus. (*Gild. loc. cit.*)

[2] Intromissi in insulam Barbari veluti milites, et magna, ut mentiebantur, discrimina pro bonis hospitibus subituri, impetrant sibi annonas dari, quæ multo tempore impertitæ clauserunt, ut dicitur, canis faucem... Ni profusior eis magnificentia cumularetur, testantur se cuncta insulæ, rupto fœdere, depopulaturos. (*Gild. loc. cit.*)

[3] Andérida était située, selon Camden (Britannia. I. 258), à Newounden, dans les terres marécageuses de Kent, et sur le bord d'une grande forêt qui couvrait une partie du comté de Sussex et du Hampshire.

vit éclater des prodiges de valeur dignes des plus beaux jours de l'indépendance : les fragments de ses tours abattues nageaient dans le sang, disent les anciens poètes nationaux. La chronique saxonne est plus énergique encore. « En cette année-là, « Ælla et Cissa assiégèrent Andérida, et ils firent un tel carnage de ses habitants, que c'est à peine si un seul Breton « parvint à s'échapper[1]. » Les insulaires, durant toutes ces guerres, déployèrent de grands talents militaires : Ambrosius, Urrien, Arthur ne se montrèrent ni moins habiles ni moins braves que Caswallawn ou Caradog. Mais les invasions se succédaient comme les flots de la mer. Attaqués de tous les côtés à la fois, privés de leurs chefs les plus héroïques, les Bretons se virent réduits à aller chercher un refuge dans les montagnes du Cornwall et de la Cambrie. Là, grâce aux difficultés du terrain et à l'esprit belliqueux ordinaire à des montagnards, les vainqueurs réussirent à opposer une digue à la conquête[2]. Partout ailleurs, les Saxons portèrent le fer et la flamme, sans pitié pour l'âge ni pour le sexe[3]. Si quelques fuyards échappaient à l'ennemi, bientôt atteints dans les montagnes, ils étaient égorgés. D'autres, épuisés par la faim, tendaient les mains aux vainqueurs, résignés qu'ils étaient à une servitude perpétuelle. Un grand nombre s'embarquaient pour les contrées situées au-delà des mers en poussant de longs gémissements, et, au lieu du cri des matelots, l'on entendait s'élever, à travers les cordages, des voix qui chantaient avec le Psalmiste : « Seigneur, vous nous avez livrés

[1] Hoc anno, Ælla et Cissa obsederunt Andredes-Ceaster; et interfecerunt omnes qui id incoluerunt; adeò ut *ne unus* Brito ibi superstes fuerit. (*Chron. sax.* p. 15.)

[2] Alii montanis collibus, minacibus præruptis, vallatis et densissimis saltibus rupibusque marinis, vitam, suspectâ semper mente, *credentes in patria*, licet trepidi perstabant. (*Gild. loc. cit.*)

[3] Confovebatur namque ultionis justæ præcedentium scelerum causa, de mari usque ad mare, ignis orientali sacrilegorum manu exaggeratus, finitimas quasque civitates agrosque populans, non quievit accensus, donec cunctam penè exurens insulæ superficiem, rubrâ occidentale trucique Oceanum linguâ delamberet. (*Gild. loc. cit.*)

« comme les agneaux destinés à la boucherie, et vous nous « avez dispersés parmi les nations[1] ! »

— Nous venons de parcourir rapidement les annales de la Bretagne insulaire, depuis l'an 54 avant Jésus-Christ jusqu'à la dernière moitié du v[e] siècle de notre ère. Ici commence l'histoire de la Bretagne continentale. Après avoir échappé à la fureur des Saxons, et à peine établis dans leur nouvelle patrie, les émigrés vont avoir à combattre une autre nation de race germanique ; la forêt de Brékilin, comme les plaines d'Andérida, vont être jonchées de cadavres ; la Villaine roulera vers la mer des flots de sang. Toutefois, pendant plus de dix siècles, les Bretons sauront maintenir contre la France et l'Angleterre leur ancienne nationalité. Boucliers de la France contre les Normands, au x[e] siècle, il leur sera donné, au xiv[e] et au xv[e], de délivrer du joug des Anglais les puissants voisins avec lesquels ils doivent, un jour, ne former qu'un seul peuple. Et quand ce jour sera venu, la vieille terre des Gaules pourra citer avec orgueil, parmi ses fils les plus nobles et les plus dévoués, les fiers descendants de Caswallawn, de Caradog, de Morvan, de Nominoë et de du Guesclin !

[1]... Nonnulli miserarum reliquiarum in montibus deprehensi, acervatim jugulabantur ; alii fame confecti accedente, manus hostibus dabant, in ævum servituri... alii transmarinas petebant regiones cum ululatu magno, seu celeusmatis vice, hoc modo sub funibus cantantes : *Dedisti nos tanquàm oves escarum, et in gentibus dispersisti nos.* (Gild. c. 35.)

HISTOIRE

DES

PEUPLES BRETONS.

CHAPITRE PREMIER.

Physionomie du Sol. — Action de la mer sur les côtes. — Effets de l'atmosphère. — Economie naturelle de l'Armorique.

Les formes d'un pays sont la conséquence des révolutions que la géologie nous explique, et de la nature des roches dont le sol est formé.

Les géographes désignent les montagnes de la France sous le nom de groupe franco-gallique. Ce groupe, qui se rattache au vaste système alpique, se compose de deux chaînes principales : l'une appelée cevenno-vosgienne, l'autre armorique. Nous n'avons pas à nous occuper de la première. La seconde, la chaîne armorique, est formée de quatre branches qui se dirigent en sens inverse. C'est sur les côtes occiden-

tales de la péninsule que commence cette chaîne. Divisée en deux rameaux, elle prend, au nord de la rivière de l'Aulne, le nom de montagne d'Arèz; et au sud, celui de montagnes noires. La chaîne des montagnes noires se dessine nettement de Gourin à Châteaulin; elle présente, en plusieurs endroits, deux lignes de faîtes bien tranchées ; à son extrémité occidentale elle se bifurque : une de ses branches va donner naissance à la montagne de Loc-Renan, l'autre s'infléchit au sud-ouest, et forme le Menez-C'hom et la presqu'île de Crozon. Le Menez-C'hom est le point culminant de la chaîne; il a 330 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Les allures des montagnes d'Arèz sont beaucoup moins franches. Dans l'est, elles sont fort rapprochées des montagnes noires, et suivent d'abord une direction parallèle. Elles s'en écartent bientôt quelque peu, à mesure qu'elles s'avancent vers l'ouest.

C'est aussi près de leur extrémité occidentale qu'elles atteignent leur plus grande hauteur : la chapelle du Mont Saint-Michel, située à 383 mètres au-dessus du niveau de la mer, est le point le plus élevé de la Bretagne.

Dans la direction orientale, les deux chaînes n'en forment plus qu'une sous le nom de Montagne de Ménez, laquelle, non loin des sources de la Villaine, dirige au sud une chaîne de plateaux et de collines qui, sans le cours de la Loire, se réunirait à l'une des branches de la chaîne précédente. Au nord, l'un de ces rameaux va former, dans la Manche, le cap de la Hague. A l'est, une autre branche s'unit au plateau de la Beauce, qui n'est séparé des montagnes du Morvan que par la petite vallée qu'occupe le Vermisson.

Le bassin contigu à celui de l'Orne peut, malgré son irrégularité, prendre le nom de bassin de la Rance, sa principale rivière. Il est formé par la chaîne qui sert de limite au bassin précédent, et qui va se terminer, comme on l'a dit, au nord de Brest, sous le nom de Montagnes de Ménez et d'Arèz. Le Ménez, ainsi qu'une chaîne de collines venant du nord et se terminant près de la Loire, circonscrivent le bassin de la Villaine.

Le territoire de la Basse-Bretagne, ou Domnonée, est partagé en trois régions distinctes. L'une, inclinée au sud, commence au faîte des montagnes noires, et s'abaisse vers l'Océan; l'autre, au nord, est située entre les montagnes d'Arès et la Manche. La troisième, au centre, occupe le revers méridional de cette dernière chaîne, descend jusqu'aux bords de la rivière d'Aulne, et là se termine brusquement au pied du versant nord des montagnes noires. Ces trois régions se subdivisent en plusieurs bassins.

Au sud, deux chaînons peu prononcés se détachent des montagnes noires, et déterminent les lignes de partage des eaux; ce sont les collines de Pengoyen et de Scaër; à l'ouest des premières est le bassin de Goyen, à l'est des secondes celui de l'Isole et de l'Ellé; entre elles le bassin de l'Odet.

Les formes de la région du nord offrent beaucoup moins de régularité. La plupart des ruisseaux qui la traversent se jettent directement dans la Manche, avant que des rivières aient pu naître de leur réunion; les deux seules qui méritent réellement ce titre sont le Dossen et l'Elorn. L'une occupe le bassin le plus étendu de cette contrée; l'autre se replie sur elle-même pour se jeter dans la rade de Brest.

La formation granitique du nord-ouest présente moins la disposition d'un bassin que celle d'un plateau.

Les sources de la région centrale durent se rassembler dans l'enfoncement qui résulta de la dislocation du sol intermédiaire, et le bassin de l'Aulne se dégorge dans la rade de Brest, à travers un ravin de trois cents pieds de profondeur.

La vallée de l'Aulne est en général parallèle à la direction des montagnes; presque toutes les autres lui sont perpendiculaires, et furent lentement creusées par l'érosion des eaux.

Dans cette plaine calcaire, on voit souvent les rivières se déployer en ligne droite; au milieu des granits et des grès anciens, leur marche est tourmentée. Elles serpentent entre deux rives formées de deux escarpements; leur cours est torrentueux; leur lit ne s'exhausse pas; au contraire il se creuse. Elles emportent vers l'Océan les détritus de continents qu'elles minent,

des galets, des sables, des vases; les molécules les plus légères sont charriées jusqu'à la mer, ou remplissent de leurs dépôts les anfractuosités des côtes : elles y sont protégées par les angles saillants que l'on trouve à chaque sinuosité, et sur lesquels se porte tout l'effort des courants.

Les terrains anciens, soumis depuis les temps les plus reculés aux dégradations continuelles des pluies, sont bien plus ravinés que les terrains de formation plus moderne. La dureté de leurs roches oppose cependant, à l'action destructive des siècles, une résistance opiniâtre : de là ces traits fortement caractérisés dont l'aspect suffit pour révéler l'antiquité du sol.

La péninsule armoricaine est hérissée d'une multitude de petits mamelons séparés par des pentes rapides; leurs contours ne sont pas indécis comme ceux d'un pays dont les roches se désagrègent aisément, mais fortement dessinés, et souvent terminés par des arêtes vives.

Les conquêtes que les flots ne cessent de faire sur les côtes de l'Armorique tiennent à plusieurs causes, dont la plus active est la violence des courants. Les uns sont permanents, les autres périodiques; il existe dans l'Océan un courant permanent, qui, des côtes d'Afrique, se porte dans le golfe du Mexique, remonte un instant vers le nord, puis se dirige au sud-est, et vient se jeter sur l'Europe. Sa vitesse moyenne est de vingt-cinq lieues par jour. La presqu'île armoricaine essuie ses premiers assauts.

Les courants périodiques sont très prononcés sur les côtes de Bretagne, et l'on estime à trente pieds la différence moyenne entre la haute et la basse mer aux époques des syzygies.

Au moment du flux, les eaux se précipitent dans la Manche, et reviennent ensuite vers l'Océan avec une égale vitesse. Quatre fois par jour l'extrémité de la péninsule est assaillie par ces terribles agents de destruction. Lorsque la mer est agitée, d'énormes galets, entassés sur quelques points de la grève, sont soulevés par les flots, et violemment projetés contre les remparts qu'elle oppose à leurs progrès. Les rochers, attaqués par leurs tranches, cèdent assez vite, et sont taillés à pic à deux ou trois cents pieds. On en voit d'autres se présenter aux vagues suivant

leur place, sous une inclinaison de quarante-cinq degrés, et ce talus naturel leur offre une barrière longtemps indestructible.

Le granit résiste mieux que les roches stratifiées, et c'est au sein de ces dernières que sont creusées la baie de Douarnenez et la rade de Brest.

Dans les lieux où l'action des courants se fait moins sentir, des sables se déposent et forment des falaises. Celles qui sont composées de particules légères, facilement déplacées par les vents, s'avancent graduellement vers l'intérieur du pays, et recouvrent les terres labourables.

D'autres, fixées aux lieux où le flot les rejette, deviennent une digue qu'il ne peut plus franchir.

Pour peu qu'on ait interrogé le grand livre de la nature et les monuments de l'histoire, on ne saurait douter que diverses causes physiques, volcans, tremblements de terre, affaissements de canaux souterrains, etc., n'aient produit sur notre globe une infinité de bouleversements qui en ont profondément altéré la surface. Ainsi, il est aujourd'hui à peu près démontré que, à une époque très reculée, la Grande-Bretagne tenait à la Gaule [1], l'Espagne à l'Afrique, l'Italie à la Sicile, et peut-être le nouveau monde à l'Asie. Mais ce qui est mieux constaté encore, c'est que, par l'effet d'envahissements lents ou subits, Jersey, Guernesey, Batz, Aurigny, Ouessant, etc., ont été détachés du continent gaulois.

En remontant au-delà des temps historiques, nous pourrions, à l'aide de jalons de granit, épars sur les bas fonds, fixer avec certitude à six lieues le minimum des envahissements progres-

[1] Voyez la dissertation de Desmaret sur cette ancienne jonction.—Camden, Britann. p. 245. — Pennant, Bibl. physico-économique, année 1789, t. I. p. 262 et suiv. — Buache, Essai de géographie physique; — Mémoire académique des sciences, année 1752, p. 609, et l'ouvrage du professeur russe Kralkenninikow, traduit par l'abbé Chappe. (2e volume de son voyage en Sibérie).

Tout le monde se rappelle ces vers de Virgile sur la séparation de l'Italie et de la Sicile :

> Hæc loca, vi quondam et vastâ convulsa ruinâ,
> Dissiluisse ferunt : cùm protinus utraque tellus
> Una foret, etc. (*Virgil. Enéid.* L. III. v. 414. *et sq.*)

sifs de l'Atlantique. Des monuments de la main des hommes nous attestent que sa marche est assez rapide depuis quelques siècles. Dans la baie de la Forêt, sur les côtes de Penmarc'h, du Ratz, du Conquet, etc., des constructions et des troncs d'arbres témoignent des pertes récentes que la terre ferme a faites.

Dans la baie de Douarnenez, des maisons à demi cachées par le sable que la mer recouvre, des tiges d'arbres encore alignées reparaissent aux basses marées de l'équinoxe. Leur destruction ne s'expliquerait pas seulement par la dégradation du rivage; elle semblerait indiquer un changement de niveau dans l'Océan. On sait que le fond des mers s'exhausse; mais ce phénomène se produit trop lentement pour rendre compte des ravages si voisins de notre époque. Les eaux accumulées par le Gulf-Stream, dans le golfe du Mexique, atteignent une élévation de huit pieds au-dessus de l'Océan. Se produirait-il quelque chose d'analogue dans les petits bassins qu'il s'est ouverts sur nos grèves? Le sol se serait-il affaissé comme celui de la forêt sous-marine du Lincolnshire?

L'action atmosphérique est plus lente que celle des flots; mais elle s'exerce sur une plus grande étendue, et tous les points de la Bretagne en offrent des traces. Les roches les plus dures, soumises aux alternatives de froid et de chaud, d'humidité et de sécheresse, se délitent à la longue. La destruction marche rapidement dans les terrains friables; et, s'ils renferment des parties plus compactes, elles persistent, tandis que le sol se détruit autour d'elles. Les blocs de granit qui couvrent les environs de Pont-Aven et de quelques localités n'ont pas eu d'autre origine. Cette désorganisation amène des effets complexes, suivant la nature des roches, et les circonstances où elle se produit. C'est elle qui rendit les continents habitables en les couvrant de terre végétale, et nous allons observer en Armorique ses plus importants résultats.

On a divisé le terrain meuble qui recouvre les roches en sols siliceux, alumineux et calcaires, suivant la prédominence de la silice, de l'alumine, ou du carbonate de chaux.

Le sol exclusivement siliceux est improductif; il résulte souvent en Armorique de la décomposition des granits. On le trouve sur place lorsque la filtration des eaux l'a dépouillé du mica et du feld-path, avec lesquels il était combiné dans la roche.

Il constitue des bancs de sable et des falaises, lorsque, entraîné par des courants, il s'accumule aux bords de la mer en vertu de sa pesanteur spécifique. Quelques-unes de ces plages, qui forment une ceinture blanche autour des baies de l'Armorique, sont presque entièrement composées de parties siliceuses.

Les terrains tout-à-fait alumineux sont plus infertiles encore. La plupart des roches de la péninsule armoricaine peuvent lui donner naissance; mais il consiste dans l'agrégation des particules extrêmement ténues que les eaux transportent aisément, et qui ne s'arrêtent guère à la surface d'un pays accidenté comme la Bretagne. Le terrain purement alumineux occupe donc peu de place en Domnonée; il s'est déposé cependant dans quelques petites plaines dont l'argile se jouera probablement toujours des efforts de l'agronome.

La terre végétale, dont le calcaire est la seule partie constituante, n'existe pas en Armorique. C'est du mélange de ces trois éléments, et des détritus d'êtres organisés, que se forme le sol labourable, et les qualités varient avec leurs proportions.

La connaissance des roches qui constituent notre péninsule nous éclaire sur la puissance productive de ses diverses régions. Tout le pays occupé par les granits est recouvert d'une terre végétale légère, peu profonde, où la silice domine, où les eaux séjournent peu. Si vous passez sur une bande de gneiss ou de micaschiste, vous trouvez plus de profondeur et de densité; la végétation y est plus belle.

Les roches de transition qui se désagrègent facilement, le grauwake, les schistes argileux, les phyllades, donnent une couche de terre qui atteint plusieurs mètres d'épaisseur. Elle est suffisamment pourvue de silice et d'alumine, et, malgré le défaut de l'élément calcaire, elle est d'une bonne qualité. Elle s'étend sur toute la partie centrale de la Basse-Bretagne; mais, par une compensation fâcheuse, le pays qu'elle recouvre est aussi plus

profondément raviné, et les transports y sont plus difficiles. Les aperçus généraux sur la fertilité de la Bretagne armoricaine admettent quelques exceptions résultant de la quantité variable de détritus organiques, mêlés aux parties minérales du terrain. Dans le voisinage de la mer, par exemple, la nature vivante est venue suppléer aux lacunes de la nature inerte; les débris calcaires de coquilles, transportés par les vents avec les particules salines qu'elles contiennent, communiquent précisément à la terre végétale les propriétés qui lui manquaient. Aussi le sol du littoral forme-t-il une zone très féconde qui contraste avec les landes de l'intérieur.

Ce n'est pas seulement en altérant la surface aride des roches que l'atmosphère agit sur la végétation. Elle a sur elle une action bien plus immédiate; mais nous ne devons nous occuper des lois générales que dans leurs modifications propres au pays que nous étudions.

La température de l'air est soumise, dans l'Armorique, à diverses variations. Il se refroidit rapidement lorsqu'on s'élève, et la différence entre le niveau de la mer et le sommet des montagnes est d'environ trois degrés.

Les régions du centre et du midi de la Basse-Bretagne, inclinées vers le soleil, absorbent ses rayons plus rapidement que la région du nord, au versant des montagnes d'Arès. La différence de latitude n'est que d'un degré, et n'a qu'une légère influence. Les flots du Gulf-Stream, échauffés pendant leur cours sous l'équateur, augmentent peut-être un peu la chaleur de nos côtes.

Les courants atmosphériques viennent presque constamment de la mer, dont la température est moins variable que celle des continents. Il s'en suit que les vents habituels de la Bretagne la préservent des grandes chaleurs et des froids intenses; que les météores funestes, les grêles, les trombes, les grands orages n'y sont pas fréquents; mais le ciel en est rarement pur de nuages, et il y pleut une grande partie de l'année.

La densité de l'air n'est pas sans influence sur les êtres organisés. Plus il se raréfie, moins la vie est active; l'inverse a lieu

dans les flots. Plus la colonne d'eau acquiert de puissance, moins elle compte d'habitants. Le voisinage des côtes, toutes choses égales d'ailleurs, est donc favorable aux animaux et aux plantes. Il résulte du climat de l'Armorique, que les végétaux qui ne peuvent supporter les gelées de l'hiver dans des pays situés sous la même parallèle, peuvent croître en Bretagne. On y trouve en pleine terre des figuiers et des lauriers roses.

Mais les végétaux qui bravent les froids, et réclament en même temps une forte chaleur pour mûrir leurs fruits, ne produisent pas sous son ciel brumeux. Les influences du climat sont aussi très sensibles sur le règne animal. La vie est une lutte organisée contre les lois aveugles de la matière, et il semble que le développement des êtres animés soit en raison inverse de celui de la nature minérale qui les entoure. C'est dans les hautes montagnes que l'on trouve les animaux et même les plantes réduits aux moindres proportions. Quoique les collines de l'Armorique ne soient pas élevées, cet effet s'y fait sentir d'une manière marquée.

Non seulement la structure du sol modifie les formes animales, mais sa nature même agit sur elles. Nous avons vu les végétaux des terrains anciens différer de ceux des formations plus récentes. Ils fournissent donc une alimentation différente à toute la tribu des herbivores, et par suite, ont une action sur leur accroissement. M. de Latreille a même reconnu que les constitutions minéralogiques d'un pays influent toujours sensiblement sur la distribution des insectes.

Si nous remontons l'échelle des êtres, nous voyons que l'homme lui-même n'échappe pas complétement à l'empire des lois physiques, dont les variations suffisent pour imprimer un cachet différent à la nature organique. Celles qui se font sentir en Armorique, restreintes dans certaines limites, n'ont pas été assez actives pour effacer le type originel de ses habitants. La race d'homme qui peuple la Bretagne armoricaine appartient, par la forme de son crâne, à la famille la plus intelligente des tribus humaines. Nous devons nous interdire de suivre ce fait dans ses conséquences; car il nous conduirait à des considéra-

tions également applicables aux nations voisines. Toutefois, sans sortir des bornes étroites dans lesquelles nous resserre notre sujet, nous ferons ressortir quelques variétés dans les populations. Celle du plateau de Lesneven, par exemple, n'a plus les formes trapues des habitants des montagnes noires. L'aisance y a changé les conditions hygiéniques. Les hommes y sont plus grands, s'écartent davantage du type général, et se rapprochent des paysans du Bocage. C'est au contraire dans la partie centrale, au pied du Saint-Michel, qu'il faut chercher les traits nationaux les mieux caractérisés.

Le voisinage des côtes exerce aussi sur la population une influence remarquable. Les hommes qui se livrent à la pêche ont des allures particulières : ils sont fortement constitués; leur poitrine large, l'accent mâle de leur voix, leur teint brûlé par le soleil, leurs cheveux longs et rudes, leur langage plein d'énergie et d'expressions figurées , les distinguent profondément des habitants de l'intérieur. Nous donnerions plus d'extension à ce chapitre si nous pouvions nous permettre des excursions dans l'histoire, les mœurs et la linguistique des Bretons; mais ces questions seront traitées à part, et nous avons dû nous borner ici à étudier ce qu'il y a de plus spécial dans la manière dont les lois physiques agissent en Armorique. Nous croyons que ces lois ont une grande influence sur la vie des sociétés humaines; le petit peuple dont nous nous proposons d'étudier l'histoire nous servira d'exemple pour mettre en relief cette vérité.

Nous terminerons ce chapitre par quelques considérations sur *l'économie naturelle* de l'Armorique.

L'homme est libre dans ses actes; mais son organisation est soumise à des lois sur lesquelles sa volonté n'a pas d'empire. Ses artères battent sans qu'il s'en mêle, et le plus habile ne saurait ajouter une ligne au développement de son cerveau.

Il peut changer de climat; mais sous le ciel d'Afrique il subira l'influence d'un soleil brûlant; sur les côtes de Magadascar, l'action d'un air fiévreux. Partout les lois physiques restreignent sa liberté et modifient son être. Les nations sont assujetties à des nécessités du même ordre.

Un peuple n'émigre pas comme un seul individu.

Les circonstances au milieu desquelles ses générations se succèdent agissent constamment sur elles ; il reçoit bien mieux encore l'empreinte de son pays. Il est libre aussi sans doute ; mais, soit qu'il habite la Suisse ou la Martinique, peut-il aplanir les Alpes? Peut-il empêcher que la terre ne tremble?

Les sociétés luttent sans cesse pour briser les entraves qui les retardent, et leur civilisation est en raison de leurs succès dans ce duel permanent. Le sauvage invente sa pirogue pour n'être plus arrêté par les flots; l'industriel moderne cherche d'ingénieuses machines pour s'affranchir des distances, et gagner le temps de vitesse.

On avance facilement sur une route facile; mais ce n'est pas être juste envers une nation, ce n'est pas la bien comprendre, que de mesurer le chemin qu'elle a fait, et de ne pas tenir compte des obstacles qu'il lui a fallu vaincre.

L'historien qui se borne à raconter les révolutions d'une société, à peindre ses mœurs, à constater l'état de sa civilisation, n'a pas accompli sa tâche tout entière.

Le philosophe est en droit de lui demander la cause des faits qu'il retrace, afin de montrer que cette cause se trouve souvent en dehors de l'organisation politique.

Des circonstances physiques, plus fortes en quelques points que les institutions humaines, dominent les sociétés naissantes, et l'analyse du milieu où elles se développent est nécessaire pour donner l'intelligence de leurs évolutions sociales.

Pour comprendre le mécanisme de la respiration, il faut connaître les éléments de l'air.

Les agents physiques, dont l'action sur le globe est partout la même, ne sauraient fournir de données à l'histoire.

L'étude de ceux qui se font sentir sur une plus grande étendue de pays, sur l'Europe, une portion de l'Europe, l'Armorique y fût-elle comprise, nous entraînerait à des considérations générales en dehors des limites qui nous sont imposées.

Nous nous sommes efforcé, dans les pages qu'on vient de lire,

de faire ressortir les traits essentiels que nous a fournis l'examen physique de l'Armorique, l'âge du sol, ses formes extérieures, sa fertilité, ses courants atmosphériques, etc; essayons maintenant de déterminer quelle est l'influence de ces lois physiques sur la vie sociale.

Nous pourrions prendre la société armoricaine à ses principales époques, interroger son organisation, ses mœurs, ses progrès, et rechercher quel rôle les circonstances matérielles ont joué dans son développement. Nous préférons une marche synthétique, parce qu'elle sera plus courte, plus précise, et pourra nous permettre également d'expliquer notre pensée.

Les hommes ne peuvent vivre réunis sans travailler à satisfaire leurs besoins, sans reconnaître le droit de propriété, sans chercher à faire des échanges. Ce sont là des organes essentiels de tous les peuples [1].

Une terre n'est habitable que lorsqu'elle peut offrir les ressources nécessaires à l'entretien de la vie. Ses ressources ne sont pas seulement en raison de ses lois physiques, mais aussi de l'industrie de ceux qui l'occupent.

Il faut une grande étendue de terrain, des productions spontanées, abondance de gibier et de poisson aux peuplades sauvages; une nation active et laborieuse vit à l'aise sur un sol ingrat. La civilisation recule les bornes du monde habitable.

La vie sauvage n'était pas possible en Armorique. Son territoire est très resserré, son sol ne produit pas sans industrie; ses côtes, hérissées de rochers et battues par les vents d'ouest, rendent la pêche impossible une partie de l'année; dans un pays coupé de ravins, il n'est pas facile d'atteindre le gibier.

On sait avec quelle étonnante rapidité croissent les populations auxquelles les difficultés de vivre n'imposent pas de barrières. On peut donc dire que les terres du vieux continent furent peuplées à mesure que les hommes apprirent à les féconder.

La plus élémentaire des industries, l'éducation des troupeaux, suppose une vie nomade au milieu de plaines abondantes en paturage. L'Armorique ne saurait se prêter à ces habitudes errantes; l'agriculture existait déjà chez les tribus qui vinrent s'y fixer.

Lorsque les difficultés naturelles d'un pays exigent du peuple qui l'habite un certain degré d'industrie, par la même raison elles s'opposent aux progrès qu'il peut y faire : un sol peuplé tard se civilise lentement.

Les côtes, par leur fertilité, pouvaient les premières satisfaire aux besoins des hommes; elles reçurent sans doute les premiers habitants. Les progrès de l'agriculture durent arracher des produits aux terres les plus rebelles avant que la population s'étendît graduellement vers l'intérieur. « Chaque industrie, dit Chaptal, a sa localité comme cha« que plante a son sol; » et tant que l'homme n'a pas appris à maîtriser les difficultés qu'il rencontre autour de lui, cette remarque est d'une incontestable vérité.

La petite société armoricaine était donc, à sa naissance, dominée par la force des choses, et nous la voyons, à toutes les époques, appliquée à chercher par la culture la satisfaction de ses besoins.

Que l'on songe aux obstacles matériels qu'elle dut rencontrer dans cette industrie; que l'on se rappelle les causes qui restreignent la végétation de la Bretagne, les vents pluvieux qui viennent altérer ses récoltes et les rendre difficiles, ses aspects montueux et ses pentes rapides.

Comment suspendre aux flancs décharnés de ses collines les grasses prairies du Nord? Comment transporter à travers ses ravins les engrais et les produits?

Nous ne répéterons pas ici tout ce que nous avons dit plus haut; nos lecteurs ont pu se convaincre que l'industrie essentielle de la Bretagne était condamnée à des progrès lents et pénibles.

Dans toutes les sociétés, les besoins et les ressources sont

dans une corrélation nécessaire. Lorsqu'un besoin est amplement satisfait, de nouveaux besoins se développent, et l'homme se crée bientôt des ressources nouvelles. Tant que celles dont il dispose sont précaires, inquiet sur sa subsistance, ses soins ne peuvent s'étendre au delà.

La nature même de l'industrie agricole se joignait aux lois physiques qui entravaient sa marche dans l'Armorique, pour tarir au cœur des Bretons cette source première de richesses sociales, le désir de jouissances nouvelles. L'agriculture, en effet, exerce une action spéciale sur les populations qui s'y livrent, et nous lui devons plus d'un trait du caractère breton : c'est parmi elles que se conservent le mieux les mœurs et les usages nationaux. On s'accoutume au retour périodique et régulier des mêmes occupations. Il en résulte une vie pratique uniforme, réglée par des habitudes séculaires, et qui oppose une résistance opiniâtre à toute innovation.

On peut juger du développement d'un peuple par l'étendue de ses besoins. Ce principe d'économie politique nous fournit un moyen facile de contre-épreuve. Nous pouvons vérifier si ses conséquences se trouvent justifiées par la pratique.

Entrez dans une chaumière bretonne; quoique ceux qui l'habitent soient depuis longtemps en contact avec l'aisance des villes, qu'ils y voïent chaque jour mille objets importés de loin pour rendre la vie commode, vous ne trouverez sous leur toit que des choses de première nécessité, que des produits de leur village.

La chaux n'a pas enduit leur sombres murs de granit ou de schiste, le pays n'en produit pas. La récolte donne à la fois le chaume de leur toiture, la base de leur couche, et l'aliment qui les nourrit. Le lin, le chanvre, la laine des troupeaux, tissés dans l'endroit, les habillent. L'argile du sol fournit les ustensiles du ménage; le charpentier de la paroisse a fait leurs meubles les plus élégants, et le forgeron leurs instruments de labour.

Dans le reste de la France, on estime à 150 fr. par tête la

dépense d'une maison rurale : deux fois la même somme nourrit souvent ici la maison tout entière.

Les Bretons n'éprouvent qu'un seul besoin qui les force à recourir à des producteurs étrangers. En général, les peuples qui habitent les montagnes, qui mènent une vie pénible, et que peu d'idées remuent, sont passionnés pour les liqueurs spiritueuses. Dans l'ivresse, ils trouvent sans effort ce délassement des sens et de l'esprit que d'autres vont demander à des jouissances moins grossières.

Nous venons de voir que les habitants de l'Armorique devaient payer de leurs sueurs l'entretien de leur famille. Réunis par des mœurs communes, ils éprouvaient des besoins d'un autre ordre : celui de défendre leur existence, comme peuple, des agressions de leurs voisins.

On ne peut méconnaître ici l'action des lois physiques. Un regard jeté sur la carte nous fait voir que la nature assigne à chaque peuple ses limites, et ceux dont elle n'a pas fortifié les frontières ne sauraient léguer à l'histoire de longs souvenirs d'indépendance. Souvent avare pour les Bretons, elle fut cette fois d'une libéralité gênante. L'Armorique, entourée de trois côtés par la mer, oppose, à ses ennemis du continent, une suite de bastions qui s'étend de ses frontières de l'est aux côtes occidentales de la mer. Au milieu de ses forteresses, le génie de la guerre adopte une tactique à part. Ne menez pas les Bretons en ligne de bataille loin de leurs montagnes; ils n'ont ni le coup-d'œil d'ensemble, ni l'habileté des manœuvres qui décident la victoire dans une plaine. Aussi incapables d'étendre au dehors leurs conquêtes, qu'impatients de tout joug étranger, leur énergie se centuple sur la terre natale. Ils aiment d'autant plus leur pays qu'il ressemble moins aux autres, et on s'efforcerait vainement par les armes de modifier leur caractère national. Il ne faut pas mesurer les forces de ce peuple au nombre d'hommes qui paraissent sur le champ de bataille. Au jour du combat, ses armées couvrent son territoire; exercé à la guerre de partisans, chaque soldat

se bat dans son village. Il y a dix-huit siècles, le chef des légions romaines fut fait prisonnier par des bandes éparses; des bandes éparses arrêtaient, il y a cinquante ans, les invincibles soldats de la république française. Attaquer de vive force les croyances et les préjugés de la Bretagne, c'est engager une lutte sans fin contre une nationalité vivace, qu'il est plus difficile encore de soumettre que d'exterminer.

CHAPITRE II.

Nations qui habitaient la péninsule armoricaine. — Les Redones. — Les Diablintes. — Les Curiosolites. — Les Osismiens. — Les Corisopiti. — Les Venètes. — Les Namnètes. — Divisions territoriales avant la conquête romaine et après l'établissement des Bretons au ve siècle. — La Haute et la Basse-Bretagne.

L'on a vu que le mot *Armorique* était une appellation générique appliquée à toutes les côtes baignées par l'Océan [1]; quant au nom particulier sous lequel les Armoricains désignaient leur pays, nous l'ignorons complétement. Tout ce que nous savons, par les témoignages de César, de Strabon, de Pline et de Ptolémée, c'est que la presqu'île connue aujourd'hui

[1] M. de Pétigny, dans ses remarquables *Études* sur l'histoire et les institutions de l'époque mérovingienne, prétend que ce fut une des erreurs capitales du savant Dubos, que d'avoir voulu comprendre dans l'Armorique toute la ligne de côtes qui, depuis l'embouchure du Rhin jusqu'à celle de la Garonne, formaient le *Tractus armoricanus et nervicanus* du Bas-Empire. Les limites de la région armoricaine, suivant l'auteur, sont nettement indiquées par César, qui ne place parmi les peuples de l'Armorique que les Curiosolites, les Redones, les Ambibari, les Cadètes, les Osismiens, les *Venètes* et les Unelles, nations qui ne fournirent, toutes ensemble, qu'un contingent de 6,000 hommes dans la confédération formée par Vercingetorix. M. de Pétigny nous paraît commettre ici deux erreurs capitales : 1° Les paroles de César n'indiquent nullement que les sept nations dont il cite les noms fussent *les seules* que les Gaulois désignassent sous le nom d'Armoricaines. « *Universis civitatibus quæ Oceanum attingunt quæque eorum consuetudine Armoricæ appellantur* QUO SUNT IN NUMERO CURIOSOLITES, etc. Ces derniers mots indiquent clairement, ce me

sous le nom de Bretagne était habitée par sept nations : les Redones, les Diablintes, les Curiosolites, les Osismiens, les Corisopiti, les Venètes et les Namnètes.

Nous ne possédons, sur les divisions territoriales de ces petits états, que les notions les plus incomplètes. Il est seulement permis de conjecturer que la plupart des cités de la péninsule étaient partagées en quatre *pagi*, suivant l'usage que nous retrouvons chez toutes les nations de race gauloise ou bretonne [1].

Les Redones habitaient le territoire dont on a fait depuis l'évêché de Rennes; leur ville principale était *Condate*, mot gaulois qui, comme celui de *Kemper*, désigne un lieu où se rencontrent deux rivières [2]. Les Diablintes s'étendaient depuis Antrains et Feins jusque dans le Bas-Maine. Leur capitale était Neodunum, qui s'élevait sur l'emplacement où l'on a bâti depuis le bourg de Jublains [3]. La table de Peutinger trace une voie romaine qui devait conduire d'Aragenus (Bayeux) à Subdunum (Le Mans) en passant à Neodunum. Cette ville était

semble, que César n'a pas voulu donner une énumération complète des cités de l'Armorique. En effet, il ne range parmi les peuples armoricains ni les *Namnètes*, ni les *Corisopiti*, ni les *Diablintes*. qui assurément faisaient partie de l'Armorique ; 2° Dom Lobineau, dom Morice et M. Daunou n'ont point traduit comme M. de Pétigny ces mots : Universis civitatibus quæ Oceanum attingunt.... sena millia imperant. En effet comment admettre que toutes les nations armoricaines, parmi lesquelles se trouvaient les Venètes, l'un des peuples les plus plus puissants de la Gaule, n'aient fourni ensemble que 6,000 hommes, quand la seule cité de Beauvais en fournissait 10,000 ! Évidemment donc, ces paroles : « *Universis civitatibus...... sena millia imperant* » se doivent entendre : 6,000 hommes par chaque cité.

Quant au reproche adressé à Dubos d'avoir compris dans l'Armorique tout le littoral gaulois, des bords du Rhin à ceux de la Garonne, nous aurons occasion d'en faire ressortir le peu de fondement.

[1] V. l'hist. des orig. et des inst. des peuples de la Gaule armoricaine.

[2] Locum ubi hæsit Romanus (sanctus) trijugi montium cacumine septum, ad confluentes Biennæ et Elaveriæ (la Bienne et l'Allière) ab uniti fluminis decursu Condadisconem seu Condatisconem dixère veteres Galli quibus Condatus idem erat ac latinis confluentes. (Ann. bene. Mabil. l. 1, p. 23, anno 510.) Le mot Kemper signifie aussi *couler avec*, et nos anciens actes le traduisent par *confluens*.

[3] Voir la savante dissertation de l'abbé Lebœuf sur Neodunum.

certainement le Neodunum indiqué dans Ptolémée comme le chef-lieu des Diablintes ; car, en suivant la direction de la table, et en calculant les distances des itinéraires, on acquiert la preuve que cette voie traversait Jublains pour aboutir au Mans.

Le territoire des Curiosolites, peuple nommé par Pline *Curiosuelites*, s'étendait, au nord, dans une partie du diocèse actuel de Saint-Brieux. Suivant quelques géographes, la cité des Biducesii, que d'Anville confond à tort avec les Viducasses, était limitrophe de ce côté. Mais c'est là une pure hypothèse.

Les savants ont longtemps disserté sur la position des Curiosolites. César, qui fait souvent mention de ce peuple dans ses commentaires, et qui le range parmi les nations armoricaines, n'indique point la partie du territoire gaulois qu'il occupait. Ptolémée, de son côté, n'en fait pas mention. Toutefois la découverte de Corseul est venue lever tous les doutes. On sait que, en 1709, grâce au zèle de quelques savants de l'Académie des Inscriptions, une ville antique avec ses temples, ses statues, ses mosaïques, sortit, en quelque sorte, du milieu des décombres amoncelés depuis des siècles dans une bourgade de l'Armorique. On ne peut douter que ces débris n'aient appartenu à la cité des Curiosolites, dont le nom s'est perpétué, à travers tant de siècles, dans celui de Corseul.

Après les Curiosolites, en s'avançant toujours vers l'occident, on trouvait les *Osismii*, que Strabon nomme *Timii*, et Eratosthènes *Ostidamnii*[1]. Vorganium était leur capitale.

Quelques savants, parmi lesquels Huet, évêque d'Avranches, ont prétendu que ce peuple habitait Hièmes (Oximum) ; mais les témoignages de Pline, de Strabon et de Ptolémée nous prouvent, jusqu'à la dernière évidence, que les Osismiens occupaient la pointe extrême du département du Finistère.

[1] Strab. l. 2, Ptol. géograph. l. 2, Cæs. de Bell. Gall. l. 2, c. 34. Plin. l. 4, c. 17.

Suivant Artémidore, dans un passage rapporté par Étienne de Byzance, les Cossini, appelés *Ostiones* et *Ostiæos* selon Pythéas, étaient placés à gauche des Osismiens proprement dits.

Si nous réunissons les noms sous lesquels, au dire de Strabon et d'Artémidore, Pytheas désignait les peuples de l'extrémité occidentale des Gaules, l'on a *Ostimii*, *Ostiones*, *Timii* ou *Ostsimii*, qui sont évidemment le même mot que celui d'*Ostidamnii*, employé par Eratosthènes. M. Walckenaër conjecture que Pytheas, en donnant deux noms aux peuples qui habitaient l'extrémité du Finistère actuel, a voulu distinguer deux peuplades dont les noms auraient plus tard été réunis en un seul par suite de l'ignorance où l'on était que la péninsule armoricaine se divisât en trois autres péninsules, séparées par des espaces de mer assez considérables.

Voici, suivant ce savant géographe, dans quel ordre devaient être placées les tribus osismiennes : les *Timii* habitaient vers le Calbium promontorium (Bec-du-Raz), sur la limite des Venètes ; venaient ensuite les *Cossini*, dont M. Walckenaër croit retrouver le nom dans celui de Crozon (anciennement Crothon), et qui s'étendaient jusqu'à l'extrémité de la rade de Brest. Les *Ostyens* étaient placés immédiatement après les *Cossini*, vers la pointe qui se projette dans la mer en face d'Ouëssant.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, un fait demeure incontestable : c'est que des tribus connues sous le nom d'*Ostyæi* et de *Cossini* habitaient la pointe du Pen-ar-Bed armoricain [1]. En effet le passage d'Artémidore cité plus haut ne permet pas le doute à cet égard. Cela posé, qu'il nous soit permis de signaler un double rapprochement qui, jusqu'ici, a échappé à la sagacité des maîtres de la science, encore bien qu'il n'en soit pas peut-être de plus curieux dans l'histoire de nos origines. Tacite, au chapitre quarante-trois de ses mœurs des Germains, nous apprend que des Gothini (prononcez Gossini) étaient établis aux

[1] L'on appelle ainsi en Breton la pointe du Finistère, ou de St-Mathieu (Pen, tête, extrémité ; bed, monde).

extrémités de la Germanie au midi des tribus vendiques, et il ajoute ces paroles remarquables : « La langue gauloise, dont se servent les Gothini, et la Pannonique que parlent les Oses, nous prouvent que ce ne sont pas là des peuples germains.[1] »

Ainsi des *Cossini* se trouvaient placés aux extrémités occidentales de la Bretagne continentale, et des *Gothini*, dont la langue trahissait l'origine gallique, habitaient aussi la Grande-Germanie! Mais ce n'est pas tout : Tacite, parlant des Aestiens, nations établies sur les bords de la mer suévique, s'exprime ainsi :

« Sur ces rivages, vers la droite, habitent les Aestiens, peuple dont les mœurs et les coutumes sont celles des Suèves, mais dont la langue se rapproche davantage de celle des Bretons[2]. »

Tout le monde assurément sera frappé du rapport qui existe entre ce nom d'Æstyi, dont la langue était très rapprochée de celle de la Bretagne (quorum lingua britannicæ propior), et celui d'Ostyi, que portait, dans la presqu'île armoricaine, une tribu osismienne! Plusieurs conséquences du plus haut intérêt ressortent clairement de la coïncidence que nous venons de constater; mais il convient qu'elles soient tirées par d'autres que par nous.

Nous nous bornerons à faire observer que les traditions historiques des Bretons de Galles rapportent que la première colonie qui vint s'établir dans l'île de Bretagne arrivait du pays de Defrobany, *à travers la mer brumeuse*, et que Pline, dans sa géographie, place sur la mer Baltique, non loin des Hyberboréens, une contrée qu'il appelle Celtica[3].

[1] Gothinos gallica, Osos pannonica lingua coarguit non esse Germanos (Tacit. Germ. XLIII.)

[2] Ergò jam dextro suevici maris littore Aestyorum gentes adluuntur : quibus ritus habitusque Suevorum lingua Britannicæ propior. — Tacit. Germ. XLIII. — Les Aestiens habitaient le pays connu depuis sous le nom d'Esthonie. Or, il est à remarquer, et cela vient confirmer les assertions de Tacite, que cette contrée renfermait le duché de *Semi-Galle*. — Rien d'étonnant à ce que la langue parlée dans ces contrées fût très rapprochée de celle des Bretons, qui, d'après Tacite, avaient la même origine, et se servaient du même idiome que les Gaulois.

[3] Plin. VI, 14.

Au sud-ouest de la péninsule armoricaine étaient placés les *Corisopiti*, dont le chef-lieu portait le nom de Corisopitum, ou plutôt celui de Kemper. Les débris de briques et de poteries romaines dont le faubourg actuel de Loc-Maria est jonché, ont fait supposer que c'était en ce lieu qu'existait la ville de Corisopitum. Les mots de *Civitas Aquilonia*, par lesquels Loc-Maria est désignée dans nos anciens actes [1], les médailles de Marc-Aurèle trouvées au château de Poulquinant, à la porte de Kemper, le nom de Lanniron, donné à l'ancienne maison de plaisance des évèques de Cornouailles, et qui se rapporte à celui que portait Loc-Maria au onzième siècle [2], tout semble prouver, en effet, que les conquérants avaient fondé quelques établissements dans cette partie de l'Armorique. Une découverte faite au Pérennou est venue lever tous les doutes à cet égard. Près des bords de l'Odet, dont le cours longtemps resserré par des escarpements âpres et sauvages se déploie, aux approches de la mer, entre deux rives couvertes de bois, M. du Marhallach, ancien député du Finistère, découvrit, en 1834, un édifice à forme rectangulaire, et dont les dimensions sont de dix-sept mètres de long sur soixante-dix de large. Après avoir étudié en détail la distribution de ce bâtiment, qu'il était impossible de ne pas reconnaître pour des thermes romains, on fit de nouvelles fouilles au sommet de la colline au pied de laquelle sont placés ces thermes, et là, sur un tertre qui domine le sol de plusieurs pieds, la pioche permit de reconnaître le bâtiment qu'elle recouvrait. Deux ailes de quinze mètres sur dix sont réunies par une longue galerie, qu'on appelait

[1] In nomine Dei. Hæc litteræ narrant quod Benedictus episcopus atque comes dedit pro redemptione animæ suæ tertiam partem ecclesiæ kernolizan in hereditate perpetuâ sanctæ Mariæ in Aquilonia civitate (V. act. de Bret. t. II, col. 390). — Un acte de 1177, que les Bénédictins ont aussi publié (T. II, p. 666.), et qui existe aux archives de Quimper, désigne de même cette ville par le mot *Aquilonia*.

[2] Lanniron, de Lan, terrain dépendant d'un monastère, et iron, eiron, pluriel de *er*, aigles ; terre des aigles. — Non loin de là, dans le faubourg de Loc-Maria, se trouve une rue qui porte encore aujourd'hui le nom de *Rome*. (V. aux pièces justificatives).

Basilica, et l'ensemble de l'édifice présente un développement de cent quarante mètres. La construction des murs rappelle ceux des thermes que nous venons de décrire; les mêmes ciments sont employés à former les parquets, et de nombreux débris couverts de peintures attestent à chaque pas que des fresques décoraient la plupart des appartements. Sous les parquets, un lit de cailloux atteint jusqu'à un mètre soixante-dix centimètres de profondeur. Ces travaux préparatoires, que les Romains nommaient *sternere*, servaient à mettre leurs bâtiments d'équerre, et à les élever au-dessus du sol; ils pouvaient ainsi les défendre de l'humidité de notre climat.

Dans les décombres de l'édifice, l'on a retrouvé des briques de formes et de couleurs variées, les unes rectangulaires, d'autres carrées, plusieurs à rebords, couvrant les canaux ou servant de toiture, les moins grandes de seize centimètres, les plus longues de quarante-huit. Les poteries qu'on a découvertes sont en général de formes élégantes. Les plus belles, d'un grès très serré, sont enduites d'un vernis d'une grande finesse, et ornées de reliefs parfaitement intacts. Sur l'un de ces vases on remarque de petites colonnes torses réunies par de légères arcades, et dans les divers compartiments une muse, un satyre, une baigneuse et quelques figures d'animaux. On distingue encore le mot *Albinus*, écrit en bosse au fond d'une urne brisée. Le respect du propriétaire pour les restes des murs encore debout (respect bien rare aujourd'hui!) ne lui a pas permis d'interroger les fondements de l'édifice. Toutefois des médailles en cuivre ont été retrouvées. La première, dont la légende porte TIBERIVS CÆSAR AVGVSTVS, représente l'autel consacré à Rome et à Auguste par les nations gauloises à Lyon. Or, on sait que toutes les médailles où se voit cet autel ont été frappées sous Tibère, de l'an 14 à l'an 37 de J.-C. La seconde médaille en moyen bronze est de l'empereur Claude Ier.

Une troisième, en petit bronze, porte l'effigie de Victorin, tyran associé à Posthume dans les Gaules, de l'an 264 à l'an 268.

Toutes ces découvertes démontrent qu'à une époque très reculée, l'extrémité même de l'Armorique avait été occupée par les légions romaines.

La partie intérieure de la Basse-Bretagne, située entre les deux chaînes de montagne de Kein-Breïs (arête de la Bretagne), paraît avoir formé un quatrième pagus dépendant de la cité des Osismiens. On ignore le nom ancien de ce canton. Les actes de la Bretagne nous apprennent seulement que ce territoire se nommait, au IXe siècle, Poukaer, contracté plus tard, en Poher[1].

Ker-Ahès (Carhaix) était probablement la seule forteresse de cette contrée alors couverte de forêts, et livrée, comme aujourd'hui, aux pâturages. Les débris de briques et de poteries romaines dont ce sol est jonché, les grandes voies dont il est facile encore de suivre les vestiges, et qui se dirigent, de ce point central, vers les villes environnantes, ne permettent pas de douter que les conquérants de la Gaule n'y aient établi une station militaire[2]. La Tour d'Auvergne-Corret (le premier grenadier de France) a essayé d'établir, avec cette ardeur bretonne qu'il portait dans la science comme sur le champ de bataille, que Carhaix, sa ville natale, avait été fondée par Aëtius. Mais il ne paraît pas, d'après l'histoire, que le vainqueur d'Attila se soit jamais avancé jusqu'au fond de l'Armorique[3]. C'est Littorius qui reçut, en 436, la mission de soumettre les Armoricains révoltés : or, avant cette époque, les Romains ayant été obligés de retirer leurs légions de l'île de Bretagne et de l'Armorique, ces deux pays s'étaient trouvés dans la nécessité de se donner un gouvernement indépendant pour résister à l'agression des Barbares[4]. En admettant donc que Littorius eût réussi à pénétrer jusqu'à Carhaix, ville située au milieu des forêts et de montagnes impraticables, est-il croyable que, dans un moment où la Gaule était

[1] Pou, Pow, en gallois comme en armoricain, province, *pagus*.

[2] Voir aux pièces justificatives la description des voies romaines découvertes en Bretagne.

[3] Voyez plus haut.

[4] Ibid.

en feu et où les Barbares inondaient ses frontières, ce général eût songé à bâtir des villes, à construire des aqueducs dans les montagnes de la péninsule armoricaine? Il est bien plus probable que les Romains, qui avaient envahi l'Armorique près de cinq cents ans auparavant, avaient, dès les premiers temps de la conquête, fondé un établissement militaire à Carhaix. Les débris qu'on y a retrouvés indiquent, en effet, une longue occupation. On y voit des restes d'acqueducs construits en béton, et on y a trouvé des vases, des bronzes antiques, et des médailles d'empereurs romains, en argent [1].

La situation de Carhaix, placé au centre d'un vaste bassin, terminé au nord par la chaîne des montagnes d'Arès, et au sud par celle des montagnes noires, a dû être de tout temps considérée comme une position militaire d'une haute importance: maîtres de cette position, les Romains pouvaient facilement se porter sur tous les points menacés, ou bien, en cas de révolte générale, se ménager une retraite vers les provinces occupées par des forces plus nombreuses.

Ce sont toutes ces circonstances qui avaient fait croire à Danville que Carhaix était le Vorganium de Ptolémée; assertion reproduite depuis, et qui s'appuie, il faut le reconnaître, sur une base assez solide: les distances indiquées par les itinéraires.

Du côté du nord-est, les Osismiens confinaient au territoire des Curiosolites. Si l'on en croit quelques antiquaires, une tribu de Lexobii, différents de ceux que César place à Lisieux, se trouvait établie entre les deux peuples dont nous venons de parler [2].

Nous nous garderons de prendre part à toutes les discussions

[1] Tous ces objets avaient été réunis dans le couvent des Augustins de Carhaix; mais ils furent dispersés pendant la tourmente révolutionnaire.

[2] Leur capitale, suivant la tradition, aurait été placée dans la commune de Ploulec'h, près de Lannion, à Cozkeodeh (vetus civitas). Ce qu'il y a de certain, c'est que nos très anciens actes désignent ce lieu sous le nom de Vetus Civitas, et qu'une voie romaine, partie de Carhaix, y aboutissait.

que ce nom de Lexobii a soulevées ; bornons-nous seulement à rappeler que nos anciens hagiographes donnent le nom de pays de Lexobie au diocèse de Treguier.

La partie méridionale de la péninsule armoricaine était habitée par les Venètes et par les Namnètes. Les premiers occupaient le diocèse actuel de Vannes. Nous ignorons comment ils avaient divisé leur territoire. L'histoire nous apprend seulement que Dariorigum (Locmariaker[1]) était leur capitale, et que cette ville exerçait une véritable domination sur les mers qui la baignaient[2].

Les Namnètes venaient ensuite. Ces peuples occupaient tout le territoire compris entre la Villaine et la Loire. Condivicnum était leur ville principale.

Adrien de Valois, dans sa notice des Gaules, conjecture que cette ville était la même que Nantes, ou que la Mannatias de la notice de l'empire. Sanson, au contraire, et le savant Huet, dans son histoire du commerce, placent Condivicnum à Corbilo. Or, personne n'ignore que ce port, cité par Pytheas comme l'un des plus riches de la Gaule, était le même, suivant Danville et A. de Valois, que celui de Couëron, bourg situé sur la rive droite de la Loire, à deux lieues au-dessous de Nantes.

Telles étaient, au moment de la conquête et sous la domination romaine, les principales divisions territoriales de la péninsule occidentale des Gaules. L'église n'y apporta aucun changement, car, chacune des anciennes cités armoricaines devint un diocèse. Les comtés suivirent les mêmes délimitations, après l'arrivée des Bretons insulaires : les comtés de Vannes, de Léon, de Cornouailles, etc., renfermaient en effet tout le territoire des évêchés de ce nom. Ainsi, l'ancien état de choses fut conservé, si ce n'est que les noms de Bretagne ou de Cornouailles

[1] L'on n'est pas encore fixé sur la position de Dariorigum ; mais tout indique que c'était à Locmariaker que cette ville était située.

[2] Scientia atque usu nauticarum rerum reliquos antecedunt, et in magno impetu maris atque aperto, paucis portibus interjectis, quos tenent ipsi, omnes ferè, qui eo mari uti consuêrunt *habent vectigales*. (Cæs. de Bell. Gall. III. 8).

furent substitués à celui d'Armorique. Mais, après la victoire de Clotaire sur Chramne et sur les Bretons, ses auxiliaires, la péninsule se vit dépouiller d'une partie de son territoire, et le pays de Dol et partie de celui de Saint-Malo, occupés par les Francs, restèrent en leur possession jusqu'au déclin de la dynastie carlovingienne. C'est alors que les petits souverains de la Bretagne prirent le titre de *Princes de la Domnonée.* Ce nom s'appliquait à toute la contrée défendue par la Villaine, la Rance et la fameuse forêt de Brékilien; contrée qui renfermait les évêchés de Vannes, de Cornouailles, de Léon, les territoires de Tréguier, de Saint-Brieuc, et une partie du diocèse de Saint-Malo. Telle a été, en effet, au VIe siècle, la vraie Bretagne, la Bretagne bretonnante.

Plus tard, les limites de la contrée habitée par les Bretons indépendants se resserrèrent encore. Il nous est facile aujourd'hui, à l'aide des vieux documents, et grâce aux anciennes dénominations locales, de suivre, sur la carte, les conquêtes des Francs dans la Domnonée armoricaine. En 560, l'idiome breton dominait dans l'évêché de Dol, dans celui de Saint-Malo, et probablement aussi dans quelques parties des diocèses de Rennes et de Nantes[1]. Mais, plus tard, les mœurs et la langue nationales disparurent de ces contrées. Aussi rien de plus fréquent dans ces pays que de rencontrer, dans les noms de lieux, la terminaison en *airie, ière*, terminaisons qui viennent évidemment du latin *area*, terrain, emplacement. Mais dès qu'on dépasse les limites de ces évêchés, vers l'ouest, la physionomie des dénominations locales change aussitôt, encore bien que, depuis des siècles, le breton ne soit plus en usage dans les évêchés de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et dans la partie du diocèse de Vannes qui avoisine le pays de Rennes. A mesure qu'on s'éloigne des pays *Gallo* proprement dits, on remarque que les noms de la plupart des paroisses commencent comme dans les pays *bretonnants*,

[1] Voir les textes cités plus haut dans le chapitre relatif à la langue bretonne.

par les syllabes ple, plo, plu, plu, pleu, plou, lan, tre, ker, guic, etc., etc.

Dans l'évêché de Saint-Brieuc, où l'empreinte du génie breton a presque disparu, il est un fait plein d'intérêt pour l'historien, c'est que la plupart des noms des anciens châteaux ou des grandes métairies sont formés de deux mots soudés ensemble, et dont le premier appartient à la langue nationale, tandis que le second a été traduit en français. La Ville-Helio pour Ker-Helio (ville du Lierre), la Ville-Gourio, la Ville-Raut, etc., etc.

Le même fait se reproduit, dans le comté de Nantes, à l'embouchure de la Loire : par exemple, le nom de Paimbeuf, dans nos anciens actes *Penhoen*, est formé d'un mot breton et d'un autre mot qui a été traduit en français : pen, tête ; hoen, bœuf : Paimbeuf.

Ainsi, à l'aide de l'idiome national, on peut établir facilement les limites exactes de la conquête germanique dans la péninsule, et celles des contrées qui surent repousser les invasions multipliées des tribus barbares, victorieuses dans le reste des Gaules.

CHAPITRE III.

Démembrement de l'empire romain. — Colonies barbares. — Nouvelles révoltes des Bagaudes. — Tentatives d'Exupérance pour ramener les Armoricains à l'unité romaine. — Expédition de Littorius contre cette confédération. — Tours assiégée par les Armoricains en 445. — Aëtius les fait attaquer par une armée d'Alains. — Intervention de Saint-Germain d'Auxerre. — Les Armoricains combattent contre Attila. — Les Saxons dans l'île de Bretagne. — Émigration des Insulaires dans l'Armorique. — Opinions diverses sur l'époque des premiers établissements bretons dans la péninsule gauloise. — Règnes des empereurs Maxime, Avitus, Majorien et Sévère. — Exploits d'Egidius. — Anthémius. — Défaite des Bretons dans le Berry. — Mort d'Egidius. — Childeric et le comte Paul. — Siége d'Angers. — Derniers jours de l'empire romain.

Nous avons dit plus haut que le règne des trente tyrans avait été un premier démembrement de l'empire[1]. La cession aux

[1] Voyez notre introduction.

Barbares d'une grande partie des terres du domaine impérial précipita la dissolution du colosse. Vers le commencement du IVe siècle, ces colonies militaires couvraient, pour ainsi parler, la surface du monde romain. Établis avec leurs familles, dans les cantonnements qui leur avaient été assignés, ils y vivaient sous l'empire de leurs coutumes nationales, et sous le commandement immédiat de leurs chefs de guerre, que les historiens du bas-empire décorent ordinairement du titre pompeux de rois. Ces Barbares se divisaient en deux classes : les uns, chassés de la Germanie par les tribus d'outre-Rhin, ou réduits à mettre bas les armes devant les légions victorieuses, recouraient à la clémence des empereurs, et obtenaient, avec la liberté, quelque parcelle de terre abandonnée, à la condition de fournir des recrues et de porter les armes pour le service de Rome[1]; — ce sont les *læti*, dont font mention les actes publics des deux derniers siècles de l'empire. — Les autres, non-subjugués, avaient pu discuter avec les maîtres du monde les conditions de leur admission sur les terres de l'empire, et ils étaient traités moins comme les sujets que comme les alliés de Rome. Ces *fœderati*, ou *hospites*, conservaient, dans les armées impériales, leurs chefs indigènes, leurs armes, leurs cris de guerre, leur organisation nationale. Aussi, dès le temps de Tacite, la Germanie elle-même, à l'exemple de l'Espagne et de la Gaule, avait-elle fini par ambitionner l'alliance romaine[2]. Dans les derniers temps de l'empire, ce n'était plus par légions, mais par armées que l'on comptait ces dangereux auxiliaires : toutes les barrières s'ouvraient d'elles-mêmes, en quelque sorte, pour laisser un libre passage aux futurs héritiers du peuple-roi. « Pères conscrits, « mandait au sénat l'empereur Probus, tous les Barbares tra- « vaillent aujourd'hui pour vous : ils sont vos serviteurs : ils « combattent pour vous contre les nations de l'intérieur ; ce

[1] Amm. Marcell. XX.

[2] Protulit enim magnitudo populi romani ultrà Rhenum ultràque veteres terminos imperii REVERENTIAM. — Tacit. Germ. 29.

« sont les bœufs de ces étrangers qui cultivent les campagnes « de la Gaule [1] ! »

Ces Barbares n'étaient qu'une avant-garde de l'armée qui devait, un peu plus tard, aller planter ses tentes sous les murs du Capitole; mais les courtisans, pleins d'enthousiasme pour le génie des Césars, n'en célébraient pas moins à l'envi la gloire dont ces princes s'étaient couverts, prétendaient-ils, en transformant des ennemis acharnés en sujets paisibles et dévoués [2].

La notice de l'empire, rédigée à la fin du IVe siècle, mais qui décrit un état de choses antérieur de plus de cent ans, nous apprend qu'il y avait des Lètes-Teutons à Chartres, des Lètes-Batayes et Suèves à Bayeux et à Coutances; des Lètes de différentes nations à Noyon, à Reims, à Senlis; des Lètes-Sarmates et Taïfales à Poitiers, à Paris, à Amiens, etc. Ces nombreux essaims de Barbares, établis dans les contrées où régnait la Bagaudie, morcelaient le territoire, et constituaient, dans le cercle immense de la puissance romaine, autant de petits royaumes distincts dont la circonférence se dilatait incessamment.

Chaque jour, quelque nouveau *pagus* avec ses *villæ* et ses *castella* se détachait de l'empire pour passer sous la domination des Barbares. Bientôt la force centrale devint impuissante à relier le faisceau qui se dénouait de lui-même; c'est alors que les cités armoricaines se constituèrent en confédération [3], et que les petits propriétaires et les colons, expulsés de leurs terres par l'insatiable avidité du fisc, firent scission avec leurs patrons devenus impitoyables à l'école des grands propriétaires de Rome [4]. Eutrope et Aurelius Victor prétendent que la révolte des Bagaudes ne fut rien autre chose qu'une conspiration d'esclaves fugitifs [5]; mais Prosper d'Aquitaine et Salvien de Marseille attes-

[1] ... Omnes jam Barbari vobis arant, vobis serviunt, et contrà interiores nationes vobis militant; arantur gallicana rura bobus barbaris (Vopisc. in Probo).

[2] ... Ità nunc per victorias, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens restabat barbaro cultore revirescit (Eumen. in paneg. Constantin).

[3] Voyez notre introduction.

[4] V. notre introduction, et Salvien, (de gubernatione Dei, L. 5, c. 5, 6.)

[5] Eutrop. hist. L. IX. — Aurelius Victor, sup. cit.

tent que des citoyens de familles distinguées se réfugiaient souvent parmi les Bagaudes, lorsque, après avoir perdu leurs biens, ils voyaient encore leur vie et leur liberté menacées[1]. L'ouest et le centre de la Gaule furent tout spécialement le théâtre de cette sanglante *chouannerie* du quatrième et du cinquième siècle[2].

Après avoir brisé le lien qui l'unissait à l'empire, toute l'Armorique, des bords de la Somme aux extrémités de la péninsule gauloise, dut nécessairement prendre part à cette guerre nationale. En l'année 416, les cités confédérées n'étaient point encore rentrées sous l'obéissance des empereurs, car l'histoire nous apprend qu'Exuperantius, préfet des Gaules, essaya de ramener les Armoricains à l'unité romaine. Cette tentative, s'il faut en croire l'un des rhéteurs poétiques de cette époque, aurait même été couronnée de quelque succès. Voici les vers de Rutilius :

Facundus juvenis Gallorum nuper ab oris
  Missus romani discere jura fori,
Cujus aremoricas pater Exuperantius oras,
  Nunc postliminium pacis amare docet[3],
Leges restituit, libertatemque reducit,
  Et servos famulis non sinit esse suis[4].

[1] Vexantur pauperes, viduæ gemunt, orphani proculcantur in tantum ut multi eorum, et non obscuris natalibus editi, et liberaliter instituti, ad hostes fugiant vel ad Bacaudas (Salv. de gub. Dei, L. V, c. V.)

[2] V. notre introduction.

[3] Tout citoyen romain pris par l'ennemi, ou établi volontairement chez une nation étrangère, perdait son droit de cité, et ne le reprenait que quand il rentrait sur le territoire de Rome. Les colons barbares. — Lètes, fédérés ou *Hospites*, peu importe, — étaient considérés comme faisant partie intégrante de l'empire (T. XV, l. 49, digest. de captivis et postliminio). Mais ils *changeaient d'état* par le seul fait d'une révolte, d'une alliance avec les ennemis de l'empire, etc. L'histoire nous en fournit un exemple : l'empereur Maximien, après avoir réprimé dans la Gaule la révolte des Bagaudes, en 287, voulut aussi pacifier les provinces du Nord ; mais, après quelques succès remportés sur les Francs, voyant qu'il lui serait impossible de les expulser, il permit aux Saliens de se fixer comme colons militaires, dans le pays des Trévires et des Nerviens, et par une sorte d'amnistie, il n'enleva point la jouissance de leurs terres et de leurs priviléges antérieurs aux anciens Lètes barbares établis dans cette contrée, les-

Cette assertion, vraie peut-être relativement à quelques cités des deux Aquitaines[1], ne saurait s'appliquer à l'ensemble de la confédération. Il est très probable, en effet, que la seconde, la troisième et la quatrième Lyonnaise réussirent à se maintenir dans l'indépendance qu'elles avaient su reconquérir en 409. Quoi qu'il en soit, l'histoire nous apprend que Littorius se vit forcé de faire une invasion dans l'Armorique, peu d'années après la pacification dont Rutilius a fait honneur au zèle d'Exuperantius. Sidoine Apollinaire, le seul historien qui ait parlé de cette expédition[2], ne nous apprend pas quel en fut le but; mais il est à croire qu'il s'agissait de rejeter, de l'autre côté de la Loire, les bandes qui avaient peut-être franchi ce fleuve dans le but de prêter assistance aux Bagaudes de la Gaule ultérieure réunis sous les ordres de Tibaton[3]. Ce qui est certain, c'est que cette nation *mobile et toujours en révolte contre ses princes*[4] ne craignait pas, en 445, de pousser ses incursions jusque sous les murs de Tours, et cette ville

quels avaient fait alliance avec les ennemis de l'empire. « *Nerviorum et trevirorum arva jacentia lætus postliminio restitutus, et receptus in leges, Francus excolit.* »

Ici, comme dans les vers de Rutilius, la position des révoltés est assimilée à celle du citoyen déserteur ou prisonnier, qui recouvre ses droits en rentrant dans son pays. Depuis la révolte de 409, les Armoricains avaient *changé d'état*. Ils recouvrèrent leurs droits en reconnaissant la suprématie de l'empire.

[4] Ce dernier vers est une allusion évidente aux révoltes des Bagaudes dans les provinces de l'ouest, révoltes qu'Exuperantius parvint à calmer. Voyez notre introduction.

[1] Dubos. Hist. de l'établ. de la Mon. fr. T. I. L. II. c. 5. p. 567. Ed. in-12.

[2] Littorius scythicos equites tùm fortè, *subacto*
Celsus Armorico, geticum rapiebat in agmen
Per terras, Arverne, tuas.
(Sid. Apoll. carm. VIII. v. 246 et seq.)

[3] Gallia ulterior, Tibatonem principem rebellionis secuta, à Romanâ societate discessit, ...omnia penè Galliarum *servitia* in Bagaudiam conspiravère.
(*Chron. Prosp.*)

[4] Regibus hunc fidei nunquàm servâsse tenorem
Sæpiùs expertum. (*Erric. in vit. Germ.*)

serait tombée en son pouvoir, si Majorien n'était accouru pour la sauver[1]. Comme Littorius, ce vaillant capitaine battit les confédérés et les força à la retraite; mais il ne réussit pas davantage à faire rentrer dans le devoir ces populations belliqueuses et ennemies de toute discipline[2]. Aëtius, furieux d'une résistance[3] qui compromettait le sort de l'empire attaqué à la fois au nord et au midi, prit le parti d'exterminer ce peuple. Il avait établi, peu d'années auparavant, une colonie d'Alains sur les bords de la Loire, pour tenir en respect les Bagaudes armoricains. Ce fut au chef de ces païens, nommé Eocaric, que le patrice romain confia la mission de châtier l'Armorique[4]. La confédération, attaquée à l'improviste, allait être infailliblement écrasée, lorsque Dieu lui suscita un défenseur dans saint Germain d'Auxerre. La Gaule ne possédait à cette époque aucun personnage plus digne de la vénération des peuples, ni plus illustre par ses talents et par son courage. Germain, descendant d'une famille sénatoriale, avait étudié la jurisprudence à Rome, et plaidé avec un grand succès. Revenu à Auxerre, sa patrie, avec le titre de duc et de commandant des troupes que la révolte de l'Armorique obligeait d'entretenir dans cette province, il y vivait en grand propriétaire gaulois,

1 .. Dùm bella timentes
Defendit Turones, aderas. (*Sid Apollin.* car. 5 paneg.)

2 Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana priùs veteri cognomine dicta,
Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis,
Inconstans, disparque sibi novitatis amore,
Prodiga verborum, sed non et prodiga facti.
(*Err. Vit. sancti Germ.* L. V. Ap. Vales not. Gall. p. 43.)

3 Offensus enim superbâ insolentiâ regionis pro rebellionis præsumptione.
(*Const. in Vit. sancti Germ.*)

4 *Const. in Vit. S, Germ*, L, II, c, 50, — Le moine Erricus, qui a mis en vers le récit de Constantius, s'exprime ainsi :
Magna salus patriæ, nomen fuit Aëtius illi;
Pertæsus tumidæ mores et crimina gentis,
Vastandam rigidis tamen permisit Alanis,
Rexerat his Eochar quovis crudelior urso, etc.

ne s'occupant guère que de chasse, quand son service militaire ne l'appelait pas aux armées. Mais Dieu réservait cet homme à de plus hautes destinées. Un jour qu'il entrait, armé de toutes pièces, dans la basilique d'Auxerre, Amator, évêque de cette ville, vint à lui, et, lui ayant fait déposer ses armes, il le conduisit au milieu de son clergé, et le proclama son successeur.

Après la mort d'Amator, Germain, malgré sa résistance, fut en effet élevé à l'épiscopat. A partir de ce jour, le nouvel évêque donna l'exemple des plus sublimes vertus. Il ne vivait que de pain d'orge pétri de ses propres mains, couchait sur la cendre, ne buvait jamais de vin. Un cilice, une grossière tunique avaient remplacé le brillant costume du commandant impérial. Sa femme n'était plus que sa sœur, son patrimoine appartenait aux pauvres. Tel était l'homme dont les Armoricains réclamèrent l'intervention, pour arrêter les ravages des Barbares. Germain revenait de la Grande-Bretagne, où il avait fait un second voyage avec Sévère, évêque de Trèves, dans le but de confondre encore une fois le pélagianisme qui relevait la tête, lorsque les députés de l'Armorique le rencontrèrent. Malgré toutes les fatigues qu'il venait d'éprouver, le saint vieillard n'hésita pas à se mettre en marche pour aller trouver le roi des Alains. « Devant ce peuple si belliqueux, s'écrie l'hagiographe, « devant ce roi ministre des idoles, « se présente un vieillard, seul, mais plus fort et plus puis-« sant qu'eux tous par le divin secours du Christ. Il emploie « d'abord les supplications à l'aide d'un interprète; mais, « voyant que Eocaric refuse de l'écouter, il lui adresse de « vifs reproches, saisit d'une main la bride de son cheval, « et arrête, dans ce lieu même, l'armée entière avec le chef[1]. »

Etonné de cette hardiesse, plein d'admiration pour *le prélat dont la vue seule lui imprimait le respect*, le chef barbare consentit à retourner sur ses pas, et à laisser en paix

[1] Constant. in Vit. S. Germ. L. II. c. 5. — Pagi ad Baron. ann. 435.

les Armoricains, jusqu'à ce que l'empereur eût prononcé sur leur sort. Qui pourrait s'étonner, après de semblables traits, que les peuples accordassent uniquement leur confiance aux évèques? A qui donc, au milieu de tant de misères privées et publiques, les opprimés pouvaient-ils recourir, sinon à ces hommes de foi inébranlable, qui ne sortaient de leur solitude cénobitique que pour se dévouer au salut de leurs frères, et dont les vertus exerçaient tant d'empire sur les Barbares eux-mêmes? Il faut le reconnaître, les hommes et les choses de ce temps devaient paraître bien misérables à tous, chrétiens ou païens, en comparaison de l'Eglise et de l'épiscopat!

Cependant, pour accomplir jusqu'au bout sa mission, S. Germain s'était rendu en Italie; et là, il avait arraché à l'empereur le pardon des rebelles. Mais on apprit bientôt que les Armoricains avaient pris de nouveau les armes. Ce qui arriva de cette nouvelle insurrection, l'histoire ne le dit pas; mais, comme il n'est plus fait mention, dans la suite, des Alains d'Eocaric, il est à croire qu'ils furent chassés ou exterminés par les troupes confédérées. L'invasion des Gaules, par Attila, ne permit pas au patrice Aëtius de tirer vengeance de tant d'insultes. Le roi des Huns, après avoir passé le Rhin et saccagé les principales villes des Gaules, s'était mis en marche vers la Loire. A cette nouvelle, Aëtius, avec une incroyable célérité, traverse les Alpes, court à Arles, entraîne Théodoric, et parvient à rallier contre l'ennemi commun toutes les petites nations qui, dès cette époque, avaient en quelque sorte pris possession des Gaules[1]. Francs, Sarmates, Armoricains, Létiens, Burgondes, Saxons, Ripuaires, Ibrions, combattirent aux plaines catalauniques contre le fléau de Dieu[2]. La composition seule de cette étrange armée peut

[1] Sid. Apoll. Carm. v. 528 et seq. Jornand. de rebus Get. c. 36. — Greg. Tur. L. II. c 7.

[2] A parte verò Romanorum tanta patricii Actii providentia fuit, ut, undiquè bellantibus congregatis, adversùs ferocem et indisciplinatam multitudinem non impar occurreret. His enim adfuêre auxiliatores Franci, Sarmatæ, Armoricani, etc.
(*Jorn de Reb. Get.* c. 36.)

donner une idée exacte de l'état de l'empire romain à cette époque. Ce nom n'était plus qu'un vain simulacre. La puissance était tout entière aux mains de ceux dont l'épée venait de vaincre les hordes d'Attila.

Cependant, tandis que ces événements se passaient dans les Gaules, la Grande-Bretagne était envahie de tous côtés. Trahis par les Saxons, dont ils avaient imploré l'assistance contre les Pictes et les Scots, les insulaires se virent réduits à chercher un asile, les uns dans les montagnes du Cornwall et de la Cambrie, et les autres, au-delà des mers, chez les peuples de la pointe occidentale des Gaules, d'où leurs ancêtres étaient primitivement sortis[1]. Gildas, le seul historien national qui fasse mention de cet établissement des Bretons insulaires au milieu des landes de la péninsule armoricaine, ne nous a laissé aucun détail sur la manière dont s'accomplit cette transmigration, ni sur les conditions que durent imposer les anciens possesseurs du sol aux exilés qui venaient y implorer un refuge.

Le Jérémie de la Bretagne, dans sa poétique lamentation *De excidio Britanniæ*, ne fait guère mention que du douloureux exil de ses frères chassés de la terre natale par les Saxons, ces instruments des vengeances d'un Dieu irrité. Mais d'autres émigrations avaient précédé celles du cinquième et du sixième siècles.

Dès le règne de Constantin-le-Grand, suivant Guillaume de Malmesbury, une colonie de Bretons insulaires se serait établie dans la péninsule armoricaine :

« Constantin ayant été proclamé empereur par les légions
« de la Bretagne, fit une expédition sur le continent, où il em-
« mena une troupe considérable de Bretons ; et comme, grâce
« à l'appui de ces Bretons, la victoire couronna toutes les en-
« treprises du prince et plaça promptement le pouvoir entre
« ses mains, il voulut reconnaître tant de services et de fatigues,

[1] Voir plus haut.

« en établissant les insulaires dans une certaine contrée des « Gaules où leurs descendants, dont la population s'y est accrue « d'une manière prodigieuse, se retrouvent encore aujourd'hui, « ayant à peu près les mêmes mœurs et parlant presque la « même langue que leurs ancêtres [1]. »

Cette assertion, puisée à une source inconnue, a été contestée. Mais l'on aurait dû se rappeler que l'armée avec laquelle Constantin battit Maxence était, en grande partie, composée de Bretons [2]. Or, est-il donc si incroyable qu'après sa victoire, Constantin, prince né et élevé dans l'île de Bretagne, ait concédé des terres à perpétuité aux soldats qui l'avaient accompagné ?

Quoi qu'il en soit, un fait paraît certain, c'est que vers les dernières années du IVe siècle, le tyran Maxime abandonna une partie du territoire de l'Armorique aux insulaires qui avaient combattu pour sa cause, et que ceux-ci *ne revinrent jamais dans leur pays* [3]. Ce n'est pas tout :

« Peu d'années après cette colonisation, dit Guillaume de « Malmesbury, un certain Constantin [4] (le Tyran), également « séduit par le titre d'empereur, entraîna sur le continent le peu

[1] Constantinus (Magnus) ab exercitu imperator consalutatus, expeditione in superiores terras indictâ, magnam manum Britannorum militum abduxit; per quorum industriam, triumphis ad vota fluentibus, brevi rerum potitus, emeritos et laboribus functos, in quadam parte Galliæ, ad occidentem, super littus Oceani locavit; ubi hodièque posteri eorum manentes, immane quantùm convaluère, moribus linguâque non nihil à nostris Britonibus degeneres.

[2] Vid. Zoz. hist. L. II. c. 15 et incert. pan. c. 2, 3, 25.

[3].... Insula.... ad Gallias magnâ comitante satellitum catervâ, Maximum imperatoriis insignibus, quæ nec decenter usquàm gessit, non legitimè, sed ritu tyrannico, initiatum mittit. Exin Britannia, omni armato milite, militaribusque copiis, rectoribus linquitur immanibus, ingenti juventute spoliata *quæ, comitata vestigiis supradicti tyranni, domum nusquàm rediit*, et omnis belli usûs ignarâ penitùs, duabus primùm gentibus transmarinis vehementer sævis Scotorum à Circione, Pictorum ab aquilone, calcabilis, multos stupet gemitque per annos.

(*Bib. vet. patr.* T. XII. p. 195. ed. Galland.)

[4] Constantinus ex infimâ militiâ, propter solam spem nominis sine merito virtutis

« de soldats qui restaient dans l'île de Bretagne. Mais ces deux « usurpateurs, jouets des caprices de la fortune, périrent de « mort violente, l'un sous le règne de Théodose, l'autre par « ordre d'Honorius. Des troupes qui les avaient suivis, une « partie fut taillée en pièces, une partie prit la fuite et se ré- « fugia auprès des Bretons continentaux.[1] »

Il n'existe, nous devons le dire, aucun témoignage contemporain qui atteste clairement que toutes ces premières transmigrations aient eu lieu, mais elles sont relatées dans la plupart des auteurs du moyen-âge; et, pour infirmer tant d'assertions positives, il faudrait, suivant la règle de critique posée par Mabillon et par Fréret[2], fournir la preuve directe et certaine qu'elles sont fausses; or c'est ce que nul n'a fait encore, et ce que nul ne pourra faire, puisque les historiens contemporains gardent le silence sur ce point, comme sur beaucoup d'autres bien plus importants encore.

« Ce dont l'on est bien certain, par l'autorité de Sidoine « Apollinaire, dit un historien philologue qui fut le digne rival « de notre Abel de Rémusat, c'est que les Bretons étaient déjà « puissants à la fin du v[e] siècle sur les bords de la Loire. Les « auteurs ecclésiastiques et les légendaires qui écrivaient avant

eligitur. (*Oros.* L. VII. c. 40.) Procope dit, au contraire, qu'il avait une illustre origine, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα, ce qui s'accorde avec l'opinion des bardes gallois, qui prétendent que ce *tyran* était fils d'un certain Cynvor (ou grand comte).—V. Owen Cambrian biography.

[1] Succedentibus annis, Maximus, homo imperio aptus, si non contra fidem ad tyrannidem anhelàsset, quasi ab exercitu impulsus, purpuram induit : statìmque in Galliam transitum parans, ex provincia omnem penè militem abrasit. Constantinus quidam non multò post ibidem, spe nominis imperator allectus, quidquid residuum erat militaris roboris exhausit. Sed alter à Theodosio, alter ab Honorio interfecti, rebus humanis ludibrio fuère. Copiarum quæ illos ad bella secutæ fuerant, pars occisa, pars post fugam ad superiores Britannos concessit. (*W. Malmesb.*)

[2] Études monastiques, par Mabillon; et Fréret, Réflexions sur l'étude des anciennes histoires. — Mémoires de l'Académie des Inscriptions. T. VIII, p. 246 et suivantes.

« le XIe siècle fournissent sur ces émigrés des détails très « circonstanciés. Il est impossible de croire qu'ils sont tous con- « trouvés; je regarde donc comme constant ce que les auteurs « rapportent des établissements faits dans la Gaule au IVe siècle « par les Bretons insulaires[1]. »

Nous partageons complétement cette opinion; mais, avec M. de St-Martin, nous regrettons que dom Morice, entraîné par l'abbé Gallet, ait cru devoir faire aborder Maxime sur les bords de la Rance, lorsque Zozime, historien contemporain, dit formellement que l'élu des légions britanniques prit terre, avec son armée, à l'embouchure du Rhin, où existe encore un lieu fortifié qui porte le nom de Brittenbourg[2].

Ici se présente une question grave :

[1] M. de St-Martin, notes à Lebeau, t. IV, p. 139-140.

[2] Il existe à l'embouchure du Rhin une ancienne forteresse (arx britannica, castrum britannicum, turris britannica, domus britannica); laquelle porte encore aujourd'hui le nom de Brittenburg. Les savants ont écrit des milliers de dissertations sur ce château fortifié, dont Breval a donné le plan dans ses *Remarks on several parts of Europe*. Adrien Pars, dans ses *Antiquitates catwicenses*, a rassemblé les opinions diverses des érudits sur l'origine de Brittenburg. Usher en donne un extrait dans ses *Antiquitates ecclesiarum britannicarum* (p. 224 et suiv.). Entre toutes les hypothèses émises par les Cluvier, les Ortelius, les Camden, les Gerbrand, les Humphry Luydd, les Cannégieter, les Paul Mérula, les Jean de Leyde, etc., etc., celle qui rapporte la fondation de Brittenburg aux Romains nous paraît la seule probable. Plus tard, les Bretons ayant été cantonnés sur ces côtes, le nom de *turris britannica* aura été donné à la forteresse dont la défense leur avait été confiée. Quant à admettre avec Jean de Leyde que cette forteresse aurait été fondée au Ve siècle par les Bretons fugitifs, cela ne supporte pas l'analyse de la critique. Voici au surplus comment s'exprime ce savant annaliste : « ... *Fugientes venerunt* (transmarini Britones) *ad terram Armoricæ dictam quam obtinentes nominaverunt Britanniam minorem, et illa Britannia nunc est ducatus Franciæ. Quidam autem alii fugientes ad Hollandiam, atque ad ostia Rheni fluminis ubi Rhenus intrat mare prope Catwyck vela diviserunt; et ibidem castrum munitissimum construxerunt quod Briton appellaverunt vicinumque eis populum subjecerunt* (Vid. Gerbrand. Chron. Belg. L. I, c. 13).

Voici maintenant le texte de Zozime qui établit bien nettement que Maxime et ses auxiliaires bretons abordèrent à l'embouchure du Rhin :

... *Παραχρῆμα τὸν Ὠκεανὸν ναυσὶ διαβάντες, ταῖς τοῦ Ῥήνου προσωρμίσθησαν ἐκβολαῖς.* (Zoz. hist. L. IV, c. XXXV).

Les Bretons auxquels Maxime avait accordé des terres, soit en qualité d'hôtes de l'empire ou de *fœderati*, soit comme colons de terres létiques, ces Bretons s'étaient-ils fixés dans l'Armorique occidentale ou dans la partie du littoral gaulois compris dans la Belgique? Il est très probable que le mot *Armorique*, qui, à la fin du VI[e] siècle, ne s'appliquait plus qu'au territoire très circonscrit habité par les Bretons continentaux, aura été pour les hagiographes une source d'erreurs. Toutefois, il ne faut pas oublier que le vénérable Bède et Guillaume de Malmesbury disent nettement que les troupes bretonnes qui, en 410, passèrent dans les Gaules avec Constantin-le-Tyran, se réfugièrent, après la mort de cet empereur, près de leurs compatriotes, placés aux extrémités de la Gaule. Or n'étaient-ce pas les descendants de ces émigrés qui combattaient, en 470, dans le Berry, sous les ordres de leur roi Riothime? Mais n'anticipons pas sur les événements; il importe de procéder chronologiquement.

Un peu plus d'un quart de siècle après la mort de Constantin (le tyran), de nouveaux exilés bretons, fuyant devant l'épée des Saxons et devant la peste, autre fléau qui désolait leur patrie, vinrent encore demander un asile aux habitants de l'Armorique, leurs frères par le sang et par le langage. Voici ce que nous lisons dans un fragment de la vie de saint Guenolé, tiré de la bibliothèque cottonienne, par Usher, archevêque d'Armagh [1]:

[1] Britanniarum soboles quondam ratibus ad istam devecta est, citra mare britannicum, terram, tempore quo gens barbara (dudum aspera in armis, moribus indiscreta, saxonum maternum possedit cespitem. Tum se chara soboles in istum conclusit sinum : quo loco, magnis laboribus fessa, ad horam consedit sine bello quieta.

Interea miserorum qui paterna incolebant rura, peste fœdâ repentè exortâ, catervatim absque numero et absque sepultura miseranda sternuntur. Ex hac lue, magna ex parte antiqua desolatur patria. Tandemque pauci et multo pauci qui vix ancipitem effugissent gladium, aut Scoticam quamvis inimicam, aut Belgiam*, natalem autem patriam linquentes, coacti acriter petivêre terram. Inter hos vir quidam illustris

* Il ne faut pas oublier que les Venètes et autres peuples de l'Armorique, étaient rangés parmi les Belges-Gaulois par les anciens géographes, par Strabon, etc.

« Les fils de Bretagne (soboles Britanniarum), traversant la « mer Britannique, abordèrent autrefois sur ces rivages (en « Armorique), à l'époque où la nation barbare des Saxons fit la « conquête de l'île. Ces enfants d'une race chérie se fixèrent « dans cette contrée, heureux de trouver la paix et le repos « après tant de fatigues.

« Tandis que ces événements se passaient, les infortunés « Bretons qui n'avaient pas quitté leur patrie furent décimés par « la peste. Les cadavres gisaient sans sépulture : la plus grande « partie de l'île était comme dépeuplée. Alors un petit nombre « d'hommes qui, à grand' peine, avaient réussi à échapper au « glaive des envahisseurs, abandonnèrent forcément la terre qui « les avait vus naître, pour aller chercher un refuge, les uns « parmi les Scots (peuple ennemi pourtant), les autres dans la « Belgique. Parmi ces fugitifs se trouvait un homme illustre, « espoir de sa race, nommé Fracan, et cousin de Cathon, roi « très fameux dans la Bretagne[1]. Cet homme, montant sur un « vaisseau avec sa femme, nommée Blanche, avec ses deux en- « fants et quelques compagnons, aborda aux rivages armori- « cains, etc. »

Cette transmigration, s'il faut en croire le biographe de St-Gildas de Rhuys aurait eu lieu sous Childéric I, fils de Mérovée, pendant la dernière moitié de ve siècle[2]. L'époque de la mort de S. Guenolé qui mourut en 504, confirme, en effet, l'assertion

spes prolis beatæ nomine Fracanus, Catonii regis Britannici viri secundum seculum famosissimi consobrinus..... Iste igitur cum geminis natis..... Armoricam (ubi tum opacum adhuc sine clade audiebatur siluisse terræ spatium) rate conscensâ aggreditur natale cum paucis ponto Britannico et Circio leniter flante, etc.

(Vit. sancti Wingualoci, in biblioth. Cotton. — Vid. Usserium antiquit. eccl. britannic., p. 225, ed. 1687.)

[1] Une paroisse du diocèse de St-Brieuc, où aborda Fracan et sa famille, porte encore aujourd'hui le nom antique de *Plou-Fracan* (territoire de Fracan).

[2] Usser (antiquit. eccl. britannic., p. 238) — Vid. Vit. sancti Gildæ, cap. 12, in biblioth. floriacens. A. J. Bosco édit.

de l'hagiographe[1]. Nous appuierons un peu plus loin cette assertion de preuves nouvelles et irréfragables. Mais nous devons faire connaître d'abord les événements généraux dont la Gaule fut le théâtre depuis la victoire des champs catalauniques.

En décembre 454, Aëtius, le sauveur de l'empire, était mort assassiné par l'empereur Valentinien et par ses eunuques. Cette mort tragique produisit dans tout l'empire un immense découragement. Rome avait perdu son dernier soutien. Le 16 mars 455, Valentinien, se rendant au champ de mars pour passer une revue des troupes, fut tué par deux officiers indignés de la mort de leur général. La Gaule entière applaudit à la chûte d'un prince dont la lâcheté inspirait à Sidonius Apollinaire lui-même ce vers flétrissant :

Aëtium Placidus mactavit *semivir* amens !

Mais la chûte de la dynastie théodosienne, qui finissait en Valentinien[2], fut pour l'empire une source de calamités nouvelles. Maxime, Avitus, Majorien ne firent que passer sur le trône. A la mort de ce prince, le *dernier des empereurs romains*, Egidius, chef suprême des milices, résolut de tenter dans les Gaules un dernier effort en faveur de ce qui portait encore le nom de République romaine. Il refusa donc de reconnaître pour empereur, Sévère, la créature de Ricimer. Ne pouvant se maintenir dans les provinces méridionales, le chef des milices passa sur la rive droite du Rhône, franchit les montagnes du Gévaudan, de l'Auvergne, et, traversant rapidement le Berry, vint prendre position à Orléans, où il appela à lui les Allemands de la première Germanie, les Francs et les Armoricains rentrés depuis peu dans l'alliance romaine. Une sanglante bataille s'engagea entre les rives de la Loire et du Loiret ; les confédérés remportèrent sur les Wisigoths une victoire com-

[1] Vit. sancti Guingal. in bibl. cotton. et in tabulario monasterii Landevenec. — Vid. Usser. (loc. cit.) p. 248.

[2] Valentinien descendait de Théodose par sa mère.

plète[1]. Egidius se préparait à recueillir les fruits de cette victoire, lorsqu'un événement imprévu vint renverser toutes ses espérances.

Childéric, fils de Mérovée, avait été exilé dans la Thuringe par les Francs fédérés, qui servaient dans les Gaules. En apprenant l'avénement du nouvel empereur, le prince banni implora l'appui de Ricimer, cet assassin de Majorien, pour se faire réintégrer dans son titre de *Herzog*, dont il avait été violemment dépouillé. Viomade, qu'Egidius avait placé à la tête des Francs, s'était hâté d'envoyer à Childéric la moitié de la pièce d'or qu'il avait, dit-on, partagée avec lui avant son départ, dès qu'il s'était aperçu que la fortune du général romain commençait à décliner. Un élan général d'enthousiasme éclata parmi les Francs, lorsqu'ils apprirent que le fils de Mérovée était de retour au milieu d'eux[2]. Un vaste soulèvement éclata aussitôt de la Somme jusqu'au Rhin. A cette nouvelle, Egidius se porta à marches forcées vers le Nord, se flattant que sa présence apaiserait l'insurrection. Plusieurs combats acharnés furent livrés; mais vaincu devant la ville de Trèves qu'il voulait reprendre, le vaillant capitaine se vit forcé de battre en retraite vers Soissons, où il mourut empoisonné suivant les uns, assassiné au dire de beaucoup d'autres[3]. (Ann. 464-465.)

La mort d'Egidius amena l'anéantissement presque total de la puissance romaine dans les Gaules. Les Wisigoths, en possession déjà de la première Narbonnaise, s'emparèrent de la deuxième Aquitaine. Les Bourguignons, maîtres de Lyon, étendirent leurs frontières, vers le nord, au-delà des limites que leur avait tracées Majorien.

Les Romains ne conservèrent, dans le midi, que la ville

[1] In Armoricanâ provinciâ Fretericus frater Theoderici regis in Ægidium insurgens cum his cum quibus fuerat, superatus occiditur (Idatii chron.). — Vid. mari Avant. Chron. ad ann. 465.

[2] Fridig. c. 11.

[3] Ægidius moritur, alii dicunt insidiis, alii veneno deceptus. (Idatii chron.)

d'Arles, siége de l'administration impériale, et les provinces des Alpes maritimes et de la deuxième Narbonnaise. Au nord, une partie des deux Belgiques, c'est-à-dire la Lorraine, la Champagne, la Picardie, et, à l'ouest, toute la troisième Lyonnaise, qui formait alors l'Armorique, défendaient encore contre les Barbares l'unité de l'empire.

Cependant l'empereur Sévère était mort peu de temps après la victoire remportée par son armée sur les troupes d'Egidius. Anthemius, dont la famille se rattachait par des alliances au sang du grand Constantin, fut désigné par Marcien, empereur d'Orient, pour régner sur l'Occident. L'avénement de ce prince fut encore pour les populations romaines un jour d'espérance. L'illusion ne devait pas durer longtemps.

Les Wisigoths étaient devenus trop puissants pour ne pas chercher à se rendre tout-à-fait indépendants et même à étendre leur domination sur les contrées laissées sans défense. Euric, après le meurtre de son frère, essaya donc de réaliser les projets d'agrandissement rêvés par ses prédécesseurs.. Il lui fut facile de s'assurer l'appui de Genseric et des Vandales, nation que la Providence, en dépit de tous les efforts humains, destinait à consommer la ruine de l'empire d'occident. Anthemius allait ainsi avoir à combattre à la fois, en Afrique, les hordes de Genseric, et, dans les Gaules, d'autres Barbares qui, non contents de la possession de trois grandes provinces, prétendaient donner pour limites à leur empire l'Océan, la Loire et le Rhône. L'empereur, n'ayant pas de troupes à envoyer dans la première Aquitaine, point de mire de toutes les agressions d'Euric, s'adressa aux fidèles alliés de la cause romaine, c'est-à-dire, à la confédération armoricaine, dont l'horreur pour l'hérésie d'Arius lui assurait le dévouement. Les Bretons de la péninsule, catholiques zélés, faisaient partie de cette confédération[1], et ils se hâtèrent de répondre à l'appel de l'empereur.

[1] J'ai déjà fait observer ailleurs que c'est une grave erreur de croire que l'Armorique ne comprenait que le territoire de la Bretagne actuelle. Il est certain que cette

Douze mille d'entre eux, commandés par leur chef, ou Conan, nommé Riothime, remontèrent la Loire, et allèrent prendre position dans le Berry.

Au XVIII[e] siècle, l'abbé de Vertot et quelques autres écrivains, qui avaient reçu de l'État la mission de contester, au profit du despotisme royal, l'existence des colonies bretonnes dans l'Armorique, dès le V[e] siècle[1], se sont efforcés d'établir que Riothime était un prince de la Grande-Bretagne venu tout exprès, à travers l'Océan, pour prêter assistance à la Gaule romaine. Mais cette assertion est démentie par tous les faits contemporains. L'on a vu plus haut que, depuis l'année 445, l'île de Bretagne était devenue la proie des Pictes, des Scots et des pirates Saxons. Est-ce donc au milieu de tant de calamités que les insulaires, réfugiés au fond de leurs forêts et dans des cavernes, auraient pu songer à porter des secours à l'empire expirant? Cela ne se peut admettre. On a dit, il est vrai, que

appellation, qui primitivement s'était étendue à tout le littoral gaulois, s'appliquait, au V[e] siècle encore, au territoire situé entre la Seine et la Loire. Le moine Euric, qui a mis en vers la vie de saint Germain, écrite par Constantius, est formel à cet égard :

Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana *priùs* veteri cognomine dicta,
Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis,
Inconstans, disparque sibi novitatis amore,
Prodiga verborum et prodiga facti.

Il est à regretter que M. de Pétigny ait préféré l'opinion de Montesquieu à celle du savant Dubos. Est-il croyable que la confédération armoricaine, dont l'existence n'est pas contestable, eût joué un rôle si considérable pendant près d'un siècle, si elle n'avait compté dans ses rangs que les habitants de cinq ou six de nos départements actuels? Cela me paraît inadmissible.

[1] Des historiens étrangers à la Bretagne ont attribué à je ne sais quel patriotisme d'antiquaire la *passion* avec laquelle les écrivains bretons se sont efforcés d'établir (ce qui était bien facile) que la colonisation de l'Armorique avait précédé l'établissement des Francs dans les Gaules. C'est là une erreur capitale : nos historiens n'avaient qu'un seul but : ils voulaient prouver, à l'encontre des historiographes ministériels du temps, que les droits et priviléges du duché de Bretagne, sans cesse menacés par les rois absolus qui régnaient en France, n'étaient point des *concessions* de ces derniers. Ainsi il s'agissait pour ces Bretons d'une question de *liberté* et non d'une ergoterie archéologique.

les Bretons de Riothime étaient des émigrés, récemment expulsés de leur patrie; mais cela n'est nullement conforme au récit que les auteurs latins nous ont laissé de cette expédition. Jornandès dit formellement qu'Anthemius sollicita l'appui des Bretons : *solatia Britonum quærens* [1]. Evidemment il s'agit ici d'alliés dont l'empereur réclame l'assistance, et non de réfugiés qu'il accueille. Une lettre de Sidoine Apollinaire nous apprend, en effet, que ces vaillants auxiliaires de l'armée romaine étaient fixés sur les bords de la Loire, *suprà Ligerim sitos* [2].

Ce fut en 469 que les Bretons s'établirent dans le Berry. Tandis que leur seule présence contenait les Wisigoths, Anthemius s'occupait d'organiser une armée romaine derrière cette première ligne de défense. Le comte Paul ayant reçu la mission de rassembler, dans le nord des Gaules, les débris de l'armée d'Egidius, se rendit à Orléans où Childéric et les Francs devaient se réunir aux troupes impériales. Mais avant que ces ordres pussent être exécutés, la trahison précipita la crise qu'on prévoyait depuis longtemps. Arvandus était alors préfet des Gaules. Homme plein d'intelligence, de talent et de séductions, ce noble Narbonnais s'était concilié l'affection des personnages les plus considérables de la province. Sa popularité était immense, sa position des plus brillantes; mais ses prodigalités finirent par l'entraîner à commettre des concussions qui le précipitèrent dans un abîme. Infidèle à ses devoirs, Arvandus devint bientôt traître à son souverain. Assuré de la faveur d'une portion assez considérable de ses compatriotes, qui préféraient le joug même des Barbares à celui des princes italiens, le préfet des Gaules traita secrètement avec le roi des Wisigoths, et lui fit connaître les ordres donnés par Anthemius pour rétablir la

[1] Anthemius imperator *solatia Britonum* postulavit. Quorum rex Riothimus cum duodecim millibus veniens, in Biturigas civitatem, Oceano è navibus egressus, susceptus est. (Jorn. hist. Goth. c. 45.)

[2] Britannos suprà Ligerim sitos impugnari demonstrans (Arvandus) cum Burgundionibus jure gentium Gallias dividi debere confirmans, etc. (Sidon. Apoll. L. I, épit. 7.)

ligne défensive de la Loire ; il l'engagea à attaquer les Bretons à l'improviste avant qu'ils n'eussent fait leur jonction avec l'armée impériale. Les machinations du préfet des Gaules furent découvertes; une sentence de bannissement frappa le traître, mais Euric n'en profita pas moins de ses avertissements pour attaquer et pour battre les Bretons cantonnés près de Déols [1]. Jornandès suppose que Riothime se retira sur les terres des Bourguignons; mais il n'est nullement vraisemblable que le prince breton ait pris cette direction, diamétralement opposée à celle qu'il devait suivre pour regagner l'Armorique, où son retour s'effectua immédiatement selon toute apparence. Le nom de Riothime ne se retrouve plus, à dater de cette époque, dans aucun document contemporain.

Cependant le comte Paul, que ce revers n'avait pas découragé, avait réuni ses troupes à celles que lui amenait Childéric. Il marcha contre les Wisigoths, les chassa du Berry, et reprit tout le butin qu'ils avaient enlevé. La ligne défensive de la Loire ainsi rétablie, grâce à la valeur des Francs, le comte Paul marcha sur l'Anjou, alors occupé par les Saxons, et Angers fut assiégée et emportée d'assaut. Après cette victoire, Childéric prit le commandement de l'armée réunie des Francs et des Romains, commandement que la mort du comte Paul, tué pendant l'assaut, laissait entre ses mains. Il poursuivit les Saxons, les attaqua dans les îles qui leur servaient de repaire, et fit de ces pirates un effroyable carnage [2]. Les Saxons n'étaient pas les seules tribus germaniques établies dans la troisième Lyonnaise

[1] Ad quos Rex Wisigothorum Euricus innumerum ductans exercitum advenit, *diùque pugnans Riothimum Britonum regem* antequàm Romani in ejus societate conjungerentur, superavit. (Jorn. hist. Got. c. 45.) — Vid. Greg. Tur. hist. L. II, c. 18.

[2] Igitur Childericus Aurelianus pugnas egit; Odoacrius vero cum Saxonis Andegavum venit. Magna tunc lues populum devastavit... Paulus verò comes, cum Romanis et Francis, Gothis bella intulit... Veniente verò Odoacrio Andegavis, Childericus rex sequenti die advenit, interremptoque Paulo comite, civitatem obtinuit... Sed Saxones terga vertentes, multos de suis... gladio reliquerunt, etc. (Greg. Tur. hist. L. II, c. 18 et 19.

au V[e] siècle. Il y avait aussi à cette époque des Alains sur les bords de la Loire, et, dans le Maine, des Francs commandés par un chef indépendant[1]. L'existence de cette dernière colonie avait paru, jusqu'à ces derniers temps, un problème insoluble; mais un historien moderne a essayé de le résoudre[2]: « Il y avait, dit-il, des Lètes Francs cantonnés à Rennes[3]. Or, différents indices tendent à prouver que pendant les grandes guerres d'Aëtius dans les Gaules, un chef (ou Brenin Breton) s'empara de Rennes et chassa ou soumit les Francs qui y étaient établis. »

Cette hypothèse, en effet, paraît confirmée non-seulement par le titre de roi d'une partie des Francs que prend Gradlon dans un acte de donation faite à l'abbaye de Landevenec[4], mais encore

[1] Nous avons vu plus haut qu'il y avait des Lètes Barbares dans le Maine. Grégoire de Tours nous apprend en outre que Rignomer, frère des rois francs de la Belgique, fut tué dans la cité du Mans.

[2] Études sur l'histoire et les institutions des Mérovingiens, par M. de Pétigny, t. II, p. 221.

[3] Præfectus Lætorum Francorum Redonas Lugdunensis tertiæ (Not. imp. Sect. 65).

[4] Dans une charte de l'abbaye de Landevenec, charte transcrite à la fin du XI[e] siècle (l'écriture du manuscrit est de cette époque) on lit : « Ego, Gradlonus gratiâ Dei rex Britonum necnon ex parte Francorum. »

Dans le même Cartulaire, on trouve ce passage très curieux intercalé dans une charte de *recommandation* à saint Guinolé.

« Erat quidam vir nomine Warhenus, vir nobilis... In cujus domo erat Gradlonus rex Britonum quando venerunt nuntii regis Francorum... Hæc sunt nomina illorum : Florentius, Medardus, Philibertus, tres sancti dei religiosissimi a Deo electi atque prenominati ut essent nuntii ad Gradlonum, ut deprecarentur illum propter Deum omnipotentem et Filium et Spiritum Sanctum... ut citius veniret adjuvare opprobrium Francorum et captivitatem et miseriam eorum, quia virtus erat illi a Deo data ut deleret genus paganorum per gladium Domini.

Et vota voverunt illi XIII civitates in terram Francorum et hoc illi juraverunt jussione regis... erat ibi sanctus Chourentinus et sanctus Wingalœus ad conloquium regis et in concilio. — Ego Warhenus vir timens Deum commendo me ipsum sancto Wingalœo cum omnibus meis... coram his testibus supradictis, etc. (Voir cet acte en entier dans la collection des cartulaires bretons).

Ce Gradlon, qui était l'un des petits rois de la Bretagne dès le temps de Riothime, ou, ce qui est plus probable, après la mort de ce prince, ce Gradlon, ou tout autre chef breton, n'aurait-il pas tiré l'épée contre les Saxons, nation établie à Angers,

par ce fait, que le catalogue des comtes de Cornouailles nous représente plusieurs de ces princes comme les vainqueurs des Allemands[1]. « Ceux de ces Francs vaincus qui ne voulurent pas se « rendre, ajoute M. de Pétigny, se replièrent sans doute sur Le « Mans, où ils formèrent une nouvelle colonie qui subsistait en- « core à la fin du ve siècle[2]. »

Cette conjecture n'a rien que de très vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, il est un fait certain, c'est que, au-delà des frontières orientales de la Bretagne, se trouvaient placés les Francs du Maine, les Saxons du Bessin et ceux de l'Anjou. Dès le principe, donc, une lutte terrible dut s'engager entre les Bretons et les cruels oppresseurs de leur race. Cette lutte remplira tout le chapitre qui va suivre. Mais nous devons dès ici esquisser rapidement l'histoire de la Gaule pendant les derniers jours de l'empire romain : l'intelligence des faits postérieurs est à ce prix.

Reprenons notre récit où nous l'avons laissé. Euric, voyant l'Auvergne et le Berry abandonnés par les Bretons et par les autres auxiliaires qui les avaient protégés jusque là, résolut de mettre à exécution ses projets ambitieux. Ce fut contre la ville de Clermont, « ce cœur de la Gaule où semblait avoir reflué tout le sang de la race celtique[3] » que le prince dirigea ses premières attaques. La place fut investie par les Wisigoths en août 474.

(les Normands s'y fixèrent aussi au xe siècle), et qui portait la dévastation dans les contrées limitrophes? Childéric et le comte Paul, ainsi que les chefs des Lètes établis dans le pays de Rennes, durent en effet demander des secours aux Bretons armoricains. Ces derniers auraient donc combattu avec les Francs, soit dans le pays de Rennes, soit dans l'Anjou, aux mêmes lieux où d'autres Bretons, commandés par Salomon, vinrent se joindre, au ixe siècle, à l'armée de Charles-le-Chauve qui assiégeait Angers. — Tout ceci bien entendu n'est qu'hypothèse pure, car les documents positifs nous manquent complétement; mais rapprochés de quelques passages de Grégoire de Tours, les textes qu'on vient de lire ne sont pas sans intérêt.

[1] Les divers catalogues des comtes de Cornouailles publiés dans les cartulaires de Landevenec, de Quimper et de Quimperlé, font de Daniel-Drem-Ru, fils de Gradlon-Mur, un roi des Allemands : Alamanis rex fuit.

[2] M. de Pétigny, passim.

[3] Ibidem.

Clermont avait alors pour évêque l'ancien rhéteur Sidoine Apollinaire. Ce prélat, après avoir passé une partie de sa vie au milieu du monde, recherchant le luxe et les plaisirs délicats, ne reconnaissant d'autres divinités qu'*Apollon et les Muses*, se transforma, comme saint Germain d'Auxerre, dès que l'huile sainte eut coulé sur son front. De ce faiseur de vers et de panégyriques insipides, de ce courtisan de tous les pouvoirs, le christianisme fit un héros de charité et un défenseur sublime du peuple qui l'avait choisi pour chef spirituel. Sa voix devenue éloquente ralluma dans tous les cœurs l'amour de la patrie, et elle sut adoucir les maux publics en inspirant à tous la foi qui les fait supporter [1]. Ecdicius, auquel l'empereur Nepos venait de confier la dignité de patrice, entendit l'appel de Sidoine, et accourut de l'Italie. Ce général, digne descendant des Gaulois des vieux temps, se présenta sous les murs de Clermont, avec une escorte de vingt-deux cavaliers, lorsque cette place était déjà investie par les Barbares. Tenter de percer les lignes ennemies paraissait une entreprise insensée ; mais les assiégés avaient besoin des conseils d'un capitaine : le héros chrétien n'hésita pas. Il met l'épée à la main, lance son cheval au galop, et, suivi de quelques fidèles compagnons, il traverse les rangs des Wisigoths saisis de stupeur, et parvient à s'introduire dans la place sans avoir perdu un seul homme. Sidoine Apollinaire, dans l'une de ses lettres à Ecdicius, son beau-frère, a peint avec des couleurs admirables l'enthousiasme des habitants de Clermont en recueillant dans leurs murs cette poignée de héros ; nous allons nous borner à traduire :

« Il est plus facile à la pensée d'imaginer qu'à la parole de « peindre l'enthousiasme, les pleurs, la joie qui éclatèrent parmi « les habitants accourus au-devant de toi. Les uns baisaient la « trace de vos pas, d'autres soulevaient les rènes de vos che-

[1] Rien de plus touchant que la lettre de Sidoine Apollinaire à Mamerus, évêque de Vienne, pour lui demander la formule des prières, *des rogations*, récemment établies par ce pieux prélat dans son diocèse exposé pendant longtemps aux ravages des Bourguignons. (Sid. L. VII, epist. I.)

« vaux, couvertes d'écume et de sang; d'autres retournaient « les panneaux des selles trempées de sueur; d'autres dénouaient « les liens qui retenaient les lames flexibles de vos cottes de « maille; d'autres délaçaient vos bottines; d'autres comptaient « les brèches faites à vos épées; d'autres mesuraient avec le doigt « les trous que le fer avait faits dans les cercles de vos cuirasses[1]. »

L'histoire des temps antiques renferme-t-elle une page plus belle que celle qu'on vient de lire?

Ce courage, ce dévouement sublimes relevèrent les âmes abattues. Tout à la fois officiers et soldats, les Arvernes suppléaient au nombre par une énergie indomptable, et souvent la terreur que les Barbares voulaient inspirer à leurs ennemis passait dans leur camp attaqué à l'improviste par les vaillants soldats d'Ecdicius. Ces malheureux depuis longtemps en étaient réduits à se nourrir des herbes qui croissaient entre les fentes de leurs murailles, et pourtant nul ne parlait de se rendre. Enfin Euric, voyant que le froid, les maladies et le fer de l'ennemi éclaircissaient chaque jour les rangs de son armée, se décida à lever le siége de Clermont. Les Wisigoths se retirèrent honteux d'avoir vu tous leurs efforts échouer devant une ville sans garnison, et que protégeaient les seules vertus d'un vieillard et l'inébranlable confiance qu'il avait su inspirer à son peuple.

Après les prodiges d'héroïsme vinrent les prodiges de charité. Grégoire de Tours raconte que Sidonius, dont les ressources

[1] Hinc jam in urbem reclusi quid tibi obviam processerit officiorum, plausuum, fletuum, gaudiorum magis tentant vota conjicere quàm verba reserare. Alii osculis pulverem tuum recipiunt, alii sanguine ac spumis pinguia fræna suscipiunt, alii sellarum equestrium madefacta sudoribus fulchra resupinant, alii de concavo tibi cassidis exituro flexilium laminarum vincula diffibulant, alii explicandis ocrearum nexibus implicantur, alii hebetatorum cæde gladiorum latera dentata pernumerant, alii cæsim atque punctim foraminatos circulos loricarum metiuntur.

(Sidon. Apoll. L. III., epist. 3, ad Ecdicium.)

étaient depuis longtemps épuisées, vendit son argenterie à l'insu de sa femme pour en distribuer la valeur aux pauvres[1].

Ce noble exemple fut suivi par Ecdicius, qui vida tous ses greniers, et nourrit quatre mille de ses compatriotes pendant tout l'hiver[2].

Certes, au moment où cet antique édifice de la constitution romaine s'écroulait de toutes parts ; où l'hérésie, alliée au paganisme qui tentait un dernier effort, énervait partout les mœurs publiques et s'efforçait de briser tous les liens sociaux, c'était un spectacle vraiment sublime, et fait pour retremper un peuple dégénéré, que celui de ces quelques milliers de paysans rassemblés à la hâte par leurs chefs nationaux, et repoussant, sous les yeux de leur évêque, les attaques d'une nation avec laquelle l'Empire lui-même allait bientôt traiter d'égal à égal.

Cependant Euric, furieux de l'échec qu'il avait essuyé devant Clermont, menaçait de venger sur la deuxième Narbonnaise l'affront fait à ses armes. A cette nouvelle, les opulentes cités d'Arles et de Marseille, où régnaient depuis bien des siècles les mœurs corrompues de l'Italie, se hâtèrent de presser Nepos d'empêcher la réalisation de ces menaces. S. Epiphane, évêque de Pavie, fut chargé par l'empereur de cette négociation. Pour détourner l'orage qui menaçait de fondre sur la Narbonnaise, la cession de l'Auvergne fut résolue : les Wisigoths allaient enfin porter les limites de leur domination jusqu'à la Loire et jusqu'au Rhône !

Le lâche abandon des Arvernes par le souverain même pour lequel ils s'étaient dévoués, inspira à Sidoine Apollinaire des pages admirables :

« D'après les bruits qui se confirment, mandait le pieux pré-

[1] Plerumque, nesciente conjuge, vasa argentea auferabat a domo et pauperibus erogabat. (Greg. Tur. Hist. L. II. c. 23).

[2] Greg. Tur. L. II. c. 24. — Sidoine Apollinaire nous apprend que son beau-frère avait armé à ses frais tous les membres de son clan : taceo te collegisse privatis viribus publici exercitûs speciem, etc. (Sidon. L. III. epist. 3 ad Ecdicium).

« lat à Gracus, évêque de Marseille, la paix nous prépare un sort « pire que la guerre. Notre esclavage est devenu le prix dont « on achète votre sécurité. L'esclavage de l'Auvergne !... Est-ce « donc là ce que méritaient nos souffrances ? Est-ce pour cela « que nous avons bravé la misère, le fer, la flamme, la conta- « gion, et que nos guerriers, exténués par la faim, ont rougi leurs « glaives du sang de l'ennemi ? Est-ce dans l'attente de cette « glorieuse paix que nous avons mangé jusqu'à l'herbe qui crois- « sait dans les fentes de nos murailles ? Oh ! rougissez de ce « traité qui n'est ni honorable, ni utile..... Mais si vous ne pou- « vez remédier à notre agonie, priez du moins pour que ce peuple « qui va perdre sa liberté, conserve quelques gouttes de son sang « généreux ! Préparez un asile aux bannis, une rançon aux cap- « tifs, des secours aux réfugiés ; et si vous ouvrez nos murs aux « ennemis, ne fermez pas les vôtres à des frères malheureux [1]. »

Ces accents, inspirés par un patriotisme si noble et si profond, n'émurent pas pourtant les évêques de la Narbonnaise, organes des terreurs d'une population sans courage et sans générosité. Les agents d'Euric, munis d'un diplôme impérial, prirent possession de cette terre d'Auvergne d'où naguère ils avaient été si honteusement chassés. Nepos ne tarda pas à expier sa lâcheté. Privé de l'appui d'Ecdicius, qui avait noblement refusé de reprendre sa charge près de l'homme auquel sa patrie devait tous ses malheurs, l'empereur s'était vu forcé de confier le commandement des armées impériales à un Barbare étranger au métier des armes, et qui avait été le secrétaire d'Attila. Or cet homme, nommé Oreste, ne fut pas plutôt à la tête des troupes romaines, qu'il les conduisit devant Ravenne, où résidait Nepos, et lui signifia que l'armée ne le reconnaissait plus pour empereur. La résistance n'était pas possible : Nepos se retira donc dans la Dalmatie, province qui était en quelque sorte le patrimoine de sa famille.

[1] Sidon. Apoll. l. VII. c. 7.

Le jeune Romulus, fils d'Oreste, fut proclamé Auguste par les soldats. Ce prince, que l'histoire a flétri du nom d'Augustule, n'occupa le trône que pendant une année : une nouvelle révolte militaire plaça à la tête des affaires un Barbare nommé Odoacre, lequel, sous le titre de patrice, gouverna l'Italie avec un pouvoir non moins absolu que celui qu'avaient exercé les empereurs.

A l'époque où nous sommes arrivés (480), la Gaule était morcelée en plusieurs royaumes ou états : les deux Aquitaines, les deux Narbonnaises, la Novempopulanie et les Alpes maritimes obéissaient aux Wisigoths ; la Viennoise, les Alpes pennines, l'Helvétie, la Séquanie et la première Lyonnaise étaient sous la domination des Bourguignons. Au nord de la Loire, les Francs occupaient la Germanie inférieure et la partie des deux Belgiques située au nord de la Somme et de la forêt des Ardennes. La Germanie supérieure était au pouvoir des Allemands, et les Saxons s'étendaient sur les côtes de la Manche. La partie méridionale des deux Belgiques et les trois dernières Lyonnaises étaient les seules provinces restées romaines. Ces provinces comprenaient la confédération armoricaine et « *ces autres cités gauloises* » dont parle Zosyme [1], et dont l'alliance avec les Francs devait assurer plus tard à Clovis, converti à la foi orthodoxe, la possession de cet antique empire des Gaules, depuis tant d'années et toujours vainement convoité par les princes ariens.

[1] V. notre introduction, p. 140.

CHAPITRE IV.

Avénement de Clovis. — Sa conversion. — L'Église adopte les Francs. — Lettre d'Anastase et de saint Avitus. — Alliance de Clovis et des Armoricains. — Le roi des Francs reçoit de l'empereur Anastase les insignes du consulat. — L'unité de l'Empire rétablie par le catholicisme.—La Bretagne n'est pas conquise sous Clovis. — Mort de ce prince. — Nouvelle émigration des Bretons insulaires dans l'Armorique en 513. — Riowal et Jahan Reith. — La Bretagne gouvernée par divers petits souverains.— Comtes de Cornouailles, de Vannes, etc.—Chramm se réfugie en Bretagne. — Clotaire vient l'y combattre. — Le pays de Saint-Malo et de Dol champ de bataille des deux peuples. — Exploits de Waroch, comte de Vannes. — Défaite d'Ebrachaïre et de Beppolène. — La Bretagne sous les derniers Mérovingiens.

« Childéric étant mort, sa place fut remplie par son fils Clovis. » C'est avec ce laconisme que Grégoire de Tours raconte, à la date de 481, l'avénement du jeune prince qui, peu d'années plus tard, devait fonder la monarchie française. A cette époque, les Francs saliens, tribu qui reconnaissait Clovis pour roi, habitaient le pays de Tournay. Élevé sur le pavois à l'âge de quinze ou seize ans, le fils de Childéric passa les premières années de son adolescence dans la plus profonde obscurité, et ce n'est qu'en l'année 486, la cinquième de son règne, qu'on le vit apparaître sur la scène de l'histoire. Le premier acte de Clovis fut un traité d'alliance avec Ragnacaire, roi ou *herzog* des Francs établis à Cambray. Les deux tribus réunies marchèrent aussitôt contre Afranius Syagrius, fils du vaillant comte Egidius, qui, dit Grégoire de Tours, régnait alors sur les Romains. Syagrius fut vaincu. Encouragés par ce succès, les Francs continuèrent leurs expéditions guerrières, et, en 491, Clovis soumit les Tongriens. Cette double victoire répandit au loin la gloire des Francs; mais leur domination demeura longtemps encore circonscrite dans d'étroites limites. C'est seulement en 496, après la bataille de Tolbiac, et quand il eut courbé le front devant le Dieu de Clotilde, que le Sicambre vit sa puissance s'agrandir, grâce à l'appui des évêques. On sait que les Goths, les Burgondes et les Suèves étaient

ariens, et, par là, odieux à leurs sujets gallo-romains. Lorsque les Francs se présentèrent sur les bords de la Loire, l'irritation était extrême dans toutes les provinces où régnait l'hérésie. Euric venait de renouveler dans les murs de Toulouse les scènes de violence et de barbarie des premiers siècles du christianisme[1]. A Vienne, Gondebaud ne s'était montré ni moins cruel ni moins impolitique[2]; les Francs étaient donc désirés avec un *amour inexprimable*[3] par toutes les populations catholiques, qui, depuis long-

[1] Greg. Tur. II, 25. — Sid. Apoll. T. VII, Epist. 6 : *dùm in hac figuratæ Babylonis fornace decoquimur*, etc. — M. de Sismondi, et, après lui, l'un des plus illustres historiens de ce temps, ont eu le tort de nier cette persécution attestée par tous les écrivains contemporains.

[2] Vit. Sigism. ap. D. Bouquet : Gens Burgundionum unà cum paucis Romanis, qui cum ipsis in Galliis, *eorum moribus laniati*, divertebant contempti...

[3] Amore desiderabili. (Greg. Tur. II, 23.) Multi jam tunc ex Gallis Francorum dominos summo desiderio cupiebant (Id. II, 36).

Il est incontestable que le monde romain au ve siècle tendait en quelque sorte les mains vers les Barbares. Les Burgondes ne s'établirent dans la Lyonnaise que sur l'invitation des indigènes. (Burgundiones invitati a Romanis qui Lugdunensem provinciam manebant... Fredeg. ap. D. Bouquet.)

Dès le règne d'Honorius, les Francs étaient appelés par les Gaulois mécontents. (Greg. Tur. II, 9.)

Ce fut par l'entremise des évêques d'Aix, d'Arles, de Marseille et de Riez, que les Wisigoths obtinrent de Nepos la cession des provinces qu'ils occupaient. (Sid. Apoll. Epist. VII, 6.)

Écrasés sous le poids de l'esclavage, les peuples saluaient l'arrivée des Barbares comme une délivrance; plusieurs n'attendaient même pas leur arrivée, mais marchaient à leur rencontre. Saint Augustin, Prosper d'Aquitaine, Paul Orose, Salvien font entrer les victoires de ces Barbares dans le plan éternel que s'est tracé la Providence pour le salut du monde. Chacun avait hâte d'en finir avec la monstrueuse domination qui pesait alors sur le monde.

« Nous portons avec effort (l'aveu est de Sidoine Apollinaire), nous portons avec effort le poids de l'ombre impériale, résignés à souffrir jusqu'au bout les vices de cette race décrépite, et soumis plutôt par habitude que par conviction au joug du peuple qui se revêt de pourpre. »

On l'a dit avec raison, malgré les plaintes de quelques âmes énervées qui regrettaient l'élégante et facile corruption de l'empire, tout ce qu'il y avait encore de vie dans la société mourante du ve siècle aspirait vers les peuples du Nord comme vers la seule espérance qui restât encore au monde. Toutes ces intelligences d'élite étaient-elles *dans le faux*? Quelques savants modernes l'ont prétendu ; l'un d'eux,

temps, avaient tourné leurs regards vers celle des tribus barbares qu'aucun fanatisme de secte ou de croyance ne rendait

M. Guérard, membre de l'Institut, a cru dernièrement devoir répéter dans ses prolégomènes du Polyptique d'Irminon le *manifeste* qu'il avait publié contre les Barbares, en 1838 :

« Les peuples que la Germanie vomit sur la Gaule ne sont plus les Germains de « Tacite (et les Romains étaient-ils semblables à ceux du temps de la république?) « *Leurs vertus, s'ils en eurent jamais, ils les laissèrent de l'autre côté du Rhin*... « C'est en vain que la poésie et l'esprit de système (appuyé sur les Pères de l'église « et les évêques du ve siècle) prennent à tâche d'exalter les Germains, de grandir « et d'ennoblir leur caractère... La cause qu'ils soutinrent contre les Romains... « était, si j'ose le dire en présence de l'opposition historique et germanique, la cause « de la Barbarie, la mauvaise cause... Loin d'avoir contribué à restaurer la société, « les Germains n'ont fait que la corrompre davantage... L'état politique, l'état civil, « l'état moral, *tout déclina dans la Gaule depuis Clovis*. Ce fut une période de déca- « dence, non de progrès. Il n'y eut, sous la première race, de progrès que vers la « Barbarie. »

Ces lignes sont, comme on voit, la contre-partie du livre admirable de Salvien, et la critique la plus complète des actes de l'épiscopat gaulois à cette époque. Fort heureusement, M. Guérard s'est chargé lui-même de réfuter victorieusement, dans sa préface du Cartulaire de Saint Père de Chartres, les doctrines que nous venons d'exposer :

« La servitude alla toujours chez nous en s'adoucissant : d'abord c'est l'esclavage « à peu près pur qui réduisait l'homme à l'état de chose, et qui le mettait dans l'en- « tière dépendance de son maître. Cette période peut être prolongée *jusqu'après la con-* « *quête de l'empire d'Occident par les Barbares*. Depuis cette époque jusqu'à la fin du « règne de Charles-le-Chauve, l'esclavage proprement dit est remplacé par la servi- « tude *dans laquelle la condition de l'homme est reconnue, respectée, protégée*. »

Tout cela est parfaitement exact. Mais alors quelle est la valeur de votre assertion, à savoir, que, depuis Clovis, il n'y eut de progrès que vers la Barbarie? Appelez-vous donc civilisation le règne des rhéteurs et des faiseurs de panégyriques, au sein d'une société d'esclaves, et Barbarie, l'époque où l'esclavage se transformait en servitude, et où l'homme qui était *chose* devenait *personne*?

L'église, grâce à Dieu, a jugé tout autrement. Convaincue que les Barbares étaient appelés à renouveler des populations que la misère, le vice et l'esclavage avaient dégradées, elle n'hésita pas à marcher au devant de ces Barbares en répétant le mot de saint Paul : *Ecce convertimur ad gentes*! Cette alliance du christianisme avec la Barbarie sauva la société au ve siècle. On l'a dit, et l'histoire est là pour rendre témoignage de la vérité de cette assertion, sans les Barbares, il est douteux (humainement parlant) que le christianisme eût produit tous ses effets sur des peuples si prodigieusement usés et corrompus, de même que, sans le christianisme, les Barbares seraient restés Barbares sur la terre romaine, ou n'auraient participé à la civilisation de Rome

hostile à leur foi [1]. Le vainqueur de Tolbiac, devenu le fils aîné de l'Église, *légitimé* par l'empereur Anastase [2], était désigné par tous les catholiques comme le souverain du pays, comme le chef élu de Dieu, pour reconstruire sur une base solide le vieil empire des Gaules [3]. C'est incontestablement à cette pensée qu'il faut rattacher la chute des puissants royaumes des Burgondes et des Wisigoths. La lettre suivante adressée à Clovis par saint Avitus ne permet pas le doute à cet égard :

« Votre choix, dit le pieux évêque, règle le jugement des au- « tres ; vous jugez pour eux tandis que vous choisissez pour vous, « et votre foi devient notre victoire. La plupart de ceux que nous « pressons d'embrasser la vraie foi nous opposent les coutumes « et les usages de leurs ancêtres, qu'ils ont honte de condam- « ner, et, par un prétendu respect pour leurs pères, ils demeu- « rent dans l'infidélité. Mais après le miracle dont nous venons « d'être témoins, que cette honte et ce prétexte disparaissent ! Vous « n'avez voulu hériter de vos ancêtres que la noblesse ; tout le reste « de ce qui fait la gloire d'un grand prince vient de vous-même, « et rejaillit de vous sur vos pères... Vous avez appris de vos « aïeux à régner sur la terre, vous apprendrez à vos descen- « dants à régner dans le ciel. Que la Grèce se félicite d'avoir un « prince de notre sainte loi, elle n'est plus la seule qui ait ce

que pour tomber et mourir bientôt avec elle. Contester de pareilles vérités, ce serait volontairement fermer les yeux à la lumière, et lever un drapeau d'*opposition historique*, pour le vain plaisir de guerroyer contre les plus grands historiens et les plus illustres publicistes des temps modernes, les Leibniz, les Montesquieu, les Jean de Muller, les de Maistre, les Guizot, les Ancillon, les Philipps, etc., etc.

[1] Quas (nationes) in naturali ignorantia constitutas nulla pravorum dogmatum germina corruperunt. (Epist. Avit. Vienn. episc. ad Clodov. regem).

[2] Accessit in Basilica beati Martini tunica blatea indutus et chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite, aurum argentumque præsentibus populis manu propria spargens, voluntate benignissima erogavit, et ab ea die tanquam consul et Augustus est vocitatus. (Greg. Tur. II. 38).

[3] Les catholiques de la Gaule, malgré le nombre de leurs maîtres, n'avaient jamais cessé de se considérer comme les membres d'un même corps, comme des parties passagèrement détachées d'un tout inséparable: *Ut populos Galliarum, quos limes gothicæ sortis incluserit, teneamus ex fide, et si non tenemus ex fœdere.* (Sid. Apol. ep. VII. 6.)

« bonheur... Oh! que la nuit sacrée de votre baptême nous a « remplis de consolation à votre sujet! Quel spectacle... de voir « cette tête redoutée des nations se courber devant les serviteurs « de Dieu, et cette chevelure nourrie sous le casque militaire, « recevoir par l'onction sainte un casque de salut!...

« Ah! je voudrais mêler à ces éloges quelques mots d'avis et « d'exhortation... Mais prêcherai-je la foi à qui a été confirmé « dans cette foi? Exhorterai-je à la clémence celui dont *tout* « *un peuple de captifs mis en liberté* annonce la miséricorde par « les larmes que la joie fait couler[1]? »

Cette joie de l'Église des Gaules, après la conversion des Francs, ne fut pas moins vive de l'autre côté des monts. Le pape Anastase écrivit à Clovis dans les termes suivants :

« Nous nous félicitons, très glorieux fils, de ce que votre « entrée dans la foi chrétienne concourt avec notre entrée dans « le pontificat. La chaire de saint Pierre pourrait-elle en effet ne « pas tressaillir de joie quand elle voit la plénitude des nations « accourir vers elle, quand elle voit le filet que ce pêcheur « d'hommes, ce portier du ciel a reçu ordre de jeter, se rem- « plir à travers les siècles?... Glorieux et illustre fils, soyez la « consolation de votre mère! soyez-lui, pour la soutenir, une « colonne de fer, car la charité d'un grand nombre se refroidit, « et, par la ruse des méchants, notre barque est battue d'une « furieuse tempête. Mais nous espérons contre toute espérance, « et nous louons le Seigneur de ce qu'il vous a tiré de la puis- « sance des ténèbres pour donner à son église, dans la personne « d'un si grand prince, un protecteur capable de la défendre « contre tous ses ennemis. Ah! daigne le Dieu tout-puissant « ordonner à ses anges de vous garder dans toutes vos voies, et « vous donner la victoire sur tous les peuples qui vous entourent[2]. »

La Gaule tout entière s'associa à ces vœux du Souverain Pontife en faveur du héros catholique. Chefs temporels en

[1] Labbe, act. concil. T. IV. col. 1282.
[2] Labbe, ibid. col. 1266.

même temps que directeurs spirituels de leurs cités, les évêques gaulois exerçaient une véritable souveraineté depuis la révolte de 409[1]. A leur voix, toutes les barrières tombèrent devant Clovis catholique. La confédération armoricaine, qui, depuis la mort d'Egidius, avait vaillamment soutenu la gloire du nom romain, n'hésita pas à contracter une alliance avec des Barbares qu'ils savaient dévoués, comme eux, à la foi orthodoxe. Nous allons laisser parler ici l'historien Procope :

« Les Wisigoths, ayant envahi le territoire de l'empire ro-« main, s'étaient rendus maîtres de toute l'Espagne, et de celles « des provinces des Gaules qui sont situées au-delà du Rhône. « A cette époque les Romains avaient pour auxiliaires les na-« tions armoricaines[2] qui confinaient avec les Francs. Ces der-« niers, espérant qu'il leur serait facile, à la faveur des change-« ments politiques qui avaient eu lieu chez leurs voisins, d'imposer « à ces nations le joug de leur domination, exercèrent d'abord « des ravages dans l'Armorique[3], mais ils durent bientôt y faire « la guerre dans toutes les formes. Pendant toute sa durée, les « nations armoricaines firent preuve d'un grand courage, et se « montrèrent les alliées fidèles des Romains. Enfin, les Francs, « ne pouvant rien obtenir par la force, offrirent leur alliance aux « Armoricains, en leur proposant de la cimenter par la réu-« nion des deux peuples en un seul : ce qui fut accepté, attendu « que les uns et les autres professaient la religion chrétienne. « Cette fusion accrut beaucoup la puissance de ces nations. « Quant aux troupes romaines qui tenaient garnison aux extré-

[1] V. plus haut. Introduction.

[2] On a vu plus haut que les Bretons, commandés par Riothime, étaient entrés dans cette alliance des Armoricains et des Romains. — L'on a peine à concevoir que Montesquieu ait pu accuser Dubos d'avoir *inventé* cette confédération des cités armoricaines; on comprendrait encore moins que les critiques de l'illustre jurisconsulte, qui avaient beaucoup plus étudié les lois barbares que les chroniques, aient pu obtenir quelque créance, si l'on ne savait quelle fascination le génie exerce même sur les esprits les plus graves.

[3] Le lecteur ne doit pas perdre de vue qu'*Armorique* se doit entendre ici de toute la troisième Lyonnaise.

« mités de la Gaule[1], ne voyant aucune voie pour retourner à « Rome, et *ne voulant pas se retirer chez les Ariens*, leurs en- « nemis, elles remirent sans résistance *aux Francs et aux Ar- « moricains*[2], leurs étendards et les territoires qu'elles étaient « chargées de garder[3]. »

Ainsi, grâce aux sympathies religieuses qu'il rencontrait dans toute la Gaule, Clovis, moins de vingt-cinq ans après la chute définitive de l'empire d'Occident, avait réussi à étendre sa domination jusqu'à l'Océan, jusqu'à la Loire, où ses Francs confinaient avec les Burgondes, et jusqu'au Rhin, où ils confinaient avec les Allemands et avec d'autres tribus franques !

Le rêve des évêques catholiques était donc presque réalisé! Ce que l'empire romain n'avait pu faire, ni par la force de ses légions ni par le génie de ses législateurs, le christianisme, par sa merveilleuse puissance sur les cœurs et sur les intelligences, allait donc l'accomplir ! En effet, dès la fin du v[e] siècle, l'unité religieuse, bien plus précieuse que l'unité politique qui toujours est éphémère sans elle, l'unité nouvelle de la foi et des croyances

[1] La notice de l'empire nous apprend qu'il y avait chez les Osismiens (Finistère) un *præfectus militum Maurorum Osismiacorum*, et chez les Venètes (Morbihan) un *præfectus militum Maurorum Venetorum*.

[2] « Les troupes romaines remirent sans résistance leurs étendards, etc. *aux Francs et aux Armoricains.* » Le traité d'alliance dont parle Procope garantissait donc à ce dernier peuple une sorte d'indépendance, puisque ces garnisons placées aux extrémités de la Gaule remettaient leurs enseignes et les territoires qu'ils avaient mission de défendre, partie aux Francs, partie aux Armoricains.

[3] Militarem operam Romanis tunc navabant Arborychi : quibus Germani, ut pote finitimis et *a veteri reipublicæ forma digressis* (vid. suprà), cùm legem ac jugum vellent imponere, primum prædati, deindè recto morte aggressi sunt, agente omnis belli prurigine. Generositatem et in Romanos benevolentiam testati Arborychi, rem in bello gessère fortiter. Nihil vi proficientes Germani, illos ad societatem et affinitates jungendas invitârunt : quibus Arborychi assensi sunt, QUOD CHRISTIANI UTRIQUE ESSENT. Eo pacto in unam coaliti sunt gentem, potentissimi evaserunt. Alii verò romani milites qui erant in extrema Gallia stationarii, cùm nec Romani redire possent, neque ad hos, tes arianos desciscere, se ipsi cum signis et regionem quam Romanis antè servabant, Arborychis ac Germanis permiserunt. — Ceux qui voudront lire ce passage dans le texte grec le trouveront dans D. Bouquet. Rec. des hist. de Fr. T. II., p. 30 et 31.

dont le moyen-âge devait voir l'épanouissement, commençait à poindre dans l'Europe barbare. Les historiens les plus hostiles au catholicisme n'ont pas méconnu ce grand résultat.

« Les richesses et les droits de juridiction des évêques « gaulois, dit le protestant Gibbon, leur caractère sacré, l'ina-« movibilité de leur office, leur éloquence et leurs assemblées « provinciales, les rendaient toujours respectables, *souvent dan-« gereux*. Les progrès de la piété augmentèrent leur influence, et « on peut attribuer en quelque façon l'établissement de la monar-« chie française à une centaine de prélats qui commandaient « dans les villes révoltées ou indépendantes des Gaules[1]. »

Toutes ces assertions sont parfaitement exactes, et c'est avec infiniment de vérité que l'historien de la décadence de l'empire romain assimile la situation de Clovis au ve siècle et celle de Henri IV au xvie : on ne saurait nier, en effet, que le trône de France n'ait été, pour l'un comme pour l'autre, le prix de sa conversion à la foi catholique. Ces prémisses posées, l'on est amené logiquement à refuser toute créance aux assertions du comte de Boulainvilliers et à celles de l'illustre Montesquieu, qui veulent tous les deux que les Francs n'aient reconnu d'autre droit que celui de la conquête, et qu'ils se soient partagé les terres enlevées aux Gaulois, à l'exemple des Burgondes et des Wisigoths, en ne faisant de réglements qu'entre eux[2]. Ces graves questions, si ardemment débattues au xviie siècle, et si résolument tranchées par l'auteur de l'*Esprit des Lois*, ont été définitivement vidées de nos jours;

[1] Gibbon. Hist. de la décadence de l'empire romain, ch. 38. Quels que soient les préjugés anti-catholiques de cet historien, il est impossible de lui refuser de l'érudition et souvent même une admirable perspicacité. Il est très remarquable qu'un écrivain anglais et protestant ait osé suivre la voie ouverte par notre savant Dubos, dans le temps même où ce dernier était l'objet des dédains de tous les philosophes français.

[2] « On ne trouve dans les lois salique et ripuaire aucune trace d'un tel partage des terres. Ils avaient conquis, ils prirent ce qu'ils voulurent, et ne firent de réglement qu'entre eux. » (Esprit des Lois xxx, 7.)

l'abbé Dubos, objet des dédains des philosophes du dernier siècle, a repris aujourd'hui la place d'où il n'aurait jamais dû descendre. Tous les savants reconnaissent maintenant que les premiers établissements des Francs dans les Gaules reposaient moins sur la conquête que sur une concession impériale, et que Clovis et ses successeurs ne changèrent presque rien à l'ordre de choses antérieurement établi par les Romains.

Et, en effet, les évêques gaulois, qui, pour parler le langage de Gibbon, firent la monarchie française comme les abeilles font leur ruche, les évêques auraient-ils laissé un petit chef de bande briser violemment une organisation qu'il entrait dans leur politique de sauver de la destruction ? Et, d'un autre côté, Clovis qui recevait avec tant de joie le titre de consul, Clovis dont le père avait, durant tant d'années, porté les armes pour les empereurs, pouvait-il songer à faire dans la Gaule une sorte de table-rase ? Cela n'est pas admissible ; et l'on ne trouve en effet dans l'histoire aucune trace de cette prétendue révolution. Sans doute, les fiers compagnons du roi barbare ne se guidèrent pas toujours d'après les ordres de leur chef ; sans doute, les droits et les propriétés des indigènes ne furent pas toujours respectés, — il serait puéril de soutenir la thèse de Dubos à cet égard ; — mais, encore une fois, le droit de l'épée ne fut point établi, et il y eut des conventions entre les nouveaux venus et les anciens possesseurs du sol.

Le traité d'alliance conclu entre les Francs et la confédération armoricaine, par exemple, n'était-il pas un véritable réglement de droits entre les deux peuples ? Cela est si vrai, que les Bretons, qui faisaient partie de cette confédération, ne furent pas inquiétés par leurs voisins durant tout le règne de Clovis. « Je « crois que ce prince, dit le savant Nicolas Vignier, en considé- « ration de ce que les Bretons s'estoient sans contrainte rendus « à lui[1], les laissa se gouverner toujours en l'estat auquel il les

[1] C'est-à-dire avaient reconnu *sa suzeraineté*.

« trouva, ne changeant rien de leurs anciennes lois et polices,
« etc[1]. »

Cette opinion est pleinement confirmée par le témoignage d'un écrivain du IXe siècle, dont les annales poétiques n'ont été retrouvées qu'au siècle dernier par les Bénédictins. Ermold-le-Noir, qui fit avec Louis-le-Débonnaire la campagne de 818 en Bretagne, atteste formellement que les Francs, occupés dans des guerres plus importantes, ajournèrent, pendant de très longues années, la conquête de la péninsule armoricaine[2] :

« Traversant les mers sur de frêles barques, ces peuples, en-
« nemis des Francs, étaient venus des extrémités du monde
« chercher un asile dans les Gaules. Pauvres et suppliants,
« ils furent jetés par les flots sur les rivages qu'occupaient
« alors les Gaulois ; et comme l'huile sainte du baptême avait
« coulé sur leur front, on leur donna des terres, et ils purent
« même s'étendre dans le pays. Mais à peine ont-ils obtenu
« de jouir des douceurs du repos, qu'ils allument des guerres
« meurtrières, et présentent à leurs hôtes du fer pour tout
« tribut, le combat pour toute reconnaissance. Les Francs
« étaient alors occupés dans des guerres plus importantes ; aussi
« la conquête de cette contrée fut-elle ajournée durant un si
« grand nombre d'années, que les Bretons, couvrant tout le
« pays, ne se contentèrent plus du territoire où, pauvres et
« fugitifs, ils étaient venus chercher un refuge[3]. »

[1] Nicolas Vignier.

[2] De 486 à 507, Clovis eut à combattre les Romains de Syagrius à Soissons, puis les Tongriens, les Allemands (à Tolbiac), les Gallo-Romains dans l'Armorique, et les Wisigoths (à Vouglé) ; enfin de 507 à 511, ce prince conquit l'Aquitaine, et se débarrassa de tous les princes mérovingiens dont il redoutait la rivalité. Mais d'une expédition des Francs contre les Bretons les chroniques ne disent pas un mot.

[3] .... Fines quos gens inimica
Trans mare lintre volans ceperat insidiis;
Hic populus veniens supremo ex orbe Britanni
Quos modò Britones francia lingua vocat.
. . . .
Nam telluris egens, vento jactatus et imbri,

Ainsi donc, il n'y eut pas de luttes entre les Bretons et les Francs sous le règne du fondateur de la monarchie française. D'autres documents du même temps confirment pleinement l'existence du traité dont il a été parlé plus haut : « Vous « n'ignorez pas que pendant les derniers temps de la domi- « nation des Francs, il s'éleva des réclamations au sujet des « frontières, tant de leur part que de celle des Bretons, et « que les Francs retinrent certaines parties du territoire « en litige, et cédèrent le reste aux Bretons qui les récla- « maient.[1] »

Un moine de Cluny, Raoul Glaber, qui vivait au commencement du XIe siècle, raconte de son côté, que, primitivement, toute la richesse des Bretons consistait dans l'exemption qu'on leur avait accordée de payer l'impôt public, et dans le laitage abondant que leur fournissaient leurs troupeaux[2].

Arva capit prorsus atque tributa parat.
Tempore nempe illo hoc rus quoque *Gallus* habebat
Quando idem populus fluctibus actus adest.
Sed quia baptismi fuerat hic tinctus olivo,
Mox spatiari licet et colere arva simul.
Ut requies sibi cessa, movent horrida bella,
Et custode novo rura replere parant;
Lancea pro censu, munus pro jure duelli
Redditur hospitibus, pro pietate tumor.
Francia in alterius pulsabat regna triumphis,
Asperiora quidem quæ sibi visa forent;
Idcircò hæc tantos res est dimissa per annos
Gens magis atque magis crescit et arva replet.
. . . .
Nec contenta solo quo peregrina fuit etc.

(Ermold. Nigell. Carm. de Lud. pii. Cant. III. vers. 9 et sqq. Apud Pertz. mon. histor. germ.)

[1] Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint, quos ipsi vindicaverunt sibi; et certi quod petentibus concesserunt Britannis.

(Lup. Abb. Ferr. épist. 84.)

[2] Inferius finitimum ac perindè vilissimum Cornugalliæ nuncupatur. Est enim illius metropolis civitas Redonum. Inhabitatur à gente Britonum, quorum *solæ divitiæ* primitùs fuêre libertas fisci publici et lactis copia. (Radulph. Glab. L. II. C. 3.)

Cette exemption remonte évidemment au temps des Romains, et fut sans doute confirmée à l'époque où les Francs firent alliance avec les Armoricains. Et, en effet, un texte très curieux de Procope nous paraît confirmer tout-à-fait cette hypothèse.

« Les côtes de la contrée qui regarde la Bretagne, l'une des « îles de l'Océan, sont couvertes d'un grand nombre de « hameaux habités par des pêcheurs, des laboureurs, et des « marchands qui entretiennent un commerce maritime avec « ces îles[1]. Ils sont en tout soumis aux Francs, mais il ne « leur ont jamais payé l'impôt en ayant été dispensés autre- « fois, prétendent-ils, à raison d'une autre charge à laquelle « ils sont assujétis[2]. »

Tous ces témoignages attestent, ce semble, que l'Armorique, c'est-à-dire, tout le territoire compris entre la Seine et la Loire, n'eut pas à subir, de la part des Francs, les violences et les calamités de la conquête. Ce fait était fort important à établir, au double point de vue de l'histoire générale de France et de celle des Bretons continentaux.

Cependant, en 511, Clovis était mort, à peine âgé de quarante-cinq ans, laissant son trône en partage à ses quatre fils. Ceux-ci, à ce qu'il paraît, prétendirent comme leur père exercer un droit du suzeraineté sur la Bretagne armoricaine. La vie de saint Paul-Aurélien[3] nous apprend que ce fut le

[1] Le commerce maritime des Bretons était resté fort considérable. L'on peut s'en faire une idée par ce fait que rapporte le moine de Saint-Gall. Charlemagne se trouvait dans un port voisin de Narbonne. Tout à coup il vit, de sa fenêtre, apparaître au large une flotte considérable. Les uns crurent que c'étaient des vaisseaux de marchands juifs, d'autres soupçonnèrent que ces navires étaient montés par des Bretons. Ce peuple naviguait donc dans la Méditerranée, puisque l'on supposait que cette flotte leur appartenait.

[2] Littus regionis quæ Brittiæ Oceani insula respondit, plurimi prætexunt vici, in quibus habitant piscatores, agricolæ et alii qui in eam insulam commercii gratiâ navigant. Francis quidem cœtera subditi, *ac semper vacui tributo,* hoc onere levati jam inde olim cujusdam, ut aiunt, ministerii gratia, de quo nunc dicam (il ne le dit pas). (Procop. de Bell. goth. IV. 20).

[3] V. la vie de saint Paul-Aurélien, rec. des hist. de France.

roi Childebert qui, à la prière d'un certain Withur, comte du Léon, fonda en faveur du pieux exilé l'évêché de Saint-Pol de Léon. Peu de temps après, en 513, un prince insulaire du nom de Riowal, arrière-petit-fils de ce roi Cathon dont il a été question plus haut [1], abordait aux rivages de l'Armorique avec une flotte nombreuse, et, après avoir vaincu les Frisons qui s'en étaient emparés, il se rendait près de Clotaire pour traiter avec ce prince. Voici en quels termes l'historien Le Baud qui écrivait au xv[e] siècle sous l'inspiration d'Ingomar [2], raconte cette nouvelle émigration des Bretons insulaires :

« Quand la désolation de Donnonense (Domnonée).... fut « par les mariniers de la Bretagne armoricaine nuncéz aux « Bretons de l'Isle, qui en celuy tems demouroient ès dernières « isles britanniques, entre Gollam et Goretam.... Riwallus, « ces choses oyes, print la tierce partie de tous ses compa- « gnons tant masles que femelles, et vint par navire deça la « mer en la moindre Bretagne avec très grande multitude de « citoyens. Et dit l'aucteur de la chronique des rois armoricains, « que les Bretons d'Armoricque et les insulaires ensemble « congrégez erigèrent en roi Riwallus, issu du royal lignage « de la Grande-Bretagne, et que incontinent ils firent bataille « champestre contre partie des Frisons qui estaient demourez « au pays, desquels ils occirent la pluspart, et les autres « compellèrent à fuir. Après laquelle bataille, Riwallus restitua « aux comtes, aux barons et aux primats de Bretagne armo- « ricaine, leurs possessions et héritages longuement par les- « dits Frisons occupés. Et rapporte aussi celle histoire que « Clotaire qui lors régnait en France, quand il entendit la « venue Riwallus en la Bretagne armoricaine, et la destruction « et expulsion des Frisons du royaume armoricain, faite par

[1] Voir plus haut.

[2] Ingomar était un moine du xi[e] siècle dont les ouvrages, qui existaient encore au xv[e] siècle, n'ont pu encore être retrouvés.

« luy, il le désira voir et avoir son amitié et alliance. Si lui « envoya ses messages, le priant qu'il allast seurement devers « luy.... lequel Riwallus se transporta avecques noble com- « pagnie à Paris.... et Clotaire de sa part le receut bénigne- « ment.... Et dit Ingomarus que Riwallus, *comte royal*, pria « Clotaire en son palais à Paris qu'il lui laissast posséder et « exercer en paix ladite province, avec tous ceux qu'il avait « amenez deça la mer, et que Clotaire lui donna congé de « l'habiter, cultiver, posséder.... Et dit aussi que quand Ri- « wallus fut revenu du palais Clotaire, il posséda Létavie et la « distribua à chacun de ses cousins et de ses familiers, desquels « et de leur postérité est possédée et cultivée jusques aujour- « d'hui nostre région britannique[1]. »

Ce récit de Le Baud concorde parfaitement avec les assertions des plus anciens chroniqueurs et hagiographes des deux Bretagnes[2].

[1] Le Baud. Hist. de Bret. p. 63.

[2] On lit dans les actes de Saint Winoch :

Riwalus Britanniæ dux, filius Derochi, filii Urbieni, filii Cathoni, filii Gerontonis. Hic autem Riwallus a transmarinis veniens Britannis, cum multitudine navium, possedit totam minorem Britanniam tempore Clotarii regis Francorum qui Clodovei filius extitit. Iste Riwallus genuit filium nomine Derochum, Derochum genuit Riatham, et Riatham genuit Jonam, et Jonas genuit Judwallum, et Judwallum genuit sanctum Judicaelem regem (Act. S. Winoch. ex ms. Vedast-V. Act. Benedict. T. I.)

La chronique du Mont-Saint-Michel confirme ce fait de l'arrivée d'une nouvelle colonie d'insulaires dans l'Armorique, sous le règne de Clotaire :

« Anno 513 venerunt transmarini Britanni in Armoricam, id est, minorem Britanniam. »

(Chron. S.-Mich. in Biblioth. Labb.)

La chronique de Nantes (Lobineau T. II. C. 31) et la chronique de Bretagne (Chronicon Britannicum ap. D. Bouquet et Dom Morice, preuves, T. I. C. 3) attestent le même fait :

« Anno 513, tempore hujus Clotarii venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam. »

Enfin, dans la vie de Saint Judoc, (Duchesne T. I. p. 633.) on lit ce qui suit :

.... Judocus de illustri procedens genealogia Riovali, qui principabatur in transmarina sive majori Britannia, quæ modo dicitur Anglia, et posteà in copiosâ navium multitudine et manu validâ, *exteriorem* sibi subjecit Britanniam.

Riowal mort, sa couronne, à ce qu'il paraît, ne tarda pas à être enlevée à l'un de ses descendants. Jona, ou Jahan Reith, fils de ce prince, suivant quelques historiens, son arrière petit-fils, si l'on en croit la généalogie de S. Winnoch et les actes de S. Melaire[1], Jona périt assassiné par l'un des petits souverains de l'Armorique, surnommé le grand comte (Conmor)[2]. Celui-ci contraignit la veuve de sa victime à partager sa couche, et chassa de l'Armorique l'héritier légitime du royaume fondé par Riowal. Toutefois, grâce à S. Samson, évêque insulaire qui était venu chercher un refuge dans la Bretagne continentale, le jeune Judual put, un peu plus tard, remonter sur le trône de ses pères[3]. Vers le même temps, une petite tribu de Bretons insulaires venait s'établir sur les bords de la Loire, dans un lieu où ils bâtirent une forteresse appelée Penhoen[4]. Plus tard, ces émigrés traversèrent le fleuve, et leurs établissements s'étendirent de Saint-Nazaire jusqu'à Penalin, sur la Villaine.

[1] L'abbé Gallet veut que Jona soit le même personnage qu'un Rioval, Hoël II ou Rigual, fils de l'émigré de 513; mais ce Rioval ou Hoël II n'a pas existé. M. Moët de la Forte-Maison, affirme, lui, que Jona, ou Jahan Reith, est bien le fils du véritable Riowal auquel la généalogie de S. Winnoch, la vie de S. Samson et les actes de S. Melaire donnent pour fils Deroch, père de Riatham qui engendra Jona. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un très ancien biographe de Saint-Léonore, cité par Le Cointe (Ann. Franc. ad ann, 529 num. 9). confond Jona et Riguald. Ce dernier, dit l'hagiographe, laissa en mourant un fils nommé Judual, et sa veuve se vit contrainte d'épouser Conmore: Extitit quidam dux Britannus, Rigualdus nomine, uxorem habens et filium qui præventus morte reliquit utrumque. Nefandissimus autem vir, vocabulo Conmorrus, invasit ducatum et uxorem illius violenter duxit, privato dignitate et honore filio Rigualdi, nominato Judualo.

[2] Conmor signifie en breton le grand chef ou comte, *con, conan*; chez les Germains, *koning*, chef; *môr, maûr* en breton, *grand*.

[3] ..... Dicunt ei (Britanni) injustum super nos ac violentum externumque judicem venisse atque eorum principem, Jonam nomine, hereditario ritu terram illorum tenentem, per iniqua munera in manu regis (Franciæ) morte tradidisse. Necnon et filium ejus Judwallum captivitati dedisse et morti; sed adhuc vivere confirmabant, etc. (Vit. Samsonis ab aut. subæquali Act. Ord. Bened. T. I. p. 165.)

[4] Cette expédition avait pour chef un cousin de saint Paul Aurélien, nommé Cratinalen, au dire de Le Baud et du savant Usher (Antiquit. Eccl. Britann.)—De ce mot Penhoen on a fait Paimbeuf.—Le premier mot est resté breton: *Pen*, tête; le second, *hoen*, a été traduit en français: Hoen, dans tous les dialectes celtiques, signifie *bœuf*.

Ainsi, la péninsule armoricaine, loin de former un état gouverné par un seul roi, était comme le pays de Galles, à la même époque[1], découpée en petits royaumes indépendants les uns des autres. C'est pour avoir méconnu cette vérité, que l'abbé Gallet, et, après lui, nos savants Bénédictins ont si vainement cherché à comprendre les premières pages de nos annales[2]. Il faut oublier la monarchie du grand roi, quand on étudie l'histoire du ve siècle ou du vi^e^. La division régnait partout à cette époque : comme les *principes* des Commentaires de César, les chefs ou Conans des diverses tribus établies dans l'Armorique guerroyaient sans cesse contre leurs voisins. Souvent même l'ambition armait le fils contre le père, le frère contre le frère. Grégoire de Tours nous a transmis un épisode de ces luttes parricides. Le comte Chanao avait fait assassiner trois de ses frères. Le quatrième, Macliau, qui déjà avait été jeté dans un cachot, aurait subi le même sort sans l'intervention de Saint Félix, évêque de Nantes. Chanao se laissa fléchir ; mais il exigea que son frère fît le serment de lui être à jamais soumis. Macliau promit tout ce qu'on exigea de lui ; « mais on ne sait à quelle occa-« sion, dit Grégoire de Tours, le prince chercha bientôt à vio-« ler ses serments, ce qui l'exposa de nouveau à toute la « fureur du tyran (548-550)[3]. »

Macliau, pour échapper à la mort, se réfugia chez Conomor, l'un des principaux seigneurs de la Domnonée. Celui-ci, ayant appris que les émissaires envoyés par Chanao étaient entrés sur ses terres, fit cacher Macliau dans un

[1] Postquam Saxones, devictis Britannis, sceptrum regni et coronam londinensem adepti sunt, omnes Cambriæ populi ad ostium Devi fluminis, ad regem eligendum congregati sunt; et illuc venêre viri Guynedhiæ (Venetiæ), et viri Powysiæ, et viri Deheubarthiæ, et Reynnuciæ, et Morganiæ. — Humph. Lhuyd ap. Uss. p. 41.; Vid. suprà.

[2] Ni l'abbé Gallet, ni les Bénédictins ne songèrent à étudier l'histoire des Bretons insulaires. De là d'inextricables confusions.

[3] ..... Juravit fratri suo ut ei fidelis esset : sed nescio quo casu sacramentum irrumpere voluit. (Greg. Tur. L. IV ad ann. 548.)

petit souterrain au-dessus duquel s'élevait un mausolée. Dès que les envoyés de Canao parurent : « Macliau est mort, « leur dit le comte, et voici le lieu où il repose. »

A ces mots, ajoute l'évêque de Tours, les émissaires du tyran laissèrent éclater leur joie, et, après avoir bu et mangé, suivant l'usage, sur la tombe du prince, ils se hâtèrent d'aller annoncer cette heureuse nouvelle à leur maître, lequel prit aussitôt possession des terres de son frère. Quant à ce dernier, dégoûté pour un moment des grandeurs de la terre, il courut s'enfermer dans un cloître, et y reçut, peu d'années après, les ordres sacrés [1].

Sur les entrefaites, le roi Childebert était mort sans laisser d'héritiers (558). La France, divisée en plusieurs royaumes depuis Clovis, passa donc sous le sceptre d'un seul souverain. Ce prince, nommé Clotaire, avait un fils dont l'esprit mobile et l'inquiète ambition menaçaient incessamment le repos de l'état. Chramne, depuis la mort de Childebert, son oncle et son protecteur, s'était, il est vrai, réconcilié avec son père ; mais soit que le repos lui fût à charge, soit que, comme l'insinue Grégoire de Tours, il ajoutât peu de foi au pardon accordé par Clotaire, le jeune prince, suivi de sa femme et de ses filles, alla chercher un asile en Bretagne, chez le comte Chonober [2]. Peu de temps auparavant, S. Samson, archevêque régionnaire de Dol, avait ramené de la cour du roi des Francs le jeune Judual, ce fils de Jahan Reith, privé par Conmor de l'héritage paternel. Les rois se montrent rarement généreux envers les princes renversés du trône ; mais comme en

[1] At ille (Macliavus)... post alium comitem regionis illius fugit, nomine Chonomorem. Is cum sentiret persecutores ejus adpropinquare, sub terrâ eum in loculo abscondit componens desuper ex more tumulum... Advenientibus autem persecutoribus ejus, dixit : *ecce hic Macliavus mortuus atque sepultus jacet.* Quod illi audientes gaudentes et super tumulum bibentes renuntiaverunt fratri eum mortuum esse. (*Ibid.*)

[2] Britanniam petiit ibique tum Chonobro (aliàs Chanaone) Britannorum duce ipse ac uxor ejus ac filiæ latuerunt. (Greg. L. IV. c. 20.)

cette circonstance il s'agissait d'obtenir, sans danger de courir les chances de la guerre, des droits que jusque là les Bretons avaient énergiquement repoussés, Clotaire s'était engagé à fournir des secours au jeune orphelin. L'alliance de Chramne et des Bretons décida le roi des Francs à brusquer l'attaque qu'il méditait contre l'Armorique. La péninsule fut envahie par deux corps d'armée à la fois : l'un prit position dans le comté de Nantes; l'autre alla livrer bataille à Chramne, entre Châteauneuf et Saint-Malo.

Pendant la nuit qui précéda cette grande bataille, le comte Chonober se rendit à la tente du prince franc : « Il me sem-« ble, lui dit-il, qu'il est injuste à toi de t'avancer les armes « à la main contre ton propre père; laisse-moi donc mar-« cher seul contre lui, et je l'exterminerai avec toute son « armée[1]. »

Chramne, que Dieu avait frappé d'aveuglement[2], méprisa ces scrupules qu'inspirait à un meurtrier lui-même[3] la lutte parricide qui se préparait, et, le lendemain, il parut sur le champ de bataille. La victoire fut longtemps disputée; mais Chonober ayant été tué d'un coup de javelot, les Bretons prirent la fuite, et se réfugièrent dans la forêt de Brékilien qui couvrait alors une étendue de terrain d'environ quatorze lieues, en longueur, du sud-est au nord-ouest, et de huit lieues, en largeur, du sud-ouest au nord-est[4].

[1] ... Injustum censeo te contrà patrem tuum debere egredi; permitte me hâc nocte ut irruam super eum, ipsumque cum toto exercitu prosternam. (*Ibid.*)

[2] *Ibid.*

[3] Ce Conober est probablement le même personnage que le Conomer ou Conomor, meurtrier du prince Jona père de Judual.

[4] La forêt de Brecilien, ou Brekilien, qui a joué un si grand rôle dans les romans-poëmes de la Table-Ronde, renfermait cinq abbayes : l'abbaye de Plelan, fondée au IXe siècle par Salomon, roi de Bretagne; l'abbaye de Gaël, détruite au Xe siècle par les Normands; l'abbaye de St-Méen, fondée vers l'an 600 par S. Méen, détruite à la fin du VIIIe siècle, rétablie une première fois par Charlemagne, et confirmée par son fils Louis-le-Pieux, en 816, saccagée de nouveau au Xe siècle par les Normands, et enfin rebâtie en 1008 par la duchesse Havoise; l'abbaye de Montfort, fondée en 1152

Cependant, à la première nouvelle de la mort de son frère, Macliau, que le clergé de Vannes avait choisi pour évêque, sentit se réveiller en lui l'ambition du pouvoir. Bientôt, lâchant la bride à toutes ses passions, l'apostat reprit sa femme; et, même, sans quitter la mître, il ceignit le casque et l'épée, en qualité de comte de Vannes. Ce n'est pas tout : Budic, l'ami du comte-évêque, avait laissé un fils qui était appelé à régner sur la Cornouaille. Cet orphelin, Macliau le devait défendre, car lui et Budic s'étaient mutuellement promis jadis que celui des deux qui échapperait au poignard de Chanao, protégerait le fils de l'autre[1]. Mais à peine était-il maître du comté de Vannes, que le félon rassembla des troupes, et marcha contre son pupille qu'il expulsa de ses domaines. Le jeune Théodoric, suivi de quelques serviteurs fidèles, se réfugia dans les montagnes de la Cornouaille. Il y vécut durant quelques années, objet de pitié et de respect pour les pâtres de l'Arez, dont il partageait les jeux et conquérait le dévouement. Enfin, dit la chronique, Dieu lui-même prit compassion du sort de l'orphelin : un jour, Théodoric, suivi d'une troupe de montagnards aguerris, se mit en campagne contre Macliau, le tua avec son fils Jacob, et rentra en possession de l'héritage paternel[2].

par Guillaume Ier, seigneur de Montfort-la-Canne et de Gaël; l'abbaye de Paimpont, originairement prieuré dépendant de l'abbaye de St-Méen, érigé en abbaye de chanoines réguliers à la fin du XIIe siècle.

Dans le mémoire des Rohan contre les seigneurs de Laval (mémoire inséré dans le tome II des *Preuves de l'Histoire de Bretagne,* de dom Morice, colonne CLXXIX, à la date de 1479), il est dit que les forêts de Lohéac, de Manron, de Montfort et de Gaël faisaient partie primitivement de la forêt de Brekilien. Celle-ci touchait par l'une de ses extrémités à la forêt de Quintin (depuis forêt de Lorges).

[1] Macliavus quondam et Bodiens, Britannorum comites, sacramentum inter se dederant, ut qui ex eis superviveret, filios partis alterius tanquam proprios defensaret. (Greg. Tur., L. V, n. 16).

[2] ... Cui tandem misertus Deus, collectis secum à Britanniâ viris, se super Macliavum objecit, cumque cum filio ejus Jacob gladio interemit. (*Ibid.*)

La Bretagne, incessamment envahie par les Francs, appelait de ses vœux la nomination d'un chef suprême qui pût diriger vers un but commun toutes les forces du pays. Il n'en fut rien pourtant. Après la mort de Judual, tout lien d'unité fut brisé; chaque comté se gouverna à part. Gouëllo, Poher, Léon, eurent leurs chefs particuliers; le comté de Vannes était échu à Waroch, fils de Macliau. Quant à la Cornouaille, elle était sans doute restée dans les mains du jeune prince qui l'avait si vaillamment reconquise. Ainsi il n'y avait pas de monarchie, mais quatre ou cinq petits états qui formaient deux régions bien distinctes : la Haute-Bretagne, c'est-à-dire les évêchés de Rennes, de Nantes et partie du diocèse de Saint-Malo; la Domnonée, c'est-à-dire tout le terrain compris dans les cinq diocèses de Cornouailles, de Léon, de Tréguier, de St-Brieuc et de Vannes. C'était ordinairement sur le territoire de St-Malo ou dans les parties du diocèse de Vannes voisines de la Villaine, que les deux races ennemies se rencontraient. Vannes, sous le règne de Clotaire, était retombée au pouvoir des Francs; de là, cette assertion de Grégoire de Tours, si faussement interprêtée par Vertot, savoir, que le comte Waroch avait sollicité de Chilpéric le gouvernement de cette cité [1].

Dépouillé d'une partie de ses états, le comte de Vannes n'attendait qu'une occasion favorable pour secouer le joug. Dès qu'elle s'offrit, il prit les armes, et refusa de payer le tribut imposé par les conquérants. A cette nouvelle, Chilpéric, irrité, fit marcher contre la Bretagne les milices de Tours, de Poitiers, de Bayeux, du Mans, d'Angers et de plusieurs autres cités [2]. Les Francs étaient venus placer leur camp sur

[1] V. Greg. Tur. hist., L. V, n. 17.

[2] Dehinc Turonici, Pictavi, Bajocassini, Cenomanici, Andegavi *cum aliis multis* in Britanniam ex jussu Chilperici regis abierunt, et contrà Warochum filium quondam Macliavi ad Vicenoniam fluvium resident; sed ille dolosè per noctem super SAXONES BAJOCASSINOS ruens, maximam exindè partem interfecit. (Greg. Tur., *ibid.*)

le bord de la Villaine : Waroch se présente sur la rive opposée, feignant d'en vouloir seulement disputer le passage; mais au milieu de la nuit, il rassemble toutes ses bandes, et, traversant le fleuve dans le plus grand silence, il tombe à l'improviste sur les Saxons de Bayeux, et les extermine en grande partie. Un autre se fût laissé éblouir par cette victoire; le comte de Vannes se montra plus habile : convaincu qu'elle allait attirer sur la Villaine toutes les forces de ses ennemis, il fit, trois jours après, la paix avec les vaincus, et leur donna son fils en otage, comme garant de sa fidélité[1].

A peine les Francs s'étaient-ils retirés, que Waroch, oubliant toutes ses promesses, envoya l'évêque de Vannes vers le roi Chilpéric, afin d'obtenir d'autres conditions. Indigné de cette violation des traités, Chilpéric refusa de recevoir le prélat, et l'envoya en exil. A cette nouvelle, le comte de Vannes envahit les diocèses de Rennes et de Nantes, et y exerça d'effroyables ravages. En vain S. Félix, évêque de Nantes, s'efforça-t-il de mettre un terme à ces dévastations; les Bretons, prodigues de promesses, n'en continuèrent pas moins à porter partout le fer et la flamme. Chilpéric ordonna alors au duc Beppolenè de ravager une partie du comté de Vannes; mais ces terribles représailles, dit Grégoire de Tours, ne firent qu'exciter de plus en plus la fureur des Venètes[2].

Chilpéric étant mort sur ces entrefaites, Waroch se hâta d'embrasser le parti de Frédégonde et du jeune Clotaire II dont Gontran s'était fait nommer le tuteur, dans l'espoir de ravir le pouvoir à la vieille reine. Frédégonde, feignant de croire que Gontran voulait dépouiller son fils, entreprit de faire assassiner le roi des Burgondes; mais le crime n'ayant pas été consommé, la veuve de Chilpéric se mit à intriguer près de

[1] Post die autem tertiâ, cum ducibus regis Chilperici pacem faciens et filium suum in obsidatum donans etc. (Greg. Tur. L. V. n. 37.)

[2]... Quæ res majorem insaniam excitavit. (Greg. Tur., L. V, n. 30 et 32.)

Waroch, pour qu'il recommençât la guerre contre Gontran. Le Breton se laissa convaincre facilement; et dès la fin de l'année 587, il faisait sur les bords de la Loire une nouvelle incursion. D'horribles ravages signalèrent, comme de coutume, la présence des Bretons sur le territoire nantais. Gontran, instruit de cette nouvelle trahison, ordonna de diriger une armée vers la Bretagne, et il la fit précéder d'une grande députation d'évêques, de comtes et d'autres personnages illustres, qui devaient exiger la réparation des dommages causés par les troupes de Waroch. En cas de refus, les Francs avaient ordre de tout passer au fil de l'épée[1]. Waroch ne contesta rien aux ambassadeurs de Gontran : « Nous savons, « dit-il, que ces cités appartiennent aux fils de Clotaire, et « que nous devons leur être soumis; ainsi, nous compose- « rons sans retard pour tout ce que nous avons fait contre « leurs droits[2]. »

Waroch s'engagea donc à payer mille sous de dédommagement à Clotaire, et autant à Gontran; il jura, en outre, que ses troupes n'exerceraient plus de ravages sur le territoire des cités soumises au roi des Francs. Les choses ainsi réglées, les envoyés de Gontran s'en retournèrent. Mais aussitôt Waroch, infidèle à tous ses serments, se met en campagne : il se jette sur les vignobles nantais, ordonne à ses soldats de faire la vendange, et de transporter le vin à Vannes[3]. Gontran fut saisi d'une violente colère en apprenant cette nouvelle perfidie du chef breton, et il ordonna à son armée de marcher

[1] Quod cùm Guntchramno regi perlatum fuisset, jussit commoveri exercitum dirigens illuc nuncium qui eis loqueretur, ut componerent quæ mala gesserant aut rectè noverint se gladio casuros ab exercitu ejus. (L. IX. n. 18.)

[2] Scimus et nos civitates istas Clotarii regis filii redhiberi, et nos ipsis debere esse subjectos : tamen quæ contrà rationem gessimus, cuncta componere non moramur. (*Id.* Loc. cit.)

[3] Warochus autem oblitus sacramenti et cautionis suæ, omnia post posuit quæ promisit : vineas Namneticorum abstulit, et vindemiam colligens, vinum in Veneticum transtulit. (Greg. Tur., L. IX, n. 18.)

vers la Bretagne; *mais il s'apaisa*, dit Grégoire de Tours[1]. La saison était probablement fort avancée, et les Francs hésitaient à s'aventurer au milieu des fondrières qui environnaient les retraites des Bretons.

Encouragés par l'impunité, ces derniers exercèrent, l'année suivante, de nouvelles dévastations dans les comtés de Rennes et de Nantes (588). Gontran, occupé de ses projets de guerre en Septimanie, ne pouvait songer, dans ce moment, à châtier l'insolence des Bretons. Ce fut seulement en 590, à la suite de plusieurs autres incursions de ces derniers dans les pays de Rennes et de Nantes, que le roi se décida à envoyer en Bretagne une armée commandée par les ducs Ebrachaire et Beppolène. Ces deux généraux étaient ennemis mortels. Ebrachaire craignant que Beppolène, s'il remportait quelque victoire éclatante, ne réussît à le supplanter dans la possession de son duché, s'était bien promis de se jeter à la traverse de toutes les entreprises de son rival[2]. Durant toute leur marche, les deux rivaux s'accablèrent d'insultes et de malédictions; ils ne s'entendirent que pour porter le pillage, l'incendie et le meurtre dans les campagnes qu'ils parcouraient[3].

Enfin, après avoir traversé la Villaine, ils jetèrent un pont sur l'Oust, et toute l'armée passa de l'autre côté de la rivière. En ce moment, un prêtre du pays vint trouver Beppolène : « Si tu veux, dit-il, te laisser guider par moi, je te « conduirai jusqu'au camp de Waroch, et là tu trouveras les « Bretons réunis[4]. » En effet, Waroch, retranché dans une position habilement choisie, attendait intrépidement l'ennemi. Les rangs de son armée, si bien façonnée à la guerre de par-

[1] Ex hoc iterum rex Guntchramnus valdè furens exercitum commoveri jussit, sed quievit. (*Id. loc. cit.*)

[2] Greg. Tur. L. X. n. 10.

[3] Verum per viam quà abierunt, incendia, homicidia, spolia et multa scelera egerunt. (*Id. loc. cit.*)

[4] Si secutus me fueris, ego te usque Warochum ducam, ac Britannos tibi in unum collectos ostendam. (*Id. loc. cit.*)

tisans, s'étaient grossis d'une troupe de Saxons de Bayeux, *qui portaient les cheveux coupés de la même manière que les Bretons, et des vêtements semblables*[1]. C'était Frédégonde, ennemie implacable de Beppolène, qui, avertie de l'entrée de ce général en Bretagne, avait envoyé au comte de Vannes ce puissant renfort. Cependant Beppolène était parvenu, avec son corps d'armée, jusqu'aux retranchements des Bretons; pendant deux jours il les combattit et leur tua beaucoup de monde[2]; mais le troisième jour, les Francs s'étant imprudemment engagés dans des passages étroits et de profonds marécages, le plus grand nombre périt étouffé dans la fange, plutôt que tué par le glaive[3]. Quant à Beppolène, combattant bravement, quoique blessé d'un coup de lance, il se vit enveloppé par un groupe de Bretons, et tomba percé de la main de Waroch lui-même[4].

Pendant le combat, Ebrachaire était resté immobile dans son camp, bien résolu à ne porter aucun secours aux Francs tant que son ennemi serait vivant[5]. Mais dès qu'il apprit la déroute et la mort de Beppolène, il décampa aussitôt, et marcha sur Vannes[6]. Il y avait à peine fait son entrée, que Waroch vint l'y trouver. On racontait en ce moment-là, dit Grégoire de Tours[7], que le comte avait formé le projet de s'enfuir avec plusieurs navires chargés d'or et d'argent, mais

[1] Fredegundus enim cum audisset, quod in hoc procinctu Beppolenus abiret, quia ei jam ex anteriore tempore invisus erat, Bajocassinos Saxones, *juxta ritum Britannorum tonsos,* atque cultu vestimenti compositos, in solatium Warochi abire præcepit. (*Id. loc. cit.*)

[2] *Id. loc. cit.*

[3] Incluserat enim eos inter angustias viarum atque paludes in quibus magis luto necti quàm gladio trucidati sunt. (*Id. loc. cit.*)

[4] *Id. loc. cit.*

[5] *Id. loc. cit.*

[6] Là, dit Grégoire de Tours, l'évêque se justifia de toute connivence avec les Bretons... Nihil nos dominis nostris regibus culpabiles sumus .. sed in captivitate Britannorum positi, gravi jugo subditi sumus. (Greg. Tur., *ibid.*)

[7] *Loc. cit.*

que ces vaisseaux avaient péri avec toutes les richesses qu'ils renfermaient [1]. Était-ce une ruse d'Ebrachaire afin qu'on ne lui reprochât pas de s'être laissé corrompre par Waroch ? Grégoire de Tours ne le dit pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un traité de paix fut conclu entre les Francs et les Bretons. — « Maintenant, dit Waroch au général de Gontran, mainte« nant retirez-vous ; je ferai, de mon propre mouvement, tout « ce qu'ordonnera votre roi ; et même, pour que vous ajou« tiez à mes paroles une entière confiance, voici mon neveu « que je vous remets en otage [2]. »

La guerre cessa aussitôt ; et les Francs commencèrent leur retraite. Mais Waroch, qui se joue de la foi des traités, a placé une embuscade sur les bords de la Villaine. Une partie de l'armée ennemie n'a pas encore traversé ce fleuve, que déjà les Bretons se jettent sur leur arrière-garde, taillent en pièces tous ceux qui résistent, et chargent de liens ceux qu'ils trouvent sans armes [3]. Toute l'avant-garde des troupes d'Ebrachaire fut donc reconduite prisonnière en Bretagne ; le reste précipita sa marche vers l'Anjou, où de nouvelles infortunes l'attendaient [4]. Quelques-uns des guerriers échappés aux désastres de cette campagne vinrent trouver Gontran, et accusèrent Ebrachaire et le comte Williachaire d'avoir reçu de l'argent du comte de Vannes pour les laisser exterminer. L'accusation n'était peut-être pas dénuée de tout fondement ; mais les preuves manquaient. Tout ce qu'on put découvrir, par la suite, ce fut la connivence de Frédégonde dans cette affaire. En effet, on vit cette reine, alors que son fils Clotaire gisait grièvement malade,

[1] Ferebant etiam eo tempore quod Warochus in insulas fugere cupiens cum navibus oneratis auro et argento... Cum alta maris cœpisset... demersis navibus, res quas imposuerat, perdidisset. (*Id. loc. cit.*)

[2] Discedite nunc et renuntiate, quià omnia quæ jusserit rex, sponte implere curabo; quod ut plenius credere debeatis, nepotem meum obsidem tribuam. (*Id. loc. cit.*)

[3] *Id. loc. cit.*

[4] *Id. loc. cit.*

envoyer un messager à Waroch avec prière de délivrer, et cela en vue d'obtenir de Dieu la vie du jeune roi, tous les prisonniers que le comte retenait encore en Bretagne; ce que ce dernier lui accorda tout aussitôt [1].

Cependant Gontran était mort, léguant à son neveu Childebert la tâche de tirer vengeance des Bretons. Ce prince, en effet, envoya une armée pour les combattre, mais on ignore les résultats de cette campagne. Frédegaire, avec la sécheresse qu'on lui connaît, se borne à dire qu'il y eut un grand carnage des deux nations [2]. Toutefois les événements postérieurs permettent de conjecturer que les suites de cette guerre ne furent pas défavorables aux Bretons. Quoi qu'il en soit, l'histoire, à partir de cette époque, cesse de faire mention de Waroch. Ce prince, dont le nom glorieux devint celui d'une partie du pays de Venètes [3], avait admis parmi ses troupes, on l'a vu plus haut [4], des Saxons de Bayeux, habillés à la manière des Bretons. Il paraît, qu'après avoir vaincu les Francs, le comte de Vannes concéda des terres en Bretagne aux auxiliaires étrangers qui avaient combattu sous ses ordres, car le cartulaire de Redon nous révèle l'existence d'un certain nombre de seigneurs dont les noms indiquent clairement l'origine saxonne, et qui, cependant, exercent en pleine Basse-Bretagne, les fonctions de Machtyern. Ce n'est pas tout : dans ce même comté habitait une tribu irlandaise. Le Baud nous attestait ce fait ; quelques chartes de Redon semblaient le confirmer ; mais quel événement avait donc pu amener aux extrémités de l'Armorique ces fugitifs d'Erin ? La vie de S. Fingar ou Figner, recueillie par S. Anselme de Cantorbéry, va résoudre cette question.

L'arrivée de S. Patrice s'était répandue dans l'Hybernie ; les sept rois de l'île, les druides, les tyerns s'en inquiétaient. Tout à

[1] Greg. Tur. — *Loc. cit.*

[2] Fredeg., c. 20.

[3] Provincia Warochi, — en breton, Bro Waroch ou Werech, — pays de Brouérec. (Cartul. Rot.)

[4] Vid. suprà.

coup, Patrice se présente dans la salle où tous ces princes étaient réunis. « A la vue de cet homme vraiment apostolique, mais qui « portait de pauvres vêtements, l'assemblée ne jugea pas à « propos de se lever. Seul, Fingar, fils de Cliton, roi d'Ul- « tonie, quitta son siége pour l'offrir au pieux missionnaire. « Cette action si simple excita une grande colère dans le cœur de « Cliton. Persuadé que son fils abandonnerait tôt ou tard le « culte de ses ancêtres, le roi d'Ultonie déclara le jeune prince « déchu de l'héritage paternel, et lui ordonna de quitter ses « Etats. Fingar obéit. Suivi d'une foule de jeunes seigneurs dont « il avait su gagner l'affection, il fit voile vers l'Armorique, et « s'y établit avec ses compagnons [1]. »

Ces faits sont rapportés de la même manière par la plupart des hagiographes irlandais. Les chroniqueurs bretons ne nous les ont pas transmis ; mais Le Baud nous apprend qu'un prince irlandais, auquel il donne le nom de Vignier, vint chercher un refuge à la cour de Waroch qui lui concéda le territoire dont le nom est encore aujourd'hui *Plu-Vigner*, c'est-à-dire, *Plebs Vigneri* ou *Guigneri*. Ainsi, Bretons, Saxons, Irlandais, habitaient la même contrée, et ils combattirent contre les Francs, sous la bannière du vaillant comte Waroch ! Ce fait n'avait pas encore été signalé, que nous sachions. Nous aurons occasion de le rappeler quand nous étudierons les antiques coutumes de l'une et de l'autre Bretagne. Après la mort du comte Waroch, la Bretagne goûta quelques années de repos, si l'on en juge par le silence des

[1] Vid. Anselm. Cantaruens. ap. Usser. antiquit. eccles. Britann. p. 451 :
« Huic regi Ultoniæ erat filius adolescens, vocabulo Fingar, (aliàs Guigner)... Hic ex universis solus sancto assurgens Patricio, quo potuit honore... in loco quo sederat ipse eum sedere fecit... iratus pater... filium, quod Deorum suorum intenderet evacuare culturam... regno expulit, et solo fecit exhæredem paterno. Cui plures ex nobilibus Hiberniæ procreati adolescentes dulcissimo amore conjuncti, pariter profecti coexules terrâ marique minorem in Britanniam pervenerunt. » (Anselm. cantaruens. ap. Uss. *loc. cit.*)

S. Anselme ajoute que ce Guigner ou Fingar retourna en Irlande, et fut tué plus tard dans la Cornouaille insulaire par un prince nommé Théodoric qu'il voulait convertir au christianisme. (Anselm. ap. Uss. p. 451.)

chroniqueurs. A tous les princes qui occupèrent successivement le trône de Bretagne, depuis l'an 612 jusqu'à la chute des Mérovingiens, l'histoire n'a guère consacré que quelques lignes sans intérêt. Mais les hagiographes nous ont transmis quelques détails précieux sur S. Judicaël, fils du roi Hoël III. Judicaël était appelé par sa naissance à hériter de la couronne paternelle ; mais l'ambition de Salomon, son frère, le força à abandonner ses droits, et à s'ensevelir dans un monastère. Cette retraite se prolongea durant vingt années, jusqu'à la mort de l'usurpateur. Judicaël abandonna alors sa solitude de Gaël, et prit en main les rênes du gouvernement. Les prétentions ambitieuses de Dagobert vinrent troubler les premiers moments de ce règne. Comme tous ses prédécesseurs, Dagobert se regardait comme l'héritier des empereurs romains dans les Gaules, et il voulut faire reconnaître sa suprématie sur l'Armorique[1]. Les Bretons refusèrent de s'y soumettre ; pour braver leurs ennemis, ils envahirent à plusieurs reprises leur territoire, et y exercèrent de grands ravages. Les Francs étaient alors en guerre contre les Gascons. A son retour de cette expédition, Dagobert, auquel la vigoureuse défense de ce peuple avait inspiré des idées de prudence, se borna à envoyer une ambassade en Bretagne pour demander la réparation des dommages causés par les incursions bretonnes. Ce fut à Eligius, rangé depuis au nombre des saints, sous le nom de saint Eloi, que fut confiée cette mission. Ce vénérable personnage, que ses vertus apostoliques avaient rendu tout-puissant, prit facilement de l'ascendant sur le pieux cénobite de Gaël, et il lui fit signer un traité qui réconciliait les deux couronnes. Eloi détermina même le roi de Bretagne à l'accompagner à la cour de son maître[2]. La paix fut ratifiée à Creil par les deux princes.

[1] Anno 489 Clodoveus quidquid Galliarum sub jure erat Romanorum, ad jus Francorum transfert. (Sigebert.)

[2] Britannorum principem adiit (Eligius rogatus à rege), causas pacti indicavit, pacis obsidem recepit, et cum nonnulla jurgia inter eos vel bella mutuò sibi indicata æstimarent, tantâ præfatum principem benignitate, mansuetudine et lenitate attraxit, ut

Peu de temps après, Judicaël satisfait d'avoir affermi l'indépendance de son peuple, rentra dans le cloître où s'était écoulée sa jeunesse. Noble et glorieuse vie que celle d'un prince sur le front duquel rayonnait la triple couronne du guerrier, de l'homme d'état et du saint!

Sous les derniers Mérovingiens, les princes bretons eurent plus rarement à défendre ou à revendiquer leurs droits, car leurs indolents rivaux, soumis à la tutelle d'un maire du palais, n'avaient plus ni le désir ni la puissance de leur en contester la jouissance.

Arrivée à l'époque où nous avons conduit ce récit, l'histoire de Bretagne devient un véritable chaos. Tout ce qu'il est possible d'y entrevoir ce sont des rivalités d'ambition et de meurtres, et la nécessité pour quelques princes de se jeter entre les bras du peuple franc, jadis repoussé loin du sol avec tant de vigueur et de constance. Aussi, vers la fin du VIIe siècle, non seulement les pays de Rennes et de Nantes, mais encore ceux de Dol et de Saint-Malo furent-ils replacés, sans combats, sous la domination des successeurs de Clovis. Il paraît même que les Francs s'avancèrent plus tard jusqu'à Tréguier. On eût dit que, fatiguée de ses luttes homériques, la Bretagne avait besoin d'un demi-siècle de repos pour se préparer aux terribles combats qui, des murs de la cité d'Aleth jusqu'aux rivages de Pentir [1], devaient bientôt ensanglanter ses campagnes. C'est à partir de cette époque que la langue bretonne cesse d'être parlée dans les contrées désignées depuis sous le nom de *Bretagne-Gallo*, contrées où, peu de siècles auparavant, les Magloire, les Sam-

etiam eum secum adducere facilè suaderet. Commoratus ibidem aliquandiù, rediens demùm perduxit secum regem *cum multo exercitu generis sui* eumque Crivillo in villâ regis Francorum præsentans pacificè fœderavit. (Vit. sancti Eligii Noviomensis ab Andoeno scripta. Rec. des Historiens de France, T. III, p. 554). — Voir aussi la Vie de S. Josse, dans la collection de Surius, T. I, p. 655.

[1] Le cap St-Mathieu dans le Finistère. *Sanctus Mathæus de fine postremo*, disent les anciens actes. Pentir signifie Finistère : *Pen*, extrémité; *tir*, terre.

son, et les Téliau avaient prêché l'évangile dans l'idiome national[1].

Nous nous sommes étendu longuement sur les guerres acharnées dans lesquelles deux peuples de génie si divers luttaient l'un pour la domination, l'autre pour l'indépendance. C'est que l'intelligence d'un pareil état de choses pourra seule donner la clef des différences profondes que nous aurons à signaler plus tard entre les coutumes de la Haute et celles de la Basse-Bretagne.

Maintenant, et avant d'entrer dans les siècles qui vont suivre, qu'il nous soit permis de revenir sur nos pas, et de jeter un regard sur les premiers temps de l'établissement de la foi chrétienne dans l'une et l'autre Bretagne. Le christianisme, qui a tout conservé dans la société moderne, fut le créateur ou du moins le rénovateur de toutes choses en Europe, après la chute de l'empire romain. Les siècles dont nous venons de dérouler les annales, ceux qui vont s'ouvrir devant nous, seraient donc également inexplicables sans lui.

CHAPITRE V.

L'Église.

Établissement du Christianisme en Occident. — Églises des Gaules et de la Bretagne. — Origine de Pélage. — Ses doctrines. — Célestius. — Hypocrisie des deux hérésiarques. — Leur condamnation. — Pélagiens dans l'île de Bretagne. — S. Germain et S. Loup. — Double victoire. — Mauvaise foi des historiens anglais. — Discussion sur la Pâque et sur la tonsure ecclésiastique. — Erreurs capitales. — Conversion de l'Irlande. — S. Patrice. — Moines. — Leurs règles. — S. Grégoire-le-Grand, S. Benoît, S. Colomban. — Le moine Augustin. — Rectifications importantes. — Établissement du christianisme dans l'Armorique. — Résultats généraux.

Les actes des apôtres se bornent à retracer l'histoire de S. Pierre et de S. Paul, et c'est ce qui explique l'obscurité des

[1] V. l'Introduction, page 16, note 1.

traditions et l'incertitude des documents sur les travaux des autres disciples de Jésus-Christ. Nous savons seulement que, vers la fin du IIe siècle, l'Asie Mineure avait envoyé aux Gaulois trois prédicateurs de la bonne nouvelle. Pothin, Irénée, Posthumius travaillèrent avec zèle, dès cette époque, à la propagation du christianisme dans la Gaule. Ce fut, s'il faut en croire S. Grégoire de Tours, dans la dernière moitié du IIIe siècle que, grâce à l'évêque de Rome, Fabien, furent fondées les églises de Toulouse, Narbonne, Arles, Clermont, Limoges et Paris[1]. Bientôt ces églises gauloises entrent dans un rapport actif et vivant avec celles de l'Italie et de l'Afrique. S. Cyprien prie l'évêque de Rome, Corneille, d'exiger des évêques gaulois la déposition de Marcianus, évêque novatien d'Arles. Peu après s'élèvent les églises de Marseille et de Nantes. Au concile d'Arles, tenu contre les Donatistes en 314, assistaient les évêques de Reims, de Rouen, de Bordeaux, et les envoyés d'un grand nombre d'autres églises[2].

Dans l'île de Bretagne, comme nous l'avons dit précédemment[3], l'existence de traditions druidiques, plus vivaces que partout ailleurs, avait facilité les progrès du christianisme. Toutefois, malgré le témoignage des bardes gallois, il est permis de douter que la religion de l'Homme-Dieu ait été implantée dans le South-Wales par Caractacus, à son retour de Rome[4]. La seule chose qui soit certaine, c'est que, dès le commencement du IIIe siècle, plusieurs communautés chrétiennes avaient été établies dans

[1] Greg. Tur., I, 28; X, 31.

[2] Cf. Harduin, T. I, p. 267; Mansi, T. II, p. 476. — Plusieurs évêques bretons insulaires assistèrent à ce concile, ainsi qu'à celui de Nicée dont on a prétendu néanmoins que les Bretons n'admettaient pas le symbole. (Uss. antiquit. eccles. brit., p. 104.)

[3] Introduction.

[4] Les triades galloises prétendent que Caradog (Caractacus) fut converti avec tous les siens par les apôtres saint Pierre et saint Paul, pendant sa captivité à Rome. Nous ne rejetons pas ce fait comme faux, car il est très possible que le héros des Silures soit revenu chrétien dans sa patrie. Nous disons seulement que la conversion de la Bretagne est postérieure.

diverses parties de l'île. Le vénérable Bède, dont le témoignage a tant de poids, affirme en effet qu'un chef breton, du nom de Lucius, demanda et obtint des maîtres chrétiens du pape Eleuthère, sous le règne de Marc-Antoine[1]. S. Irénée cite et désigne positivement les églises de Lybie et d'Égypte, celles des Celtes, des Ibères et même des Germains[2].

« Chez les Parthes, les Mèdes, les Elamites, s'écrie l'énergique « Tertullien, chez les habitants de la Mésopotamie, de l'Arménie, « de la Phrygie, de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie Mineure, de « l'Égypte, de Cyrène, chez les races diverses des Gétules et des « Maures, chez les populations de l'Espagne, de la Gaule, de la « Bretagne et de la Germanie, partout nous trouvons des fi- « dèles[3] ! »

Les persécutions des empereurs païens n'arrêtèrent pas le développement de la religion du Christ. Les chrétiens savaient qu'il fallait, pour n'être pas rejetés par leur maître, le reconnaître devant les hommes[4]. Ils confessèrent donc leur foi en Jésus-Christ, et la scellant de leur sang, ils devinrent les *témoins* (μάρτυρες) de sa divinité. Ces chrétiens, en se dévouant si généreusement à la mort, contribuèrent singulièrement à consolider et à étendre l'église catholique. Le sang des martyrs, s'écriait Tertullien, est une semence de chrétiens. Et, en effet, le martyre est un des caractères propres de notre église. Seuls, ses adhérents meurent, nombreux et pleins d'enthousiasme, pour leur foi, tandis que les hérétiques et les schismatiques, rameaux flétris détachés d'un tronc jadis vigoureux, évitent presque toujours le martyre, sous le prétexte qu'il est inutile de confesser sa foi devant les hommes[5].

L'Ile de Bretagne, comme la Gaule sa sœur, vit couler le sang

[1] Bed. hist. L. I. c. 3. — Usser. loc. cit. p. 17 et suiv.
[2] Iren. contr. hær., I. 10
[3] Tertull. adv. Jud. c. 7. — Apolog. c. 37.
[4] Math. X, 32. — Luc. IX, 20.
[5] Justin. Apol. I, c. 26. — Tertull. Scorp. c. 1. — Clem. Alex. Strom. II, 4.

de ses fils les plus nobles, sous le règne de Dioclétien. Mais cette persécution ne fut pas de longue durée. Constance, qui commandait dans l'île, ne fut pas plus tôt élevé aux honneurs de la pourpre impériale, qu'il prit les chrétiens sous sa protection, et leur permit d'exercer librement leur culte[1].

Les Bretons, placés à l'extrémité de l'Occident, demeurèrent complétement étrangers à toutes les controverses qui agitèrent l'église durant les siècles postérieurs. Mais ils ne surent y fermer l'oreille, lorsqu'un moine, sorti, dit-on, du monastère de Bangor[2], répandit dans une partie de l'Europe le venin de ses doctrines hérétiques. Morgan, dont les latins ont traduit le nom celtique en celui de Pelagius[3], n'occupe assurément qu'une place très secondaire dans les annales de l'esprit humain. Toutefois, comme dans ces derniers temps la renommée du philosophe s'est élevée à des proportions gigantesques, et que quelques historiens ont fait de cet hérésiarque la personnification du génie breton, voire même le propagateur d'une prétendue *philosophie celtique* empruntée aux antiques traditions druidiques, il est indispensable que nous fassions connaître ici la vie et les doctrines de cet homme. Aussi bien aurons-nous à examiner un peu plus tard sur quoi repose la filiation qu'on a prétendu établir entre le moine de Bangor et les bretons Abeilard,[4] Descartes, Lamennais, etc.

Morgan, né de parents obscurs, n'avait point reçu une éducation brillante[5]. Cependant, comme il était homme d'esprit,

[1] Vid. Usser. Antiquit. eccles. britann. c. VIII, p. 73 et suiv.

[2] Il y avait deux monastères de Bangor, l'un dans le pays de Galles, où fut élevé Pélage; l'autre en Irlande, d'où sortit saint Colomban.

[3] Morgan signifie en breton, armoricain, c'est-à-dire, *habitant de la côte.*

[4] Abeilard n'était pas de race bretonne, mais fils de Bérenger aventurier normand, établi dans le pays nantais, contrée dont le littoral seul avait reçu quelques colonies bretonnes.

[5] Propter acrimoniam atque facundiam leguntur scripta. — Sancti August. liber de nat. et grat. — Nuper indoctus calumniator erupit, dit saint Jérome. — Præf. in lib. I. Jeremiæ.

qu'il maniait facilement l'ironie, et rencontrait souvent l'éloquence, ses ouvrages, encore bien qu'ils manquassent de science et de profondeur, étaient lus et goûtés par plusieurs[1]. Étant venu à Rome dans les dernières années du IV[e] siècle, Pélage eut occasion d'y voir S. Augustin et S. Paulin de Nole, dont il gagna la bienveillance en leur communiquant quelques traités composés par lui sur la Trinité, la morale et l'écriture sainte[2]. Jusque là, les croyances du jeune Breton étaient restées irréprochables, et sa vie avait été exemplaire. Mais déjà de graves erreurs sur la grâce circulaient dans tout l'Orient, erreurs enseignées publiquement dans l'école de Théodore de Mopsueste. Un Syrien, nommé Ruffin, qui vint à Rome vers l'an 400, inocula, dit-on, ces funestes doctrines à Pélage, dont l'ardente imagination accueillait facilement toute nouveauté. Bientôt un second prosélyte vint prêter à la nouvelle hérésie le secours d'un talent plein de souplesse et de subtilité. Celestius, d'abord avocat, puis moine, réunissait en lui toutes les qualités nécessaires à un chef de secte. C'était, dit S. Jérôme, ce rusé sophiste qui, en réalité, gouvernait l'école et dirigeait l'armée[3]. Comme les hérésiarques de tous les pays et de tous les siècles, Celestius et Pélage faisaient tous leurs efforts pour déguiser en public ce que secrètement ils enseignaient à leurs disciples. Par l'habileté de leurs réticences et la savante obscurité de leur langage, ils avaient réussi à donner à leurs doctrines un vernis de catholicisme[4]. Grâce à d'hypocrites protestations, Pélage était même

[1] Paul. Oros. Lib. apologet. de arbit. lib.

[2] ... Legi Pelagii quædam scripta, viri, ut audio sancti, et non parvo profecto christiani... Hæc nimium perversa et christianæ repugnantia veritati, credo quòd vir ille tam egregiè christianus omninò non sentiat.
(Sanct. August. de pecc. merit. et remiss. L. III, c. 1 et 3.)

[3] Unus discipulorum ejus, imò jam magister et totius ductor exercitûs. (Jer. Epist. ad Ctisiph.

[4] Sola hæc hæresis est, dit saint Jérôme, quæ publicè erubescit loqui, quod secretò docere non meruit. — Et il ajoute : Non animadvertis idcircò nos scribere ut respondere cogamini... Ecclesiæ victoria est vos apertè dicere quod sentitis. (Epist. ad Ctesiph.)

parvenu à endormir la vigilance de S. Augustin, tellement que cet illustre docteur n'hésita pas à défendre le moine breton contre les graves accusations auxquelles il était en butte. Cette erreur ne devait pas durer longtemps. Vers l'an 409, Celestius et Pélage avaient quitté Rome et fait voile vers Carthage, où se trouvait alors S. Augustin. Pélage ne séjourna que peu de temps dans cette ville et s'embarqua pour la Palestine. Mais Celestius, étant resté en Afrique, se mit à y enseigner ouvertement les doctrines de son maître.

Voici, en peu de mots, quelles étaient ces doctrines : « Le « péché d'Adam n'a nui qu'à son auteur. La propagation de « ce péché (le péché originel) est inconciliable avec la bonté « divine. Tout homme est engendré avec les mêmes dispositions corporelles et spirituelles qu'Adam. La mort physique est « naturelle ; elle eût eu lieu même sans la faute d'Adam, car c'est « Dieu qui l'a originairement ordonnée. Le mal contre lequel « lutte l'humanité est né de l'imitation. *Tous ont péché en « Adam*[1], c'est-à-dire tous ont imité Adam dans le péché, quoi- « que, en vertu de leurs forces naturelles, ils eussent pu vivre « sans péché. Pour vaincre le mal, il suffit de la puissance de la « nature (*la grâce*) et du bon usage de la *liberté*. Pour appren- « dre à s'en servir, le Christ a donné son exemple aux chrétiens, « comme Moïse avait donné sa loi aux Juifs, et cette loi était une « grâce comme l'exemple du Christ en est une pour ceux-là[2]. »

Ainsi Pélage, qui, avant que les Augustin, les Paul Orose, les Jérôme eussent pu sérieusement examiner sa doctrine, *semblait* affirmer que la grâce de Dieu est nécessaire en toute chose, Pélage niait positivement, en fait, la nécessité de la grâce, dans le sens que l'église donne à ce mot ; il niait la grâce comme Celestius niait plus particulièrement le péché originel !

[1] Rom. V. 12.

[2] Omne bonum ac malum non nobiscum oritur, sed agitur à nobis ; capaces enim utriusque rei, non pleni, nascimur ; sine virtute et vitio procreamur. (De lib. arbit.) V. dans Galland. bibl. Patr. T. VIII, p. 615, les six chefs d'accusation que Mercator énumère contre Pélage.

Cette hérésie n'aboutissait donc à rien moins qu'aux désastreuses conséquences de l'arianisme. L'arianisme refusait de reconnaître la divinité du rédempteur; le pélagianisme n'admettait pas la nécessité de la rédemption : la première doctrine séparait Dieu de l'homme; la seconde séparait l'homme de Dieu, conséquence déplorable d'un profond orgueil et d'une sorte de réaction contre ceux qui s'excusaient lâchement de ne pouvoir satisfaire aux exigences du christianisme. Ces pernicieuses doctrines répandues à Carthage par Celestins, furent enfin déférées à Aurelins, évêque de cette ville. Ce pontife y convoqua aussitôt, en sa qualité de primat d'Afrique, un concile qui anathématisa les doctrines de l'hérésiarque, et le retrancha de la communion de l'église.

Pendant que ces choses se passaient en Afrique, Jérusalem était agitée par les sourdes intrigues de Pélage, qui, de peur d'être compromis, avait pris l'habile parti de ne jamais parler en public et de ne publier aucun ouvrage. L'hérésie gagnait chaque jour du terrain ; mais S. Jérôme qui depuis longtemps soupçonnait Pélage d'origénisme, S. Jérôme veillait, et il attaqua, dans une lettre adressée à Ctésiphon, cette proposition de l'hérésiarque, savoir, que : « L'homme, quand il le veut, peut rester entièrement libre du péché. » Dans cet opuscule, Pélage n'est point nommé, car les erreurs que soutenait l'hérésiarque n'étaient point nouvelles, c'est le solitaire de Bethléem qui nous l'atteste lui-même, et de la manière la plus formelle : *doctrina tua Origenis ramusculus est*[1].

Augustin, dans sa polémique contre le *serpent breton*[2], suivit l'exemple de Jérôme, et ne prononça pas le nom de son adversaire. Cette conduite modérée lui valut une lettre pleine de caresses et de louanges de la part de Pélage qui espérait par là détourner l'attention de ce redoutable adversaire. S. Augustin répondit ainsi à l'hérésiarque :

[1] S. Jer. epist. ad Ctesiph.

[2] *Coluber britannus* : c'est S. Prosper d'Aquitaine qui lui donne ce nom.

« Je vous remercie beaucoup de ce que vous ayez daigné me « réjouir par vos lettres, et m'apprendre de vos nouvelles. Que « Dieu vous donne, en retour, les biens nécessaires pour que « vous demeuriez toujours bon, et que vous viviez avec lui éter- « nellement, bienheureux seigneur et *très désiré frère*. Pour ce « qui me regarde, quoique je me reconnaisse indigne des louanges « que votre bonté me prodigue, je ne puis cependant me mon- « trer insensible à tant de bienveillance de votre part, envers « moi qui suis si peu. Mais, en même temps, je vous recom- « mande surtout de prier pour moi, afin que le Seigneur me « fasse tel que vous me croyez déjà[1]. »

Dans ce peu de lignes, S. Augustin, sans adresser aucun reproche direct à Pélage, lui insinuait habilement que Dieu seul peut rendre l'homme vraiment bon et digne de la vie éternelle.

Cependant le prêtre Paul Orose, accouru du fond de l'Espagne, pour consulter Augustin, s'était embarqué, d'après les avis de l'évêque d'Hippone, afin de se rendre près de S. Jérome qui était alors la lumière de l'église catholique. A peine arrivé à Jérusalem, Orose, dont la réputation avait traversé les mers, fut invité à assister à un concile qui devait examiner les doctrines de Pélage. Mais, faute par les pères de comprendre, les uns le grec, les autres le latin, l'assemblée s'en référa à la décision du pape Innocent I.

Peu de mois après (20 décembre 415), quatorze évêques se réunirent en concile dans la ville de Diospolis, sous la présidence d'Euloge, évêque de Césarée. Deux évêques gaulois, Héros, d'Arles, et Lazare, d'Aix, avaient présenté à l'assemblée un mémoire dans lequel les erreurs recueillies dans les ouvrages de Pélage étaient clairement exposées. Mais malheureusement ces prélats ne purent se trouver sur les lieux au jour indiqué, et Pélage, n'ayant pas d'adversaires à combattre, réussit, à force d'habileté, à se laver des graves accusations qui pesaient sur lui. Pour donner aux Pères du concile une opinion favorable de

[1] August. epist.

sa personne, l'hérésiarque ne craignit pas d'en appeler au témoignage d'un grand nombre de saints évêques dont l'amitié, prétendait-il, lui était acquise; et il produisit plusieurs lettres, qui furent lues publiquement, entre autres le billet de S. Augustin cité plus haut[1]. Les Pères de Diospolis, ravis de voir Pélage anathématiser toutes les propositions qu'avaient dénoncées les Augustin, les Orose et les Jérôme, proclamèrent l'orthodoxie de l'accusé, et l'admirent dans la communion de l'Église catholique[2].

Cette espèce de victoire porta jusqu'au délire l'orgueil de Pélage et l'insolence de ses disciples. Ils ameutèrent la population de Jérusalem, qui se porta sur Bethléem et mit le feu aux monastères de S. Jérôme. Il y eut dans cette sédition un diacre de tué, et Jérôme n'échappa à la fureur des assassins qu'en se réfugiant dans une tour fortifiée.

C'est ainsi que procédait, à l'égard de ses adversaires, celui que des philosophes de nos jours ont proclamé le fondateur de la liberté humaine en Occident!

Pélage triomphait; maintenant que quatorze évêques l'avaient absous, il se faisait fort, disait-il, de terrasser tous ses adversaires. Mais Orose, de retour de son voyage d'Orient, ayant remis à Aurélius, métropolitain de Carthage, des lettres d'Eros et de Lazare, qui exposaient avec précision ce qui s'était passé en Palestine, Aurélius rassembla un concile dans lequel le prêtre espagnol fut entendu. Soixante-huit évêques y prononcèrent la condamnation de Pélage. Un grand nombre d'autres, ceux de la Numidie, portèrent la même sentence, qui fut soumise

[1] V. Aug. lib. gest. Pelag. c. I. — La manœuvre de Pélage a été bien souvent renouvelée depuis le v siècle.

[2] Synodus dixit: Quid ad hæc quæ lecta sunt capitula, dicit præsens Pelagius? Hæc enim reprobat sancta synodus, et sancta catholica Dei ecclesia. — Pelagius respondit: Secundum judicium sanctæ ecclesiæ reprobo, anathema dicens omni contravenienti et contradicenti sanctæ ecclesiæ catholicæ doctrinis.......

(S. Aug. lib. de gest. Pelag. c. 19, 20, 32, 35.)

au pape Innocent I. Ce pontife répondit aussitôt aux évêques. Sa lettre se termine ainsi :

« Nous avons lu attentivement le livre qu'on attribue à « Pélage, et que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé « des propositions contre la grâce de Dieu et beaucoup de blas- « phêmes. Il n'y a rien qui nous plaise dans cet ouvrage, et « presque rien qui ne doive être rejeté par tout le monde[1]. »

S. Augustin regarda comme définitif ce jugement du souverain pontife :

« Deux conciles ont envoyé leurs décrets au siége apostolique, « dit-il aux fidèles d'Hippone. Nous avons reçu les rescrits qui « les confirment. *La cause est donc finie!* Plût à Dieu qu'un « jour l'erreur pût finir aussi[2]. »

Condamnés à Rome, en Afrique, en Asie, expulsés de Jérusalem et de Constantinople, les Pélagiens n'avaient plus d'autre parti à prendre que de feindre de se soumettre. Ils le comprirent. Pélage, ce génie si fier, si indépendant, au dire des princes de la philosophie de l'histoire, Pélage adressa au pape Innocent I une profession de foi, chef-d'œuvre d'humilité hypocrite et de feinte soumission. Celestius était chargé de la faire agréer par le souverain pontife. Cependant, sur les entrefaites, Innocent était mort, et Zozime l'avait remplacé sur la chaire de S. Pierre. Celestius se présenta nonobstant à l'audience du pape : il se plaignit vivement des calomnies qu'avaient répandues les deux évêques gaulois et du jugement précipité prononcé par les Pères des divers conciles d'Afrique. Interrogé sur les nombreux chefs d'accusation formulés par le diacre Paulin et sur les erreurs que le public attribuait aux Pélagiens, il protesta contre ces accusations, et déclara qu'il était prêt à condamner tout ce que condamnait le Saint-Siége. Arrivant à ce que lui imputait la voix publique, il

[1] Innocent. pap. epist.

[2] De hac causa duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam, indè etiam rescripta venerunt : causa finita est ; utinam aliquandò finiatur error !

(S. Aug. *loc. cit.*)

déclara qu'il condamnait ces choses conformément aux décisions du pape Innocent I [1].

Comme cet homme avouait avoir erré sur des matières fort épineuses; que d'ailleurs il se montrait docile, et semblait disposé à étudier sérieusement la bonne doctrine, le pape se détermina à recevoir sa profession de foi, non pas comme orthodoxe dans le dogme, mais eu égard au désir que manifestait l'accusé de suivre désormais une voie meilleure [2].

En donnant avis aux évêques d'Afrique de ce qui venait de se passer à Rome, Zozime crut devoir leur reprocher d'avoir agi avec trop peu de modération dans une affaire aussi capitale. Sur les entrefaites, Prayle, évêque de Jérusalem, adressa au pape Innocent dont il ignorait la mort, une lettre de recommandation très pressante en faveur de Pélage, lequel, de son côté, envoyait, sous le même pli, une nouvelle profession de foi. Zozime fit lire toutes ces pièces dans une assemblée nombreuse. La protestation de Pélage, ses assurances de soumission absolue aux décisions du successeur de Pierre, étaient si éloquemment exprimées, que plusieurs Pères en versèrent des larmes d'attendrissement, et manifestèrent leur étonnement de ce qu'on eût pu noter d'infamie des hommes qui donnaient des preuves de tant de soumission aux décrets du siége apostolique [3]. Le pape écrivit dans ce sens une seconde lettre aux évêques d'Afrique, et il se plaignit vivement des faux rapports de Timace et de Jacques à S. Augustin. Sentant l'imminence du danger, les

[1] —Illa omnia damnas, quæ jactata sunt de nomine tuo? Ipse, Celestius respondit: Damno secundùm sententiam beatæ memoriæ predecessoris tui Innocentii.

(Aug. lib. 2. cont. epist. Pelag. ad Bon c. 4.)

[2] Voluntas emendationis non falsitas dogmatis approbata est.

(Aug. loc. cit. c. 3. — De peccat. orig. c. 23.)

[3] Vid. Libell. fidei Pelag. app. p 97. — Jamais Pélage ne protesta plus énergiquement de sa soumission au Saint-Siége:

« Hæc est fides, papa beatissime, quam in ecclesiâ catholicâ didicimus, *quam semper* tenuimus et tenemus; in quâ si minùs peritè aut parum cautè aliquid fort positum est, emendari cupimus a te, qui Petri et fidem et sedem tenes.

Le *fier Breton*, il faut l'avouer, l'était fort peu ce jour là!

évêques d'Afrique se réunirent en concile général à Carthage[1], et ils établirent si clairement les erreurs de Pélage, que Zozime convaincu le condamna, et que l'empereur Honorius bannit les deux sectaires des domaines de l'empire[2].

Ces mesures vigoureuses furent, pour le pélagianisme, des coups mortels, car ce n'étaient plus seulement quelques conciles provinciaux, mais le chef de l'Eglise lui-même qui, réuni à tous les évêques du monde, s'armait du glaive spirituel pour frapper l'hérésie. Toutefois, Celestius, errant de provinces en provinces, s'efforça de prolonger la lutte pendant quelque temps. L'activité et l'énergie de cet hérésiarque étaient vraiment indomptables. Mais en quelque lieu que les Pélagiens se présentassent, dit le grand évêque d'Hippone, l'armée chrétienne, répandue sur la surface du globe, courait aux armes, et repoussait victorieusement l'ennemi[3]! A partir de l'an 417, on n'entendit presque plus parler de Pélage. Quant à Celestius, l'année même de sa mort est restée inconnue.

Cependant les disciples de ces hérétiques, chassés de l'Afrique et de l'Italie, s'étaient réfugiés dans la Gaule et dans la Bretagne. Cette dernière contrée fut bientôt infectée du venin de l'hérésie. Les catholiques bretons, menacés dans leur foi par ces novateurs, députèrent vers le souverain pontife et vers les évêques de la Gaule, pour les prier d'envoyer dans leur île quelques docteurs capables de répondre aux subtilités que les hérétiques puisaient dans la logique d'Aristote. Le pape Célestin envoya d'abord sur les lieux le diacre Pallade[4]; puis, sur les vives instances de ce dernier, le saint pontife résolut de confier à un légat la mission d'aller extirper l'hérésie. Ce fut sur S. Germain d'Auxerre que tomba le choix du souverain

[1] Cf Harduin, T. I, p. 1230, sq. — Mansi, T. IV, p. 377 sq.

[2] Ces rescrits se trouvent dans Harduin, T. I. p. 1230 sq.

[3] Vos, ubicumquè apparueritis, ubiquè diffusus Christi debellat exercitus.
(S. August. contrà Julian. C. I, n. 4.)

[4] Vid. prosper in chronic.

pontife. Or, par la plus extraordinaire des coïncidences, les évêques de la Gaule, rassemblés en concile dans la ville d'Arles, chargeaient, précisément dans le même temps, Germain et son ami Lupus, évêque de Troyes, de la difficile entreprise dont il vient d'être parlé[1].

Nous avons eu occasion précédemment de citer quelques traits de la vie de S. Germain[2]. Celle de l'évêque de Troyes n'était pas moins apostolique. Issu, comme son ami, d'une famille très illustre, Lupus s'était aussi acquis au barreau et dans les écoles des rhéteurs une éclatante réputation d'éloquence et d'habileté. Il avait épousé Péméniole, sœur de S. Hilaire, évêque d'Arles. Mais sept années ne s'étaient pas encore écoulées depuis son mariage, que le jeune gallo-romain et sa femme se séparèrent d'un commun accord, pour mener une vie plus parfaite. Lupus se retira à Lérins; et là, sous la direction de S. Honorat, abbé de ce monastère, il passa plusieurs années dans le jeûne, l'étude et la prière. Le saint se rendit ensuite à Mâcon, et y distribua aux pauvres tout ce qui lui restait encore de la fortune paternelle. C'est pendant qu'il était dans cette ville qu'on vint l'enlever, malgré ses larmes et ses protestations, pour le placer sur le siége de Troyes qu'il devait occuper pendant cinquante-trois ans[3].

Tels étaient les champions que l'Église avait élus pour combattre les disciples de Morgan.

A leur arrivée dans la Bretagne, les deux prélats virent les populations du littoral accourir en quelque sorte au-devant de leurs pas, et bientôt l'île entière voulut entendre leurs prédications. Germain et Lupus, nés tous deux dans l'Armorique, annonçaient, il est vrai, la parole de Dieu dans l'idiome du pays, qui était aussi le leur; ils le faisaient non-seulement dans les églises, mais le plus souvent dans les chemins, au fond des bois et dans les val-

[1] Const. in vit. S. Germ.
[2] Voir plus haut, introduction.
[3] Apud Bolland.

lées[1]. Science, vertu, autorité, toute puissance semblait avoir été accordée à ces deux missionnaires. Aussi la presque totalité du pays n'avait-elle pas tardé à revenir à la foi orthodoxe[2]. Les Pélagiens se cachaient. Mais à la fin, craignant que leur silence ne les condamnât aux yeux du peuple, ils se décidèrent à offrir le combat à leurs adversaires. A jour convenu, ils se présentèrent donc devant les deux prélats, entourés de nombreux clients et dans un costume étincelant de richesse[3]. Une multitude immense, hommes, femmes, enfants, était accourue pour assister à ce spectacle, et pour prononcer un arrêt[4]. Les deux partis se trouvèrent en présence, dit le pieux hagiographe : ici était l'autorité divine, là, l'orgueil humain; ici la foi, là, la révolte; ici le Christ, là, Pélage[5].

Les saints évêques donnèrent d'abord la parole aux hérétiques, et les laissèrent se répandre en vains discours; puis, lorsque ces habiles orateurs eurent exposé leurs doctrines, ils les accablèrent sous les foudres de leur éloquence puisée tout entière dans l'évangile et dans la tradition apostolique[6]. Pas une objection ne restait debout : la ruse était démasquée, l'orgueil forcé de s'humi-

[1] Et cùm quotidiè irruente frequentia stiparentur, divinus sermo non solùm in ecclesiis, verùm etiam per trivia per devia fundebatur... Erat in illis apostolorum instar gloria, et auctoritas per conscientiam, doctrina per litteras, virtutes ex meritis.
(Vid. Const. vit. Germ. ap. Baron. T. V, p. 589, ann. 429.)

[2] ...Itaque regionis universitas in eorum sententiam prompta transierat. (*Ibid.*)

[3] ...Latebant abditi sinistræ persuasionis auctores... ad extremum diuturna meditatione concepta præsumit inire conflictum... Procedunt conspicui divitiis, veste fulgenti, circumdati assentione multorum... (*Ibid.*)

[4] Illis planè immensæ multitudinis numerositas etiam cum conjugibus ac liberis excitata convenerat. (*Ibid.*)

[5] Aderat populus spectator futurus et judex. Adstabant partes dispari conditione dissimiles : hinc divina auctoritas, indè humana præsumptio : hinc fides, indè perfidia, hinc Christus, indè Pelagius auctor. (*Ibid.*)

[6] Primò in loco beatissimi sacerdotes præbuerunt adversariis copiam disputandi, quæ sola verborum nuditate diù inaniter et aures occupavit et tempora. Deindè antistites venerandi torrentes eloquii sui cum apostolicis et evangelicis tonitruis profuderunt. (*Ibid.*)

lier, en face de la multitude qui pouvait à peine contenir ses applaudissements, et qui témoignait de son adhésion par ses cris d'enthousiasme[1].

Les Pélagiens s'avouèrent vaincus, et se retirèrent. Un grand nombre d'entre eux se soumirent, et furent admis dans la communion de l'Église.

Cependant les Saxons qui avaient joint leurs forces à celles des Pictes pour assaillir la Bretagne, les Saxons s'avançaient en armes contre leurs anciens alliés. Les Bretons, incapables de résister à des troupes si nombreuses, accoururent, pleins d'effroi, implorer le secours des deux apôtres. Ceux-ci promirent leur assistance, et ces deux *généraux du Christ*, dit l'hagiographe, réussirent à inspirer tant de confiance aux insulaires, qu'on eût dit qu'un puissant renfort était venu grossir leurs rangs[2]. On était alors en carême : les graves solennités de ce saint temps avaient revêtu, pour ainsi parler, un caractère plus auguste encore que d'ordinaire. Un grand nombre de prêtres remplissaient en effet le camp des Bretons, et leur voix s'élevait, à toute heure du jour, pour appeler à la fontaine du baptême ceux qui ne s'étaient pas encore convertis à Jésus-Christ. Une église de feuillage avait été construite en pleine campagne. Une partie de l'armée y fut baptisée; puis, ces nouveaux enfants de Dieu, tout animés encore de la grâce qu'ils venaient de recevoir, se mirent en marche pour aller combattre. En apprenant cette nouvelle, les Saxons, qui se croyaient sûrs d'une victoire facile, s'avancèrent en toute hâte. S. Germain, averti par ses coureurs, prend aussitôt le commandement de l'armée, poste ses troupes à couvert dans une vallée par où devait déboucher l'ennemi, et recommande aux siens de pousser, à la vue des

[1] Convincitur vanitas, et perfidia confutatur... Populus arbiter vix manus continet; judicium cum clamore testatur. (*Ibid.*)

[2] Intereà Saxones Pictique bellum adversùs Britones, junctis viribus, susceperunt, quos eadem necessitas in castra constrinxerat... Sanctorum antistitum auxilium petierunt... Qui... tantùm securitatis et fiduciæ contulerunt, ut accessisse maximus crederetur exercitus. (*Ibid.*)

Saxons, le même cri qu'on lui entendrait pousser lui-même. Les Barbares s'avançaient pleins de confiance. Mais tout à coup sur l'ordre de Germain, les prêtres crient par trois fois : ALLELUIA ! Ce mot, répété à l'instant par l'armée entière, et multiplié par l'écho des montagnes, jette l'épouvante dans les rangs ennemis. Persuadés que les rochers qui les environnent, et même que le ciel va s'écrouler sur leurs têtes, ils se débarrassent de leurs armes, et s'enfuient. La plupart périrent en traversant le fleuve qu'ils avaient franchi pour venir attaquer les Bretons[1] !

S. Germain et S. Loup, après cette double victoire, ne songèrent plus qu'à retourner dans la Gaule ; mais ce ne fut pas avant d'avoir consolidé le triomphe de la foi orthodoxe, et d'avoir fondé dans l'île plusieurs écoles, d'où sortirent plus tard les *civilisateurs* de l'Armorique et de la Gaule septentrionale.

Les historiens protestants rendent eux-mêmes hommage au zèle et à la sainteté de l'évêque d'Auxerre : « Après le départ « de S. Germain, dit Robert Henri, les églises de Bretagne « furent gouvernées avec beaucoup de sagesse, et, grâce à ses « disciples, elles furent préservées de l'hérésie. Parmi tous ces « saints prêtres, Iltud et Dubrice se distinguaient particulière- « ment, tant par leur science que par leur zèle et leur piété. « Dubrice fut d'abord évêque de Landaff, puis évêque de Caer- « léon. Il était le directeur de deux grandes écoles que S. Ger-

[1] Aderant etiam quadragesimæ venerabiles dies... Maxima exercitûs multitudo undam lavacri salutaris expetiit. Ecclesia ad diem resurrectionis dominicæ frondibus contexta componitur... Madidus baptismate procedit exercitus, fides fervet in populo... Germani ducem se prœlii profitetur. Eligit expeditos, circumjecta percurrit et è regione quâ hostium sperabatur adventus, vallem circumdatam editis montibus intuetur; quo in loco novum componit exercitum se dux agminis. Et jam ferox aderat hostium multitudo... cùm subitò Germanus signifer universos admonet, et prædicit, ut voci suæ uno clamore respondeant. Securisque hostibus, qui se insperati adesse confiderent, ALLELUIA, tertio repetitum sacerdotes inclamant. Sequitur una vox omnium, et elevatam clamorem, repercusso aere, montium inclusa multiplicant. Hostile agmen terrore prosternitur : et ruisse super se non solùm rupes circumdatas, verùm etiam cœli machinam contremiscunt, etc.

(Constant. vit. Germ., L. 1, c. 28.)

« main avait fondées pour les jeunes Bretons qui se destinaient « à l'état ecclésiastique. S. Iltud se trouvait aussi à la tête d'une « autre école dans le Glamorganshire, où existe encore un lieu « nommé Église d'Iltud. Un grand nombre d'hommes distingués, « qui parvinrent plus tard aux plus hautes dignités de l'église, « sortirent de ces monastères ; ainsi S. Samson, archevêque de « Dol en Armorique, S. Magloire, son successeur, S. Malo, « S. David et une foule d'autres [1]. »

Ici nous nous voyons forcé, au risque de briser l'unité de notre récit, de nous arrêter quelques instants à relever plusieurs erreurs capitales commises par des écrivains protestants, et reproduites, malheureusement sans examen préalable, par la plupart de nos historiens modernes. Nous voulons parler du prétendu pélagianisme professé par les Bretons insulaires et Armoricains, à la fin du v[e] siècle. S'il faut en croire un des plus grands écrivains de nos jours, l'illustre auteur de l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, le christianisme des Bretons de l'île et du continent différait sur quelques points des doctrines de l'église romaine.

« Toutes les dissidences d'opinions et de pratiques entre l'é- « glise orthodoxe et les Bretons de la Gaule, dit M. Augustin « Thierry, leur étaient communes avec les hommes de même « race qui continuaient d'habiter l'île de Bretagne. Le point le « plus important de ce *schisme* [2] était le refus de croire à la dé- « gradation originelle de notre nature et à la damnation irré- « missible des enfants morts sans baptême. Les Bretons pensaient

[1] Robert Henry, History of Great Britain.

[2] Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands, 5[e] édition, T. I, p. 74. Nous ferons observer respectueusement à l'illustre historien que si les Bretons insulaires, dont nous voyons les évêques assister à la plupart des conciles des IV[e] et V[e] siècles, avaient en effet refusé de croire à la déchéance originelle de l'homme, ils eussent été anathématisés par l'église, non pas comme *schismatiques*, mais comme *hérétiques*. Il est fort important, catholiquement parlant, de ne pas confondre ces deux mots *schisme* et *hérésie*, qui n'expriment nullement la même idée.

« que, pour devenir meilleur, l'homme n'a pas besoin qu'une « grâce surnaturelle vienne l'illuminer gratuitement, mais « que, de lui-même, par sa volonté et sa raison, il peut s'élever « au bien moral. Cette doctrine avait été professée de temps « immémorial dans les poèmes des bardes celtiques ; un prêtre « chrétien[1], né en Bretagne, et connu sous le nom de Pélage, la « porta dans les églises d'Orient[2]... Il fut banni du monde ro- « main, et des sentences de proscription furent lancées contre « ses disciples. Les habitants de l'île de Bretagne, déjà séparés « de l'empire (416), échappèrent à ces persécutions, et purent « croire en paix qu'aucun homme ne naît coupable. »

Nous devons le déclarer, quoiqu'il nous en coûte, non, le pélagianisme n'existait ni dans la Bretagne insulaire, ni dans la péninsule armoricaine, à l'époque où les Saxons s'emparèrent de l'île de Bretagne et les Francs de la Gaule. Cette doctrine, introduite non par Pélage mais par Agricola[3], s'était éteinte plus d'un demi-siècle avant le pontificat de S. Grégoire, ne laissant derrière elle qu'une effroyable corruption de mœurs, suite inévitable de l'hérésie. Il existait sans doute quelques dissentiments entre le clergé breton et celui de la Gaule, mais ces dissentiments ne concernaient pas les choses essentielles de la religion. Il nous sera facile de le démontrer de la manière la plus irréfragable.

[1] Pélage n'était ni prêtre ni même engagé dans les ordres, mais tout simplement un moine *girovague*. S. Augustin, Paul Orose et Isidore de Damiette l'attestent. « Post « veteres hæreses multos, etiam modo hæresis exorta est, non ab episcopis, seu « præsbyteris vel quibusdam clericis, sed à quibusdam veluti monachis. (Aug. lib. de gest. Pelagi, c. 35.)— Quam hæresim nunc laïcus vulgò prædicat. (Oros. in Apolog.)

[2] Nous avons vu plus haut que c'est Pélage, au contraire, qui a emprunté sa doctrine des Orientaux.

[3] La doctrine de Pélage n'était pas née dans la Bretagne, on l'a vu plus haut : elle y fut introduite non par Morgan, qui ne revint jamais dans sa patrie, mais par Agricola, fils d'un évêque de Bretagne :

« Agricola Pelagianus, Severiani episcopi Pelagiani filius, ecclesias Brittaniæ dog- « matis sui insinuatione corrupit. » (Prosp. aquit.) — Bède atteste le même fait. V. Usser. antiquit. eccl. britann. p. 173.)

Les points de controverse qui divisaient les *missionnaires romains* et le clergé de la Bretagne insulaire ne touchaient pas assurément au dogme. En effet toutes les contestations entre les deux clergés roulaient exclusivement sur les questions suivantes :

1° En quel temps convenait-il de célébrer la Pâque?

2° Quelle était la manière la plus usitée de porter la tonsure ecclésiastique?

I. La fête de Pâques, instituée en commémoration de la résurrection du Sauveur, a toujours été considérée comme la plus solennelle des fêtes chrétiennes. Réduire toutes les églises de l'Orient et de l'Occident à l'uniformité dans la célébration de ce grand événement, telle fut, dès les temps les plus reculés, la préoccupation constante du Saint-Siége et des conciles. La première discussion importante qui s'éleva dans l'église eut pour objet l'époque précise de la Pâque[1]. Les églises d'Orient célébraient, en même temps que les Juifs, un repas pascal le 14 du mois de Nisan. C'était le vendredi qui suivait ce 14 que les chrétiens d'Occident considéraient comme le jour de la mort de Jésus-Christ (*Dies paschæ*). Ils trouvaient inconvenant de rompre, comme les Orientaux, le jeûne si rigoureusement observé pendant ce saint temps. Ils ne mangeaient donc pas l'agneau pascal, ou bien ils ne le mangeaient que le soir, la veille du jour de la résurrection toujours célébrée un dimanche, tandis que, d'après les vicissitudes du calendrier, la fête de la résurrection pouvait tomber, chez les Orientaux, un jour ordinaire de la semaine (trois jours après le 14 Nisan).

Les conciles tenus à cette occasion, à la fin du IIe siècle, en Orient et en Occident, se déclarèrent de plus en plus contre l'usage oriental[2]. Le concile d'Arles (314) et celui de Nicée con-

[1] Euseb. hist. eccles. v. 23-25. — Socrat. hist. eccles. v. 21.

[2] Euseb. hist. eccles. v. 23. — Les conciles se tinrent d'abord à Rome ; puis dans le Pont, les Gaules, dans l'Osroène, à Corinthe, etc.

firmèrent l'opinion générale, conforme à l'usage de Rome[1]. Comme le premier jour du temps pascal dépendait des calculs astronomiques, on convint que le patriarche d'Alexandrie consulterait tous les ans les philosophes de l'Égypte, et communiquerait le résultat de leurs recherches au pontife romain, qui aurait à notifier le jour de la fête aux églises les plus éloignées.

Malheureusement le comput romain ne fut pas d'accord avec celui d'Alexandrie ; on employa un cycle différent, et les limites de la lunaison équinoxiale furent placées à différents jours ; de là un obstacle insurmontable à l'uniformité qu'exigeait le concile ; et il arriva assez souvent que tandis que les églises d'Occident célébraient dans la joie la glorieuse résurrection du Sauveur, celles de l'Orient commençaient les austères pénitences du carême[2]. Rome, fatiguée de toutes les querelles que suscitait cette différence de supputation, adopta un nouveau cycle composé par Denis Exiguus, et qui, sur chaque point important, concordait avec le calcul des Égyptiens.

Mais les églises de la Bretagne, ne pouvant communiquer avec l'Italie au milieu des calamités de l'invasion saxonne, n'eurent pas connaissance de cette modification, et elles continuèrent à employer l'ancien cycle, que leur ignorance appliquait d'une manière si peu exacte, qu'elles finirent par se trouver fort éloignées même de l'ancien usage romain. Telle est, dit le savant Lingard, l'unique cause de la singularité qu'on remarquait dans les usages bretons pour la célébration de la Pâque, usages qu'assu-

[1] Sur la présence des évêques bretons au concile de Nicée, voir Usser. Antiquit. eccl. britann. p. 105. — Le savant archevêque d'Armagh nous apprend aussi que les prélats de la Bretagne assistèrent à un grand nombre d'autres conciles tenus soit en Orient, soit en Gaule ou en Italie.

[2] Le cycle des Alexandrins contenait 99 ans ; celui des Romains 84 : selon le premier, la nouvelle lune équinoxiale ne pouvait paraître avant le 8 mars, ni plus tard que le 5 avril, tandis que le dernier fixait ses limites au 5 mars et au 5 avril. De là, il arriva que l'an 417, la Pâque se célébra à Rome le 25 mars, et à Alexandrie le 22 avril. (Bed. id. Smith app. 4-9, p. 697-698.)

rément ils n'avaient point empruntés aux églises grecques [1]. Tout cela est certain, incontestable ; néanmoins, sur cette divergence tout accidentelle, les écrivains protestants ont élevé le plus extravagant des systèmes. Il ne leur a pas suffi de transformer les Bretons en *quatuordecimans* [2], ils ont voulu démontrer en outre que la foi chrétienne avait été introduite dans l'île, non par les missionnaires *papistes* envoyés par Eleuthère, mais par quelque apôtre, schismatique sans doute, de l'église d'Arabie. On ne réfute pas de telles puérilités !

II. La manière dont il fallait porter la tonsure ecclésiastique ne souleva pas de moins vifs débats entre les *missionnaires étrangers* et le clergé breton. Devait-on se raser le sommet de la tête, et ne conserver qu'un cercle de cheveux, pour imiter la couronne d'épines que les Juifs avaient enfoncée sur les tempes du Messie ; ou fallait-il se laisser croître la chevelure sur le derrière de la tête, et se raser le front en forme de croissant ? Les moines romains affirmaient que leur tonsure venait du prince des apôtres, tandis que celle de leurs adversaires avait été empruntée à Simon le magicien [3].

Les Bretons, incapables de réfuter les assertions de leurs savants antagonistes, ne niaient pas que leur méthode pût avoir une origine impie. Mais, disaient-ils, est-il croyable que le bienheureux Colombe et ses successeurs aient pu agir contrairement aux divins préceptes ? Et si leur sainteté est prouvée, n'est-ce pas

[1] Ut potè quibus longe extra orbem positis nemo synodalia paschalis observantia decreta porexerunt. — Telle est, suivant Bède (L. III, c. 4), la raison de l'attachement des Bretons à l'ancienne coutume romaine. Quant à des emprunts faits aux coutumes des églises grecques, c'est véritablement *un rêve*.

[2] Il est certain que les Bretons n'étaient pas *quatuordecimans*, puisque du temps de S. Augustin, ils n'observaient la Pâque le 14ᵉ jour de la lune, que quand ce jour tombait un dimanche. (Bed. L. III, c. 5 et 17). Leurs ancêtres qui souscrivirent aux conciles d'Arles et de Nicée, ne l'étaient pas non plus apparemment. Goodall (Hist. scot. introd. p. 66) affirme que les Écossais employaient le même cycle et célébraient la Pâque le même jour que l'église romaine avait coutume de la célébrer avant le concile de Nicée. Cela devait être.

[3] Bed. L. III, c. 25, — VI, c. 21.

un devoir pour nous de suivre leur exemple, d'imiter leur vie et de conserver leur discipline[1]?

Tels étaient les graves sujets qui agitaient tant de vénérables personnages. Oswin, roi de Northumbrie, eut la gloire de rétablir la concorde entre les deux camps. Partisan de l'uniformité, il ordonna aux champions de l'un et de l'autre parti de venir le trouver à Whitby, monastère de l'abbesse Hilda, et de discuter en sa présence le mérite de leurs coutumes respectives.

La liberté la plus complète régna dans ces conférences : Wilfrid défendit la cause des missionnaires romains ; Colman celle du clergé breton et écossais. Le roi termina la discussion en se prononçant pour les institutions de S. Pierre. Un grand nombre de prêtres bretons se rangèrent à l'opinion de leurs adversaires ; les autres se retirèrent, mécontents et en silence, dans leurs diocèses[2].

Les historiens anglais se sont efforcés de représenter les moines écossais et bretons comme des victimes de l'intolérance romaine[3]. Mais ils auraient dû nous apprendre comment l'uniformité, si souvent recommandée par les conciles, aurait pu s'établir, si l'une des parties belligérantes n'avait déposé les armes. Fallait-il que les observateurs d'une discipline adoptée par tous les chrétiens du continent, cédassent sans résistance aux caprices de quelques églises obscures confinées aux extrémités de la Bretagne[4]? Il serait bien puéril de le prétendre. Pour nous, nous n'hésitons pas à reconnaître avec Lingard que tous les torts furent du côté des Bretons. Et, en effet, toutes les lettres des missionnaires romains, écrites à l'occasion de cette controverse, sont animées d'un véritable esprit de charité, et témoignent

[1] Numquid patrem nostrum Columbam et successores ejus divinis paginis contraria sequisse vel egisse credendum est? Quos ego sanctos esse non dubitans, semper eorum vitam, mores et disciplinam sequi non desisto. (Bed. L. III, c. 25.)

[2] Bed. L. III, c, 25, 26, ann. 664.

[3] Henry, hist. des Bretons, vol. III, p. 201. — Rapin, T. I, p. 71.

[4] Numquid universali, quæ per orbem est, ecclesiæ Christi, eorum est paucitas uno de angulo extremæ insulæ præferenda? (Wilk. ap. Bed. L. III, c. 25. — L. II, c. 19.)

d'une modération que les écrivains contemporains refusent complétement aux évêques bretons et écossais[1]. Voici, à l'appui de cette assertion, un fait rapporté par le vénérable Bède. Lorsque Dagan, évêque calédonien, vint à Cantorbéry, du temps de Laurence, successeur de S. Augustin, aucune prière ne put le décider à s'asseoir à la même table, ni à prendre gîte dans la même maison que ceux qui observaient la Pâque romaine[2]. S. Aldhelm raconte, de son côté, que le clergé de Démétie (South-Wales) portait si loin son horreur pour la discipline catholique, qu'il poussait le fanatisme jusqu'à purifier les ustensiles qu'avait souillés l'attouchement d'un prêtre saxon ou romain[3]. L'histoire des VII[e] et VIII[e] siècles fourmille de traits semblables. Toutefois on n'y trouve point un seul indice qui autorise à croire qu'un schisme ou qu'une hérésie ait désolé l'église bretonne depuis le milieu du V[e] siècle. Les chroniques déclarent, au contraire, et de la manière la plus formelle, que, même à l'époque où le pélagianisme régnait dans la Bretagne, cette hérésie ne put jamais pénétrer dans la partie de l'île restée bretonne, c'est-à-dire dans le Cornwall et dans la Cambrie[4].

Quant à la péninsule armoricaine, aucun document n'autorise à supposer qu'elle ait jamais professé les doctrines condamnées de Morgan. M. Augustin Thierry, il est vrai, avait cru d'abord découvrir dans quelques vers de Fortunat, la preuve que les Bretons n'étaient point orthodoxes; mais nous savons qu'il a depuis reconnu son erreur[5].

[1] Bed. L. II, c. 4 et 19. — Wilk. conc. T. I, p. 36-40. — Epist. Bonif.

[2] Bed. L. II, c. 4.

[3] Epist. Aldhelm, ad Ger. regem, inter Bonif. epist 44, p. 59. — V. aussi Mathieu Westm. ad ann. 586.

[4] .... Semper inter eos fides remansit integra, *licet per Pelagium hæreticum* et gentis saxonis terra sit multum exagitata; IN WALLIA ENIM ET CORNUBIA SEMPER FIDES GROSSOS PROTULIT PRÆFULGIDOS. (Anglia sacra chron. eccles. Wotton.)

[5] Insidiatores removes, vigil, arte Britannos
Nullius arma valent quod tua lingua facit.

Ces vers signifient tout simplement que S. Félix, évêque de Nantes, obtint des Bretons la promesse de ne plus ravager le pays nantais.

Reprenons, après cette digression nécessaire, le fil de notre récit trop longtemps interrompu.

La Bretagne, délivrée par S. Germain du double fléau de l'hérésie et de la guerre étrangère[1], commençait à peine à jouir de quelque repos, lorsqu'une autre invasion vint lui apporter de nouvelles calamités. Malgré des prodiges de courage, les Bretons furent refoulés aux extrémités occidentales de l'île, et leurs farouches conquérants, maîtres de la plus belle partie de l'île, depuis la muraille d'Antonin jusqu'au canal Saint-Georges, y remplacèrent le culte du vrai Dieu par les rites impurs de Woden. C'est alors que les pieux disciples des Dubrice et des Iltud, violemment arrachés à leurs troupeaux par des conquérants étrangers, se réfugièrent dans les solitudes de la Domnonée armoricaine, où l'idolâtrie régnait presque généralement. Ce serait ici le lieu de raconter les travaux apostoliques de ces pieux exilés; mais comme ils eurent pour coopérateurs en Armorique les disciples de Comgall et de Colomban, il est indispensable que nous esquissions d'abord, en quelques lignes, l'histoire de la conversion d'Erin, et que nous examinions les rapports ou les divergences qui pouvaient exister entre les coutumes religieuses des moines irlandais et celles du clergé gallo-breton.

Depuis plusieurs siècles, Rome avait cessé de conquérir et de dominer. Mais dans la dernière moitié du VIe siècle, on vit des légions de moines, armés par le pontife de la ville éternelle, s'ébranler pour le combat, et pénétrer jusque dans des régions restées inaccessibles aux Romains. « Rome chrétienne, dit « M. Mignet, avait un principe intérieur d'ambition, celui de « la conquête des âmes et de la possession des intelligences, qui « devait la conduire plus loin que n'était allée Rome militaire « poussée par le désir de subjuguer des peuples et d'envahir des « territoires. Elle avait à son service des soldats pacifiques tou- « jours prêts à se hasarder dans les pays lointains, à porter « au milieu des Barbares leurs généreuses croyances et les

« usages du monde civilisé, à y affronter et à y recevoir la « mort[1]. »

Ce mouvement de conquête, dirigé par le pontife romain, commença par les Iles Britanniques. La conversion de l'Irlande, de l'Écosse, de l'Armorique et de la Gaule septentrionale en devait être la conséquence.

Erin fut la première contrée évangélisée par ces élus du Seigneur. Cette île, qui, à une époque très reculée, portait le nom de *petite Bretagne*, était encore, dans la dernière moitié du IVe siècle, plongée dans les ténèbres de l'idolâtrie. Mais déjà, dans un bourg du nord de la Bretagne, nommé Bonavan Tyburnie, un enfant était né, qui devait conquérir à la foi du Christ les sauvages habitants de l'Irlande. Cet enfant, auquel on donna plus tard le nom honorifique de Patrice[2], avait pour père un citoyen britanno-romain nommé Calphurnius, lequel avait épousé une nièce du grand S. Martin de Tours[3]. Enlevé à l'âge de seize ans par une troupe de pirates, le jeune Breton avait été conduit en Hibernie, et là, vendu comme esclave, il gardait dans les montagnes les troupeaux d'un druide nommé Milcon Mac-Cubuain[4]. Exposé à toutes les intempéries des saisons, n'ayant pour se nourrir que les plus grossiers aliments, le fils de Calphurnius arrosa souvent de ses larmes les bruyères d'Erin. Mais au milieu de toutes ces infortunes, l'enfant tourna son cœur vers Dieu, et le Seigneur, avec la tendresse d'un père, vint le con-

[1] Introduction de l'ancienne Germanie dans la société occidentale, mémoire excellent par M. Mignet. T. I., p. 22-25.

[2] Patricius n'était pas, disent les hagiographes, le vrai nom de notre saint. C'est un titre d'honneur.

[3] Ego Patricius, peccator rusticissimus et minimus fidelium... patrem habui Calpornium, diaconum, filium quondam Potiti, presbyteri, qui fuit e vico Bonaven tabernix : villam enim propè habuit, ubi ego in captivam decidi. Annorum eram tunc ferè sexdecim. (Confessio S. Patr. c. I. n. I p. 533. Apud Bolland. Mart. II.)

Calphurnius duxerat uxorem puellam francigenam Conques vocatam, beati Martini Turonorum archiepiscopi consanguineam, etc. (Jocel. vit. Patr. c. I.)

[4] ... Empsit illum unus ex Magis, cui nomen erat Milcon Mac-Cubuain. (Usser p. 432.)

soler, et fortifia son âme[1]. La flamme de l'amour divin finit par embrâser tout entière l'âme aimante et pure de l'exilé. Toutes ses journées, c'est lui-même qui nous l'apprend, il les passait sur les vertes collines ou au fond des forêts d'Erin, et malgré la pluie, la neige et la gelée, il demeurait de longues heures en oraison devant Dieu, sans éprouver aucune souffrance, soutenu qu'il était par la flamme qui brûlait en lui[2].

Six années s'écoulèrent ainsi ; mais une nuit, pendant son sommeil, le jeune homme entendit une voix qui lui ordonnait de se diriger vers un port voisin, où un navire l'attendait pour le ramener dans sa patrie. Ce port était fort éloigné du lieu qu'habitait Patrice, et il en ignorait complétement la situation. Mais la voix de Dieu s'était fait entendre, et son fidèle serviteur se mit aussitôt en marche[3]. Après avoir passé quelques années dans sa patrie, Patrice perdit une seconde fois sa liberté, mais cet exil ne dura que quelques mois[4]. Revenu dans la Bretagne, le fils de Calphurnius vivait avec les siens, qui, dans leur inquiète

[1] ... Deum verum ignorabam : et Hiberione*, in captivitate adductus sum... et Dominus induxit super nos iram animationis suæ, et dispersit nos in gentibus multis... et ibi dominus aperuit sensum incredibilitatis meæ, ut vel serò rememorem delecta mea, et ut converterer toto corde ad Dominum Deum meum... et munivit me, et consolatus est me, ut pater filium. (*Ibid.*)

[2] Quotidie pecora pascebam, et frequens in die orabam ; magis ac magis accedebat amor Dei, et timor ipsius et fides augebatur, et spiritus agebatur... in silvis et monte manebam, et ante lucem excitabar ad orationem per nivem, per gelu, per pluviam ; et nihi mali sentiebam, neque ulla pigritia erat in me, sicut modo video, quia tum spiritus in me fervebat. (Confess. S. Pat. *loc. cit.*)

[3] ... Et ibi scilicet quâdam nocte in somnia audivi vocem dicentem mihi : benè jejunas, citò iturus ad patriam tuam. Et iterum post paululum tempus audivi responsum dicens mihi : ecce navis tua parata est, et non erat propè, sed fortè habebat ducenta millia passus : et ibi nunquam fueram, nec ibi notum quemdam de hominibus habebam. Et deindè postmodum conversus sum in fugam, et intermisi hominem cum quo fueram sex annis. (Conf. Patr. *loc. cit.*)

[4] ... Et iterum post annos multos adhùc capturam dedi. Eâ nocte primâ utique mansi cum illis. Responsum autem divinum audivi, dicens mihi : duos menses eris cum illis... quod ita factum est. (*Ibid. loc. cit.*)

* Ita Hibernia appellatur in Antonini itinerario. (Vid. Usser. ant. eccles. britann. p. 43.)

tendresse, voulaient que le jeune homme s'engageât à ne plus les quitter. Mais le Seigneur en avait décidé autrement. Une nuit Patrice eut encore une vision : « Je crus voir, dit-il dans « sa confession, un nommé Victoricius, lequel arrivait d'Hibernie « avec beaucoup de lettres ; et il m'en remit une, et tandis que « je lisais cette lettre, dont le titre portait : « Prière des Irlan- « dais, » je crus entendre des voix qui partaient de la forêt de « Foclut, située près des rivages de la mer occidentale, et ces « voix, comme si elles eussent été réunies en une seule, me « criaient : « Oh ! reviens, nous t'en prions, saint jeune « homme ! reviens au milieu de nous ! » Et moi, à ces paroles, « je sentis mon cœur se fondre, et je ne pus continuer ma lec- « ture[1]. »

Patrice résolut d'obéir à ces mystérieux avertissements du ciel : « Je perdais à la fois, dit-il, ma patrie, mes parents et les « fonctions qu'on me pressait avec larmes d'accepter ; j'offensais « ceux à qui je devais soumission, en méconnaissant leurs « vœux ; mais comme le Seigneur me dirigeait, je ne faiblis « devant aucune prière, je résistai à toutes les considérations. « Ce n'était pas moi, c'était la grâce de Dieu qui combattait, et « je demeurai inébranlable jusqu'au jour où il me fut donné « d'aller prêcher l'évangile aux peuples d'Erin[2]. »

[1] ... Et iterum post paucos annos in Britanniam eram cum parentibus meis, qui me ut filium susceperunt, ex fide rogaverunt me ut, vel modo ego (post tantas tribulationes quas ego pertuli) nunquam ab illis discederem. Et ibi scilicet vidi in visu noctе virum venientem de Hiberione, cui nomen Victoricius, cum epistolis innumerabilibus; et dedit mihi unam ex illis, et legi principium epistolæ continentem : Vox Hiberionacum. Dum recitabam principium epistolæ, putabam ipso momento audire vocem ipsorum qui erant juxtà sylvam Focluti, quæ est propè mare occidentale : et sic exclamaverunt quasi ex uno ore : rogamus te, sancte puer, ut venias et adhùc ambules inter nos. Et valdè compunctus sum corde, *et amplius non potui legere* *.

[2] Unde mihi postmodum tam magnum et salubre donum Dei agnoscere et dili-

* Tout le monde sait que la confession de S. Patrice et sa lettre au tyran Corotic sont des documents dont personne n'a jamais suspecté la complète authenticité. (V. Tillemont à ce sujet.

Dès les premiers temps de son apostolat, Patrice ne craignit pas de venir prêcher Jésus-Christ jusque dans le palais des rois d'Irlande. Tarah, ville de la province de l'East-Meath, était à cette époque non-seulement la résidence du *roi suprême* (Penteyrn) de l'Irlande, mais encore la métropole de la religion nationale.

Ayant appris qu'une grande solennité religieuse avait attiré dans cette capitale les princes, les druides et la plupart des seigneurs de l'île [1], Patrice, suivi seulement de deux de ses disciples, était venu s'établir à peu de distance de la ville, dans un lieu nommé Ferta-Fer-Feich; et il se préparait à y célébrer la Pâque qui tombait précisément cette nuit-là. Or, c'était un usage immémorial en Irlande, que la nuit de la fête nationale dont il vient d'être parlé, aucun feu ne brillât dans toute l'étendue de la province de Teamrac'h, jusqu'à ce qu'un immense bûcher, dont la flamme devait être aperçue de toute la contrée, eut été allumé en dehors des portes de la cité [2]. Mais Patrice, sans respect pour ce rite idolâtre, alluma, suivant l'usage, le feu consacré, dont l'éclat se faisait remarquer d'autant plus au milieu de l'obscurité générale.

Indignés de ce qu'ils regardaient comme une profanation, les rois Irlandais mandèrent le courageux apôtre à leur tribunal. Patrice s'y présenta sans crainte, et se mit aussitôt à prêcher l'évangile à la foule rassemblée. « Mais, dit S. Anselme de

gere, ut patriam et parentes amitterem, et munera multa (quæ) mihi offerebantur cum fletu et lacrymis? Et offendi illic, contrà votum, aliquantos de senioribus meis: sed, gubernante Deo, nullo modo consensi, neque acquievi illis; non ego, sed Dei gratia quæ vicit in me. Et restiti illis omnibus, quatenùs venirem ad hybernas gentes evangelium prædicare. (Ibid. c. IV. n. 15. p. 536.)

[1] Contigit eo tempore, ut rex Logardus maximam ageret solennitatem idolatriæ in Themoriâ quam gentiles multis incantationibus.... summo studio celebrare solebant. Congregatis ergò tunc regibus et optimatibus populi, ducibus, principibus, satrapis insuper et magis atque incatatoribus.... etc. (*Loc. cit.*)

[2] Mos erat gentilibus in illâ solennitate nocte prædicta, ut non accenderetur neque videretur ignis in omni provincia Teamrach, donec priùs in Themoria rogus accenderetur foris maximus. (*Ibid.*)

Cet usage a longtemps existé parmi les Bretons de l'île et de l'Armorique.

« Cantorbéry, de même que le vase plein d'absynthe, tant « qu'il y reste quelques gouttes de l'amer breuvage, ne saurait « recevoir une liqueur douce et précieuse, de même ces princes « d'Irlande, tout remplis encore d'un esprit d'orgueil, ne purent « pas recevoir la doctrine du salut[1]. »

La plupart de ces tyrans, en voyant apparaître l'apôtre vêtu de pauvres habits, lui jetèrent un regard de mépris, et tous, à l'exception du jeune Fingar, fils du roi d'Ultonie, restèrent assis sur leurs siéges. Les druides attisaient autant qu'il était en eux la colère des princes du pays contre le saint missionnaire du Christ. Mais tous leurs efforts furent impuissants; le christianisme, dit un hagiographe presque contemporain, gagnait de proche en proche avec la rapidité de la flamme, et bientôt les rois de Dublin, de Munster et de Connaught se convertirent au culte du vrai Dieu. A la mort de S. Patrice, qui arriva en 464, l'Irlande presque tout entière était chrétienne!

Patrice avait fondé dans l'île trois grands monastères : celui d'Armagh et ceux de Donnag Padraig (église de Patrick) et de Salhal Padraig. Les écoles qui fleurirent, au vi[e] siècle, dans ces asiles de paix, devinrent si célèbres que les étrangers y accoururent de toutes parts, et que l'Irlande, plongée naguères dans la plus profonde barbarie, fut citée dans tout l'Occident comme la terre privilégiée de la science divine et humaine[2]. Ce fut de ces monastères irlandais que sortit une partie des pieux missionnaires qui vinrent, un peu plus tard, porter le christianisme et la civilisation dans la presqu'île armoricaine et dans plusieurs autres provinces des Gaules.

Dès le commencement du v[e] siècle, des colonies de moines

[1] Verùm quia vas plenum absinthio, nisi priùs amaritudine pulsâ, alterius liquoris non admittit dulcedinem : illi (reges Hiberniæ) adhùc pleni spiritu superbo, doctrinam salutis recipere noluerunt. (Anselm. Cantuar. ap. Uss. p. 445.)

[2] Hinc gens Scotorum incolis... gens in Christiani vigoris dogmati florens, omnium vicinarum gentium fide præpollet.

(Vit. S. Columb. abb. ap. Mabill. act. ord. Bened. L. II. p. 7.)

occupaient toutes les parties de l'empire, comme dans l'attente des Barbares qu'ils devaient convertir. Le peuple, admirant les vertus austères de ces religieux, en vint bientôt à les considérer comme une classe d'êtres supérieurs favorisés de la divinité. A peine un monastère était-il fondé, qu'on y voyait accourir une foule d'hommes qui, au milieu des effroyables désordres de la société, n'aspiraient qu'au repos de ces saintes solitudes. Ils y vivaient soumis à une discipline prescrite par quelque pieux personnage. Trois hommes éminents s'occupèrent spécialement de composer des réglements pour ces communautés de l'Occident : S. Benoît, S. Grégoire et S. Coulm ou Colomban. Nous ne parlerons pas du premier, car sa règle est connue de tous, et il a échappé en quelque sorte à la calomnie. Nous nous proposons seulement de rectifier quelques erreurs capitales relatives à S. Grégoire et à S. Coulm; erreurs que les princes de notre histoire ont empruntées à des écrivains anglais chez lesquels des préjugés invétérés de haine anti-romaine dominaient exclusivement.

Fils du sénateur Gordien, de l'illustre famille Anicia, laquelle avait donné à la république des consuls et des empereurs, Grégoire, après avoir rempli la première magistrature de Rome, était allé ensevelir dans un cloître ses talents, sa popularité et ses espérances de grandeur mondaine. Comme un grand nombre de religieux, ses contemporains, l'ardent jeune homme ambitionnait la vie pleine de périls du missionnaire, et rêvait la conversion des tribus idolâtres. Un jour, rapporte le vénérable Bède, un jour qu'il traversait le marché de Rome, quelques esclaves saxons frappèrent par leur beauté les regards de ce moine fervent : « Ah! s'écria-t-il, dans un saint transport de zèle, des formes si belles ne doivent pas être exclues plus longtemps du royaume de Jésus-Christ[1] ! » Et, plein de cette idée, il alla se jeter aux pieds du souverain pontife, et lui arracha la permission de quitter son monastère pour aller prêcher l'Évangile aux Barbares qui venaient de conquérir la Bretagne.

[1] Bed. L. II. — V. aussi l'homélie saxone in nativ. S. Greg. p. 11-18, édit. Elstob.

Mais, à cette nouvelle, le peuple romain, qui admirait les vertus de cet homme, se souleva, et le pape Benoît I dut céder au cri public. Élevé au pontificat, en 590, malgré ses larmes et ses supplications, S. Grégoire fut obligé de renoncer à son projet, quoique, disent les hagiographes, son cœur fût toujours dans l'île de Bretagne, au milieu des Saxons encore idolâtres. Or le patrimoine de S. Pierre, dans la Gaule, était alors administré par le prêtre Candidé. Grégoire lui confia la mission d'acheter un nombre suffisant d'esclaves saxons, âgés de dix-huit ans, et de les envoyer à Rome où ils seraient élevés sous ses yeux et à ses dépens [1].

L'intention du saint pontife était de donner la prêtrise, en temps convenable, à ces jeunes convertis, et de les employer à évangéliser leurs concitoyens. Mais comme leurs progrès furent peu rapides, le zèle de S. Grégoire s'impatienta de cette lenteur. Il choisit parmi les moines de son monastère les plus instruits et les plus vertueux, leur expliqua ses vues, et quoiqu'ils ignorassent le langage et les mœurs des Saxons, il leur commanda de se rendre dans la Bretagne, et d'y prêcher le culte du vrai Dieu, que les Bretons, par un étroit esprit de haine nationale, ne voulaient point répandre parmi les persécuteurs de leur race [2].

Il n'entre pas dans notre plan de retracer ici, après tant d'autres, l'histoire des conquêtes du christianisme parmi les sauvages conquérants de la Bretagne; mais avant de traverser le détroit pour revenir dans l'Armorique, nous ne pouvons nous dispenser de relever, comme nous l'avons déjà fait plus haut, les incroyables inexactitudes, les confusions sans nombre, et, disons le mot, les calomnies indignes dont on s'est rendu coupable envers le grand S. Grégoire.

Pendant deux siècles le fanatisme protestant avait poursuivi, avec un acharnement inouï, la mémoire des apôtres de l'Angle-

[1] Greg. L. V, epist. 10.

[2] Quippè cùm usque hodiè moris Britonum fidem, religionemque *pro nihilo habere*, neque in aliquo eis magis communicare quàm paganis. (Bed. L. II.)

terre[1]. Mais, depuis vingt-cinq ans du moins, la science historique semblait définitivement rentrée dans une voie nouvelle de bonne foi et d'équité. En effet, combien de publicistes et d'historiens, en Allemagne et en Angleterre, ne se sont-ils pas honorés, dans ces derniers temps, par l'irréprochable impartialité de leurs travaux? Mais en France, à l'exception de M. Guizot, on n'a guère écrit sur l'Église que de haineux pamphlets[2]. Chose douloureuse à dire, il semble qu'il y ait eu parmi la plupart des historiens français comme une lutte d'émulation pour travestir les plus nobles caractères et souiller les plus saintes mémoires. C'est ainsi que Grégoire-le-Grand, « ce pontife au cœur si tendre, à l'âme si élevée, au caractère si ferme et si noble[3], » a été représenté comme un vulgaire ambitieux, préoccupé avant tout de l'accroissement de la puissance du Saint-Siége, et achetant par les flatteries les plus outrées, par l'envoi de reliques à porter au cou dans les batailles, la protection peu coûteuse des rois barbares ! La calomnie ne s'est pas arrêtée là : cet homme qui, durant toute sa vie, porta, comme son divin maître, une couronne d'épines sur le front, cet homme qui se montra toujours si plein de tendresse, de mansuétude et de charité, on l'a accusé d'avoir livré les malheureux Bretons vaincus en correction à l'un de ses missionnaires, et ces missionnaires, on en a fait des fauteurs de meurtres et de massacres !

Nous n'avons pas l'intention de présenter ici une réfutation en règle de toutes ces erreurs historiques. Toutefois nous ne saurions, sans nous rendre complice de la déloyauté de nos devanciers[4], laisser se propager en France les mensonges

[1] Si le lecteur est avide de pareils récits, il peut recourir aux ouvrages de Bayle (cent. 8. c. 85, c. 13, c. 1), de Parker (antiquit. Bret. p. 33-46), et de Fox (Actes et Mon. T. I. p. 187.)

[2] Le mémoire de M. Mignet, que nous avons cité plus haut, est une noble exception.

[3] M. Mignet, mém. déjà cité.

[4] Nous avons surtout en vue ici certains historiens anglo-protestants. Les nôtres les ont crus sur parole, et voilà tout.

odieux dont ils se sont rendus coupables. Qu'il nous soit donc permis, non pas de venger la mémoire de S. Grégoire, cette tâche a été admirablement remplie [1], mais de rétablir les faits en ce qui concerne les rapports des missionnaires romains avec le clergé breton de l'île.

Les longues guerres que les Bretons insulaires avaient eu à soutenir contre les Scots, les Pictes et les Saxons, avaient presque anéanti parmi eux la discipline ecclésiastique; les mœurs d'une partie du clergé insulaire, c'est un breton qui nous l'apprend, étaient devenues un outrage à la sainteté de leur profession [2]. Instruit de ces désordres, S. Grégoire chercha à y remédier, et, marchant sur les traces de son prédécesseur S. Célestin, qui, deux siècles auparavant, avait confié au moine Palladius le gouvernement de l'église des Scots, il investit Augustin d'une juridiction qui devait s'étendre même sur les évêques bretons. Les historiens protestants, et, à leur suite, quelques historiens français, se sont efforcés d'établir que cette mesure était un empiétement sur les droits des églises bretonnes. Mais c'est là, il faut bien le dire, une nouvelle inexactitude ajoutée à tant d'autres. Il est incontestable, en effet, que les Bretons, dont on veut faire à tout prix des schismatiques, furent toujours soumis à la juridiction du siége de Rome. Tant que la Bretagne fit partie de l'empire d'Occident, il est certain qu'elle demeura sur le même pied que toutes les autres provinces; il y a plus : Gildas nous apprend que, même après le démembrement de l'île, les insulaires continuèrent à reconnaître la suprématie du pontife romain. Le saint abbé de Rhuys rapporte, en effet, que ceux des prêtres de la Bretagne, qui n'avaient pas assez de crédit chez eux pour obtenir de riches bénéfices, traversaient les mers, et portaient en des provinces lointaines de magnifiques présents, et, qu'après avoir obtenu ce que désirait leur ambition, ils s'en

[1] M. Lenormant, dans ses belles leçons à la Faculté des lettres. — M. Mignet, dans l'un de ses plus remarquables mémoires.

[2] Gild. de excidio Britanniæ.

revenaient triomphants dans leurs foyers[1]. Or, comme la puissance des empereurs n'existait plus au VIe siècle, devant quel tribunal les ecclésiastiques bretons portaient-ils donc leurs différends? N'était-ce pas évidemment devant celui de l'évêque de Rome, seul juge en dernier ressort de tous les compétiteurs qui déclinaient la juridiction ou qui en appelaient de la décision de leur propre métropolitain? S. Grégoire, en plaçant les églises bretonnes sous l'autorité d'un métropolitain romain, ne fit donc pas un acte contraire à la justice. Sans doute, l'assujétissement à un métropolitain étranger souleva une vive opposition parmi le clergé breton; mais, encore une fois, le souverain pontife devait-il briser l'unité de l'Église pour complaire à quelques prêtres dégénérés[2]? Là est toute la question.

Quant au fanatisme implacable de S. Augustin, et à l'intolérance de ses compagnons à l'égard des moines bretons, il suffit de jeter les yeux sur l'histoire du vénérable Bède, et de parcourir quelques épîtres du pape S. Grégoire, pour se convaincre de la fausseté de telles accusations[3]. Fidèle aux avis du saint pontife, Augustin, dont la modération égalait la fermeté, avait réduit ses demandes à trois points : 1° les Bretons observeraient la supputation orthodoxe de la Pâque; 2° ils se conformeraient au rite romain dans l'administration du baptême; 3° ils se join-

[1] Præmissis antè sollicitè nuntiis, transnavigare maria terrasque spatiosas transmeare non tam piget quàm delectat, ut talis species comparetur. Deindè cum magno apparatu repedantes sese patriæ ingerunt, violenter manus sacrosanctis Christi sacrificiis extensuri. (Epist. Gild.)

Steellingfleet qui comprenait toute la force de ce texte a fait des efforts inouïs pour le travestir. (Vid. Orig. Brit. p. 363.)

[2] V. le tableau que trace Gildas des mœurs du clergé breton, tableau exagéré sans doute, mais vrai sur plus d'un point. — V. aussi les vers d'un poète saxon traduits par Whiloch (p. 114.)

[3] Novit fraternitas tua romanæ ecclesiæ consuetudinem, in quâ se meminit nutritam. Sed mihi placet sive in romana, sive in Galliarum, seu in quâlibet ecclesiâ aliquid invenisti, quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas, et in Anglorum institutione præcipua, quæ de multis ecclesiis colligere potuisti, infundas. (Bed. L. I. c. 27.) M. Mignet a rendu la plus éclatante justice à cette admirable modération de S. Grégoire-le-Grand.

draient aux missionnaires romains pour prêcher l'Évangile aux Saxons. Ces propositions assurément n'avaient rien que de parfaitement raisonnable. Mais les moines bretons, dont le principal mobile était l'indépendance de leur église nationale[1], repoussèrent chaque demande, et protestèrent avec dédain contre l'autorité du métropolitain. C'est alors qu'Augustin, dans l'angoisse d'un zèle toujours déçu, prononça ces mots : « Eh ! bien! sachez-le, puisque vous ne voulez pas m'assister pour ouvrir aux Saxons le chemin du salut, cette nation, par un juste châtiment de Dieu, sera pour vous le ministre de la mort[2]. »

Augustin ne survécut pas longtemps à cette tentative infructueuse[3]; et l'on crut voir sa menace prophétique se réaliser huit ans après sa mort. Edelfrid, roi païen de la Northumbrie, avait vaincu une armée galloise commandée par le Brenin de Powis: apercevant douze cents moines du monastère de Bangor, qui priaient, à genoux et sans armes, sur une colline voisine du champ de bataille: « s'ils invoquent leur dieu contre notre armée, s'écria le Saxon, ils combattent contre nous, quoique sans armes, » et aussitôt il ordonna à ses troupes de s'emparer de cette éminence. Brocmail, chargé de la défendre, ayant pris la fuite à l'approche des Saxons, les moines furent massacrés sans pitié, et sur le nombre, il n'y en eut que cinquante qui purent regagner leur monastère. Cinq cents ans s'étaient écoulés depuis

[1] M. Michelet reconnaît que l'amour exagéré des Bretons pour leurs coutumes nationales a causé leur ruine, ce qui ne l'empêche pas d'applaudir à la résistance des moines de Galles et d'Irlande contre l'unité romaine. M. Mignet s'est montré bien plus intelligent :

« Quelques-uns de ces usages, dit-il, (les usages romains) étaient sans importance « en apparence, mais, par leur ensemble, ils devaient donner à Rome plus de force « pour accomplir ses grands desseins, en mettant à sa disposition des peuples divers « tout pénétrés de son esprit et agissant sous sa discipline. » (Mém. déjà cité.)

Ceux qui fabriquent de nouvelles liturgies pour les églises devraient méditer ces paroles.

[2] Bed. Hist. L. II, c. 2.

[3] La mort de S. Augustin eut lieu en 605, la bataille de Chester en 613. (V. Langhorn, p. 145, et le Bède de Smith, p. 81, note 29.)

cet évènement, lorsque Geoffroy de Montmouth, le grand propagateur de légendes apocryphes, attribua le massacre des religieux de Bangor aux intrigues de S. Augustin et du roi Ethelbert. Cette odieuse accusation est formellement contredite par le vénérable Bède, qui attribue le massacre des moines à sa véritable cause, à leur présence sur le champ de bataille ; mais, pour atténuer la force de ce passage, l'évêque anglican Godwin n'a pas hésité à soutenir qu'il avait été ajouté au texte original de Bède par quelque admirateur officieux du missionnaire. Vainement Lingard a-t-il démontré, par les arguments les plus invincibles, la puérilité de cette assertion ; la calomnie est restée debout, et elle a été reproduite, en 1838 encore, par l'illustre historien de la conquête de l'Angleterre par les Normands[1].

L'histoire de la vie de S. Colomban, telle qu'elle a été écrite de nos jours, va nous fournir l'occasion de relever des inexactitudes bien plus graves encore.

Coulm[2] (en latin *Colombanus*) était né de parents illustres, dans l'île d'Erin. Après avoir consacré les belles années de son adolescence aux études profanes, le jeune patricien, qui joignait au trésor de la science tous les avantages de la beauté extérieure, fit son entrée dans le monde, et, dès l'abord, il se trouva

[1] « Ce fut chez les Gallois une tradition nationale (inventée par Geoffroy de Mont-« mouth !) que le chef de la nouvelle église anglo-saxonne avait provoqué cette inva-« sion, et désigné le monastère de Bangor aux païens du Northumberland » (Thierry, 97, T. I.)

M. Thierry ajoute, toujours d'après les historiens anglais, que *les amis de l'église romaine* ont inséré dans le manuscrit de Bède une interpolation, dans le but de faire croire qu'Augustin était mort quand eut lieu le combat de Chester.— Cette assertion est fausse, Lingard l'a démontré d'une manière sans réplique. En effet, s'il est vrai que ces mots : *ipso Augustino jam multo ante tempore ad cœlestia regna - sublato*, qui se trouvent dans *tous les manuscrits* latins de Bède, ont été omis dans la version saxonne du roi Alfred, n'est-il pas certain que le royal traducteur abrégeait très fréquemment l'original, et que, dans ce même passage tronqué, il ne raconte ni la fuite de Brocmail, ni plusieurs autres faits mentionnés par Bède ? — Personne aujourd'hui en Angleterre ne défend cette calomnie.

[2] Coulm signifie colombe dans tous les dialectes bretons.

exposé aux mortelles séductions de la volupté. Poursuivi par le démon des amours criminelles, Coulm s'enfuit près d'une pieuse femme qui servait le seigneur dans un petit ermitage, et il la supplia de le soutenir en ce péril suprême. A la vue de ce jeune homme tout bouillant de jeunesse et d'ardeur, la bonne religieuse devina les tempêtes qui menaçaient cette âme candide et passionnée : « Enfant, lui dit-elle, voici douze ans que je travaille « ce champ sans oser jeter un regard derrière moi ; et, n'était « la faiblesse de mon sexe, je serais allée chercher bien au-delà « des mers une solitude plus grande encore. Mais toi, jeune « homme aux passions si ardentes, que fais-tu dans ce pays ? « Ah ! crois-moi, éloigne-toi, fuis, pour ne pas compromettre « le salut de ton âme[1] ! »

Ces paroles firent une profonde impression sur Colomban. Malgré les pleurs de sa mère qui lui tendait les bras, du seuil de sa demeure[2], il quitta le pays de Leinster, et alla se placer sous la discipline d'un maître vénérable nommé Sénile, qu'il quitta deux ou trois ans après pour embrasser la vie monastique dans l'abbaye de Bangor[3]. Coulm y passa de longues années, et y fit des études théologiques approfondies sous la direction du bienheureux Congallus[4]. Mais voulant imiter les pérégrinations d'Abraham, disent ses historiographes, il se choisit douze compagnons, et se rendit dans les Gaules, où il ne se proposait que

[1] En duodecim annorum tempora volvuntur, quibus et domo carui et nunc perigrinationis locum expetivi... Aratrum manu tenens, retrò non respexi, et nisi fragilis sexus obstâsset, mari transacto, potioris perigrinationis locum petissem... Tu verò adolescentiæ flammis æstuans natale solum incolis... Perge, ô juvenis, perge, evade ruinam... etc. (Mabill. Act. ord. Bened. sæc. II, p. 8.)

[2] Obstanti matri et limini ostii inherenti, etc. (*Ibid.*)

[3] Hoc monasterium in Ultonia Hiberniæ provincia situm, à Bancorensi Walliæ cœnobio distinguendum. (Note de D. Mabillon.)

[4] M. Augustin Thierry confond Colomban, abbé de Luxeuil, avec le fondateur du monastère d'I-Coulm-Kill. M. Michelet distingue les deux saints, mais il fait du second Colomban le disciple de celui du monastère d'Iona (Hist. de Fr. L. II, c. 2.), ce qui est une grande erreur. (V. Act. ord. Bened. suprà citat.)

de séjourner peu de jours[1]. Cependant, vaincu par les instances du roi d'Austrasie, il se décida à s'établir, non pas à Luxeuil, mais près des ruines d'Anegray[2]. C'est donc à tort que, toujours préoccupés de la chimère d'*une église celtique-indépendante*, certains écrivains ont donné pour motif, au voyage de S. Colomban, je ne sais quelle réforme de l'église des Gaules. S. Coulm, l'histoire est là pour l'attester, ne songeait pas plus à jouer dans ce pays le rôle impossible de réformateur, qu'à convertir les bûcherons et les chevriers des Vosges[3]. Son projet, dit Bède, était simplement de traverser les Gaules; une circonstance imprévue l'amena à s'y fixer : voilà la vérité. Tout le reste est invention pure : *somnia vana.*

Tout le monde sait que, grâce au zèle vraiment apostolique de Coulm et de ses disciples, le nord de la Gaule où le christianisme avait à peine pénétré, fut conquis à la vraie foi et à la civilisation. « Ces moines irlandais, dit M. Mignet, reprirent la ligne du Rhin perdue depuis plusieurs siècles pour la civilisation occidentale. » Grâce à leurs travaux, les forêts s'éclaircirent, et leurs masses, autrefois compactes, offrirent bientôt de vastes espaces cultivés. Telle fut l'œuvre du pieux cénobite. Mais ce rôle n'a point paru assez grandiose aux poètes de la philosophie de l'histoire. Ils ont voulu faire de Colomban le Luther du VIe siècle.

« Ce missionnaire ardent et impétueux rattacha un instant la « Gaule aux principes de l'église irlandaise..... Peut-être les « opinions qu'il exprima sur la *supériorité* de l'église d'Irlande, « étaient-elles partagées par Clotaire et Dagobert son fils. Du « moins nous voyons les princes multiplier par toute la France « les monastères de S. Colomban[4]. »

Nous avons démontré plus haut que les usages particuliers aux

[1] ... Cæpit perigrinationem desiderare, memor illius dominici imperii ad Abraham : Exi de terrâ tuâ, etc. (Mabill. *loc. cit.*)

[2] Mabill. *loc. cit.*

[3] Hist de la conquête de l'Angleterre par les Normands.

[4] Michelet, Hist. de Fr. L. II.

Irlandais et aux Bretons concernaient exclusivement l'époque de la célébration de la Pâque et la forme de la tonsure ecclésiastique. Or, est-il croyable que les évêques de la Gaule, qui, au vᵉ siècle, voulaient qu'il n'y eût, dans toute leur province ecclésiastique, qu'une seule manière de célébrer les saints mystères et les offices divins[1], aient consenti un peu plus tard à adopter le rite pascal usité en Irlande? Mais qu'on nous cite donc les diocèses où Colomban et ses disciples (dont quelques-uns furent élevés aux siéges de Lyon, de Besançon, etc.) établirent, nous ne disons pas le pélagianisme et le presbytérianisme, mais seulement la tonsure irlandaise? Les historiens modernes, investigateurs plus patients que les Usher et les Mabillon, ont-ils découvert dans quelque manuscrit la preuve que quelques-uns des fondateurs d'abbayes, sortis des grandes écoles de Luxeuil et de Bobbio, aient adopté les pratiques particulières du saint dont ils s'efforçaient d'imiter les vertus? Nous ne l'avons point ouï dire. Certes, il s'est rencontré dans la Gaule plus d'un évêque pour blâmer les usages importés d'Irlande; mais nous n'avons jamais lu, dans les documents ecclésiastiques du temps, une seule ligne qui pût même faire supposer qu'une seule église continentale ait jugé à propos de se soumettre à ces coutumes. Nous ne saurions donc admettre, d'après cela, que Coulm ait « rattaché pour un instant la Gaule aux principes de l'église irlandaise. » Telle n'était pas la mission du saint apôtre qui se borna à ranimer la ferveur monastique en Gaule, sans songer à y implanter des usages par lesquels il était obligé de demander grâce.

[1] « Rectum quoque duximus, ut intra provinciam nostram sacrorum ordo et psal-« lendi *una sit consuetudo*, et sicut unam cum trinitatis confessione, fidem tenemus « unam et officiorum regulam teneamus, *ne variata observatione*, in aliquo devotio « nostra discrepare credatur. » (Concil. de Vannes, ann. 465 can. XV.)

Les Bretons étaient établis depuis peu dans la Bretagne : de là sans doute quelques divergences dans la liturgie. Quant à la célébration de la Pâque, comme l'île de Bretagne, dans la dernière moitié du vᵉ siècle, suivait sur ce point l'usage de Rome, il n'est jamais question de divergence, ni dans les actes de nos conciles, ni dans les cartulaires de nos églises.

Le moment est venu maintenant de dire quelques mots de la règle de S. Colomban, règle qui a été interprétée de la manière la plus extraordinaire par l'historien même qui nous a représenté le disciple de Congall comme le *réformateur* des églises de la Gaule.

« La règle de S. Colomban, a-t-on dit, opposée en cela à celle « de S. Benoît, ne prescrit pas l'obligation d'un travail régu- « lier... Dans cet étrange code pénal, bien des choses scanda- « lisent le lecteur moderne. Un an de pénitence pour le moine « qui a perdu une hostie; pour le moine qui a failli avec une « femme, deux jours au pain et à l'eau, un jour seulement s'il « ignorait que ce fût une faute, *si quis monachus dormierit in* « *unâ domo cum muliere, duos dies in pane et aquâ; si nescivit* « *quod non debet, unum diem* (Regula 2. chap. 13). En général, « la tendance est mystique; le législateur a plus égard aux pen- « sées qu'aux actes. La chasteté du moine, dit-il, s'estime par « ses pensées; que sert-il qu'il soit vierge de corps s'il ne l'est « pas d'esprit [1] ? »

Ainsi, grâce à je ne sais quel mysticisme transcendant, le réformateur de la Gaule ne condamnait qu'à deux jours de pénitence au pain et à l'eau le moine qui s'était souillé avec une femme, et qu'à un jour seulement ceux de ses disciples *qui ne savaient pas* que la débauche fût un péché !

On croit rêver en lisant ces étranges assertions, et la plume vous tombe des mains ! Mais il faut bien les discuter sérieusement, puisqu'elles ont obtenu créance et dans les écoles et dans les académies.

La règle de S. Colomban se divise en deux parties : la première traite des vices et des vertus en général. La seconde, intitulée : *des pénitences quotidiennes*, renferme des peines à infliger pour toute contravention soit au réglement de la communauté, soit au précepte de charité que les moines doivent pra-

[1] Michelet. Hist. de Fr. L. II. c. 1.

tiquer les uns envers les autres. Quant aux fautes contre la pureté, le saint abbé ne s'en est occupé que dans un complément à sa règle, complément qui porte ce titre : *Livre pour fixer la mesure des pénitences.*

Or voici ce que nous y lisons :

« Si un moine commet une fois seulement le péché de forni-« cation, qu'il fasse pénitence trois ans ; s'il le commet plus sou-« vent, sept ans. *Si fornicaverit semel tantum, tribus annis* « *monachus pœniteat, si sæpiùs, septem annis.* Si quelqu'un « commet le péché de fornication avec des femmes sans engen-« drer de fils, et sans que le public en soit instruit, si c'est un « clerc, qu'il fasse pénitence trois ans; s'il est moine ou diacre, « cinq ans; *si monachus, vel diaconus quinque annis*; s'il est « prêtre, sept ans; s'il est évêque, douze ans[1]. »

On voit avec quelle sévérité Colomban punissait les actions criminelles ; homme de sens, il se gardait bien d'avoir *plus égard aux pensées qu'aux actes :*

« Que si quelqu'un a péché par pensée, c'est-à-dire, a désiré « tuer un homme ou commettre une fornication, ou voler, ou « manger en secret et s'enivrer ; s'il a résolu de frapper quel-« qu'un, ou de s'en aller, ou de faire quelques autres choses « semblables, et s'il est prêt dans son cœur à les réaliser, qu'il « fasse pénitence, au pain et à l'eau, pendant une demi-année « pour les plus grandes de ces fautes, et pour les moindres, pen-« dant quarante jours[2]. »

Depuis plus d'un demi-siècle, c'est avec cette légèreté qu'on interprète les choses religieuses dans notre pays. — Mais quoi! ce texte cité par l'historien a donc été inventé; il ne se trouve donc pas dans les œuvres de Colomban? — Ce texte existe, et il a été fidèlement extrait de la seconde partie de la règle du saint, qui traite des peines à infliger *aux infractions quotidiennes* (ce seul fait aurait dû servir d'avertissement). Mais cette

[1] Lib. de pœnit. mens. tax. art. 3 et 16.
[2] Ibid. art. 2.

violation du réglement, punie par deux jours de pénitence au pain et à l'eau, ce n'est pas la fornication, c'est la faute d'un religieux qui, en voyage, par exemple, loge dans une maison où habite une femme : *si quis monachus dormierit in una domo cum muliere, duos dies in pane et aquâ*; cette traduction est la seule vraie : on n'en a jamais admis d'autre. Et, en effet, le législateur ne s'occupe nullement, dans la seconde partie de sa règle, des contraventions aux principes essentiels de la morale, contraventions pour lesquelles il a établi ailleurs des peines si sévères. Ces mots : *si quis monachus dormierit* ne sont évidemment qu'une prescription motivée par la prudence. Un contemporain de S. Colomban, irlandais comme lui, et abbé d'un monastère, a dit aussi dans un livre sur *la mesure des pénitences :*

« Celui qui s'entretient seul avec une femme, ou qui habite la « nuit sous le même toit, *vel sub eodem tecto in nocte manet,* « qu'il soit privé du souper[1]. »

Ces paroles n'expliquent-elles pas clairement celles du saint abbé de Luxeuil ? Historien de la Bretagne continentale, contrée évangélisée au v[e] siècle et au vi[e] par des moines sortis des monastères de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il y avait nécessité pour nous de rétablir dans toute leur vérité certains faits travestis par la passion, ou dénaturés par l'esprit de système[2].

[1] Cumœan. abb. lib. de mens. pœnit. (Bibl. max. Patr. T. XII.)

[2] Il faudrait un volume pour relever toutes les inexactitudes, les confusions, les erreurs échappées à nos modernes historiens à propos de S. Colomban. C'était peu de l'avoir représenté comme le grand réformateur des églises de la Gaule, on lui a prêté en outre le rôle d'antagoniste de l'église romaine et de tribun populaire, dont nous ne trouvons pas trace dans l'histoire.

« S. Colomban arrive en France, saisit en main l'influence religieuse, contrarie les « directions romaines, et se pose en ennemi mortel de Brunehaut. » (Ste-Beuve, Rev. des Deux-Mondes, 1[er] juillet 1842.)

« Là (à Luxeuil), S. Colomban reçut les enfants des Grands de cette partie de la « Gaule, mais la jalousie des évêques (dont il était le *directeur*, notez bien !) vint l'y « troubler. » (Michelet, Hist. de Fr., L. II. c. 1.)

« ... Adversaire des rois et des papes, soutenu par l'aristocratie barbare qui voyait « ruiner ses droits par le peuple ulcéré contre la fiscalité nouvelle établie, au nom de

Mais revenons, il en est temps, à l'église armoricaine.

Nous avons dit que, vers le milieu du IIe siècle, l'évangile avait été prêché dans la vallée du Rhône par S. Pothin et S. Irénée. Mais la persécution étant bientôt venue arrêter le développe-

» la reine, par tout ce qui était alors l'opinion publique, Colomban devait triompher; « *il vainquit les Mérovingiens*, mais il fut ensuite vaincu par le Saint-Siége. » (Hist. de la Roy., T. II, par M. de St-Priest.)

« A l'instigation de cette reine, une accusation d'hérésie fut portée devant un con-« cile d'évêques contre l'homme *qui avait osé se montrer plus sévère* que l'église ro-« maine sur la *moralité* des princes. Il fut condamné PAR SENTENCE UNANIME, et banni « de la Gaule avec ses compagnons.» (Aug. Thierry, hist. de la conq. de l'Angl. T. I.)

Ainsi, 1° Colomban, que les évêques des Gaules *acceptent* pour réformateur de leur église, est l'objet de la jalousie de ces mêmes évêques qui le condamnent unanimement dans un concile ; 2° il se pose en adversaire des rois et des papes, et les Mérovingiens sont vaincus par lui. — Examinons ces deux chefs d'accusation.

Et d'abord, disons-le, il n'y a point de traces dans l'histoire ni de jalousie des évêques contre Colomban, ni de condamnation prononcée par un concile. Labbe et Sirmond sont là pour l'attester. S. Colomban nous apprend, il est vrai, que douze ans après la fondation du monastère de Luxeuil, un concile s'occupa des usages irlandais; mais dans la lettre aussi hardie qu'éloquente qu'il adresse à ce sujet aux évêques gaulois, il n'est nullement question de jalousie. Le concile ne décida rien contre S. Colomban; et, loin d'éloigner les jeunes gens qui allaient se former à Luxeuil aux sciences et à la vertu, les évêques, réunis en synode, à Mâcon, vers 627, protégèrent la règle des Irlandais contre les calomnies de l'un de leurs moines. Cela est attesté par le vénérable Bède. Cet historien nous apprend en outre que Colomban était reçu chez les évêques avec la plus cordiale affection. (Bed. vit. Colomb. c. 6. 21 bis, 26.) Le pieux abbé de Luxeuil a d'ailleurs écrit à divers papes sur les contestations avec le clergé de la Gaule; il s'y plaint de l'ignorance des Gaulois sur les coutumes de son pays, mais jamais de leur jalousie. Quant à la condamnation unanimement prononcée dans un concile contre Colomban reconnu coupable *d'hérésie*, c'est là une supposition toute gratuite, supposition démentie par l'ensemble des faits rapportés par tous les biographes du saint.

Examinons maintenant s'il est vrai que Colomban se soit posé en adversaire des papes et en ennemi des princes Mérovingiens.

S. Colomban nous apprend lui-même, dans l'une de ses épîtres (Epist. II. dans la *Collectio maxima patrum*, T. XII), qu'il adhérait au Saint-Siége du fond de ses entrailles. On prétend qu'il menaça d'un schisme l'église romaine. Le fait est inexact. Le saint abbé se borna à prévenir le pape qu'une décision sur la Pâque, contraire à ce qu'enseigne Anatolius, écrivain loué par S. Jérôme, serait considérée comme une sorte d'hérésie en Bretagne et en Irlande (Loc. cit. epist. III.) Loin de songer à rompre l'unité, Colomban, s'adressant à Boniface IV, tenait ce langage très orthodoxe: « Accordez-nous, accordez à des étrangers dans la peine la consolation de votre

ment de cette église naissante, ce fut seulement dans la dernière moitié du IIIe siècle que d'autres missionnaires purent se répandre dans les parties méridionales et occidentales des Gaules. Ces pieux soldats de l'évangile étaient au nombre de sept, et ils

« pieuse sentence *pour fortifier la tradition de nos vieillards, si elle n'est pas con-« traire à la foi.* (*Loc. cit.* epist. I.) »

Quant à la victoire remportée par Colomban sur les princes Mérovingiens, et au rôle de *grand agitateur* qu'on lui fait jouer dans la Gaule, j'avoue que de toutes les *inexactitudes* dont on s'est rendu coupable, celle-là me paraît la plus étrange, car il est certain que la lutte de S. Colomban contre Brunehaut ne fut nullement politique ; laissons parler le vénérable Bède :

« Il arriva donc un jour que le bienheureux Colomban vint vers Brunehaut qui « était alors à sa villa de Bourcherech. La reine, le voyant se diriger vers le palais, « mena près de l'homme de Dieu les fils que Théodoric avait eus de ses amours adul-« tères. Les ayant vus, il s'informa de ce qu'ils voulaient de lui. Brunehaut lui dit : « Ce sont les fils du roi ; fortifiez-les par votre bénédiction. Mais lui : « Non, s'écria-« t-il, sachez qu'ils ne porteront jamais le sceptre de la royauté, *parce qu'ils sont sor-« tis des lupanars*. La reine, furieuse, fit retirer les enfants. » (Bed. vit. S. Colomb. c. 18. — Fredeg. c. 36.)

Or, y a-t-il dans ces lignes *l'ombre* d'un indice que S. Colomban fût l'organe de l'aristocratie franque révoltée contre l'administration de Brunehaut? S'agit-il dans cette querelle de législation romaine, de droits de l'aristocratie, de fiscalité qui épuise le peuple, etc. etc ? Eh ! mon Dieu non ; il ne s'agit que de la vie licencieuse d'un prince mérovingien. Colomban, en présence de Brunehaut, ne joue pas le rôle d'un O'Connel ; c'est un nouveau Jean-Baptiste disant à Théodoric, comme autrefois le prophète à Hérode : NON LICET !

Je devrais terminer ici mes observations critiques. Mais deux mots encore au sujet de quelques assertions de M. Ampère sur Colomban. Ce savant écrivain dont l'amitié m'est si précieuse, et dont j'estime plus que personne les talents et le noble caractère, me pardonnera, j'en suis certain, de relever, dans son histoire littéraire, quelques inexactitudes dont la responsabilité, d'ailleurs, ne doit pas retomber sur lui.

« S. Columban, dit le professeur du collége de France, se retira en Italie ; celui « qui avait passé sa vie à lutter contre des dangers de tout genre, contre des ani-« maux sauvages, contre des populations plus sauvages encore, contre les farouches « Mérovingiens, contre la formidable Brunehaut, devait finir par lutter contre un « pape. » (Hist. litt. de France. T. II, p. 409.)

Plus loin (p. 410), M. Ampère ajoute que S. Colomban écrivit à *l'évêque de Rome* pour lui reprocher, avec l'indépendance de la vieille église irlandaise, (la plus romaine de toutes les églises du monde!) *de vouloir élever son siége au-dessus des autres siéges, et pour accuser le pontife de je ne sais quel orgueil avec lequel il réclame une autorité supérieure dans les choses divines.*

s'arrêtèrent, S. Trophine à Arles, S. Paul à Narbonne, S. Saturnin à Toulouse, S. Antremoine à Clermont, S. Martial à Limoges, S. Denis à Paris, S. Gatien à Tours.

Gatien avait fondé, dès la fin du IIIe siècle, divers évêchés dans

Nous ferons d'abord observer à M. Ampère que Colomban n'adresse pas sa lettre *à l'évêque de Rome*, mais « à la tête des églises, au pape très doux, au pontife très élevé, AU PASTEUR DES PASTEURS, à la très vénérable sentinelle, au plus humble, *au plus élevé*, AU PLUS GRAND... (et il ajoute : Palombe ose écrire à son père Boniface).

Or, cette suscription indique-t-elle que Colomban « eût puisé dans les traditions « grecques l'indépendance qu'il opposait *aux prétentions naissantes de l'évêque de « Rome?*

Qu'il nous soit permis de le dire, cette assertion n'aurait point été hasardée par notre savant ami, s'il ne s'était pas laissé influencer par des auteurs de seconde main. Tous les textes contemporains démentent, en effet, et de la manière la plus formelle, la prétendue hostilité de Colomban contre l'église romaine. Pour être hardi dans son langage, l'abbé de Luxeuil n'était nullement un *révolté*.

« Soyez indulgent pour moi, disait-il éloquemment au pontife romain, soyez in- « dulgent pour moi si quelques-unes de mes paroles ont blessé les oreilles pieuses, « parce que la liberté et l'habitude nationale, pour ainsi parler, me donnent cette « hardiesse. Parmi nous, ce n'est pas la personne, c'est la raison qui prévaut. *Nous*, « comme je l'ai déjà dit, *nous sommes attachés à la chaire de S. Pierre*; car quoique « Rome soit grande et renommée, *c'est par cette chaire seulement* qu'elle est chez nous « grande et fameuse... Depuis le temps que le Christ, Dieu et fils de Dieu, a daigné se « faire homme, *depuis lors vous êtes grand et célèbre...* Bien plus, à cause de deux apô- « tres du Christ (Pierre et Paul) vous êtes presque céleste, et *Rome est à la tête des « églises*, sauf la singulière prérogative du lieu de la divine résurrection; et, à cause « de cela même, un grand soin vous est indispensable pour que quelque perversité « ne vous fasse pas perdre votre dignité. Car le pouvoir sera entre vos mains aussi « longtemps que votre raison sera droite... Quoique tous connaissent de quelle ma- « nière notre Sauveur a confié les clefs du royaume du ciel à S. Pierre, et que, à « cause de cela, vous revendiquiez peut-être de plus que les autres *je ne sais « quel orgueilleux privilége d'autorité et de puissance dans les choses divines*, sa- « chez que votre pouvoir diminuera devant Dieu, *si même dans votre cœur vous « le pensez*, car l'unité de la foi a fait l'unité de puissance dans tout l'univers. (Loc. « cit. Epist. 4.) »

Encore une fois la franchise *celtique* respire dans ce langage; mais d'esprit de révolte, d'hostilité contre le Saint-Siége, il n'y en a pas l'ombre. Colomban n'accuse pas Boniface d'orgueil, il ne conteste pas sa suprématie sur les autres évêques, et son autorité supérieure dans l'église; il déclare seulement que, dans le cas où le pontife s'attacherait à l'erreur, il perdrait sa puissance, et que, pour être à la tête de la hiérarchie, il n'est pas supérieur dans les choses divines, c'est-à-dire, qu'il ne lui est pas

cette province ecclésiastique. Rennes et Nantes reçurent, dit-on, de bonne heure la foi de Jésus-Christ. Mais elle ne pénétra guère au-delà à cette époque. Soit que le manque d'ouvriers évangéliques eût mis obstacle au zèle des évêques de la Haute-Bretagne, soit que, comme cela semble plus probable, les croyances druidiques exerçassent encore trop d'empire sur les

plus permis qu'à tout autre chrétien de changer un iota à l'évangile. — Mais vous trouverez dans S. Bernard des remontrances presque aussi énergiques; en ferez-vous pour cela un adversaire de l'Eglise romaine? Colomban songeait si peu à attaquer 'église romaine, que, dans cette même lettre à Boniface, on lit ce qui suit :

« Je m'efforce de vous exciter par mes cris importuns, *parce que vous êtes le* « *prince des chefs*, et que c'est à vous de protéger, dans son péril, l'armée du Sei- « gneur. Tout vous est soumis, à vous qui avez le pouvoir de tout organiser, de ré- « gler l'ordre de la guerre, de stimuler les chefs, de faire courir aux armes, de mettre « les troupes en bataille, de sonner en tous lieux de la trompette, et enfin d'engager « le combat, vous en tête. »

— Mais, nous objectera sans doute M. Ampère, Colomban déclare qu'il *déplore l'infamie* qui s'attache à la chaire de S. Pierre. — Voici les paroles de notre saint : « La douleur plutôt que l'orgueil me pousse à vous faire connaître, par une très « humble remontrance, comme il convient, que, grâce à vos contestations au sujet « des trois chapitres, de toutes parts on blasphème le nom de Dieu. Car je souffre, je « l'avoue, du déshonneur, *de infamiâ*, de la chaire de S. Pierre. » (*Loc. cit.* epist. 4.) Ces paroles ne présentent aucune obscurité, ce me semble. Colomban n'y accuse pas Boniface d'avoir souillé la chaire de S. Pierre, mais ce sont les peuples, qui blasphémaient le saint nom de Dieu, qu'il accuse de déshonorer le Saint-Siége. Et, en effet, « combien doit-on gémir, ajoute Colomban, en s'adressant toujours au même pon- « tife, combien doit-on gémir de ce que, par zèle pour la foi et *puisque vous en aviez le* « *pouvoir légitime*, vous n'ayez pas été le premier à manifester la pureté de votre foi, « à condamner, à *excommunier la partie séparée de vous*, PARCE QU'ELLE OSAIT DIF- « FAMER *le siége principal de la foi orthodoxe?* (*Quare vel infamare auderet fidei or-* « *thodoxæ sedem principalem.* » (*Loc. cit.* Epist. 4).

Les auteurs qu'a suivis M. Ampère ont donc fait un contre-sens manifeste en faisant adresser par S. Colomban des reproches d'*infamie* à l'église de Rome. Nous ne pouvions, on le conçoit, ne pas relever ces graves inexactitudes. La loyauté de M. Ampère, qui égale son beau talent, nous est trop connue pour que la pensée même nous soit venue de craindre que nos critiques puissent blesser le savant professeur; il sait que chez nous aussi la hardiesse et la franchise *sont des habitudes nationales*, et d'ailleurs où est-il donc l'historien qui ne commet jamais de bonne foi, et malgré le savoir le plus profond, toutes sortes d'erreurs? Cet homme est encore à naître.

populations de la pointe occidentale de l'Armorique [1], il est certain que la conversion de la Domnonée (Basse-Bretagne) ne date que de l'arrivée des Bretons insulaires dans la péninsule armoricaine.

Il paraît que pour la création de nouveaux siéges dans la Bretagne continentale, le consentement de l'archevêque de Tours ne fut pas sollicité. Au milieu des bouleversements de l'empire, et dans un moment où la religion avait à lutter de toutes parts contre les attaques des hérétiques et des idolâtres, le Métropolitain, on le conçoit, ne pouvait guère songer à faire valoir ses droits ecclésiastiques, droits qui, pour le dire en passant, ne reposaient pas, comme on l'a supposé, sur une division arbitraire de territoire, mais sur les décisions formelles des conciles. Ainsi s'établit, en fait, dès cette époque, entre les évêques bretons et le clergé gallo-franc, cette séparation qui fut plus tard la source de tant de conflits entre les deux nations. De ce dissentiment, né des circonstances et prolongé par des antipathies nationales [2], on a conclu fort légèrement que les Bretons armoricains ne reconnaissaient pas l'unité romaine. Mais toute la suite de notre récit démontrera qu'au plus fort de la lutte qu'ils soutinrent et qui se prolongea jusqu'au XII[e] siècle contre les métropolitains de Tours, les Bretons recoururent toujours à la haute intervention du Saint-Siége. Ne serait-il pas temps de renoncer à travestir ainsi l'histoire pour le vain plaisir d'établir, à travers les siècles, et en vertu de la persistance des races, je ne sais quelle chimérique relation entre les doctrines du breton Pelage et celles de l'irlandais Colomban, du breton Abélard, du breton Descartes et du breton Lamennais?

Nous avons dit que c'étaient des disciples de Dubrice, d'Iltud et de Colomban qui évangélisèrent la Domnonée au VI[e] siècle et au VII[e]. Ce furent aussi ces moines qui introduisirent dans l'Armorique ces règles de discipline austère qui renfermaient, disent

[1] V. notre introduction.
[2] Concile de Tours, 599.

les hagiographes, tous les préceptes propres à conduire les âmes à la perfection. Tous les îlots dont sont parsemés les rivages de la péninsule se peuplèrent de pieux cénobites, parmi lesquels se trouvaient des évêques et des fils de rois dépossédés[1]. A mesure que s'accroissait le nombre de ces exilés, les princes et les comtes du pays faisaient de nouvelles concessions de terres aux abbayes déjà fondées. Quand ces monastères ne pouvaient plus suffire à la nourriture des fugitifs qui arrivaient sans cesse, une partie des religieux se séparait de la communauté-mère, et allait chercher un asile sur le territoire du Machtyern voisin. Lorsque celui-ci avait concédé, soit en vue du salut de son âme, soit pour prix de son tombeau[2], une étendue de terrain suffisante, les nouveaux venus y établissaient une autre communauté dont les membres, toutefois, ne cessaient pas de reconnaître l'autorité du monastère primitif. C'était au supérieur de ce monastère qu'appartenait le choix du prieur chargé de gouverner l'établissement nouveau. De là l'origine de nos prieurés claustraux, autour desquels ne tardèrent pas à s'élever de pauvres cabanes, faites de bois et d'argile, où les bons moines accordaient « le pain du corps et le viatique de l'âme » à tous les infortunés chassés comme eux de la terre natale.

L'on a dit, et avec vérité assurément, que la France était une monarchie fondée par des évêques. Appliqué à l'Armorique, ce mot serait, s'il est possible, plus vrai encore. « Dieu, dit le bienheureux Maunoir, envoya dans les limites de la Gaule celtique « sept brillantes lumières pour y dissiper les ténèbres de l'idolâtrie : S. Pol en Léon, S. Tugdual en Tréguier, S. Brieuc au « diocèse de ce nom, S. Malo à Aleth, S. Samson en Dol, « S. Patern en Vannes et S. Corentin en Cornouailles. Ce sont « eux qui, dans les commencements du royaume de la Petite-Bretagne, y ont jeté les premiers rayons de l'évangile, et c'est

[1] Vie des saints de Bretagne, par dom Lobineau.
[2] Cartulaire de Landevenec.

« pourquoi l'église leur donne cette louange, chantant ces « paroles : »

Septem sanctos Britanniæ[1]
Veneremur, et in ipsis dimiremur
Septiformem gratiam.

A la voix de ces saints personnages, les temples des idoles s'écroulèrent, et la barbarie fit place à la civilisation. Les forêts druidiques, attaquées par la cognée des moines de Landevenec et de S. Jagu, s'éclaircirent peu à peu ; et là où s'étendaient de vastes solitudes, fréquentées seulement par des vagabonds ou par des malfaiteurs, on vit s'élever des églises, des prieurés, des chapelles, demeures sacrées d'où s'élevaient incessamment vers le Seigneur les saints cantiques des anges de la terre[2].

Tandis que les ténèbres de l'ignorance couvraient une grande partie de la Gaule, la science et les beaux arts brillaient encore dans les deux Bretagnes. Les poèmes des bardes, dont la haute antiquité a été établie par Sharon Turner, les anciennes légendes, en parlant de la cour des rois et des princes de Galles et d'Armorique, témoignent d'un luxe qui ferait supposer que les seigneurs de cette époque étaient plus corrompus que sauvages[3]. Ces seigneurs, quels que fussent d'ailleurs leurs vices ou même leurs crimes, savaient rendre justice aux vertus et aux bienfaits des moines. Après une vie souillée de désordres et de violences, plusieurs sacrifiaient souvent une partie de leurs biens pour obtenir de reposer un jour dans quelque monastère du pays, sous l'égide des prières de la communauté. Quelques-uns,

[1] L'on remarquera que ces sept saints sont les évêques de Basse-Bretagne ou Domnonée. Des évêques de Nantes et de Rennes, il n'est nullement mention.

[2] Ubi quondam deserta sylvarum ac littorum pariter intuta advenæ barbari, aut latrones incolæ frequentabant, nunc venerabilis et angelici sanctorum chori urbes, oppida, insulas, sylvas ecclesiis et monasteriis numerosis plebe consona celebrant. (S. Paul. episc. epist. 28. — Mabill. Act. sæc. secund.)

[3] Les lois d'Hoël, comme les anciennes poésies galloises, témoignent d'une civilisation fort avancée.

avant de mourir, revêtaient l'habit monastique, comme si le vêtement de quelque saint anachorète suffisait pour sanctifier, à sa dernière heure, celui qui avait constamment oublié ses devoirs de chrétien !

L'on a prétendu que ces religieux, plus avides que pieux, enseignaient que la fondation d'un monastère est la voie certaine qui conduit au ciel, et qu'une généreuse donation efface, sans qu'il soit besoin de repentir, tous les crimes de l'ambition et tous les désordres de la débauche. — Cela se répète partout, depuis Luther. —Mais, pour nous qui étudions, depuis bien des années, les cartulaires de nos abbayes et les antiques légendes de nos saints, c'est en vain que nous avons cherché, dans tous ces documents, une ligne qui appuyât les accusations protestantes, accusations démenties à l'avance par les témoignages de Bède et de tous les chroniqueurs postérieurs. Sans doute les moines mettaient l'aumône au nombre des moyens les plus efficaces pour s'attirer les grâces du ciel; mais nous les voyons imposer bien plus souvent, à leurs pénitents, des ouvrages d'utilité publique, des pèlerinages aux saints lieux, ou la délivrance des captifs, que des dons aux communautés dont ils font partie.

Comme toutes les corporations, les moines bretons absorbèrent peu à peu une partie des richesses du pays, et leur pouvoir grandit avec leurs possessions. Tandis que la noblesse se faisait décimer sur les champs de bataille, et que le peuple était encore privé des lumières qu'il a acquises depuis, le clergé, fixé sur le sol défriché par ses mains, tuteur naturel des pauvres et des opprimés, avait attiré à lui une notable part de la puissance civile. Cette extension politique de l'influence du sacerdoce a souvent servi de texte aux attaques des historiens : nous n'avons pas heureusement à aborder ici la question si épineuse de savoir jusqu'à quel point peuvent se balancer le bien et le mal produits par l'acquisition et l'agrandissement des richesses du clergé. Qui oserait se flatter d'être complètement juste et impartial dans une pareille discussion? Toutefois, nous ne devons

pas non plus éviter de constater les résultats que nous ont offerts l'étude des temps qui nous occupent. Il y eut alors, sans aucun doute, d'immenses abus, abus reconnus par l'Église elle-même, et contre lesquels s'est élevé le zèle infatigable de S. Grégoire VII et de S. Bernard. Mais il ne faut pas oublier qu'à ces époques reculées, où les hommes n'avaient qu'un seul moyen d'action les uns sur les autres, la force; où la puissance n'avait qu'une seule origine, la propriété, l'autorité temporelle du clergé, qui reposait à la fois sur la force et sur la propriété, était un contre-poids indispensable pour maintenir l'équilibre dans une société ainsi organisée. Toujours, dans la Bretagne particulièrement, le clergé se montra le protecteur des faibles et le défenseur des libertés nationales. On le vit, à toutes les époques, ouvrir ses rangs aux petits comme aux grands, aux serfs comme aux hommes libres, aux pauvres comme aux riches; et le fils du colon, du *motoyer*, qui eût végété dans les échelons inférieurs de la société, fut plus d'une fois placé par lui sur cette chaire aux pieds de laquelle venaient s'agenouiller les chevaliers, les princes et les rois de l'Europe!

La foi catholique, dit le dominicain Albert de Morlaix, ne cessa jamais d'être comme *un phare protecteur pour la vieille nation armorique.* Aussi (et toute la suite de notre récit en fera foi), la noble sœur d'Erin peut-elle encore à bon droit, après deux siècles de guerres et de révolutions, se glorifier de ce témoignage que lui rendait, au commencement du XVIIe siècle, l'un des plus vénérables apôtres de ce temps, le père Maunoir : « Le soleil « n'a jamais éclairé canton ou ayt paru une plus constante et « invariable fidélité dans la vraye foy.... Dieu a mis ses saints « à la porte de ce paradis terrestre, pour empêcher le retour « du serpent infernal. Il y a treize siècles qu'aucune infidélité « n'a souillé la langue qui a servi d'organe pour prescher Jésus-« Christ; et il est à naystre qui ayt vu Breton *bretonnant* pres-« cher autre religion que la catholique. »

CHAPITRE VI.

Pépin envoie une armée en Bretagne, Vannes est reprise sur les Bretons. — Charlemagne fait occuper l'Armorique par le comte Andulphe. — Nouvelle révolte des Bretons. — Victoire du comte Guy. — Invasion de la Bretagne par les Francs en 809 et 811. —Jarnithin et Morvan rois des Bretons. — Campagne de Louis-le-Débonnaire dans la péninsule en 818. — Mort de Morvan. — Wiomarc'h. — Nominoé. — Sa politique. — S. Conwoion. — Débats religieux. — Victoires et mort de Nominoé. — Règne et fin tragique d'Erispoé. — Salomon. — Ses victoires sur les Normands. — Les Leudes, conjurés contre Charles-le-Chauve, se réfugient en Bretagne. — Négociations avec Rome. — Conciles. — Les Bretons s'unissent aux Normands. — Alliance de Salomon et de Charles-le-Chauve. — Gurwand et les pirates normands. — Siége d'Angers. — Gloire de Salomon. — Il meurt assassiné. — Luttes de Pascwiten et de Gurwand. — Nouvelles invasions normandes. — Alain et Judicael. — Alain-Re Bras (ou le grand roi). — Ses victoires sur les Normands. — Ceux-ci, après la mort du héros, s'emparent de toute la Bretagne. — Exil des princes et des Seigneurs. — Retour d'Alain-Barbe-Torte. — Il chasse les Normands. — La Bretagne se repeuple. — Dévouement des moines.

Les Bretons, profitant de circonstances favorables, s'étaient emparés, en 753, de la ville de Vannes qu'occupait, depuis la mort de Waroch, une garnison franque. Au premier bruit de cet événement, Pépin fit marcher contre les rebelles une armée formidable. Attaqués à l'improviste, les Bretons furent complétement battus, et Vannes rentra sous la domination des rois de France [1]. Mais là, suivant toute apparence, durent se borner les exploits du lieutenant de Pépin. En effet, les événements ultérieurs n'indiquent pas que le nouveau roi des Francs ait réussi mieux que ses devanciers, à asseoir sa domination dans la Bretagne. Ce qui semblerait le prouver, c'est que, sous le règne du successeur de ce prince, il y avait sur les frontières de l'Anjou un comte des Marches de Bretagne, lequel, par parenthèse, n'était autre que le fameux Rolland, qui fut tué en 778 à la bataille de

[1] Ann. de Metz, Recueil des historiens de France. T. V. p. 336.

Ronceveaux, et qui, après sa mort, devint, comme le roi Arthur chez les Bretons, le héros de tous les récits chevaleresques.

Cependant, une main plus puissante que celle de Pépin allait bientôt courber tout l'occident sous son sceptre impérial. A peine assis sur le trône, Charlemagne fit occuper l'Armorique par Andulphe, grand-maître de sa maison. Ce dernier ne se borna pas, comme les généraux de Pépin, à soumettre les Venètes[1]; il poursuivit les Bretons au fond de leurs forêts, prit leurs forteresses, et les combattit au milieu des marécages où ils se retranchaient[2]. On eût pu croire enfin que ces peuples étaient domptés; mais, suivant la coutume, une révolte suivit bientôt ce rapide succès. Le comte Guy, qui commandait les Marches de Bretagne, reçut alors de l'empereur la mission de réduire les rebelles. Cet officier, ayant réuni ses forces à celles des autres comtes, ses collègues, parcourut la péninsule dans toute son étendue, et soumit entièrement cette vieille terre bretonne *que jusque-là les Francs n'avaient pu subjuguer*. La chronique ajoute que le général victorieux offrit à l'empereur, à son retour de la Saxe, les armes des chefs ou mactierns bretons, sur lesquelles étaient gravés les noms de ces derniers, en signe de la soumission des princes du pays, de leurs vassaux et de leurs terres[3].

[1] Habitants du diocèse de Vannes.

[2] Misit exercitum suum rex partibus Britanniæ, unà cum misso suo Andulfo siniscallo, et inibi multos Britones conquisierunt unà cum multis castellis et firmitatibus eorum in locis palustribus, et prævaluerunt Franci. (Annales de S. Nazaire. Recueil des Hist. de France. T. V. p. 21.) — Eginhard nous apprend que le refus des Bretons de reconnaître l'autorité de Charlemagne avait motivé cette campagne: Domuit et Britones ad occidentem in extremâ quâdam parte Galliæ super littus oceani residentes, dicto audientes non erant, missâ in eos expeditione quâ obsides dare et quæ imperarentur se facturos polliceri, coacti sunt.

(Einhard. in vit. Karoli, apud Pertz, T. II., p. 448.)

[3] Wido comes... unà cum sociis comitibus Britanniam ingressus, totam perlustrans, in ditione accepit et regi de Saxoniâ reverso arma ducum qui se dederant, inscriptis singulorum nominibus, præsentavit. Nam his se et terram et populum uniuscujusque illorum tradidit *et tota Britannorum provincia,* QUOD NUMQUAM ANTEA FUERAT, *à Francis subjugata est.* (Ann. Francorum; Rec. des Hist. de France, T. V. p. 52. Voir aussi Pertz, Monum. hist. Germ. Ann. Xantens. T. II. p. 225.)

Cette soumission, toutefois, ne fut pas moins illusoire que par le passé. Une nouvelle prise d'armes eut lieu en 809, à la suite de laquelle les Francs furent rejetés au delà de la Villaine. Il fallut, en 811, recommencer une conquête qui avait déjà coûté de si grands sacrifices. L'Armorique tout entière fut mise à feu et à sang : l'incendie dévora jusqu'aux églises bâties au milieu des flots par les saints de la Grande-Bretagne, qui, au ve siècle, étaient venus chercher un refuge chez leurs frères du continent[1]. Une telle résistance aux armes du grand empereur, et tant de révoltes qui ne cessèrent d'éclater dans la Bretagne jusqu'au jour où Nominoé plaça sur son front la couronne armoricaine, peuvent faire comprendre combien était robuste la nationalité de ce petit peuple !

L'année même de la mort de Charlemagne, les Bretons, dont ce grand événement avait relevé les espérances, élevèrent à la royauté suprême un certain Jarnhitin, désigné, dans le Cartulaire de Redon, sous le titre de Machtiern[2]. Ce chef fut-il immédiatement remplacé, ou trouva-t-il la mort en combattant pour l'indépendance de son pays ? L'histoire garde le silence sur ce point. Elle nous apprend seulement que, deux ans après l'élection de Jarnhitin, Morvan, comte de Léon, fut élevé au rang *de chef des chefs* (Penteyrn). Il paraît que le choix de ce nouveau généralissime inspira des craintes sérieuses au successeur de

[1] ... Notum sit omnibus tàm præsentibus quam futuris quod quidam vir Haëlocar alethensis episcopus detulit obtutibus nostris quamdam autoritatem quam domnus et genitor noster Karolus bonæ memoriæ... ad petitionem ipsius ecclesiæ... fieri jussit, in quâ continebatur insertum quod TEMPORE REBELLIONIS in alio loco in insula quæ vocatur Machuti, depopulantibus hostibus ignemque submittentibus, non solum thesaurus ecclesiæ et ministeria ad officia ecclesiasticâ peragenda perierunt, verum etiam et strumenta....

(VII, kal. ann. apr. imp. D. Ludov. pii, Indict. IX.— Actes de Bret., t. I. fol. 225-226.)

[2] Un acte du Cartulaire de Redon se termine ainsi :

Factum est VI feriâ à nativitate Domini, et fuit nativitas Domini in die dominicâ. In ipso anno emisit spiritum Karolus imperator-REGNANTE JARNITHINO et Vido comite et Isaac episcopo.

Dans plusieurs autres actes, un Jarnithin reparaît comme simple *Machtiern*.

Charlemagne, car l'empereur, dans un plaid tenu à Aix-la-Chapelle, en 818, crut devoir interroger lui-même Lantbert, comte de la Marche de Bretagne. Un moine contemporain, dont nous avons eu occasion de citer la chronique poétique dans l'introduction de ce travail[1], raconte en ces termes la conversation du César germanique et de son lieutenant :

« Eh bien! dit César à Lantbert, que fait la nation qui t'avoisine? Honore-t-elle Dieu et sa sainte Eglise[2]? A-t-elle un chef et des lois? Laisse-t-elle nos frontières en repos? »

— « Cette nation, répond Lantbert, s'est jusqu'ici montrée orgueilleuse, indomptable et sans loyauté[3]. Tout ce qu'elle a de chrétien, c'est le nom. Quant à la foi, au culte et aux œuvres, en vain en chercherait-on dans la Bretagne. Là, nul soin de la veuve, des orphelins ni des églises. Là, le frère et la sœur s'unissent ensemble, et le frère enlève la femme de son frère[4]....

[1] Voyez notre introduction.

[2] Matmonoc, abbé de Landevenech, s'étant présenté devant l'empereur Louis-le-Débonnaire, ce prince fut frappé de la forme de la tonsure du bon moine, et l'engagea à renoncer à la coutume des Irlandais, pour adopter celle qui était généralement usitée dans l'église catholique. (V. aux pièces justificatives les lettres patentes de l'empereur à ce sujet.)

[3] Gens illa quidem mendax, superba, rebellis,
Hactenùs existit et bonitate carens.

Le moine Erric, qui a mis en vers la vie de S. Germain, par Constance, avait dit des Armoricains :

Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana prius veteri cognomine dicta,
Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis, etc.

C'est qu'en effet Bretons et Armoricains appartenaient à la même *province gauloise*.

[4] Christicolûm retinet tantummodò perfida nomen,
Namque opera et cultus sunt procul atque fides ;
Cura pupillorum, viduæ, sive ecclesiarum
Nulla manet; coeunt frater et ipsa soror ;
Uxorem fratris frater rapit alter, et omnes
Incestu vivunt, atque nefanda gerunt, etc.

C'est le vieux récit de César dont nous avons fait justice ailleurs. Nous verrons plus tard Guillaume de Poitiers répéter la même histoire, dont la trace ne se retrouve, les Bénédictins l'ont fait observer, dans aucun document religieux du temps, ni dans aucun de nos Cartulaires, qui pourtant font mention des désordres même des prêtres.

Les Bretons habitent les bois et vivent de rapines, à la manière des bêtes fauves. La justice n'a parmi eux ni règle ni tribunal. Morvan est leur roi, si toutefois l'on peut donner ce titre à qui ne gouverne rien. On les a vus, plus d'une fois, envahir nos frontières, mais ce ne fut jamais impunément[1]. »

— « Lantbert, reprit César, les choses que tu viens de rapporter sont graves. Quoi! une nation de fugitifs possède des terres dans notre empire sans nous payer de tribut, et elle pousse encore l'orgueil jusqu'à attaquer nos frontières! A moins que les flots qui les jetèrent sur nos rivages ne leur offrent de nouveau un refuge, c'est par les armes que nous châtierons leur crime : l'honneur et la justice le commandent. Cependant, comme leur chef a reçu le saint baptême, il convient que je l'avertisse du sort qui le menace[2]. »

Or, il y avait par hasard dans l'assemblée un moine franc nommé Witchar, homme probe et d'une sagesse éprouvée. Ce religieux possédait, près des frontières même des Bretons, une abbaye et des richesses vraiment royales. Ce fut lui que l'empereur choisit pour porter son message à Morvan. Le bon moine, montant à cheval, prit aussitôt la route de Bretagne. L'habitation de Morvan était située au milieu d'un vaste espace enclos d'un côté par une rivière, et de tous les autres par des bois,

Les écrivains de notre époque, on le verra dans notre second volume, ont émis sur la Bretagne des assertions non moins étranges.

[1] In dumis habitant lustrisque cubilia condunt,
Et gaudent rapto vivere more feræ.

. . . .

Rex Murmanus adest cognomine dictus eorum,
Dici si liceat rex, *quia nulla regit.*

Il y avait loin, en effet, du Penteyrn breton au César impérial, comme le comprenait un moine gallo-romain.

[2] Est res dura nimis hæc...
Quæ, Lantperte, meis auribus ore sonat.

. . . .

Et quoque rex idem sacro baptismate tinctus,
Idcircò hunc primò nos monitare decet.

(Ermold. Carm. Lud. Pii apud D. Bouquet. T. VI. p. 39. Vers 60 et sqq.)

des marécages et des haies impénétrables[1]. C'était dans ces lieux naturellement fortifiés que Morvan aimait à habiter. Là, il trouvait repos et sécurité. En ce moment, les Bretons accouraient en armes vers la demeure de leur chef. Witchar s'y présente à son tour, et demande à voir le prince. Morvan, à cette nouvelle, sent fléchir son courage. Toutefois, impatient de connaître le but de ce message, il ordonne que le moine soit aussitôt introduit.

— « Morvan, je te salue, dit Witchar, et je t'apporte aussi le salut de César, le pacifique, le pieux, l'invincible[2].

— « Salut à toi, Witchar, répond Morvan, après lui avoir donné le baiser d'usage, et puisse le pacifique César gouverner son empire durant de longues années[3] ! »

Tous deux s'asseyent alors; et, sur un signe de Morvan, ses compagnons se retirent.

Witchar expose en ces termes le message de l'empereur :

— « L'empereur Louis m'envoie vers toi et vers les tiens, et voici ce qu'il m'a chargé de vous transmettre : « Vous cultivez

[1] Est locus hinc silvis, hinc flumine cinctus amœno,
Sepibus et sulcis, atque palude situs.
Intùs opima domus, hinc indè recurserat amnis :
Fortè repletus erat milite seu vario.
Hæc loca præcipuè semper Murmanus amabat ;
Illi certa quies, et locus aptus erat.
(Ermold. Nigell. Carmen. Ludov. Pii. L. III. Vers. 93. sqq.)

Il faut rapprocher ce passage de ce que dit César de la demeure de Caswallawn :
.... Non longè ex eo loco oppidum Cassivellaunis abesse, silvis, paludibus munitum... Oppidum autem Britanni vocant, cùm silvas impeditas vallo atque fossâ munierunt, quò, incursionis hostium vitandæ causâ, convenire consuêrunt.
(Cæs. de Bell. Gall. V. 21. — Vid. etiam id. V. 19.)

[2] Salve, Witchar ait, Murman, tibi dico salutem
Cæsaris armigeri, pacificique, pii.
(Ermold. Vers. 107 et sqq.)

[3] ... Tu quoque, Witchar, ave,
Pacifico Augusto opto salus sit vitaque perpes,
Et regat imperium secla per ampla suum. (*Idem.*)

« dans mon empire un vaste territoire où la mer vous a jetés « pauvres et exilés. Et pourtant, vous me refusez le tribut qui « m'est dû, vous insultez les peuples que je gouverne, et vous « vous préparez à porter la guerre sur leurs terres.

« Il est temps que toi et ton peuple vous cessiez de vous abuser. « Hâtez-vous donc de venir implorer la paix[1]. »

« Tel a été le langage de l'empereur; et moi j'y ajouterai, si tu le permets, quelques conseils inspirés par l'intérêt que je te porte. Accepte, crois-moi, et sans délai, les conditions que t'offre César. Songe à ton peuple, à ta patrie, à tes enfants, à la femme qui partage ton lit. Va trouver Louis; pars à l'heure même. Le pieux monarque, sois-en sûr, te permettra de revenir dans cette contrée devenue alors ta légitime propriété. Pars, Morvan, car malheur à qui attaque les Francs! Les Francs n'ont pas d'égaux en courage, *et leur fidélité à la religion leur assure toujours la victoire*[2] ! »

Morvan, attentif et le front incliné, frappait la terre de son pied, en écoutant ces paroles[3]. Witchar, par son langage insinuant, par ses adroites menaces, avait presque réussi à fléchir ce cœur irrésolu encore. Mais, tout à coup, la femme de Morvan se présente, pour donner, selon l'usage, le baiser du soir à son mari. La première, elle lui baise les genoux, la barbe et le cou, et presse de ses lèvres son visage et ses mains. Elle va, vient,

[1] Ermold. Vers. 117 et sqq.

[2] Cæsaris hæc ego, sed nostris de partibus ista
Adjiciam paucis, Murman, amore tuo.
. . . .
Consule heu! patriæ, populo, rogo, consule cuncto,
Consule seu proli, conjugiique thoro.
. . . .
Gens est Francorum nulli virtute secunda,
Vincit amore Dei, exsuperatque fide.
(*Ibid.* Vers. 127 et sqq.)

[3] Ille solo vultus jamdudùm intentus, et ora
Fixa tenet, terram percutit atque pede.
(*Ibid.* Vers. 161 et sqq.)

tourne autour de son époux, et lui prodigue, en femme habile, les caresses les plus tendres et les plus hardies. Morvan la reçoit dans ses bras, la serre contre son cœur, et s'abandonne à ses douces étreintes[1]. Elle alors, jetant sur le moine un regard de mépris :

— « O roi des Bretons! dit-elle, toi dont le bras a élevé si haut la gloire de tes ancêtres, de quelle contrée vient donc cet étranger? Comment a-t-il pu parvenir jusqu'à toi? Que nous apporte-t-il? Est-ce la paix? Est-ce la guerre[2]?

— « Ce moine m'est envoyé par le roi des Francs, répond Morvan, en cherchant à dissimuler les sombres pensées qui l'oppressent. Qu'il apporte la paix ou la guerre, c'est l'affaire des hommes. Pour vous, femme, occupez-vous des travaux de votre sexe[3]. »

Witchar, comprenant toute la puissance de cette femme sur l'esprit de son mari, s'efforce alors d'obtenir sans retard une réponse.

— « Il est temps, dit-il, que je rapporte à César le message dont tu dois me charger[4].

— « Accorde-moi la nuit pour y réfléchir, répond Morvan[5]. »

[1] Suscipit ille miser tandem hanc, strinxitque lacerto,
Datque locum ; etc. (Ermold. Vers. 171 et sqq.)

[2] O Rex atque decus Brittonum gentis opimæ
Dextera cujus avi nomen in æthera refert,
Undè tuas talis, conjunx, pervenit ad arces
Hospes, ait, pacem bellave sive canit?
(*Ibid.* Vers. 189 et sqq.)

[3] Mittitur à Francis nuntius iste mihi;
Seu pacem, seu bella ferat, res ista virorum est.
Officium perage, femina, rite tuum.
(*Ibid.* Vers. 194 et sqq.)

[4] Murman, ait, regi quæ vis mandata remitte;
Jam nunc tempus adest jussa referre mihi.
(*Ibid.* Vers. 199 et sqq.)

[5] Ille quidem tristes volvens sub pectore curas,
Tempora sint placiti hæc mihi noctis, ait.
(*Ibid.* Vers. 201 et sqq.)

Au point du jour, Witchard se présente à la porte de Morvan pour avoir sa réponse. Morvan paraît. Ses yeux appesantis par l'ivresse peuvent à peine s'ouvrir, et c'est avec effort qu'il parvient à articuler ces mots :

— « Voici la réponse que je te charge de reporter à ton roi. Cette terre n'a jamais été la sienne, et je ne lui dois ni soumission, ni tribut. — Qu'il règne sur les Francs ; moi, je régnerai sur les Bretons. — Les Francs, dis-tu, me déclareront la guerre : qu'ils viennent ; je pousserai mon cri de guerre, et mes ennemis verront si mon bras s'est affaibli[1] ! »

— « Nos ancêtres, répond Witchar, ont toujours pensé que ta race était légère et inconstante, et tu m'en donnes aujourd'hui la preuve[2]. »

Le bon moine, après avoir prédit à Morvan le plus funeste destin, remonte à cheval, et s'éloigne.

— « Va, lui crie Morvan ; bientôt tu me verras m'élancer, à le tête de mes charriots armés, sur les bataillons dont tu me menaces. N'ai-je pas mes boucliers coloriés à opposer à vos blancs boucliers[3] ? »

Witchar se hâte de rapporter à l'empereur l'insultante réponse du Breton. Louis ordonne aussitôt qu'on prépare des munitions et des armes ; et lui-même, parcourant son royaume, appelle aux armes ses guerriers. Vannes est assignée pour lieu

[1] Bella cient Franci, confestim bella ciebo.
(Ermold. Vers. 215 et sqq.)

[2] ..... Semper nostros dixisse priores
Fama fuit, quæ nunc mens mea certa feret,
Instabiles animos motus mutantia prorsùs,
Pectore consilia gentis habere tuæ.
(*Ibid.* Vers. 217 et sqq.)

[3] Missilibus millena manent mihi plaustra paratis,
Cum quibus occurram concitus acer eis.
Scuta mihi fucata, tamen sunt candida vobis
Multa manent ; belli non timor ullus adest.
(*Ibid.* Vers. 241 et sqq.)

de réunion aux troupes impériales [1]. L'empereur s'y rend en personne. Là s'étaient déjà rassemblés des milliers de Suèves accourus à la voix de leurs centeniers, des Saxons, des Thuringiens, des Burgondes et une foule d'autres peuples.

Cependant, avant de franchir les frontières de Bretagne, le pieux Louis dépèche un second messager au comte de Léon.

— « Rappelle-lui, dit l'empereur, les serments qu'il a prêtés, les obligations qu'il a contractées jadis avec Charles, mon père [2]. »

Excité par sa femme, Morvan rejette avec dédain ces nouvelles ouvertures. Il appelle aux armes tous ses Bretons, prépare des embuscades, et se tient prêt à tout événement.

Cependant, les Francs se sont avancés au milieu des landes et des bruyères de l'Armorique. Ils s'enfoncent dans les forêts, battent les broussailles, et déterrent çà et là les richesses de toute espèce enfouies par les Bretons. Pour ceux-ci plus de refuge. Du fond des bois, des repaires souterrains, des taillis écartés, on amène des hommes, des troupeaux, des provisions [3]. Toutes les maisons deviennent la proie des flammes. Les églises seules sont respectées. Quant aux Bretons, ils ne se montrent

[1] Est urbs fixa mari, Ligeris quò fluminis unda
Æquor erat latè, ingrediturque rapax,
Veneda cui nomen Galli dixère priores,
Pisce repleta, salis est quoque dives ope.
(Ermold. Vers. 251 et sqq.)

Le biographe-astronome de Louis-le-Débonnaire rapporte aussi que ce fut à Vannes que se réunirent les troupes de l'empereur. En plaçant sur la Loire la ville qu'il nomme *Veneda*, Ermold a donc commis une méprise géographique. Il faut reconnaître pourtant, avec M. Fauriel, que cette erreur est étrange de la part d'un homme qui connaissait si bien la topographie du pays, et dont les autres assertions sont si exactes.

[2] Dic, ait, ô misero quæ se dementia torquet.
. . . .
Non memorat jurata fides, seu dextera Francis,
Sæpè data, et Carolo servitia exhibita?
(*Ibid.* Vers. 311 et sqq.)

[3] Itur ubiquè, vias populis dat silva remotas,
Milite francisco rura repleta manent;

nulle part en rase campagne. On les rencontre éparpillés par pelotons peu nombreux, à l'entrée de tous les défilés, au milieu des taillis, sur toutes les hauteurs qui dominent les chemins et les sentiers [1]. Du milieu des bruyères s'élevaient, d'instants en instants, des cris auxquels répondaient, dans le lointain, des cris semblables.

Il paraît que la plupart de ces bandes étaient composées d'hommes de guerre, de *soldurii*, que le chef suprême entretenait à ses frais. Repoussés de poste en poste, ces soldurii se virent enfin refoulés jusqu'aux pieds des remparts de la forteresse de Morvan. Ce dernier ne s'était pas encore mis en mouvement à la tête des guerriers d'élite de son clan. Mais, à l'approche de l'ennemi, il se décide à tenter le sort des armes. Ayant réuni autour de lui sa femme, ses enfants, ses serviteurs : « Restez dans cette demeure, leur dit-il; moi, avec un petit nombre d'hommes, je vais rallier mes bandes dispersées, et bientôt je reviens couvert de gloire et chargé de butin [2]. »

Quæruntur que dapes, lustrisque, palude repostæ,
Atque solo, sulcis ingenioque datæ.
Prædantur miseri, hominesque pecudesque juvenci;
Res quoque nulla latet, nec latuêre doli.
(Ermold. Nig. III. Vers. 343 et sqq.)

[1] Per dumosa procul, silicum per densa reposti
Apparent rari, prælia voce gerunt...
Bella per angustos agitabant improba calles;
Ædibus inclusi prælia nulla dabant.

Ici encore, il faut se rappeler ce que César rapporte de la manière de combattre des Bretons insulaires :

... Accedebat hûc, ut, nunquam conferti, sed rari magnisque intervallibus prælia-rentur. (De Bell. Gall. V. 16.)

... Itinera nostra servabat, paululùmque ex via excedebat...
(*Ibid.* V. 19.)

Tacite nous dit aussi que les Bretons combattaient à la manière *des brigands*, dans les bois et dans les marécages. (Vid. Ann. XII. 39.)

[2] Vos servate domum, conjunx, proles famulique.
. . . .
Ast ego cum paucis, quo tutior agmina lustrem,
Illùc ire paro concomitando viris. (*Ibid.* Vers. 369 et sqq.)

Il s'élance alors sur son cheval, dit tendrement adieu à sa femme, à ses enfants, et part à toute bride suivi de ses fidèles. « Qu'ils viennent, ces Francs, s'écrie-t-il, qu'ils viennent, et je leur paierai le tribut avec du fer [1]. »

A la vue des siens qui fuient de toute part à travers les campagnes dévastées, Morvan, pleurant de rage et de douleur, se précipite sur les escadrons ennemis.

Tantôt il les attaque de front, tantôt, suivant la tactique de sa nation, il semble fuir et revient avec impétuosité sur ses ennemis disséminés [2]. Il y avait dans les rangs ennemis un Franc nommé Cossus, qu'aucun exploit n'avait jusqu'alors signalé. Morvan se dirige sur ce dernier de toute la vitesse de son cheval.

— « Franc, s'écrie-t-il, voici un présent que je te réservais depuis longtemps [3]. »

En disant ces paroles, il lance à son adversaire un trait que celui-ci reçoit sur son bouclier.

— « Orgueilleux Breton, lui répond Cossus, j'ai reçu ton présent; reçois à ton tour celui d'un Franc. »

En prononçant ces mots, Cossus enfonce ses éperons dans les flancs de son cheval, et porte à Morvan un coup de lance qui le renverse. Alors le Franc saute à bas de son cheval et tranche la tête du vaincu. Mais il tombe lui-même frappé à mort par l'un des compagnons de Morvan [4].

[1] Proque tributali hæc ferrea dona dedissem.
(Ermold. Vers. 407.)

[2] Nunc hùc, nunc illùc armis furit ante paratis,
More parentis agens, nunc fugit atque redit.
(*Ibid.* Vers. 429.)

Comparez avec ce que César rapporte des Bretons. De Bell. Gall. L. V. c. 16.

[3] France, tibi primo hæc mea dona dabo.
(*Ibid.* Vers. 444.)

[4] Concidit ad terram confixus cuspide Murman.
. . . .
Cossus equo cadens stricto caput abstulit ense
Murmanis antè *comes* Cossum percutit eumdem.
(*Ibid.* Vers. 459 et sqq.)

Bientôt le bruit se répand de tous côtés que le roi des Bretons est mort, et que sa tête a été apportée dans le camp de César. Les Francs y accourent, en poussant des cris de joie, pour contempler ce spectacle; l'on se passe de main en main la tête sanglante de Morvan, horriblement déchirée par le glaive qui l'a séparée du tronc, et Witchar est appelé pour constater si c'est bien celle du comte de Léon. Le moine jette de l'eau sur cette tête, et, l'ayant lavée, il en écarte la longue chevelure, et déclare qu'il reconnaît les traits de Morvan [1].

Cependant, au fond des forêts où se sont retirés les Bretons, se répand la fatale nouvelle. Toute résistance cesse aussitôt. Les vaincus s'empressent de venir implorer la clémence du très pieux empereur. La femme, les enfants, tous les parents de Morvan se présentent eux-mêmes devant le prince, et se soumettent à sa puissance [2].

La Bretagne, qui depuis tant d'années était perdue pour la France, est de nouveau placée sous sa dépendance [3].

Tel est, en abrégé, le récit que nous a laissé un moine contemporain de cette campagne de Louis-le-Débonnaire dans l'Armorique. Sans doute, il est facile d'y reconnaître le pinceau d'un ennemi, d'un clerc gallo-franc tout dévoué aux intérêts du César germanique. Toutefois, le poème d'Ermold-le-Noir n'en est pas moins l'un des documents les plus précieux qui nous soient restés de ces temps reculés. Et, en effet, cette épopée barbare, ainsi que l'a fait très judicieusement observer M. Fauriel, sert de

[1] Mox caput affertur collo tenus ense revulsum,
Sanguine fœdatum absque decore suo,
Witchard adesse jubent, prorsùs orantque referri,
Vera an falsa canant, eligat ipse rogant.
(Ermold. Vers. 477.)

[2] Regia pena petunt Brittones namque coacti;
Jam sobolesque genus Murmanis omne venit.
(*Ibid.* Vers. 495 et sqq.)

[3] Imperio sociat perdita regna diù.
(*Ibid.* Vers. 500.)

complément ou de correctif aux récits de presque toutes les expéditions des Francs en Bretagne, tels qu'ils se trouvent dans la plupart des chroniques [1].

Le poète nous apprend lui-même qu'il suivit l'empereur dans l'une de ses campagnes en Armorique. De là, la scrupuleuse fidélité de l'historien dans tous les détails de mœurs et de topographie locale dont abonde son poème. Lorsqu'il nous représente les bandes de Morvan embusquées derrière les broussailles, au milieu des rochers ou dans les hautes herbes des marécages, l'on se rappelle aussitôt les Bretons de Caswallawn et de Waroch, ou les chouans de Cadoudal.

Cependant, après la mort de Morvan, la royauté suprême avait été déférée à Wiomarc'h. L'histoire ne nous dit pas quelle était l'origine de ce chef, mais toutes nos anciennes légendes s'accordent pour le désigner comme le fils et l'héritier de Morvan. Wiomarc'h fut encore moins pacifique que son prédécesseur. Dès l'année 822, ses bandes avaient ravagé les frontières des Francs, et le comte Guy s'était vu forcé d'envahir de nouveau la Bretagne. Traqué comme une bête fauve par les Francs victorieux, le chef breton se sauva dans les montagnes. Mais, peu de temps après, il reparut sur les terres ennemies, et y exerça d'horribles ravages. Il fallut, pour faire déposer les armes à ce petit peuple indomptable, que trois corps d'armées, commandés par l'empereur et par ses deux fils, vinssent encore une fois combattre les Bretons au milieu de leurs marécages [2].

Cette fois, la guerre ne dura que quarante jours. Ecrasés par des forces supérieures, les Bretons se hatèrent de faire leur soumission. Les princes et les machtierns de la Domnonée,

[1] Hist. de la Gaule méridionale, T. IV. p. 88. — Voir le récit de cette campagne dans Eginhard, et dans le biographe-astronome de Louis-le-Débonnaire.

[2] Ipse (imperator) cum exercitu Britanniam petit, divisisque in tres partes copiis, totam ferro et igne devastat : acceptisque à perfido Britonum populo quos imperaverat obsidibus, reversus est.

(Eginhard. — Pertz. Monumenta historiæ germanicæ. T. I. p. 358.)

ayant Wiomarc'h à leur tête, se rendirent, en 825, au plaid d'Aix-la-Chapelle, où l'empereur les accueillit avec bonté et les combla de présents[1]. Mais il paraît que cette clémence et ces largesses impériales ne purent étouffer, dans le cœur du Breton, l'amour de l'indépendance nationale, car, dès cette année même, il reprit les armes, et fit des incursions sur le territoire des Francs. Convaincu que la paix serait impossible tant que vivrait le vaillant héritier de Morvan, Lantbert, comte de Nantes, dirigea tous les efforts de la guerre contre la personne du jeune comte de Léon. Wiomarc'h, surpris un jour dans l'un de ses châteaux, fut tué par les Francs[2]. Privés de leur grand chef, les Bretons, en effet, déposèrent les armes, et leurs princes se rendirent, en 826, à l'assemblée d'Ingelheim, où ils jurèrent fidélité à l'empereur, en protestant qu'ils n'avaient pris aucune part à la révolte de Wiomarc'h.

On dit que Louis-le-Débonnaire, peu jaloux de succès qui lui coûtaient aussi cher que des défaites, convoqua à Vannes les principaux seigneurs du pays[3]. Quelques Bretons courageux plaidèrent-ils, dans cette assemblée, la cause de la patrie asservie? L'histoire, si on l'interroge à ce sujet, garde un profond silence. Tout ce qu'il nous est possible d'y entrevoir, c'est que les vaincus furent très rigoureusement traités par les Francs[4]. Pourtant, peu d'années auparavant, l'empereur avait choisi, pour gouverner l'Armorique, un jeune Breton issu du sang des

[1] Adfuerunt Britannorum primores... inter quos Viomarchus... Is ergò cùm diceret se pœnitere facti sui et imperatoriæ se commisisset fidei, ab eo juxta morem suum, quo clementia semper uti consuevit, misericorditer susceptus et cum cæteris civibus muneribus donatus atque nativum solum est redire permissus. (Vie de Louis-le-Débonnaire, par l'astronome. — Pertz. Mon. hist. germ. T. II. p. 626.)

[2] Wihomarcus, brito perfidus, terminos Francorum... infestare non cessavit, donec ab hominibus Lantberti comitis in domo propriâ... occisus est.
(*Ibid.* — Pertz. Monum. hist. germ. T. I. p. 558.)

[3] Habitoque Venetis generali conventu. (Vie de Louis-le-Débonnaire; Rec. des hist. de Fr. T. VI. p. 102.)

[4] Britannia victa succubuit et manus dedit ad quascumque conditiones imperator vellet, denuò servitura... (*Ibid.*)

anciens rois du pays[1]. A la valeur brillante des Waroch, des Morvan et des Wiomarc'h, Nominoé joignait l'habileté consommée du politique. Dévoué, en apparence, au fils de Charlemagne, le nouveau duc des Bretons avait, dès longtemps, formé le projet de délivrer son pays du joug de l'étranger. Mais ne voulant pas partager le destin des deux derniers défenseurs de l'Armorique, il dissimula et attendit.

Cependant l'empereur, après sa campagne de Bretagne, avait perdu sa femme la reine Hermengarde. Douloureusement frappé par cette mort, le pieux Louis, s'il faut en croire le témoignage de son biographe, conçut un instant le projet de se démettre de la couronne impériale pour embrasser la vie monastique[2]. Toutefois, si ardente que fût sa piété, il paraît que l'empereur était plus accessible que ne le comportait son âge à l'entraînement des passions, car l'histoire rapporte qu'ayant fait paraître devant lui les filles des principaux seigneurs de l'empire, il choisit la plus belle, à la manière des monarques de l'orient[3]. La nouvelle impératrice était dans la première fleur de la jeunesse; et aux charmes de sa personne, elle joignait l'enjouement du caractère, les grâces, les talents[4]. Les joies de ce second mariage furent bientôt couronnées par la naissance d'un fils auquel Louis donna le nom de Karle, et que l'histoire désigne plus communément sous celui de Charles-le-Chauve.

Cet événement ne changea rien d'abord au plan de partage adopté solennellement en Juillet 817. On considéra même, pendant plusieurs années, cet acte comme la loi suprême de l'empire. Mais le vieil empereur pouvait-il résister longtemps aux prières de la belle impératrice, réclamant pour son enfant une

[1] Murmannus rex moritur et Nomenoio, apud Ingelsheim, ducatus ipsius gentis traditur. (Rec. des hist. de Fr. T. VI. p. 222. Chron. Saxon.)

[2] Vita Lud. Pii. XXXIII.

[3] Undecumquè adductas procerum inspiciens filias, etc. (*Ibid. loc. cit.*)

[4] Est ratione potens, est cum pietate pudica,
Dulcis amore, valens animo, sermone faceta.
(Walafried Strabo; Rec. des hist. de Fr. T. VI. p. 268.)

part dans l'héritage carlovingien? Louis n'eut pas ce courage. Il fit décider que la part du fils de Judith serait prise sur celle de Lothaire, et celui-ci s'engagea par serment à servir de tuteur et de défenseur à son jeune frère.

Peu de temps après, l'empereur convoqua à Worms un plaid général, et là, une constitution fut établie qui assignait pour héritage à Charles l'Allemanie, la Rhétie et quelques cantons de la Burgondie [1]. Ainsi, rien n'était changé, quant au fond, aux dispositions antérieurement arrêtées. Pourtant de vifs mécontentements éclatèrent [2]. Les frères de Charles, et Lothaire plus que tous les autres, se retirèrent fort irrités. Une ligue se forma aussitôt dans le but d'élever au trône le fils aîné de l'empereur, après avoir contraint ce dernier à abdiquer [3].

Au milieu de toutes ces intrigues, Nominoé n'abandonna pas un instant la cause du vieil empereur; mais cette fidélité ne le mit pas à l'abri des soupçons et de la haine de Bernard, duc de Septimanie et camérier du palais impérial [4]. Cet homme, prenant pour prétexte quelques soulèvements partiels occasionnés par le meurtre de Wiomarc'h, fit adopter au plaid général d'Aix, en 830, le plan d'une troisième campagne dans l'Armorique.

La guerre contre les tenaces Bretons, au milieu des broussailles et des marécages de la Domnonée, n'avait jamais été en grande faveur parmi les Francs. Mais celle-ci, entreprise à une époque de l'année encore rigoureuse, excita un murmure général. La désertion d'une partie des milices rassemblées pour l'expédition de Bretagne en fut la suite [5].

[1] Thegan. de gest. Ludov. Pii. — Nithard. I. 3.

[2] Nithard. I. 3. — Astron. anon. Vit. Lud. Pii. XLIII.

[3] Nithard. I. 3.

[4] Anno incarnationis Domini 830, conventus ibidem factus est in quo statuit (imperator Ludovicus) cum universis Francis hostiliter in partibus Britanniæ proficisci, maximè persuadente Bernardo camerario.

(Pertz. Monumenta hist. germanicæ. T. I. p. 423.)

[5] Anno ab incarnatione 830, conventus factus est in quo statuit cum universis Francis in partes Britanniæ proficisci..... Quod iter omnis populus molestè ferens, *propter difficultatem itineris*, cum illuc sequi noluerunt...

(Ann. Berlin. Rec des hist. de Fr. T. VI. p. 192.)

Cependant, l'empereur avait été déposé par les Leudes révoltés. Nominoé, en apprenant cette nouvelle, témoigna la plus profonde affliction, et renouvela au prince détrôné ses protestations d'obéissance[1]. Démonstrations touchantes, sans doute, si elles eussent été sincères et désintéressées! Mais, en même temps, le prince breton ne laissait échapper aucune occasion de saper la puissance dont le joug pesait sur son pays. Sa politique, comme celle de tous les hommes réellement supérieurs, repoussa jusqu'au dernier moment les mesures de précipitation et de violence. Sous les dehors du dévouement et de la fidélité, il sut s'arroger peu à peu tous les priviléges de la souveraineté. Rien de plus curieux, dans le Cartulaire de Redon, que les paroles employées par Nominoé dans ses actes de donations au monastère de Saint-Sauveur. Ces donations, dit-il, il ne les a faites que dans le but d'obtenir du Seigneur la délivrance et la conservation de la personne sacrée de l'empereur[2].

La persévérance de cet homme à poursuivre ses projets à travers des obstacles qui semblaient insurmontables; la patience avec laquelle il attendit l'heure où il devait lever le masque, et la résolution qu'il montra lorsqu'il fallut agir, tout révèle en lui un génie véritable, et qu'on louerait sans réserve, si les moyens qu'il mit en œuvre eussent toujours répondu au noble but qu'il sut atteindre !

Cependant, encouragés par les troubles qui désolaient la France (834), quelques seigneurs bretons avaient recommencé leurs incursions sur le territoire des comtes de Rennes et de Nantes[3]. Les Francs saisirent ce prétexte pour rentrer en Bretagne. Ils se flattaient d'occuper de force toute cette province,

[1] Vie de S. Conwoion, premier abbé de Redon; Rec. des hist. de France. T. VI. p. 515.

[2] .... Hoc totum dedi supradictis monachis in eleemosyna Hlodowici imperatoris.... ut eum Dominus per orationes eorum adjuvare dignetur.

(Tabul. Monasterii Sancti-Salvatoris Redonensis.)

[3] Hoc tempore Brittonum impetus emotus est, sed facilè conquievit.

(Vit. Lud. Pii. ap. D. Bouquet T. VI. p. 119.)

comme ils le faisaient auparavant. Mais la fermeté de Nominoé mit obstacle à la réalisation de ces projets[1]. L'empereur, auquel le duc des Bretons avait envoyé des ambassadeurs pour se plaindre de cette invasion, leur déclara qu'il n'avait donné aucun ordre à ce sujet aux divers comtes de la Marche de Bretagne. Rassuré par cette déclaration, Nominoé s'appliqua alors uniquement à jeter les fondements de sa puissance future. Les documents contemporains nous le montrent parcourant la province, rendant exactement la justice au peuple, et protégeant l'Eglise et ses ministres contre les usurpations des machtyerns ou de leurs officiers.

Il y avait alors, dans le pays des Venètes, un saint homme nommé Conwoion qui avait quitté Comblésac, paroisse où habitait sa famille, pour se consacrer au service des autels dans l'église de Vannes, dont il avait été fait archidiacre par l'évêque Reynarius. Animé du désir de vivre loin du monde, sous une règle plus sévère, Conwoion, à l'exemple du célèbre Colomban, avait quitté la ville épiscopale, avec un petit nombre de disciples, pour aller s'établir au confluent de la Villaine et de l'Oust, dans un lieu désert nommé Roton[2], et dont le machtyern Ratuili lui avait fait l'abandon[3]. A peine les pieux anachorètes avaient-ils pris possession de ce territoire, qu'ils eurent à lutter contre le mauvais vouloir d'un autre seigneur qui revendiquait comme sa propriété tout le terrain concédé. Les religieux furent obligés d'en appeler au jugement du lieutenant de l'empereur. L'un

[1] In tempore igitur Ludovici imperatoris, discordia facta est inter Francos et Britones; nam Franci volebant per vim totam Britanniam occupare, sicut anteà solebant, sed fortissimus princeps Nominoe, ..., illis contradicebat.

(Vie de S. Conwoion. Rec. des hist. des Fr. T. VI. p. 515.)

[2] Le lieu de Roton ou Rodon est devenu depuis la ville de Redon. — Des étymologistes ont prétendu que ce mot signifiait eau rapide (réd-on); mais Roton, qui est la désignation véritable du territoire concédé par Ratuili est traduit par gué (vadum) dans un grand nombre d'actes du XI[e] siècle, et c'est en effet la véritable signification de ce mot dans tous les dialectes bretons.

[3] V. aux pièces justificatives la charte de concession du lieu de Roton par le tyern Ratuili.

d'eux, le moine Leuhemel, alla plaider leur cause au palais de Bot-Neumel qu'habitait alors le duc Nominoé[1]. L'auteur de la vie de S. Conwoion, qui écrivait au commencement du XIe siècle, nous a transmis tous les détails de cette curieuse procédure. Voici quelques fragments de ce document, qui peignent au vif les mœurs de cette époque : « L'abbé Conwoion (c'est Leuhemel qui parle), « m'envoie vers votre grandeur, pour obtenir de vous, au nom « de Jésus-Christ et dans l'intérêt du salut de votre âme, appui « et protection. Mes compagnons se sont naguères établis dans « un lieu désert ; ils voulaient y bâtir un monastère afin d'y « prier Dieu chaque jour pour le salut de la Bretagne entière ; « mais quelques hommes méchants, qui foulent aux pieds toutes « les lois divines et humaines, s'opposent à leur dessein[2]. « Et pourtant, ce n'est pas l'ambition des choses terrestres, « mais celle d'entrer un jour en possession de la céleste patrie « qui a réuni Conwoion et ses frères sur les bords de la Villaine. « En effet, Dieu, dans son saint évangile, n'a-t-il pas parlé « ainsi : « Si quelqu'un quitte son père, sa mère, ou ses fils, ou « ses biens à cause de moi, il en sera récompensé au centuple, « et il possédera la vie éternelle ? »

« En entendant ces paroles, l'adversaire de Dieu et l'ennemi « des moines, Illoc, se leva au milieu de l'assemblée, et, se « tournant vers Nominoé :

— « O prince, dit-il, n'écoute pas les paroles de cet homme. « Le lieu qu'ils habitent m'appartient par droit d'héritage[3]. »

[1] Pervenit venerabilis Leuhemel et reperit eum (Nominoe) in aulâ quæ dicitur Bot-Neumel. (Vit. S. Conw. *loc. cit.*)

[2] Eligerunt enim desertum locum, et volunt ædificare et ibi quotidiè Deum postulare pro salute totius Britanniæ, sed non permittunt eos mali tyranni qui in circuitu habitant, quia Deum nec metuunt, nec homines reverentur.

(Vit. Conwoion. *loc. cit.* et ap. D. Moric. T. I col. 233.)

[3] Ad hæc verba adversarius Dei et invidus monachorum Illoc tum stetit in medio, et dixit ad principem : O domine, princeps, ne audias verba illius, neque attendas ad universos sermones ejus. Meus est enim ille locus quem illi *seductores* occupaverunt, et mihi debetur jure hereditario. (*Ibid.*)

« Nominoé, à ces mots, fut saisi d'une grande colère, et, s'a-
« dressant au perfide machtyern : « Réponds-moi, ennemi de « Dieu, s'écria-t-il, pouvant à peine maîtriser son indignation, « crois-tu donc qu'il soit à désirer que le territoire de Roton « soit habité par des impies et des brigands plutôt que par « de saints moines dont les prières attirent sur tout le pays la « bénédiction du seigneur[1]? »

Ayant parlé ainsi, Nominoé pria Leuhemel de faire connaître à l'assemblée ce qu'était Conwoion, d'où il venait, combien de disciples l'avaient suivi. Leuhemel obéit, et, devant tout le peuple qui se pressait autour de lui :

— « Glorieux prince, dit-il, Conwoion est le fils de Conon, « homme très illustre du plebs[2] de Comblesac, lequel compte « des sénateurs parmi ses ancêtres. Depuis son enfance jus- « qu'à ce jour, ce serviteur de Dieu n'a fait que ces seules « choses : méditer les saintes écritures, veiller, jeûner, lire, « écrire, travailler de ses mains et enseigner ses frères[3]. De « puissance mondaine il n'a jamais eu, car ses jours et ses « nuits sont employés au service de Dieu. Avec lui habitent plu- « sieurs religieux : l'un d'eux s'appelle Wencalon[4], homme « d'une grande sainteté et dont la famille est noble aussi. « Avant de se réunir à nous, Wencalon se trouvait mêlé à « toutes les affaires du siècle. Le comte Rorgon, dont il était « l'ami et le conseiller, ne pouvait se passer de ses services. « Mais lui, pour sauver son âme, il a cru devoir renoncer à

[1] Dic nobis, inimice Dei, numquid meliùs est utrum in eo loco impii aut latrones habitant, quàm Dei sacerdotes et monachi, justi viri, qui quotidiè pro salute totius mundi indesinenter Deum postulant? (*Ibid.*)

[2] Le mot *plebs* qui signifie paroisse était rendu en breton par les mots plou, plo, pleu, ple, plu, qui forment la première syllabe d'un grand nombre de nos communes actuelles : Ploujean, Plogastel, Pleubihan, Plebein, Pluvigner, etc.

[3] ... Ille Conwoion... filius cujusdam nobilissimi est viri nomine Cononi... de plebe cambliacicâ, ex genere senatorio qui, à pueritia usque ad in divinis scripturis quotidiè meditatur, sed et vigiliis et jejuniis, frequenter inservit, aut legit, aut scribit, aut manibus suis laborat. (Vit. Conw. *loc. cit.*)

[4] Cœur pur : *Wen* ou *gwen*, blanc, pur; *Calon*, cœur.

« tous les biens et à tous les honneurs de ce monde [1]. Condeloc,
« prêtre du Seigneur, fort aimé jadis du comte Guy, deux autres
« prêtres nommés Conhoiarn et Thetviu, et enfin moi-même
« qui ne suis pas dépourvu de toute science dans les divines
« écritures, tels sont les autres disciples du pieux Couwoion [2]. »

Ces explications furent favorablement accueillies par l'assemblée. Les moines gagnèrent leur procès, et Nominoé s'acquit pour l'avenir un puissant protecteur.

Sur les entrefaites, le fils de Charlemagne était mort, laissant dans sa famille des haines implacables qui devaient finir par livrer le royaume aux ravages des Normands, et par ouvrir à l'aristocratie le chemin d'une complète indépendance. Nominoé ne fut pas le dernier à en revendiquer sa part. Dès qu'il eut appris la mort de l'empereur, il se crut dégagé de tous ses serments, et se prépara sérieusement à ouvrir la lutte contre les Carlovingiens [3]. Toutefois, il attendit, pour se déclarer, que les circonstances se fussent nettement dessinées. L'historien Nithard, qui était petit-fils naturel de Charlemagne, et, par conséquent, cousin-germain de Charles-le-Chauve, nous apprend que ce prince ayant fait demander à Nominoé s'il voulait le reconnaître [4], le chef breton, d'après l'avis de son conseil, envoya des présents au jeune roi, et lui engagea sa

[1] ... Rorgoni validè notissimus et fidelissimus amicus et utilis consiliarius, qui valdè abundabat in mundanis rebus, sed hæc omnia propter Deum contempsit.

(Vit. Conw. *loc cit.*)

[2] Vit. S. Conwoion, *loc cit.*

[3] Il paraît que longtemps avant la mort de l'empereur Louis-le-Pieux, Nominoé s'était déjà arrogé toute l'autorité d'un roi : voici en effet ce que nous lisons dans la vie de S. Conwoion :

Conwoion transmisit eum (Leuhemel) ad Nominoe principem, qui regebat illo tempore totam penè Britanniam, primitùs ex jussione Ludovici imperatoris, *posteà verò suo arbitrio* omnem provinciam invaserat.

[4] Protinùs ad Nomenoium ducem Britannorum mittit, scire cupiens si se suæ ditioni subdere vellet, qui, adquiescens conciliis plurimorum, Carolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit.

(Nithardi his. L. II. Rec. des hist. de Fr. T. VII. p. 18.)

Voir aussi les capitulaires dans Baluze, T. II. p. 42.

foi. Mais bientôt une occasion favorable se présenta pour secouer le joug odieux de la France. Depuis la mort de Louis-le-Pieux, l'empire s'affaiblissait chaque jour, en se divisant. Une guerre civile avait éclaté entre Charles, Lothaire et Pépin II, leur neveu : une effroyable bataille s'était livrée près d'Auxerre, en 841, et la perte des deux armées avait été si considérable, que chacun des compétiteurs se trouvait hors d'état de repousser les Normands et les Sarrasins, qui, au nord et au midi, envahissaient le royaume. Nominoé comprit que le moment était venu de rétablir l'antique indépendance de l'Armorique. Son premier soin fut de s'assurer la coopération de Lantbert, comte de Nantes, qu'il ne faut pas confondre avec un autre seigneur du même nom, dont il a été parlé plus haut. Lantbert, à l'avènement de Charles-le-Chauve, avait sollicité de la munificence du prince le gouvernement du comté nantais. Mais le roi, sachant que ce seigneur était tout breton de cœur et d'éducation, et craignant qu'il n'eût la tentation de se liguer avec ses voisins, refusa formellement de lui accorder une telle faveur[1]. Blessé dans son orgueil et déçu dans son ambition, Lantbert se rendit auprès de Nominoé, et le décida à déclarer la guerre aux Francs. Le fils du duc, le jeune Erispoé, prit le commandement de l'armée bretonne, et se mit en marche vers le comté nantais. Les habitants du pays, avertis du danger qui les menaçait, avaient envoyé en toute hâte des messagers à Rainald, leur comte, lequel se trouvait alors en Poitou. Ce dernier fit diligence; et, ayant rassemblé sur sa route des forces considérables, il se présenta sur les bords de la Villaine, qu'une faible partie seulement des troupes d'Erispoé venait de franchir. Les Nantais et les Poitevins profitèrent de cette heureuse conjoncture,

[1] Lantbertus... valdè ex longo tempore in Comitatum Nannecticum inhians petiit a rege ut illum sibi concederet... sed rex timens ne non fidelis sibi existeret *propter Britannorum vicinitatem*, ac ne illis associaretur (cùm etiam secundum mores eorum nutritus esset) omninò illi dare prohibuit.

(Chron. Nannetens. ap. D. Bouquet. — *loc. cit.*)

et s'élancèrent sur les Bretons qui furent mis dans une complète déroute[1]. Rainald, après ce facile triomphe, avait repris le chemin de Nantes ; il se reposait avec ses troupes dans les prairies qui bordent la rivière d'Isac, près de Blain, lorsque Lantbert accourut au galop avec la cavalerie bretonne qu'il avait ralliée, et qu'il ramenait au combat. Attaquée à l'improviste, l'armée du comte de Nantes eut à peine le temps de se jeter sur ses armes, et fut exterminée avec son chef[2]. Cette victoire mit Lantbert en possession du comté de Nantes. Mais peu de temps après, il fut chassé de la contrée, sans qu'on en sache bien la raison[3]. Nominoé, qui n'avait plus besoin de l'appui de son ancien allié, et qui probablement convoitait pour lui-même l'héritage de Rainald, montra peu d'empressement à fournir de nouveaux secours au noble fugitif. Lantbert, plein de rage, se tourna alors d'un autre côté. Il se rendit auprès des Normands qui ravageaient les côtes de la Neustrie, leur vanta les richesses que renfermait la ville de Nantes, dont l'église était tout ornée d'or et d'argent, et s'engagea à leur servir de guide[4]. Alléchés

[1] Qui (Rainaldus) collectâ magnâ militum Nannetensium et Pictaviensium multitudine ad Messiacum usque territorii nannetici pervenit, ubi dimidium exercitum Britannorum qui jam *Vicenoniam* transierat, reperiens, pugnavit contrà eos... Britanni in fugam conversi sunt. (*Ibid. loc. cit.*)

[2] Reversus et Rainaldus cum brevi laude usque Blaing ibique omninò securus... cum suo exercitu super Isarvi ripas fluminis in herbis pratorum virentibus requievit... Sed... audita Britonum strage (Lantbertus), cum illis festinanter equitans persecutus est Rainaldum usque Blaing vicum, ibidemque ex improviso illum et omnes suos... occidit et detruncavit. (*Ibid. loc. cit.*)

[3] Lantbertus diù exoptato potitur voto, non diù, nam exortis utrinque simultatibus idem mox ab urbe et regione pellitur.

(Chron. de Villedieu ap. Martenne et Durand. Thesaur. anecdot. T. III, p. 851.)

[4] M. de Sismondi (T. III, ch. 8) a attribué à Nominoé cette horrible trahison, malgré le témoignage unanime des chroniques qui en accuse Lantbert. Voici la cause de cette erreur : la chronique de Nantes, après avoir dit que Lantbert, après sa victoire sur Rainald, s'en retourna glorieux près de Nominoé, ajoute : « qui adhùc de tantæ cædis sanguine minimè satiatus, pejùs et graviùs malum contrà urbem nanneticam procuravit namque Normannos et Danos... alloquens induxit ut... ad urbem nanneticam capiendam pervenirent. » — Ce relatif *qui*, se rapporte bien évidemment à

par l'espérance d'un si riche butin, les pirates rassemblent tous leurs vaisseaux, et, sous la conduite du comte, ils abordent d'abord au bourg de Batz, d'où ils se dirigent ensuite, à la voile et à la rame, vers la malheureuse cité. Ce jour-là, on fêtait dans la ville l'anniversaire de S. Jean-Baptiste. Tout-à-coup, au milieu de la célébration des saints mystères, d'effroyables cris se font entendre : l'ennemi était maître de la ville. L'Eglise des saints apôtres Pierre et Paul, où l'évêque officiait, fut en un instant remplie par une troupe de fuyards qui barricadèrent derrière eux les portes de la cathédrale. Mais les Normands, à coups de hache, s'ouvrirent bientôt un passage ; le carnage fut effroyable : ceux qu'épargna le glaive, furent conduits sur les vaisseaux par les pirates, qui y entassèrent pêle-mêle les immenses richesses qu'ils avaient trouvées dans l'antique basilique[1]. Cette horrible dévastation fut l'ouvrage d'un jour. Le lendemain, les Normands se répandirent dans les campagnes du pays de Tiffauge, de Mauge et d'Herbauge, pillant les églises et les monastères, massacrant impitoyablement tous ceux que la fuite ne dérobait pas à leur fureur. Au bout de dix jours, ils montèrent sur leurs navires chargés d'or et d'argent, et cinglèrent vers l'île de Noirmoutiers pour y faire le partage du butin et des esclaves. Mais là, à la vue de tant de richesses amoncelées, tout respect pour les chefs fut oublié : les pirates se disputèrent, l'épée au poing, les trésors enlevés aux Nantais : on eût dit qu'une main divine les poussait à s'entr'égorger. Pendant qu'ils s'exterminaient de la sorte, leurs prisonniers prirent la

Lantbert. Mais M. de Sismondi n'ayant pas lu la suite de la citation, qui dissipe toute obscurité, a dû croire qu'il s'agissait de Nominoé. L'*Histoire des Français* ourmille de ces graves inexactitudes.

[1] .... Cuncti ad templum apostolorum Petri et Pauli quod in urbe nobilius et pulchrius erat..... concurrunt.... obserratisque ostiis ædis, solum quod supererat cœlitus auxilium anxie flagitabant..... at gentiles, effractis ostiis..... templum feraliter irrumpunt.... quosdam extrà ecclesiam, alios verò intùs, plerosque etiam super ipsam templi aram instar hostiæ trucidant. (Chron. Nannetens. *loc. cit.*)

[2] .... Placuit illis suæ rapinæ congestum dividere..... Illi, visâ immensitate pecuniæ omnis timoris principatus sui obliti cœperunt omnia violenter iterum arripere.... multi... voluntate divinâ perierunt interfecti. (Chronic. Nannetens. *loc. cit.*)

fuite, et se cachèrent dans l'île, au milieu des broussailles. Les Normands, quand leur fureur fut apaisée, n'osèrent point se mettre à la recherche des fugitifs : une grande terreur semblait les dominer. Aussi regagèrent-ils en toute hâte leurs vaisseaux, bien résolus à faire voile sans retard pour le Danemarck. Mais une violente tempête les poussa, malgré tous leurs efforts, sur les côtes de la Galice, dont les habitants leur enlevèrent cinquante vaisseaux. Les autres, quoique fort maltraités, réussirent à s'échapper, et vinrent saccager les environs de Bordeaux, où la mauvaise saison les força de séjourner pendant plusieurs mois[1].

Lantbert, après le sac de Nantes, y revint avec une troupe nombreuse de fidèles, auxquels il distribua une grande partie du territoire de Mauge et d'Herbauge.

Les Nantais, privés de leur évêque, demeurèrent quelque temps sans pasteur. A la fin pourtant, le métropolitain de Tours, avec la permission de Charles-le-Chauve, éleva sur le siége épiscopal de cette ville l'un de ses clercs nommé Actard, homme de mœurs pures et d'une piété véritable, mais actif et remuant. Cette promotion, faite sous le patronage du roi de France, fut accueillie avec reconnaissance par les habitants de Nantes, qui, depuis trois siècles, avaient plus d'une raison pour haïr les Bretons. Par cela même elle blessa profondément l'orgueil de Nominoé, et excita dans son cœur, contre le nouvel évêque, une antipathie dont nous aurons plus tard à signaler les tristes effets.

Pendant que ces choses se passaient dans le comté nantais, Nominoé fit une invasion sur le territoire de Rennes, et en conquit la plus grande partie. Rien ne put lui résister, car Charles-le-Chauve employait alors toutes ses troupes à de vains combats contre son neveu Pépin. Ce fut seulement à la fin de la belle saison, après un nouveau partage de l'empire fait à Verdun, que le prince carlovingien se décida à diriger contre les Bretons une armée nombreuse, dont tous les exploits se bornèrent pourtant

[1] Chron. Namnetens, *loc cit.*

à l'incendie de quelques villages. De terribles représailles suivirent cette invasion. Dès le commencement du printemps suivant, Nominoé et Lantbert prirent l'offensive : le prince breton promena le fer et la flamme dans tout le Maine[1]; et il se disposait à pousser plus loin ses attaques, lorsqu'il apprit que les Normands venaient de descendre sur les côtes de l'Armorique. Nominoé se dirigea à marches forcées vers ses états, et se trouva bientôt en face des Barbares. Mais lui, dont l'épée naguère avait conquis des provinces sur les Francs, il perdit trois batailles consécutives contre les pirates, et se vit contraint d'acheter leur départ à prix d'argent, comme cela se pratiquait alors, en France et ailleurs[2].

Pendant que ces événements se passaient, le sort de la guerre en Anjou et dans le Poitou était favorable à Lantbert et à ses lieutenants. Bernard, comte de Poitiers, Hervé, comte d'Auvergne, tous deux fils de Rainald, l'ancien possesseur du comté nantais, et Bego, duc d'Aquitaine, furent tour à tour battus et tués par les vaillants alliés des Bretons. Il eût été du devoir de Charles-le-Chauve de venger la mort de tant de serviteurs fidèles; mais ce prince se borna à faire savoir à Nominoé qu'il viendrait, l'année suivante, l'attaquer à la tête de toutes les forces de l'empire, s'il ne se hâtait de rentrer dans le devoir (844).

Nominoé, comme pour braver ces menaces, passa la Loire, entra dans le Poitou, et mit à feu et à sang tout le pays de Mauge[3]. Les églises et les monastères furent seuls épargnés. L'un de ces monastères, celui de Saint-Florent de Glonnes, était alors en grande vénération parmi les Poitevins. Nominoé y fit un pèlerinage, et se montra plein de respect pour les moines.

[1] Nomenogius Brito eadem tempestate... Cenomannos usque cuncta longè latèque populando, ignibus etiam cremando, pervenit.

(Prudent. trecens. Ann. ap. Pertz. T. I. p. 440.)

[2] Ubi audita Normannorum in fines ejus irruptione redire compulsus est. (*Ibid.*) — Dani partem inferioris Galliæ quam Britones incolunt, adeuntes, ter cum eisdem bellantes superant; Nomenogiusque victus cum suis fugit. Dein per legatos muneribus à suis sedibus amovit. (*Ibid.* p. 442.)

[3] Nomenogius Brito consueta sibi insolentia bacchatus est. (*Ibid.* p. 444.)

Toutefois, comme il les savait tout dévoués aux princes carlovingiens, dont les bienfaits les avait enrichis, il leur ordonna de placer sa statue sur le lieu le plus élevé de cet édifice, le visage tourné vers les terres de France, en signe de défi[1]. Les Bretons se retirèrent le lendemain ; ils n'avaient point encore regagné leurs frontières, que déjà le roi de France était averti par les religieux de ce qui venait de se passer. Charles-le-Chauve, indigné de cette insulte, ordonna de jeter bas la statue du prince breton, et de mettre la sienne à la place, le visage tourné vers la Bretagne[2]. Mais cet ordre ne put être exécuté : instruit de

[1]
Prædas agit Nomenoius
Instando Redonensibus
Simulque Nannetensibus ;
Deinde Pictavensium
Trans ligerim manentium
Pagum petit Medalgicum
Glonnam locum pulcherrimum.
Turmam vocat monachicam
Multamque dat pecuniam.
..... Jubet mox statuam
Effigiari splendidam
Quam ponerent pinnaculo
Ad orientem patulo
Signum quod esset Karolum
Se non timere Dominum.

Cette prose notée se chantait dans l'église de Saint-Florent. — Elle est extraite du *Cartulaire rouge de l'abbaye.* (V. Act. de Bret. T. I. col. 277-278.)

[2]
Illi statim regi suo
Hoc pertulêre Karolo
Qui audiens superbiam,
Miratus est audaciam.
Tunc jussit ut pecuniam
Totam sibi disponerent
Illius, albo lapide
Sculpta priùs imagine
Quam ponerent pinnaculo
Ad occidentem patulo
Signum foret quod impio
Se subjugandum Karolo.
(*Ibid.*)

la démarche qu'avaient faite les moines, Nominoé revint avec son armée dans le pays de Mauge, et, oubliant cette fois la vénération due aux choses saintes, il pilla l'abbaye de Saint-Florent et ordonna à ses soldats d'y mettre le feu [1]. C'est ainsi qu'il se préparait à recevoir la visite annoncée du roi de France!

Charles-le-Chauve entra en Bretagne le 22 novembre 845, avec une armée composée de Francs et de Saxons. Nominoé l'attendait de pied ferme, et la bataille s'engagea aussitôt, non loin d'un monastère appelé Ballon [2]. Le roi des Francs avait fait placer en première ligne une troupe nombreuse de Saxons qui devait soutenir le choc de l'impétueuse cavalerie bretonne. Mais cette troupe, assaillie, dès le commencement de l'action, par une grêle de traits, lâcha pied, et se replia effrayée sur le corps de bataille [3]. Les Bretons, montés sur des chevaux vigoureux et

[1] Iratus ille talibus
Locum petit velociùs;
Prædas jubet militibus
Accendit ignem protinùs
Flammas undiquè Britones
Mox inferunt ira truce :
Sanctus locus comburitur, etc.
(*Ibid.*)

[2] L'auteur d'une notice insérée dans le nouveau dictionnaire des communes de Bretagne, d'Ogée, à l'article : Bains, s'est efforcé d'établir que la bataille de Ballon s'était livrée non dans le pays de Rennes, mais dans le Maine. Les deux principaux arguments sur lesquels on s'appuie sont ceux-ci : 1° Il n'y a pas de traces autour de Redon d'un monastère de Ballon ; 2° Réginon rapporte que les Bretons, après avoir vaincu les Francs, regagnèrent leurs foyers (in sua se recolligunt).

Il y a dans cette argumentation une double erreur : 1° il existait sur les bords de la Villaine un monastère de Ballon, le Cartulaire de Redon nous le prouve : « *Notitia qualiter Corwethen et Catwolon sacerdotes* ex monasterio Ballon, venerunt ad Nominoe deprecans ut eis partem ex navigantibus... in Balrit, etc. » Or, Balrit était situé près du confluent de l'Oust et de la Villaine, et ce furent les *Pagenses* de Poliac, de Bains, etc... qui furent appelés en témoignage. Quant à ces mots : *in sua se recolligunt*, ils s'expliquent facilement, puisque le pays de Rennes appartenait alors aux Francs. (Voir l'appendice.)

[3].... Saxones qui conducti fuerant, ad excipiendos velocium equorum anfractuosos recursus primo impetu spiculis Britonum perterriti in acie se recondunt.
(Regin. ap. Pertz. T. I. p. 570.)

parfaitement dressés, recoururent à leur tactique habituelle. Tantôt ils se précipitaient en masses compactes au milieu des rangs de l'armée franque, en brandissant leurs javelots; tantôt, simulant une déroute, ils fuyaient à bride abattue, puis, tout à coup, revenant brusquement à la charge, ils se jetaient avec fureur sur ceux qui les poursuivaient, et les perçaient de part en part[1]. Les Francs, habitués à combattre corps à corps dès que l'épée est sortie du fourreau, s'arrêtèrent, étonnés, et comme démoralisés par un genre d'attaque si nouveau pour eux. Réunis en rangs serrés, ils ne pouvaient, en effet, ni atteindre l'ennemi ni échapper à ses coups[2]. La nuit fit cesser le combat. La plaine était jonchée de cadavres; le nombre des blessés était immense. Toutefois, la lutte recommença le lendemain, lutte acharnée, mais qui fut pour les Francs plus fatale encore que celle de la veille. A la vue de cet immense désastre, Charles-le-Chauve perdit toute force d'âme. A peine la nuit fut-elle venue, qu'il sortit secrètement du camp, abandonnant lâchement et ses soldats et tout son attirail de guerre[3]. Au point du jour, quand les Francs apprirent le départ de leur roi, ils furent saisis d'une terreur panique, et chacun, dit la chronique, ne songea plus qu'à se dérober au danger par la fuite. Les Bretons se précipitent alors, en poussant de grands cris, dans le camp ennemi qui renfermait d'immenses richesses. Une partie de l'armée se met à la poursuite des fuyards qui, pour la plupart, tombent

[1] Brittones, more solito, hùc illùcque cum equis ad hujusmodi conflictum exercitatis discursantes modo confertam Francorum aciem impetunt ac totis viribus in medio spicula torquent, nunc fugam simulantes insequentium nihilominùs pectoribus spicula figunt. (*Ibid.*)

[2] Franci, qui cominùs strictis gladiis pugnare consueverant, attoniti stabant novitate ante inexperti discriminis perculsi, nec ad insequendum idonei nec in unum conglobati tuti..... Multi ex Francis interfecti, quamplurimi vulnerati..... sequenti die rursùs pugna inchoatur sed graviori infortunio finitur. (*Ibid.*)

[3] Quod cernens Karolus nimio terrore dissolutus, nocte, inscio exercitu, clàm aufugit, derelicto papilione, tentoriis et omni regio apparatu. (*Ibid.*)

sous le glaive ou sont faits prisonniers. Un petit nombre réussit à gagner leur pays[1].

Cette victoire, qui livrait aux Bretons un riche butin et des armes de toute espèce, assurait à Nominoé la royauté de l'Armorique. A partir de ce jour, en effet, il prit le titre de roi. Mais il fallait encore qu'une consécration religieuse vînt sanctionner les droits qu'il s'était acquis au trône en délivrant son pays du joug de l'étranger. Tel était le vœu ardent du nouveau souverain de la Bretagne. Mais la plupart des évêques de son royaume, dévoués aux princes carlovingiens, refusaient de concourir à cette investiture, qui devait, il n'était pas permis d'en douter, attirer sur leurs têtes la vengeance du roi de France. Dans cette grave conjoncture, Nominoé conçut un projet d'une hardiesse inouïe, et dont l'exécution exigeait une habileté consommée. Il résolut de faire déposer les évêques récalcitrants, et de rétablir une métropole dans ses états. L'abbé de Redon, le pieux Conwoion, s'était plaint quelquefois, dans l'ardeur de son zèle, de la conduite peu canonique de certains prélats[2]. Nominoé sut tirer parti de cette circonstance. Feignant de n'agir que d'après les conseils du saint moine, il convoqua une assemblée d'évêques, afin de redresser, disait-il, la conduite de quelques grands dignitaires de l'église bretonne, lesquels, au mépris des saints canons, faisaient trafic du sacerdoce. Le prince ayant fait lire, dans ce synode, et les canons et certains passages des pères, que Conwoïon lui avait indiqués à l'avance, ceux des assistants qui connaissaient les lois de l'église demandèrent à quelques-uns des évêques présents pourquoi, au mépris de tant de décrets, ils faisaient un si odieux trafic des ordinations. Les évêques répondirent qu'ils ne trafiquaient point de ces choses, mais qu'ils se

[1] ..... Cum exercitus fugâ lapsum regem comperisset..... nihil aliud de fugâ meditatur.... Brittones cum clamore irruunt se castra Francorum.... fugientia Francorum agmina insequuntur, obvios quosque aut ferro cœdunt aut vivos capiunt. (*Ibid.*)

[2] ... Pervenit (Conwoion) ad aulam principis prædicti, locutusque est ad eum, secretè dicens : Ignoras, nec intelligis quomodo patria tua subversa est ab impiis episcopis qui sacros ordines vendunt et tribuunt? (Vit. Conwoion. *loc. cit.*)

bornaient à recevoir quelques honoraires offerts volontairement par ceux qu'ils ordonnaient[1]. Suzannus, évêque de Vannes, se fit surtout remarquer par l'habileté avec laquelle il éludait toutes les questions, et torturait le sens des saints canons[2]. Toutefois, il fut décidé d'un commun accord que cette affaire serait portée devant le Saint-Siége apostolique, et que deux évêques se rendraient à Rome pour obtenir du Saint-Père une décision définitive[3]. Suzannus, évêque de Vannes, celui-là même qui avait si vivement défendu la cause des simoniaques, et Félix, évêque de Quimper, furent chargés de cette mission. Sur la prière de Nominoé, S. Conwoion fit aussi le voyage de Rome, sous prétexte d'aller solliciter de la bienveillance du souverain pontife les reliques de quelque martyr, mais en réalité, pour faire connaître au Saint-Siége le véritable état des choses. Les lettres que les évêques de Bretagne adressèrent au pape ne nous sont pas parvenues, mais la réponse du pontife en indique, en quelque sorte, la teneur. Il paraît que les prélats avaient consulté Léon IV sur la question de savoir si un évêque coupable de simonie pouvait faire pénitence de son crime sans être privé de sa dignité; si l'on ne pouvait pas obliger les prêtres qui se rendaient aux assemblées ecclésiastiques à se munir de quelque petit présent sous le nom d'eulogie; si le mariage devait être interdit entre parents; si les divinations dont on usait en Bretagne dans le jugement des procès étaient autorisées par les lois de l'église[4], etc., etc. Quant à Nominoé, il se bornait, dans sa lettre au Saint-Père, à se plaindre d'une manière générale de la conduite coupable des évêques. Puis, implorant le secours des prières du vénérable successeur de Pierre, il le priait d'accepter une couronne d'or enrichie de pierreries qu'il lui envoyait par

[1] Non nec dona nec munera à presbyteris nostris accipimus, sed honorem congruum ac debitum ab eis accipimus. (Vit. Conwoion. *loc. cit.*)

[2] Suzannus... in illa synodo atrocius contradicebat sanctis canonibus. (*Ibid.*)

[3] Tunc rogavit Nominoe venerabilem virum Conwoion ut proficisceretur cum illis, ut audiret et discuteret causas et rationes eorum, id est, episcoporum. (*Ibid.*)

[4] V. aux pièces justificatives la réponse du Saint-Père.

son ambassadeur, et de lui faire don de quelque relique de saint[1]. Arrivés à Rome, Suzannus et Félix perdirent toute l'assurance qu'ils avaient déployée en présence de leurs collègues. Le pape leur ayant demandé s'il était vrai qu'ils eussent reçu des présents à l'occasion des ordinations, ils répondirent, sans nier précisément le fait, que, s'ils en avaient reçu, ils avaient agi innocemment comme gens ignorant absolument les prescriptions de l'église à ce sujet. En entendant cette réponse, l'un des évêques présents se leva, et se tournant vers le pape : « cette excuse, dit-il, ne saurait être acceptée. Un prêtre doit-il donc ignorer son devoir? » Léon IV, d'une voix plus grave et plus posée, prit alors la parole : « L'évêque Arsène, dit-il, a complétement raison; vous savez, mes frères, ce qui est écrit « dans l'évangile : *si le sel perd sa vertu, avec quoi la rétablira-« t-on?* c'est-à-dire, si l'évêque se trompe, qui l'instruira? Il est « inutile de vous répéter ici tous les canons que l'on vous a déjà « cités; vous savez qu'ils ordonnent tous que l'évêque qui aura « reçu des présents pour les ordinations soit déposé... Ce sont « des lois que je ne puis changer[2]. »

Ces paroles épouvantèrent les deux évêques bretons, mais le pape les rassura en leur faisant observer qu'un évêque accusé juridiquement, et condamné dans un concile, pouvait toujours en appeler au jugement du Saint-Siége, ce qui interdisait à quelque juge que ce pût être, le droit de prononcer contre l'accusé une sentence définitive[3].

L'histoire ne nous apprend pas ce que le souverain pontife répondit à Nominoé. La Chronique de Nantes rapporte seulement que Léon IV permit au prince breton de prendre la qualité de duc et de porter un cercle d'or[4].

[1] Transmisit Nominoe princeps coronam auream cum geminis pretiosissimis donum beato Petro apostolo, imperavitque (Conwoiono) ut peteret a beato Leone papa unum ex sanctis corporibus martyrum. (Vit. Conwoion. *loc. cit.*)

[2] Vid. Vit. Conw. (loc. suprà cit. et Sirmond. concil.)

[3] *Ibid.*

[4] Chron. Nannetens. ap. D. Moric. Act. Britann. T. I. col. 140.

Cependant Conwoion et les évêques de Vannes et de Quimper étaient de retour dans l'Armorique, satisfaits les uns et les autres de la décision du souverain pontife. Nominoé feignit de son côté d'approuver tout ce qui s'était fait à Rome. Mais peu de semaines s'étaient à peine écoulées, qu'il convoquait à son château de Coet-Louh les évêques, les abbés et les seigneurs de son royaume pour juger de nouveau les évêques simoniaques. Des émissaires du prince avaient longtemps à l'avance jeté le trouble parmi les prélats accusés. A force de ruses et de caresses, ils réussirent à entraîner ces infortunés dans le piége dont Fortunatus avait été la victime, sous les Mérovingiens. Saisis de crainte à la vue de leurs juges, et d'un autre côté, confiants dans des promesses mensongères, Suzannus et ses collègues répétèrent en quelque sorte les aveux qu'on leur avait dictés. Condamnés sur la déposition de témoins achetés, ils déposèrent au milieu de l'assemblée les marques de leur dignité, et sortirent de la salle. Peu de jours après, le roi de France recueillait dans son palais les évêques fugitifs[1]. Délivré de cette façon expéditive des prélats qui lui faisaient ombrage, Nominoé nomma de son autorité privée d'autres évêques à leur place; il fit plus : il rétablit le siége épiscopal de Tréguier, il en fonda un autre à Saint-Brieuc, et érigea celui de Dol en métropole[2]. Une telle conduite a droit d'étonner de la part d'un souverain monté la veille sur le trône,

[1] ... Evocans princeps in monasterio Sancti-Salvatoris synodum episcoporum atque procerum, adhibuit testes falsissimos pretio conductos, adversùs Suzannum Venetensem, Salocanem Aletensem, Felicem Corisopitensem, Liberalem Oximensem, episcopos, etc. (Chronic. Nannet. *loc. cit.*)

[2] Ex quatuor episcopatibus septem composuit quorum apud Dolum monasterium unum constituit quem archiepiscopum fieri decrevit. (Chronic. Nannet — Voir le père Sirmond. — Notes sur la lettre du concile de Savonnières, Capitulaires T. II. p. 783.

Les évêchés de Dol, de Tréguier et de Saint-Brieuc sont antérieurs à Nominoé comme le prouvent les actes authentiques de S. Samson, de S. Magloire, de S. Téliau, de S. Tugdual, etc. Mais ces prélats étaient des évêques régionnaires, comme disaient les Bretons insulaires, et leur siége n'était point établi d'une manière fixe. (Vid. Usser. Antiquit. eccles. Britann.)

et qui avait été témoin deux fois de la pénitence publique imposée par le clergé gallo-franc au fils de Charlemagne! Ces actes violents de la puissance temporelle sur les choses ecclésiastiques se concilient difficilement, il faut le reconnaître, avec la prudence dont Nominoé avait donné jusque-là tant de preuves. Mais il est des circonstances, particulières à la Bretagne, qui expliquent parfaitement la hardiesse des mesures adoptées par le héros breton. On n'a point oublié que le consentement de l'archevêque de Tours ne fut pas primitivement sollicité pour la création de nouveaux siéges bretons dans l'Armorique[1], et que ces siéges furent d'abord occupés par des évêques chassés de leur patrie par l'invasion saxonne. Or, parmi ces pieux exilés se trouvait un prélat connu sous le nom de S. Samson, lequel, lorsqu'il habitait la Grande-Bretagne, avait reçu le *pallium* du souverain pontife. Samson, ayant pris possession du siége de Dol, donna la consécration à plusieurs évêques bretons, soit qu'il crût en avoir le droit, en sa qualité d'archevêque, soit, comme le prétendent quelques chroniques, que le prince Judual lui en eût donné l'ordre[2]. Ce qui est certain, c'est que dans un concile tenu à Tours, en 566, les pères rassemblés déclarèrent dans un canon qu'à l'avenir aucun prêtre breton ou gallo-armoricain ne pourrait être ordonné évêque sans le consentement du métropolitain, « attendu, ajoutaient les prélats, que « ceux-là méritent d'être séparés de notre communion, qui sem- « blent mépriser les décrets des conciles[3]. » Malgré cette censure, l'abus signalé par les pères ne fut extirpé que longtemps après. Tels sont les précédents qui rendent raison de la conduite

[1] V. plus haut.

[2] Vid. Usser. antiquit. eccles. britann. p. 40 et 277. — Ce S. Samson, archevêque de Dol, souscrivit au concile de Paris vers l'an 561 ou 562. — Matheus Florilegus en parle en ces termes : Per idem tempus Samson, dolensis archiepiscopus... qui de Britanniâ majori ad minorem transiit doctrinâ et sanctitate refulsit. (Ad ann. DLXI.) — Dans un diplôme de Lothaire, S. Magloire, successeur de S. Samson, est appelé *archipræsul dolensis*. (Vid. Theatr. antiquit. Paris. Jacobi Breulii. ap. Uss. p. 277.)

[3] Vid. Sirmond. concil. et Usser. *loc. cit.*

de Nominoé, conduite imitée par ses successeurs, et qui ne fut pas anathématisée par le Saint-Siége.

Quoi qu'il en soit, Nominoé, sûr de l'appui des nouveaux évêques de Bretagne, les convoqua à Dol, et s'y fit sacrer par le nouveau métropolitain. Actard, évêque de Nantes, ayant refusé d'assister à cette cérémonie, Nominoé entra dans le comté nantais, et plaça Gislard sur le siége du prélat rebelle.

Cette nouvelle atteinte, portée par le roi de Bretagne à l'autorité des saints canons, épuisa enfin la patience du clergé gallo-franc. Un concile réuni à Tours menaça des foudres de l'Eglise l'audacieux contempteur de toutes les lois ecclésiastiques, le sacrilége profanateur des saints autels!

« Le seigneur, dans l'un de ses secrets jugements, écrivirent « les évêques au prince insoumis, a permis que vous fussiez le « chef de votre nation, mais votre conscience, mais les plaintes « amères des diverses églises que vous avez ruinées, les gémis- « sements des veuves, des orphelins, des malheureux de toutes « conditions que votre cruauté et votre infâme avarice ont ré- « duits au désespoir, vous peuvent rendre témoignage de la « manière dont vous avez exercé votre autorité. Cependant, « espérant encore que toute foi n'est pas éteinte en vous, nous « éprouvons le besoin, comme successeurs des apôtres, de vous « témoigner la douleur que nous éprouvons à la vue de vos « crimes, et nous voulons essayer de vous arrêter au bord du « précipice..... Réfléchissez au compte terrible que vous aurez « à rendre à Dieu : les temples dévastés, livrés aux flammes; « le patrimoine de l'église, celui des pauvres enlevé par votre « ordre; la pudeur des femmes indignement outragée, des « familles entières dépouillées de leur héritage et réduites à la « servitude, ce n'est là qu'un faible croquis des maux que vous « avez faits! Vous avez chassé de leurs siéges des évêques « légitimes, et, à leur place, vous avez mis des mercenaires, « pour ne pas dire des larrons et des brigands[1]. Enfin, foulant

[1] Cupiditate tua vastata est terra christianorum... maxima multitudo hominum et

« aux pieds toutes les lois de la discipline ecclésiastique, vous
« avez méconnu l'autorité du métropolitain de Tours, encore
« bien que vous ne puissiez ignorer que la Bretagne relève de
« son siége. Tant de crimes suffisaient pour perdre votre âme ;
« mais, comme si vous vouliez combler la mesure de vos forfaits,
« vous avez blessé la chrétienté tout entière en méprisant les
« ordres du successeur de S. Pierre, de celui à qui il a été
« donné d'occuper le premier siége du monde..... Ce n'est pas
« tout : vous avez naguère accordé l'hospitalité à Lantbert, que
« le roi des Francs, à votre prière, avait autrefois éloigné de vos
« frontières. L'Église, en mère pleine d'indulgence, avait presque
« accordé son pardon à cet homme, à condition qu'il se con-
« vertirait, et mènerait une vie nouvelle ; mais vous vous êtes
« fait le complice de ce malheureux ; vous l'avez reçu à bras
« ouverts dès qu'il est venu implorer votre secours pour se
« maintenir dans la révolte, et chaque jour vous l'encouragez à
« persévérer dans sa faute... *Impio præbes auxilium et his qui*
« *oderunt dominum, amicitiâ jungeris.* C'est ainsi que s'ex-
« prime l'Écriture. Dieu, sachez-le, ne punit pas moins sévère-
« ment celui qui laisse commettre le mal que celui qui le com-
« met. Vous ne devez pas ignorer qu'il est certaines frontières
« que les Francs, dès l'origine, se tracèrent à eux-mêmes, et
« d'autres frontières que, sur la demande des Bretons, ils vou-
« lurent bien leur concéder.

« Comment donc ne craignez-vous pas de transgresser la loi
« de Dieu, qui défend de déplacer les limites établies par nos
« pères?... Ne vous fiez pas au mérite de quelques bonnes
« œuvres, tant que vous continuerez à envahir les domaines
« de votre souverain, à opprimer ses sujets, à entretenir des
« relations avec des pervers..... Que si vous persistiez à ne pas

interfecta et servitute oppressa, rapinæ crudelissimæ perpetratæ, adulteria et corruptiones virginum passim commissæ, episcopi legitimi sedibus propriis expulsi et ut mitiùs loquamur, quia dicere nolumus fures et latrones, mercenarii introducti!... etc. (Sirmond. concil. gall. T. III. p. 69.)

« recevoir l'envoyé du Saint-Siége, malheur à vous! La ven-« geance de Dieu éclaterait sur votre tête. Que les adhérents de « Lantbert et les hommes de votre nation se tiennent aussi pour « avertis : nous disons anathème à quiconque communiquerait « avec ce rebelle ou le soutiendrait dans sa révolte[1]. »

Ces vigoureuses remontrances, loin d'arrêter Nominoé, ne firent qu'envenimer encore sa haine contre les Francs. Il envahit leur territoire, enleva d'assaut la ville d'Angers, et lança ses bandes jusque dans le Maine. Charles-le-Chauve, averti par les habitants de Rennes et de Nantes, de l'éloignement du roi des Bretons, accourut avec son armée, et s'empara de ces deux villes, où il laissa de fortes garnisons. Mais il était à peine en marche pour regagner ses états, que Nominoé se montra sous les murs de Rennes qu'il reprit sans coup férir[2]. Nantes ne tarda pas à subir le même sort[3]. Les portes de ces deux cités furent renversées, leurs fortifications démantelées[4]. Après cette campagne, Nominoé, touché de repentir, disent les chroniques, fit pénitence et combla de ses libéralités ce même monastère de Saint-Florent, que, dans un moment de colère, il avait fait livrer aux flammes.

Les peuples commençaient à jouir de quelque repos. Mais Lantbert, par ses conseils perfides, entraîna de nouveau le roi des Bretons à reprendre les armes[5]. L'Anjou et le Maine furent conquis en quelques semaines. Laissant Vendôme derrière eux, les Bretons étaient en marche pour le pays chartrain, lorsque Nominoé fut atteint d'une maladie subite qui l'enleva au bout de

[1] Sirmond. *loc. cit.*

[2] Rex Karolus cum exercitu usquè ad Redonas oppidum pervenit, ubique custodiam disposuit. Sed eo ab urbe recedente, Nomenoius et Lantbertus cum fidelium copiâ eamdem urbem oppugnare moliti sunt. Quo metu territi custodes nostri in ditionem venerunt, *in Britanniamque exiliati sunt.* (Chr. Fontanell. ap. Perz. T. II. p. 303.)

[3] Lupus. epist. 31 et 83. Chron. Adem. — Chron. Engel.

[4] Nomenoius Rhedonas et Nannetas capiens, partem murorum portasque earum destruxit. (Pertz. monum. hist. germ. T. II. in chron. aquitan. p. 253.)

[5] Ad Cinomannis cum indicibili furia pervenerunt, Lamberto tyranno proditore.... hæc cooperante. Seniores verò capti in Britanniam directi sunt. (Chr. Font., *loc. cit.*)

trois jours. Les Francs, instruits de cet évènement, se jetèrent avec fureur sur l'armée bretonne; mais le vaillant Lantbert repoussa toutes leurs attaques, et il ajouta à la gloire qu'il s'était déjà acquise, celle de ramener intacte en Bretagne l'armée dont son ami mourant lui avait confié le commandement.

La mort du libérateur de l'Armorique excita une grande joie en France. Le peuple y vit une punition de Dieu irrité contre le persécuteur des saints et le spoliateur des églises. Cette croyance populaire est consignée dans la plupart des chroniques du temps. Les uns prétendent que le héros breton tomba sous le glaive d'un ange; d'autres racontent qu'un jour que ce prince se disposait à monter à cheval, S. Maurille, évêque, lui apparut, et qu'ayant reproché au prince tous ses crimes, il le frappa à la tête d'un coup de bâton, et l'étendit sans vie[1].

Erispoé, fils de Nominoé, héritait, bien jeune encore, d'un trône à peine consolidé. Charles-le-Chauve jugea donc le moment favorable pour se venger, sur ce prince inexpérimenté, de tous les outrages qu'il avait reçus de son père. Il conduisit en Bretagne une armée formidable[2]. Mais le jeune roi des Bretons

[1] Nomenoe, jubente Deo, ab angelo percussus, interiit. (Chron. aquit. Pertz, mon. hist. germ. T. II. p. 253.) Nomenoius, rex Brittonum, moritur divino nutu percussus. Nam cum ecclesias Dei devastaret et confinia crudeliter depopularetur... cum equum ascendere vellet ut cœptam maliciam consumaret, repente vidit ante se sanctum Maurilionem episcopum astare sibi hæc torvo vultu et terribilibus oculis ingeminantem : *desine, crudelis prædo, ecclesias Dei devastare.* His dictis, baculum quem manu gestabat elevans, eum in capite percussit; qui a suis in domum reportatus vitam cum regno finivit. (Chron. Regin. — Pertz. T. I. p. 571). — Voy. aussi chron. d'Adhem. rec. des hist. de France. T. VII. p. 226.)

[2] Karolus iterum cum immenso exercitu fines Britonum intravit. (Regin. chr.) ..... commissoque cum Britonnibus prælio, *fugaci more suorum* plurimi Franci perierunt, nobiles, comites et duces. (Chronic. Fontanell. *loc. cit.*) Toutes les chroniques attestent que la victoire des Bretons fut complète. Adhemar est le seul historien qui ait essayé de pallier la défaite du roi des Francs :

« *Carolus Calvus quarto Britanniam ingressus cum Erispoio, filio Nominoe, dimicavit, et victor extitit, sed magnam partem exercitûs sui cum Viviano duce omisit.* — Singulière victoire, il faut l'avouer !

se montra aussi vaillant et non moins habile que son prédécesseur. Fidèle à la tactique de ses ancêtres, il feignit de battre en retraite devant les Francs jusqu'à ce qu'il les eût attirés sur le terrain où il voulait leur livrer bataille. Là, il fit faire volte-face à ses troupes, et les mena droit à l'ennemi, qui, suivant sa coutume, ne put soutenir le choc des Bretons, et fut culbuté dans la Villaine. Cette victoire, dit la chronique, fut si complète, que c'est à peine si quelques-uns des chefs de l'armée vaincue réussirent à s'échapper[1]. Charles-le-Chauve, voyant qu'Erispoé avait hérité de tout le courage et de toute l'énergie de Nominoé, se hâta de faire la paix. Cette paix fut signée à Angers. Charles y donna à son jeune vainqueur l'investiture du comté de Nantes et du pays de Raitz, et lui confirma la propriété de la ville de Rennes et de tout le territoire que Nominoé avait conquis dans le Maine[2]. Erispoé, en retour, prêta le serment de fidélité au roi des Francs, en qualité de vassal. « Mais resterait à savoir, fait observer « judicieusement M. Fauriel, si ce fut pour la Bretagne entière, « ou seulement, ce qui est plus probable, pour les villes de « Rennes, de Nantes et pour toute la Marche de Bretagne[3]. »

L'Armorique, après ce glorieux traité, goûta un repos profond. Malheureusement des dissensions qui s'élevèrent dans la famille de ses princes vinrent bientôt offrir à Charles-le-Chauve l'occasion de revendiquer la suprématie que la France s'était plus d'une fois arrogée sur la Bretagne. Nominoé avait un frère aîné nommé Riwallon, lequel n'avait eu garde de disputer le trône au libérateur de l'Armorique. Mais le fils de ce Riwallon prétendit que, son oncle mort, la couronne devait revenir à la branche aînée dont il était le représentant. Erispoé ayant repoussé ces pré-

[1] Chronic. Fontanell. *loc. cit.*

[2] Respogius filius Nomenogii ad Carolum veniens in urbe Andegavorum, datis manibus suscipitur, et tam regalibus indumentis quam paternæ potestatis ditione donatur, additis insuper ei Redonibus, Nannetis et Ratense.

(Ann. Bertin. Rec. des Hist. de Fr. T. VII. p. 68.)

[3] Fauriel, Hist. de la Gaul. Méridion. T. IV, p. 302 — Paris, 1836.

tentions avec hauteur, Salomon, son cousin, se réfugia à la cour du roi de France, dont la politique, on le conçoit, devait nécessairement accueillir avec faveur la requête d'un prétendant. Charles, en effet, promit son appui au jeune prince breton; et peu de temps après, ayant appris que le roi Erispoé avait accordé l'hospitalité à Pépin II, qui venait de s'échapper de sa prison de Soissons, il marcha vers la Bretagne avec des forces considérables. Il paraît que cette guerre ne fut pas favorable aux Bretons, car l'histoire nous apprend que Salomon devint le fidèle de Charles-le-Chauve, et reçut de sa munificence un tiers du territoire de la Péninsule[1].

Cette campagne était à peine terminée, que d'autres calamités vinrent désoler la Bretagne. Depuis l'année 847, les Normands ne s'étaient pas montrés sur les côtes de l'Armorique; mais, en 853, ils remontèrent la Loire sous la conduite de Godefroy, et saccagèrent de nouveau la ville de Nantes. Pendant que ces évènements se passaient, une nouvelle flotte de pirates, commandée par Cédric, entrait aussi dans le fleuve. Trop faible pour disputer à ses compatriotes la possession de l'île de Bièce, où ils avaient déjà établi leurs magasins, Cédric eut l'étrange idée de demander des secours à Erispoé[2], lequel, en homme habile, n'eut garde de repousser sa requête. Les Bretons, convoqués de tous côtés, accoururent pour prendre part à cette croisade contre les païens, et, mêlés aux Normands de Cédric, ils attaquèrent vigoureusement les retranchements derrière lesquels combattaient les soldats de Godefroy. Il y eut de part et d'autre un grand carnage[3]. Après l'assaut, les assiégés, ayant

[1] Salomon Brito Carolo fidelis efficitur, tertiâque Britanniæ parte donatur.
(Ann. Bertin. ad ann. 852.)

[2] In tempore Erispoe regis Britanniæ, quidam normannus Sidric cum navibus centum quinque occupavit fluvium Ligeris, et circumdedit castra aliorum paganorum qui civitatem nanneticam depopulati fuerant.... Statim misit nuntios Sidric ad Erispoe ut veniret et irrueret ipse cum exercitu suo super adversarios suos qui deleverant regiones suas.... (Vit. S. Conwoion. *loc. cit.*)

[3] Quod cum audisset Erispoe, misit nuntios in universum regnum suum.... Britones

appris que Cédric avait été blessé, lui firent demander la paix, avec promesse de partager avec lui leur immense butin. Le traité fut bientôt conclu. L'allié d'Erispoé se rembarqua avec tous ses compagnons, et alla aborder à l'embouchure de la Seine, où il fut attaqué et exterminé avec tous les siens par Charles, roi des Francs[1]. Quant aux Normands de Godefroy, ils résolurent de se venger sans tarder de tout le mal que leur avaient fait les Bretons[2]. Ils descendirent la Loire, et ayant dirigé leur flotte vers l'embouchure de la Villaine, il remontèrent ce fleuve, et vinrent planter leurs tentes à deux milles du monastère de Saint-Sauveur de Redon. Déjà, la hache à la main, ils se disposaient à piller l'abbaye, lorsqu'un orage épouvantable éclata tout à coup. Persuadés que le Dieu des chrétiens venait lui-même défendre sa demeure, ils y apportèrent de riches présents, firent allumer des cierges sur les autels, et se retirèrent après avoir eu soin de placer des gardes à la porte du saint lieu, pour le défendre contre toute insulte[3].

Ce fut sur les habitants de la partie méridionale du comté de Vannes que se déchaîna la fureur des Normands. Tout y fut saccagé et livré aux flammes. Pascwiten, comte de Vannes, et Courantgen, évêque de ce diocèse, voulurent résister avec leurs

celeriter à sedibus suis surrexerunt, et irruerunt super eos unà cum Sidric, ceperuntque castellum conterere, perieruntque cum eis plurima multitudo. (*Ibid.*)

[1] In prælio vulneratus est Sidric..... pagani, qui erant obsessi, pacem fecerunt et dextras dederunt Sidric duci Normannorum, et argentum et aurum multum ei obtulerunt... et recessit ab eis (Sidric), Sequanum fluvium petens, ibique à Karolo, Francorum rege, cum populo suo interfectus est. (*Ibid.*)

[2] Extruxerunt naves suas et præparaverunt ut venirent cum ira et indignatione reddere Britonibus malum quod sibi intulerant. (*Ibid.*)

[3] ... Castra metati sunt penè duobus millibus à sancto monasterio Rotonensi....... Venti quasi agmine facto terras turbine perflant.... cœperunt pagani se constringere, ut si mortem evasissent, nullatenùs sanctum Dei locum violarent..... transmiserunt aurum et argentum et candelas innumerabiles jusseruntque eas accendere per circuitum sanctarum altarum... posuerunt custodes... ut nullus auderet invadere quidquam... (*Ibid.*)

troupes; ils furent battus et faits prisonniers[1]. Enfin, las de carnage et chargés de riches dépouilles, les pirates se décidèrent à regagner leurs vaisseaux. Mais Erispoé avait été prévenu à temps : il leur barra le chemin, et les tailla en pièces.

L'indomptable courage avec lequel les Bretons luttaient depuis tant d'années contre les attaques incessantes des Normands, fit comprendre à Charles-le-Chauve tout le prix d'une alliance avec un tel peuple. Il proposa à Erispoé l'union de son fils Louis avec l'unique héritière du royaume de Bretagne[2]. La réalisation de ce projet eût peut-être avancé de plus de six cents ans le grand évènement qui s'accomplit sous Charles VIII, à la fin du XV[e] siècle. Mais, Salomon, comte de Rennes, fit échouer par un crime le plan du roi de France. Il dénonça aux seigneurs bretons la trame qui s'ourdissait contre l'indépendance du pays, et complota avec eux le meurtre de son cousin. Un jour qu'Erispoé entendait la messe dans une église du diocèse de Vannes, il fut assailli par une troupe d'hommes armés, et massacré, aux pieds même de l'autel, par Salomon et par l'un de ses complices nommé Almar[3].

A la nouvelle de ce lâche assassinat, Charles-le-Chauve se mit à la tête de son armée, et se dirigea vers l'Armorique. Mais ayant appris, sur les frontières de ce pays, que les Bretons

[1] Pascweten fut racheté par les moines de Redon..... dedit Conwoion abbas calicem auream et patenam auream pensantes LXXVII solidos quem Winweten monachus detulit secum quando venit in monasterio ad Pascweten in ejus redemptione de Normandis. (Cartular. Rotonens.)

[2] Karolus rex cum Respogio, rege Britonum paciscens, filiam ejus filio suo Illodowico despondet, dato illi ducatu cenomannico usque ad viam quæ à Lutetia Parisiorum Cæsaredunum Turonum ducit. (Prudent. trecens. ann. ap. Pertz. T. I. p. 449.

[3] ... Herispoius, rex Britonum, a suis occiditur; erat enim vir strenuus et bellicosus et tam forma quam animo ad regni gubernacula coaptatus. (Regin. T. I. p. 577.)

Respogius a Salomone et Almaro diù contra se dissidentibus interimitur. (Prudent. Trecens. ann. T. I, p. 451.)

avaient rassemblé toutes leurs forces, il changea d'avis, et se décida à traiter avec l'assassin d'Erispoé[1].

Voilà ce que disent quelques chroniques, mais d'autres prétendent que, au moment où le roi de France se disposait à entrer en Bretagne, la réception de graves nouvelles le força à rebrousser chemin. Et, en effet, tout le royaume était en feu; l'Aquitaine venait de se soulever; les Francs, indignés de la conduite de leur roi qui avait fait périr les plus nobles personnages du royaume, soit en les frappant judiciairement, soit en leur tendant des piéges[2], les Francs avaient offert la couronne à Louis de Germanie, dont les troupes étaient déjà en pleine marche vers la Neustrie. La cause de Charles paraissait désespérée. Mais le roi de Germanie, par une conduite plus coupable encore que celle du prince qu'il devait remplacer, s'aliéna les cœurs, et se vit bientôt abandonné de tous. Louis, pour complaire à quelques grands feudataires, ses partisans, les avaient autorisés à piller de malheureuses populations qui avaient pris les armes pour défendre, contre les Normands, leur vie, leur liberté et leur religion[3]. Tant d'ignominie révolta : les Leudes revinrent à Charles-le-Chauve, et la paix, préparée de longue main par les évêques, fut définitivement conclue au plaid de Toul, en 859.

Les révoltés de l'Aquitaine rentrèrent aussi dans le devoir; mais ceux de l'ouest refusèrent de déposer les armes. La Bretagne, depuis la mort d'Erispoé, était devenue le foyer de la conspiration permanente qui menaçait le trône de Charles. A la tête des Leudes qui s'y étaient réfugiés, se trouvait le propre fils du roi des Francs, ce jeune Louis à qui l'héritière de Bre-

[1] ... Karolus tertio super Brittones cum exercitu irruere disponit, sed cum ad terminos gentis appropinquasset, audito quod ad resistendum totis viribus parati essent, subitò mutatâ voluntate, magis eligit pacem quàm bellum inferre (Regin. Fertz. I. 578.)

[2] ... Quosdam ex nobilioribus regni aut publicè adjudicatos gladio percussit, aut dolo deceptos perdidit. (Ann. Mettens. *loc. cit.*)

[3] *Ibid.*

tagne avait été promise, et qui, poussé par une ambition impie, n'avait pas hésité à venir implorer l'appui du meurtrier d'Erispoé. Pendant deux années, cette petite armée de mécontents, grossie par l'adjonction de tous les pillards de la Marche de Bretagne, exerça d'effroyables ravages sur les terres de France, sans que Charles-le-Chauve eût l'air d'en être instruit[1]. Toutefois, quand les plaintes des populations, exaspérées par tant de brigandages, devinrent trop menaçantes, il fallut bien prendre un parti. Ne voulant pas courir la chance des armes, le petit-fils de Charlemagne convoqua un concile à Savonnières, afin de dissoudre la ligue des seigneurs à l'aide des foudres spirituelles.

Les Pères réunis adressèrent, sur la prière du roi, une admonition aux évêques de Bretagne et aux coalisés. Dans la lettre écrite à ces prélats, le concile se plaignait amèrement de leur refus de se rendre à Savonnières :

« Nous qui connaissons les saints canons, est-il dit dans « ce document, nous vous rappellerons que vous devez sou- « mission au métropolitain de Tours, de telle sorte qu'aucune « consécration d'évêques ne se puisse faire hors de sa présence « et sans son consentement. Rappelez-vous que du temps de « votre chef Nominoé, les papes Léon et Benoît fulminèrent « l'excommunication contre tous ceux qui se montreraient re- « belles à ces prescriptions de l'autorité apostolique. Quant à « votre prince, Salomon, qu'il écoute avec soumission les con- « seils que nous lui adressons dans l'intérêt du salut de son âme ; « qu'il considère de quel poids il charge sa conscience en usur- « pant la souveraineté de la Bretagne, lui, qui avait juré à « notre roi Charles de lui être fidèle, et qui ne doit pas ignorer

[1] Hludowicus deniquè filius Karoli regis, concilio Guntfredi atque Goxfridi Salomonem adit, validam manum Brittonum obtinet et cum eis Rotbertum patris fidelem impetit, Andegavum et alios quos adire potuit pagos cœde, igni, deprædatione devastat. (Hincm. remens. ap. Pertz. T. I. p. 457.)

« que, dès l'origine[1], le peuple breton, soumis aux Francs,
« leur payait un tribut[2]. »

Aux seigneurs de Bretagne voici ce qu'écrivaient les Pères de Savonnières :

« Les discordes qui ne cessent d'agiter notre pays nous faisaient sentir depuis longtemps le désir de nous réunir pour vous exprimer notre douleur à la vue de votre perversité..... Dieu, fatigué de tant de crimes, a appesanti son bras sur nous d'une manière plus terrible qu'il ne l'avait fait depuis qu'il a donné ce royaume aux rois et à la nation des Francs... l'heure de la mort est incertaine pour nous tous, mais celle de la vengeance de Dieu ne l'est pas. Elle éclatera si vous ne vous hâtez de faire pénitence... Vous incendiez les demeures de vos frères; vous persécutez les ministres de Dieu; vous dévastez les lieux saints; vous condamnez aux tortures de la faim les cultivateurs qui vous font vivre... Songez-y : votre impiété vous précipitera dans l'enfer, et vous serez de ceux dont le seigneur lui-même a dit : « Ce sont les fils du démon[3]! »

L'histoire ne dit pas si Salomon et ses machtyerns s'émurent beaucoup de ce langage; mais ce qui est certain, c'est que plusieurs des seigneurs réfugiés en Bretagne en furent vivement effrayés, et s'empressèrent de solliciter leur pardon. Robert-le-Fort, l'un des conjurés, fut le premier à faire sa soumission, et son souverain l'en récompensa en lui confiant le commandement de l'armée qu'il avait rassemblée sur les frontières de la Bretagne. Chaque jour, quelques Leudes se détachaient de la

[1] Dom Lobineau fait observer, à ce propos, que les pères du concile étaient peu savants en histoire, puisque les documents les plus irréfragables attestent qu'il y avait des Bretons établis dans l'Armorique plus d'un demi-siècle avant la conversion de Clovis et l'établissement de la monarchie française. — V. plus haut.

[2] ... Sacris instituti canonibus, non ignoramus metropolitano vestro carissimo fratri nostro Heraldo competentem reverentiam vos debere, ità ut præter ejus præsentiam aut consensum nullus in regione vestrâ canonicè possit ordinari episcopus.
(Sirmond. concil. Gall T. III. — Vid. Act. Britann. T. I. c. 310.)

[3] Sirmond. *loc. cit.*

ligue; le moment était venu de la dissoudre par un coup de vigueur. Charles-le-Chauve le comprit; une nombreuse armée se mit en marche vers l'ouest, et le prince lui-même s'avança jusqu'au monastère d'Antrême, près de Laval. Salomon, abandonné de la plupart de ses partisans, se rendit près du roi avec un grand nombre de seigneurs bretons pour solliciter la paix, et tous s'étant recommandés au prince, lui engagèrent leur foi, et lui payèrent pour leur terre le tribut accoutumé[1]. Le traité conclu entre les deux princes renfermait, suivant Réginon, des conditions toutes semblables à celles qui avaient jadis été stipulées avec Erispoé[2]. Les Bretons, à la suite de ces évènements, respectèrent pendant quelque temps les frontières de France: l'héroïque valeur de Robert-le-Fort leur imposait[3]. Mais, dès qu'ils le virent s'éloigner, ils recommencèrent leurs ravages sur le territoire ennemi. Alliés aux Normands, qui depuis plusieurs années dévastaient les rives de la Loire, ils entrèrent dans le Maine, et saccagèrent la ville du Mans. Robert-le-Fort, que Charles-le-Chauve avait à grande hâte rappelé en Anjou, se mit aussitôt à leur poursuite, et réussit à les atteindre sur le bord

[1] Carolus, rex Cenomannis civitatem adit indèque usquè ad monasterium quod inter amnis dicitur procedit; ubi Salomon dux Britonum, cum primoribus suæ gentis illi obviam venit, seque illi commendat et fidelitatem jurat omnesque primores Britanniæ jurare fecit, et censum illius terræ secundum antiquam consuetudinem illi exsolvit. (Ann. Bertin. rec. des hist. de Fr. T. VII, p. 80.)

Quant au tribut payé par les Bretons, les annales de S. Bertin nous apprennent quelle en était la quotité: Karolus Kalendas Junii in loco qui dicitur Pistis generale placitum habet, in quo annua dona sed et censum de Britanniâ à Salomone Britonum duce sibi directum more predecessorum quaquingenta scilicet libras argenti recipit. (*Ibid.*)

[2] Factâ itaque pactione cum Salomone quam dudum cum Herispio fecerat. (Regin. *loc. cit.*)

[3] Dans l'une de leurs excursions sur le territoire angevin, les Bretons qui s'en revenaient chargés de butin, furent encore une fois rudement châtiés par le vaillant comte d'Anjou, Robert-le-Fort: Rotbertus Brittones redeuntes cum maximâ deprædatione aggreditur et plus quam ducentos Britonum primores occidit et prædam excutit. (Hincmar. remens. ap. Pertz. T. I. p. 459.)

de la Sarthe, près d'un lieu nommé Brissarte[1]. Les Normands, culbutés par les Francs, se réfugièrent dans une église, et en barricadèrent les portes suivant leur coutume. Robert fit dresser ses tentes autour de cet édifice, se proposant de recommencer le combat le lendemain au point du jour. Accablé de chaleur et de fatigue, le comte d'Anjou venait de quitter son armure, quand, tout à coup, les Bretons et les Normands se précipitent sur les Francs en poussant de grands cris. Quoique désarmé, Robert se jeta au-devant de l'ennemi, et le repoussa avec sa valeur ordinaire. Mais ce fut là son dernier fait d'armes. Le nouveau Machabée avait reçu pendant le combat une blessure mortelle[2].

Tandis que quelques bandes bretonnes se faisaient ainsi les complices de tous les brigandages commis en France par les Normands, Salomon s'efforçait de consolider l'œuvre religieuse de Nominoé. Dans ce but, il avait écrit au souverain pontife et lui avait demandé le pallium pour Festinien, évêque de Dol. Mais le pape Nicolas lui répondit que cette requête lui avait causé une grande surprise, attendu que les registres de ses prédécesseurs, consultés avec soin, établissaient de la manière la plus claire que l'église de Tours était la métropole de la Bretagne. C'est en vain que le roi breton s'efforça de fléchir le pontife : Nicolas fut inflexible[3]. Dans le concile de Soissons, tenu vers la même époque, Actard, évêque de Nantes, jadis dépossédé de son siége par Nominoé, protesta avec chaleur contre l'érection de Dol en église métropolitaine, et il s'engagea à faire le voyage de Rome pour rendre au Saint-Siége un compte fidèle de tout

[1] Nortmanni commixti Britonibus circiter quadringenti de Ligeri cum caballis egressi, Cenomannis civitatem adeunt. Qua depredata, in regressu suo usquè ad locum qui dicitur Brieserta veniunt, etc. (Hincmar. remens. ap. Pertz. T. I. p. 472.)

[2] Rotbertus Karoli regis comes apud Ligerim fluvium contrà Nordmannos fortiter dimicans, alter quodammodo nostris temporibus Machabœus cujus prælia quæ cum Britonnibus et Nordmannis gessit, si per omnia scripta fuissent Machabœi gestis œquiparari potuissent. (Annal. fuldens. pars tertia, ap. Pertz. T. I. p. 380.)

[3] Vid. Act. Britann. Dom Moric. T. I, col. 316-318-319.

ce qui s'était passé à l'époque de la déposition des évêques, et dans l'affaire de la métropole. Les pères acceptèrent cette proposition, et ils remirent à leur envoyé une lettre où nous trouvons le passage suivant qui donnera une idée assez exacte de la situation de l'Église bretonne, et de la vivacité des discussions qui agitaient alors le clergé gallo-franc et celui de la Bretagne :

« Votre Sainteté a dû être informée des désordres qui règnent « dans certains diocèses de la province de Tours, séparés vio- « lemment de la métropole par les Bretons... Voici plus de vingt « années[1] qu'ils n'assistent ni aux conciles provinciaux convo- « qués par le métropolitain de Tours, ni même aux conciles « généraux de France. De là l'abaissement du culte religieux et « de la discipline parmi eux ; et, comme ils sont barbares et gon- « flés d'un orgueil sauvage, ils n'obéissent à aucuns préceptes « sacrés, ils foulent aux pieds les canons des conciles, et s'aban- « donnent à tous les caprices de leur légèreté et de leur mal- « veillance[2]. »

La réprimande adressée par le pape à Salomon et aux évêques de son royaume ne nous est pas parvenue, mais les fragments qu'Hincmar, évêque de Laon, nous en a conservés, contrastent singulièrement, par la modération et même par la bienveillance du langage, avec les violentes accusations des Pères de Soissons. Cette modération finit par gagner Charles-le-Chauve et ses conseillers : ils sentaient le besoin de se rapprocher des Bretons, car la vaillante épée de Robert-le-Fort n'était plus là, et les Normands, plus entreprenants que jamais, ravageaient tout le royaume. Dans ce péril suprême, Charles-le-Chauve

[1] Avant le règne de Nominoé, les évêques armoricains, en effet, se rendaient aux conciles de France. Dès 461, Mansuetus, évêque breton, souscrit au concile d'Orléans ; plus tard S. Mélaine, S. Paterne, S. Samson, etc. assistent à ces assemblées.

[2] Undè fit ut nullus cultus religionis inter eos, nullus disciplinæ vigor haberi possit in illis : quoniam cum sint barbari, feritate nimiâ tumidi, nullis sacris institutis obedunt, nullis præceptionibus sanctorum patrum se subdunt : sed pro libitu insipientiæ malevolentiæque suæ cuncta peragunt. (Sirmond. concil. galliæ T. III. p. 297.)

n'hésita pas à implorer le secours de Salomon, *son parent et son compère*[1]. A la suite d'une assemblée générale tenue à Chartres, Charles-le-Chauve avait concédé à Salomon et à son fils le comté de Coutances et une partie du diocèse d'Avranches, à condition qu'ils seraient fidèles à la France, et lui prêteraient assistance contre les Normands[2]. Les Bretons ne furent point infidèles à leur promesse. Sous la conduite de leur roi, ils s'établirent sur les bords de la Villaine, en face d'Avezac, et là, pendant près d'une année, ils luttèrent avec une invincible opiniâtreté contre toutes les attaques des Normands. Mais, à la fin, réduits à leurs seules forces, car les Francs envoyés par Charles-le-Chauve s'étaient débandés pour piller le pays, ils furent obligés de traiter avec les pirates, et d'acheter leur retraite au prix de cinq cents vaches[3]. Peu de temps après la levée de ce camp, l'un des lieutenants de Salomon, Gwrwand, s'était signalé par une prouesse digne des héros du siècle d'Arthur. Un jour que, suivant l'usage, l'on racontait sous la tente l'un de ces récits, qui couraient alors toute la France, sur la bravoure et l'incroyable audace des Normands, le comte Gwrwand se leva, et, s'adressant à ses compagnons :

— « Quant à moi, leur dit-il, je n'ai nulle frayeur de ces « païens. Que Salomon se retire avec son armée ; qu'il me laisse « ici, seul, avec mes vassaux ; et je jure d'y attendre de pied « ferme, trois jours entiers, l'armée des pirates[4]. »

Les Normands n'étaient, en ce moment, qu'à quatre lieues du camp des Bretons. Il paraît que les espions d'Hastings, le chef

[1] Ipsum Salomonem tanquam consanguineum et compatrem amicaliter deprecatus est ut in ejus auxilium venire vellet. (Chron. nannet. rec. des hist. de Fr. T. VII. p. 220.)

[2] Vid. act. Sanct. Launom. ap. Mabill. act. ord. S. Bened. sœcul. IV. p. 2.

[3] Un acte du cartulaire de Redon (mai 869) se termine ainsi : « *Factum est hoc in pago nannetico, in plebe Avizac, ubi Salomon et omnes Britones contrà Normannos in procinctu belli erant.* » — Vid. Hincm. Remens. ap. Pertz. T. I. p. 470.

[4] ... Arroganter jactavit si rex cum exercitu recederet, se tantummodo audere cum suis in eodem loco remanere, et tribus diebus post discessum regis immorari.
(Regin. ap. Pertz. T. I p. 586.)

de ces bandes, lui rapportèrent le fier défi du comte de Rennes. A quelques jours de là, les députés normands vinrent trouver Salomon pour conclure le traité dont il a été parlé plus haut. Lorsque toutes les conditions eurent été arrêtées, l'un de ces envoyés, se tournant vers le roi, lui adressa ces étranges paroles : « Mon seigneur a été informé que tu as dans ton armée un « guerrier qui s'est vanté de l'attendre dans ce camp avec ses « seuls fidèles; s'il est vrai que ce guerrier soit tel qu'il croit « être, qu'il ne s'éloigne pas : mon maître a l'intention de faire « connaissance avec lui[1]. »

Gwrwand était présent; le roi lui demande s'il est vrai qu'il ait tenu ce langage et qu'il veuille le soutenir. Gwrwand répond que ce qu'il a avancé, il prétend en donner des preuves; et aussitôt il demande l'autorisation de ne pas suivre l'armée. En vain Salomon s'efforce-t-il de le faire renoncer à une résolution qui le voue, lui et ses compagnons, à une mort certaine; en vain le conjure-t-il de s'adjoindre, du moins, quelques-uns de ses gardes. Gwrwand est inflexible; il a promis d'attendre l'ennemi avec ses seuls fidèles : il ne mentira pas à sa promesse. Que si le roi lui refusait la permission qu'il demande, il ne devrait plus compter à l'avenir sur ses services[2]. Salomon, vaincu par cette indomptable obstination, se retire. Gwrwand, avec deux cents hommes environ, attend les Normands dans son camp, non pas seulement pendant trois jours, mais pendant cinq jours, pendant six nuits entières. La sixième nuit, Hastings relâcha un prisonnier, et fit dire au héros breton qu'il se rendrait entre la

[1] Nuntiatum est domino meo te tantum virum habere qui se jactet quod, te recedente, solus cum suis hoc in loco audeat remanere. Si ergo tantus est quantus sibi videtur incunctanter remaneat, quia dominus meus vult eum videre, etc. (*Ibid.*)

[2]... Respondit (Gwrwand) se talia dixisse et hæc eadem factis velle probare, protinùsque licentiam ibi remanendi petit... asserens nisi remanendi licentiam daret nequaquam illi fidelis in reliquum foret. Sed cùm Salomon irrevocabilem ejus animum perspexisset, dare ei solatium ex suis satellibus voluit; quod renuit suscipere, affirmans si alios quàm suos secum haberet, jam non essent vera quæ spoponderat. (Regin. *loc. cit.*)

seconde et la troisième heure du jour, à un gué qu'il lui indiquait, afin de s'entretenir avec lui. Gwrwand n'avait pas pris l'engagement de tenter cette aventure. Mais il se mit aussitôt en marche, fit franchir le gué à ses soldats, comme pour braver les Normands, et les attendit fièrement jusqu'à midi [1].

Ce courage héroïque saisit d'admiration les Barbares, et ils se retirèrent respectueusement devant cette poignée de braves, aussi grands à leurs yeux que les héros de l'Edda. Gwrwand attendit encore jusqu'à la sixième heure; alors, ne voyant pas venir l'ennemi, il retourna dans ses domaines [2].

Cependant Salomon, dont la conscience était agitée par le remords, ne pouvait trouver le repos au sein même de la paix. Libéralités envers les pauvres, dons aux églises, prières aux pieds des saints autels, rien n'avait pu effacer de sa pensée l'image sanglante d'Erispoé frappé au milieu du saint sacrifice. Le meurtrier couronné avait transformé son palais de Plelan en abbaye pour les moines fugitifs de Redon. Cet asile pieux, où son âme bourrelée trouvait quelquefois le repos, était comblé de ses dons. Là, il avait envoyé un calice d'or pesant dix livres, orné de trois cent treize pierres précieuses, avec une patène du même poids, où l'on avait incrusté cent quarante-cinq pierres fines; trois cloches d'une prodigieuse grosseur; une chasuble de drap d'or dont le roi Charles-le-Chauve, son compère, lui avait fait présent, etc [3]. Mais la vision fatale ne lui

[1] Eodem loco cum ducentis ferè viris remansit (Gwrwand), ibique quinque diebus expectavit. Sextâ nocte, Hastingus quemdam captivum absolvit à vinculis... cum ad Wrfandum direxit, mandans ut sibi ad vadum cujusdam torrentis inter tertiam et secundam supervenientis diei horam occurreret, ut mutuis colloquiis fruerentur.
(*Ibid.*)

[2] Nordmanni admirantes animositatem et audaciam viri ab eo declinaverunt.
(*Ibid.*)

[3]... Ad quem locum... libuit nostri sensui aliqua munera ex nostro thesauro pro regno Dei, et pro redemptione animæ nostræ regnique nostri stabilitate mecum obtuli supradicto sancto Salvatori... id est calicem aureum ex auro obrizo mirifico opere fabricatum, habentem CCCXIII gemmas, pensantem X libras et solidum I, et pate-

laissait pas de repos. La vie lui devint insupportable. Rome était alors le refuge de tous les grands coupables repentants. Le roi de Bretagne résolut d'y aller implorer son pardon. Mais ce projet, soumis aux états du pays, n'obtint pas l'assentiment de l'assemblée qui redoutait de nouvelles invasions normandes[1]. Et, en effet, les pirates ne tardèrent pas à reparaître dans la Loire. Depuis le traité de paix qu'il avait conclu avec Salomon, Hastings était retourné dans le nord pour y recruter de nouveaux compagnons. A son retour, ce chef, qui professait, dit-on, une sorte de christianisme[2], résolut de se créer un établissement fixe dans le royaume de France. La ville d'Angers, admirable position militaire qui dominait le cours de la Mayenne, et se liait à la station nantaise, parut aux Normands le poste le plus important à occuper. En 873, ils remontent donc la Loire, entrent dans la Mayenne, et viennent planter leurs échelles aux pieds des murailles de la ville. Elle fut emportée sans coup férir, car les habitants, saisis d'épouvante, avaient pris la fuite[3]. Maîtres d'une position d'où ils pouvaient braver les malédictions et les vengeances des populations riveraines de la Loire, les pirates y font venir leurs femmes, leurs enfants. Les fossés de la ville sont élargis, les murs écroulés rebâtis, et lorsque, pleins de joie, ils s'aperçoivent que leur repaire est devenu inexpugnable, ils recommencent leurs courses et leurs dévastations dans les contrées circonvoisines[4].

nam ejus auream habentem gemmas CXLV... et III clocas miræ magnitudinis... Casulamque sacerdotalem preciosam, ex auro coopertam quam mihi meus compater piissimus rex Karolus pro magno, sicut est, transmisit dono. (Cartular. rotonense.)

[1] Un acte du cartulaire de Redon se termine ainsi : Factum est hoc VII idus Julii in Penret in illo anno quandò voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propteri timorem Normannorum.

[2] .... Etenim ùtcumque christianus dicitur fuisse...
(Ext. de la chron. de S. Florent. Act. de Bret. T. I. c. 119.)

[3] Andegaviæ civitatem civibus fugâ dilapsis, vacuam reperientes, ingrediuntur. (Chron. monast. S. Serg. Andegav. — Chron. Nannet. ap. D. Bouquet. T. VI. p. 55, 200, 220.)

[4] ... Quam (urbem Andegavorum) cùm munitissimam et situ loci inexpugnabilem

Quand Charles-le-Chauve apprit, selon l'expression énergique des Chroniques, que *cette peste avait pénétré au fond des entrailles de son royaume*[1], le danger qui menaçait l'empire lui apparut dans toute son étendue[2]. Des messagers portèrent d'un bout à l'autre de son empire, l'ordre de rassembler tous les hommes en état de prendre les armes, et bientôt une armée formidable se trouva prête à marcher, pour aller éteindre, dans l'Anjou, l'incendie qui menaçait toute la Gaule[3]. Dans la crainte que les Normands, avertis de ces immenses préparatifs, n'eussent la pensée de se réfugier dans quelque autre place où la retraite ne leur serait pas si facilement fermée, Charles-le-Chauve fit répandre le bruit qu'il allait châtier les Bretons qui ravageaient les frontières de son royaume[4].

Enfin les Francs ont établi leur camp sous les murs d'Angers, *où les Normands résidaient depuis longtemps*[5]. Aussitôt la place est investie, on l'entoure d'une forte palissade, et des officiers sont dépêchés vers Salomon, roi des Bretons, pour le supplier de venir en aide à *son bon cousin* contre ces terribles Normands qui tant de fois avaient dévasté l'Armorique. — Le salut commun dépendait du roi des Bretons : il pouvait, d'un seul coup, terminer la guerre en s'emparant du cours de la Mayenne qui, en ce temps-là, baignait les murailles d'Angers[6] du côté de la Bre-

esse vidissent, in lætitiam effusi, hanc suis suorumque copiis tutissimum receptaculum adversùs lacessitas bello gentes decernunt, protinùs navibus per Meduanam fluvium deductis, cum mulieribus et parvulis suis, *veluti in ea habitaturi* intrant, diruta reparant, fossas vallosque reparant, et ex eâ exilientes repentinis incursibus circumjacentes regiones devastant. (Chron. mon. S. Serg. andeg. D. Bouquet. VII.53.)

[1] ... Tum perniciosa pestis in visceribus regni sui inclusa. (*Ibid.*)

[2] Hincm. remens. ap Pertz. T. I. p. 496.

[3] Ad commune incendium extinguendum.
(Chron. monast. S. Serg. Andeg. Rec. hist. de Fr. T. VII. p. 53.)

[4] ... Ne ad alia loca in quibus ità constringi non possent, aufugerent.
(Hincmar. remens. *loc. cit.*)

[5] In quâ... jam diuturno tempore residebant. (*Ibid.*)

[6] Et quia alias Britannia per eosdem infideles Normannos fuerat desolata... et quia etiam fluvius Meduanæ a partibus Britanniæ murum civitatis tunc temporis alluebat.

tagne. — Salomon promit de se mettre aussitôt en campagne, et, en effet, quelques semaines après, son armée venait prendre position dans les prairies qui s'étendent de l'île de Saint-Aubin au pont des Treilles. S'il faut en croire les annales de Saint-Bertin, Wigon, fils de Salomon, accompagné des principaux seigneurs de Bretagne, alla visiter le roi des Francs, et lui fit serment de fidélité en se reconnaissant pour son vassal. Ce fait n'est mentionné ni par Réginon, ni par l'annaliste de Metz, ni par la chronique de Saint-Brieuc, mais il ne nous paraît nullement invraisemblable. On doit se rappeler, en effet, qu'Erispoé et Salomon lui-même avaient déjà fait un pareil hommage à Charles-le-Chauve.

Quoiqu'il en soit, la jonction des deux armées donna à l'attaque une activité nouvelle. Les assauts se multipliaient; de nouvelles machines de guerre battaient incessamment en brèche les remparts de la ville; mais rien n'ébranlait le courage des Normands résolus à vendre chèrement leur vie.[1] Le découragement commençait à s'introduire parmi cette immense multitude de soldats affaiblis par la faim et par la maladie[2]. Encore quelques

Salomoni Britonum regi, tanquam viro in bellis experto et strenuo in conciliis dandis sapienti, in probitate fideli.... solemnes legatos destinavit ipsumque deprecatus est ut in ejus auxilium venire vellet, etc.

(Chron. brioccns. ap. D. Morice. Preuv. T. I. col. 24.)

M. Paillard de Saint-Aiglan, je ne sais d'après quelles données, pense que cette narration peut être suspectée de mensonge. Il n'y voit qu'une manifestation du patriotisme breton. On lit pourtant dans Hincmar : Ad quem (Salomon) idem rex præmittens Engelramnum camerarium et hostiariorum magistrum... cum corona auro et gemmis ornata sed et cum omni paramento regio cultu, etc. Carlomannum filium suum, diaconem et abattum... misit. (Ap. Pertz.T.I. p. 480.) — Cela se passait en 869, époque où Salomon repoussait les Normands. Le *patriotisme breton* n'a rien inventé ici, apparemment. La chronique de Nantes tient le même langage, et aussi Reginon (Pertz, I, p. 585.)

V. à l'Appendice un admirable fragment de Philipps, que nous donnons *in extenso : Les Normands depuis leurs premières attaques contre les Francs jusqu'à l'arrivée de Rollon.*

[2] Exercitus immensæ multitudinis cum longæ obsidionis tædio, fame et gravi pestilentiæ morbo atteretur... (Reginon. chron. ap. Pertz. T. I. p. 585.)

semaines de siége, et peut-être cette armée rassemblée dans toute la France, en Aquitaine, en Lorraine, en Neustrie, dans l'Armorique, eût-elle, de guerre lasse, abandonné honteusement son entreprise, en face d'une poignée de pirates ; mais une inspiration de Salomon épargna à la France cette ignominie. Ce prince, suivant l'exemple que César avait donné jadis en Espagne, fit creuser par ses soldats un large fossé au-dessous du niveau de la Mayenne, à partir de la tête du pré de l'île Saint-Aubin jusqu'au pont du Maine. Les flots de la rivière se précipitèrent dans ce canal, et laissèrent à sec les vaisseaux normands[1]. L'occasion était belle pour exterminer les pirates et venger la France des maux qu'elle avait soufferts. Charles aima mieux, malgré les murmures de son armée, leur ouvrir un passage à travers ses rangs[2]. Les assiégés, après avoir payé au roi des Francs une somme énorme, fruit de leurs rapines, se retirèrent donc, sans être inquiétés, dans l'une des îles de la Loire. Ils avaient juré, il est vrai, de ne jamais recommencer leurs ravages en France ; mais à peine eurent-ils regagné leur ancienne forteresse, qu'ils se livrèrent, avec la même audace, à tous leurs brigandages.

Salomon était revenu dans ses états couvert de gloire, mais non pas guéri de ses remords. Sa piété, de jour en jour plus ardente, lui inspira la pensée de céder à son fils Wigon une couronne qui pesait à son front. Cette résolution causa sa perte. Courantgen, évêque de Vannes, fomenta une révolte contre son prince. Ce prélat intrus, créature de Nominoé, craignant que son prédécesseur, encore vivant, ne lui enlevât son siége, eut l'habileté d'exciter l'ambition de quelques seigneurs et le patriotisme du plus grand nombre. A Gwrwand, qui avait épousé la propre fille d'Erispoé, il persuada que c'était un devoir pour lui de venger l'assassinat de son beau-père, et de revendiquer les droits de sa femme. Aux yeux de Pascwiten, gendre de Salomon, il fit briller la couronne de Bretagne qu'il pouvait si facilement

[1] Cernentes Brittones urbem inexpugnabilem conati sunt fluvium a suo alveo derivare ut exsiccato naturali meatu, naves Normannorum invadere possent. (*Ibid.*)

[2] Rex turpi cupiditate superatus pecuniam recepit. (Regin. chr. Pertz. p. 585.)

ravir à Wigon. Quant aux autres seigneurs de Bretagne, il fut beaucoup plus facile encore de les entraîner dans le complot. Salomon avait songé, dans les derniers temps de sa vie, à replacer l'église bretonne sous l'autorité du métropolitain de Tours. Or, un tel acte ne serait-il pas une honte pour la Bretagne?—La révolte ne tarda pas à éclater. Salomon, à cette nouvelle, prit la fuite, et alla chercher un asile dans un monastère du comté de Poher[1]. Les conjurés lui députèrent un évêque pour l'engager à sortir de ce lieu sacré qu'on ne voulait pas souiller par un meurtre. Mais le prince refusa de quitter l'église. Voyant paraître les assassins, il alla au-devant d'eux avec la sérénité d'un martyr. Les seigneurs bretons ne purent soutenir ses regards pleins de douceur et de résignation ; ils se retirèrent, laissant le prince aux mains de quelques étrangers qui lui crevèrent les yeux. Le lendemain, tandis que les principaux conjurés délibéraient sur le sort de leur souverain, celui-ci, adorant la main qui le frappait, exhala son dernier soupir. Châtiment bien mérité, dit la chronique, puisque ce prince s'était montré sans pitié pour Erispoé, son maître, assassiné aux pieds de l'autel où il invoquait le Seigneur[2].

Dès que le roi de France apprit le meurtre de Salomon, il songea à mettre à profit cet évènement. Dans un capitulaire publié peu de temps après, il invita *tous ses fidèles à lui prêter assistance, afin de rentrer dans la possession du royaume de Bretagne, que la nécessité des temps l'avait obligé de céder aux princes bretons, mais dont le dernier souverain venait de mourir sans héritier*[3].

[1]... Fugâ lapsus in Paucherum recessit et quoddam monasteriolum ingressus... a suis circumventus, quod à nemine Britonum *quidnam mali sustinere deberet*, traditus est francis hominibus Fulcoaldo et aliis, etc.

(Regin. *loc. cit.* et Ann. S. Bertin. Rec. hist. de Fr. T. VII. p. 118.)

[2] Dignam vicem recipiens qui seniorem suum Herispogium in ecclesia ejus persecutionem fugientem et dominum invocantem super altare occidit. (*Ibid.*)

[3] Qualiter regnum quod necessitate Brittonibus quondam juramento confirmatum fuerat, quia de illis quibus firmatum est nullus superstes est, a fidelibus nostris recipiatur. (Capitul. de Charles-le-Chauve. Baluze. T. II. p. 266.)

Cette invitation, on le pense bien, n'eut aucune suite. Depuis la bataille de Ballon, les Francs se souciaient peu de guerroyer sur les terres de Bretagne. Le royaume fut donc possédé, sans aucune contestation de la part de Charles-le-Chauve, par Gwrwand et Pascwiten, comtes de Rennes et de Vannes, et par plusieurs autres petits princes indépendants tels que les comtes de Cornouailles, de Léon, de Poher, de Gouëllo, etc.

L'ambition vint bientôt briser le pacte sanglant qui unissait Gwrwand et Pascwiten. La guerre civile désola de nouveau la Bretagne. Pour pouvoir lutter contre Gwrwand, dont les forces étaient inférieures aux siennes, mais dont la seule présence valait une armée, Pascwiten rechercha l'appui des Normands[1]. Ils accourent; et, réunis aux troupes du comte de Vannes, ils marchent vers la ville de Rennes. L'armée confédérée était forte de trente mille hommes. A peine si Gwrwand comptait un millier de braves dans la sienne[2]. Mais, toujours héroïque, il s'élance au-devant de l'ennemi. Ses fidèles le supplient en vain de ne point engager le combat contre des forces si supérieures : « A Dieu ne plaise, mes braves compagnons, leur répond-il, « que je tourne aujourd'hui le dos à nos ennemis. La mort est « préférable à la honte. Mais que parlé-je de mourir? Songeons « plutôt à vaincre. Le salut n'est pas dans le nombre des com- « battants..... il vient de Dieu seul[3] ! »

Ces paroles font passer l'héroïsme du chef dans l'âme de ses soldats. Ils se précipitent avec fureur sur cette multitude d'ennemis[4]. Les escadrons les plus épais s'entr'ouvrent devant ce choc terrible. En vain Pascwiten s'efforce-t-il de reformer les

[1] Pasquiten quanquam majore multitudine abundaret Nortmannorum tamen auxilia pecunia conducit, eaque ad supplementum virium suo exercitui miscet...
(Regin. chron. ap. Pertz. T. I p. 586.)

[2] Wrfandi satellites videntes vires regni ad Pasquiten concessisse, cœperunt ab eo diffugere ut vix mille cum eo in acie remanerent. (*Ibid.*)

[3] Absit, inquit, optimi commilitones, ut hodiè faciam quod nunquam feci...'Melius est nobiliter mori quàm ignominiâ vitam servare... Neque enim salus est in multitudine sed potiùs in deo. (*Ibid.*)

[4] ... Super trigenta, et eo ampliùs, ut ferunt, adversariorum millia irruit. (*Ibid.*)

rangs de son armée. Il voit, de tous côtés, ses soldats dispersés tomber sous l'épée de Gwrwand, comme l'herbe, dans les prés, sous le tranchant de la faucille[1]. Jamais tant de sang n'avait engraissé les champs de la Bretagne[2]. Pascwiten, dont les soldats se laissent massacrer comme de vils troupeaux, abandonne enfin le champ de bataille au milieu de la déroute des siens. Quant aux Normands, ils firent leur retraite en bon ordre jusqu'à l'abbaye de Saint-Melaine où ils se barricadèrent; puis, à à la tombée du jour, ils remontèrent sur leurs barques qui les attendaient dans la Villaine[3]. Cette victoire mit le comble à la gloire de Gwrwand. Son nom devint si puissant sur les guerriers bretons, que son rival n'essaya plus, pendant longtemps, de tenter contre lui la fortune des armes. Cependant Pascwiten, ayant appris que le comte de Rennes gisait dangereusement malade, profita de cette circonstance pour envahir ses états. Les fidèles de Gwrwand vinrent lui annoncer cette nouvelle : ils étaient abattus, leurs regards étaient mornes, car ils pensaient que toute défense était impossible : « Si je pouvais vous « conduire au combat, leur dit Gwrwand, vous n'auriez qu'à « suivre mon exemple; mais, vous le voyez, je suis mourant. « Prenez donc seulement mon drapeau, déployez-le, et peut-« être que l'ennemi s'enfuira à sa vue[4] ! »

Les soldats ayant répondu que, leur chef absent, la défaite était certaine :

— « Eh! bien donc, s'écria Gwrwand, ne désespérons de « rien. Puisque je vous suis nécessaire, marchons! Mieux vaut « mourir sur un champ de bataille que sur cette couche[5]. » Et il se fit porter par ses soldats à la tête de ses vassaux. Les ennemis, attaqués avec fureur, furent taillés en pièces. Mais, après

[1] ... Et veluti herba pratorum recisa ante acumen falcis cadit... (*Ibid.*)

[2] ... Raró in illo regno in ullo prælio tantum sanguinis fusum est. (*Ibid.*)

[3] *Loc. cit.*

[4] *Loc. cit.*

[5] *Ibid.*

la bataille, le comte, épuisé par cet effort sublime, exhala, entre les bras de ses fidèles, son dernier souffle de vie, vie héroïque, *qui, depuis longtemps*, dit Réginon, *n'existait plus que dans son cœur*[1]. Jamais cœur plus vaillant n'avait battu dans une poitrine bretonne[2]; pour peindre par un dernier trait l'incroyable énergie du héros, le chroniqueur ajoute que son âme demeura aussi invincible devant la mort qu'elle l'avait toujours été en face des bataillons ennemis[3].

Pascwiten ne survécut pas longtemps à son rival. Il mourut, la même année, assassiné par les Normands : juste punition d'une alliance impie avec les oppresseurs de son pays (877) !

Alain et Judicaël, le premier, frère de Pascwiten, le second, petit-fils du vaillant Gwrwand, succédèrent à ces deux princes. La haine qui avait armé les deux rivaux l'un contre l'autre était non moins ardente chez leurs héritiers. La guerre civile, suite naturelle de leurs intérêts opposés, s'était rallumée plus implacable que jamais. Les Normands surent en profiter. Ils s'emparèrent de tout le territoire qui s'étend de la Loire jusqu'au Blavet[4].

Alain et Judicaël, comprenant alors combien leurs discordes étaient fatales au pays, convinrent de réunir toutes leurs forces, et se donnèrent rendez-vous pour attaquer les pirates le même jour[5]. Arrivé le premier sur le champ de bataille, le bouillant Judicaël n'attendit pas le corps d'armée d'Alain. Jeune et avide de gloire, il voulait obtenir seul l'honneur d'une victoire sur les Barbares. Et, en effet, ceux-ci, attaqués avec une grande vi-

[1] Inter manus militum spiritum qui tantummodò in pectore palpitabat, exhalavit. (*Ibid.*)

[2] ... Inter suos nulli videretur esse secundus. (*Ibid.*)

[3] Nec illi animus minùs in morte invictus quam in hostem fuit. (*Ibid.*)

[4] Erat tunc temporis inter Alanus et Judicael duces Britonum non parva de partitione regni dissentionum controversia... cæduntur passim (Britones) et usquè ad Blavittum fluvium omnis possessio eorum diripitur.

(Ann. mettens. ap. D. Bouquet. T. VIII. p. 71. — Ibid. chron. nannetens. p. 256.)

[5] Tunc primum intelligentes quantam sibi perniciem, quantas adversariis vires discordia administraret, per internuncios se invicem confirmant, tempus et locum eundi condicunt, etc. (*Ibid.*)

gueur, furent enfoncés et prirent la fuite : le champ de bataille était jonché de leurs cadavres. Il eût fallu s'arrêter là; mais Judicaël, emporté par son courage, poursuivit l'ennemi à outrance. Dévoués à une mort certaine, les pirates firent un effort désespéré, et réussirent à se frayer un passage à travers l'armée bretonne[1]. Judicaël fut tué au milieu de cette mêlée.

Cependant Alain était arrivé assez à temps pour se mettre à la poursuite des Normands, avec les deux armées réunies. Il atteignit les fuyards entre Redon et Vannes. Des chroniques prétendent que le prince et ses vaillants compagnons avaient fait vœu, avant le combat, de consacrer la dixième partie de leurs biens à Dieu et à l'église de Rome s'ils battaient leurs ennemis. La victoire fut complète : quatre cents pirates à peine, sur quinze mille, réussirent à regagner leur flotte[2]. La Bretagne enthousiasmée de ce brillant fait d'armes, salua son prince du nom glorieux d'Allan-ar-Vras (Allain-le-Grand)!

En 891, les Normands fournirent au jeune héros une nouvelle occasion d'ajouter à sa gloire. Ils avaient débarqué sur les côtes de Bretagne, après le sac de la ville de Coutances. Alain se met à leur poursuite, les atteint, les bat deux fois, et les force à regagner les bords de la Seine[3].

Depuis ce jour, les pirates n'osèrent plus ravager le littoral breton. Mais à peine eurent-ils appris la mort du grand chef, dit

[1] Itaque Judicael qui erat adolescentior cupiens gloriam nominis sui exultare, non expectato Alano,.... prælium conserit : multa millia hostium cœdit, reliquos in quemdam vicum fugere compulit. Quos cum ultra quàm oportet improvidè persequeretur ab ipsis extinguitur, ignarus quia vincere bonum est, supervincere non est : periculosa enim disperatio. (Ann. metens. D. Bouquet, T. VIII, p. 71 et ibid. — Chron. nannet. p. 256.)

[2] ... Alanus, coadunatâ omni Britanniâ, tale votum vovit, ut si adversarios per divinam virtutem possit superare, decimam partem omnium bonorum suorum Deo et Sancto Petro Romam destinaret. Omnibus autem Brittonibus votum spondentibus, ad pugnas procedit... tantâ strage hostes effudit, ut vix quadringenti viri ex quindecim millibus ad classem repedarent. (*Ibid.*)

[3] Britanni... viriliter suum defensaverunt regnum, atque afflictos Danos Sequanam redire compulerunt. (Ann. Vedast. ap. Pertz. monum. hist. germ. T. I. p. 526. — Vid. chron. nannetens. ap. dom Bouquet et dom Morice.)

la chronique de Nantes, que leur rage commença à bouillonner de nouveau[1]. A leur vue, la terre de Bretagne trembla[2], car elle ne possédait pas un seul guerrier qui osât affronter les Barbares[3]. Et, en effet, les rois de France avaient perdu tout courage, toute énergie, et les fils d'Alain, enfants dégénérés d'un grand homme, avaient déserté le champ de bataille[4]. Pourtant les forces des Normands n'étaient pas très considérables. Mais il est des temps où la Providence, dans ses desseins mystérieux, semble communiquer à certaines races prédestinées on ne sait quelle puissance morale qui subjugue, tandis que d'autres races, naguères héroïques, sont comme frappées d'épouvante! N'est-il pas étrange, en effet, de voir s'enfuir devant quelques bandes d'écumeurs de mer les descendants des indomptables soldats de Waroch, de Morvan et de Nominoé?

Villes, églises, monastères, rien n'échappa aux ravages des hommes du Nord. Alors se renouvelèrent sur les rivages de la péninsule, les scènes de désolation dont l'île de Bretagne avait été le théâtre cinq siècles auparavant[5]. Mathuédoi, comte de Poher, Alain, son fils, et la plupart de leurs vassaux s'enfuirent dans la Grande-Bretagne, chez Adelstan, roi des Angles[6]. Les prêtres, emportant les saintes reliques de leurs monastères, les mactyerns, les comtes, les nobles de tous rangs, allèrent chercher un refuge en France, en Aquitaine, en Bourgogne[7]. Il

[1] Cœpit ebullire rabies illorum talis qualis numquam steterat.
(Chron. nannet. *loc. cit.*)

[2]... Mortem ejus audientes, commoti sunt et contremuit terra à facie eorum. (*Ibid.*)

[3] Adversus quos nullus rex, nullus dux, nullusque defensor surrexit qui eos expugnaret. (*Ibid.*)

[4] Reges enim Franciæ omninò annulati et annihilati erant, nullaque fortitudo, nullus vigor defensionis in eis erant; et etiam filii Alani minimè patris vestigia sequentes, omninò defecti fuerant. (*Ibid.*)

[5] Voir notre introduction.

[6] Fugit autem tunc temporis Matuedoi comes de Poher ad regem Anglorum Adestanum cum ingenti multitudine Britonum ducens suum filium secum Alanum qui posteà cognominatus Barbatorta, quem ex filiâ Alani magni genuerat. (*Ibid.*)

[7]... Fugientes indè præ timore Normannorum territi comites et Mathiberni dispersi sunt per Franciam, Aquitaniam et Burgundiam. (*Ibid.*)

n'y eut que les pauvres, classe toujours délaissée, qui restèrent sur la terre qu'ils cultivaient, livrés à toute la tyrannie des envahisseurs du pays[1]. Dieu avait décidé, disent les actes de S. Gildas de Rhuys, que les Normands réduiraient la Létavie en une complète solitude, et qu'ils en feraient comme un immense bûcher[2]. Partout où ils avaient passé, aucune maison n'était restée debout, nulle voix humaine ne se faisait entendre[3]; et si, par hasard, quelque église avait échappé aux flammes, elle était devenue le repaire des bêtes fauves[4].

Cependant les Normands, maîtres encore une fois de Nantes, y avaient fondé une colonie; de là, ils remontent la Loire, pillent Angers, brûlent Tours, et obligent Orléans à se racheter moyennant une énorme contribution. En vain Eudes, comte de Paris, pour faire oublier son usurpation, renouvela-t-il l'héroïsme de Robert-le-Fort, la prise de Meaux par les pirates le réduisit à la honteuse nécessité de traiter avec ces implacables ennemis de la France. C'étaient là de rudes épreuves, de cruelles humiliations. Pourtant il en fallut subir de plus douloureuses encore sous le règne de Charles-le-Simple. Alors, en effet, ce ne fut plus avec de l'or, mais avec des provinces que l'on acheta la paix[5]!

[1] Pauperes verò Britanni terram colentes sub potestate Normannorum remanserunt absque defensore et rectore. (*Ibid.*)

[2] In solitudinem et vastum cremium omninò tota regio, Dei judicio, etc. (Act. S. Gild. ap. Bollandum.)

[3] Nulla ibi tunc domus habitationis erat, nulla hominis conversatio. (*Ibid.*)

[4]... Erant in ipsis etiam ecclesiis cubilia ferarum. (*Ibid.*)

[5] Ici se présente une question d'une haute importance et qui touche par plusieurs côtés à l'histoire de la Péninsule armoricaine. Nous voulons parler de la prétendue cession de la Bretagne à Rollon après son mariage avec la fille du roi de France. Le traité de Charles-le-Simple avec Rollon, traité dit de S. Clair-sur-Epte, n'est pas parvenu jusqu'à nous. Le plus ancien historien qui en ait parlé est un prêtre, Doyen de Saint-Quentin, et auteur d'une histoire des Normands. Mais aujourd'hui les plus savants critiques s'accordent pour rejeter le témoignage de Dudon. Outre que cet auteur a écrit son livre par l'ordre, et, en quelque sorte, sous la dictée des ducs de Normandie Richard I et Richard II, il est remarquable que Flodoard, auteur grave qui écrivait aussi au x[e] siècle, ne fasse nullement mention de la cession de la Bretagne

Cependant le comte Robert, frère du roi Eudes, avait entrepris, en 921, de délivrer les bords de la Loire du fléau des Normands. N'ayant pu les vaincre, après cinq mois de combats acharnés, il prit le parti de traiter avec eux. Ils s'engagèrent à respecter les deux rives de la Loire, moyennant la cession à eux faite du comté nantais et de la partie de la Bretagne dont ils s'étaient emparés[1]. Quelques-uns de ces pirates, le cartulaire de Redon en fait foi[2], renoncèrent au paganisme, et s'établirent sur le littoral breton; le plus grand nombre continuèrent à mener la vie aventureuse qui allait si bien à leur nature farouche et indomptable.

En 931, les Bretons, instruits de la mort de Rollon et de la victoire de Raoul de France sur les Normands de la Loire, se soulevèrent en masse contre les oppresseurs de leur pays; et, les ayant attaqués le jour de la Saint-Michel, ils les exterminèrent avec leur chef nommé Félécan[3]. Ce succès ranima le courage des guerriers de l'Armorique : victorieux dans plusieurs autres combats, ils reprirent l'offensive, entrèrent dans le pays bessin, et y exercèrent de cruelles représailles. A cette nouvelle, le duc

aux Normands. Cet historien rapporte seulement que Rollon et ses compagnons s'engagèrent à recevoir le baptême à condition qu'on leur céderait quelques contrées maritimes avec la ville de Rouen et toutes ses dépendances. « Tel est, dit un jeune historien normand trop tôt enlevé à la science, le seul renseignement digne de foi que l'on puisse citer sur les conditions de ce traité fameux, probablement perdu pour toujours, s'il a jamais existé. » (Licquet. Hist. de Normandie).

Après avoir examiné sérieusement cette importante question d'histoire, notre conclusion s'est trouvée tout-à-fait conforme à celle de Licquet : « La Bretagne ne fut pas donnée à Hrolf par Charles-le-Simple. »—(V. dans notre second vol., aux pièces justificatives, une dissertation à ce sujet.)

[1] Rotbertus comes, Nordmannos qui Ligerim fluvium occupaverant, per quinque menses obsidit, acceptisque ab eis hospitibus, Britanniam ipsis quam vastaverant, cum nannetico pago concessit. (Frodoard. rec. hist. de Fr. T. VIII. p. 177.)

[2] Quelques-unes des plus illustres familles de la Haute-Bretagne descendent de ces aventuriers normands.

[3] Interea Britones qui remanserant Nordmannis in Cornugalliæ subditi, consurgentes adversus eos qui se obtinuerant in ipsis solemniis S. Michaelis omnes intermissi dicuntur Normannos... cæso primum duce illorum nomine Felecan.

Guillaume de Normandie marcha contre eux, détruisit une partie de leurs villes, et les força de se soumettre à son joug. Bérenger, comte de Rennes, ayant cédé à l'orage et reconnu la suzeraineté du duc, obtint par grâce de conserver ses états. Mais le jeune Alain, dont le nom portait ombrage au prince normand, fut obligé de retourner sur la terre d'exil[1] (931-932). Ce fut seulement en 938, que le petit-fils d'Alain-le-Grand revint dans sa patrie avec les fidèles qui l'avaient suivi. Ils débarquèrent près du monastère de Dol, et ayant surpris les Normands au milieu des fêtes d'un mariage, ils les attaquèrent, et en firent un grand carnage[2]. Averti qu'une autre troupe de pirates stationnait près de Saint-Brieuc, à l'embouchure de la rivière de Gouet[3], Alain remonte aussitôt sur ses vaisseaux et court attaquer ces nouveaux ennemis. Les Normands sont mis en fuite. Aux acclamations des Bretons, accourus de toutes parts pour se ranger sous ses drapeaux, Alain traverse victorieusement la péninsule du nord au midi, et vient planter sa bannière sous les murs de Nantes, dernier refuge des Barbares du Nord. Les Bretons, attaqués avec fureur, sont d'abord forcés de se replier sur une colline voisine[4]. Mais l'énergie d'Allan-Re-Bras semble avoir passé dans l'âme de son petit-fils; il se précipite vers les retranchements derrière lesquels les assiégés combattent vaillamment, et, entraînant sur ses pas tous ses compagnons, il pénètre dans la ville et y taille en pièce une grande partie des assiégés. Depuis la victoire de Ballon, la Bretagne n'avait point vu éclater

[1] Quorum temeritatem dux festinato impetu comprimens Britanniam hostili expeditione vastavit, plurimaque eorum municipia subvertit, quoad usque Alanum totius nequitiæ incentorem... Anglos adire compelleret, Berangario sibi clementer reconciliato. (Frodoard, rec. des hist. de Fr. T. VIII. p. 177.)

[2] Cum primum applicuisset Dolo monasterio reperit ibidem turmam Normannorum nuptias celebrantem... (Chron. nannet. *loc. cit.*)

[3] Deinde audiens quod apud S. Briocum alia habebatur, navigavit illuc, et quoscumque invenit Normannos gladio interfecit. (*Ibid.*)

[4]... Dux Alanus, congregatis militibus... equitavit usque ad hanc urbem (Nantes)... pugnavit cum eis (Normannis)... sed fugaverunt illum usque ad summitatem montis. (*Ibid.*)

un tel enthousiasme. Tout le pays se soumit à la domination du libérateur de l'Armorique. Pour lui, à peine entré dans les murs de Nantes, sa première pensée fut d'aller rendre grâce à Dieu de la délivrance de son pays, dans l'antique basilique de Saint-Pierre. Mais de ce magnifique édifice il ne restait plus que quelques ruines noircies par la flamme. Les ronces croissaient dans le sanctuaire, et, pour arriver jusqu'à l'endroit où fut l'autel, Alain dut se frayer un chemin avec son épée victorieuse[1]!

A la voix du petit-fils d'Allan-Re-Bras, les prêtres et les seigneurs dispersés dans tout le royaume rentrèrent dans leur patrie. Les églises détruites furent rebâties, les murailles des villes et des châteaux relevées. Bientôt les campagnes repeuplées se défrichèrent. Ce furent les moines qui, à l'instar de ceux du ve siècle, donnèrent l'exemple du travail. Leur charité envers des frères malheureux se montra inépuisable. Ils s'associèrent tout ce qu'il y avait d'hommes de religion et de courage dans leur canton, reconstruisirent les monastères et les maisons détruites, plantèrent des vignes, des arbres fruitiers, etc[2]. Encouragées par un si noble exemple, les populations sortirent de leur abattement, et la vieille province celtique put encore espérer quelques siècles d'indépendance et de gloire.

Ici se termine la *période antique* de l'histoire de l'Armorique et des nations bretonnes. Avant de dérouler la suite de nos annales, depuis le xie siècle jusqu'à la fin du xve, je crois devoir m'arrêter ici à des recherches et à des considérations d'un autre ordre, et qui, si elles ne sont pas *historiques* dans le sens convenu et vulgaire de ce mot, le sont incontestablement dans

[1] Alanus... omnibus Normannis devictis... intravit urbem nanneticam et ad ecclesiam beatorum apostolorum Petri et Pauli mucrone suo cum sociis viam faciens ad eorum requirenda suffragia. (*Ibid.*)

[2] Videbatur omnibus laboriosum valdè difficilè aggredi tam immensum opus; sed ille (Félix, abbé de Rhuys) non dubitavit invadere illud, nec fuit sua spe frustatus, nam infrà paucos dies convenerunt ad eum optimi et religiosi viri, quorum adjutorio et ecclesias restauravit, domos ædificavit, vineas plantavit atque pomaria; ab eis etiam pueri in Dei servitio nutriti fuêre... (Act. S. Gild. ap. Bolland.)

un sens plus large et plus relevé. Je me propose d'entrer dans quelques développements sur l'état social des anciens Bretons, de faire connaître leur régime politique et leurs coutumes privées. J'essaierai, après cela, de montrer en quoi ces diverses institutions différaient de celles des Francs ou s'en rapprochaient, et enfin jusqu'à quel point il est vrai de dire que le régime féodal nous vienne exclusivement des forêts de la Germanie.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA GAULE

SOUS LES ROMAINS

ET APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE.

Sous les Romains.	*Sous la première race.*
AQUITANIA PRIMA.	AQUITAINE PREMIÈRE.
Cette province renfermait huit peuples principaux ou cités :	Dux Aquitaniæ (Greg. Tur. hist. IV, 17.)
1° Metropolis civitas Biturigum.	1° *Biturigum* comes (Greg. Tur. VII, 42.)
2° Civitas Avernorum;	2° *Arvernæ* civitatis comes (Greg. Tur. IV, 35.)
3° Civitas Rutenorum;	3° *Rutenus* terminus (Greg. Tur. IV, X, 8.)
4° Civitas Albiensium;	4° *Albigensis* comes (Vit. S. Desiderii caturcens. episc. D. Bouquet, III, 52.)
5° Civitas Cardurcorum;	5° *Catorcinus* comes (Fredeg. chron. 57.).
6° Civitas Lemovicum,	6° *Lemovicinæ* urbis comes (Greg. Tur. VI, 22.)
7° Civitas Gabalum;	7° *Gabalitaæ* urbis comes (Greg. Tur. hist. 37.)
8° Civitas Vellavorum.	8° *Wellavensis* comitatus (Vit. s. Corbian.) D. Bouquet, III, 652.)

AQUITANIA SECUNDA.	AQUITAINE DEUXIÈME.
Cette province renfermait six peuples ou cités.	Dux Pictavorum (Greg. Tur. hist. VIII, 26.)
1° Metropolis Burdigalensium ;	1° Burdegalensis comes (Greg. Tur. VIII, 6.)
2° Civitas Agennensium ;	2° *Agennensis* pagus (Fredeg. chron., 57)
3° Civitas Ecolismensium ;	3° Equolisma (Greg. Tur. hist. IX, 20.)
4° Civitas Santonum ;	4° Sanctonicus comes (Greg. Tur. VI, 45.)
5° Civitas Pictavorum ;	5° *Pictavensis* comes (Auct. incert. D. Bouquet. II, 693.)
6° Civitas Petrocoriorum ;	6° *Petrogorici* dux (Greg. Tur. VI, 12.)

NOVEMPOPULANIA.	WASCONIA.
1° Metropolis civitas Elusatium ;	1° Wasconum dux (Fred. chron. 21.)
2° Civitas Aquensium ;	2° *Aquensis* comes (Greg. Tur. hist. VII. 21.)
3° Civitas Lactoratium ;	3° . . . .
4° Civitas Convenarum ;	4° . . . .
5° Civitas Consuranorum ;	5° *Consorani* civitas (Greg. Tur. IX, 20.)
6° Civitas Boatium, quod est Bovis ;	6° . . . .
7° Civitas Beranensium, id est Benarnes ;	7° Benarno (Greg. Tur. hist. IX, 20.)
8° Civitas Aturensium ;	8° . . . .
9° Civitas Vasatica ;	9° . . . .
10° Civitas Tusaubica (Bigorre) ;	10° Begorra (Greg. Tur. *Ibid.*)
11° Civitas Ellororonensium ;	11° . . . .
12° Civitas Ansciorum.	12° . . . .

NARBONENSIS PRIMA.	NARBONNAISE PREMIÈRE.
Cette province renfermait six cités principales :	
1° Metropolis civitas Narbonensium ;	1° . . . .
2° Civitas Tolosatium ;	2° Tolosanus pagus (Fredeg. chron. 57.)
3° Civitas Beterrensium ;	3° . . . .
4° Civitas Nemausensium ;	4° Nemausensis (Hist. Wambæ, reg. ap. D. Bouquet.)
5° Civitas Lutevensium.	5° . . . .
6° Castrum Ucecìense.	6 . . . .

VIENNENSIS.	VIENNOISE.
	Dux Massilensium.
1° Metropolis civitas Viennensium ;	1° *Viennensis* comes (Fredeg. chron. c. 118.)
2° Civitas Vasionensium ;	2° Vasionense territorium (Vit. S. Rusticulæ abb.)
3° Civitas Arausicorum ;	3° . . . .
4° Civitas Gratianopola ;	4° . . . .
5° Civitas Valentinorum ;	5° . . . .
6° Civitas Avennicorum ;	6° *Aviennonensis* comitatus (ex chron. Fontanell. ann. 737.)
7° Civitas Gennavensium ;	7° *Genabensis* comitatus (in divis. imper. ann. 839.)
8° Civitas Albiensium Vivarium ;	8° . . . .
9° Civitas Detensium, vel Diensium ;	9° . . . .
10° Civitas Tricastinorum ;	10° . . . .
11° Civitas Caballicorum;	11° Comes *Cavalonensis* (Fredeg. contin. Nibelung. a. 762.)
12° Civitas Arelatensium ;	12° *Arelatensis* provinciæ dux (Greg. Tur. VIII, 30.
13° Carpentoratensium ;	

LUGDUNENSIS SECUNDA.	LUGDUNOISE SECONDE.
1° Metropolis civitas Rotomagensium.	1° *Rhotomagensis* comes (Greg. Tur. VI 31.)
2° Civitas Baiocassium ;	2° *Boiocassini* (Greg. Tur. V, 27.)
3° Civitas Abrincatum ;	3° *Abrincatæ* (Greg. Tur. IX, 20.)
4° Civitas Ebroicorum ;	4° *Ebrecino* (Capitul. Kar. Magn. a. II.)
5° Civitas Salarum, id est Saiorum ;	5° *Oximensis* pagus (Fortun. vit. s. Germ. paris. episc.)
6° Civitas Lixoviorum ;	6° *Livino* (Capitul. Karol. Magn. a. II.)
7° Civitas Constantia ;	7° *Constantinus* comes (Vit. s. Audoen. c. 20.)

MAXIMA SEQUANORUM.	SÉQUANAISE.
1º Metropolis civitas Vesuntiensium ;	1º . . . .
2º Civitas Lausanna quæ priùs Aventicus, et vocata est civitas Elvitiorum ;	2º *Aventicensis* pagus (Fredeg. continuat. per Childebrand, 37.)
3º Civitas Basiliensium, id est Basilea ;	3º . . . .
4º Civitas Belicensium, quæ anteà castrum argentariense vocabatur ;	4º . . . .
5º Civitas Equestrium, id est Nividunus ;	5º . . . .
6º Castrum Vindonense ;	6º . . . .
7º Castrum Ebrodunense, juxtà urbem super lacum ;	7º . . . .
8º Castrum Rauracense ;	8º . . . .
9º Portus Bucini.	9º . . . .

BELGICA PRIMA.	BELGIQUE PREMIÈRE.
1º Metropolis civitas Trevorum ;	1º *Treveri* (ap. Gild. *de excid. Britanniæ*. — *Præcept. de divisione regni a.* 832.)
2º Civitas Mediomatricorum ;	2º . . . .
3º Civitas Leucorum ;	3º . . . .
4º Civitas Verodunensium ;	4º Virdunensis regio (*Vit. s. Wandregisili*, Duchesne, t. I, p. 638.)

BELGICA SECUNDA.	BELGIQUE SECONDE.
1º Metropolis civitas Remorum ;	1º *Remensis* comitatus. (Vit. s. Arnulf. mart. ap. Boll. 18 Jul.)
2º Civitas Suessionum ;	2º *Suessonicus* pagus (Vit. s. Andoen. Duchesne, I, p. 635.)
3º Civitas Catalaunorum ;	3º *Catalauninse* territorium (Fredeg. chr. C. ultim.)

4° Civitas Veromanduorum ;	4° *Virmandensis* comes (*Vit. s. Elig. Noviomens. episc.* t. V. Spicileg Acher.)
5° Civitas Atrabatum ;	5° *Adertensis.* (*Præcep. Lud. pii, de div. regni.*)
6° Civitas Camaracensium ;	6° *Cameracensis* comes (*Ex vit. s. Gaugerici episc. Camerac.* Bolland. XI, Aug.)
7° Civitas Turnacensium ;	7° *Tornacensis* comes (*Vit. s. Amandi*, D. Bouquet III, p. 533.)
8° Civitas Silvanectum ;	8° *Silvanectis* (Greg. Tur. IX, 20.)
9° Civitas Bellovacorum ;	9° *Belvacensis* pagus (*Vit. s. Amberti.*)
10° Civitas Ambianensium ;	10° Ambianensium comes. *Vit. s. Walaric.* Duchesne, I, p. 56.)
11° Civitas Morinorum ;	11° *Morinorum* pagus (*Act. s. Winochi* ap, D. Lobineau.)
12° Civitas Bononiensium ;	12° *Bolensis* (*Præcept. L... pii de div. regni.*)

LUGDUNENSIS QUARTA, VEL SENONIA.

LUGDUNOISE QUATRIÈME, OU SÉNONOISE.

1° Metropolis civitas Senonum ;	1° *Senonicus* pagus (*Gest. Francorum.* 57.)
2° Civitas Carnotum ;	2° *Carnotenus* pagus (Greg. Tur. IX, 20.)
3° Civitas Autissiodorum ;	3° *Antissiodorensis* comes (Greg. Tur. IV. 42.)
4° Civitas Tricassium ;	4° *Aurelianensis* comes (Greg. Tur. VII, 13.)
5° Civitas Aurelianorum ;	5° *Tricassinus* comes (ex vit. cod. ap. Mabill. I. 31. *Ann. Bened.*, n° 76.)
6° Civitas Parisiorum ;	6° *Parisiensis* pagi comes (Child. III. placitum de mercato s. Dyonysii. D. Bouq. IV, p. 685.)
7° Civitas Meldorum.	7° *Meldensis* comitatus (Gr. Tur. VIII, [illegible])

LUGDUNENSIS TERTIA.	LUGDUNOISE TROISIÈME.
1° Metropolis civitas Turonorum ;	1° *Turonicorum* dux (Greg. Tur. VIII, 26.)
2° Civitas Cenomannorum ;	2° *Cenomannicus* ducatus (Vit. s. Constantian. mon. D. Bouq. III, 449.)
3° Civitas Redonum ;	3° *Rhedonicus* pagus (Tabul. Rotonense vit. s. Hermeland. ap. D. Bouq. III, 633.)
4° Andegavorum ;	4° *Andegavensis* comes (Vit. s. Licin. apud Bolland., 13 feb.)
5° Civitas Namnetum ;	5° *Namneticus* pagus (Tabul. Rotonense.— *Namnetensis* comes, vit. s. Colombani.)
6° Civitas Corisopitum ;	6° *Corisopitensis* pagus (*in Tabul.* Landevenec.) *Civitas Aquilonia* (ap. D. Moric.)
7° Civitas Cianctium, id est Venetum.	7° *Venetensis* pagus (*in vit. s. Melan.*, ap. Bolland. 6 januar.) *Venetensis* parochia (*in Tabul.* Kemperelegiensi.)
8° Civitas Ossismiorum ;	8° . . . .
9° Civitas Diablintum, id Carifes.	9° . . . .

DES NORMANDS.

Nous avons pensé que nos lecteurs nous sauraient gré d'insérer ici un chapitre très important de G. Philipps sur les premières invasions des Normands en France. — L'histoire de la Normandie se lie trop intimement à celle de la Bretagne pour que ce morceau soit considéré comme un hors-d'œuvre.

§ I.

1° *Rapports de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire avec les Danois.*

Dès avant l'époque où les Danois, sous le règne du roi Brihtric de Westsex, firent leur première descente en Angleterre, en 787[1], Charlemagne, dans le cours de ses guerres contre les Saxons, eut avec ces Danois des rapports qui ne paraissent pas avoir été des plus amicaux, puisque Wittechind, général des Saxons, fuyant devant les Francs, trouva en 777 un asile auprès de Siegfried, roi de Danemarck[2]. Quelques années après, en 782, comme Charlemagne tenait une diète sur les bords de la Lippe, des envoyés danois vinrent le trouver[3], soit pour maintenir la paix, soit pour intercéder en faveur de Wittechind. A peine Charlemagne eut-il repassé le Rhin que ce chef reparut

[1] *Chronologia saxonica*, ann. 787. — *Will. Malmbur. de gest Reg. Angl.* I. 3.

[2] *Ann. Laurissenses*, ann. 777. *Einhardi annales*, ann. eod.

[3] Les noms de ces députés étaient Holptan et Osmund. *Ann. Lauriss.* 782. — *Einh. ann.* ann. eod. — *Reg. Prum. Chron.* ann. eod. Dans la chronique des Francs, les Danois sont nommés tantôt *Dani*, tantôt *Normanni* ou *Nortmanni*. Il ne faut donc pas rapporter ce dernier terme exclusivement aux Danois qui debarquèrent sur les côtes septentrionales de la France, et qui, plus tard, s'y établirent. Voyez ci-dessous

à la tête des Saxons ; une armée fut envoyée contre lui ; mais elle éprouva de grandes pertes, et Charlemagne fut obligé de marcher en personne contre les Saxons. Il soumit ce peuple, et exigea qu'on lui en livrât le chef, mais celui-ci s'était de nouveau réfugié chez les Danois [1]. A partir de cet événement, les annales des Francs gardent le silence, pendant plusieurs années, au sujet des Danois. Ce n'est qu'en 795, que nous voyons Charlemagne envoyer un ambassadeur au roi Siegfried, ambassadeur qui, à son retour, fut tué par les Saxons [2]. Au commencement du IXe siècle, les Francs recommencèrent la guerre contre ces derniers, avec un redoublement de vigueur. Les Saxons se soumirent l'an 805 [3], et bientôt après, Charlemagne transplanta la population de plusieurs contrées saxonnes sur la rive gauche du Rhin, et donna aux *Obotrites*, peuple slave et ses alliés naturels contre les Saxons, le pays arrosé par l'Elbe, que ces émigrés avaient rendu désert [4]. Sur ces entrefaites, le roi danois *Gottfried* ou *Gotrich*, effrayé de voir les Francs s'approcher toujours davantage de ses états, s'avança de son côté, avec une armée considérable de cavalerie et d'infanterie, jusqu'à *Sliesthon* (Schleswig) aux confins de son territoire. Il désirait avoir une entrevue avec l'empereur ; mais ses sujets l'en empêchèrent. Charlemagne ayant passé l'Elbe, vint avec son armée à *Holdunstet*[5] (Holtenstadt, près de Harbourg), et fit demander, par des envoyés, l'extradition des réfugiés Saxons[6]; mais on ne dit pas s'il l'obtint. En 808 la guerre s'alluma entre Gottfried et les Obotrites. Quoique Reginald, le neveu de ce roi, et beaucoup de nobles danois eussent péri dans cette lutte [7], elle fut néanmoins, à tout prendre, favorable à Gottfried, qui avait trouvé des alliés dans plusieurs peuples slaves[8] fatigués du joug des Obotrites. Il chassa *Thrasco*, un des chefs de ce peuple, en fit pendre un autre nommé *Godelaib*, et imposa un tribut à une grande partie de la nation [9]. Il dévasta le port de *Rérie*[10], puis revenant avec sa flotte à Schleswig, il fortifia les frontières de ses états, le long de l'Eyder, depuis la mer du Nord jusqu'à la mer Baltique, par une haute muraille (*Danawirk*) [11]. L'empereur

[1] *Ann. Lauriss.* ann. 785. — *Einh. Annal.* ann. eod.

[2] *Einh. annal.* ann. 798.

[3] Voyez *Moeser, histoire d'Osnabruck*, t. I, p. 3, § 40. — *Eichhorn, Histoire politique et judiciaire du Danemarck*, § 134.

[4] *Einh. annal.* ann. 804. Imperator.... æstate... In Saxoniam ducto exercitu, omnes qui trans Albiam et in Wimmucoidi habitabant Saxones cum mulieribus et infantibus transtulit in Franciam, et pagos transalbianos Abroditis dedit.

[5] Il ne régnait que sur le Jutland méridional. La plus grande partie du Danemarck obéissait à *Syward Snogoye*, mort en 824.

[6] *Einh. annal.* ann. 804.

[7] *Einh. annal.* ann. 808. — *Chron. Moissiacense* ann. eod. Et ibi fuit Reginaldus nepos ejus, qui primus post eum in regno fuit, interfectus.

[8] Savoir les *Linones*, les *Smeldingi*, et les *Witzi*.

[9] *Einh. annal.* ann. 808 Abodritorum duos partes vectigales sibi fecit.

[10] Près de Weimar.

[11] *Einh. annal.* ann. 808... Eo modo, ut ab orientali maris sinu, quem illi Ostarsalt dicunt usque ad occidentalem oceanum totum Aegidorae fluminis aquilonarem ripam munimentum vallo prætexeret, una tantum porta demissa, per quam carra et equites emitti et recipi potuissent.

n'entreprit rien contre Gottfried même, mais il envoya son fils Charles, avec une armée considérable vers l'Elbe, pour châtier les peuples slaves qui avaient abandonné les Obotrites, et menacer Gottfried, dans le cas où il oserait franchir la frontière de la Saxe. Ce châtiment leur fut de nouveau infligé par le roi obotrite, Thrasco, à qui les peuples rebelles se soumirent complétement [1]. Cela se fit à la suite d'une conférence tenue à *Badenfliot* [2] entre des nobles francs et danois qui, à la demande adressée à ce sujet par Gottfried à Charlemagne, devait décider si, l'année précédente, c'était Gottfried ou les Obotrites qui avaient donné lieu à la guerre. L'on s'était séparé sans avoir rien conclu. Peu de temps après, Thrasco fut assassiné à Rérie par les gens de Gottfried, et Charlemagne jugea nécessaire de protéger ses frontières contre les Danois par la construction d'un château fort sur le Stör, nommé *Esesfelh* ou *Esse* : *Veldoburg* (Itzehoe). Ainsi la position de Charlemagne à l'égard des Danois, était devenue peu à peu assez hostile. L'empereur, ainsi que Gottfried, se préparaient au combat, chacun de leur côté [3]. Mais Charlemagne fut arrêté par la nouvelle qu'une flotte danoise de deux cents vaisseaux avait visité et ravagé la Frise [4]. Pendant les préparatifs qu'il faisait pour protéger ce pays, Gottfried fut assassiné [5]. Charlemagne en 810, conclut une trêve pour l'hiver avec *Hemming*, neveu et successeur de Gottfried ; au printemps de l'année suivante, 811, une paix fut solennellement jurée, et Hemming voulut même plus tard l'affermir par des présents [6]. En effet, pendant le reste de la vie de Charlemagne, il n'y eut plus d'hostilités contre les Danois, encore bien qu'il se présentât plus d'une occasion de profiter de la faiblesse de ces dangereux voisins. Après la mort de Hemming, en 812, des dissensions s'étaient élevées dans l'in-

Einh. annal ann 809.

[2] On ignore absolument quel était ce lieu.

[3] *Einh. annal.* ann. 810. Imperator... contra Godofridum regem expeditionem meditans... Menac Godofridi. — *Saxo Granmet* (ed Klotz). VIII, p. 258. Cum Gotricus, transcensa Frisia ac reverso jam Roma Carolo, in ulteriores de Germaniæ provincias effundere statuisset.

[4] *Einh. annal.* et d'autres ouvrages. Imperator... nuntium accepit, classem ducentarum navium de Northmannia Frisiam appulisse, totasque Frisiaco littori adjacentes insulas esse vastatas, jamque exercitum illum in continenti esse, terraque prælia cum Frisionibus commisisse, Danosque victores tributum victis imposuisse, et vectigalis nomine centum libras argenti a Frisionibus jam esse solutas, regem vero Godofridum donis esse. — Voyez aussi *Sax. Gramm.*

[5] *Einh. annal.* ann. 810. ... a quodam satellito suo. — *Sax. Gramm.* et d'autres ouvrages... proprii satellitis insidiis circumventus ferro domesticæ fraudis interemit. Quo audito, Carolus effuso gaudio exultavit, nihil eo unquam fortunæ suæ jucundiùs obvenisse confessus.

[6] *Einh. annal.* ann 811. Indicta inter Imperatorem et Hemminguen, Danorum regem, pax propter hyemis asperitatem, quæ inter partes commeandi viam claudebat, in armis tantum jurata servatur, donec redeunte veris temperie, et viis apertis, quæ inmensitate frigoris clausæ fuerunt, congredientibus ex utraque parte utriusque gentis, Francorum scilicet et Danorum, duodecim primoribus super fluvium Aegideram in loco qui vocatur..... datis vicissim et secundum ritum ac morem suum sacramentis, pax confirmatur. Primores autem de parte Francorum hi fuere Walach comes, filius Bernhardi, etc. — *Einh. annal.* Obviarunt ei (Carolo) venienti legati Hemmingi regis, Aoroni et Hebbi, munera regis et verba pacifica deferentes.

térieur du Danemarck. *Siegfried*, neveu de Gottfried, et *Ring* (Anulo) se disputèrent la couronne et périrent tous deux dans un combat qu'ils se livrèrent. Les frères de Ring, *Harald* et *Regenfried*, se partagèrent alors le pouvoir, et vainquirent les partisans de Siegfried [1]. Ils renouvelèrent aussi la paix avec Charlemagne, et, à cette occasion, leur frère Hemming qui se trouvait depuis longtemps auprès de l'empereur, peut-être comme ôtage, leur fut rendu. Leur gouvernement fut très agité; à peine eurent-ils apaisé une révolte dangereuse dans le Jutland, que les fils de Gottfried se soulevèrent contre eux, et les chassèrent du royaume, en 813 [2]. L'année suivante, 814, les exilés parvinrent à former un parti contre les fils de Gottfried; l'aîné de ces fils, ainsi que Regenfried périrent dans la lutte, et *Harald* se réfugia auprès de Louis-le-Débonnaire [3]. Celui-ci envoya en 815 une armée considérable, commandée par *Baldrich*, contre les ennemis de Harald, lesquels réunirent, de leur côté, de grandes forces, entre autres une flotte de deux cents voiles. L'armée des Francs, qui se composait principalement de Saxons et d'Obotrites, se contenta de dévaster une partie du Danemarck septentrional, et de se faire donner 40 ôtages par les habitants de ces contrées [4]. Deux ans après, en 817, les frontières nord-est de l'empire des Francs, furent, plus encore qu'à l'ordinaire, menacées par les Danois. *Sclaomir*, prince des Obotrites, de qui Louis exigeait qu'il partageât le pouvoir avec *Cedragus*, fils de ce Thrasco qui avait été assassiné, commença les hostilités contre les Francs, et conclut une alliance avec le roi de Danemarck. La flotte danoise remonta l'Elbe jusqu'à Itzehoe, et dévasta les deux rives du Stôr; en même temps *Gluomi*, qui commandait les frontières du Danemarck, réuni aux Obotrites, attaqua le château. La garnison des Francs se défendit vaillamment, et les ennemis furent obligés de lever le siége [5]. Cédant à la supériorité des forces impériales, les fils de Gottfried consentirent, en 819, à admettre Harald au partage du pouvoir [6]. Néanmoins, ils s'allièrent, en 821, avec Cedragus, prince des Obotrites, qui s'était soulevé contre les Francs; mais la paix ne fut pas troublée [7], et des ambassadeurs du roi danois parurent, l'an 822, à la

[1] *Einh. annal.* ann 812.

[2] *Einh. annal.* ann. 813. Le récit qu'on vient de lire des affaires du Danemarck est fondé sur les renseignements que l'on trouve dans les chroniques des Francs. L'histoire du Danemarck à cette époque demeure enveloppée d'une obscurité impénétrable Des fils de Gottfried, qui en avait au moins cinq, Saxo Grammaticus ne nomme qu'*Olaus*(liv. 9 p. 259) qui aurait régné immédiatement après son père . On connait en outre *Horich* ou *Erich*. Saxo Grammaticus place à cette époque *Regun lod Brock*, qui, selon d'autres, était déjà mort en 791. Ce même Saxo veut que ce soit lui, et non le fils de Gottfried, qui ait fait la guerre à Harald, favorisé par Louis. Mps. liv. 9, 262, 264, 271, 272.

[3] *Einh. annal.* ann. 814.

[4] *Einh. annal.* ann. 815.... Vastatis circumquaque vicinis pagis et acceptis popularium obsidibus 40, ad imperatorem in Saxonia reversi sunt.

[5] *Einh. annal.* ann. 817. — *Enh. Fuld.* eod.

[6] *Einh. annal.* ann. 819. ...Sed hoc dolo factum esse putatur.

[7] *Einh. annal.* ann. 821. De parte Danorum omnia quieta eo anno fuerunt, et Hanöldus a filiis Godefridi in societatem regni receptus, quæ res tranquillum inter eos hujus temporis statum fecisse putatur.

diète de Francfort [1]. L'année suivante, Harald se rendit lui-même auprès de Louis pour implorer son secours contre ses collègues. Louis, pour bien connaître l'affaire, envoya en Danemarck une ambassade dont Ebbon, archevêque de Reims, faisait partie. Tout ce que nous savons du résultat de cette négociation, c'est que Louis fut instruit à fond de tout ce qui concernait le royaume de Danemarck, et qu'Ebbon convertit beaucoup de Danois au christianisme. Ceci se passait en 823[2]. Plus tard, en 825, on conclut de nouveau, avec les Danois, un traité de paix dont une des conditions fut, à ce que l'on croit, que Harald demeurerait le tranquille possesseur de la couronne. Il paraît pourtant qu'il ne se croyait pas trop en sûreté dans son royaume, car dès l'an 826, nous le voyons revenir avec sa femme et une suite nombreuse auprès de l'empereur à Mayence. Harald se fit baptiser avec tous ceux qui l'accompagnaient; après quoi il retourna en Danemarck; mais avant son départ, il s'était fait donner par Louis, le Rüstringergau, en Frise, sur la rive occidentale du Weser, afin de pouvoir s'y retirer en cas de besoin [3]. Il fut, en effet, chassé du royaume, l'année suivante, par les fils de Gottfried; l'un de ceux-ci, Storic, n'avait pas tenu sa promesse de comparaître devant Louis pour le rendre arbitre de leurs différends [4]. L'impatience de Harald lui-même fut cause que les hostilités éclatèrent; pendant que les Francs et les Danois négociaient au sujet de ses intérêts, et alors que des ôtages avaient été donnés de part et d'autre, il fit une incursion sur le territoire danois, et dévasta quelques villages. Le résultat de cette attaque fut qu'une armée danoise passa sur le champ l'Eyder, et tomba sur les Francs qui ne s'y attendaient pas. Peu à peu cependant les choses s'accommodèrent à l'amiable en 823 [5]. L'année d'après, Louis rassembla une armée considérable contre les Danois, qui le menaçaient d'une invasion, mais elle n'eut pas lieu. A compter de ce moment, ce ne furent plus les frontières nord-est de l'empire des Francs, mais plutôt la partie que l'on appelle aujourd'hui la France, qui se trouva en butte aux incursions des Danois.

§ II.

2° *Entreprise des Danois contre l'empire des Francs, depuis Louis-le-Débonnaire.*

Dès l'époque du règne de Charlemagne, les Danois étaient déjà fameux comme d'indomptables écumeurs de mer [6], et ils avaient rendu peu sûres toutes les eaux qui bai-

1 *Einh. annal.* ann. 822.

2 *Einh. annal.* ann. 823. — *Ann. Fuld.* ann. 822.

3 *Einh. annal.* ann. 826.

4 *Einh. annal.* ann. 827.

5 *Einh. annal.* ann. 828. — *Ann. Fuld.* ann. eod.

6 *Einh. annal.* ann. 800. ... Mare (Oceanus Gallicus) quod tunc piratis Nordmannicis infestum erat.

gnaient les côtes de l'empire des s. Toutefois, les mesures prises par Charlemagne urent si efficaces [1], qu'à l'exception du débarquement des Danois en Frise, en 810, expédition dont nous avons parlé plus haut, nous ne croyons point qu'ils aient rien entrepris d'important en ce genre. Charlemagne fit construire des flottes qui stationnèrent à l'embouchure de tous les fleuves de France et d'Allemagne, et protégèrent les côtes, et il s'assura par lui-même de l'exécution des ordres qu'il avait donnés [2]. Mais après sa mort, ces précautions furent négligées; Louis-le-Débonnaire ne put y veiller par suite des révoltes de ses fils; et quand ces mêmes fils gouvernèrent à leur tour l'empire partagé entre eux tous, il était déjà trop tard pour remédier au mal que leur désunion avait d'ailleurs porté au comble. Dès la fin du règne de Louis-le-Débonnaire, les débarquements des Danois devinrent toujours plus fréquents, et après sa mort, le royaume de Charles-le-Chauve y fut particulièrement exposé. On avait alors fort peu de relations avec les rois de Danemarck et de Jutland [3]: on leur envoyait à la vérité parfois des ambassades, mais elles n'aboutissaient à rien, parce qu'en général on exigeait que les rois empêchassent les pirateries de leurs sujets; on prétend que ces princes avaient fait partir de leur côté des envoyés pour promettre qu'il en serait ainsi [4]; mais comment auraient-ils pu remplir leur promesse? Depuis l'année 834, il ne se passait presque pas d'été où des Danois, que l'on nommait alors plus communément *Normands* [5], ne vinssent piller les côtes

[1] *Einh. Vita Carol.* M. c. 17. Moletus est et classem contra Nordmannos, ædificatis ad hoc navibus juxta flumina, quæ et de Gallia et de Germania septentrionalem influunt Oceanum. Et quia Nordmanni Gallicum littus atque Germaniam assidua infestatione vastabant, per omnia partus et ostia fluminum, quæ naves recipi posse videbantur, stationibus et excubiis dispositis, ne qua hostis exire posset, tali munitione prohibuit Ac per hoc nullo gravi damno Gallia atque Germania diebus suis affecta est: præter quod.. in Frisia quædam insulæ germanico littori contiguæ a Nordmannis deprædatæ sunt. Voyez aussi la note suivante.

[2] *Einh. annal.* ann. 800. ... Littus oceani gallici perlustravit, et in ipso mari... classem instituit, præsidia disposuit.—Ann. 811. Ipse autem... propter classem, quam anno superiori fieri imperavit, videndam, ad Bononiam (Boulogne), civitatem maritimam, ubi eædem naves congregatæ erant, accessit farumque ibi ad navigantium cursus dirigendos antiquitus constitutum restauravit, et in summitate ejus nocturnum ignem accendit. Inde ad Scaldini fluvium veniens, in loco qui Ganda (Gant) vocatur naves ad eamdem classem ædificatas aspexit.

[3] Horic étant entré dans l'Elbe avec 600 navires, attaqua, l'an 845, les états de Louis-le-Germanique: mais il fut repoussé par les Saxons. *Prud. Trec. Ann.* ann. 845. En 880, au contraire, une armée saxonne ayant été envoyée contre les Danois qui étaient entrés dans l'Elbe, elle fut complétement détruite par eux, et elle laissa sur le champ de bataille 2 évêques, 12 comtes et 18 vassaux du roi. *Ann. Fuld.* P. III, ann. 880. Quatre ans plus tard, le comte Henri et l'évêque Arc firent éprouver aux Normands une défaite considérable. *Ann. Fuld.* P. IV, ann. 884.

[4] *Prud. Trec. Annal.* ann. 835-847. — En 873, des envoyés danois vinrent encore trouver Louis à Birestadt près de Worms, ainsi qu'à Metz. Ils étaient chargés par un roi nommé *Siegfrid* et par son frère *Halbdon*, de négocier entre autres choses un traité de commerce. *Annal. Fuld.* P. III, ann. 813.

[5] Voyez ci-dessus, § 1. Comparez avec *Guil. Gemeticensis Historiæ Normannorum* I, 4. (chez *Du Chesne, Historiæ Normannorum scriptores antiqui,* Lut. Paris. 1619 fol.). Indépendam-

septentrionales de la France. Bientôt ils osèrent pénétrer jusque dans l'embouchure des fleuves et ravager leurs deux rives; des hommes étaient enlevés et emmenés en captivité, des femmes et des filles violées; des communes, des églises, des villes entières saccagées; l'habit sacré du prêtre ne suffisait pas pour le protéger contre une mort cruelle, car leur dieu *Thur* exigeait, disaient-ils, des victimes hu-

ment des preuves déjà alléguées pour démontrer que dans les chroniques des Francs, les expressions de *Normanni* et de *Dani* étaient employées indifféremment pour désigner les guerriers septentrionaux contre lesquels les Francs de la Saxe eurent à combattre dans la France proprement dite, on peut encore citer les extraits suivants qui feront voir que ceux d'entre les *Normanni* qui formèrent plus tard la principale partie de la population de la Normandie étaient des Danois.

(*a*) Avant de conclure l'alliance qui eut lieu entre les rois de Germanie Henri I et Louis d'Outremer sous la médiation du duc Guillaume I de Normandie, les deux contractants, ainsi que le duc, se présentèrent à une conférence, chacun avec une suite nombreuse. Henri I amenait avec lui une armée de Saxons, et Guillaume vint avec 500 cavaliers normands, dont la grande magnificence scandalisa plusieurs *Saxons*, qui en parlèrent entre eux avec un étonnement mêlé de blâme. Willelmus, dit *Dudo*, (*d. Morib. et Act. Norm* III, p. 99 chez *Du Chesne*) *per Daciscam linguam quæ dicebant subsannantes intelligendo subaudit*, parumperque commotus ira discedit.

(*b*) Le lendemain, pendant que les rois s'entretenaient ensemble, dit le même auteur (III, p. 100) cœpit affari *Dacisca lingua* ducem Willelmum, *Saxonum* dux Herimennius tum dux Northmannorum duci Saxonum Willelmus: Quin tibi *Daciscæ regionis linguam Saxonibus inexpertem* docuit? Respondit: Bellicosum egregiumque *genus tuæ armipotentis progeniei* me nolente. (Il avait été fait prisonnier par les Danois, et avait demeuré longtemps parmi eux) *Daciscam linguam* docuit. Aussi, quand il s'agit de traiter avec le général des Normands, Rollon, on lui envoie duos milites Daciscæ linguæ, *Dudo* II, p. 76.

(*c*) Dans quelques parties de la Normandie, on conserva pendant assez longtemps la langue du conquérant, notamment dans les environs de Bayeux; c'est pourquoi le duc Guillaume envoya son fils Richard à Bayeux, parce que à Rouen, résidence ordinaire des ducs, la langue romane était plus généralement parlée. Or, cette langue normande est toujours appelée *la danoise*. — *Guil. Gemet*, III, 8. Quem (Richardum) confestim pater Bojocas mittens, Bothoni militiæ suæ Principi nutriendum tradidit, *ut ibi lingua eruditus danica, suis exterisque hominibus* scire, aperte dare responsa. — *Dudo*, III, p. 112. Quoniam quidem Rotomagensis civitas *Romana potius quam dacisca* utitur eloquentiæ et Bajocentis fruitur frequentius *Dacisca lingua quam Romana*.

Roman de la Rose par maistre *Wace*

. ... Voil qu'il seit à tele escole
Que as Danois sache parler.
Ci (à Rouen), ne savait rien fors romanz;
Mais à Baines en a tanz
Qui ne savent si Danois non.

Comparez *Thierry*, *hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, T. I p. 165.

(*d*) On dit souvent des ducs de Normandie, par opposition aux mariages chrétiens, qu'ils avaient contracté un mariage *danico more*. Voyez *Guil. Gemet*. III, c. 2. (Nobilissima puella *danico more* sibi juncta) IV, 18. (Richardus) virgine nomine Gunnor, ex nobilissima Danorum prosapia ortam sibi in matrimonium *christiano more* desponsavit.

(*e*) On se servait également des termes de *Dacus* et *Dacigena* en parlant des Normands, en

maines [1]. Aussitôt qu'il se présentait une armée, laquelle, d'après l'organisation militaire de cette époque, ne pouvait se rassembler qu'avec lenteur, les brigands s'enfuyaient, chargés de butin, se rembarquaient sur leurs navires fins voiliers, et ne tardaient pas à se montrer dans quelque autre endroit. Toutefois, s'ils avaient continué à exercer leurs pirateries de la même manière, on aurait peut-être pu parvenir, à force de surveillance, à en prévenir les effets; mais bientôt on ne fut plus en état d'empêcher qu'ils ne se fixassent sur quelques points, principalement dans les îles situées à l'embouchure des fleuves. Quand ils y étaient parvenus, ils s'y fortifiaient, et de là se mettaient à faire des incursions, non plus comme autrefois, en été seulement, mais pendant toute l'année, car ils y séjournaient l'hiver. Leurs attaques devenaient d'autant plus dangereuses, qu'en prolongeant leur séjour en France ils trouvèrent moyen de mettre en campagne une cavalerie exercée. A compter de ce moment, il ne fut plus possible de leur offrir aucune résistance [2]; leurs forces augmentaient chaque année, et les mesures que l'on prenait contre eux étaient de telle nature, qu'elles ne faisaient que les attirer davantage par l'espoir du butin; tantôt les rois francs achetaient, des chefs normands, une courte trêve, moyennant une somme considérable; tantôt, imitant la conduite des Romains à l'égard des Germains qui pénétraient dans l'empire, ils leur concédaient des terres, sous la condition qu'ils défendraient la France contre leurs propres compatriotes [3]; on comprend bien que cette condition ne fut pas souvent exécutée, et ces dangereux ennemis n'accordèrent de repos au pays, que lorsqu'on eut cédé *à perpétuité* aux Normands une partie considérable de l'ancien royaume de Neustrie. Après cela, à la vérité, on voit encore de temps à autre des escadres danoises visiter les côtes de France, mais alors elles deviennent moins dangereuses aux Francs qu'aux nouveaux colons eux-mêmes.

opposition à *Francigena* p. e. *Dudo*, III, p. 89. Daco patre, matre Francigena... genitus (Willelmus I). On en fit plus tard un reproche à Guillaume : Nobilissimo Franciscæ stirpis semine genitus, Francigenos amicos adquirit sibi (*Dudo*, III, p. 91). Cette Gunnor avait déjà donné à Richard plusieurs enfants avant son mariage; les Normands engagent leur duc à l'épouser solennellement, et disent : ut patre matreque Dacigena hæres hujus terræ nascatur. (*Dudo*, III, p. 152).

1 *Dudo*, I, p. 62. — *Guil. Gemet.*, I, 5. Vehuntur lupi pomices ad lacerandas dominicas oves, Deo suo Thur humanum sanguinem libantes.

2 Dès le temps de Louis-le-Pieux, on trouve ce passage assez naïf : partim impossibilitate, partim quarumdam inobedientia eos inimicis non potuisse resistere. *Prud. Trec. Annal.* ann. 837.

3 Par exemple *Roud. Fuld. Annal.* ann. 850. Rorich natione Nortmannus... venit... per hostia (ostia?) Rheni fluminis Dorestadum et occupavit eam et possedit; et cum a Hlotario principe sine periculo suorum non posset expelli, cum consilio senatus, legatis mediantibus, in fidem receptus est, ea conditione, ut tributis cæterisque negotiis ad regis ærarium pertinuntium fideliter inserviret, et piraticis Danorum incursionibus obviando resisteret. Charles-le-Chauve suivit en tout les errements de Lothaire. Car ce même passage contient plus loin ce qui suit. Nortmanni, Godfrido duce, per Sequenam ascendentes, regnum Karoli prædantur. Ad quorum expulsionem Hlotharius in auxilium vocatus, cum sibi pugnandum esse cum hoste putaret, Karolus, clam mutato consilio, Godofridum cum suis in societatem regni suscepit, et terram eis ad inhabitandum delegavit. Hlotharius verò adventum suum illo supervacuum videns, ad propria reversus est. Comparez *Prud. Trec. Annal.* ann. 852, 853.

Tel fut, *en général*, le caractère des entreprises des Normands contre le royaume des Francs, lorsque les combats furent devenus moins fréquents sur les frontières de la Saxe. Il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans un peu plus de détails à ce sujet.

On prétend que le premier motif de ces entreprises hostiles des Danois contre la France et contre presque toutes les côtes de l'Europe, c'est que la polygamie était d'un usage général en Danemarck, et en avait accru la population outre mesure. De cet état de choses résulta la coutume que le père repoussait tous ses fils, excepté l'aîné qui devenait son héritier, et que les autres étaient forcés de passer dans les pays étrangers [1]. C'est ainsi que les chroniqueurs expliquent un phénomène qui ne se présente pas seulement chez les Danois, mais qui se répète encore à l'infini dans l'histoire de toutes les tribus germaniques ; je veux dire ces *compagnies* que l'on attribue à cette prétendue coutume danoise, au lieu d'en voir la cause dans l'esprit guerrier et entreprenant des Germains, et qui se formèrent à la suite d'évènements politiques survenus soit dans le pays même, soit chez l'étranger [2]. Ainsi, les bandes de Normands que,

[1] *Dudo*, I, p. 62. — *Guil. Gemet.*, I, 4. Quæ gens idcirco sic multiplicabatur, quoniam nimio dedita luxui mulieribus jungebatur multis. Nam pater adultos filios cunctos a se pellebat, præter unum, quam hæredem sui juris relinquebat.

[2] La plupart des conquêtes faites autrefois par le peuples d'origine germanique, ne le furent guère par l'ensemble d'une tribu ou de plusieurs tribus réunies, mais plutôt par ces *compagnies* dont Tacite nous parle déjà dans sa Germanie (chap. 13 et 15) avec un grand détail. Ces compagnies se composaient d'un certain nombre de jeunes gens libres et nobles, qui s'attachaient à un autre noble, dans un but d'entreprises belliqueuses. La plus grande partie de ces jeunes gens étaient d'un rang absolument égal à celui de leur chef : on comprend que le pouvoir de celui-ci sur ses compagnons ne pouvait guère être absolu, ce que d'ailleurs l'amour de la liberté, universel chez les Germains, n'aurait jamais souffert. Il fallait, dans toutes les affaires importantes qui concernaient les compagnies, que ce chef obtînt le consentement des principaux (Gradus quin etiam habent comitatus. *Tac.*). Quand une de ces compagnies remportait des victoires, elle ne se contentait pas de retourner chez elle avec son butin ; elle avait coutume, au contraire, de se fixer chez le peuple vaincu, ce qui augmentait considérablement le pouvoir du chef de l'entreprise. Si l'expédition n'avait pas amené de conquête, il est probable que l'association se dissolvait à la mort du chef. Dans l'autre cas, non-seulement elle continuait à subsister, mai encore, à la mort du chef, il était remplacé par un autre librement élu. En attendant, comme dans le choix du successeur on avait égard, non-seulement à la valeur personnelle du nouveau chef, mais encore à sa parenté avec celui qui venait de mourir, la dignité du chef devenait par cela même royale, le mot allemand *kœnig* indiquant la *persistance dans la même famille* (du mot *cyn*, c'est-à-dire race). Voyez à ce sujet mon *histoire du droit anglo-saxon* §. XXI. Tacite dit, en parlant des Germains : reges ex nobilitate sumunt, et ses paroles ne sont point en contradiction avec ce qui précède. La noblesse (*adel*, nobilitas) était à la vérité *héréditaire* chez les Germains, mais on n'entendait par là que les plus riches d'entre les hommes libres ; c'était donc réellement un *privilége de naissance*, mais nullement une caste séparée du reste des hommes libres, comme ceux-ci l'étaient eux-mêmes des serfs. C'était donc dans ces familles nobles que les Germains *élisaient* leurs rois. Mais rien n'était plus naturel que de voir la famille dans laquelle on avait une fois pris un roi, se regarder comme *la plus noble d'entre les nobles*, d'autant plus que lors-

dans le cours des IX[e] et X[e] siècles, nous voyons débarquer sur les côtes de la France, n'étaient autre chose que ces compagnies (*comitatus*) particulières, et lorsque, chez une d'entre elles, à qui l'on avait cédé la *Neustrie*, la dignité du chef fut devenue *héréditaire*, ce chef était aussi incontestablement roi (*konig*) d'après la manière de s'exprimer en Germanie que le monarque de France[1]; mais le titre de *rex* n'était accordé qu'à ce dernier et non point à ses vassaux.

Les nombreuses invasions de Normands en France se distinguent par le nom des *principaux fleuves* dans lesquels ils pénétrèrent, et par les *exploits de quelques-unes des compagnies les plus célèbres*. Nous avons déjà parlé plus haut des expéditions qui remontèrent l'Elbe; celles qui entrèrent dans le Rhin et l'Escaut ravagèrent tout ce que l'on appelle aujourd'hui les Pays-Bas. Il n'y a pas de ville dans ces provinces qui n'ait été deux ou trois fois, en grande partie, brûlée par les Normands. Vainement le roi Louis-le-Jeune remporta-t-il sur eux, en 880, une grande victoire sur les bords de l'Escaut, où il leur tua 5,000 hommes[2]; ils n'en continuèrent pas moins à s'avancer l'année suivante, sous la conduite de Gottfried[3], et ils se fortifièrent dans le palais du roi à Nimègue. Neuf mille cavaliers normands furent tués dans une bataille que leur livra Louis III de France. Mais tout fut inutile. Les ennemis pénétrèrent jusqu'à *Cologne* et *Aix-la-Chapelle*; dans cette dernière ville, ils pillèrent le palais de Charlemagne, et convertirent la chapelle de ce palais en une écurie pour leurs chevaux[4]. Sur ces entrefaites, le roi Louis tomba malade, et, à la nouvelle de sa mort, l'armée envoyée contre les Normands retourna sur ses pas[5]. Alors *Coblentz* fut saccagée; *Trèves* éprouva le même sort, et l'évêque *Walah* de Metz périt en les combattant[6]. A quatorze milles du Rhin, ils se fortifièrent dans *Aseldha*. Charles-le-Gros, successeur de Louis-le-Jeune, s'avança contre les Normands avec une armée considérable, et les assiégea dans leurs retranchements. Serrés de près, ils étaient sur le point de se rendre, lors-

qu'une entreprise de guerre avait été heureuse, le chef recevait toujours la plus grande portion dans le partage des terres, ce qui rendait par cela même sa famille *la plus noble* *. La signification du mot anglo-saxon *ætheling* est remarquable sous ce rapport. Dans le sens le plus étendu, il signifie toute personne de maison noble, mais dans un sens plus restreint, il désigne un membre de la famille royale. En conséquence, dans tous ces royaumes électifs, on voit subsister un droit de succession fondé sur la parenté, quoiqu'on n'y suivît pas absolument l'ordre adopté du reste chez les Germains, par la transmission de la propriété, et que les compagnons primitifs de l'expédition conservassent un droit d'élection assez illimité.

[1] Voyez la note précédente.

[2] *Annal. Ful.* p. III.

[3] *Hincm. Rem. Chron*, ann 881.

[4] *Annal. Fuld.*, p. III, ann. 881.

[5] *Annal. Fuld.*, p. III, ann. 882.

[6] *Annal. Fuld.*, p. IV et V, ann. 882.

* Ce système établi par Majer, sur l'origine de la noblesse par la plus grande richesse acquise par certaines familles, me paraît la plus naturelle. Ainsi, chez les Anglo Saxons, il fallait posséder 40 hydes de terre pour faire partie de la haute noblesse. Voyez mon histoire du droit anglo saxon. § XXXII, note 537, et comparez MAJER, Constitution primitive de la Germanie.

qu'un orage terrible, qui survint, parut au roi un mauvais augure pour ses armes[1]. A l'instigation de l'évêque *Luitwed*, que Gottfried avait gagné, et du comte *Wiebert*, Charles exprima le désir de traiter avec les Danois : des ôtages furent échangés, et Gottfried se rendit après cela dans le camp royal. Les Normands ouvrirent la porte, et y suspendirent un bouclier en signe de paix. Alors un grand nombre étant entrés dans la ville, les Normands enlevèrent de nouveau le bouclier, et tuèrent tous les ennemis qu'ils trouvèrent dans l'enceinte.

Malgré cela, Charles céda à Gottfried, qui se fit baptiser, un territoire considérable dans le nord de la Hollande, et leur paya en outre un tribut de plus de 2,000 livres, à l'acquittement duquel il employa les trésors des églises, cachés aux approches de l'ennemi[2]. L'année suivante, 883, Gottfried épousa Gisla, fille de Lothaire II, ce qui lui procura, dans les entreprises qu'il tenta plus tard, le secours de son beau-frère, Hugues, duc d'Alsace[3]. Gottfried ayant encore une fois remonté le Rhin avec une flotte, en 885, il fut invité à une conférence dans le camp royal, et périt assassiné par trahison[4].

De tous les fleuves de France, ce fut la Seine que les Normands visitèrent le plus souvent. Il la remontèrent dès l'an 820, sous le règne de Louis-le-Débonnaire[5]; Paris partagea alors le sort des autres villes de la Neustrie. Une partie considérable de la ville fut réduite en cendres, en 857[6]; après cela, les Normands se fortifièrent dans l'île d'*Oscellus* (Oisselle) dans la Seine, dont ils firent le centre de leurs opérations contre la terre ferme. Charles-le-Chauve et son maire Lothaire les y assiégèrent en 858, mais ils furent obligés de se retirer sans avoir pu les soumettre[7]. Vers cette époque, une nouvelle expédition conduite par un certain *Weland*, parut dans la Seine. Charles la prit à son service, et, moyennant une somme considérable, elle assiégea pour lui Oyssel. Une autre escadre danoise de soixante navires vint se réunir à elle. Les assiégés se rachetèrent pour 6,000 livres; tous ensemble firent voile alors vers la mer ; mais les glaces ne leur ayant pas permis de sortir du fleuve, ils retournèrent sur leurs pas, se présentèrent devant Paris qui fut de nouveau incendié. Weland s'avança ensuite jusqu'à *Melun*[8]. L'année 862 fut remarquable en ce sens que Charles put, du moins pour quelque temps, prendre le dessus sur les expéditions normandes, à tel point que Weland vint en personne le trouver, s'engagea par serment à lui obéir, et quitta la France avec ses compagnons. Plus tard il revint trouver Charles, avec sa femme, et embrassa le christianisme[9]. L'année suivante il fut tué dans un duel avec un autre

[1] *Annal. Fuld.*, p. V, ann. 882.

[2] *Annal. Fuld.*, p. IV, ann. 882 — *Hincm. Rem. Chron.*, ann. eod.

[3] *Annal. Fuld.*, p. IV, ann. 882. Hugues en fut puni plus tard, car il eut les yeux crevés *Annal Fuld.*, p. IV, ann. 885.

[4] *Annal. Fuld.*, p. IV et V, ann. 885.

[5] *Einh. Annal.*, ann. 820.

[6] *Prud. Trec. Annal*, ann. 857.

[7] *Prud. Trec. Annal.*, ann. 858.

[8] *Prud. Trec. Annal.*, ann. 861. Hincm. Rem. Chron., ann. eod.

[9] *Hincm. Rem. Chron.*, ann. 862.

danois qui l'avait accusé d'infidélité [1]. Charles envoya, en 866, une grande armée contre une nouvelle escadre normande, qui s'était montrée dans la Seine. Pendant que les Normands remontaient la rivière, l'armée française marchait à côté d'eux le long des deux rives; lorsque enfin les Normands débarquèrent, elle fut mise en une déroute complète. Charles se vit, en conséquence, forcé de payer aux vainqueurs, qui s'étaient avancés jusqu'à Melun, une contribution de 14,000 livres d'argent [2]; en même temps, les Normands se rendaient redoutables sur la *Loire*; ils s'y firent voir en grand nombre, à partir de l'année 853, et ne quittèrent même presque plus le fleuve [3]. Ce furent surtout les villes de *Nantes*, de *Poitiers*, et plus au sud, celles d'*Angers*, de *Tours* et d'*Orléans*, qu'ils mirent à feu et à sang [4], Ils entrèrent même dans la *Garonne*, et *Bordeaux* fut plus d'une fois pillé par eux [5]. Il y a plus, ils s'avisèrent de faire le tour de l'Espagne, et en 859 ils se montrèrent dans le *Rhône*, où personne ne les attendait, et le remontèrent jusqu'à Valence [6]. (Traduit de l'allemand.)

1 *Hincm. Rem. Chron.*, ann, 863. Duo quoque Nortmanni, qui nuper cum Welando christianitatem dolo, ut tunc dicebatur, et post claruit, postulantes de navibus exierunt, super eum infidelitatem miserunt; quorum unus secundum gentis suæ morem eum eo negante armis coram rege contendens, illum in certamine interfecit.

2 *Hincm. Rem. Chron.*, ann. 866. Ce passage est particulièrement intéressant, parce qu'il fait connaître la manière dont cette contribution se leva. Karolus cum eisdem Nortmannis in quatuor millium libris argenti ad pensum eorum paciscitur, ex indicta per regnum suum conlatone ad idem exsolvandnm tributum, de uno quoque manso ingenuili exiguntur sex denarii et de servili tres, et de accola unus, et de duobus hospitiis unus denarius, et decima de omnibus, qui negotiatores videbantur habere, sed et a presbyteris secundum quod unusquisque habuit, vectigal exigitur, et heribanni de omnibus Francis accipiuntur. Inde uno quoque manso, tam ingenuili quàm servili unus denarius sumitur, et domum per duos vices, juxta quod unus, quisque regni primorum de honoribus habuit, conjectum, tam in argento quam et in vino, ad pensum quod ipsis Nortmannis pactum fuerat, per solvandum contitulit. Præterea quoque et mancipia a Nortmannis prædata, quos post pactum ab eis fugerant, aut reddita, aut secundum eorum placitum redempta fuerunt; et si aliquis de Nortmannis occisus fuit, quæsitum pretium pro eo est exsolutum.

3 C'est pourquoi il est si souvent question dans les chroniques des Nortmanni, in Ligeri residentes.

4 *Annal. Berlin.*, ann 853, 855, 857, 865. — *Reg. Prem. Chron.*, ann. 867.

5 *Prud. Trec. Annal.*, ann. 847, 848, 857.

6 *Prud. Trec. Annal.*, ann. 859, 860.

EXTRAITS

DU

CARTULAIRE INÉDIT DE L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR DE REDON [1].

(Les Actes qu'on va lire se réfèrent aux matières traitées dans mes deux volumes ; je n'ai pas voulu les scinder.)

I.

Notum sit omnibus audientibus, qualiter venit Conwoion ad Ratuili [2] *tyrannum* [3] deprecans eum sedentem secus fontem in loco nuncupante Lisfau, ut ei ad locum congruum, ad opus Dei exercendum largire dignaretur ; quod et fecit, id est, donavit ei ipsum locum *Roton* vocatum, quem postulabat in eleemosina pro animâ suâ et pro hereditate in regno Dei. Factum est hoc V feria *presente consentiente filio suo* Catworeto. Deindè intravit Conwoion et alii fratres mundum deserentes in ipso loco, seno numero, Roton vocato. Post hoc, venit supradictus Ratuili ad ipsum locum

[1] Le Cartulaire de Redon est l'un des manuscrits les plus anciens et les plus curieux que nous ayons en France. Le comité des chartes et chroniques en a depuis deux ans voté la publication ; mais j'ai lieu de craindre qu'une foule de documents, mille fois moins importants, ne soient imprimés avant les vieilles chartes carlovingiennes de l'abbaye de S. Sauveur.

Le Cartulaire de Redon est écrit en grosse minuscule caroline, comme l'exemple que l'on voit dans le nouveau Traité de Diplomatique, T. III. pag, 350. La transcription des chartes de Redon a dû se faire dans les premières années du XIe siècle, peut-être même vers la fin du Xe. Ce manuscrit a dû être terminé vers 1162, car le très petit nombre de mains qui ont transcrit la majeure partie de ces actes, diffèrent peu entre elles Ce n'est qu'à partir de 1122, que l'écriture s'altère quelque peu. Il est à remarquer, toutefois, que cette écriture de *transition* se rapproche beaucoup de celle des actes précédents écrits en minuscule allongée.

La conservation de l'écriture caroline, à une époque si reculée, indique que les innovations ne pénétraient que tardivement en Bretagne, et qu'une fois un usage établi, les Bretons y renonçaient difficilement.

[2] Ce Ratuili était mactyern. Voir plus haut.

[3] Tyrannus, c'est la traduction latine du mot *tyern*, chef, prince.

visitans fratres ibi Deum deprecantes, et firmavit supradictum locum eis in suâ et imperatoris eleemosina, et pro hereditate eterna. Signum Ratuili qui donavit et firmari rogavit; X. Catworet, X. Cumiau, X. Catlon, X. Roinwallon, X. Mainworon, X. Sulon, X. Sulwal, X. Retworet, presbiteri.

Factum est hoc IIII feria mensis junii, regnante Domno Lodowico, XVIIII anno imperii ejus (juin 832).

II.

Mundi termino adpropinquante, ruinis crebrescentibus, jam certa signa manifestantur; idcircò ego in Dei nomine missus imperatoris Ludowici, Nominoe, considerans querelam ac tribulationem quam habet Domnus noster imperator Ludowicus et gravitudinem peccatorum meorum, et reminiscens bonitatem Dei dicentis: date eleemosinam et omnia munda fiant vobis; ego quidem de tanta misericordia et pietate domini confisus, per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo ad illos monachos habitantes et regulam sancti Benedicti tenentes in monasterio quod vocatur Roton, quod ita et feci, id est, donavi eis illam partem quæ dicitur *Ros*[1] circumcinctam ex duobus aquis id est Ultone[2] flumine et Visnonia[3]; et ex tertià parte de *antiqua* ecclesia *Bain* sita in parte quæ dicitur Spiluc pervenientis per finem hereditatis Wethencar, et per finem villule quæ dicitur Mutsin, usque ad flumen *Ult*, hoc totum dedi supradictis monachis in elemosina Hlodowici imperatoris, *cum massis et manentibus*, cum silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus et cum omnibus adpenditiis suis, ita ut quidquid exinde pro opportunitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem, sicut à me videtur hodiè esse possessum, ita trado atque transfundo totum atque integrum supradictis monachis in elemosina domni imperatoris, ut eum Domnus per orationes eorum adjuvare dignetur; et si fuerit aliquis post hunc diem aut qui contrà hanc donationem aliquam calumniam fecerit, ad me veniat et si rectum fuerit *ego mutabo ei in alio loco*, et isti permaneant securi, et ista donatio per omnia tempora firma et immutabilis permaneat.

Factum est hoc in loco nuncupante Roton, XXI anno imperii Domni Hlodowici, signum Worworet, X. Loieshoiarn, X. Rodalt, X. Worworet, X. Bledic, X. Morman, X. Wotalin, X. Riskipoe, X. Conan, X. Kintwallon, X. Guethencar, X. Derien, X. Hedremarchuc, X. Kalanhedre, X. Aithlon, X. Gulugan, X. Hailgugar, X. Raginarius episcopus scripsit V feria XIIII Kalendas julii (18 juin 834).

1 *Ros*, dans tous les dialectes bretons, signifie colline, monticule.

2 Ultone, l'Oust.

3 Visnonia est l'ancien nom de la Villaine. Le peuple a dit Vinogne, puis Vinègne, puis enfin Villaine.

III.

Mundi termino, etc., ego in Dei nomine Ratuili...... de tanta misericordia Domini confisus, per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo ad illos monachos habitantes et exercentes regulam sancti Benedicti in monasterio quod vocatur Roton, ubi *ego ipse locum petivi animam meam salvandi,* quod ita et fecimus, donavimus eis Binnon totum *cum massis et manentibus,* cum silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus suis, et cum omnibus adpendítiis suis, cultis et incultis, sicut a me hodiè videtur esse possessum, totum atque integrum a die presenti trado atque transfundo ego, in elemosina *sive censu, sine tributo* ulli homini nisi solis monachis, ita ut quicquid exinde pro opportunitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem; et si fuerit aut ego ipse post hanc diem, aut unus de propinquis heredibus meis, vel quælibet persona, qui contra hanc donationem aliquid repetere vel calumniam generare presumpserit, mille solidos multum componat; et quod repetit non vindicet. Et hæc donatio per omnia tempora firma ac stabilis permaneat. Signum Ratuili qui dedit et firmari rogavit, X. Sulwal presbiter, X. Jarnhaitoui, X. Gurhoiarn[1], X. Hebedan, X. Arthucu, X. Cumian, X. Macnvedit, X. Macnwallon, X. Haeswalloe, X. Resmunuc, X. Guethencar, X. Nennan, X. Arrthel, X. Ninan presbiteri, X. Hoiannnin, X. Anguanuc, X. Catlon.

Factum est hoc XII Kalendas julii, regnante Domno Hlodowico, XXI anno imperii ejus (20 juin 834)

IV.

Mundi termino adpropinquante, etc...., idcircò ego Ratuili..... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo ad illos monachos habitantes in monasterio quod vocatur Roton et regulam sancti Benedicti exercentes ubi ego ipse Ratuili infirmus locum petivi animam meam salvandi, quod ita et fecimus, id est donavimus eis Trebmoetcar et Moiaroc, et duas Eriginiac tigran[2] et Eriginiac Haelnou quæ mihi evenit ex parte genitoris mei, *cum massis et manentibus* ibi Maelhogar, Winmoduat, Dinaeron, cum terris et ædificiis suis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et inmobilibus, cultis et incultis, cum omnibus adpendítiis suis, sicut à me videtur esse possessum totum atque integrum, à die presenti trado atque transfundo in elemosina pro anima mea ut quicquid exinde pro opportunitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus ha-

1 La plupart de ces noms bretons sont significatifs : ainsi Gurur-Hoiarn signifie *homme de fer*, de *gur*, *ur*, homme, *hoiarn*, fer.

2 Le mot *Tigran* a le même sens que celui de tydyn en gallois; il signifie portion de terre entourant une maison — *Ran*, partage de terre, *ty*, maison.

beant potestatem; et si fuerit aut ego ipse, post hunc diem, aut unus de propinquis heredibus vel quælibet persona qui contra hanc donationem aliquid repetere vel calumniam generare presumpserit, mille solidos componat et quod repetit non vindicet; et hanc donationem per omnia tempora firma et inconvulsa permaneat. Signum Ratuili qui dedit et firmari rogavit, X. Catworet, X. Ratfred[1], X. Berthlec, X. Gredworet, X. Wallon, X. Roiantwallon, X. Macnworon, X. Cunian, X. Catlon, X. Triglur, X. Carhugar, X. Tribodus, X. Moroc presbiteri, X. Sulwal presbiteri, X. Euhoiarn presbiteri, X. Sulhoiarn presbiteri.

Actum est hoc in Rincars, id est in Lisfau, in pago Venediæ, anno XXI imperii venerabilis Hlodowici, gubernante Nominoe Britanniam, Reginarius episcopus *Venediæ*, XV Kalendas julii, Conwoion abbas (17 juin 834).

V.

Mundi termino adpropinquante, etc.... idcircò in Dei nomine Guincalon... per hanc epistolam donationis donatumque esse volo ad illos monachos habitantes et operantes regulam sancti Benedicti in monasterio quod vocatur Roton, ubi ipse locum petivi animam meam salvandi, quod ità et fecimus, id est, donavimus eis, villam juris mei quæ vocatur Colworetan, cum manso meo et aliis mansiunculis ubi manentes commanent, cum terris, ædificiis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultis et incultis, cum omnibus apenditiis suis, sicut a me presenti tempore videtur esse possessum, totum atque integrum, a die presenti trado atque transfundo, ita ut quicquid exindè pro opportunitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem; et si fuerit, post hunc diem, aut ego ipse aut unus de propinquis heredibus, vel quælibet persona quæ contrà hanc donationem aliquid repetere vel calumniam generare presumpserit, solidos CC multum componat et quod repetit non vindicet; et hæc donatio per omnia tempora firma permaneat.

Actum hoc in Poutrecoet[2] in condita Algam, anno XX imperii Hlodowici; signum Guencalon qui donationem istam fecit et firmari rogavit, X. Riwalt, X. Trehlowen, X. Arthmael, X. Jarnwart, X. Ewon, X. Catwethen, X. Morwethen, X. Riwalt, X Cominan, X. Roienhoiarn, X. Haeloc, X. Salon, X. Woletec, X. Driwinet, X. Jarnomen, X. Fracan, X. Conmarc, X. Jarneum, X. Jungomarc, X. Tutwal, X. Driweten, X. Winmorin, X. Ravilocon, X. Alunoc, X. Haelhoiarn, X. Inwethen, X. Junworet, X. Wrgitan, X. Sulworet, X. Kenetlor, X. Haelcar, X. Jarnhirt, X. Ewen. Regnante Nominoe in Britanniam, Ermor episcopus Machtiern in *Poutrecoet*, Cumdelu presbiter scripsit, idus maii, V feria, in Liscoet in Caroth (15 mai 833.)

1 On remarquera des noms saxons portés même par des Machtyerns dans le comté de Waroch, (in pago Warochi, en breton *Broweroch*).

2 Poutrecoet. — Ce mot signifie pays au-delà du bois, — *pou*, pagus, *tre*, trans; *Coet*, silvam. — En effet on le verra traduit par *pagus trans silvam* dans l'une des chartes de Redon.

VI.

Mundi termino adpropinquante, etc..... idcircò in Dei nomine Riwalt..... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo ad illos monachos Rotono habitantes et regulam sancti Benedicti operantes, id est ego Riwalt dedi eis monachis Tigran Botlowernoc et Conwenran [1] quæ vocatur *Rangleumin*, cum manentibus et mansibus, cum terris, pratis, pascuis, aquis aquarumve et rendam quæ solvebatur de Colworetan in elemosina pro anima mea et pro anima imperatoris et pro regno Dei ad supradictos monachos sicut a me videtur hodiè possessum ita trado eis ita, ut quicquid exinde pro utilitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissam in omnibus habeant potestatem ; et si fuerit aut ego ipse aut aliquis ex propinquis meis vel quælibet persona qui contra hanc donationem et elemosinam aliquam generare presumpserit, solidos CC componat multum, et illud quod repetit non vindicet, sed ista donatio per omnia tempora firma permaneat. Signum Riwalt qui dedit et firmare rogavit X. Deurhoiarn, X. Trehlowen, X. Riwalt, X. Tanetwiu, X. Matuidet, X. Ewon, X. Woron, X. Rohenhoiarn, X. Morweten, X. Woletec, X. Comnarc, X. Nodworet, X. Jarnwalt presbiteri.

Factum est hoc ante ecclesiam in IIII idus decembris anno XX imperii Hlodowici, gubernante Nominoe Britanniam, Hermoro episcopo et Guencalon et Riowen fuerunt missi ex Rotono monasterio hoc recipere ex manu Riwalti cum manica (833).

VII.

Mundi termino adpropinquante, etc.... idcircò in Dei nomine ego Rethwalart egrotus... donavi villam quæ vocatur *Weiniau* cum mansis et manentibus tribus hominibus Condeloc et alius Herpin et Driwobri, cum terris, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultis et incultis, cum omnibus appenditiis suis sicut presenti tempore videtur esse possessum, totum atque integrum, a die presenti trado atque transfundo ipsis monachis in elemosinam propter regnum Dei, ita ut quicquid exindè facere voluerint, liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem, et si fuerit aut ego ipse aut unus de propinquis heredibus meis vel quælibet persona qui contrà hanc donationem calumniam fecerit, solidos CC componat. Signum Bili, X. Hoiarn, X. Maban, X. Winon, X. Aellifeu, X. Christian, X. Jarnhaitou, X. Roenwallon, X. Guorason, X. Triwoet, X. Jarnhitin, X. Nominoe presbiteri, X. Roencomal, X. Arthuin, X. Wrmhowen, X. Morman, X. Rethwalart qui donavit et firmari rogavit, id est terram supradictam Ran-Winiau [2] sita in plebe nuncupata plebs Huiernim in parochia Venediæ, regnante Domno imperatore Hlodowico anno

[1] Ce mot signifie *tenure*, petit domaine.

[2] Les Gallois entendaient par *Ran* la portion de terre accordée à chaque frère dans un partage. — Le mot *ran* est pris dans le sens de *villa*, dans le cartulaire de Redon.

XX regni ejus, Ragenario episcopo, Rethwalart Machtiern, Nominoe magistro in Britanniam (833).

VIII.

Mundi termino adpropinquante, etc..... idcircò ego in Dei nomine Gurvili..... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo ad illos monachos laborantes et operantes regulam sancti Benedicti in monasterio quod vocatur Roton, id est donavi eis Bronantrear, Ran-Cotoicu sex modios bracce, cum *manentibus tribus*, ii sunt : Kerwigar, Haelocar, Lowencar[1], cum terris, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus et cum omnibus appenditiis suis sicut à me videtur esse possessum, ita ego Gwrvili trado atque transfundo in elemosina pro animâ meâ et propter regnum Dei ad supradictos monachos, ita ut quidquid exindè pro utilitate monasterii facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem, sine censu, sine tributo alicui homini nisi ad illos monachos.

Factum est hoc in die dominica, VII Kalendas novembris, in ecclesia caratocrinsi. Signum Gwrvili qui donavit et firmari rogavit, X. Catloiant, X. Gualethec, X. Rishoiarn, X. Ridieu, X. Haelin, X. Bili, X. Benitoe, X. Riawal, X. Ninian, X. Gnorgomet, X. Framwal, X. Cathoiarn, X. Euhoiarn, X. Winhoiarn. Regnante venerabili imperatore Hlodowico anno XX, Reginario episcopo. Pax sit omnibus (833).

IX.

Mundi termino adpropinquante, etc... idcircò ego in Dei nomine Broin... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum volo ad illos monachos habitantes et operantes regulam sancti Benedicti in monasterio quod vocatur Roton, ita et feci id est donavi eis partem terræ quæ vocatur Ran-Woionan id est VIII modios de bracce cum manente Wetenwoion, cum terris, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultis et incultis, cum omnibus adpendiciis suis, sicut à me presenti tempore videtur esse possessum, totum atque integrum a die presenti ego Broin trado atque transfundo ipsis monachis in elemosinam propter regnum Dei, ita ut quidquid exindè facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem ; et si fuerit aut ego ipse aut unus de propinquis heredibus vel quælibet persona qui contra hanc donationem calumniam fecerit, solidos CC multum componat, et hæc donatio propter omnia tempora subnixa, sine censu, sine tributo alicui homini nisi ad supradictos monachos permaneat. X. Janded, X. Howori, X. Maenwili, X. Haelwobri, X. Jagu, X. Rethwalatr, X. Berthwalart. X. Catwobri, X. Maelweten, X. Driwobri, etc.

Actum est hoc anno XX imperii Hlodowici, Raginario episcopo venediæ civitatis, in die dominicâ, in ecclesia *Rufiac*, et erat Portitoe Machtiern in illa plebe (833).

[1] Haelocar, Lowencar ; ces noms sont irlandais.

X

Notitia in quorum præsentia qualiter interpellavit Ritcandus abbas et suum monachum Alfret Machtiern filium Jostin, propter monachiam sancti Salvatoris quam injuste per vim tenebat quasi sub censu, id est totam hereditatem Ritweten sitam in plebe Motoriac et somodium de Brace, id est Ranbisthlin quem dederat ei Joumonoc presbiter, suus *consobrinus*, pro Dei amore et pro hereditate sempiterna in dicombito; et ipse Ritweten promisit pro anima supradicti Joumonoc C psalteria et missas speciales CCC ante Salomonem Regem ut redderet supradictam monachiam, quod et fecit, quia victus lege et cartis et testibus *mutare non poterat*, id est, reddidit supradictam monachiam cum omnibus apendiciis suis, cum terris, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, ita reddidit in manu Ritcanti abbatis, cum sua virga corilinâ, ante Salomonem regem totius Britanniæ, presentibus ejus nobilibus, ducibus et optimatibus, qui hanc viderunt et audierunt et inde testes fuerunt, quorum ista sunt nomina : Salomon, Rex, in cujus presentia monachia reddita est. Alfret qui reddidit, testis ; Ritcantus abbas qui accepit, testis. Rivilen, comes, testis; Pasweten, comes, testis; Bran, comes, testis; Morweten, comes, testis; Bertwalt, testis; Wincon filius Salomon ; Winchon, filius Riwelen; Alan, testis, etc.

Factum est in aula R....., in pago redonico, XVIII Kalendas octobris, III feria, id est die exaltationis sanctæ crucis et natale sanctorum Cornelii et Cypriani DCCCLXVIII, indictio prima (868).

XI.

Hæc carta indicat quod dedit Conwoion abbas et omnes monachi Rotonenses calicem auream et patenam auream pensentem LX et VII solidos quem Venweten monachus detulit secum quandó venit in monasterio ad Pasweten in ejus redemptione de Normandis; et ipse postea dedit pro illo calicco aureo et patenâ aureâ sancto Salvatori et monachis in Rotono monasterio servientibus salinam quæ vocatur *Barnahordisca* et villam quæ vocatur Burbrii sitam in plebe Wenran[1], in loco nuncupante Canuel, cum omnibus adjacentiis suis et omnibus manentibus suis quorum ista sunt nomina : Rufin, Acrviu, Rinviu, *et totam in progeniem eorum post eos* usque in sempiternum, in monachia sempiterna et omne quod tenebat Karmonoc et Duil in Borbriu.

Factum hoc in plebe Catin ante mensionem Jarnconan, feria Va, VIII idus julii luna.... indictio V, anno regnante Karolo rege, VI anno principatûs Erispoe in Brittaniam, Actardo episcopo in Namnetica civitate, Courantgeno episcopo in Venedia,

1 Wenran pour Gueran, aujourd'hui Guerrande (Loire-Inférieure). Cette portion du littoral nantais avait été occupée par des Bretons insulaires sous la conduite de Cratinalen (Voir plus haut).

adstantibus ibi multis nobilibus viris ventionem (sic) consentientibus et firmantibus quorum ista sunt nomina : Pasweten, comes, qui dedit et firmari rogavit, testis ; Conwoion, abbas ; Leuhemel, monachus et presbiter, testis ; Winweten, monachus et presbiter, testis ; Triboud, monachus et presbiter, etc. (8 juillet 857).

XII.

Hæc carta indicat atque conservat qualiter tradidit Catloiant suum (filium) nomine Ratuili sancto Salvatori in monasterio rotonensi ad serviendum Deum in habitum monachi, et dedit cum eo virgadam terræ quæ appellatur Chenciniac quæ alio nomine nuncupatur Ran-Conmorin, et aliam portiunculam quæ dicitur Ranhinwal, ita tradidit sancto Salvatori et suis monachis in Rotono Deo servientibus, cum massis et manentibus, cum terris, silvis, pratis, pascuis, sine censu, sine tributo alicui homini sub cœlo nisi sancto Salvatori et suis monachis.

Factum est hoc V Kalendas novembris in festivitate sanctorum Simonis et Jude coram Conwoion abbate et suis monachis ; Leuhemel, monacus et presbiter, testis ; Triboud, testis, etc (857).

XIII.

Licet unicuique de rebus suis propriis seu conductis, seu comparadis per strumenta cartarum licentiam habeat ad faciendum quod voluerit, igitur idcircò ego quidem Dumfradus presbiter fateor me vendidisse et ità vendidi ad aliquem hominem nomine Renodo et ad conjugem suam nomine Virmanan, hoc est, vendo vobis in pago namnetico in villa quæ dicitur Gramcampo in rem proprietatis basilicam factam in honore sanctæ Mariæ et sancti Petri cum omni integritate sua, et mansum cum casis et ædificiis, cum omni supràposito in se habente, cum terris, mansis, silvis, pratis, pascuis... totum et ad integrum vobis vendo atque transfundo, et de jure meo in jure dominationis vestræ publiciter trado ad possidendum, etc.

XIV.

Notitia in quorum presentia qualiter veniens quidam vir nomine Merthinhoiarn in loco nuncupante Lis-Nowid ante venerabilem virum nomine Wrbili vel reliquos viros qui ibi aderant, vel subterfirmaverunt, ibique pignoravit partem terræ quæ vocatur Maeltiern sitam in pago Venediæ, in condita plebe Carantoer, in loco nuncupante *Compot* Roienhoiarn, hoc est dimidium ville *Bihan* finem habens de uno latere et fronte ripam et ville Breoc et de altero latere et fronte finem habens manufactam cum lapidibus confixis et ripam supradictam ; et ita pignoravit Merthinhoiarn terram supradictam in manu Riwalatri clerici super solidos XX et XII modios de siclo usque ad caput aliorum XII annorum ; et si tunc non poterit redimi, iterum maneat terra

alioquin; si tunc poterit redimat suam terram; et iterùm si tunc non poterit, simili modo fiat ipsa terra in manu Riwalatri usque ad caput aliorum trium septem annorum, et nunc si non poterit Mertinhoiarnm reddere suos solidos ad Riwalatrum, permaneat ipsa terra supradicta ad Riwalatrum et cui voluerit post se, in alode et comparato, habilis et incommutabilis, sine fine, sine dicombito, sine renda ulla, et sine opere, vel censu ulli homini sub cœlo; et firmavit Merthinhoiarn fidejussores III his nominibus: Budworet, Judweten, Roenwallon, in securitate illius terræ ad Riwalatrum: hi sunt qui subterfirmaverunt : signum Condeloc presbiteri, X. Winhoiarn presbiteri, X. Doethwal, presbiteri, etc.

Factum est hoc in loco Lis-nowid sub die VI feria III idus Julii, regnante Lodowico imperatore anno XIII regni ejus Haeldetwidus clericus scripsit et suscripsit (13 J. ann. 826.)

XV.

Mundi termino adpropinquante, etc... idcircò ego in Dei nomine Pasewéten... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo sancto Salvatori et monachis in Rotono Deo servientibus, quod ità feci, id est donavi eis Botcuach et Ran-lis, *cum manentibus suis* his nominibus : Risan, Rianau, Dreaniau, Haelbert, cum terris, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultis et incultis, et cum omnibus appendiciis suis sicut a me videtur esse possessum, ita ego Pasewéten trado atque transfundo sancto Salvatori et supradictis monachis in elemosina pro anima mea et pro regno Dei, ita ut quidquid exindè facere voluerint liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem; et si fuerit aut ego ipse, aut alia aliqua quælibet persona qui contra hanc donationem atque elemosinam aliquam calumniam generare presumpserit, mille solidos multum componat cui litem intulerit, et illud quod repetit non vindicet; et ista donatio atque elemosinâ per omnia tempora firma et inconvulsa permaneat, sine censu, sine tributo et sine *cofrito*[1] ulli homini nisi supradictis monachis.

Factum est ista donatio in monasterio Roton, antè altare sancti Salvatoris in natale sancti Mathœi apostoli, IIII feria, anno nono regnante Hlothario imperatore, Erispoe duce in Britannia, Courantgeno episcopo in Venedis. Signum Pasewéten qui donavit et firmari rogavit, X. Altfrid, X. Ridworet, X. Hocunan, X. Jacu, X. Liver, X. Hencar, etc.; et hoc est redditum supradicte terre de avenâ modios X et VIII; de frumento et siclo duos modios, panes LII, unum porcum, duos multones et duos agnos in manaheda[2] XII denarios (852).

[1] La terre *Cyfrif*, (prononcez cofref) chez les Gallois était celle qui était divisée entre les colons et soumise à certaines redevances (V. le T. II.) Sine cofrito se doit donc entendre : *sans redevances serviles.*

[2] Manaheda, cens en chevreaux.

XVI.

Hæc carticula indicat atque conservat quod Arthuvius donavit in elemosinâ suâ pro animâ suâ filio suo nomine Freoc, filio sororis suæ nomine Winlowen, quando totundit eum clericum in domo Freoc in Lis-prat, in plebe Alean, eo quod ipse antea stetit sub illo a fonte baptismatis, firmavit itaque et tradidit et cedit Arthuvius de medium (sic) Rantomaioc III modios de bracee de terra nepoti vobis filiolo Freoc, totum et adintegrum, cum terris, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus cum omni suprapposito suo et suum villare juxtà ecclesiam Rufiac. His presentibus actum est Gurgitan presbiter, testis ; Haelhoiarn presbiter, testis ; Jarnoc, clericus, Haelocar, clericus, testis, etc ; in domo filioli *per cibum et potum* ; et posteà in ecclesia Rufiac, die dominicâ ante missam tradidit atque firmavit et cedit Arthuvius ipsam terram nepoti suo et bis filiolo in sua elemosina et dono filioli, presentibus istis testibus : Anaugenus, presbiter, etc. Et pro hoc cantavit Freoc psalteria LX pro anima Arthuwiu avunculi sui, sine renda et sine opere ad Freoc clericum et cui voluerit usque in finem seculi (859).

XVII.

Hæc carta indicat atque conservat qualiter requisivit Driglur particulam terræ quæ erat in Ran-brocan super Dinaeron. Dicebat namque supradictus Drichglur quod justius et propius esset illa supradicta terra (sic) ad Ran-Henbard quàm ad Ran-Brocan, et levaverunt placitum coram *principes plebis* [1], et ibi judicatum est ad Dinaeron ut juraret super sanctum altare *cum tribus viris ille quartus* quod justius esset illa supradicta terra ad Ran-Brochan quàm ad Ran-Henbard ; quod ita factum, et juravit Dinaeron primus, et post eum Winmochiat et Branhnear et Anugar.

Factum est hoc in ecclesia, Siz feria III hora, X Kalendas martis, coram his testibus : Liverius monachus, missus monachorum, testis ; Wrmonoc, testis, etc.

XVIII.

Notum sit omnibus venturis populis qualiter veniens Alunoc ad monachos Rotonenses sancti Salvatoris propter suam *tegrannam* nomine Botlowernoc ut moderare posset retributum illius terræ, quod et fecerunt, id est, tres modios de frumento in die Kalendas octobris consenserunt et propriis voluntatibus per singulos annos reddere sancto Salvatori cum bono servitio ac bonitate ac fidelitate illius, et ipsum tributum vadiavit Alunoc in manibus Conwoion abbati, et Wincalon reddere per singulos annos.

Factum est hoc in monasterio Roton coram supradicto abbate et monachis rotonensibus.(825).

1 *Principes plebis*, c'est-à-dire *Machtierns*.

XIX.

Hæc carta indicat atque conservat, quod dedit Salomon unam virgadam que vocatur Ran inis Lowen, quam antea dederat Wrbili ad Mœdam, in alode sancto Salvatori et Conwoion abbati et suis monachis pro anima Wenbrit conjugis suæ, dum infirmaretur cum his manentibus : Worwohen, Riweten, Dalitoc, Maenweten, cum terris, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, totum et adintegrum sine censu, et sine tributo et sine opere et sine *loth* [1] ulli homini sul cœlo nisi sancto Salvatori et supradictis monachis.

Factum est hoc in loco nuncupante Botcatwr coràm multis nobilibusque viris qui ibi aderant : Salomon princeps qui dedit et firmare rogavit, testis; Ratuili episcopus, testis; Riwalon, filius Salomon, testis; Wicon, filius Salomon, testis; etc. Et postquam mortua fuit Wenbrit, venit Salomon ad monasterium santi Salvatoris in plebelan, et ibi donavit villam quæ vocatur Cunbut et Raniarnedan, cum massis, manentibus his nominibus : Rivur, Roiantwallon et Maenwallon et Detwidhael, et Lamvillam Pirisiac cum terris, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, totum et adintegrum, sine censu et sine tributo et sine opere sine *loth* ulli [1] homini.

Factum est in monasterio Roton sancti Salvatoris in Plebe lan [2], III idus Julii VII feria, coram multis nobilibusque viris qui ibi aderant : Salomon qui dedit et Conrantgen episcopus testis; Riwallon, testis; Paeweten, testis; Rivilin, testis; Bran, testis, etc. Regnante Carolo rege, Dominante Salomon Britanniam, Ratuili episcopo in Aletha civitate (Saint-Malo). — Mandavit Salomon Ratuili episcopo manifestare ipsam elemosinam Wernensibus populis, quod et fecit in die dominico. (866).

XX.

Magnifico viro nomine Driwalloni presbitero, emptori, nos enim in Dei nomine Maenwallon et Eli venditores, constat nos tibi vendidissimus (sic) et ita vendidimus rem proprietatis nostræ, hoc est, terram nuncupantem Tegran ambonn, totum et adintegrum, cum terris, pratis, pascuis aquis exclusam in Visnoniam et cum omni supraposito suo, de jure nostra in tua tradidimus potestate vel dominatione, unde accepimus a te pretium in quo nobis bene complacuit, illis presentibus qui subternentur inserti, cum colono uno nomine Haelhoiarno et semine ejus, habeas, teneas, possideas, facias exinde quidquid volueris, jure proprietario liberam ac firmissimam in omnibus habeas potestatem ad faciendum, hoc est pretium solidos XVI et denarios VI; Alligamus itaque tibi fidejussores vel dilisidos in securitate ipsius terræ his nominibus: Arthiw, Wallon, Matfred, Watin, Catlowen, Tiarnan, Wedrich, Mael, Jarnhitin,

1 Ce mot signifie *pâturage*.

2 Les invasions des Normands avaient forcé les moines de Redon à quitter leur monastère. Ils se réfugièrent dans le palais de Salomon à Plélan (*ple*, *plo*, *plou*, *plu*, plebs).

Wetenoc, Catwodu, et ipsius coloni mansionem sitam in pago nuncupante Broweroc, in condita plebe Placito, super flumen Visnoniam, his presentibus, actum fuit : Endon presbiter testis, etc.

Actum fuit hoc super ipsam terram, III feria, II Kalendas maii, Nominoe in Britannia Suzanno episcopo Venetis civitate, et ego Haeldetwido abbas scripsi et subscripsi (832).

XXI.

Notitia in quorum presentia qui subtertenentur qualiter Anahocar et sui nepotes excusare de monachis et de abbate Conwoion accusantes eum ad Nominoe et dicentes quod non erat illa virgada que nominatur Puz de hereditate Urblon; et mandavit Nominoe ad Rihowen et Henear facere mallum inter eos, et venerunt in ratione et ratio (sic) narraverunt Laloc et Hincant et Deuroc et Wrbudic et Rinwocon et Jarun quod esset supradicta terra Puz ex propria hereditate Urblon, coram his testibus : Maencomin, etc.... Et in securitate supradictæ terræ dedit Anohaucar in ipsa hora fidejussores hii : Wrbudic, Hincant, Jarnear, in omni renda quæ danda est ex illa terra ad Conwoion et ad suos fratres, sic de una quaque vergada redditur in Avisiaco.

Factum hoc in loco nomen est Liar in die sabbati nonas Augusti. (ann. 834).

XXII.

Hæc carta indicat atque conservat quod vadiavit Fomus totum quod tenebat in Colworetan quæ sita est in plebe Alcam, cum massis et manentibus, cultis et incultis, totum et adintegrum, sicut tunc Fomus videbatur tenere ad Conwoion abbatem et ad monachos rotonenses pro XX et IIII solidis usque ad XX et I annum, et alligavit fidejussores vel dilicidos ad supradictos monachos his nominibus : Woletec et Criteanam et Hodhoiarn et Worworet ita tamen ut reddat supradictus Fomus per singulos annos hunc censum quem ante reddebat supradictis monachis, id est, decem et VII denarios iterùm reddat eis et ad supradictum locum omni anno et ad festivitatem sancti Martini, et alligavit dilicidos de hoc censu his nominibus : Woletec et Criteanam ; et si ad supradictum tempus, hoc est ad caput XX et unius anni, supradicta terra non redimerit aut filius ejus, maneat inconvulsa et in monachia sempiterna, id est totum quod tenebat Fomus in Colworetan cum omnibus apendiciis suis sancto salvatori in Rotono monasterio et monasterio Roton.

Factum est hoc in loco nuncupante ecclesisia Halcam, III Kalendas Augusti, IIII feria anni domini DCCCLXVII, coram multis nobilibusque viris quorum hæc sunt nomina : Fomus qui dedit ; Cunchael, presbiter, testis ; Anaworet, presbiter, testis ; Woratam, presbiter, testis ; etc. Missi monachorum Leuhemel, et Tudio monachus fuerunt in quorum manibus tradidit Fomus cum sua manica supradictam terram sicut supradictum est.

XXIII.

Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Pasweten locum ad faciendam

exclusam in mare juxtà Bronaril sancto Salvatori et ejus monachis, pro anima sua et pro regno Dei in monachia sempiterna nisi octavam quod (sic) petiit Pasweten partem in illà ad suum opus; et tunc dedit ei Leuhemel præpositus et Omnis monachus, qui tunc missi erant monachorum, tertiam partem exceptis marsupis et sepiis et aliis quæ ad liminaria ecclesiæ pertinent.

Factum est hoc in aula Complatr, feria II, mense novembris, *dominante Salomone Britanniam usque Medanum flumen* [1], Courantgeno episcopo in Venetis, Actardo episcopo in Namnetis; coram multis nobilibus quorum ista sunt nomina : Pasweten qui hanc donationem dedit, testis ; Roenwallon, testis, etc. (867.)

XXIII.

De villa quæ vocatur Rancarvan in Ploilan.

Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Pasweten de sua hereditate in bene quæ dicitur Ran-Carvan cum duobus manentibus... sancto Salvatori in Ploilan pro *sanitate* Salomonis quando infirmabatur in Lis-Penfau, stans Pasweten ante lectum Solomonis [2], tradidit supradictam terram in manu Conwoion abbatis in elemosina perpetua sine censu et sine tributo, sine opere, sine ulla re ulli homini nisi sancto Salvatori. Salomon, testis ; Botwen, testis; Morweten, testis, etc.

Factum est hoc in Lis-Penfau IIII feria XV kalendas julii. (ann. 862.)

XXIV.

De villa Alli in Guerrandia.

Hæc carta indicat atque conservat quod pignoravit Duil filius Rivelin, et homo illius nomine Catlowen salinam quæ vocatur Salinpermet, sitam in plebe Werran, in villa quæ vocatur Alli, pro XX solidis Karolicis usque ad caput VII annorum ; et si tunc redempta non fuerit, maneat in monachia sempiterna usque in finem mundi et dederunt Duil et Catlowen fidejussores IIII in securitatem istius pignorationis vel venditionis his nominibus : Breselan, Wrgen, Ragenbalt, Martinan.

Factum est in plebe Werran in loco nuncupante *Treb* Querman, VI Idus Julii, III feria, Luna XII, coram multis testibus quorum ista sunt nomina : Duil qui dedit et filii ejus Catweten, Jarnweten, etc. (865).

XXV.

Magnificis viris nomine Budworet presbitero vel germano suo nomine Ananworeto emptoribus, nos enim in Dei nomine Cunmailus et germanus meus Judhaelus constat

[1] On a vu dans le dernier chapitre de ce volume que depuis Charles-le-Chauve la domination des Bretons s'étendait jusqu'à la Mayenne.

[2] Ce Pasweten qui se tenait ainsi devant le lit de Salomon malade, n'hésita pas un peu plus tard à l'assassiner. (Voyez plus haut.)

nos vendidisse et ita vendidimus rem proprietatis nostræ, hoc est de terra modios VI de bracce nuncupante Ran-judwallon et dimidium Ran-Comalton sita in pago nuncupante Broweroc in condita plebe Carantocrinse, in *loco compoto* Bachin, in villa quæ vocatur Treb-Arail, finem habens de uno latere Ran-Campbudan et Ran Riwocon, de altere vero latere et fronte Botwillan et Ranworhamoi, unde accipimus a vobis pretium in quo nobis benè complacuit illis presentibus subtertenentur inserti : hoc est in totum solidos XXXI habeatis, teneatis, faciatis exindè quidquid volueritis, cum terris, cultis et incultis, silvis, pratis, aquis, aquarumve decursibus, pascuis et omni supraposito sicut a nobis presenti tempore videtur esse possessum ita tradidimus de jure nostro in vestra potestate et dominatione in *luth* in dicombito in alode comparato *dicofrito* [1] et sine ulla renda et sine ulla re ulli homini sub cœlo nisi Budworeto presbitero vel germano ejus Anaworeto, et qui voluerint post se, ita ut ab hodierna die quicquid exindè facere volueritis jure proprietario liberam ac firmissimam in omnibus habeatis potestatem ad faciendum, et obligamus vobis fidejussores vel dilisidos in securitate ipsius terre his nominibus : Edelfrit, Rathoiarn et Cabud, et quod fieri non credimus, si fuerit ulla quislibet persona aut nos ipsi aut ullus de heredibus meis vel propinquis nostris vel quislibet persona qui contra hanc venditionem istam aliqua calumnia vel repetitione generare presumpserit, illud quod repetit insuper et contra cui litem intulerit solidos LXII multa componat, et hæc venditio firma ac stabilis, manibus nostris firmavimus et *bonis viris* adfirmare rogamus. Cunmail, testis; Judhail, testis; Loiesworet, testis ; etc.

Factum est hoc sub die XII kalendas martis, VI feria, in loco villa Arhael die dominico. (ann. 867).

XXVI.

Hæc carta indicat atque conservat quod beneficiavit Conwoion abbas et monachi Rotonenses Treb-winiau in plebe Hoiernin et filium Tredbras cum terrâ suâ in plebe Malanzac ad Haelwocon Sgrenic dum abbati et monachis placuerit, coram multis nobilibus viris : Leuhemel presbiter et monachus, testis; Tribodu, presbiter et monachus, etc.

Factum est hoc in silva super Avam fluvium, die IIII, feria XIV, anno dominicæ incarnationis. (866).

XXVII.

Notitia in quorum presentia venit Ritcan, noviter vestitus erat de abbatia sancti Salvatoris et alii ex fratribus cum eo, ante Rivelen comitem in Bronjudwocon interpellans quosdam homines quorum ista sunt nomina : Milun et Haelwocon, filium Risoc et Budworet et Haelwocon filium Standulf, de jam dictâ villâ quam Conwoion abbas

[1] *Dicofrito.* — C'est-à-dire sine cofrito. La particule *di* est privative en Breton; ainsi : *goar* courbe, *digoar*, non courbe, droit.

cum consensu monachorum suorum beneficiaverat eis in fidelitate sancti Salvatoris et abbatis qui fuisset in Roton et omnium monachorum Rotonensium ut redderent ista beneficia in manu sua, quia ipse erat electus ad abbatem post Conwoion ; et tunc reddiderunt viri supranominati beneficia sua quæ usque tunc ex datu Conwoion tenebant in manu Riteant novi abbatis. Deinde ipse Riteant, ipsis suppliciter precantibus, reddidit illis iterum ipsa beneficia, ex consensu fratrum, in fidelitate et sancti Salvatoris et sua et omnium monachorum rotonensium, et ut essent defensores totius abbatiæ sanctæ Salvatoris nisi fortè, quod absit, comes qui fuisset in Poilac contrarius monachis rotonensibus, tunc ipsi reddant beneficia sua in manu Riteant abbatis vel cujuscumque qui fuerit abbas in Rotono; et dederunt viri supradicti fidejussores ad Riteant ut essent fideles juxta hunc modum sancti Salvatoris et abbati qui fuerit in Rotono et monachis rotonensibus; ipsi sunt fidejussores quos dedit Milun in hac fidelitate et servitio, id est, Haelwocon, filius Standulf et Haelwocon filius Risoc; et isti sunt quos dedit Haelwocon filius Risoc, etc.

Factum est hoc in plebe Poilac in Brondjudwocon VI Kalendas martis, II feria ante Rivelen comitem, coràm multis nobilibusque viris quorum ista sunt nomina : Rivelen, comes, etc. (869).

XXVIII.

Notitia in quorum presentia requisivit Salomon princeps Britanniæ Ratfrid quare fregisset securitatem suam super Conwoion abbatem et monachos sancti Salvatoris in illa perturbationne post mortem Erispoe, quia supradictus Ratfred et fratres ejus in supradictâ perturbatione venerunt ad monasterium Roton dicentes se esse heredes in *Bain*, et nisi Conwoion abbas et sui monachi redderent eis suam hereditatem in Bain totam abbatiam sancti Salvatoris incenderent et prædarent. Tunc supradictus abbas et ejus monachi, inviti et necessitate compulsi, dederunt ei quod querebant, id est octo partes in Bain et IIII partes et dimidium in Zi. Nec in hoc eis satisfuit nisi supradicti monachi IIII homines in securitate istius redditionis eis darent; nec non et illud constricti et coangustati fecerunt ne tota illa plebs arderetur. Sed postquam Salomon totum dominium Britanniæ obtinuit, et hoc audivit, valde ei displicuit. Deinde jussit Ratfrid venire ad se, et interrogavit cur monachiam sempiternam sancti Salvatoris per vim et tyrannidem teneret. Tum ipse respondit per vim se nihil tenere, sed quod tenebat, id est VIII partes in Bain et IIII et dimidium in Siz, Conwoion abbas et sui monachi et sponte et volontariè et pacificè dedisse. Postea Salomon iratus interrogavit Conwoion abbatem et monachos suos cur abbatiam sancti Salvatoris sponte tirannis dedissent. Tunc Conwoion abbas et sui monachi responderunt se nihil voluntariè dedisse, sed inviti et coacti necessitate compulsi dederunt quod dederunt. Tunc Salomon dixit ad Ratfred ut redderet in manu sua quidquid tenebat de abbatia sancti Salvatoris; quod et fecit et reddidit in manu Salomonis. Tunc Salomon dixit ad Ratfred : ecce dedisti in manu mea quod tenebas ex abbatia sancti Salvatoris. Nunc quere tuum sumptum et fac quod tua hereditas sit secundum legem et veritatem ac rationem, et ego mutabo illam monachis et tibi illam reddam. Tunc respondit Ratfred se ibi non habere sumptum

quod non erant ibi sui pagenses. Deinde Salomon dixit : do tibi spatium X dierum ut congregas tuum sumptum et tuos testes in aulam Penard. Tunc confessus est Ratfred se non haberet testes vel sumptum unde posset facere quod haberet hereditatem in Bain. Tunc Salomon dixit : si non potes facere quod tua hereditas sit, promitte et da securitatem et pro te et pro omnibus tuis parentibus ut numquam dicas neque tui parentes vos esse heredes in Bain, et quod nunquam queratis illam hereditatem super Conwoion abbatem et super suos monachos. Et tunc promisit Ratfred et dedit securitatem et pro se et pro suis fratribus et omnibus suis parentibus quod non quererent heredidatem in Bain, et quod non inquietaret Conwoion abbatem et suos monachos, ex hoc quod injustè et per vim ab illis monachis acceperat; et iterum reddidit Salomon sancto Salvatori et Conwoion abbati et pro anima Nominoe sui nutritoris in elemosina sempiterna hoc quod Ratfred injustè ac per vim a supradictis monachis acceperat.

Factum est hoc in Aula Colroit coram multis nobilibusque viris quorum ista sunt nomina : Salomon, testis; Bran, testis; Pascweten, testis, etc. (862-867).

XXIX.

Notitia in quorum presentia qui subtertenentur qualiter venientes sacerdotes his nominibus : Corweten et Catwollon ex monasterio *Ballon*[1] ad Nominoe deprecantes eum ut eis donaret partem ex navibus et exemptoribus in Balrit. Tunc interrogavit Nominoe si erat rectum illis dare et jussit misso suo Riworet ut congregarentur omnes seniores ex Poliac et ex Bain et ex Rannac et ex Siz, quod ita et fecit; venerunt ex Poliac, Illoc, Hocart et Haelwocon presbiter, Ratweten, Haelmoini Risvoret, Winan, etc.; et ex Bain Jarnhatoc, Wrhoaiarn, Roenwallon, etc.; et ex Siz Witengloeu, Catworet, Cumiau, etc.; et ex Rannac, Howen, Jacu, Wocon, etc.; et interrogati sunt omnes qui debebat accipere teloneum de navibus in Balric, sive in Busal, et testificaverunt omnes supradicti homines Poliacenses et Bainecenses et Zizcenses et Ranacenses quod ille qui Bain haberet in potestatem accepit teloneum sive mercedem de navibus ementibus ab illo die quo naves ceperunt navigare in ult, neque abbas Busalt neque abbas Ballon habuerunt ullam potestatem neque de navibus neque vendentibus, neque ementibus acceperunt teloneum sive mercedem usque in presentem diem.

Factum est hoc in loco nuncupante Paswentoc juxta silvam, adstante Conwoion monacho et audiente cui Nominoe mandaverat ibi adesse et illi hoc renunciare. (844).

XXX.

Indicat carta quomodo Catworee se commendavit ad Nominoe et dum esset illi fideles occidit eum Deurhoiarn filius Riwalt. Postea Nominoe hominem suum requisivit super Riwalt et filium suum. Tunc Riwalt ex semine Jarnwocon heres tradidit Lisbronivin et hoc quod adjacet ei ex plebe Kempeniac in pretio sui hominis Catworet.

Factum est hoc in Lis-Ranac VIII idus Martias, in die sabbato presentibus istis hominibus : Conwoion, monachus, testis ; Jarnhitin, monachus, testis ; etc.

[1] C'est non loin de ce monastère que Nominoé extermina l'armée de Charles-le-Chauve

XXXI.

Hec carta indicat atque conservat quo modo celaverunt Tiernan et frater ejus Tutword rendam et debitum propriæ hereditatis in plebe Cornon, per annos III, quam debebant reddere ad principem Nominoe, et pro illa renda tradiderunt duas Randremessas, una est quæ dicitur Randremes Golbin excepto uno tigrano in Ergentes, et dimidium Randremes Bonafont excepto dimidio tegran Bonafont, et dimidium Randremes Liswern excepto dimidio tegran, tradiderunt supradicti fratres supradictam terram cum massis et manentibus ibi habitantibus, cum silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cum omnibus appendiciis suis sicut ab ipsis videbatur esse possessam, sine fine et sine mutatione, in manu Nominoe pro fraude supradicta.

Factum est in Lis-Ranac, VI feria, II idus, coràm multis testibus: Retwalart, presbiter, etc. (847).

XXXII.

Cum enim legaliter liceat unicuique nobilium de rebus suis propriis sive de hereditate propria facere quidquid voluerint aut cuilibet personæ commendare, aut quemlibet ad filium super eum adoptare, idircò Roiantdreh, Howenani filia, post mortem filii mei Ewen orbatam ac destitutam auxilio filiorum me cernens, adii venerabilem principem Salomonem illumque quasi proprium filium et ex carne mea genitum super totam meam hereditatem receptam, super hoc quod in propria potestate nunc teneo, id est, seminiaca plebs et quod habeo in plebe Motoriac et quod in plebe Macleat quam super illud quod jure hereditario mihi debetur, ita ut illi post mortem meam indè habeat potestatem donandi, vendendi, possidendi, commutandi tam ipse quam filii ejus post se, a generatione in generationem et quamdiu vixero ipse me custodiat ac defendat super hoc quod teneo et post mortem meam totam recipiat nisi tantum quantum illi placuerit filiabus meis, id est, sororibus ejus dare.

Factum est hoc *in pago trans sylvam* [1], in plebe nuncupante Bicloen, regnante Karolo rege, ipso Salomone dominante Britanniam, Ratuili episcopo super episcopatum sancti Macutis [2], Festieno episcopo super episcopatum sancti Samsonis [3] III Kalendas decembris, III feria, coram multis nobilibusque viris qui viderunt et audierunt quorum ista sunt nomina : signum Roiantdreh quæ tunc ipsum Salomonem in filium proprium recepit. X. Salomon qui receptus est; Morweten abbas, testis, etc. (869).

1 Poutrecoet.

2 Saint-Malo, en latin sanctus Machutus.

3 Dol, dont S. Samson fut l'évêque régionnaire.

XXXIII.

Mundi termino adpropinquante, etc... idcircò, etc... ego quidem Winhoiarn. ... per hanc epistolam donationis donatumque in perpetuum esse volo sancto Salvatori et monachis in Rotono habitantibus, hoc est de terrâ... modios de brace nuncupantes de Ran-Arthwall et petiolam de terrâ nuncupante Ran-Cunmarch totum atque. integrum cum pratis et pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus cum omnibus apendiciis suis sicut a me presenti tempore videtur esse possessum, ita trado atque transfundo, etc.

Factum est hoc II nonas mai *illo anno quo synodus facta est in Britannia in aula quæ vocatur Coitlouth contra episcopos*, temporibus Lotharii atque Karoli seu Lodowici regis, Nominoe gubernante Brittaniam, *Suzanno episcopo dejecto*, Ratuili TYRANNUS (sic) — (ann. 848).

XXXIV.

Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Conatam Morham sancto Salvatori et monachis degentibus in Rotono monasterio in elemosina pro anima sua et pro reguo Dei in monachia sempiterna sine censu et *sine cofrito* ulli homini sub cœlo nisi sancto Salvatori.

Factum est hoc in loco nuncupante ecclesia Ruffiac, coram nobilibus viris Jarnhitin, testis; Hinwalart, etc... IIII feria, VI idus Januarii, dominante Salomone Brittanniam, Courantgenus episcopus (sic) venetis civitatis. (8 jan. 867).

XXXV.

Hæc carta indicat atque conservat qualiter venit Hoiarscoit princeps plebis Avizae in Rotono monasterio et dedit Conwoiono abbati et suis monachis villam quæ vocatur Urswalt cum omnibus in ea habitantibus his nominibus : Omni, Worethoiarn, Anaubechan, cum silvis, pratis, pascuis, cultis atque incultis, aquis, aquarumve decursibus et cum omnibus appendiciis suis in sua elemosina pro redemptione animæ suæ et pro animâ Erispoe et pro animâ Salomon eis monachia sempiterna, *sine censu, sine tributo, sine censu caballi vel canum*, et sine aliquo majore vel Judice, ut quidquid exinde facere voluerint, liberam ac firmissimam in omnibus habeant potestatem.

Facta est hæc donatio in Rotono monasterio die parasceve quod illo anno evenit, kalendas aprilis, luna XIII, primo anno dominatus Salomon in Britannia, Courantgeno episcopo in venedia, multis adstantibus nobilibus viris atque hanc donationem firmantibus quorum ista sunt nomina : Hoiarscoit, testis, qui hanc donationem dedit atque aliis firmari rogavit : Hoiargen, testis, etc. (858).

XXXVI.

Notitia in quorum presentia redemit Argantlon vel sui filii Randenumou de Drihuineto presbitero ubi pignorasset Riwallon super solidos et denarios V, et si tunc non redimissent, cedisset Argantlon et sui filii soror Riwallon ipsos decem solidos et denarios V in manu Drihuineti presbiteri et recepit ipsam terram in *alode* et in *comparato* et in *dicumbito* sine opere et sine ulla renda ulli homini nisi ad Argantlon et filiis ejus, presentibus his testibus Portitoc, Woletec, etc.

Factum est hoc sub die Kalendas aprilis, II feria, regnante Domno et gloriosissimo imperatore Lodowico, Widone comite in Venedia[1], Reginario episcopo, Portitoc et Urbili *duo Machtiern* in plebe Carantoerense, ego Haeldetwido scripsi et subscripsi. (ann. 832.)

XXXVII.

Notum sit omnibus audientibus hominibus tam clericis quam laicis qui audierint quod vendidit Wenerdon particulas terræ ad Sulcominum presbyterum, id est, sex argentiolas terræ Tonouloscan cum monticulis et vallibus et pratis et pascuis et heredibus suis; et Sulcomin dedit pretium istius terræ ad Wenerdon, id est, duos equos et solidos VIII argenti contra solidos XX et unum solidum ad Normann, et unum solidum ad Cadwalart et unum solidum ad Iloiarn et VII denarios ad Worgost, III denarios ad Kerentin, et III denarios ad Argantlowen et III denarios ad Hertian et X denarios aliis hominibus; et Wenerdon dedit istam terram pro isto pretio ad Sulcomin *sicut de trans mare super scapulas suas in suo sacco detulisset*, et sicut in insulâ[2], in mare, sine fine, sine commutatione, sine jubileo anno, sine exactore, satrapâque, sine censu et sine tributo, sine opere alicui homini sub cœlo nisi Sulcomino presbitero et cui voluerit post se commendare *præter censum regis*, et Winerdon fidejussores dedit in ipsam terram ad Sulcomin, hi sunt fidejussores his nominibus : Morman Catwelart, Gurgos et Ethoiarn.

Factum est hoc ante ecclesiam Giliac coram his testibus quorum hæc sunt nomina, Helcomin, presbiter, etc... Et hæc venditio fuit in tempore Maen episcopo, dominante Nominoe Britanniam, in die dominico, V idus aprilis, luna XXIV (9 avril 842).

XXXVIII.

Notitia in quorum presentia qualiter interpellavit quidam homo nomine Wobrian alterum hominem nomine Wetenoc propter alodum quem supradictus Wobrian illi

1 C'est le comte Guy, vainqueur des Bretons révoltés (voyez plus haut).

2 Ce passage est très remarquable. Wenerdon donne sa terre comme s'il l'avait apportée dans un sac d'au-delà de la mer, et comme cela se pratiquait dans l'île, sans rachat, etc., le cens du Brenin excepté.

multo ante tempore vendiderat. Dicebat enim Wobrian non se vendidisse ei tantum de terrâ quantum ille tenebat. Tunc supradictus Wetenoc placitum inde levavit, adunatis suis quorum ista sunt nomina : Fomus, Jacu, Rethvalart, Drehwobri et lecta sua carta et adstantibus suis testibus et dilisidis, revelavit quod tantum quod tenebat comparaverat a supradicto Wobrian. Tunc Wobrian victus tam a carta quam a testibus et dilisidis confessus est.

Factum est hoc in ecclesia Rufiac XV Kalendas Julii, feria II, coram Jarnhitin Machtiern, et Hinwalart et Litoc, hoc misso Salomonis principis et coram multis nobilibusque viris quorum hæc sunt nomina : Worcoet, testis; Nominoe, testis, etc. Ensorchet, clericus, testis, qui tunc cartam publicè legit quod totum ei vendiderat sicut sua carta dicebat supradictus Wetenoc. (17 jan. 860).

XXXIX.

Magnificæ feminæ sorori meæ nomine Roiantken, ego enim Catweten constat me tibi vendidisse et ita vendidi rem proprietatis meæ id est de Ran-Riantcar IIII modios de Brace, sitam in plebe Rufiaco, et ita vendidi tibi pro pretio sicut mihi bene complacuit, id est, solidos XV, ita ut ab hodiernâ die quidquid exinde facere volueris liberam ac firmissimam habeas potestatem jure proprietario totum et ad integrum cum *mancipiis*, id est, Aroimin et semine ejus cum silvis, pratis, aquis aquarumve decursibus, terris, cultis et incultis in dicumbito, sine censu et sine tributo, *dicofrit*, et alligo fidejussores vel dilisidos in securitate de ista terra ad Roiantken Howori et Macnvili et Jodicar. Hi sunt testes qui viderunt et audierunt ; X. Portitoc, etc.

Factum est hoc sub die III nonas februarii, I feria in loco vico Rufiac, III anno *postquam exevit Domnus Hlodowicus de Britannia ante Morman*, regnante Domno Lodowico imperatore, Jarnhitin machtiern et filius Portitoc et Wrbili, Wido comite, Wenhaeloc episcopo, luna XXVI, finem habens a fine RAN MELAN DONROCH DOFOSMATWOR COHITO FOS DOIMHOIR ULTRA IMHOIR PER LANNAM DOFOIS FIN-RAD DOFHION DOFINRAN HAELMORIN COHITON HIFOSAN DORUDFOS COHITON RUDFOS PER LANNAM DOFINRAN LOUDINOC PONT IMHOIR [1]; Haeldetwid scripsit. (3 feb. ann. 821).

XL.

Deindè per tempus voluit Catweten istam elocutionem defacere, et venerunt simul in lege Roiantken et Catweten ante Jarnhitin et filios suos Portitoc et Wrwili, in loco nuncupante Lisvedu, et ista sunt nomina *Scabinorum* qui judicaverunt quod firma et stabilis permaneat ista venditio et ista terra supradicta ad Roiantken sicut supradictum est. — Woletec, testis, etc. (822).

[1] Ce débornement, dont la traduction est donnée dans l'acte XLI, est écrit en breton-irlandais.

XLI.

Magnifico viro Conwoion abbati emptori. Ego enim in Dei nomine Haelhoiarn femina venditrix constat me tibi vendidisse et ita vendidi rem proprietatis meæ, hoc est petiolam de terrâ de brace IIII modios de parte Riantear quæ est *a fine Ran-Melan ad rocham a rocha ad fossatam Malwor, à fossata ad ripam, à ripa per landam ad finem Ran-Dofion, secundum finem Ran-Dohion et sortis Sulwoion usque finem Ran-Haelmorin per finem fossatellam usque ad rubram fossatam per rubram fossatam usque ad pontum Loutinoc*[1], cum mancipiis et cum villa nomine Kelli Wenhan et silvis, pratis, aquis, pascuis et omni supraposito suo unde accepi a te pretium in quo mihi benè complacuit, illis presentibus qui subtertenentur inserti, hoc est, XXIIII solidos, habeas, teneas, possideas, facias exinde quidquid volueris, ità ut ab hodierna die quidquid exindè facere volueris, jure proprietario liberam ac firmissimam in omnibus habeas potestatem ad faciendum et alligo tibi fidejussores vel dilisidos in securitate de ipsa terra : Jarndetwid, Anauran, Menvili et Arthuen, in luh, in alodo dicombito, sine redemptione unquam, dicofrit, difosot, diwoharth, et sine ulla re ulli homini sub cœlo nisi ad Conwoionem abbatem et cui voluerit post se. Quod fieri non credo, si fuerit aliqua persona aut ego ipse aut ullus de heredibus meis qui contra hanc venditionem aliquam calumniam vel repetitionem generare presumpserit, illud quod repetit non vindicet insupra, et contrà cui litem intulerit solidos LXVIIII multa componat, et hæc venditio firma ac stabibilis permaneat; hii sunt qui subterfirmaverunt : X. *Urbili machtiern*, etc.

Factum est hoc in loco non ignobili nuncupante ecclesia Rufiaco die dominico sub die XIIII februarii, luna XI, regnante Domno et gloriosissimo imperatore Lodowico, Nominoe misso in Britannia, Suzanno episcopo, Wrbili machtiern; ego Haeldetwido, clericus, scripsi et subscripsi. (824).

XLII.

Ego igitur in Dei nomine Tehviu te fidelem conjugem meam Argantan cognoscens et de die presenti trado tibi et semini tuo post te villam juris nostri nuncupantem Ranlowinid quam emimus a quodam viro nomine Euhocart, sitam in pago venedia in condita plebe Rufiaco in loco nuncupante Trebetwal, cum terris suis et omni supraposito suo, sicut à nobis videtur esse possessam ita in vestra trado potestate et dominatione, habeatis, teneatis, possideatis, liberam ac firmissimam in omnibus habeatis potestatem ad faciendum in alodo comparato, sine renda, sine opere, *dicofrit*, *difosot*[2], et sine ulla re ulli homini sub cœlo nisi denarios VI ad sanctam Leupherinam in monasterio Conoch, pro anima mea; et si fuerit ulla quælibet persona quæ contradicere

[1] Traduction du débornement de l'acte XXXIX.

[2] Difosot, sans obligation de corvée de fossés.

presumpserit illud quod repetit non vindicet, sed insuper et contra cui litem intulerit solidos... multa componat.

Factum est hoc coram multis testibus : Catwotal, Worcomet, etc. Actum est in loco nuncupante Lis-Nowid, VI feria, regnante Domno et gloriosissimo Lodowico imperatore, anno XVI imperii ejus, Widone comite, et ego Haelditwido scripsi et subscripsi. (829).

XLIII.

Magnifico viro Rihoweno presbitero emptori. Ego enim in Dei nomine Broen venditor constat me tibi vendidisse et ita vendidi rem proprietatis meæ, id est, villam juris mei nuncupantem Lontnoc, VIII modios de brace sitam in pago Broweroch, in condita plebe Rufiaco, in loco nuncupante Lerniaco, super ripam Hemhoir, cum terris, libertis, acolibus, *mancipiis*, silvis, pratis, pascuis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, totum atque ad integrum, cum omni supraposito suo sicut a me presenti tempore videtur esse possessam de jure meo in tua trado potestate vel dominatione unde accepi a te pretium in quo mihi bene complacuit, illis presentibus qui subtertenentur inserti, hoc est de argento solidos XXIIII, ita ut ab hodierna die quidquid exindè facere volueris jure proprietario liberam ac firmissimam in omnibus habeas potestatem ad faciendum, sine censu, sine opere, sine rendâ, sine ulla re ulli homini sub cœlo nisi ad Rihowenum presbiterum et Anaugen presbiterum fratrem ejus et cui voluerit post se, etc.

Factum est hoc sub die XVII kalendas februarii, die dominico, in loco non ignobili nuncupante ecclesia Rufiaco, presente populo, regnante Domno et gloriosissimo Lodowico, anno XVII regni ejus, Widone comite in Venedia, Raginario episcopo, Portitoe machtiern et Wrbili frater ejus. Ego Haeldetwido clericus scripsi (ann. 830).

XLIV.

Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Hirdhoiarn, filius Haelin, *Ran* quæ vocatur Bothgellet sitam in plebe Rufiac, et *aliam villam* quæ nuncupatur Loenecetenoc sancto Salvatori in Rotono monasterio et monachis rotonensibus pro anima sua et pro regno Dei inconvulsa et in monachia sempiterna totum et adintegrum cum omnibus appendiciis suis sancto Salvatori et supradictis monachis.

Factum est hoc in monasterio Roton VI kalendas januarii, VII feria, coram Ritcanto abbate et ceteris loci illius monachis posuerunt supradictus Hirdhoiarn et filius ejus Worethoiarn istam donationem per manicam super altare sancti Salvatoris. Posteà verò, hoc est IIII nonas februarii, VI feria, firmavit Hirdhoiarn supradictus hanc donationem, supradictam terram coram multis nobilibus viris quorum ista sunt nomina: Hirdhoiarn qui dedit et firmari rogavit, testis ; Comaltcar presbiter, testis, etc. (871).

XLV.

Notitia in quorum presentia qui subtertenentur qualiter venerunt Cowellic et Brithael consobrini Lalocan ad interpellandos monachos qui erant in monasterio de sua hereditate quam dederat illis Lalocan. Dederat enim supradictus Lalocan suam hereditatem id est villam quæ vocatur Trebhinoi in plebe quæ dicitur Sci sancto Salvatori et suis monachis in Rotono monasterio habitantibus. Idcircò venerunt supradicti consobrini ejus ante Hoiarscoit (qui) possidebat plebem illam, et rogaverunt eum multis precibus ut faceret illis justitiam de monasterio sancti Salvatoris et de Lalocano. Dicebant enim et testificabant quia plus erat illis rectum illam hereditatem quam Lalocano. Et posteà convocavit Lalocan cum monachis viros nobiles et maximè seniores qui erant in illa plebe et aliis plebibus, quorum ista sunt nomina : Macnconin, etc.... Isti omnes venerunt cum Lalocano ante Hoiarnscoet in villam quæ dicitur Sarout, et testificaverunt et dixerunt quia plus erat illis rectum quod in antiquis temporibus diviserunt parentes eorum suam hereditatem inter se, et illam villam cecidit in partem genitoris Lalocani et conviccrunt eos; et postquam convicerat eos, Lolocan cum suis testibus iterum tradidit suam totam hereditatem, sicut superiùs fecerat, in manibus monachorum qui in illo placito erant, id est, Tribodus præpositus et Riwere monachus, ità verò tradidit cum manentibus, cum terris, cum silvis, cum omnibus apendiciis sicut adjacet ab illo die. Et deinceps actum est hoc coram his testibus : Macnconin, etc.

Factum est hoc VII idus decembris, VI feria, anno XV regnante Karolo rege, anno III gubernante Erispoe Brittaniam post obitum patris sui, Courantgenus episcopus in Venedia, Conwoionus abbas in Rotono monasterio (854).

XLVI.

Hæc carta indicat atque conservat quod dedit Alarmoet et filius ejus Judwocon colonum suum nomine Nodethael in elemosina sancto Salvatori tradens eum in manus Conwoion abbatis. Judwocon, testis ; etc.

Factum est hoc in die martis XI kalendas februarii, ante Cafram Riwalatri clerici, gubernante Nominoe Britanniam, Suzanno episcopo Venediæ (844.)

XLVII.

Notitia sub quorum presentia qui subtertenentur inserti qualiter veniens Wrbudic interpellans Conwoion abbati, dicens quod portionem debebat habere de illa exclusa quæ dicitur Coretloen Cras, et convenerunt multi viri de Bain et de Avizac super ripam Visnoniæ contradicentes et disceptantes propter illam exclusam. Tunc supradictus Wrbudic furore repletus dixit quod falsa esset carta Urblon et hereditas ejus non est libera nisi colonica. Tunc habuerunt illi homines Avizac... iracundiam increpan-

tes ipsum Wrbudic propter mendacium quod dixerat. Tunc Wrbudic confusus et supplex prostratus ad pedes supradicti Conwoioni confessus est se mendacium dixisse et portionem de exclusa non deberet habere. Deinceps Conwoion misericordia motus elevavit eum de terra, beneficiavit illi portionem de exclusa, dum fidelis et amicus illi fuisset et monachi voluissent.

Factum est hoc adstantibus multis viris, Conwoion, testis; Tethvin, testis; etc. in VI feria, regnante Nominoe in Britannia, Suzanno episcopo in Venedia, Rethouvino comite in Namnetica (847).

XLVIII.

Hæc carta indicat qualiter dedit Anavan clericum suam vineam quæ est in suo horto in Treal sancto Salvatori et Conwoion abbati et suis monachis in monachia sempiterna pro redemptione *manus suæ dextræ* quam judicaverunt incidere eo quod voluit occidere Anauhoiarn presbiterum, flagellans eum ac manus et ligans; et dedit ipse Anau fidejussores in securitate istius vineæ, his nominibus: Worwoion, Rihowen, Winhael. Factum est hoc in monasterio Roton V feria, VI kalendas martis, luna VII, coram multis nobilibus viris quorum ista sunt nomina: Anau qui hanc donationem dedit, et Conwoion abbas, Lenhemel presbiter, testis; etc. Et posteà dedit ipse Anan alios fidejussores quorum ista sunt nomina: Ratfred, etc., quod nunquam faceret malum hominibus sancti Salvatoris et monachorum ejus in tota monachia eorum; et quod nunquam consentiens facienti, (*sic*) et si sciret alium facere volentem in quantum posset, prohiberet, et abbati aut monachis citò indicaret, et si hoc mutasset ipsi fidejussores pretium ejus abbati et suis monachis reddant et illum usque ad mortem persequantur (858).

XLIX.

Mundi termino adpropinquante, etc. petierunt Deurhoiarn et uxor sua Roiantken sanctum Maxentium in festivitate apostolorum Petri et Pauli, III kalendas Julii, regnante Pascweten et Wrhwant Britanniam monachos rogaverunt ostendere sibi ubi corpora eorum requiescerent post obitum illorum, et ostendit abbas Liosic cum monachis suis locum corporum eorum in vestibulam sancti Maxentii; et postea simul perrexerunt ad sanctum Maxentium et posuerunt suam manicam super altare; et dedit Deurhoiarn Acthuric Freoc in dono corporis sui et uxor ejus Roiantken dedit Acthurec Milcondoes in Alcam, quam dedit illi Riwalt in *enepwert*[1]... et postea defunctus est Deurhoiarn II idus Januarii, luna XI; et filius ejus Jarnwocon, et uxor sua Riantken detulerunt corpus, simul cum omnibus invitaverunt monachos obviam sibi in via accipere corpus, et citò ut adierunt, monachi exierunt obviam corpore cum reliquis suis simul, detulerunt corpus ad monasterium sancti Maxentii et sepelierunt

[1] *Enepwert* signifie en breton contre-virginité c'est le *cowyl* Gallois, le *morgengab* des Germains. V. T. II. *Institutions Bretonnes.*

eum secundum dignitatem ut moris est christianorum. ... et postea in die dominico venit Jaruwocon visitare sepulchra patrum suorum et post missam perrexit, stantibus monachis, presente populo, dedit partem Kethic sancto Maxentio... pro animabus patrum suorum coràm multis testibus : Jaruwocon qui dedit hanc donationem ; Wincalon, testis, etc.

Ista donatio fuit II idus maii, Luna VIII. (878).

L.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Salomon gratia Dei totius Britanniæ magnæque partis Galliarum princeps, notum sit cunctis Britanniæ tam episcopis quam sacerdotibus totoque clero, necnon etiam comitibus ceterisque nobilissimis ducibus, fortissimisque militibus, omnibusque nostræ ditioni subjectis, quomodo venerabilis abbas Ritcandus, cum aliquibus ex suis monachis omnium tamen ceterorum monachorum peticionem deferens, nostram adierit presentiam in monasterio meo quod est in plebelan ubi ego antea meam aulam habui, sed *infestantibus Normannis*, Conwoion abbas cum precatu suorum monachorum non semel nec bis locum refugii ante Normannos sibi suisque monachis postulans, nos venerabilemque nostram conjugem Guenwreth adiens, petiit, quibus assensum præbentes non solum supradictam aulam eis tradidimus, sed etiam in eodem loco monasterium non ignobile ex nostro publico in honore sancti Salvatoris, ad refugium supradictis monachis pro hereditate cœlesti et redemptione animarum nostrarum necnon et pro nostræ prolis presenti perpetuaque prosperitate totiusque regni nostri, fideliumque nostrorum tranquillissima stabilitate construere jussimus, quemque etiam locum monasterium Salomonis vocare volumus in quo etiam reverendissimus abbas Conwoion sepultus jacet, ubi et venenerabilis nostra conjux Guenvret sepulta quiescit in quo etiam et ego, si piissima Dei clementia concedere dignata fuerit, corpus meum sepeliendum *cum consilio Britanniæ nobilium* tam sacerdotum quam laïcorum devovi, necnon ad augmentum felicitatis et pacis totius Britanniæ munus a deo maximum nobis trans missum præteritis temporibus nostræ evenisse genti in auditium sanctissimum collocare feci Maxentium, luctus Aquitaniæ, lux, laus, honorque Britanniæ (sic) adquem et jam locum causa orationis sancti Salvatoris venerabilisque Maxentii veniens XV kalendas maii, die resurrectionis Salvatoris nostri, quantum tunc libuit nostræ sensui aliqua munera ex nostro thesauro pro regno Dei et redemptione animæ nostræ regnique nostri stabilitate mecum obtuli supradicto sancto Salvatori ac sancto Maxentio et supradictis monachis, id est, calicem ex auro obrizo mirifico opere fabricatum habentem CCCXIII gemmas, pensentem X libras et solidum I, et patenam ejus auream habentem gemmas CXLV, pensentam VII libras ac semis, et textum Euvangeliorum cum capsa aurea mirificè fabricata pensantem VIII libras, habentem CXX gemmas, et crucem auream magnam miri operis habentem XXIII libras et CCCLXX gemmas et unam capsam ex ebore indico mirabiliter incisam, et quod his pretiosius est, præclarissimis reliquiis sanctorum plenam, casulamque sacerdotalem pretiosam extrin-

secus interstinctæ ex auro cooperatam *quam mihi meus compater* Francorum piissimus rex Karolus pro magno, sicut est, transmisit dono, miræque magnitudinis pallium ad ipsius sancti corporis desuper operiendum et ad cumulum miraculi virtute, tamen sancti Maxentii ante se Deo providente Britanniæ missum ipsum sancti adjutoris evangelium ex ebore pario et auri honorificè redimitum, necnon et librum sacramentorum quondam et nunc similiter ipsius sancti ex ebore indico circumtextum, aliumque librum ex argento et auro intùs forisque ornatum, vitam sancti Maxentii et prosaicè et metricè compositam, vitamque sancti Leodegarii martiris continentem, exceptis aliis donis quæ antè jam dederam, id est altare ex argento auroque paratum et crucem argenteam ex una parte et ex altera parte imaginem Salvatoris ex auro optimo et gemmis habentem, et alteram crucem minorem ex auro gemmis coopertam, et duo vestimenta sacerdotalia et purpura pretiosa et III clocas miræ magnitudinis.

Eodem die supradictus Ritcantus abbas, cum suis monachis veniens, precatus est nos ut quidquid antecessores nostri Nominoe videlicet Erispoe et dederunt et quod ipse dedi, necnon et quod alii boni ac nobiles viri unusquisque secundum mensuram dederunt aut daturi sunt sancto Salvatori ac monachis in supradictis monasteriis sub regula sancti Benedicti Deo servientibus, sub nostra defensione regali more recipere dignaremus, et propter hoc, insupradictorum omnium elemosinis absque ambiguitate particeps efficeremur, et quidquid nostro dominio ex abbaciâ sancti Salvatoris recipiebatur ex illorum hominibus tam *colonis* quam *servis* sive *ingenuis* super ipsorum terram commanentibus, tam de pratis et silvis et aquis necnon et forastis, pro mercede, in vita eterna centuplici illis perdonaremus, quorum petitioni faventes, *cum concilio nostrorum nobilium* eis in totum et adintegrum quantum mihi meisque hominibus ex illorum abbatia debebatur tam ex *pastu caballorum et canum* quàm de angariis et de omni debito indulsimus, pro regno Dei et pro redemptione animæ meæ et parentum meorum et filiorum et pro totius Britanniæ regni stabilitate ita ex meo dominio illorum potestati trado atque transfundo, ut quidquid exindè nostræ utilitati recipiebatur totum in illorum utilitatibus ac stipendiis fratrum proficiat, etc.

Factum est hoc *in pago nuncupato trans silvam* (Pontrecoet), in plebe quæ vocatur Laan, in monasterio supradicto quod vocatur monasterium Salomonis, XV kalendas maii, prima feria, luna prima, indictione II, anno ab incarnatione domini nostri DCCCLXVIIII, Salomon totius Britanniæ princeps, qui hanc donationem dedit firmarique rogavit, testis ; Ritcandus abbas qui accepit, etc. (869).

LI.

Hæc carta indicat atque conservat qualiter dedit Salomon, rex Britanniæ, partem dimidiam plebis Castel quæ sita est super fluvium Visnoniæ, in pago Redonico, sancto Salvatori sanctoque Maxentio pro anima sua et pro remedio peccatorum suorum in elemosina sempiterna et in monachia sempiterna, sine censu et sine tributo alieni homini sub cœlo nisi sancto Salvatori et sancto Maxentio et monachis illi servientibus,

et transmisit cespitem per fidelem suum familiarissimum Felicem diaconum, super altare sancti Salvatoris et sancti Maxentii; et hoc factum est *in illo anno et in illo tempore quando debellabant et persequebantur Pascweten et Gurwant ipsum Salomonem quem et perimerunt et postea ipsius regnum obtinuerunt, et inter se diviserunt* et in ipsa divisione, dimidia pars plebis Castel cecidit in parte Gurwant. Postea causâ orationis[1], venit Wrwant ad monasterium sancti Salvatoris situm in plebe Lan, ubi et Salomon supradictus jacet corpore, et dedit illam medietatem plebis quæ ceciderat in sua parte sancto Salvatori et sancto Maxentio et monachis ibidem Deo servientibus et illam medietatem quam Salomon dederat, confirmavit quasi ipse dedisset.

Factum est hoc in ipso monasterio Plebislan die kalendas Augusti, II feria, lunæ XXIIIII, coram nobilibus viris qui ibi aderant: Gurwant qui dedit et confirmavit; etc. (875).

LII.

Notitia in quorum presentia interpellavit Liosic abbas rotonensis monasterii Alfritum tyrannum et *vere tyrannum* de monasteriolo quod vocatur Sentdnecocan quod est situm in plebe Clegeruc quod dedit Rithworet presbiter sancto Salvatori et de fine quam fecerat in terra sancti Salvatoris, id est, fossata per landam Penret. Contra voluntatem monachorum, ille malus supradictus Alfrit tyrannus per suam rapinam et frequenter a venerabili Conwoiono abbate ad Nominoe principem necnon ad filium ejus Erispoe accusatus in sua perduravit rapina atque malitia. Posteà autem Ritcandus abbas cum monachis suis illum ad venerabilem principem Salomonem, *presentibus maxima ex parte totius Britanniæ nobilibus viris*, super hac re illum accusavit in aula quæ vocatur Rester; sed placito accepto, mors inimica supradictum Ritcandum rapuit. Posteà successor prædicti abbatis venerabilis abbas Liosic iterum de hac ipsa causa supradictum Alfritum ad Salomonem principem accusavit, sed necessitate convictus et justitiâ et equitate atque testibus constrictus, reddidit supradictum monasteriolum in manu Lioso abbatis, et confessus est se non esse heredem illius et non esse rectum finem quam fecerat in Penret. Posteà verò rogatus supradicti abbatis, perrexit Salomon rex finem illius terræ ex unâ parte ad ascensum montis Clegeruc, ad lapides magnos sicut vadit via publica ad acervum, id est, *Cruc*[2], ad quadrivium infrà ecclesia scleñac, etc.

Factum est hoc VII idus Julii, II feria, in Penret, *illo anno quo voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propter timorem Normannorum*; tunc transmisit exenia multa sancto Petro Romam signum Salomon qui firmavit. Alfrit, testis, qui reddidit; Loiesic, abbas, testis, qui accepit; Rivelin, comes, testis; Pascweten, comes, testis; Bran, comes, testis; Orscant, testis; *Jedecael princeps Poucher*[3], etc. (871).

[1] Gwrwant, le vainqueur des Normands, avait trempé dans la conspiration dont Salomon fut la victime.

[2] *Cruc*, crughel, dans tous les dialectes bretons continentaux et insulaires, signifie en effet amas, monceau (V. Davies, Dom Le Pelletier, Logonidec et autres dictionnaires bretons).

[3] Poucher, Poher, pays de Carhaix.

LIII.

Hæc carta indicat atque conservat qualiter dedit Salomon, rex Britanniæ, omnes alodos Penwas presbiteri de plebe Catoc, pro anima sua et pro hereditate sempiterna, sancto Salvatori et suis monachis sub regula sancti Benedicti in rotonense monasterio Dei servientibus; coram multis nobilissimis viris qui cum illo ibi tunc aderant : Ratuili episcopus, testis ; Liosic, abbas, testis ; Salomon rex, testis, qui jussit fieri ex concessu supradicti presbiteri Penwas ; Wicon filius ejus, testis ; Bran, testis, Wrwant, testis, etc.

Factum est hoc in plebe Moton, feria II, IIII idus februarii, luna XX, anno domini DCCCLXXII. et *commendavit Salomon Aourken* TYRANNISSÆ [1] *manifestare hoc illius plebis hominibus quia ipsa* Wrken, uxor Jarnithini Machtiern, ex plebe Rufiac, tunc sub potestate Salomonis in ipsa plebe quæ dicitur *plebs Catoc* vice legati habebatur, quod ita et fecit, et manifestavit ante ecclesiam plebis Katoc die dominico, omnibus illius plebis hominibus, coram testibus : Jarnithin machtiern ; Maelweten, testis ; Catoc, testis. (872).

LIV.

Notum sit omnibus audientibus longè latèque manentibus qualiter interpellavit Gredworet, machtiern, homines et colonos sancti Salvatoris manentes in plebe quæ dicitur Bain, non solùm una vice sed etiam multis vicibus, in tantum ut principem Britanniæ de die in diem infestant super hac re Pasceweten nomine. Tunc præfatus princeps misit legatos suos ad monachos ut redderent supradicto viro colonos suos. Quod audientes monachi in commune consilium fecerunt quidnam facerent constitueruntque tempus aptum ut in unum convenirent, et si justi illi eveniret quod postularet, sinatum dimitteret. Dùm hæc omnia aguntur, ille Gredworet in infirmitate gravi lapsus est, sensitque se mori. Illicò transmisit nuntios suos ad sanctum monasterium, id est, a Keboi presbitero cum aliis optimis viris et manicam illius portantes quasi ille presens fuisset tamen in corpore, dantes securitatem pro illo et semine ejus usque in sempiternum de illis hominibus quos antea malo ordine requirebat, quod ita factum est, nam ipse Gredworet sequenti die ex hàc luce substractus est et perdidit quod querebat. Post mortem verò illius, consawinei et propinqui illius iterum adierunt supradictum principem de illis hominibus non solùm autem illi sed etiam complures de plebe Bain voluerunt secum auferre et in dominatione Pascewethen collocare longum

[1] On remarquera que dans cet acte, le Machtyern Jarnithin, le mari de la tyrannisse Aourken, est cité parmi les témoins qui assistaient à la publication faite par celle dernière. La charge de Machtyern était attachée à un fief héréditaire. Aourken avait sans doute reçu de ses parents une terre à laquelle était aussi attaché l'un de ces offices. De même, dans les siècles postérieurs, les sergenteries féodées passaient aux femmes. Celles qui héritaient d'un fief de haubert portaient le nom de *chevaleresses*.

per singulum, nomina singulorum dicere, tamen maximus eorum dicebatur Finitworet cum filiis et fratribus et propinquis.

Eodem tempore venerunt nuntii principis ad monachos supradictos ut redderent ei colonos proprios atque venirent ad propriam hereditatem quam avi et avorum illorum possiderunt. Primus nuntius vocabatur Haelwocon, secundus Maeleowal, tertius Grenbidoc. Illi verò homines qui interpellabantur habuerunt consilium cum senioribus et optimatibus plebis quidnam facerent quia nunquam audierunt a patribus et ab avis suis nec ab initio seculi usque illuc fuisse. Optimates verò plebis et seniores hæc audientes nimio stupore turbati sunt quia nunquam talia audierunt; hoc dicentes nullus de semine eorum hæc audivit *neque in tempore Romanorum seu Gallorum neque in tempore Britannorum* sed avi et avorum illorum in plebe Bain orti sunt et nati sunt semper erunt; mandaveruntque hæc omnia supradicto principi. Princeps verò flexus est ad misericordiam, iterum misit priores nuntios mandans illis ut omnes convenirent ad sanctam ecclesiam cum monachis et senioribus et optimatibus. Isti sunt monachi qui venerunt : Wetenoc, præpositus monachorum, Leuhemel, decanus, Simeon, testis, etc. (872).

LV.

Hæ litteræ conservantes indicant atque conservando manifestant qualiter dederunt filii Treithian securitatem illa terra quam antea tanquam heredes per vim expectabant id est villa quæ vocatur Brufi et Bot atque Morionoe, quod nunquam per se aut per alium aliquem *de suo genere aut de parentela* eam expeterent terram nisi per pacem ex voluntate atque consensu monachorum sancti Salvatoris, si possit fieri; et ideò hoc evenit quia maliciosi de quibus sermo est prædam ustionemque fecerant in parrocchia sancti Salvatoris et non poterant reddere. Tunc Catloiant abbas ac sui fratres petiverunt Rudaltum principem suum ut eis pro nomine domini faceret de filiis Trehiani justitiam. Princeps verò advocavit episcopum Bili atque Riwalt fratrem ejus *in quorum servitio erant prædicti prædatores*, et eos causavit cur suos homines permisissent malum perpetrare contra monachos sancti Salvatoris. Ipsi verò multùm excusantes, juraverunt quod eis hoc tale malum quousque peractum fuerat nesciebatur, atque ob hoc, si bene placitum haberetur, seniori prædicto Rudalt, dum non haberent filii Treithian malum perpetratum unde restituerent in ipsa terra prædictâ, securitatem darent; quod ita factum est, juxta monasterium Guervitel, multis nobilibus, clericis laïcisque videntibus, Idus martis, feria II, luna IIII. Bili, episcopus, testis; Rudalt, testis; Catloiant, abbas, testis; etc. (894).

CHARTES

EXTRAITES DU CARTULAIRE DE LANDEVENEC [1].

Ego Gradlonus, etc. cupiebam videre sanctum Wingaloeum ex multis temporibus; idcircò obvius fui illi per viam in loco qui vocatur Pullcarwan et ideò do et concedo de mea propria hereditate sancto Wingaloeo in dicumbitione et ut merearer cœlestia regna et ejus preces assiduas pro anima mea atque pro animabus parentum meorum, sive vivorum atque defunctorum necnon et eorum qui futuri erunt, et ideò,

De tribu Carvan,

Innotescere cupio per istas litterulas quod volo illi dare coram multis testibus Cornubiensibus nobilissimis, id est tribum Carvan (tref-Carvan) XIIII villas,

De insula Seidhun,

Et insulam quæ vocata est insula Seidhun cum omnibus ei apendiciis in dicombitione æterna.

De tribu Pedran.

Tribum Pedran XXX villas in dicumbitione æterna.

De tribu Clecher XIII villas et omnem plebem Archol a mare usque ad mare, et omnem plebem Telchruc, excepto Lanloeban in dicumbitione æterna.

[1] Le Cartulaire de Landevenec, suivant D. Morice (Preuves, T. I, C. 177) a été écrit dans les premières années du XIe siècle. Le manuscrit nous apprend en effet que le dernier copiste vivait en 1047. La liste des abbés s'arrête aussi vers ce temps.

Dans la préface du 2e livre de la vie de S. Guénolé, feuillet 60, nous lisons : Hactenus in isto libello pauca de plurimis quæ in tenuiori quidem ætate peregit sive *ex antiquis* recolligentes scriptis, sive ex majorum relatione venerabilium dictis elucidare prout potuimus, curavimus.

Voilà pour l'antiquité des actes de S. Guénolé. On doit en tirer une pareille présomption pour les actes de donation insérés dans ce Cartulaire. On ne peut douter qu'ils n'aient été transcrits suivant l'usage qui s'établit au Xe siècle, d'après Mabillon (*de re dipl.* L. III, c 5) d'en faire état aux chartriers.

De tribu Wilermean.

Et iterum hæc memoria retinet quod emit sanctus Wiconus quamdam tribum in vicariâ quæ vocatur Trechorvus nomine *Tref* Wilermeam Lanhoiarnuc ex quinque libris aureis preciosissimis a Gradlono rege in perennem hereditatem. Ego Gradlonus hoc affirmo in dicumbitione.

De tribu Lan-Tref Harthoc.

Sub eodem tempore emit Harthoc, transmarinus, quamdam tribum XXII villas in plebe quæ vocatur Brithiae per trecentos solidos argenteos in æternam hereditatem a Gradlono rege Britonum. Et ille non habebat filios neque parentes nisi tantum se ipsum solum, et ideò se ipsum commendavit prædicto regi atque omnia sua; sed tamen dum ille defunctus esset, ego Gradlonus accepi ipsam terram quæ vocata est tref Harthoc cum omnibus ei appendiciis, pratis, silvis, aquis, cultis et incultis, sancto Wingaloeo in dicumbitione do et affirmò, propter sepulturam meam atque pretium sepulchri mei [1].

De plebe Castello [2].

Erat nobilis quidam *transmarinis parentibus* et locuplex nimis rebus, nomine Rett, qui emptam sibi habebat possessionem quam nominavit proprio vocabulo Talar-Rett; et postea volens aptum dominum habere intercessorem dedit sancto Wingaloeo unum sestercium frumenti et unum cabonem et duo casea de unaquaque domo ipsius possessionis in unoquoque anno, in pridiè nativitatis domini usque ad Lantewennuc [3] pro redemptione animæ suæ et in sepultura sua parentumque suorum istud debitum solventium.

[1] La tref ou trève de Harthoc était située dans la paroisse de Briec (Brithiec). Cette trève, jusqu'à la révolution française, était restée dépendance du monastère de Landevenec Elle a été érigée en succursale de Briec, il y a deux ans. Son nom est encore Landrevarsec : *Lan-tref-Harthec*, mot-à-mot , l'église de la trève de Harthec.

[2] Plebe castello. — Aujourd'hui *Plougastel.*

[3] Lantewennuc, Landewenec.

De villa Wirichin.

Hæ litteræ narrant quod Alarum dedit unam villam sancto Wingualoeo pro anima sua in dicumbitione atque in hereditate perpetuâ, id est, Caer Witean quæ accepit *in dotatione*, id est, Enep-Guerth [1] viro suo Diles, filio Alfrett, ideireò æternaliter hoc permaneat quandiu christiana fides in terra servabitur. Et qui frangere aut minuere voluerit, sciat se alienum fore a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ et pars ejus cum Dathan et Abiron, et ira Dei incurrat super eum hic et in futurum. Amen.

[1] *Enep-Gwerch*, contre-virginité (*Morgengab*). Ce mot se trouve aussi dans Redon et dans les lois d'Hoël. — L'enep-gwerch est souvent confondu avec le douaire dans les chartes de Bretagne. V. Dom Lobineau, T. II, col. 81, 398, 473, 501, 819, 1320; mais dans le même volume, col. 1177 et 1258, le douaire est très nettement distingué du don de noces.

ERRATA.

Page 401, acte XIV, *lisez* : 827, *et non* 826.
Page 404, acte XXI, *lisez* : 855, *et non* 854,
Page 406, acte XXV, *lisez* : 865, *et non* 867.
Page 407, acte XXVI, *lisez* : V feria, *et non* II.
Page 414, acte XLIV, *lisez* : 867, *et non* 871.

Nous croyons devoir reproduire ici ce vocabulaire qui établit l'identité du breton d'Armorique et de celui de la Grande-Bretagne.

GLOSSAIRE

CORNOUAILLAIS-INSULAIRE,

AVEC LE MOT GALLOIS ET L'ARMORICAIN EN REGARD [1].

CORNOUAILLAIS.	ARMORICAIN.	GALLOIS.
A, *de, avec.*	A, *de, avec.*	A, *de, avec.*
Aber, *golfe, embouchure, havre.*	Aber, *embouchure, hâvre.*	Aber, *ostium*, dit Giraldus Cambrensis, linguâ britannicâ dicitur locus omnis ubi fluvius in fluvio *cadit.*

[1] Ce Vocabulaire est extrait, pour le cornouaillais, d'un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne, côté Vesp. A. 14. Le manuscrit, d'après Pryce, porte la date de 882. Nous avons déjà donné en partie ce vocabulaire dans notre *Essai sur l'histoire de la Bretagne armoricaine*, mais sans mettre en regard le breton armoricain et le gallois. Les mots qui appartiennent à ces deux derniers dialectes sont extraits de divers dictionnaires : pour l'armoricain, 1° d'un dictionnaire manuscrit appartenant à la bibliothèque du Roi, fond Lancelot, N° 160. — 2° du Catholicon, dictionnaire breton, imprimé à Tréguier, par Jehan Calvez, le cinquième jour de Novembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, in-4°, en lettres gothiques (se trouve à la bibliothèque de Kemper ;

3° Du dictionnaire breton de D. Le Pelletier, Bénédic de St-Maur, in-f°. — Paris, — M. DCCLII;
4° Du Dictionnaire Français-Breton, de Grég. de Rostrenen, in-4°, 1732. Chez Vatar, Rennes.
5° Du Dictionnaire Breton-Français de Legonidec.

Pour le Gallois, du Dictionnarium Latino-Britannicum et Britannico-Latinum de Davies ; Londres, 1632. Les ouvrages de Bède, Asser, Girald de Cambrie et Camden, m'ont fourni beaucoup de mots bretons, dont la date est aussi fixée.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Aberth, *dedans.*	Abarz, *dedans*, (Catholicon, dict. breton du xve siècle). — Legonidec traduit ce mot : *avant.* — Il se sert du mot *ebars* pour exprimer *dedans.*	— Je ne sais s'il existe en gallois ; mais je ne l'ai jamais lu dans aucun livre écrit en cette langue.
Abranz, *sourcil.*	Abrant, *sourcil.*	Amrant (*Id.* Dict. Davies).
Ach, *race.*	Ne se retrouve plus en Armoricain.	Ach, genus. *Action d'Ach et d'Edrif* (vid. leges wall. L. II. C.) Vid. Davies.
Adar, *de, du*, adhart an dre, *du village.*	Adar re, *de rechef*, dit le Catholicon. Voir le dict. de D. Le Pelletier, à ce mot.	*Ad* in compositione, dit Davies, est idem quod latinis *re.*
Ail, *ange.*	Ael, *ange.*	Ail, en gallois.
Aro, *sillon.*	Ero, *sillon.*	Erw, en gallois, signifie *acra, jugerum.* Ce mot a une grande affinité avec le latin *arvum.* — *Ara*, dans tous les dialectes bretons et gaëliques, signifie *labourer.*
Alwed (aloued) *enclos.*	Ale (Catholicon), alee, ambulatorium, *promenade couverte.* — (De là peut-être notre mot *allée* (de jardin). Les Armoricains se servent du mot *alhuez* dans le sens de *clef, fermeture.* (v. le Catholicon). Legonidec écrit *alc'huez.* — On dit *alheë* dans le pays de Vannes. (v. dict. Bret., Grég. de Rostrenen, p. 172). — Ce mot rappelle de loin le ἅλευσις des Grecs, *chaîne.*	Allwydd, allwedd, *clavis*, dit Davies.
Am, *me, moi.*	Am, *me, moi.*	Am, *ego, me.*
Amenen, *du beurre.*	Aman, dans le Catholicon, Amanen ; en Vannes *Amenen.*	Ymenyn, *butyrum.* (*Id.* Davies, dict. bret.)
Amser, *temps.*	Amser, *temps.*	Amser. (*Id.* Davies).

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
An ast, *sorte de lézard.*	Anv, *salamandre, petit serpent.*	An ast, dicitur, dit Davies, *serpens quidam* oculis captus.
An anhel, *un ouragan.*	An avel, *un ouragan, le vent.*	An awel, *ventus.*
Ancouyn, *mourir.*	Ancou, en Armorique, signifie *mort, trépas.*—Anchounha, *oublier* ; les Grecs disaient ἀγχόνη, *affliction, suffocation.*	Angen, *angor.*
An iach, *infirme*; (de *iach* fort et de *an* privatif).	Iac'h *sain, an* privatif.	Iach, (*Id.* Davies). *An* priv.
An vab, *sans enfant.*	Mab, *enfant, an* priv., permutation de l'*M* en *V*, suivant la règle.	De même en gallois.
Aradar, *charrue.*	Arazr, arar, *charrue.*	Aradr, *charrue.*
Arluidh, *maître, le Seigneur.*	Alouez (dans le Catholicon), *un bailli.*	Arglwydd, *Seigneur.* Ce mot est formé de la proposition *ar,* sur, et *Lwydd*, armée, suivant les uns ; — de *Aelwyd*, paterfamilias, selon d'autres. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les lois d'Hoël-dda, *Arglwydd* is est qui dominium et proprietatem habet. — A ce titre, au surplus, l'*Arglwydd* devait porter les armes.
Ascorn, *os.*	Ascorn, *os* (Catholicon). M. Legonidec écrit *askourn.*	Asgwrn (*Id.* Davies).
Asen, *âne.*	Asn, *âne* (Catholicon). Legonidec a oublié ce mot.	Asyn, *asinus.*
Askellen, *chardon.*	Askolen, *chardon.*	Ysgall (*Id.* Davies).
Avain, *image.*	Aven, *figure,* (Catholicon). Awen, *machoire, visage* (Dom Le Pelletier, c. 30); de là, peut-être, notre adjectif français, *avenant* (air avenant).	Awyn *et* afwyn, (*Id.*)
Aval, *pomme.*	Aval, *pomme.*	Afal, *pomme* (*Id.*) *Aval* Britannico verbo quod pomums sonat, dit Girald de

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
		Cambrie, in specul. ecclesiastic. c. 9.
Avallen, *pommier*.	Avallen, *pommier*.	Afallen, *pommier*.
Avon, *rivière*.	Awen (D. Pelletier), Avoun (Catholicon) avon et aven (en composition), *fleuve, rivière*.	Afon, *fleuve, rivière*.
Awyr, *air*.	Ear, aer awel, *air*.	Awyr, *aer*.

B

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Bahet, *sanglier*.	Bahut (Dict. Ms.), *sanglier*.	Baedd, *aper* (Davies).
Bachan, bicham, *petit*.	Bihan, *petit*.	Bychan (Davies). Girald, dans son itinéraire de Cambrie, écrit ce mot *bichan*, l. 2, c. 6.
Bagat, *assemblée, réunion*.	Bagat. *Id*.	Bagat, *Id*.
Banathal, *genêt*.	Balaznen, *genêt* (Dict. Ms. de Lagadec, bibl. du Roi.	Bannad, *genista*.
Banne, *une goutte*.	Bannez (D. Le Pelletier), Bannech (Catholicon).	Bann, *Id*.
Bara, *pain*.	Bara, *pain*.	Bara, *panis*.
Barth, *poëte, musicien*.	Barz, *poëte, musicien*.	Bardd, *Id*.
Barner, *un juge*.	Barner, *Id*.	Barn, barnwr, *Id*.
Bedewen, *un peuplier*.	Bezuen, (Dict. man.) *peuplier, bouleau*. Beûz, *buis*. — Beuenn (Greg. de Rostrenen).	Bedw, bedwen, *betula*.
Beler, *cresson d'eau*.	Beler (Dict. français-bret., de Greg. de Rostren.). Le Dict. Ms. de la bibliothèq. du Roi, celui de Dom. Le Pelletier, écrivent aussi *beler*. — Legonidec. *Id*.	Belwr, *Id*.
Bepprez, *toujours*.	Bepret, *Id*.	*Id*.
Ber, *broche*.	Ber, *broche*.	Ber, *veru* (Davies). Les Irlandais disent *Birr*, broche, et *Birrain*, diminutif, *épingle*.
Ber, *court, bref, raccourci*.	Berr (Dict. Dom Le Pelletier) *court*, de peu de longueur ou de durée.	Byir, *brevis*, dit Davies.

CORNOUAILLAIS.	ARMORICAIN.	GALLOIS.
Bern, *monceau*, *tas*.	Bern, *monceau*, *amas*.	Bwrn, *onus*, Davies.
Berri, *graisse*.	Beru (Dict. Ms.) Bero, Dom Le Pelletier, *jus*, *gras*, *bouillon*.	Berw, *coctio*, *ebullitio*. (Davies). Les Irlandais disent *berra*, *bouillir*.
Bes, *le pouce*.	Bes (Dict. Ms.) *le doigt*. — Bes an troat, *le pouce du pied*, *l'orteil*. V. Greg. de Rostrenen, au mot *pouce*. — Et le mot *Bes* dans le Catholicon. Legonidec l'écrit *bis*.	Bys, *digitus*, Davies, et il ajoute : sic armor.
Bez, *encore*, *mais*, *oui*.	Bezo, *si fait*, *cela sera*.	De même en Gallois.
Bisou, *bague*, *anneau*.	Besou (Dict. Ms.) Bizou (Legonidec) *anneau*.	Bysou, *annellus*, dans le Liber Landav. (Bys, *doigt*).
Biu, *vie*.	Buhez, *vie*, Byw, en ancien armoricain, comme en gallois signifie *vivere*, (v. Davies à ce mot).	Buchedd, bywyd, *vita*.
Bifhgueth, *jamais*.	Biscoas, *jamais*.	Byth, en gallois, signifie *toujours*. — Avec une négation, il exprime le mot *jamais*.
Bleit, *loup*.	Bleiz, *loup*.	Blaidd (Davies).
Blithan, bloz, *année*.	Blyzen (vie de saint Guinolé. Dom Le Pelletier, au mot *Bloaz*)—(Dans le Ms. de la bibliothèque du Roi, je lis : *Bloez*). — Les Irlandais disent *Blien*.	Blynedd, *annus* (Davies).
Blodon, *fleur*.	Bleuduen, *fleur* (Ms. de la biblioth. du Roi) *Bleuzuen* (Catholicon).	Blodeu, *flores* (Davies).
Blonec, *gras*.	Blonhec, *graisse de porc* (Ms. bibl. du Roi). Blonnec (en dialecte de Vannes) *graisse*, *abdomen*.	Bloneg, *adeps*. Les Irlandais disent *blounigh* au même sens.
Boch, *le mâle de la chèvre*.	Bouc'h *bouc*, mâle de la chèvre. — De là notre mot français, *bouc*, buccus, dans la basse latinité.	Bwch (Davies), *Caper*.
Bothar, *sourd*.	Bouzard, *sourd*.	Byddar, *Id*. (Davies).

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Bras, *grand.*	Bras, *grand.*	Bras, *magnus.*
Bray, bre, brea, *montagne.*	*Id.*	*Id.*
Brauder, *frère.*	Breur, pluriel, breudeur, *frères.*	Brawd, *frater.* — Les Irlandais disent *Brahyr.*
Brech, *bras.*	Brec'h, *bras* (Ms. bib. du roi).	Braic'h, *brachium* (Davies). On reconnaît ici le radical du mot latin *brachium.*
Brechol, *manche.*	Bracel, *tartevelle de moulin.*	Je ne *le trouve* pas en gallois.
Breilu, *rose sauvage.*	Breilw, Davies donne ce mot comme armoricain; mais il a disparu de cette langue. Je trouve cependant *brulu,* passe-rose	Breilw, *rosa* (Davies).
Breman, *à présent.*	Breman, *maintenant.*	*Id.*
Bren, *arbre.*	Bren, n'existe dans le sens d'arbre qu'en composition.	Bren, *arbor.*
Bren, *son de farine.*	Brenn, *son de farine.* — De là le mot *Bran,* en usage dans les provinces de l'ouest, et le mot *Brenniacum*, *Brennaticum*, que l'on trouve dans les anciens cartulaires.	Brann, *furfur* (Davies).
Brethil, *maquereau.*	Brezel, *maquereau.*	Brythill, *Id.* (V. Davies).
Brethounek, *breton.*	Brezonnec, *breton.*	Brython, *Id.*
Broach, *blaireau.*	Broc'h, *blaireau.*	*Id.*
Brodit, *un juge supérieur.*	Breudat, *avocat plaideur.* Breudou, *assises des seigneurs de fiefs.*	*Id.*
Bruit, *moucheté.*	Bris, *peint, moucheté.*	Brith, *pictus.*
Brunen, *un jonc.*	Broenen, *Id.*	*Id.*
Bron, *mamelle.*	Bron, *mamelle, poitrine.*	Bron (Davies). *Pectus, uber, mamilla.*
Bros, *pointe, aiguillon.*	Brout, brot, *pointe, aiguillon;* de là le terme de *Brô*, encore en usage dans plusieurs provinces: il s'est enfoncé un *bro* (pour une épine) dans le doigt. (Bretagne, Anjou.)	Brwd, *acumen.*

CORNOUAILLAIS.	ARMORICAIN.	GALLOIS.
Bryn, *montagne, élévation, mamelle.*	Bron a aussi ce sens.	Bryn, *colles, mons.*
Buch, *vache.*	Buoc'h, buc'h, *vache.* L'hist. de Bretagne de Lobineau, col. 167, nous fournit un jeu de mots assez plaisant sur ce mot *buch* : Du Guesclin ne pouvant retenir sa joie, en voyant la frayeur qu'il inspirait au captal *de Buch*, charge un héraut de faire savoir à ce capitaine, que lui, Du Guesclin, a résolu ce jour là, de manger un quartier de *Buch*.	Bu (Davies) et il ajoute : habent antiqui *Buwch*, sic armor.
Byt, *le monde.*	Bet, *le monde.* — Ce mot est le participe de *Beza*, être, dont on a fait *Bezet*, et, par abrégé, *Bet.* — C'est proprement l'*ens* des Latins et tout être créé et visible.	Byd (Davies), *mundus.*
Bry, Pry, *argile.*	Pry, *argile*, (Greg. de Rost.)	*Id.*

C.

Caban, *chaumière.*	Ne se retrouve plus qu'en composition dans le breton Caborel, Cabaret, *petite taverne* (V. dom Le Pelletier).	Caban (Davies, dict. bret. *casa, gurgustium, stega.*
Cad, *guerre.*	Ne se trouve plus qu'en composition.	Cad, *pugna,* Davies.
Cadwr, *homme de guerre.* (Cad, *pugna* : wr *ou* gwr, *vir.*	Cadarn, *brave, belliqueux.*	Cadarn, *fortis, potens* (Davies).
Cadar, *une chaire.*	Cador, *chaire, chaise à dossier.*	Cadair, *cathedra.* Girald. Camb. descript. Camb. C. 4.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Callatter, *dureté, fermeté.*	Un ancien dictionnaire breton porte *Caletter* (V. Dom Le Pelletier au mot *Calet*, ferme, dur, solide. Callus, dit Vossius, à Calx vel calco, ut propriè sit durities ea, quæ eundo in calce pedis contrahitur.	Caled, *durus* (Davies). Camden pense que de ce mot *Caled* a été formé celui de *Caledonii*, id est homines duri, asperi, inculti et agrestiores.
Caer, *ville.*	Kaer et ker, *Id.*	Kaer *urbs*, *murus*, *pagus* (Davies).
Cam, *tortu, courbé, crochu.*	Cam, *courbé*, *de travers.* — Camma, *recourber*; de là notre adjectif français *Camus* et *Camard*, nez camus, nez camard.	Camm, *Curvus*; *Cammu*, *Curvare* (Davies).
Cams, *surplis.*	Camys, *aube.* — De là peut-être, *Camisole.*	
Can, *blanc.*	Can, *blanc.*	Can, *albus.*
Can, *chant.*	Can, *chant* (Cana, *chanter*). *Can* signifie aussi en breton, un *tube*, un *instrument à vent.*	Cân, *cantus canticum* (Davies).
Cafat, *vase*, *vaisseau.*	Caff (Dict. Ms. de la bibl. du Roi), *vaisseau à* mettre le vin, d'où *caveau, cave.*	Cafn, *trulla*, *concha*, *alveolus*, item *linter cymba*, *scapha* (Davies).
Caid, *esclave.*	Caez, *pauvre, misérable.*	Caeth, *captivus mancipium*, *servus* (Davies).
Call, *adroit, fin.*	Call, *adroit*, *fin*, n'est plus en usage.	Call, *vertusus*, *Callidus* (Davies).
Cant, *cent.*	Cant, *Cent.*	Cant, *cent.*
Cantuil, *chandelle.*	Cantol, Cantoel (V. Dom Le Pelletier).	Canwyll, *candela*, *luminare* *A* can, *cum*, et gwyll, *tenebre.*
Cantalbren, *chandelier.*	Cantolor, Cantolbren dans la tragédie de la création du monde composée au XVIe siècle. *Cantol bren* signifie mot-à-mot, *Chandelle-arbre*; Bren. *arbre.* — De là notre mot français *Candelabre.*	Canhwyllbrenn (Davies). *chandelier*, *candelabre.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Car, *chéri*, *ami*.	Car, *ami*, Carantez, *amitié*. Cara, aimer.	Càr, *amicus, consanguineus*. Caru, *amare* (Davies). En latin, *Carus*.
Carn, *rocher, amas de pierre*.	Carn, *Corne, pierre, amas de rocher* (Carnac).	Carn, Britannicè, *rupis*. Girald. Itin. Camb. L. 1, c. 6.
Cassec, *jument*.	Casec, *jument*, pl. Kesec.	Caseg, *equa* (Davies).
Caul, *choux*.	Caul, *choux, légume*.	Cawl, *choux*.
Cheber, *la dot de la femme*, la partie du bien dont elle a la jouissance.	Kefer, Kever, Kenfer, Kenver signifie *arpent*, mesure de terre (Dom Le Pelletier).	Cyfair, *acra, jugerum* (Davies).
Chefals, *un membre, une jointure*.	Chefilin, *le coude*. Dom Le Pelletier : *Kefilin*.	Cyfelin, *cubitus, ulna*. (Davies).
Cheim, *dos, arête de montagne*.	Kefn, que les Armoricains prononcent Kein, *dos, échine, arête, chaîne de montagnes*. Le mot gaulois *Cevennes*, n'est autre que ce Kefn.	Cefn (Davies), *dos, échine, arête de montagne*. Montis enim dorsum *chevin* dicitur Britannis, undè dorsum illud montium perpetuum in Galliâ, quæ olim eadem quâ Britanni usa est linguâ, *Gerenna* et *Gebenna* fuit dicta. (Camdem Britann.)
Cheleh, *cercle, rotation* (le ch comme un k).	Kelc'h, *cercle*. Comme cercle de l'année, *cycle*.	Cylch (Davies), *Circulus, Cyclus*.
Chelioc, *coq* (*prononcez* Kelioc).	Killec, Killoc, Keilloc, se dit de tout mâle *entier*, et spécialement du coq (V. le dict. de Dom Le Pelletier au mot *Killec*).	Ceiliog, *Gallus* (Davies).
Chelioc-redin, *sauterelle, coq de bruyère*.	Keilloc-raden, *coq de bruyère, sauterelle* (Dom Le Pelletier), *cigale*. Keilloc-coet, *pivert*. (Ib.)	Ceiliog-Rhedyn, *cicada*, Ceiliog-coed, *phasianus* (Davies).
Cherhit, *héron*.	Kerc'heys, *héron*.	
Chic, *viande*.	Kic, *chair*; ar c'hic, *la viande*.	Cig, *caro*. (Davies).
Chil (kil), *la nuque*, la partie postérieure du cou.	Kil, *le dos, le revers*, se prend aussi dans le sens de *fuite*, (montrer le dos);	Cil, *secessus, recessus, fuga dorsum cultri vel gladiis* (Davies). *Kil, cil* ou cil

CORNOUAILLAIS.	ARMORICAIN.	GALLOIS.
	de là, l'ancienne locution française, *faire gile*, dans le sens de prendre la déroute. (V. ce mot dans les glossaires).	est souvent pris dans le sens de *retraite*, en gallois comme en breton-armoricain. I-Colm-Kil, le monastère de S. Colomban.
Claf, *malade*.	Clan, *en Vannes*. Clonf, *et on écrivait* claff, *malade*, (V. Dom Le Pelletier et Grégoire de Rostrenen). Dans le Dict. Ms. de la bibl. du Roi : *claff*.	(*Id.*)
Claust, *un cloître*.	Claustr, *cloître*.	Clas, clôs, *Id.*
Cledeu, *épée* : « Cledeu, namque britannicè, gladius, latinè. » (Girald. Itin. Camb. L. 1. c. 10.)	Clezeff, *épée*.	Cleddyf, cledrem, *épée*. Davies. Les Irlandais prononcent cluff, *une épée*. Davies fait remarquer que le *gladium* latin se rapproche beaucoup du *gladdu* breton, *fodere*.
Clewet, *maladie*.	Clenvet, *que l'on écrivait autrefois* cleffet, *maladie*. (V. Dom Le Pelletier.)	Clefyd, *morbus*.
Cloch, *cloche, horloge*.	Cloc'h, *cloche*. — Ce mot rappelle le grec Κλώζω, *clango*.	Cloch, *cloche* (Davies).
Cloirec, *clerc*, *ecclésiastique*.	Clouarec, *clerc*, *écolier*.	Davies n'a pas ce mot.
Cog, *cuisinier*.	Coc, *cuisinier*. — L'on dit, sur nos vaisseaux, le *coq* pour le cuisinier. — C'est la racine de *coquere*, cuire.	Côg, *coquus*, Davies ; en anglais *cook*.
Coir, *cire*.	Car, coar, *cire*.	Cwyr (prononcez *couar*) *cera* dit Davies, et il ajoute : « sic Arm. » C'est qu'en effet le cwyr gallois *se prononce* coar.
Coffr, *arche, vaisseau*.	Coffr, *coffre* (V. Dom Le Pelletier) ; de là, notre mot *coffre* ; coffr, signifie *ventre*, en breton. — L'on	Coffr, *cista, arca* (Davies).

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
	dit vulgairement *le coffre* pour le ventre, en français : *le coffre est excellent.*	
Coit, *bois.*	Coet, coat, *bois.* Asser, dans la vie d'Alfred, donne le sens de ce mot *coet.* « Latinè *Sylva magna*, Britannicè *coit maur.* »	Coed, *silva* (Davies). Coeta, *lignari,* dit ce savant : de là, notre mot *cotterêts* que Ménage fait venir de *constrictum !*
Collet, *perdu.*	Coll, *perte,* collet, *perdu.*	Coll, colled, *damnum, perditio* : Colli, *perdere, amittere* (Davies).
Calon, *cœur.*	Calon, *cœur.*	Calon, *cor* (Davies).
Corn, *corne, trompette.*	Corn, *corne, trompette* (V. Dom Le Pelletier).	Corn, *buccina* « Buccinatores quos *condhiriet* vocant ab *hir* quod est longum et *corn* co quòd longis in cornibus flatum emittant (Girald. Itin. Camb. L. I. c. 6).»
Cons, *parler.*	Comps, *discours.* Les Grecs disent κομψὸς *élégant, gracieux,* et aussi *beau discur*, d'où le verbe κομψέω, *parler élégamment.*	Les Gallois n'ont pas ce mot du moins Davies n'en fait pas mention.
Coth, *vieux.*	Coz, *vieux.*	Cott, coth, *senex,* (Davies et lib. Landav.)
Crif, *fort, robuste, puissant.*	Cref, crê, cren, V. Dict. Ms. et Dom Le Pelletier.	Criff, *fortis* (Davies).
Croin, *peau.*	Croen, croc'hen, *peau,* Dict. Ms. et D. Le Pelletier.	Croen, *cutis,* et sic Armor. dit Davies.
Crogen, *coque, écaille.*	Croghen, *écaille, coquille.*	Cragen, *squama. Id.*
Croider, *crible.*	Crouëzr, *crible.*	Grogr, *cribrum. Id.*
Cudin, *cheveux.*	Cuden et cuchem, *touffe de cheveux.*	Cwst, cydyn, *floccus* (Dav.)
Crug, *monticule, amas, monceau.*	Crug, crugen, crughil, crughen, *monceau, tas, amas, meule* (Cartul. Red.).	Crûg, crugen, *cypus tumulus* (Davies).
Crum, *courbé, tortu.*	Croum, *courbe, courbé.*	Crwm *lisez* croûmm) *Curvus* (Davies). Les Irlandais di-

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
		sent : *Yun crommigh*, se courber.
Cudon, *colombe des bois.*	Cudon, *pigeon ramier*, (Dict. Ms. et D. Le Pelletier).	Cudden. *palumbes* (Davies).
Cogol, *cucule.*	Cougoul, *cucule, capuchon.*	Cwcewll (Davies), même signification qu'en cornouaillais et qu'en armor.
Culin, *paille.*	Colon, coloen, *paille.* En Grec καυλὸς, *tige des herbes.*	Col, *arista* (Davies).
Cwsk, *sommeil.*	Cousk, *sommeil*, couska, *dormir.*	Cusg, *somnus* (Davies).
Cusgadur, *dormeur*, de *Cuska* et *wr*, *gur*, homme.	Cousgadour, même sens.	Cyscadur, *dormitor, id.*

D

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Da, *bon.*	Da, *bon.* (V. Dom Le Pelletier) ; n'est plus en usage dans nos dialectes actuels.	Da, *bonus* (Davies).
Dal, *aveugle.*	Dall, *aveugle.*	Dall, *cæcus* (Davies).
Dans, *dent.*	Dant, *dent.*	Dant, *dens* (Davies).
Dar, dero, deru, *chêne.*	Derw, dero, derw.	Derw, dar, *robur*, *id.* Les Irlandais disent aussi dair, *chêne.* Le dict. gaëlique de Macfarlanne porte darach et darag, *chêne.*
Darat, *porte.*	Dôr, *porte*, (en anglais *door.*)	Dôr, *porte id.*, Doras, dans le Dict. gaëlique de Macfarlanne, (Edimbourg, 1815).
Darn, *la main.*	Dorn, *main*, *poing.* Dorn, *le poing*, *la main*, dans le Dictionnaire gaëlique de Marcfarlanne.	Dwrn (dourn), *pugnus*, *pugillum* (Davies).
Dau, *deux*, « daugleden co « quod quasi *duobus gla-* « *diis* cingatur. » Girald. Itin. camb. l. 1 c. 10.	Daoû. doû, *deux.*	Dau, *deux*, (Davies).
Dascor, *délivrer*, *rendre.*	Dascorr, *rendre*, *vomir.*	(Davies n'a pas ce mot).

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Davat, *brebis.*	Davât, danvat, *brebis* (D. Le Pelletier). Les Bretons du pays de Kemper emploient ce mot dans le sens de *biens, richesses.*	Dafad, *ovis*, *pecus*, dit Davies, et il ajoute : « sic Armoricè. »
Dean, *homme.*	Dèn, *homme.*	Dyn, *homo* (Davies). Duine, *homme*, dans le Dict. gaëlique de Macfarlanne.
Debbry, *manger.*	Debry, ou dibri, *manger.* Debri, *morceaux, miettes.* — De là peut-être notre mot *débris*, et notre verbe *débrider* dans le sens de manger : débrider un pâté.	Ce mot n'existe pas dans Davies.
Deg, dek, *dix.*	Dec, dix (δέκα, en grec).	Dèg, *decem*, (Davies). Les Irlandais disent degh, deich, *dix*, dans le Dict. gaëlique de Macfarlanne.
Deil, *feuille.*	Deli, delien, *feuille.*	Dail, *folia*, (Davies).
Dele, *voile.*	Delez, *voile, vergue de navire.*	Davies n'a pas ce mot.
Deu, *Dieu.*	Doue, *Dieu.*	Duw, *Dieu*, (Davies).
Dhyhiou, *droite, main droite.*	Dehou, dihou, *droite, main droite.*	Dehau, deau, *dexter*, (Davies).
Dialhyet, *sans clef, ouvert.*	Dialc'houet, *sans clef.*	De même en Gallois.
Diber, *selle.*	Dibr, *selle.*	Dibr, *stratus*, (Davies).
Dillat, *vêtement.*	Dillat, *vêtement.*	Dillad, *vestitus*, (Davies).
Dinair, *denier.*	Diner, *denier.*	
Dioc, *dormeur.*	Dieg, *paresseux, endormi.*	Diog, dieg, dans Davies, même signification.
Diogel, *ferme, assuré.*	Diogel, *ferme* (dict. ms.). Dioughel, dans Le Pelletier, col. 23, même signification.	Diogel, *certus, tutus*, certus, dit Davies, et il ajoute : « sic Armor. »
Diot, *boisson.*	Diot, ce mot se prend chez les Bretons continentaux dans le sens d'hébété, comme le français *idiot.*	Diod, *ignavus, butus, tardus*, (Davies).
Diskient, *fou.*	Diskient, *fou, privé de bon sens* (D. Le Pelletier, dict. ms.).	Je ne le trouve pas dans Davies.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Dislaian, *déloyal.*	Dislaian, (dict. ms.) disleal.	*Id.*
Diusliu, *décoloré.*	Disliuet, *décoloré.*	
Diures, *exil. bannissement.*	Divro, *sans patrie, exilé,* de *Di*, particule privative, et Bro, *pays.* (Le B changé en V.) — Divroes (dict. ms.).	Difro, *exul*, dit Davies, et il ajoute : à *Di* et *Bro.* (Ici le B changé en F).
Doer, *la terre.*	Douar, *la terre.*	Daear, dannar, *terra, humus, solum* (Davies).
Dof, *apprivoisé.*	Dof, dôn, (dict. ms et de Le Pell.) *doux, apprivoisé.*	Dof, *mansuetus, dormitus* (Davies).
Dour, *eau.*	Dour, *eau.*	Dwr, idem quod dwfr, *aqua, unda, lympha.*
Dour chi, *loutre.* (m.-à-m. *eau-chien.*	Dour ghi, *même signification.*	Dwrci (prononcez *dourki*) même signification (Davies).
Doy, *hier.*	Dec'h, *hier.*	Doe, *heri, dies hesternus* (Davies).
Dre, *village, trève.*	Tref, treô, trew, *amas de maisons situées autour d'une église succursale.*	Trêf, *urbs, locus habitationis, domicilium.* — Dans les lois d'Hoël ce mot se prend dans le sens de *grand village.*
Dreis, *ronce.*	Dreis et drez, *ronce.*	Drysi, drysien, *tribulus dumus* (Davies).
Dren, *épine.*	Drain, draen, *épine.* (Dom Le Pelletier.)	Draen, *spina.*
Drog, *méchant.*	Droug, *méchant, mauvais.* — Dom Le Pelletier suppose que de ce mot *drog*, dérive le français drogue, *chose mauvaise au goût.*	Drwg, *malus, improbus.*
Drog ger, *reproche, infamie.*	Drougeur, (dict. ms.) même signification.	
Drog ober, *crime.* — Drog oberor, *ouvrier de mal.*	Drouc ober — de *drouc* (v. plus haut) et *ober, faire.* Les mots *operari, opera* ont assurément la même origine.	Drwg ober, *male facere.*
Dun, *montagne, élévation.* — Le vénérable Bède cite	Tun, an dun, *la colline.* — De là notre mot *dunes.*	*Id.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
plusieurs fois ce mot breton dans son hist. eccl.		
Duw, *noir*.	Du, *noir*, mi-du, *mensis November*.	Du, *niger*, *ater* (Davies). — Les Irlandais disent *duff*.
Duy, Dieu.	Doue, *Dieu*.	Duw, *Deus*.

E.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Eal, chal, *château*.	Sal, *château*, *manoir*. — Chez les Germains, sala, *domaine*.	
Ebil hoarn, *cheville de fer*.	Ebil, *cheville* — hoarn, houarn, *fer*.	Ebill, *terebrum*, *verticillus* (Davies).
Ebol, *poulain*.	Ebeul, ebul, eubul, *poulain*.	Ebol, *pullus equinus* (Davies).
Ehoc, *saumon*.	Eog, eucq, (dict. ms et Greg. de Rost.) *saumon*. Eheug Arm. dit Davies au mot *eog*.	Eog, *salmo* (Davies).
El, *membre, os, partie solide du corps*.	Ell, *partie*, *membre*.	Aelod, *membrum*.
Elestren, *espèce de roseau*.	Elestr, plante qui croît dans les lieux marécageux, *glaïeul*.	Elestr, pl. elestron, *iris herba* (Davies).
Elesfer, elesker (tibia), *os de la jambe*.	Ell esker, *tibia* (dict. ms).	
Elget, *le menton*.	Elghez, elgez, *menton*.	Elgeth, aelgeth, aelgaeth, *mentum* (id.).
Elin, *angle*, *coude*.	Elin, *coude*.	Elin, *cubitus* (id.).
Enel, *page d'un livre*.	Eneb, *feuille* (dict. ms).	
Eneff, *l'âme*.	Eneff, *l'âme*.	Enaid *anima*, *amnius* (Davies).
Er, *aigle*.	Er, *aigle*. — Ce mot est tombée en désuétude. Il existait du temps de Davies, car il dit : eryr, *aquila*, armoricè *er*.	Eryr, erires, *aquila* (id.).
Er, *sur*.	Ar, war, *sur*.	Ar, *super* (id.).
Estren, *huitres*.	Eistren. *huitres*.	Oestren, *ostrea* (Davies). Lib. Landav. Oestrysen.
Ezel, *membre*.	Ezel, isili, *membre*.	Eddyl (le double *d* gallois se

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
		prononce comme un *z*, *membra*, *gens*, *cognati*, *homines* (Davies).

F.

Fenton, *fontaine.*	Feunteun, *fontaine.*	
Fiol, *coupe pour boire.*	Fiol (dict. ms), même sens. — De là sans doute notre mot français *fiole.*	Ffiol, *scutella* (Davies).
Flair, *odeur.*	Flear, en Vannes, fler. *odorat* (D. Le Pelletier dict. Bret. c. 307 in fine). De là notre mot français *flairer.*	Fflair, *putor*, *fœtor* (Davies). Ffleirio, *olere* (id.).
Floch, *enfant.*	Floch, *enfant*, *écuyer*, *page.*	Davies pensait que le mot *Floch* n'était plus en usage chez les Gallois, car il écrit : « yswain, *armiger*, armoricè *Floch.* »
Fol, *fou.*	Foll, *fou*, ce mot appartient évidemment à la langue gauloise. Outre que nous le retrouvons dans les trois dialectes de la Cornouaille insulaire, du pays de Galles et de l'Armorique dont les habitants sont frères, mais séparés depuis le ve siècle, nous lisons dans la vie de saint Grégoire-le-Grand par J. Diacre : « at ille, more gallico, sanctum senem increpitans follem, etc., » et dans l'une des épîtres de l'abbé Guillaume (Analector, sec. 11. p. 257) : follem me verbo rustico appellàsti.	Ffoll, *stultus*, *stolidus*, *insipiens.* — Ce mot se retrouve chez les Irlandais.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Fordh, *voie, chemin.*	*Id.*	Ffordd, *via*, *iter*, *aditus* (Davies).
Forh, *fourche.*	Forch. *fourche.*	Ffwrch, *furca* (Davies).
Forn, *four.*	Forn, fourn, *four.*	Ffwrn, *fornax*, *furnes* (Davies).
Frech, *fruit.*	Frouez, *fruit.*	Ffrwyth, *fructus*, et sic Armoricè, dit Davies, ffriw, *vultus*, ffroen, *naris* (Davies).
Friie, *narine, nez.*	Fri, *nez*, froyn, frein, *narines* (dict. ms).	
Fual et hual, *chaînes, fers.*	Hual, *entraves, liens, fers que l'on met aux pieds.*	Hual, *compes, pedica, periscelis*, sic Armoricè (Davies).
Fur, *prudent, sage, rusé.*	Fur, *sage, prudent, habile, fin, rusé.* De là notre mot français *furet*. En latin, *fur*, voleur, homme de ruses).	Ffur, *sapiens, doctus, cautus*, dit Davies, et il ajoute: sic Armoricè et in libro Landavensi.
Furf, *forme.*	Furm, *forme, figure, représentation.*	Ffurf, *forma, figura.* Les Allemands disent *forme*, *formen*, *former*.

G.

Galluidoc, *puissant.*	Galloudec (dict. ms.) *puissant.* —Gallout, *pouvoir, avoir le pouvoir*. V. Galla, col. 322, Dom Le Pell.	Galluog, *potens* (Davies) et il ajoute : Armoricè *galloudus*.
Gans, *avec.*	Gant, *avec.*	Can, gan (id.)
Garan, *grue.*	Garan, garn, *grue* (dict. ms.) γέρανος, en grec.	Garan, *grus* (id.).
Garthou, *aiguillon de bouvier.*	Garzou, même sens. (dict. ms.)	(id.)
Gavar, *chèvre.*	Gafr, *chèvre.*	Gafr, *capra* (id.).
Ger, *parole* (le *g* dur).	Gher, *mot, parole.*	Gair, *verbum* (id.).
Ghel, *sangsue.*	Ghel, ghelaouen, *sangsue.*	Gel (*g* dur), *sanguisuga* (id.).
Glastanen, *chêne.*	Glasten, *chêne vert.*	Glasteanem (même sens) (id.).
Gluan, *laine.*	Gloan, *laine.*	Gwlan, *lana* (id.).
Glut, *glu.*	Glut, *glu.*	Glûd, *gluten.* Les Irlandais disent aussi glud, *colle.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Goff, *forgeron.*	Gof, *forgeron.* — Le Goff, nom de famille très-commun en Bretagne.	Gôf, *faber, ferrarius* (id.).
Gofald, *boutique de forgeron.*	Gofel, même signification.	Gefail, *officina fabri* (id.).
Golou, *lumière.*	Colou, (dict. ms.), goulou, *lumière.*	Goleu, *lux, lumen* (id.)
Golvan, *moineau.*	Golven, golvan, *petit oiseau.*	Golfan, *passer* (id.) et il ajoute : sic Armoricè.
Gonidoc, *serviteur.*	Gonidec, *serviteur.*	Gweinidog, *famulus* (id.).
Gosgorthi, *famille.*	Gosgor, *famille.* — Ty signifie *maison.*	Cosgordd, *familia* (id.).
Goulo, *vider.*	Goulo, *vider.* Dom Le Pelletier, suivant l'usage de son temps, rapproche *goulo* d'un mot hébreu. Il aurait pu, sans aller chercher si loin, rapprocher l'expression bretonne *goulo*, de notre mot français *goulot* de bouteille, endroit par lequel elle se vide.	Gwelli et goulo, *vacuus,* dit Davies sic Arm.
Grat, *degré, marche.*	Grad, (dict. ms.) même signification.	
Greg, *femme.*	Greeq, *femme,* dans les anciens ms. *grwec.*	Gwraig, *femina* (id.).
Grou, *sable.*	Groan, groû, *sable, arène,* grô, *grève.* Le peuple, dans un grand nombre de nos provinces, dit encore du *groû* pour du sable.	Gro, graian, *arena, sabulum.*
Grual, *vieille femme.*	Groachella, *se faner,* groach, groach, *vieillir.*	Gwrach, *anus.*
Guailen ruyfanaid, *sceptre.*	Gwallen, *verge, baguette.*	Gwialen, *virga, sceptrum* (id.).
Guain, *fourreau.*	Couhin, gwhin, *gaîne, fourreau.* De là les deux mots français, *gaîne, dégaîner.*	Gwain, *vagina, theca* (id.).
Guas, *homme, serviteur.*	Gwas, *garçon, serviteur, vassal.* Niklas Vogt fait dériver vassal du mot al-	Gwas, *famulus, servus* : pl. gwesyn. Gwasanaeth, *servitium. id.*

CORNOUAILLAIS.	ARMORICAIN.	GALLOIS.
	lemand *gesell*, compagnon, serviteur. V. ce que nous avons dit sur ce mot.	
Gwelez, *voir*.	Gwelet, gwela, *voir*.	(id.)
Gwely, *lit*.	Gwèle, gweleé'h, *lit*.	Gwely, *lectus*, *cubile* (id.).
Guen, *blanc*.	Gwen, *blanc*.	Gwynn, *albus*, *candidus* (id.).
Guenenen, *abeille*.	Gwenan, gwenanen, *abeilles*.	Gwenyn, gwenynen, *apis*.
Gueret, *la terre*.	Ce mot est perdu en breton. Je trouve seulement *greet* dans un ouvrage breton imprimé au 17e siècle; en français *guérets*, champs cultivés.	Gweryd (Davies), *terra effosa*.
Guernen, *aune*, *arbre*. Penguarn, sonat caput alneti, dit Giraldus Cambrensis. L. 1. c. 10.	Gwern, *aune*, *arbre*. Penguern, nom de famille en Bretagne.	Gwêrn, *alnus* (id.).
Gueus, *lèvre*.	Gweus, *lèvre*.	Gwest, *lebrum*.
Guicgour, *marchand*, de guic, *vicus*; et gwr (gour) *homme*.	N'est pas usité.	(id.)
Guid, *veine*.	Gued (dict. ms.) gweden, *lieus*.	Gwyten, *vena* (id.).
Guiden, *arbre*.	Guezen, *arbre*.	Gwidden, *arbustum* (id.).
Guil, *voile*.	Gwel, *voile de navire*.	Hwyl, llen gwely, *velum* (id.).
Guilan, *oiseau de mer*.	Gweland, *oiseau de mer*. De là peut-être notre mot français *goëland*, oiseau de mer.	Gwylan, *gavia*, *cirenea*.
Guin, *vin*.	Gwin, *vin*.	Gwin, *vinum*.
Guint, *vent*.	Gwent, *vent*.	Gwynt, *ventus* (id.).
Guin bren, *vigne* (mot à mot *vin-arbre*.	Gwinien, *vigne*.	Gwinwyd (arbre de vin) *vinea*.
Guiot, *tissu de la toile*.	Gwiat, *tissu* (Dom Lepelletier).	Gwead, *textum*.
Gwir, *vrai*, gwirion, *véracité*.	Gwir, *vrai*, gwirion, *véritablement*.	Gwir, *verus*, gwirionned, *veritas* (id.).
Guis, *vieille truie*.	Gwez, gweiz, *truie*, dans	Gwys (id.).

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
	les anciens dict. (v. Dom Lepelletier).	
Guit, guois, *sang.*	Gwat, *sang.*	Gwaed, *sanguis* (Davies).
Guistel, *ôtage.*	Guestl, *gage, engagement, parole donnée* (Dom Le Pelletier).	
Guli, *blessure.*	Gouli, *plaie, ulcère.*	Gweli, vulnus (id.).
Guner, *ruisseau.*	Gouer, *ruisseau.*	(id.)
Guodhi, *après.*	Goude, *après.*	Gwedi (prononcez *gouédé*) *post.*
Gur (pron. *gour*), *homme.*	Gour, *homme.*	
Guyn, *blanc.*	Gwenn, *blanc.*	Gwynn, *albus, candidus.*

H.

Haf, *été* (saison).	Han, haff, même significat.	Hâf, *æstas.*
Haloin, *sel.*	Halen, hoalan, olen, *sel.*	Halen, *sal.*
Haloiner, *saunier.*	Halenner, *saunier.*	
Heligen, *saules.* — Ridhelic quod latinè vadum salicis (Girald. Camb. itin. c. 1.)	Halec, *saule.*	Helyg, *salix.*
Hed, *vieux.*	Hen, *vieux.*	Hen, *senex, antiquus.*
Heschen, *jonc.*	Hesk.	
Hethen, *aujourd'hui.*	Hisio, *aujourd'hui.*	
Heul, *soleil.*	Heol, *soleil.*	Haul, *sol*, (Davies).
Hir, *long*, « Buccinatores « quos *cornhiriet* vocant « ab *hir* quod est longum. (Girald. Camb. itin. L. 1 c. 6.)	Hir, *long.* -- Le Hir, nom de famille très commun en Bretagne.	
Hivin, *if, arbre.*	Hivin, ivin, *if.*	Iw, iwen, *taxus* (Davies). L'auteur de la vie de saint Martin de Vertou, cité par Mabillon, écrit *ivus*: « vulgo enim dicitur *Ivus.* »
Hoarn, *fer.*	Hoarn, *fer.*	Haiarn, *ferrum*, (Davies).
Hoch, *porc.*	Houch, *cochon, pourceau.*	Hwch, *sus, porcus, id.*
Hoet, *canard.*	Houat, *canard.*	Hwyat, *anas, id.*
Hudol, *sorcier.*	Hud, *enchantement*, hudu, *enchanter*, (Greg. de Rost).	Hudol, *prestigiator.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Huwel, huchel, *élevé*.	Uhel, *élevé*, uc'h, *hauteur*.	Uchel, *altus*, *sublimis*, *id*.

I.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Iach, *sain*.	Iac'h, *qui est en bonne santé*.	Iâch, *sanus*, *id*.
Impoc, *baiser*.		
Iot, *bouillie*.	Ioud, iaod, *bouillie*.	Iwd, *pulmentum*, *pulpa*, *id*.
Idne, *oiseleur*.	Izn, ezn, *oiseau*.	Edn, *avis*, (Dav.).
Iein, froid.	Ien, *froid*.	Oerni, *frigus*, *id*.
Ieu, *joug*.	Ieo, *joug*, en Vannes, *Yeu* (Greg. de Rost.).	Iau, *jugum*, *id*.

K.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Kalo, *paille*.	Calo, colo, *paille*.	Col, *arista*.
Kanna, lagena, *pot à boire*.	Kân, même signification.	Cafn, *id*.
Kasak, *jument*.	Kasek, *jument*.	Casseg, *equa* (Dav.).
Keber, *soliveau*.	Kebr, *soliveau*.	Ceibr, *tignum*, *id*.
Keghin, *cuisine*.	Keghin, *cuisine*.	Cegin (pron. keghin), *coquina*, *id*.
Keliok, *coq*.	Killioc (Greg. de Rost.).	Ceilliog, *gallus*, *id*.
Kelin, *houx*.	Kelen, *houx*. — La famille de *Quélen* en a pour armes.	Celyn, *aquifolium*, *id*.
Kelionen, *mouche*.	Kelhien, kelhienen, *mouche* (D. Le Pell., dict. ms.).	Cylion, cylionen, *musca*, *id*.
Keniat, *chanteur*.	Kiniat, *chantre*, *musicien*.	Ceiniad, *musicus*.
Kerhidh, *héron*.	Kerc'heiz, *héron*.	Davies n'a pas ce mot.
Keunza, *parler*.	Coms, *parler*, comsa, *parler*.	(id.)
Kig, *chair*, *viande*.	Kic, kig, kik, *chair*, *viande*.	Cig, *caro* (Davies).
Kigel, *quenouille*.	Keighel, *quenouille*.	Cogail, *colus*, *id*.
Koit gath, (*chat-bois*), *chat sauvage*.	Caz coet, *chat de bois*.	Cath, *catus*, *felis*, coedd, *silva*, *id*.
Korsen, *roseau*.	Corsen, *roseau*, *pieu*. On dit en français, *Courson*, *échalas*. V. Dict. académ.	Cors, corsen, *arundo*, *id*.
Kreis, *chemise*.	Cres, crez, *chemise*.	Crys, *subucula muliebris*, *id*.
Kresy, *croire*.	Credi, *croire*, de cred, *caution*.	Credu, *credere*.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
	L.	
Lader, *voleur.*	Laerz, pl. laezron.	Lleidr, *fur, latro,* — ladrad, *latrocinium, id.*
Lagat, *œil.*	Lagat, *œil.*	Llygadd, *oculus, id.*
Lagen (prononcez laghène), *étang.* De là Lagunes.	Lagen, (dict. ms), lagaden, *source d'eau, eau courante* (Dom Le Pelletier, c. 507).	
Laian, *fidèle, loyal.*	Leal, *fidèle, loyal.*	
Lait, *du lait.*	Lais, laez (dict. ms), lê, *lait.*	Llaeth, *lac, lactis, id.*
Lan, *église.* Lan enim locus ecclesiasticus sonat. Giraldus Camb. l. I, c. 3.)	Lann, *territoire, terre consacrée* : Landevenec, etc.	Llan, vulgò sumitur pro *fano, templo, id.*
Lavar, *parleur, bavard.*	Lavar, lavara (Dom Le Pell.), *parler;* en Irlandis lavirt, *mot, parole.*	Llafar, *vocalis, vox, sonus, id.*
Le, *lieu, place.*	Le lec'h *lieu* (Dom Le Pell.).	Lle, *locus, id.*
Lech, *pierre.*	Lec'h, *pierre, pierre plate* (crom lec'h, *monument gaulois* ; — crom, *circulaire*).	Llêch, *tabula saxea, id.*
Lenach, *ecclésiastique.* « Ynis Lenach, id est, in- « sula ecclesiastica. » Gir. descrip. Camb. c. 7.)	Lean, *moine* ; lennek, *savant, habile* (dict. ms).	Lleian, *monacha, vestalis id.*
Les, *herbes.*	Lousou, dans le dialecte de Tréguier, *herbes* ; mais les habitants du pays de Vannes disent *Lezen.*	Lys, *herba, id.*
Leu, *lion.*	Leu, en Vannes (Greg. de Rost.).	Llew, *leo, id.*
Leverit, *lait doux.*	Lez livris, *lait doux.*	Llfrith, *lac recens, id.*
Lien, *toile.*	Lyen, en Vannes (Greg. de Rost), *toile.*	Llynyn, llynell, *id.* — C'est la même racine que le *linea* latin.
Lin, *lin.*	Lin, *lin.*	Llin, *linum, id.*
Linin, *fil.*	Linen, *fil* (D. Le Pell.).	Llyn.
Litheren, *lettre.*	Lezer, lizeren, *lettre, caractère.*	Llythyr, *littera, id.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Livor, *peintre*.	Liver, *teinturier* (Greg. de Rost.).	Liw (sic Arm.), *color*, liwiog *coloratus*.
Liver, *livre*.	Levr, *livre*.	Llyfr, *liber*, *id*.
Loder, *des bas*.	Lozer (dict. ms), loërz, *des bas*.	Lluzr, *braccæ*, *id*.
Logoden, *souris*.	Logod, logoden, *souris*.	Llygod, llygoden, *mus* (Davies).
Lor, *pavé*.	Loer (dict. ms).	
Lorch, *bâton*.	Loc'h, *levier*.	Llogail, *trabs*, *subgrundanea*, *id*.
Losc, *brûlure*.	Losket, *brûler*, en Vannes.	Llosgi, *urere*, *id*.
Louern, *renard*.	Louarn, *renard*.	Llwynog, *vulpes*, *id*.
Llu, *armée*.	Luh, *service militaire*. Dans le cartul. de Redon, ms. du XIe siècle.	Llu, lwydd, *exercitus*, *id*.
Luid, *ordre de bataille*.		
Luir, *lune*.	Loar, *lune*.	Lloer, *luna*, sic Arm., *id*.
Lu-lestri, *armée navale*, (armée de vaisseaux).	Lu-lestri, même signifieat. Lestr, listri, *vaisseau*, *navire*.	Llestr, *vas*, *navis*, *id*.
Luwel, *éclair*.	Luc'hed, *éclair*.	Lluchet, *fulgur*, *id*.
Luys, *gris*.	Louet, *sale*, *gris*.	Llwydd, *color*, *aquilus*, *canus*, *id*.

M.

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Mab, pl. meib *et* meibion.	Mab, *enfant*, plur. meibien.	Mâb, *filius natus*, *id*., plur. meibion.
Madere, *garance*.	Madre, même signif. (Dom Le Pell.).	(id.)
Maenor, *demeure*.	Maenor (dict. ms.), *manoir*, *chateau fortifié*. De maen, *pierre*.	Maenor, maenol, *hæredium*, *prædium*, *id*.
Mair, *maire*, *magistrat*.	Maer, mêr (dict. ms.), *magistrat*, *intendant* (v. D. Le Pell. au mot *miret*).	Maer, *villicus præpositus*.
Mam, *mère*.	Mam, *mère*.	Mam, *mater*, *id*.
Mon mam Cymry, id est, *mona mater* Cambriæ britannicè dici solet (Girald. Camb. c. 6. desc. Camb.		
Manach, *moine*.	Manac'h, *moine*.	Manac'h, *monachus*.
Mantell, *manteau*.	Mantell, *manteau*. Ce mot	Mantell, *pallium* (Dov.) et il

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
	se trouvant exactement le même dans les trois dialectes bretons de l'île et dans celui du continent séparé depuis douze siècles, j'incline à le croire d'origine gauloise.	ajoute : sic Arm.
Maento, *couvercle de pierre.*	Maen tô, *ardoise* (couverture de pierre. — Le français dit *manteau* de cheminée, qui n'est aussi qu'une table de pierre.	Maen, *lapis* ; tô, *tectum*, sic armor. *id.*
Marvran, *corbeau.*	Marbran, malvran, (V. D. Le Pell.) *corbeau.*	Morfran (le B changé en F) *corvus*, *id.*
March, *cheval.*	March, *cheval*; marcha, *marcher*, faire du chemin (Dict.).	March, *equus.*
Marchog, *cavalier*, *chevalier.*	Marc'hawr, *cavalier*, *chevalier.* (V. du Cange, au mot *marcschalcia.* Ce savant homme cite le *catholicon*, dict. breton imprimé en 1498, et rare aujourd'hui.	Marchwr, *equarius* ; marchog, *eques*, *miles*, *id.*
Maur, *grand.* Canbref mawr, id est *cantredum magnum* (Girald. Camb. l. 1 c. 10.)	Meur, *grand.* Mâr avait aussi le même sens, *mârmoustier*, et une foule d'autres mots.	Mawr, *magnus.*
Mehil, *mulet* (poisson).	Meill, *mulet* (poisson).	(id.)
Meel, *miel.*	Mel, *miel.*	Mêl, *miel* (Davies).
Melhyonen, *violette.*	Melc'houen (Dict. Ms.). mechonen; espèce de trèfle jaune ou vert.	Meillion, *trifolium pratense*, *id.*
Melyen, *limace.*	Melhuen (Dict. ms.), *limace.*	
Menedh, *montagne.*	Menez, *montagne.*	Mynydd (pr. meneth), *mons* *id.*
Menny, *vouloir.*	Menna, *vouloir.*	Mynnu, *velle*, *id.*
Ment, *beaucoup.*	Ment, même sign. On dit *maintes fois*, en français.	Maint, *magnitudo.*
Mente, *menthe.*	Ment, *id.*	
Mesilen, *moule.*	Mezel (Dict. ms.), mesel, même sign.	(id.)

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Mesen, *gland.*	Mesen, *gland.*	Mes, mesen, *glans.*
Metin, *matin.*	Mintin, *matin.*	
Mil, *animal.*	Mil, *animal.*	Mil, *bestia ; animal irrationale.* — Milwr, *miles* (homme de cheval.)
Mirez, *regarder.*	Miret, mira, *avoir l'œil sur, surveiller, regarder.*	Davies prétend que ce mot vient de *maer, custodire,* d'où le subst. bret. *maer, villicus, præpositus.*
Moelh, *merle.*	Moualch.	Mwyalc'h, *merula.*
Moicha, *beaucoup.*	Muicha, même sign. (Dict. Ms.)	
Molt, *mouton.*	Maout, mout, *mouton.*	Molt, *aries castratus, id.*
Monez, *aller.*	Monet, mont, *aller.*	Myned, *ire, id.*
Mor, *mer.*	Mor, *mer,* arvor, *la mer.*	Môr, *mare fretum.* — Les Irlandais disent *more, mare.*
Mor hoch (porc de mer), *marsouin.*	Même signifie.	Même signifie.
Morvil, *baleine,* (animal de mer.)	Pour *mor-mil, animal de mer* (l'M changé en V).	*Id.*
Moyar, *mûres de ronces.*	Mouar, *mûres, mûres de haies.*	Mwyarbren, *morus.*
Murval, *mourir.*	Merwel.	Marw, *morire.*
Mychterneth, *souveraineté.*	Ce mot n'est plus usité, mais le cartulaire de Redon renferme une foule d'actes où *machtiern* est employé dans le sens de *lieutenant du prince.*	Mechdeyrn et machdeyrn. — De mach, *vas, sponsor, fidejussor,* et teyrn, tiern, *rex.*
Myeteyrn, *prince.*		

N

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Nader, *serpent.*	Nadezr (Dict. Ms), *serpent.*	Neidr, *serpens.*
Nant, *ruisseau.*	Ne se trouve qu'en compos.	Nant, *rivus.*
Naun, *faim.*	Naon, naoun, *faim.*	Newyn, *fames.*
Nebaz, *un peu.*	Nebeut, *peu, petite quantité.*	Nebawd, *nemo.*
Noden, *laine filée.*	Neuden, *fil.*	*Id.*
Noi, *neveu.*	Ni, nyz ; en Vannes, nyed, neveu ; en Français, *une nièce.*	Nith, *filius ex fratre vel sorore.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
O		
Ober, *travail.*	Ober, *faire.*	Ober, *facere.*— Les Irlandais disent *obbir.*
Oberor, *travailleur.*	Oberer, *id.*	Oberer, même signifie.
Oin, *agneau.*	Oan, oen (pl.), ein, *agneau.*	Oen, *agnus.* — *Ouin* chez les Irlandais.
Oleu, *huile.*	Oleo, *huile.*	Olew, même sign.
Onnen, *frêne.*	Onn, ounen (Dict. Ms.)	Onn, onnen, *fraxinus.*
P.		
Peder, *quatre* (fém.)	Pezwar, *quatre,* (f.) pedir.	Pewar, *quatuor.*
Pell, *loin.*	Pell, *loin, éloigné.*	Pell, *procul longinquus.*
Pellach, *plus loin.*	Pelloe'h, *plus loin.*	Pellach, *longinquior.*
Pelech, *où?*	Pelee'h, *où?*	Pale, *ubi?*
Pelliss, pellist, *couverture de peau de fourrure.*	Pellizon (Dict. Ms.), *pelisse.*	
Pemp, *cinq.*	Pemp, *cinq.*— En grec, dialecte éolique πέμπε.	Pump, *quinque.*
Penclin, *genou.*	Penclin (Dict. Ms.), *genou.*	Même signification.
Pillen, *frange.*	Pill, *guenille, lambeau,* de là le mot *pillots.*	Pil, *excoriatum cortex.*
Pir, *poire.*	Per, pir, peren, *poires.*	Peren, *pirum.*
Pisc, *poisson.*	Pesk, *poisson,*	Pysg, *piscis.*
Plou, *paroisse.*	Plou, plouc, plouf, *paroisse.*	Plwyf, *populus, plebs, parochia.*
Plufoc, *traversin.*	Plufec, *traversin* (Dict. Ms.) de pluf, *plume.*	Pluf, *pluma.*
Pobel, *peuple.*	Pobl, *peuple.*	Pobl, *populus.*
Poccan, *baiser.*	Pok, poec, *baiser. Poce* est le même mot que *boc'h,* bouche, bec.	Peceyn, *basium.*
Pol, *puits.*	Poul, pol, *trou, port.*	Pwll, *fossa.*— En Irlandais *pouille,* fosse. — En anglais, *pool,* stagnum.
Pons, *pont.*	Pont, *pont.*	Pont, *pons, pontis.*
Pow, *province, pagus.*	Pou n'est plus en usage, mais se trouve dans tous les anciens actes : *poutre-coët, pou-kaer,* etc.	Pou, *pagus.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Prif, *vermisseau.*	Pref, *ver, chenille.*	Pryf, *vermis.*
Priot, *époux.*	Priet, *époux.*	Priod, *conjux.*
Prit, *heure.*	Pret, *temps, heure*; de là notre mot français *être prêt, à l'heure.*	Pryd, *tempus.*

R.

Redegwa, *cours du soleil et de la lune.*	Redeg, *courir.*	Rhedeg, *currere.*
Reden, *fougère.*	Raden, *fougère.*	Rhedyn, *filix.*
Rid, *gué.*	Rhyd, rhed, *gué* (Grég. de Rost.) Rodo, rodoet, même sign.	Rhyd, *vadum.* «*Rhyd enim Britannice, vadum latine.*» Girard. Itin. L. c. 3.
Runen, *petite colline.*	Run, runen, *colline, hauteur.*	Rhyn, *mons, collis.*
Rusc, *écorce.*	Rusk, *écorce.*	Rhisg, *cortex.*
Ruy, *roi.*	Roüe, roë, *roi.*	Rhwy (p. rhouè), rhwyf, *rex.*
Ruid ret, *filet.*		

S.

Scavel, *banc.*	Scafn, *banc.*	
Scevens, *poumon.*	Scevent, skevent, *poumon.*	
Scod, *ombre.*	Skeûd (Le Gon.), *ombre*, en Vannes, Grég. Rost. au mot *ombre.*	
Scoren, *branche.*	Scoren, scouren, *branche.*	*Id.*
Scovarn, *oreille.*	Scouarn, *oreille.*	
Scoul, *milan.*	Scoul, *milan.*	
Scubilen, *balai.*	Scul, scubel, scubelen, *balai* (D. Le Pelletier).	Ysgub, *scopæ, fascis.* — En irlandais, scuib, *balai.*
Selli, *anguille.*	Sili, *anguille.*	
Sevel, *s'arrêter.*	Sevel (D. Le Pell.), *s'arrêter.*	Sefyll, *stare*, dit Davies, et il ajoute : *sic armor.*
Sick, *sec, aride.*	Sec'h, *sec.*	Sych, *aridus.*
Sinf, *suif.*	Soa, soaf, *suif.*	Swyf, *spuma cremor.*
Skientoc, *sage.*	Skient, qui a de l'entendement ; c'est le *sciens* des Latins.	

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Snod, *ruban.*	Sneud, *ruban.*	
Soch, *coutre, soc de charrue.*	Soc'h, sou'ch, *soc de charrue.* — Les Irlandais disent *sock.*	Swch, *vomer.*
Spirit, *esprit.*	Spirit, *esprit.*	Spirit, *spiritus.*
Splan, *brillant, clair.*	Splan, *brillant* (radical. de *splendere?*)	Ne se trouve pas dans Dav. — Les Irlandais disent *splaun*, brillant.
Steren, *étoile.*	Ster, steren, *étoile.*	Ser, syr, *stella.*
Stole, *siége.*	Stal, *siége, comptoir de marchand.* — Les Irlandais disent *staol*, siége, *Une stalle*, en français.	Ystol, *stella, sedile.*
Stret, *lit d'un ruisseau.*	Strad, *fond de l'eau.*	
Suben, *morceau.*	Souben, *la soupe.*	Swp, *bolus fasciculus.*
Syl, *soleil.*	Sul, *soleil.*	Haul, *sol.*

T

Tal, *front.*	Tal, *front.*	Tâll, *frons.*
Tan, *feu.*	Tan, *feu.*	Tân, *ignis.*
Taran, *tonnerre.*	Taran, *tonnerre, éclairs* (*taranis.* Lucain. L, I.)	Tarân, *tonitru.*
Tat, *pre.*	Tat, *père.*	Tâd, *pater.*— Les Irlandais disent : *tait* ou *daid.*
Tavot, *langue.*	Teaot, teod, *langue.*	Tafod, *lingua*, dit Davies, et il ajoute : *armoricè teawd.*
Telein, *harpe.*	Telen, *harpe.*	Telyn, *cithara.*
Tes, *chaleur étouffante.*	Tez, *chaleur.*	Tes, *æstus solis.*
Ti, *maison.*	Ti, ty, *maison.*	Ty, *domus.*
Tir, *terre.*	N'est plus en usage.— *Pen tir*, pointe du Finistère.	Tir, *terra.*
To, *toit, couverture de maison.*	Tô, *toit.*	Tô, *tectum.*
Toim, *chaud.*	Tom, *chaud.*	Twymn, *tepidus.*
Toull, *trou.*	Toull, *trou profond.* Toullon, ou aôn, *trou d'eau* (Toulon ?)	Twll, *foramen.*
Torch, *cochon.*	Tourch, *verrat.*	Twrch, *verres.*

Cornouaillais.	Armoricain.	Gallois.
Traeth, *grève, rivage.*	Traez, *grève. rivage.*	Traeth, *littus.* « Dicitur traeth linguâ cambricâ sabulum mari influente longiùs et se retrahente nudatum. (Girald. Camb. It. L. II. c. 6.)
Tra, *chose.*	Tra, *chose.*	Davies n'a pas ce mot.
Tre, *au-delà.*	Tre, *au-delà.* — Pon-tre-coët. *Pagus, trans silvam.*	Tra, tre. *trans.*
Tribet, *trépied.*	Treben, *trépied.* Sulpice-Sévère nous apprend que ce mot était gaulois : « sedebat autem Martinus in sellulâ rusticanâ, ut est in usibus servulorum, quas nos galli tripetias, vos scolastici... tripodas nuncupatis. » (*Dialog.* II.)	Trybedd, *tripodium.*
Truit, *pied.*	Troas, troes, *pied.*	Troed, *pes.*
Tullor, *tromper.*	Touellcr (Dict. Ms.) même sign.	Twyllodrus, *fallax.*
Tur, *tour.*	Tour, *tour.*	Twr, *turris.*
	U	
War, *sur.*	Oar, war, *sur.*	Ar, *super.*
Usion, *paille.*	Usien, *paille* (Dict. Ms.)	Usion, *palea.*
Win, *vin.*	Gwin, *vin.*	*Id.*
Wiy, *œuf.*	Wi, *œuf.*	Wy, *ovum.* — *Demetis ui.*
	Y	
Yar, *poule.*	Yar, *poule.*	Jàr, *gallina.*
Ychellaz, *monter.*	Uchellat, *monter.*	*Id.*
Yndan, *sous.*	Indan, *dessous.* (Dom Le Pelletier.)	Dan, *subter.*
Ynis, *ile.*	Enes, *ile; en Vannes,* ynis. — Gavr-ynis, *l'ile de la chèvre.*	Ynys, *insula,* græcè νῆσος. — Les Irlandais disent aussi *ynys.*
Yorch, *chevreuil.*	Yourc'h, iourc'h, *chevreuil.*	Iwrch, *caprea,* mas.

NOMS DES MOIS.

Gallois.	Cornique.	Armoricain.
Mis janawr, janvier.	*Mis genver.*	*Mis ghenver.*
Mis chwefror, février.	*Mis huevral*,	*Mis chwevror.*
Mis mawrth, mars.	*Mis merh*,	*Mis meurs.*
Mis ebril, avril.	*Miz ebrall.*	*Mis ebrel.*
Mis mai, mai.	*Miz mé.*	*Mis mae.*
Mis hefin, juin.	*Miz ephan.*	*Mez even.*
Mis gorphennaf, juillet.	*Miz gorephan.*	*Mis gouhezreff* (*gourhelin*, dans le dialecte de Vannes.)
Mis awst, août.	*Mis east.*	*Mis eaoust.*
Mis menni ou *Seithfed mis*, septembre.	*Mis guedn galu.*	*Mis gwengolo.*
Mis hidref ou *Wythfed mis*, octobre.	*Miz hedru.*	*Mis hezre.*
Mis tachwedh ou *hedrew*, novembre.	*Miz diu.*	*Mis du.*
Mis raghfyrr, décembre.	*Miz kevardhin.*	*Mis kerzu.*

JOURS DE LA SEMAINE.

Cornique.	Armoricain.	Gallois.
De zil, dimanche (dies solis)	*Di sul.*	*Dun sul.*
De lin, lundi, (dies lunæ).	*Di lun.*	*Dun llun.*
De merh, mardi.	*Di meurs.*	*Dun mawrth.*
De marhar, mercredi.	*Di mercher.*	*Duw Merchyr.*
De jeu, jeudi.	*Di iou* ou *diz iou.*	*Dyv yeu.*
Da guenard, vendredi.	*Di gwener.*	*Dun gwener.*
De zadarn, samedi.	*Di sadorn.*	*Dun sadwrn.*

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

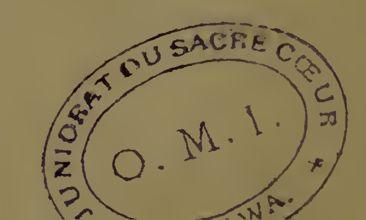
CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE L'INTRODUCTION.

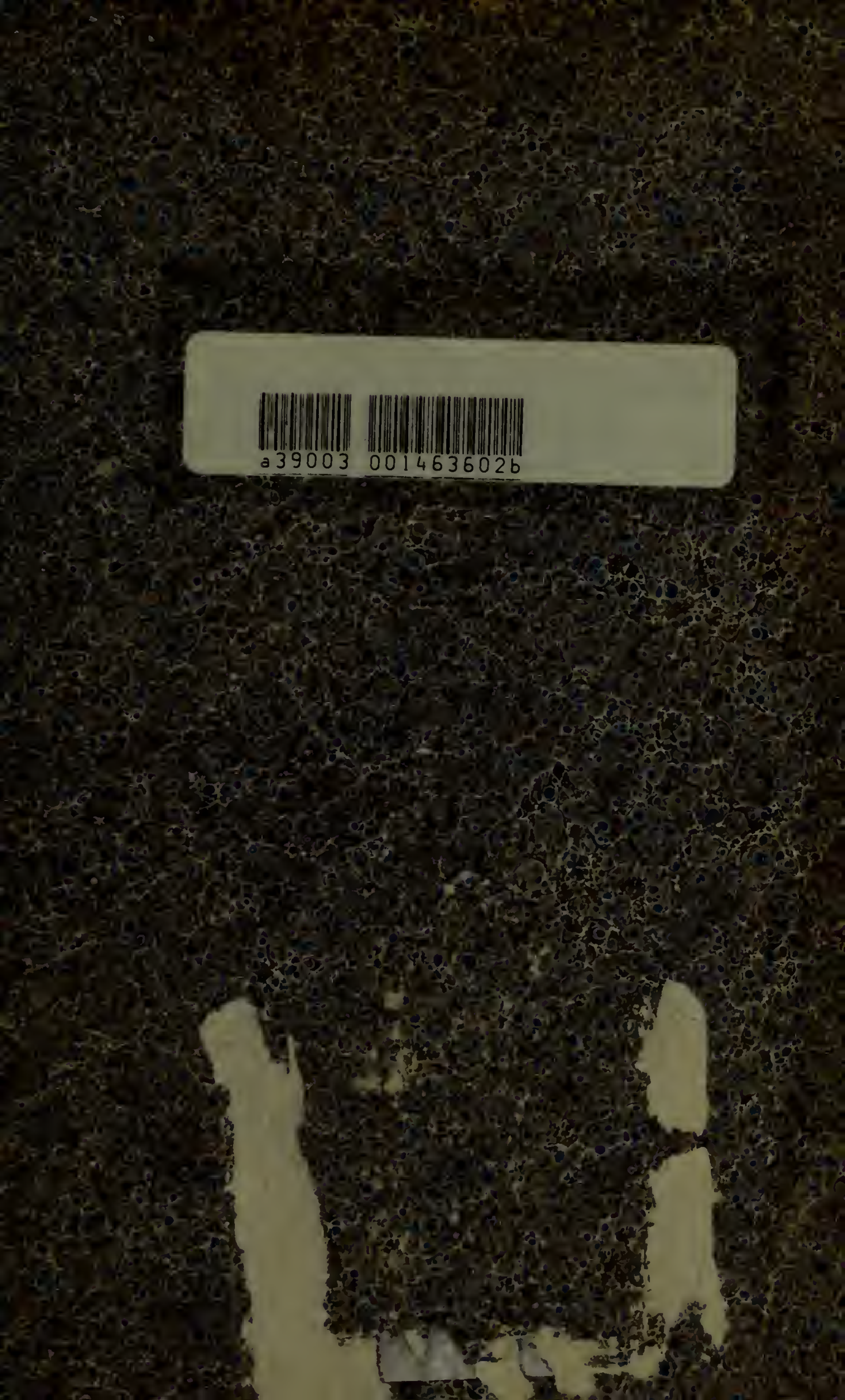
HISTOIRE DES PEUPLES BRETONS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.




JUNIORAT DU SAC
O M.I.


a39003 001463602b


Université d'Ottawa / University of Ottawa
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 08 04 10 14 10 9